

BULLETIN  
DE LA  
SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'EMULATION

---

N° 9

1888 — 1889

---

BELFORT

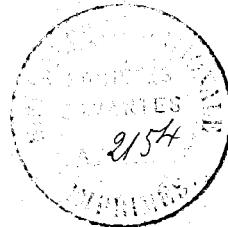
TYPGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE J. SPITZMULLER

1889

# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'EMULATION



N° 9

1888—1889



BELFORT

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE J. SPITZMULLER

1889

Pér. 8° 12550

# SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'ÉMULATION

---

## ADMINISTRATION

---

### PRÉSIDENTS D'HONNEUR

Le Général de division Gouverneur.  
L'Administrateur du Territoire de Belfort.  
Le Maire de Belfort.

---

### COMITÉ D'ADMINISTRATION

MM. PARISOT Louis, Président.  
SCHIRMER, proviseur du Lycée, Vice-Président.  
MÉNÉTREZ, avocat, Secrétaire.  
VUILLAUME, professeur, id.  
BARDY Victor, docteur en médecine.  
VIELLARD Léon, manufacturier.  
JUNDT, ingénieur en chef.  
BORNÈQUE Eugène, de Beaucourt.  
CORBIS Georges, docteur en médecine.  
BAUMANN, professeur de dessin au Lycée.  
NETZER, ancien professeur en retraite.  
POURCHOT, Maire de Chaux.  
TOUVET Charles, négociant.  
DUBAIL-ROY, propriétaire.  
PAPUCHON, commandant du génie.  
BECK, Bibliothécaire-Trésorier.

---

### MEMBRES HONORAIRES

MM. Anatole de Barthélémy, à Paris.  
Contejean, professeur à la Faculté des Sciences, à Poitiers.  
Le général Munier, à Bayonne.  
Henner, peintre, à Paris.  
Scheurer-Kestner, sénateur.

MM. le Supérieur des Bénédictins, à Delle.  
Cestre, conducteur de travaux, à Brisach.  
Le docteur Faudel, à Colmar.  
Bleicher, professeur à la Faculté de Nancy.

---

### MEMBRES TITULAIRES

MM. Abt, pasteur à Belfort.  
Ackermann, vétérinaire à Delle.  
Audran, professeur au Lycée, à Belfort.  
Bardot, propriétaire à Belfort.  
Bardy Henri, pharmacien à Saint-Dié.  
Bardy Victor, docteur en médecine à Belfort.  
Baumann, professeur de dessin, id.  
Beck, commandant en retraite, id.  
Beck, bibliothécaire, id.  
Beloux Abel, propriétaire, id.  
Beloux Auguste, pharmacien, Giromagny.  
Beltz, chef de division à la préfecture, Belfort.  
Berger, sous-bibliothécaire à l'Institut, Paris.  
Bernheim, propriétaire à Belfort.  
Berthold, juge d'instruction, id.  
Bertrand, vicaire, id.  
Blanchot, ingénieur, id.  
Bideaux, maire de Châtenois.  
Blondé Victor, négociant à Belfort.  
Bohl, rentier, id.  
Boigeol Louis, maire de Giromagny.  
Boigeol Charles, manufacturier, id.  
Boigeol Jules, id. id.  
Boigeol Fernand, id. id.  
Bonnaymé, garde-mines à Belfort.  
Bordes-Gesser, négociant, id.  
Bornèque Eugène, manufacturier à Beaucourt.  
Bourquard Célestin, propriétaire à Belfort.  
Bourquard Célestin, secrétaire de Mairie, Belfort.  
Bourquin, conducteur des ponts-et-chaussées, id.  
Bretegnier, pasteur, id.  
Brun Emile, négociant, id.  
Brunhammer, régisseur, id.

- MM. Bubendorff, docteur en médecine, Belfort.  
Bumsel Jules, négociant, id.  
Bury, id.  
Cacheux, chef de section, id.  
Callias, ingénieur, id.  
Canet Alphonse, Direct<sup>r</sup> du Comptoir d'Escompte, Belfort.  
Carbilllet, capitaine du génie, Belfort.  
Chambeau, ingénieur à Valdoie.  
Chapuis, négociant à Belfort.  
Charpiot, directeur à Morvillars.  
Charpentier-Page, ingénieur à Valdoie.  
Chaudel, id. id.  
Chavin-Collin, professeur au Lycée de Belfort.  
Chevalier, négociant à Colmar.  
Chiron, agent-voyer à Belfort.  
Christen, commis-greffier, id.  
Clavey Célestin, fabricant à Foussemagne.  
Clémencet, professeur à l'Ecole normale de Belfort.  
Collignon, adjudant d'artillerie, Belfort.  
Collin, comptable, Valdoie.  
Comte-Cogno, propriétaire à Belfort.  
Corbis, docteur en médecine, id.  
Cordier, architecte, id.  
Corré Georges, professeur, id.  
Cuenin, Directeur des Ecoles, id.  
Danzas, négociant à Delle.  
Dardar, id. Belfort.  
Dauphin, ancien juge de paix, Belfort.  
Delsart, pharmacien, id.  
Devantoy, propriétaire, id.  
Devillers, lithographe, id.  
Didier, négociant, id.  
Diény, secrétaire général à Besançon.  
Dirand, géomètre à Ronchamp.  
Dirassen Emile, Belfort.  
Dolbeau, propriétaire, Belfort.  
Donzé, id. id.  
Dubail-Roy, id. id.  
Dumas, officier supérieur en retraite, Belfort.  
Dupont, propriétaire, id.

MM. Duvernoy, docteur en médecine, Belfort.  
Eissen, manufacturier à Valentigney.  
Ehringer, dentiste à Belfort.  
Engelspach, professeur au Lycée de Belfort.  
Elliot, ingénieur à Ronchamp.  
Felber, Directeur des Ecoles à Belfort.  
Flamant, Directeur de l'Enseignement, Belfort.  
Fleischhauer, droguiste, Colmar.  
Fleury de la Hussinière, architecte, Belfort.  
Foltz, conducteur des ponts-et-chaussées, Belfort.  
Fournier, ancien juge, Belfort.  
Fournier, rentier, id.  
Fournier, professeur à Epinal.  
Freléchon,  
Fréry, sénateur, Belfort.  
Fritsch-Lang, propriétaire, Belfort.  
Gallet Auguste, instituteur, id.  
Garnache, agent d'assurances, Belfort.  
Gasser, docteur en médecine, Chagny.  
Gasser, pharmacien à Masevaux.  
Géant, professeur, Belfort.  
Géant, propriétaire, id.  
Geiger, architecte, id.  
Genot, propriétaire, id.  
Genty, architecte, id.  
George, juge, id.  
Georgino, ancien pharmacien, Colmar.  
Girard, maire de Montreux-Château.  
Gilardoni, propriétaire, Altkirch.  
Goffinet, négociant, Belfort.  
Goumoéns (de), directeur à Ronchamp.  
Grosborne, négociant, Belfort.  
Grosjean, ancien député, Monthéliard.  
Gromier, docteur en médecine, Delle.  
Grünfelder, professeur au Lycée de Belfort.  
Grunfelder, agent d'affaires, id.  
Geist, négociant, id.  
Guthmann, entrepreneur, id.  
Haas Joseph, banquier, id.  
Hantz-Nass, ancien maire de Réchésy,

- MM. Hattich, relieur, Belfort.  
Herzog, manufacturier, Logelbach.  
Hozatte, Directeur des Ecoles, Belfort.  
Houbre Léon, ingénieur, id.  
Huguelin, propriétaire à Altkirch.  
Humbert, inspecteur de l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur, Belfort.  
Hummel, docteur en médecine, Colmar.  
Huntzbuchler, propriétaire, Belfort.  
Jenny, percepteur à Giromagny.  
Jundt, ingénieur en chef, Belfort.  
Japy Adolphe, manufacturier, Beaucourt.  
Japy Gaston, id. id.  
Joachim Camille, négociant, Belfort.  
Joachim Joseph, id. id.  
Jourdain, propriétaire à Altkirch.  
Juif-Conrad, négociant, Belfort.  
Julliard, avocat, id.  
Juvigny (de), id. id.  
Katterlé, négociant, id.  
Kauffmann, propriétaire, id.  
Keller Emile, id.  
Keller Jean, id.  
Keller, rentier, id.  
Koch, manufacturier à Rougegoutte.  
Kœchlin, id. Belfort.  
Köhler, ingénieur, id.  
Kröell Louis, pharmacien, Belfort.  
Kuntz, sous-intendant, id.  
Kubler, directeur du musée, Altkirch.  
Lablotier fils, Bourogne.  
Lapostolest, ancien avoué, Belfort.  
Lapostolest, maître d'hôtel, id.  
Lachiche fils, coiffeur, id.  
Lacreuse, vicaire, id.  
Laroyenne, négociant, id.  
Lauxerois, id. id.  
Lebègue, professeur, id.  
Lebleu Xavier, négociant, id.  
Lehmann, avocat, id.

- MM. Lehmann, négociant, Belfort.  
Lehmann, id. id.  
Lehmann, id. id.  
Lehmann-Sée, banquier, id.  
Lesmann, propriétaire à Roppe.  
Lévy Michel, négociant, Belfort.  
Loth, directeur à Valdoie.  
Mackler, docteur en médecine, Colmar.  
Maillard, propriétaire à Belfort.  
Marchal, professeur au Lycée, Belfort.  
Maré, capitaine des pompiers, id.  
Mathieu, employé d'octroi, id.  
Marzloff, président du tribunal, id.  
Martzloff, maître d'hôtel, id.  
Martz, procureur de la République, Belfort.  
Ménétréz, avocat, id.  
Ménétréz, docteur en médecine, id.  
Mercelat, conducteur des ponts-et-chaussées, Belfort.  
Mercier, instituteur à Bavilliers.  
Merle, propriétaire, Belfort.  
Mercky, opticien, id.  
Mérot, percepteur à Seurre.  
Meyer, clerc de notaire, Belfort.  
Metz-Juteau, négociant, id.  
Molck, docteur en médecine, Colmar.  
Moret, géomètre à Ronchamp.  
Morlot, propriétaire à Belfort.  
Mourgeon, inspecteur des forêts, Belfort.  
Muller-Colasson, propriétaire, id.  
Muller, vétérinaire, id.  
Muller, notaire, id.  
Mugnier, professeur au Lycée, id.  
Munerot, id. id.  
Netzer, ancien id. id.  
Nicot, relieur, id.  
Noblat, curé, id.  
Olivier, ancien juge de paix, id.  
Page, propriétaire, id.  
Pagnard, agent-voyer, Besançon.  
Papuchon, commandant du génie, Belfort.

MM. Parisot, propriétaire,	Belfort.
Pélot, imprimeur,	id.
Pélot, libraire,	id.
Pernelle, photographe,	id.
Petitjean, entrepreneur,	id.
Petit-Jean, docteur en médecine,	id.
Picard Alfred, négociant,	id.
Picard Gustave,	id.
Pélisson,	id.
Petitclerc, Directeur du musée,	Vesoul.
Poisat, architecte,	Delle.
Poly, archéologue,	Paris.
Porterat, agent de la Compagnie de l'Est,	Meaux.
Pourchot, maire de Chaux.	
Pourchot fils,	id.
Quiquerez, négociant,	Belfort.
Ratte, inspecteur d'assurance,	Belfort.
Renault, agent d'affaires,	id.
Rey, préposé en chef de l'octroi,	id.
Ricklin, rentier,	id.
Rieber, avoué,	Colmar.
Rœsch, receveur du télégraphe,	Belfort.
Romond, avoué,	id.
Romond, greffier au tribunal de commerce,	Belfort.
Rossigneux, lieutenant-colonel d'artillerie,	Besançon.
Roy, juge de paix,	Belfort.
Rueff Abraham, négociant,	Belfort.
Saglio Emile, propriétaire,	id.
Saglio Florent, rentier,	Paris.
Schelle, capitaine des douanes,	Belfort.
Saugier, directeur à Morvillars.	
Scherrer, commissionnaire,	Belfort.
Scheurer-Sahler, manufacturier à Lure.	
Schlatter, pharmacien,	Belfort.
Schlumberger, ingénieur,	id.
Schirmer, proviseur du Lycée de Belfort.	
Schirr, professeur à Lachapelle.	
Schmidt, brasseur,	Belfort.
Schmidt, libraire,	id.
Senglé, conducteur,	Belfort.

- MM. Simon, pharmacien, Belfort.  
Stehelin, préfet à Nancy.  
Spindler, manufacturier à Plancher-les-Mines.  
Spitzmuller, imprimeur, Belfort.  
Spitzmuller Georges, rédacteur au *Ralliement*, Belfort.  
Stractman, entrepreneur, Belfort.  
Strasser, instituteur, id.  
Taboureau, greffier, id.  
Tagant, propriétaire, id.  
Thiault, avocat, id.  
Thiault Michel, avocat, id.  
Thomas, professeur au Lycée, Belfort.  
Thuriot, pharmacien, id.  
Tisserand, architecte, id.  
Tournesac, entrepreneur, id.  
Touvet, négociant, id.  
Tresch, agent-voyer, id.  
Triponé Adolphe, négociant, id.  
Triponé Arsène, conducteur, id.  
Triponé Emile, négociant, Paris.  
Trouillet, contrôleur des douanes, Epinal.  
Truchy, professeur, Belfort.  
Vallet Charles, négociant, id.  
Vaurz Antoine, propriétaire, id.  
Vautherin, docteur en médecine, id.  
Verny, contrôleur des douanes, id.  
Viellard Félix, rentier, id.  
Viellard Léon, manufacturier, Morvillars.  
Viellard Armand, député, Paris.  
Vital père, conducteur des ponts-et-chaussées, Belfort.  
Vital fils, agent-voyer, Giromagny.  
Voiland, conducteur des ponts-et-chaussées, Belfort.  
Völlequin, greffier, Belfort.  
Vuidard, notaire, id.  
Vuillaume, professeur, Belfort.  
Walser Ferdinand, négociant, Belfort.  
Walser Xavier, id. id.  
Warnod, manufacturier, Giromagny.  
Welté, rentier, Belfort.  
Weiss, juge honoraire, Belfort.

MM. Winckel, manufacturier, Rougemont.  
Wœlflin, ancien notaire, Nancy.  
Zanta, professeur à Belfort.  
Zœppfel, conseiller de préfecture à Nancy.  
Zeller, instituteur à Belfort.

---

### SOCIÉTÉS SAVANTES CORRESPONDANTES

Société nationale des Antiquaires de France.  
Société industrielle de Mulhouse.  
Société d'Histoire naturelle de Colmar.  
Société d'Emulation de Montbéliard.  
Société d'Emulation du Doubs.  
Société d'Histoire naturelle de Toulouse.  
Académie du Gard.  
Société d'Emulation du Jura.  
Société jurassienne d'Emulation de Porrentruy.  
Société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'Eure.  
Société philomathique de Saint-Dié.  
Société de Médecine de Besançon.  
Académie de Besançon.  
Société des Arts et des Sciences de Vitry-le-François.  
Société des Sciences et des Arts de la Haute-Saône.  
Société nationale académique de Cherbourg.  
Société des Sciences et des Arts agricoles du Havre.  
Société des Archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge.  
Musée Guimet à Paris.  
Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Nord.  
Bulletin des Antiquités africaines à Oran.  
Société de Statistique de l'Isère.  
Société des Sciences historiques de l'Yonne.  
Société d'Histoire, d'Archéologie et de Littérature de Beaune.  
Société nationale d'Agriculture d'Angers.  
Société d'Agriculture, Industrie et Sciences de la Loire.  
Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.  
Société académique de Laon.  
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.  
Société d'Archéologie et de Statistique de Valence.

Société d'Histoire naturelle de la Rochelle.  
Smithsonia Institution à Washington.  
Société des Antiquaires de Picardie.  
Académie de Nîmes.  
Académie Stanislas à Nancy.  
Société des Sciences, Lettres et Arts des Alpes-Maritimes.  
Académie de Dijon.  
Société historique et archéologique de Langres.  
Société philomatique de Paris.  
Société d'Anthropologie de Paris.  
Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.  
Le Polybiblion.  
Société archéologique de Lyon.  
Société archéologique de Toulon.

---

## RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

---

MESSIEURS,

Je voudrais, comme les années précédentes, vous parler de nos collections, de leur agrandissement, de leur classement, mais je craindrais de tomber dans des redites, je serais obligé de vous dire que c'est toujours la place qui nous manque ; comme il n'est pas en notre pouvoir de changer les choses, je m'abstiendrai.

Il est cependant un point sur lequel j'insisterai : c'est l'accroissement de notre bibliothèque ; là nous pouvons encore loger nos dons et nos acquisitions qui, cette année, ont marqué par leur nombre et leur importance. En 1888, nous avons augmenté nos collections de plus de 700 volumes, ce qui fait que le catalogue que nous avons publié l'année dernière est déjà bien incomplet et que bientôt nous serons dans la nécessité de faire imprimer un supplément.

M<sup>me</sup> Morlot nous a fait don d'une importante série de la *Revue des Deux-Mondes* de 1860 à 1870. Cette année, nous avons trouvé à compléter cette revue, ce qui nous permet d'offrir aux lecteurs toutes les années depuis 1860 jusqu'à ce jour. Nous avons également pu acquérir la collection complète de la *Nature*, ce journal de sciences si intéressant. D'un autre côté, nous avons reçu de nos Sociétés correspondantes leurs mémoires qui nous donnent un aperçu du mouvement intellectuel des Sociétés savantes de France ; nous leur donnons en échange notre bulletin qui n'est pas très volumineux, mais cette année nous avons pu distribuer un ouvrage dû au docteur Muston, qui, par suite d'une erreur, a été tiré en trop petit nombre pour que tous nos membres associés puissent le recevoir. La famille en a fait tous les frais et cela n'a rien coûté à la Société. Nous avons témoigné de notre reconnaissance à la mémoire de l'auteur auquel il n'a pas été donné de mettre la dernière main à son travail qui n'en est pas moins très intéressant. C'est sur les indications de la famille que la distribution a été faite.

M. Papuchon, l'un de nos associés, a publié un très beau travail sur l'histoire de Belfort. Qu'il nous soit permis de lui

adresser ici nos plus sincères remerciements. Cet ouvrage a nécessité des frais d'impression assez considérables et votre comité vous fera des propositions pour arriver à payer ces frais sans suspendre la publication annuelle de notre bulletin qui n'attend qu'une solution pour être livré à l'imprimeur. Déjà plus de 150 pages sont prêtes ; elles comprennent un article nécrologique sur le docteur Muston ; une étude sur les ruines romaines de nos environs, de M. Corbis, et plusieurs écrits qui concernent l'histoire de notre ville.

Notre bibliothèque populaire jouit toujours du même succès ; elle a une clientèle nombreuse et suivie ; nous avons en tout temps au moins 300 volumes en lecture, mais les livres s'usent et nous avons décidé que ceux qui traitent d'histoire, de géographie, de sciences et de littérature seraient seuls remplacés, et que pour les romans, nous serions plus difficiles dans leur choix.

Pour en finir avec nos collections, je dois vous parler de deux nouvelles vitrines que nous avons fait faire : l'une pour y loger nos collections de coquilles terrestres et l'autre pour mettre à l'abri des insectes destructeurs une paire de paons qui nous a été donnée par M. Gschwindt. Nous avons encore organisé plusieurs cadres pour les papillons et les insectes, et, de plus, une collection de fossiles du sinémurien de M. Scheurer-Sahler.

Je profite de l'occasion pour faire appel à tous les travailleurs ; ils trouveront toujours asile dans notre bulletin ; nous pourrons faire ainsi connaître les résultats de leurs recherches. Déjà nous avons été entendus : l'histoire du pays a été pour quelques-uns d'entre eux l'objet de leurs travaux ; mais il reste quelques points dans le vague qui peuvent être élucidés, et notre histoire locale y gagnera. Je suis persuadé qu'on trouvera de quoi fournir à nos bulletins de l'avenir ; ce serait une bonne fortune pour notre Société.

Avant de terminer ce rapport et de laisser la parole à notre trésorier, je dois vous parler des vides sensibles que la mort a faits dans nos rangs.

L'un de nos membres honoraires les plus anciens, M. le docteur Muston, nous a été enlevé au mois de juillet par une affection douloureuse qui l'a retenu paralysé pendant plus de vingt ans, ce qui ne l'a pas empêché de publier plusieurs volumes sur les recherches et observations qu'il a pu faire dans le pays.

Nous avons encore perdu M. Talon, un des membres de notre comité. C'était un chercheur et un travailleur qui laisse un grand vide parmi nous. Enfin nous avons encore à regretter la mort de plusieurs de nos sociétaires, MM. Himmelsbach, Cusin, Chardouillet, Lollier, Monin-Japy et Houbre. Malgré les pertes que je viens d'énumérer, nous comptons encore 286 membres participants ; les vides ont été comblés par les nouveaux adhérents que nous avons obtenus.

Messieurs, je viens de vous faire connaître le résumé de nos travaux de l'année ; vous pourrez juger si notre Société est en voie de progrès. La situation est prospère ; j'espère que cela continuera, grâce au désir que nous avons de contribuer pour notre part aux progrès de la science. Pour cela, n'étant ni une coterie ni une secte, nous ouvrons la porte à tous les amateurs, leur laissant leurs croyances quelles qu'elles soient et le droit d'émettre leur opinion librement. Ce sera notre sauvegarde dans l'avenir, comme cela a été notre force dans le passé.

L. PARISOT.

---

# BIOGRAPHIE

---

## LE DOCTEUR MUSTON

Le docteur Muston naquit à Sion, dans le Valais, le 10 avril 1818. Il fit de fortes études qu'il couronna en obtenant à Paris successivement le diplôme de bachelier ès-lettres et le baccalauréat ès-sciences. L'étude des sciences médicales a toujours eu pour lui un attrait spécial; il eut le bonheur, jeune encore, de fréquenter la société de savants qui se réunissaient à Sion et il fut admis dans l'intimité du chanoine Rion; il eut la bonne fortune d'assister à toutes les discussions qui ont été soulevées à propos de la question glacière d'où est sortie la théorie qui en a été la conséquence et qui a été adoptée définitivement à Neufchâtel.

Ses brillantes études médicales le firent admettre interne des hôpitaux en 1842. En 1846, il obtint le diplôme de docteur en médecine de la Faculté de Paris.

Une place de médecin-adjoint à l'asile des aliénés des Chartreux de Dijon étant devenue vacante, il fut nommé et resta titulaire une année au bout de laquelle il vint occuper à Beaucourt, la place de médecin des ouvriers des établissements industriels de MM. Japy frères. Il y resta dix ans. C'est pendant cette période qu'il contracta un premier mariage avec une demoiselle Japy dont il eut deux enfants, un garçon et une fille.

En 1855, le choléra éclata dans cette grande population ouvrière et y fit les ravages dont on se rappelle encore dans le pays. C'était une occasion pour le docteur Muston, qui ne la laissa pas échapper, d'exercer son ministère avec un entier dévouement. Doué d'une vive intelligence, d'un savoir profond et d'un diagnostic sûr, il mit tout en œuvre pour secourir ceux qui étaient atteints dans cette malheureuse population ouvrière; aussi il vit bientôt sa santé s'altérer à la suite des fatigues extraordinaires qui eurent pour conséquence une maladie très grave, une arthrite du genou droit; une amputation du membre malade avait été jugée nécessaire, et ce n'est qu'avec des soins

inouïs qu'on parvint à lui conserver sa jambe. C'est à la suite de cette épidémie qu'il écrivit les articles sur le choléra et la fièvre typhoïde, articles qui ont paru dans les journaux spéciaux.

Souffrant des suites de la maladie qu'il avait contractée dans l'exercice de ses fonctions, éprouvé par la rudesse du climat de Beaucourt, il dut quitter la médecine en 1857, pour se consacrer entièrement à l'industrie. Malgré ses nombreuses occupations comme médecin et plus tard comme industriel, il trouva le temps de s'occuper de la fondation de la Société médicale en réunissant autour de lui le plus grand nombre de ses frères, en leur adjoignant dans la suite tous ceux qui s'occupaient de travaux scientifiques ou qui s'y intéressaient pour fonder la Société d'Emulation et le musée de Montbéliard. On connaît la prospérité de cette Société et les immenses services qu'elle a rendus par ses travaux scientifiques et historiques et par la réunion de tous les objets qu'elle a su conserver à la science et à l'archéologie.

Tout en s'occupant de la Société, il ne négligeait pas le bien-être et les intérêts moraux des ouvriers ; il créa successivement les Sociétés de Secours mutuels de Beaucourt et de Badevel dont il fut le président pendant de longues années ; elles n'ont pas cessé d'être prospères et aujourd'hui on sait à quel degré de prospérité elles sont arrivées.

La création d'une bibliothèque populaire destinée aux ouvriers est encore son œuvre ; par ses soins, les lecteurs ont eu à leur disposition un grand choix de bons livres. Toutes ces œuvres philanthropiques ont rendu ou rendent encore de nombreux services.

Dans l'intervalle, de nombreux malheurs domestiques étaient venus l'atteindre ; la maladie de sa femme puis sa mort ont été pour lui une épreuve douloureuse qu'il supporta avec résignation et courage. Il profita de sa situation pour étudier à fond son industrie et il publia sur l'horlogerie des montagnes du Jura un ouvrage dans lequel il fit connaître dans tous ses détails la fabrication des montres et des pendules, ce qui ne l'empêcha pas de s'occuper d'histoire naturelle et de faire imprimer le résultat de ses recherches ; c'est de cette époque que datent les nombreux articles sur la géologie, l'anthropologie et l'histoire qui ont paru dans diverses revues ; il publia aussi sa relation sur les schistes à poissons de Froidefontaine dans les mémoires de la Société de Porrentruy.

En 1863, il épousa en secondes noces M<sup>me</sup> Bornèque, de Beaucourt, dont il eut un fils; mais bientôt le mal dont il souffrait fit de nouveaux progrès et il fut obligé de quitter l'industrie. En 1867, il était à Paris; c'est là qu'il fut frappé d'une attaque de paralysie qui lui enleva l'usage de ses membres pendant plus de vingt ans; la tête seule restait avec toute son intelligence et son besoin d'activité. Depuis lors, nous l'avons vu entouré de ses livres et de ses cahiers, travaillant à différents ouvrages, n'ayant d'autres distractions à ses douleurs que d'aller visiter les lieux qui l'intéressaient, les grottes ou les abris sous roche, et de former cette belle collection archéologique, fruit des nombreuses fouilles qu'il avait faites dans les lieux qu'il avait visités.

Deux importants ouvrages qui ont paru successivement lui ont valu deux médailles de la Société française d'Encouragement au bien. L'un, en trois volumes, est *l'Histoire d'un village* (Beaucourt): le premier volume est consacré à l'histoire du village depuis les âges préhistoriques jusqu'à nos jours; le deuxième renferme l'histoire industrielle de Beaucourt, ou plutôt de la famille Japy, de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'au développement que chacun connaît; le troisième ou supplément renferme toutes les preuves à l'appui et toutes les archives dont il s'est servi.

Dans le second ouvrage ayant pour titre : *Le Préhistorique dans le pays de Monbéliard*, l'auteur décrit avec soin toutes les découvertes qui ont été faites par lui et par d'autres dans le pays. Enfin, le docteur Muston a laissé un ouvrage posthume qu'il n'avait pas eu le temps d'éditer; il vient de paraître sous les auspices de notre Société et il a pour titre : *Le Pays du froid*. Il a été imprimé sans que l'auteur y ait mis la dernière main; nous n'avons rien voulu y changer. C'est l'histoire de la théorie glacière appliquée plus particulièrement aux montagnes des Vosges. Notre Société a voulu rendre un hommage mérité à l'auteur, qu'elle avait nommé membre honoraire, en publiant ses dernières œuvres.

Tel a été l'homme dont j'ai essayé de vous raconter la vie, vie toute de dévouement à ses semblables, vie entièrement consacrée aux études scientifiques, même sur le lit de douleur sur lequel il a été retenu pendant de si longues années, toujours patient, toujours résigné, entouré des soins dévoués de M<sup>me</sup> Muston qui a été sa providence pendant son séjour sur cette

terre qu'il a quittée le 29 juillet dernier, travaillant encore à son dernier ouvrage. Il n'a été encouragé que par une Société qui l'avait fait l'un de ses lauréats. Trop modeste, il n'a jamais voulu demander à l'Etat la moindre faveur. Notre Société, connaissant cette longue vie de labeur, avait sollicité pour lui les palmes académiques, persuadé qu'elles étaient largement méritées ; son bagage scientifique était peut-être trop lourd pour cette distinction, son ombre seule en a profité. Il est mort en donnant une dernière pensée d'adieu à ses amis qui s'honorent de ce précieux souvenir.

L. PARISOT.



# NOTICE.

SUR

## LES ÉTABLISSEMENTS GALLO-ROMAINS DE BELFORT ET DE SES ENVIRONS

---

Le but que je me propose dans ce petit travail, c'est de relever les erreurs où sont tombées toutes les personnes qui ont essayé d'écrire l'histoire des différents établissements de l'époque gallo-romaine qu'on rencontre à Belfort et dans ses environs. L'erreur de ces personnes se justifie jusqu'à un certain point, en ce sens que ne connaissant absolument pas le pays ou du moins imparfaitement, elles ont accepté les quels les légendes, les récits plus ou moins exacts, mais toujours grossis et souvent erronés qu'on leur faisait.

Je vais, en conséquence, faire connaître les établissements gallo-romains qu'on rencontre à Belfort et dans ses environs ; je vais les décrire, en donner le plan, dire quelle fut leur destination et prouver que les ruines fort modestes et fort restreintes qu'on rencontre au faubourg des Vosges ne sont pas, comme on l'a écrit, celles de la prétendue ville de Brasse qui n'a jamais existé. Je prouverai que les ruines d'Offemont ne sont nullement celles d'une villa, mais bien celles d'un poste militaire important ayant eu sous ses ordres d'autres postes militaires de moindre importance ; que les ruines du faubourg des Vosges sont celles d'une *mansio* et que, par conséquent, la route de Montbéliard à Giromagny est nécessairement la voie romaine venant de Mandeure, les *mansiones* étant toujours placées sur le bord des routes principales.

Les articles porteront sur la prétendue ville de Brasse ; sur Belfort, Cravanche, Danjoutin, Bavilliers, Offemont ; sur la *mansio* de Belfort ; enfin sur le cimetière gallo-romain découvert, par hasard, il y a quelques années.

## La ville de Brasse n'a jamais existé.

Les anciens habitants de Belfort, s'appuyant sur l'existence de fondations situées au faubourg des Vosges et sur lesquelles s'élevait un établissement gallo-romain, comme je le dirai plus loin, ont créé la légende d'une ville antique à laquelle ils ont donné le nom de Brasse et celui de Brassans à ses habitants. Cette ville qui, suivant leur opinion, occupait sur une grande étendue tous les terrains environnant le cimetière, n'a jamais existé, comme je vais le démontrer.

Un fait qu'on ne peut révoquer en doute et qui, pour moi, est une maxime en archéologie, c'est qu'on trouve toujours des témoins irrécusables d'une construction qui a disparu, et cela quel que soit le temps qui s'est écoulé depuis sa disparition. Ces témoins sont les fondations des maisons, des murs, les débris de tuiles, de poteries et toutes choses que les âges sont impuissants à faire disparaître, dût même le terrain être livré, de temps immémorial, à la culture, à une exploitation quelconque. Or, dans la plaine qui s'étend de Belfort au Valdoie et que nul ne connaît mieux que moi, j'en ai la conviction, on ne rencontre, à l'exception, bien entendu, des substructions citées plus haut, que le terrain primitif, naturel, c'est-à-dire une couche d'humus d'environ trente à quarante centimètres reposant sur du sable pur.

Depuis dix ans que les constructions ont pris à Belfort un très grand développement ; que le faubourg des Vosges, qui n'avait jadis qu'une seule maison, a pris l'extension que l'on sait, on a fouillé avec rage le terrain, et pour éléver des maisons et pour extraire du sable. Eh bien ! je déclare que les ouvriers, que je visitais tous les jours, n'ont jamais mis à découvert une seule construction ancienne ; ils n'ont jamais rien trouvé que le sol naturel, c'est-à-dire de la terre et du sable. Et cependant les fouilles ont été faites sur toute la plaine qui s'étend des chênevières de Brasse au Valdoie, y compris les vastes usines Dollfus, Kœchlin et Société alsacienne.

M. Liblin, dans son ouvrage *Belfort et son Territoire*, dit, à propos de Belfort : « L'histoire de Belfort est étroitement liée à celle de Brace, localité qui a disparu au XIII<sup>e</sup> siècle et dont divers historiens ont nié l'existence. Nous considérons cette localité comme le berceau de la ville moderne et nous lui consacrons plus loin une notice spéciale. »

L'abbé Descharrières prétend, lui, que c'est Cravanche qui est le berceau de Belfort. Qui a raison ? Aucun ; car les deux sont dans l'erreur. Voilà donc, d'après M. Liblin, une localité d'une certaine importance qui a disparu au XIII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire depuis un temps relativement très court eu égard au temps qui s'est écoulé depuis la destruction de l'établissement gallo-romain du faubourg des Vosges dont on trouve encore très bien les vestiges à fleur de terre, et qui n'a laissé, cette localité, absolument aucune trace palpable, aucun témoin de son existence niée avec raison par tous les écrivains sérieux qui se sont occupés de l'histoire de Belfort. Il a donc fallu pour cela enlever, avec un soin tout minutieux, sur une vaste étendue, tous les débris et tous les restes d'une ville, les transporter on ne sait où, en faire un dépôt dans un endroit qu'on ne connaît pas et cela au point qu'aujourd'hui on ne trouve plus que le sol naturel, primitif. Est-ce admissible ? Evidemment non.

M. Liblin, pour prouver l'existence de Brasse qu'il écrit Brace, s'appuie sur une charte où l'on voit parmi les témoins un *Wilhelnius villicus bracelis*, qu'il traduit par « Guillaume, maire de Brace ». S'il avait été réellement maire de Brace, on aurait dit, il me semble, *Wilhelmus major bracelis*, et non pas *villicus*, qui veut dire intendant d'une ferme. Dans tous les cas, *bracelis*, en admettant que ce fut une cité d'une certaine importance ou tout au moins un village, ne devait avoir aucun rapport avec la ville supposée de Brasse, car alors on aurait écrit *brasselis*, Brasse s'étant toujours écrit avec deux *s*. Ce Guillaume n'était donc probablement que l'intendant d'une ferme nommée *bracelis*, laquelle était située en un point fort éloigné de Belfort, étant admise, bien entendu, l'existence de cette ferme. Le mot *bracelis* pouvait tout aussi bien désigner une profession — le mot *villicus* semblerait l'indiquer — être un mot, un qualificatif, une expression quelconque ayant cours dans la langue de l'époque et dont nous ne connaissons pas le sens.

On trouve aux environs de Belfort les restes incontestables de cinq établissements datant de l'époque gallo-romaine, savoir : Belfort, Cravanche, Offemont, Danjoutin et Bavilliers. Par leur emplacement, il est facile de déterminer quelle fut leur destination : c'était à Belfort une *mansio* ou hôtellerie-gîte d'étape ; à Cravanche, Offemont, Danjoutin et Bavilliers des *præsidium* ou postes militaires.

Ces postes militaires formaient, ainsi qu'on peut le voir en

jetant un coup d'œil sur la carte, un quadrilatère coupé dans son grand axe par la voie romaine venant de Mandeure. La *mansio* était placée sur la voie à une distance à peu près égale de Cravanche et d'Offemont au faubourg des Vosges.

### La « mansio » de Belfort ou hôtellerie-gîte d'étape.

En partant de l'axe de la rue de Strasbourg du faubourg des Vosges, en se dirigeant vers le Valdoie, on trouve à quatre-vingts mètres les fondations d'un établissement gallo-romain situées à gauche de la route et à environ trente à quarante mètres dans les prés. Les fouilles pratiquées pour les constructions élevées aujourd'hui sur une partie de cet établissement et celles que j'ai exécutées moi-même m'ont permis de déterminer la direction et l'étendue des fondations dont j'ai pu lever exactement le plan que je donne à la fin de l'article.

Cet établissement se composait d'un corps de logis faisant face à la route et d'écuries, remises, dépendances. Le corps de logis comprenait huit salles de dimensions différentes. A l'angle de l'une d'elles, on a découvert un petit caveau dans le fond duquel reposait un squelette présentant cette particularité qu'il avait dû être enterré sur le ventre, la face reposant sur la terre. D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, le squelette avait dû appartenir à un homme de forte taille ; il n'était accompagné d'aucun objet. Ce caveau, qui a été découvert par le plus grand des hasards en enfonçant un pieu qui est tombé dans le vide, était muré avec des briques ordinaires n'ayant rien des briques de l'époque romaine, d'où je conclus qu'il ne date pas de l'époque de la *mansio* et qu'il a dû être placé en cet endroit pour des raisons difficiles à connaître et à une époque difficile aussi à préciser. Je n'émettrai à cet égard aucune opinion et je me garderai bien de dire que ce caveau date peut-être de la guerre de Trente ans. Je pourrais me tromper. En tout cas, il ne doit pas être de l'époque de la *mansio*, car dans cette hypothèse il aurait été bien certainement construit en ciment et non en briques.

En creusant les fondations pour la construction d'une écurie, on a mis à découvert une salle dont l'aire, en contre-bas d'au moins un mètre de la route, est cimentée ; la salle qui lui fait

suite est également cimentée et dans les mêmes conditions comme niveau. Le propriétaire a profité de cette circonstance pour la transformer en fosse à fumier. Ainsi voilà des salles qui étaient peut-être réservées à des personnes d'un rang élevé et qui sont aujourd'hui transformées, l'une en écurie et l'autre en fosse à fumier : triste retour des choses d'ici-bas. Dans la salle sur laquelle est élevée l'écurie existe une espèce d'enfoncement indiquant assez clairement que là avait dû être un placard ménagé dans l'épaisseur du mur. J'ai dit que l'aire de ces salles, toutes les autres étant dans les mêmes conditions, est en contrebas de la route d'au moins un mètre, ce qui indique que cette route, qui n'est autre que l'ancienne voie romaine, a été considérablement exhaussée, la *mansio* ayant certainement été mise au niveau de la chaussée d'alors. La route de Montbéliard à Gironnay est donc bien la voie romaine venant de Mandeure, l'existence de la *mansio*, ce genre d'établissement toujours placé sur les voies principales, ne faisant plus aucun doute à ce sujet. Le problème est donc résolu.

La petite salle faisant suite à la salle transformée en fosse à fumier et qui, elle aussi, aura la même destination, a présenté une particularité qui m'a fort intrigué. En exécutant les fouilles, un de mes ouvriers a fait sauter un fragment de ciment à peine recouvert d'une couche de terre de dix centimètres. Je fis de suite enlever la faible couche de terre, déblayer le terrain, opération qui eut pour résultat de mettre à jour une large surface rugueuse, cet aspect que prend une coulée de ciment qu'on n'a pas polie ; tout cela ne pouvait être un plancher. Je fis enlever cette couche de ciment, et quelle ne fut pas ma surprise de trouver dessous un beau dallage fait avec cette pierre blanche connue à Belfort sous le nom de patate. Une des dalles mesurait quatre-vingt-dix centimètres de long sur cinquante-cinq de large et huit d'épaisseur (1). Je crus tout naturellement que j'étais en présence d'un caveau rempli d'objets plus ou moins précieux ; ce fut, du reste, aussi l'idée qu'eurent les personnes

---

(1) Ces dalles de patate, qui viennent évidemment des carrières de Perouse (*Petrosa*), indiquent que ce village existait du temps de la construction de la *mansio* et qu'il exploitait déjà cette espèce de pierre ou tout au moins qu'il la connaissait. Quant au village du Valdoie, il est à supposer qu'il n'existant pas encore, car dans ce cas la *mansio* aurait été très probablement construite en cet endroit.

présentes. Je fis enlever les dalles ; elles reposaient sur une couche de ciment formé de chaux et de tuiles pilées, cette espèce de ciment dont Vitruve donne la composition et dont il recommande l'emploi pour les lieux humides. Cette couche enlevée, j'en trouvai une seconde, puis une troisième, une quatrième, une cinquième, enfin une sixième qui, perforée avec une barre à mine, me donna quoi ? une source de purin provenant de la fosse à fumier. Toutes ces couches formaient une masse de soixante-dix centimètres d'épaisseur. A mon grand désappointement, ce n'était pas un caveau comme il m'avait été permis de le croire un moment. Quelle pouvait donc bien avoir été la destination de cette masse de ciment formée de couches successives ? Je n'en sais rien et ne veux point chercher à expliquer un fait dont d'autres personnes plus compétentes que moi en archéologie pourraient peut-être donner la solution. On a peine à comprendre qu'une couche de ciment recouverte de quelques centimètres de terre et dont les bords faisaient en certains endroits saillie à travers le gazon ait pu rester inaperçue pendant une longue série de siècles.

Du corps de logis partait, parallèlement à la route, un long mur se dirigeant sur la rue de Strasbourg, pour finir derrière les maisons du côté sud de cette rue. Une portion de la base de ce mur était voûtée et formait un petit canal destiné sans doute à l'écoulement des eaux pluviales et de celles du puits qui existait certainement dans la cour de l'hôtellerie. De ce mur partaient à angle droit d'autres murs de moindre longueur. On voit par cette disposition l'emplacement des écuries et remises de l'établissement. Ces dépendances devaient occuper une certaine étendue de terrain en rapport avec les exigences d'une *mansio* placée sur une route de premier ordre. Aujourd'hui, tout a disparu, par suite des constructions actuelles. Dans l'intervalle de ces murs était un dépôt de tuiles à rebords, d'amphores, de vases grossiers aujourd'hui dispersé ; point de poterie fine. Le col d'une amphore a été déposé au musée par les soins du regretté M. Dietrich, que j'avais convié à venir voir la salle mise à jour. C'est la découverte de cette salle qui m'a conduit à voir dans ces ruines celles d'une *mansio* et qui m'a engagé, quelques années plus tard, à faire pratiquer des fouilles.

Les murs ont, au ras de terre, soixante centimètres d'épaisseur ; ils reposent, selon l'habitude des Romains, sur une couche de cailloux jetés dans le fond des tranchées ; il n'est entré dans

la maçonnerie que des pierres plates dont beaucoup sont très larges et recouvrent toute l'épaisseur du mur, de façon à remplir le rôle de bardin et donner ainsi plus de solidité aux murs. L'emploi de ces pierres plates me fait supposer qu'elles ont été tirées de la carrière des Barres qui ne fournit guère que des matériaux de cette espèce dont l'extraction était beaucoup plus facile pour les carriers de cette époque. Du reste, la distance de cette carrière à la *mansio* est à peine d'un kilomètre en ligne droite.

L'ensemble de l'établissement pouvait occuper une superficie de trente à quarante ares.

Il ne faut pas exagérer l'importance des objets trouvés ; il ne faut pas non plus s'en rapporter à la description plus ou moins pompeuse que certaines personnes ont faite d'objets plus ou moins nombreux et plus ou moins précieux qu'on aurait exhumer des terrains du faubourg des Vosges ; un seul a pour moi une grande valeur, c'est l'enseigne de la *mansio*, qui a été heureusement retrouvée. Il est regrettable que le musée de Belfort ne possède pas cette pièce. En somme, tout ce qui a été déterré forme un bagage bien mince. Il doit en être ainsi, car cette hôtellerie ne devait pas, je suppose, posséder un mobilier bien important au point de vue du nombre des objets et surtout de leur valeur, témoin le dépôt de débris d'amphores et de poterie grossière dont j'ai parlé. Il n'y avait dans ce tas de tessons informes que j'ai fouillé avec soin et à plusieurs reprises, parce que je savais que les travaux allaient le faire disparaître, aucun fragment même minime de poterie fine. La petite tasse dont je parlerai plus loin ne devait pas avoir beaucoup de représentants du même type sur les dressoirs et dans les buffets d'une hôtellerie placée dans un pays à peu près désert et où ne descendaient pas tous les jours de hauts personnages. Je déclare que dans les fouilles que j'ai exécutées pour mettre à découvert l'ensemble de l'établissement, afin d'en pouvoir relever le plan, je n'ai absolument rien trouvé que deux ou trois morceaux de tuiles ; pas un seul fragment de poterie ; aucune monnaie. Le dernier propriétaire a eu très probablement le temps de déménager tout à son aise les objets qui se trouvaient dans son établissement dont la destruction n'a pas dû être le fait d'un incendie, attendu que dans ce cas j'aurais certainement trouvé des débris de charbon. On peut aussi admettre l'hypothèse que les Barbares ont opéré avec un soin tout minutieux le pillage de la *mansio*.

Voici à peu près tous les objets qui, à ma connaissance, ont été ramassés aux environs des ruines de la *mansio*. Sur les ruines mêmes, rien, comme je l'ai dit plus haut ; vis-à-vis et sur l'autre côté de la route, quelques pièces de monnaie d'Adrien. Chose à noter, ces pièces, qui m'ont été données par l'inventeur et que j'ai déposées au musée, ont toutes été trouvées sur un espace très restreint ; au même endroit j'ai déterré, par hasard, il y a une quarantaine d'années, les morceaux complets, que j'ai recollés, d'une jolie tasse à pâte rouge très fine ornée de dessins ; elle portait à sa base le nom du potier : *Marinus*. J'en ai fait cadeau à l'abbé Froment qui, malheureusement, l'a donnée à un musée autre que celui de Belfort. A cette époque, Belfort était loin de posséder un musée ; on n'y songeait même pas. Quant à moi, j'attachais alors une importance médiocre à la possession de cette tasse qui m'a procuré autant de plaisir à la donner qu'en a éprouvé l'abbé Froment à la recevoir. Il n'en serait plus de même aujourd'hui.

Je lis dans Schœpflin, traduction de Ravenez, l'article suivant : « Bas-relief découvert à la dernière maison du faubourg des Ancêtres, sur la route du Valdoie. Il fut déterré en 1847 par des terrassiers ; il est en pierre calcaire très friable, très blanche, de l'espèce que les géologues appellent, je crois, molasse. Ce bas-relief était accompagné de fragments de vases, de monnaies romaines. On découvrit en même temps une statuette en bronze qui devint la propriété d'un habitant de Belfort et deux meules à farine à grès rouge.

« Les débris de vases étaient de la même espèce que ceux trouvés à Offemont et les médailles datent de la même époque.

« Le bas-relief dont nous nous occupons a une hauteur de cinquante-deux centimètres et une largeur de cinquante-quatre. En jetant les yeux sur le dessin que nous en donnons, il sera facile de voir qu'il appartient à une époque de décadence. Cependant, nous ne le croyons pas postérieur au IV<sup>e</sup> siècle, car il est évident pour nous que les grandes invasions des Barbares qui marquèrent la fin de ce siècle avaient jonché le pays de ruines et que ce qui échappa à l'une ne fut pas épargné par celles qui suivirent. »

Ce bas-relief, découvert à la dernière maison du faubourg des Ancêtres, aujourd'hui faubourg des Vosges, par conséquent non loin des ruines de la *mansio*, n'est pas du tout un bas-relief. Pour que cette pièce fût, en effet, un bas-relief, il faudrait

qu'elle eût appartenu à un monument quelconque ; or, ce n'est pas à la *mansio*, construction solide, fort ordinaire et dépourvue certainement de toute ornementation ; ce n'est pas non plus à un monument, à un édifice de la ville de Brasse qui n'a pas existé ; une troisième raison, c'est qu'un ouvrage de sculpture de cette espèce n'aurait jamais été taillé dans un morceau de patate, cette pierre qui se fend, se brise et s'effrite à la moindre gelée. Ce n'est certes pas cette pierre-là que les Romains auraient choisie pour bas-reliefs, s'ils avaient construit, dans la région qui nous occupe, des édifices réclamant ce genre d'ornementation. Ils avaient à leur disposition mieux que la patate ; ils avaient les carrières d'Offemont d'où sortent les deux meules trouvées avec ce soi-disant bas-relief. Non, cette pièce n'a jamais été un bas-relief, elle a été tout simplement l'enseigne de la *mansio*. On sait que les maîtres de ces établissements plaçaient toujours une enseigne, à l'éléphant, au coq, à la grue, etc. Le maître de la *mansio* de Belfort a choisi pour enseigne un cavalier. Cette trouvaille n'en est pas moins très précieuse en ce sens qu'elle nous fait connaître la dénomination sous laquelle l'hôtellerie était connue. Cette enseigne, qu'il est regrettable qu'elle ne soit pas au musée de Belfort, sa véritable place, comme je le disais plus haut, n'est certes pas un chef-d'œuvre de sculpture ; elle a été taillée dans un vulgaire morceau de patate par un Phidias de dix-huitième ordre, moyennant quelques as, le maître de l'établissement ne voulant pas mettre un prix trop élevé à un objet qui, en somme, plus ou moins bien réussi, atteignait le but qu'il se proposait. Si le traducteur de Schœpflin avait connu les ruines de la *mansio* et qu'il n'ait pas été imbu de l'idée qu'une ville avait existé dans la plaine du Valdoie, il est probable qu'il eût vu comme moi dans son prétendu bas-relief l'enseigne de la *mansio*, à laquelle il aurait assigné une existence bien antérieure au IV<sup>e</sup> siècle et ne datant pas d'une époque de décadence.

Les deux meules à farine ont appartenu évidemment à l'hôtellerie, et il est plus que probable qu'il y en avait un plus grand nombre, deux meules étant insuffisantes à fournir chaque jour la farine nécessaire à un établissement qui comptait, outre les passagers, un nombreux personnel. Je passe sous silence les autres objets cités dans l'article de Raveney. Leur intérêt consiste en ce qu'ils sont de l'époque gallo-romaine, ce qui prouve que l'établissement dont ils proviennent date bien de

cette époque-là. Quant à la statuette en bronze, à laquelle il ne faut pas attacher plus d'importance qu'elle ne mérite, provient-elle bien de la *mansio*? N'aurait-elle pas été jetée ou perdue par un Barbare de passage qui l'aurait prise dans un lieu peut-être fort éloigné de Belfort, ou pendant la période du moyen âge, ou à une époque plus rapprochée de nous? Tout cela est bien problématique?

J'ai avancé que l'établissement gallo-romain de Belfort devait être une *mansio*, ou hôtellerie-gîte d'étape. En effet, sa position sur la route de Mandeure, à une journée de marche de cette ville, indique assez cette destination. Les *mansiones*, comme on sait, étaient disposées sur les routes principales, à peu près à la distance d'une journée de marche. Elles comprenaient, outre les remises, les écuries et les greniers, un corps de logis pour les gardiens, les conducteurs et les voyageurs qui y couchaient, parce qu'on n'avait pas l'habitude de voyager la nuit. Les *mansiones* étaient moins nombreuses que les simples relais, où l'on changeait seulement d'attelage et de voitures. Chaque *mansio* comptait au moins quarante chevaux et quelquefois davantage, suivant les circonstances, dans ses *stabula*, indépendamment des bêtes de somme d'un autre genre. Tel était, comme on le verra, le plan de la *mansio* du faubourg des Vosges : corps de logis d'où partaient, dans la direction de la rue de Strasbourg, les remises et les écuries qui paraissent avoir eu une certaine étendue et avoir répondu par conséquent aux exigences requises.

Taverne de Longchamps, ingénieur en chef du génie, dit dans ses mémoires rédigés en 1774 et insérés dans le bulletin de la Société belfortaine d'Emulation, années 1886-1887 : « Belfort était autrefois appelé Brax, Brasse ou Brässe, un petit hameau qui n'est guère éloigné de la ville que de 3 à 400 toises, conserve encore le nom de Brasse et renferme l'église paroissiale. » C'est là une erreur. Ce hameau n'est autre que le Magasin qui doit son origine à l'installation des ouvriers venus à Belfort pour travailler aux fortifications du temps de Vauban. C'était là qu'on avait installé les magasins, les hangars, les différents ateliers, d'où son nom de Magasin. Je m'étonne que cet officier du génie n'ait pas connu, à l'époque où il écrivait une notice sur l'histoire de Belfort qu'il fait remonter à une haute antiquité, tellement haute, selon moi, qu'on en arrive presque au doute le plus sérieux, qu'il n'ait pas connu, dis-je, l'origine de ce qu'il appelle

ce petit hameau, ni les causes qui lui ont fait donner le nom de Magasin.

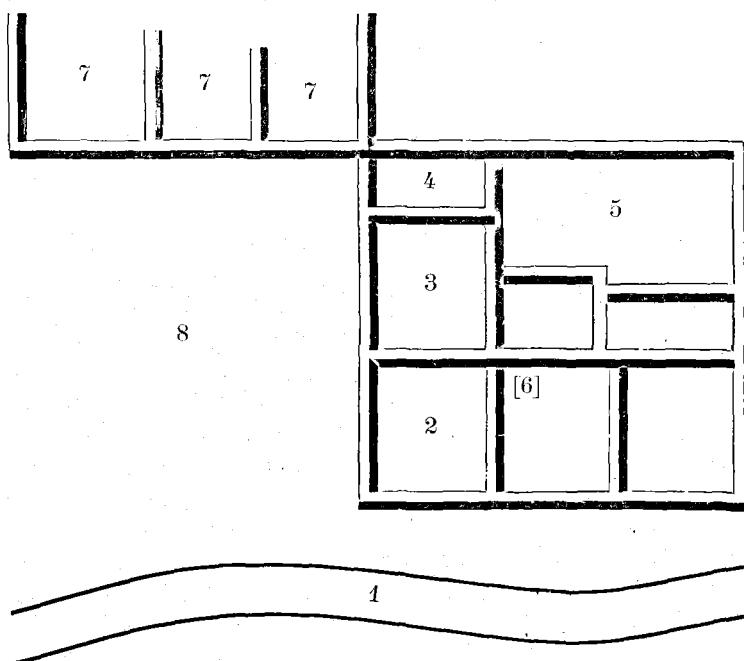
Brax, d'après Taverne de Longchamps, serait un mot celtique qui serait devenu Brasse, lequel aurait été le nom primitif de Belfort. Cela se peut. Cependant, je ferai remarquer que *brax* — *acis* est tout simplement un mot de basse latinité synonyme de *braca*, qui veut dire braie, chausse longue et large. Quant à moi, le mot Brasse est probablement moins ancien qu'on pourrait le supposer et n'est peut-être que le nom vulgaire d'un lieu-dit dont on ne connaîtra jamais l'étymologie ni la raison qui lui a donné naissance. En pareille occurrence et en présence d'une question qui paraît assez obscure, il est permis d'émettre cette opinion toute aussi plausible que les autres qui sont loin, à mon avis, de résoudre le problème. Qui sait ? C'est peut-être le cas de dire ici : *Simplex sigillum veri*.

Je crois devoir mentionner ici l'opinion assez bizarre de l'abbé Descharrières qui prétend que le mot Brasse vient de *brassica*, parce que, dit-il, on cultivait jadis spécialement les choux de choucroûte dans les chênevières de Brasse. Cela ferait supposer, d'après cet auteur, que ces chênevières étaient livrées de temps immémorial à ce genre de culture, ce qui me paraît fort douzeux, attendu que ces terrains ne sont absolument pas propices à la culture de la crucifère qui donne le mets cher aux Alsaciens.

Si la ville de Brasse ou Brace, comme on voudra l'orthographe, avait réellement existé, la construction de la *mansio* du faubourg des Vosges n'aurait pas eu sa raison d'être, parce que cette hôtellerie est placée précisément au centre du terrain que devait occuper cette ville problématique. Mais, me diront peut-être les fanatiques quand-même de l'existence de cette cité, la *mansio* était une hôtellerie de la ville. Dans ce cas, je leur poserai cette question : Comment se fait-il, si la *mansio* était une hôtellerie de la ville de Brasse ou Brace, que ses ruines aient bravé l'injure du temps et soient arrivées intactes jusqu'à nous, alors que passé les trente à quarante ares qu'occupaient les bâtiments, on ne trouve absolument, mais là absolument plus rien que le terrain primitif, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer ? Il faudrait donc, dans ce cas, avoir recours à une loi que j'ignore, laquelle consisterait à conserver pendant une longue série de siècles des substructions en un point donné, quand les substructions voisines disparaîtraient si minutieusement qu'on ne trouverait plus un atome de leurs débris.

En admettant l'existence de Brasse ou Brace, il est évident que la route de Mandeure devait traverser la ville et former la rue principale dans laquelle s'élevait l'hôtellerie qui nous occupe ; dans ce cas, l'autre côté de la route faisant face à l'hôtellerie était bordé de maisons. Comment se fait-il que les fondations de ces maisons, alors que celles de la *mansio* sont intactes, aient disparu et qu'on n'en rencontre plus traces, quelles que soient la profondeur et l'étendue des fouilles que l'on pratique.

La *mansio* de Belfort est donc bien une preuve irréfutable de la non-existence de Brasse ou Brace.



**Plan de la « mansio ».** — 1, route de Belfort à Giromagny ou voie romaine venant de Mandeure ; 2 et 3, chambres dont l'aire, en contre-bas de la route d'au moins un mètre, est cimentée, une écurie est construite sur la chambre 2, la chambre 3 est transformée en fosse à fumier ; 4, petite chambre dont l'aire est cimentée jusqu'à fleur de terre, la masse de ciment est enlevée et le vide est devenu une fosse à fumier ; 5, grande salle réservée peut-être aux détachements de

légionnaires de passage ou à des passagers subalternes ; 6, petit caveau dans le fond duquel se trouvait un squelette ; 7, 7, 7, écuries, remises et probablement le logement des employés subalternes ; 8, cour où doit se trouver le puits.

### Le cimetière gallo-romain.

A environ cent à cent cinquante mètres de la *mansio*, en se dirigeant vers Belfort et sur le même côté de la route, des fouilles pour extraire du sable ont mis à découvert un cimetière. La nouvelle de cette découverte fit une certaine sensation et mit en jeu l'imagination des nombreuses personnes qui allaient par curiosité visiter les travaux et assister au déterrement des squelettes et des objets qui les accompagnaient quelquefois. Il ne faut pas croire, comme on le prétend, que chaque cadavre ait été enterré avec des objets quelconques. J'ai assisté à une fouille qui n'a fourni que les os d'un squelette, l'ouvrier me disant que c'était là à peu près la règle et que ce n'était que de temps en temps qu'il trouvait des fragments d'armes et des squelettes avec colliers. Pour quelques-unes de ces personnes, c'était la vaste nécropole d'une antique et grande cité ; pour les autres, c'était le lieu où l'on avait enterré les morts provenant d'une grande bataille qui avait dû être livrée dans la plaine du Valdoie. Toutes voyaient là une abondante mine d'objets précieux à exploiter. Il faudrait, disaient-elles, continuer les fouilles sur une certaine étendue, afin de récolter de ces objets une quantité capable de former un musée complet. On n'a pas idée jusqu'où peut aller, à un moment donné, la naïveté de certaines personnes qui voient toujours les choses à travers une loupe grossissante. Eh bien, non ! ce cimetière, qui est perpendiculaire à la route, n'est pas celui d'une grande ville qui n'a jamais existé en cet endroit ; il n'est pas non plus le lieu où l'on a enterré les morts provenant d'une bataille qui certainement n'a jamais été livrée dans la plaine du Valdoie ; c'est au contraire un cimetière fort restreint, fort modeste et qui est loin d'avoir l'importance qu'on a bien voulu lui donner. Il n'a certes pas cent à cent cinquante mètres de long sur cinquante à soixante mètres de large, et la preuve, c'est que de chaque côté, à environ une soixantaine de mètres tout au plus, on a pratiqué des fouilles qui n'ont

donné que du sable et du gravier ; aucun squelette n'a été déterré, aucun fragment d'objets anciens tels que tuile, poterie n'a été trouvé.

Ce cimetière était tout simplement le lieu où l'on enterrait les personnes qui mouraient dans la *mansio* et surtout les légionnaires qui mouraient dans les postes militaires d'Offemont, Cravanche, Bavilliers et Danjoutin, ce qui explique le nombre relativement grand d'armes déterrées. Sa proximité de la *mansio*, sa situation sur le bord de la route suivant l'habitude des Romains, sa distance à peu près égale et peu éloignée des *præsidium* désignés plus haut confirment assez cette destination.

Les objets trouvés pendant les fouilles sont loin d'avoir, comme nombre et comme valeur, l'importance qu'on leur prête : une petite tasse qui a fait beaucoup de bruit et qu'on a fini par retrouver chez un habitant de la Forge qui ne l'a pas cédée gratis ; deux boucles d'oreille en or dont une brisée ; de modestes colliers qui n'étaient peut-être que des chapelets primitifs semblant indiquer que les malheureux qui les portaient autour du cou appartenaient déjà à la nouvelle religion ; c'étaient évidemment ceux qui mouraient dans l'hôtellerie servie par des gens de basse extraction, le plus souvent des esclaves qui furent, en général, comme on sait, les premiers chrétiens ; enfin, des fragments d'armes assez nombreux, il est vrai, indiquant, comme je l'ai dit plus haut, que le cimetière était presque spécialement le lieu de sépulture des légionnaires enterrés avec les honneurs militaires consistant, chez les Romains, à revêtir le mort de ses armes ou plutôt d'armes hors d'usage, car je ne pense pas que le peuple romain devait être bien prodigue de ses armes et enfouissait de gaïté de cœur avec les cadavres des armes neuves en cours de durée. Qu'on se tienne donc en garde contre la description fantaisiste qu'on a faite concernant les richesses problématiques retirées de ce modeste champ de repos.

Les objets trouvés sont donc peu nombreux et peu variés. Il devait en être ainsi, le cimetière étant un cimetière privé, tout particulier, si je puis m'expliquer de la sorte, et non celui d'une ville. Il est probable que jamais un personnage de marque n'a été enterré en cet endroit avec des objets précieux. Je ferai remarquer, en outre, qu'on n'a trouvé aucune pierre tombale, pas le moindre vestige, pas le moindre débris de monuments funéraires. Il est bien certain que s'il avait existé dans la plaine qui

s'étend de Brasse au Valdoie une ville même de faible importance, il se serait bien rencontré quelques familles assez riches pour élever à leurs parents des mausolées dans le genre de ceux qui bordent la rue des tombeaux de Pompeï, moins somptueux si l'on veut, mais enfin elles en auraient élevé et aujourd'hui on en retrouverait les restes, les fondations, les petits caveaux dans lesquels elles auraient déposé les urnes renfermant les os calcinés de ceux qui leur étaient chers. Le hasard aurait bien voulu, il me semble, qu'un de ces caveaux, dans le nombre, eût été mis à découvert par les ouvriers. Or, rien de tout cela n'a eu lieu, comme on sait. L'absence donc complète de ces restes, de ces débris, de ces substructions, toutes choses qui constituent les parchemins indestructibles et authentiques de toute construction remontant même à la plus haute antiquité, tout cela, dis-je, indique qu'on est en présence d'un champ de repos restreint, privé, particulier et destiné seulement à la sépulture de gens appartenant à la classe peu élevée de la société et mourant dans des conditions exceptionnelles. Certainement, parmi les individus enterrés à cet endroit, il en est par hasard quelques-uns qui ont appartenu à un rang plus ou moins élevé, notamment quelques chefs militaires, témoin un modeste fragment de ceinturon que j'ai déposé au musée. Ce morceau porte une légère emprunte argentée ; il provient donc d'un ceinturon ayant appartenu à un officier et non à un soldat. Comme on le verra plus loin, les officiers attachés à la garnison des postes devaient être assez nombreux, il est donc tout rationnel d'admettre qu'on en a enterré quelques-uns dans ce cimetière.

---

### Le « *præsidium* » de Cravanche ou poste militaire.

A Cravanche, dans un champ connu sous le nom de « les Combes-la-Dame », vis-à-vis la gorge formée par le Salbert et le Mont, a existé un établissement gallo-romain qui, par sa position, était un *præsidium* ou poste militaire destiné à garder, à protéger et à défendre l'entrée de cette gorge.

Cet établissement occupait la partie moyenne du champ. Il comprenait trois corps de logis ou casernes parallèles ; chaque caserne comprenait quatre salles relativement peu spacieuses, ce qui portait à douze le nombre de ces salles. Le tout était en

touré d'un mur d'enceinte présentant une solution de continuité vis-à-vis le chemin qui va de Cravanche à Essert. Cette disposition avait très probablement pour but d'exercer sur ce chemin une surveillance de tous les instants.

Comme les substructions au ras de terre compromettaient les récoltes et apportaient un obstacle sérieux au labourage du champ, la charrue venant à chaque instant se heurter contre les murs à peine recouverts de terre, le propriétaire du champ fit, il y a une cinquantaine d'années, défoncer tout le terrain et enlever les murs à une profondeur d'environ quarante à cinquante centimètres. Ce sont ces travaux qui ont permis de constater le nombre à peu près certain des salles dont se composait chaque caserne. Du reste, avant d'entreprendre ce travail, il était déjà facile de se rendre compte du nombre de chambres qu'on aurait à déblayer, par ce fait que les murs faisant presque saillie à fleur de terre, les graminées qu'on semait restaient chétives sur l'emplacement des murs et formaient des carrés fort visibles donnant le plan et la surface des salles. Les fouilles n'ont pas été poussées jusqu'au niveau du plancher des chambres, c'était inutile. Aujourd'hui, on ne trouve plus rien, en tant que matériaux émergeant de terre ; la partie nettoyée est devenue un champ de première qualité : c'était le but que le propriétaire voulait atteindre. Cependant, de temps en temps, la charrue fait encore sortir de terre quelques morceaux de tuile que le laboureur rejette dans le sillon qui sépare les champs. Un de ces morceaux, formant presque une tuile entière, est déposé au musée. Les salles existent encore sous une couche plus ou moins épaisse ; comme elles sont toutes construites sur le même plan, il suffirait d'en mettre une à découvert pour se rendre compte des autres.

Les déblais ont été déposés, une partie dans un bas-fond de la route forestière, l'autre partie ayant été épargnée un peu partout dans la forêt. Ces déblais se componaient uniquement de grosses briques rouges et de briques à rebord. A part quelques rares fragments de poterie ordinaire, on n'a absolument rien trouvé, pas même une seule pièce de monnaie ; c'est ce qui faisait dire aux ouvriers, pendant qu'ils déblaient le terrain, que ceux qui avaient habité cette maison devaient être bien pauvres, puisqu'ils n'avaient pas même de batterie de cuisine. Cela peut s'expliquer jusqu'à un certain point, en songeant qu'à cette époque l'ameublement d'une chambre occupée par des

soldats ne devait pas être d'une grande importance, ni surtout d'une grande richesse, de même que la batterie de cuisine d'une cinquantaine de légionnaires, plus robustes et moins dorlotés que le sont les soldats d'aujourd'hui, était réduite à quelques vases grossiers. Il a bien pu arriver aussi que lors de la destruction des bâtiments, les occupants aient eu à l'avance le temps d'enlever tous les objets, tous les ustensiles de cuisine, en un mot, d'opérer le déménagement complet, d'où absence de débris dont le nombre est d'autant plus grand dans les décombres que la destruction d'un bâtiment a été plus prompte et plus brutale.

Je tiens tous les renseignements que je viens de donner sur le déblaiement du terrain, sur le nombre des casernes et des chambres, de la fille de celui qui a fait le travail ; elle avait alors quatorze ans et se rappelle fort bien ce travail auquel elle assistait tous les jours, les ruines étant à quatre cents mètres tout au plus de la maison que son père habitait ; c'est sur les indications les plus précises qu'elle m'a données sur le terrain même que j'ai pu reconstruire le plan.

Je mentionnerai la découverte d'une allée finement sablée faite par l'ouvrier qui a creusé le fossé de délimitation de la forêt de Cravanche avec les Combes-la-Dame. Cette allée n'indiquerait-elle pas que la garnison de ce poste entretenait un jardin potager ou d'agrément ? Il n'y aurait en cela rien d'étonnant, car il faut bien reconnaître que ce poste, placé au milieu du bois, ne devait pas être, pour ceux qui le gardaient, un séjour bien agréable.

Dans son article sur Cravanche, M. Liblin dit : « Cravanche avait son château féodal. Il était près du village. Schoepflin le cite parmi ceux qui avaient disparu dans la période germanique. » Cravanche n'a certainement jamais eu de château féodal ; avancer un pareil fait, c'est commettre la plus grande des erreurs, c'est avancer un fait faux. Si Schoepflin, au lieu de s'en rapporter à la légende créée par les naïfs habitants du village, s'était donné la peine d'aller visiter, aux Combes-la-Dame, les ruines peu étendues dont je viens de parler, ce savant ne s'y serait certes pas trompé et n'aurait pas hésité un seul instant à reconnaître dans ces ruines les restes d'un *præsidium romænum*. L'exiguité des constructions, leur peu d'étendue, leur emplacement dans un bas-fond et surtout les briques, les tuiles et les fragments de poterie de l'époque franchement gallo-romaine,

et non de celle du moyen âge, rejettent toute idée de château féodal. Les châteaux féodaux, bien postérieurs aux établissements gallo-romains, étaient toujours placés sur un lieu élevé et non dans un bas-fond. On ne peut citer qu'un seul château féodal ayant existé près de Belfort, c'est celui d'Essert, sur une petite colline.

En avançant que le prétendu château féodal a disparu dans la période germanique, Schœpflin donne peut-être la date vraie de la destruction du *praesidium* qu'il a tort, je le répète, de prendre pour un château féodal. C'est possible, il est même fort probable, sinon certain, que presque tous les établissements gallo-romains du genre de ceux que je décris, ont dû disparaître pendant la grande invasion des Barbares du V<sup>e</sup> siècle. Les ruines des Combes-la-Dame de Cravanche, celles du faubourg des Vosges et toutes celles qu'on rencontre aux environs dateraient donc de cette époque. Les Barbares avaient toutes les raisons du monde pour détruire de fond en comble des postes militaires qui, en somme, leur présentaient une certaine résistance. La prudence leur commandait de ne pas les laisser intacts derrière eux.

Schœpflin, en dotant Cravanche d'un château féodal disparu dans la période germanique, a-t-il bien réfléchi que les châteaux féodaux datent nécessairement de la féodalité, époque qui a suivi de plus d'un siècle au moins l'invasion des Germains. Il arrive donc que Schœpflin fait disparaître un château féodal bien avant l'établissement de la féodalité, c'est-à-dire bien avant l'époque de l'apparition des premiers châteaux féodaux. Je me plaît à croire que cette erreur capitale du château féodal de Cravanche est la seule qu'on rencontrerait dans l'*Alsatia illustrata*.

Cependant, pour justifier Schœpflin de son erreur, je crois devoir mentionner la légende qui courait de son temps à Cravanche sur les ruines des Combes-la-Dame et sur laquelle cet auteur se sera très probablement appuyé pour avancer que ce village avait eu son château féodal. Pendant les veillées, on racontait qu'un château avait existé près du village, qu'il avait été détruit dans les grandes guerres et que la dernière châtelaine apparaissait de temps en temps sous un costume entièrement blanc, ce qui lui avait fait donner le nom de « la Dame blanche », d'où le nom de Combes-la-Dame donné par conséquent au champ où avaient lieu les apparitions. La personne

qui racontait l'histoire n'avait jamais vu la dame blanche, bien entendu, mais elle affirmait que son grand-père l'avait aperçue plusieurs fois, naturellement. C'est l'éternelle histoire des apparitions : celui qui raconte n'a rien vu, mais il tient le fait d'une personne qui a vu.

Aujourd'hui que le paysan est soi-disant plus éclairé ; qu'il boit moins de bon lait, mais davantage de vin fabriqué de toute pièce par les procédés perfectionnés de la chimie ; qu'il ne s'habille plus avec du droguet fait dans sa maison avec la laine de ses moutons ; qu'il porte, avec plus ou moins d'élégance, des paletots taillés dans un drap tissé avec du fil provenant de l'effilochage de morceaux ramassés un peu partout, il ne parle plus de légendes, il ne croit plus aux apparitions ; en revanche, il croit aux promesses toutes plus insensées les unes que les autres qu'on lui fait et que naturellement on ne tient pas. Il ne voit pas, lui qui se croit malin, que plus les promesses sont invraisemblables, irréalisables même, et mieux les naïfs les gobent. Eh bien ! moi qui suis assez sceptique à l'endroit des choses surnaturelles, j'estime qu'il est préférable, à un moment donné, de croire aux légendes dont le récit, on a beau dire, procure des moments agréables pendant les longues veillées d'hiver, que de croire aux promesses fallacieuses qui ne vous procurent, elles, que des désillusions et vous exposent à passer pour des naïfs, pour ne pas employer un autre qualificatif.

Là où M. Liblin est dans le vrai, à mon avis, c'est quand il dit que Cravanche remonte à une haute antiquité. En effet, ce village, sans conteste plus ancien que Belfort, doit avoir pour origine la présence de quelques marchands qui sont venus s'installer près du poste militaire, pour y faire le commerce des choses nécessaires aux légionnaires. Bavilliers, Danjoutin et Offemont, où l'on voit les restes d'établissements du genre de celui de Cravanche, ont très probablement la même origine, laquelle est commune, en France, à beaucoup de localités même très importantes. Il peut aussi se faire que l'origine de ces villages soit due au groupement de malheureux sans défense qui venaient se mettre sous la protection d'un poste militaire.

Le village de Cravanche a dû prendre le nom du poste militaire qui avait bien certainement un nom officiel sous lequel il était connu et désigné. Que ce nom soit séquanais et dénote une origine gauloise et non romaine, comme le prétend M. Liblin, je n'en disconviens pas ; pour moi la chose est fort probable,

attendu qu'à l'époque de la construction du *præsidium*, tous les noms de lieux devaient encore appartenir à la langue du pays conquis.

Le chemin qui va de la route du Valdoie à Cravanche, très près de l'emplacement de la *mansio*, était la voie qui conduisait au *præsidium*. Là il s'engageait dans la gorge et gagnait le village de Bavilliers, où se trouvait un poste, comme je le dirai plus loin.

Ainsi que je l'ai fait remarquer, les légionnaires qui mourraient à la caserne étaient certainement enterrés dans le cimetière situé près de la *mansio* et peu éloigné du *præsidium*. Il en était de même pour ceux qui mourraient dans les autres postes.

Je lis dans un manuscrit de l'abbé Descharrières, qui a beaucoup écrit sur la ville de Belfort, les lignes suivantes : « En faisant des recherches sur l'origine de Belfort, objet sur lequel la tradition du pays n'est pas d'accord avec les monuments historiques, je n'ai pas résisté à l'idée lumineuse de placer le véritable berceau de cette ville non pas à Brasse, dont le nom est entièrement inconnu avant la fin du moyen âge, mais à Cravanche, connu dans la plus haute antiquité sous le nom de *Gramatum*. Voilà donc un logement militaire, station ou mansion pour les légions romaines en route, dans un lieu habité sous le nom de *Gramatum*, entre Mandeure et Largitzen, c'est-à-dire dans le plateau de Belfort, et ce ne peut être que Cravanche. » L'idée lumineuse de l'abbé Descharrières l'a tout simplement conduit à écrire des choses fausses et même des absurdités. Si Cravanche avait été, dans l'antiquité, la fameuse *Gramatum*, cette ville sur l'emplacement de laquelle les savants ne sont encore pas bien fixés et qui de toute façon était fort éloignée de Belfort, le village serait jonché de substructions d'autant plus nombreuses et importantes que *Gramatum*, selon l'abbé Descharrières, servait d'étape aux légions romaines. Il fallait donc, dans ces conditions, que la ville possédât de grands établissements pour loger des légions entières et remiser leurs *impedimenta*. Or, les terrains de Cravanche sont, on peut être certain, absolument dépourvus de substructions anciennes, excepté, bien entendu, celles du *præsidium*. Les trous, les tranchées, les fossés, tous les travaux qui se font en grand et journellement, à Cravanche comme dans tous les autres villages, n'ont jamais fait sortir un fragment imperceptible de tuile, de poterie,

de fondation quelconque, la chose ne fait aucun doute et j'ai des raisons pour avoir le droit d'affirmer le fait, connaissant le village depuis ma jeunesse. Du reste, la configuration et la nature des terrains n'auraient jamais permis la construction d'une ville, surtout sur un terrain connu sous le nom de Haut-Pré, où tous les ans il se forme des trous très profonds dus à un courant d'eau souterrain. Il y a quelques années, pareil phénomène s'est présenté dans un pré situé au pied du Mont.

Cravanche, ce modeste village qui n'a pas la prétention de descendre de *Gramatum*, n'a jamais pu prendre de l'extension et n'en prend pas, malgré la présence des nombreuses usines, et cela par sa position au pied du Salbert et du Mont qui plongent de bonne heure dans l'ombre ce village par suite de l'interception des rayons du soleil qui se couche derrière deux forêts d'une certaine altitude. Pour ce motif, il est fort probable que les anciens n'ont jamais eu la velléité de jeter les fondements d'une grande ville dans des terrains mouvementés, humides, plongés le plus souvent dans des brumes épaisse et mal partagés du côté du couchant comme le sont les terrains de Cravanche.

Je m'étonne que l'abbé Descharrières, qui cependant devait connaître Cravanche peut-être aussi bien que je le connais, n'ait pas constaté, comme je viens de le faire, l'impossibilité que présenteraient les terrains de ce village à la construction d'une grande ville. A quoi donc servent les idées lumineuses, si elles ne vous mettent pas à même de voir ce qui crève les yeux ?

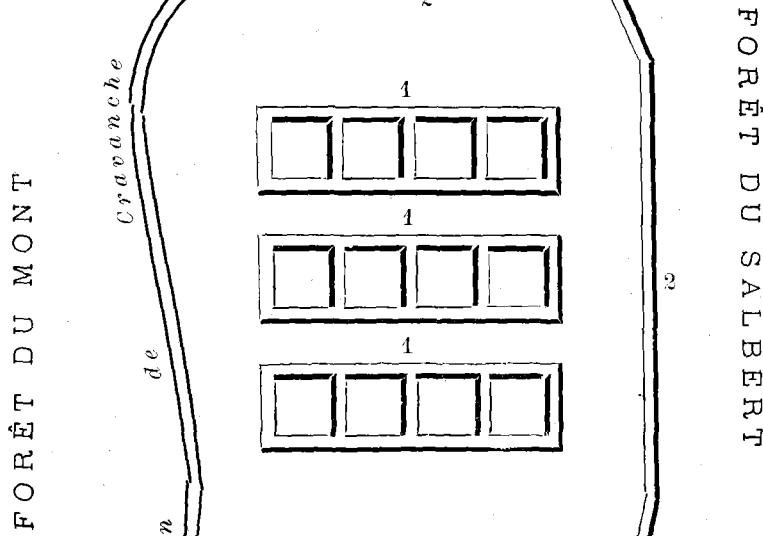
Je cite encore mon auteur : « La route romaine, qui longeait la Savoureuse depuis Montbéliard, aboutissait, en effet, par Cravanche à Auxelles ; de Cravanche, il partait un embranchement de cette route dans la direction des Airrues, pour arriver à Largitzen, et on en trouve une preuve dans la dénomination d'un vieux chemin au-dessous de Cravanche, vers la Savoureuse, lequel a conservé le nom de « vie du barquot », parce que cette rivière était alors assez considérable pour exiger un bac pour les gens de pied et peut-être pour les voitures dans le temps des grandes eaux. Quoi, dira-t-on, un bac sur la Savoureuse de Cravanche aux Airrues ? Quelle absurdité. Ce n'est ni un conte ni une absurdité. » Je le crois, excellent abbé Descharrières, car c'est au moins un comble, si ce n'est pas plutôt une plaisanterie de mauvais goût ; on n'écrit pas ainsi certains points de l'histoire d'un pays qu'on a la prétention de connaître.

Il suffit de visiter le village, la vie d'Auxelles, l'endroit de ce chemin dit vie du barquot, pour être convaincu des divagations de l'abbé Descharrières en ce qui concerne Cravanche.

La Savoureuse est au moins à deux kilomètres, si ce n'est pas davantage, de Cravanche ; la vie d'Auxelles est un petit chemin qui part du Valdoie, passe au bas de Cravanche et va aboutir à la route d'Essert. Dans son parcours, il sépare les communes de Belfort et de Cravanche ; il est parallèle à la route du Valdoie dont il est éloigné d'au moins un kilomètre ; il ne peut donc avoir été la voie romaine venant de Mandeure, puisqu'il est bien établi que c'est la route de Montbéliard à Giromagny qui était cette voie. Il paraît que ce chemin serait l'ancienne route de Belfort à Paris ; quelques personnes me l'ont assuré, je n'affirmerai pas le fait, il suffirait pour cela de faire des recherches dans les archives. Dans son parcours du Valdoie à la route d'Essert, la vie d'Auxelles prend, au bas de Cravanche, le nom de vie du barquot, parce qu'en cet endroit existait un cassis qui, par sa forme, ressemblait assez grossièrement à une barque, de là le nom de barquot donné à cet endroit du chemin par les habitants du village. Ce cassis est aujourd'hui remplacé par un petit aqueduc sous lequel passent les eaux d'un chétif ruisseau, dit ruisseau de Cravanche, lequel prend sa source à la Goutte Cheneau, traverse le village, la vie d'Auxelles, s'engage dans la plaine de Belfort et va se perdre dans la Savoureuse. C'est ce ruisseau, sec les trois quarts de l'année, que l'abbé Descharrières a pris pour une grosse rivière. On ferait bien rire les habitants de Cravanche, si on leur disait que leurs ancêtres se servaient d'un bac pour traverser, à un moment donné, la rivière du village.

Une légende veut que la Savoureuse ait passé autrefois entre la route du Valdoie et le chemin de fer. C'est là une erreur. En effet, si notre rivière avait coulé en cet endroit, il est certain que les Romains n'auraient pas placé sur le côté gauche de la route en se dirigeant sur le Valdoie, c'est-à-dire sur le côté de la rivière, la *mansio* qui aurait été exposée à être inondée pendant les grandes eaux ; ils l'auraient placée sur l'autre côté de la route ; en second lieu, ils auraient été obligés de jeter sur le chemin qui va de la route du Valdoie à Cravanche et qui était celui qui conduisait au *præsidium*, un pont dont on retrouverait les culées. Donc, la Savoureuse a toujours coulé à l'endroit où elle coule aujourd'hui.

Ainsi donc, dans les ruines d'une construction qui ne couvrait pas plus de quinze ares de terrain, l'un voyait les restes d'un château féodal, l'autre ceux d'une grande ville. Ce serait presque le cas d'avoir le droit de se méfier de certains articles d'archéologie, cette science pour laquelle on croirait qu'a été créée cette maxime : *Quot capita, tot sensus.*



Plan du « *présidium* ». — 1, 1, 1, casernes ; 2, 2, 2, murs de clôture.

## Les « præsidium » de Bavilliers et de Danjoutin.

On rencontre à Bavilliers et à Danjoutin les vestiges de constructions anciennes indiquant que dans chacun de ces villages a existé un établissement gallo-romain. Le développement qu'ont pris ces villages a fait disparaître à peu près toutes les substructions sur lesquelles se sont élevées des maisons. Ces établissements étaient des postes militaires semblables à celui de Cravanche ; ils ne pouvaient pas avoir une autre destination ; ils devaient être construits sur le même plan et n'avoir pas plus d'étendue. Des briques identiques à celles du *præsidium* de Cravanche trouvées à Bavilliers corroborent mon opinion et indiquent assez que tous ces postes militaires élevés autour de celui d'Offemont, ce poste principal et central, étaient édifiés avec les mêmes matériaux, ce qui paraît rationnel, puisqu'ils ont dû être construits en même temps.

---

## Le « præsidium » d'Offemont ou poste militaire principal et central.

Au bas de la forêt d'Offemont, à gauche en entrant dans le village, on a découvert, en 1841, à la suite d'une coupe de bois, les ruines d'un établissement gallo-romain. La grande étendue des substructions mises à jour par les fouilles, le nombre et la variété des objets trouvés, une jolie salle à laquelle aboutissaient des tuyaux de plomb et que pour cette raison l'abbé Froment, qui dirigeait les travaux de déblaiement, déclarait être une salle de bain communiquant avec son hypocauste noirci et calciné, tout cela indiquait que là fut un établissement de grande importance. Qu'avait dû être cet établissement ? Quelle avait été sa destination ? Pour quel usage les Romains l'avaient-ils construit en cet endroit ? Autant de questions que se posaient les nombreux curieux qui allaient à Offemont assister aux fouilles. Là-dessus, les imaginations d'aller bon train. Les uns y voyaient les ruines d'une grande cité, une *Gramatum* quelconque, car à cette époque, *Gramatum* était le dada de tous ceux qui allaient des ruines d'Offemont à celles de Cravanche, ne pouvant se

décider à placer cette ville antique et quelque peu problématique soit à Offemont, soit à Cravanche ; je comprends l'embarras où se trouvaient ces personnes de résoudre un problème insoluble. Les autres y voyaient les ruines d'une villa opulente. La première de ces opinions n'a pas eu un succès de longue durée ; il n'y a que la seconde qui a joui et jouit encore d'un certain crédit. Pour nombre de personnes, les ruines d'Offemont sont celles d'une villa ; elles y voient la somptueuse demeure d'un richissime citoyen romain. Eh bien ! non ! les ruines d'Offemont n'ont jamais été et n'ont jamais pu être celles d'une villa, elles sont tout simplement celles d'un *præsidium*.

Je pose à toute personne réfléchie et sérieuse cette question : Peut-on admettre raisonnablement, logiquement, qu'à une époque où la domination romaine n'était pas encore bien établie, un riche citoyen romain soit venu de Rome ou des environs se fixer dans un pays à peu près désert, construire une demeure opulente dans un endroit éloigné de tout centre populeux, vis-à-vis un rocher nu, aride, effrité, sur lequel, quelques siècles plus tard, devait surgir la ville de Belfort ? Est-ce vraisemblable ? Est-ce admissible ? Evidemment non.

A cette époque, les Romains devaient se tenir en garde contre un pays encore mal soumis et prendre leurs précautions contre toute tentative de révolte et d'insubordination ; la prudence leur commandait de se fortifier, et c'est dans ce but-là qu'Auguste, vers la fin de son règne, pour défendre la frontière du Rhin contre les Germains, créa deux provinces militaires dont une, la *Germanie supérieure ou première*, était située entre les Vosges et le Rhin, de Colmar à Mayence. C'est à la suite de ce décret que fut, à n'en pas douter, décidée la construction d'une série d'ouvrages destinée à empêcher les incursions des voisins et à maintenir la tranquillité dans le pays. La *mansio* dont j'ai parlé devint la conséquence de cette disposition qui apportait un certain repos dans la région, permettait aux transactions et au commerce de se faire librement et nécessitait, dans un pays encore peu peuplé, l'installation d'une hôtellerie pour les voyageurs.

Les *præsidium* de Cravanche, Bavilliers et Danjoutin ne devaient pas être les seuls ; il en existait bien certainement d'autres comme à Perouse, Denney, Roppe, Eloie, Sermamagny, Evette, etc. Je cite ces villages, non comme position réelle, mais comme points approximatifs de l'emplacement de ces

postes qui formaient comme un cercle dont Offemont occupait le centre. Des monnaies trouvées aux environs de Chaux indiqueraient une occupation romaine. Tous les tronçons de voies romaines dont parle M. Liblin dans son livre *Belfort et son Territoire*, article « période gallo-romaine », tronçons reliant presque tous les villages des environs de Belfort, corroboreraient mon opinion qu'autour d'Offemont, comme point principal et central, existaient des postes militaires secondaires tous reliés nécessairement entre eux et au centre principal par des voies de second ordre devenues nos chemins vicinaux. Ces petits postes n'étaient pas abandonnés à eux-mêmes, ils ne se géraient pas eux-mêmes, en un mot, ils ne se pourvoyaient pas eux-mêmes de toutes les choses nécessaires à leur entretien, ils devaient dépendre d'un centre principal sous le commandement duquel ils se trouvaient. Ce poste fort important devait donc couvrir une grande étendue de terrain, puisqu'il était occupé par la garnison destinée soit à fournir les détachements des petits postes, soit à repousser l'ennemi quand il lui prenait fantaisie de faire irruption sur la région confiée à la garde du tribun militaire. C'est ce qui existait, en effet, comme on peut s'en convaincre en jetant les yeux sur le plan dressé par les soins de l'abbé Froment qui a dirigé les fouilles. Il est facile de voir que ce plan, par son étendue, sa forme, sa disposition, n'a jamais pu être une villa, ce mot servant à désigner ou une exploitation rurale ou une maison plus ou moins somptueuse entourée de jardins. Le plan d'une villa est celui d'une maison ordinaire formant un carré occupant un espace restreint, en un mot, le terrain que peut occuper une maison, tandis que les ruines d'Offemont couvrent un vaste terrain ; dans ce plan, on reconnaît parfaitement à droite la partie occupée par le chef supérieur, laquelle est flanquée de nombreuses constructions fort importantes destinées au logement de la garnison et aux magasins et dépôts de toutes sortes, le tout enfin entouré d'un mur d'enceinte s'étendant au loin. Les fouilles ont donné, paraît-il, un certain nombre d'objets, principalement des fragments d'armes, ce qui n'a rien d'étonnant, vu la destination de cet établissement.

Comme tous les postes étaient, à n'en pas douter, construits sur le même plan, il est facile, d'après celui de Cravanche, de connaître d'une manière approximative quel était l'effectif des hommes de chacun d'eux. Le *præsidium* de Cravanche com-

portait, comme on sait, une douzaine de chambres ; en supposant que chaque chambre était occupée par quatre hommes — on a vu que les salles étaient relativement petites — on arriverait à un effectif moyen de 48 à 50 légionnaires ; et en supposant, en outre, l'existence de dix postes relevant d'un centre principal, on arriverait à une garnison totale d'au moins 500 hommes. Or, pour relever à des époques déterminées tous ces détachements, il fallait bien que le dépôt principal eût une garnison permanente égale au moins à celle de tous les postes ; mais comme la garnison centrale, outre le relèvement des postes, doit avoir un effectif de réserve, afin de pourvoir aux vides qui surviennent pour une cause ou pour une autre, tels que décès, maladies graves, renvoi d'hommes dans leurs foyers après leur temps de service expiré, on peut, sans se tromper, je crois, porter la garnison totale du poste d'Offemont à 600 ou 700 hommes. On voit donc quelle importance, au point de vue militaire, devait avoir cet établissement occupé par une garnison nombreuse, ayant en magasins les approvisionnements nécessaires à l'entretien de cette garnison et de celles des petits postes, comme vivres, habillement, armement et peut-être même une infirmerie, le tout commandé par un officier d'un grade élevé dont la demeure était nécessairement en rapport avec sa position.

En résumé, la région où devait, quelques siècles plus tard, apparaître Belfort était, comme on vient de le voir, solidement gardée par une série de postes militaires formant comme une ceinture au centre de laquelle se trouvait le poste principal d'Offemont qui n'a donc jamais été une villa.

Les communications de ce poste principal avec les petits postes de Danjoutin, Bavilliers et Cravanche et les communications de ces petits postes entre eux existent encore comme chemins vicinaux, et ce n'est pas, je crois, commettre une erreur en disant que le chemin qui conduisait du poste d'Offemont à celui de Danjoutin passait par les Forges, le Fourneau et ce petit chemin de la côte élargi sous l'administration de M. Mény, alors qu'il était maire de Belfort. En un mot, le chemin d'Offemont à Belfort et de Belfort à Danjoutin par la côte du Fourneau a été certainement créé par les légionnaires romains qui, du reste, comme tous les soldats appelés à faire des corvées, avaient toujours trouver la ligne la plus courte pour aller d'un point à un autre. Je ne crains pas d'affirmer qu'il n'est jamais venu à l'idée d'un légionnaire en garnison à Offemont de gagner

la voie romaine longeant la rive droite de la Savoureuse, pour se rendre au poste de Danjoutin, situé sur la rive gauche, et cependant, il devait exister sur cette rivière deux petits ponts ou plutôt deux passerelles, l'une pour le chemin d'Offemont à Cravanche et l'autre pour celui de Danjoutin à Bavilliers.

Le chemin conduisant du poste d'Offemont à celui de Cravanche gagnait le bas du village des Forges, traversait, en faisant un coude, le champ de Mars, la Savoureuse, la voie romaine et s'engageait dans le chemin qui va de la route du Valdoie à Cravanche, longeait le côté ouest du Mont, passait devant le poste de Cravanche, entrat dans la gorge formée par le Mont et le Salbert et aboutissait en fin de compte au poste de Bavilliers, mettant du même coup le poste de Cravanche en communication avec celui de Bavilliers. Ce chemin étroit, abrupt et rocaillieux à partir du village de Cravanche, suffisait à la stratégie romaine; mais aujourd'hui, il ne doit plus en être de même, et je ne doute pas qu'un jour le génie militaire ne sente la nécessité de l'élargir, de l'améliorer et de le mettre dans les conditions à satisfaire aux exigences de la stratégie moderne, par exemple, comme voie de dégagement et de sortie; il pourra alors, perdant son titre de chemin stratégique, devenir chemin de communication, quand viendra le moment, peut-être moins éloigné qu'on pourrait le supposer, de reléguer dans un musée préhistorique la guerre que Voltaire disait être un mal nécessaire, mais qui n'est, en définitive, qu'un assassinat d'un genre tout particulier, à savoir un assassinat ne ressortissant pas de la cour d'assises, mais qu'on récompense d'autant plus largement qu'on a assassiné plus en grand.

J'ai avancé que le chemin qui conduisait du poste principal d'Offemont au poste secondaire de Cravanche traversait la Savoureuse. Il devait en être ainsi, nécessairement, et la preuve c'est que le regretté M. Dietrich, qui ignorait absolument l'existence des ruines de la *mansio* et celles du poste militaire de Cravanche, avait constaté, sur les bords de la Savoureuse, à l'endroit à peu près que j'indique comme passage de la rivière pour gagner le chemin de Cravanche, c'est-à-dire dans l'axe prolongé de ce chemin vers le champ de manœuvres, la présence de débris indiquant que là avait dû exister sinon un pont, tout au moins une passerelle d'une certaine importance. A mon avis, ce devait être plutôt une passerelle qu'un pont en pierres; car, dans ce cas, on trouverait infailliblement encore des substruc-

tions, des restes de culées, toutes choses résistant plus facilement aux injures du temps que les matériaux d'une simple passerelle, toujours construite en bois. Du reste, la construction d'un pont en pierres pouvait présenter, à un moment donné, des inconvénients au point de vue de la défense de la région et de la sécurité du poste central ; c'est probablement ce que les Romains ont voulu éviter en jetant sur la Savoureuse une simple passerelle qui pouvait toujours être détruite.

J'ai acheté d'un ouvrier terrassier, qui l'avait trouvée dans les parages supposés de la passerelle, une monnaie d'argent très bien conservée sur le revers de laquelle on lit les mots : *Pontif. Maxim.* et sur la face, *Augustus*, les autres mots abrégés ne pouvant être lus et traduits que par un numismate, ma compétence en numismatique laissant beaucoup à désirer. Cette pièce se trouvait-elle en cet endroit perdue par le hasard, ou bien n'aurait-elle pas été jetée là selon la coutume qu'avaient les Romains de lancer, en traversant un pont, une pièce de monnaie dans l'eau, pour se rendre les dieux favorables ?

C'est dans le quadrilatère formé par les différents chemins de communication que je viens d'énumérer, que se trouvaient assis sur les bords de la voie romaine venant de Mandeure, aujourd'hui route de Montbéliard à Giromagny, la *mansio* et le cimetière dont j'ai parlé, la *mansio* étant bien certainement le seul établissement de la région qui devait être déserte au moment de la construction des postes militaires auxquels Offemont, Cravanche, Bavilliers et Danjoutin doivent leur origine, le Valdoie devant la sienne probablement à la présence de la *mansio*.

---

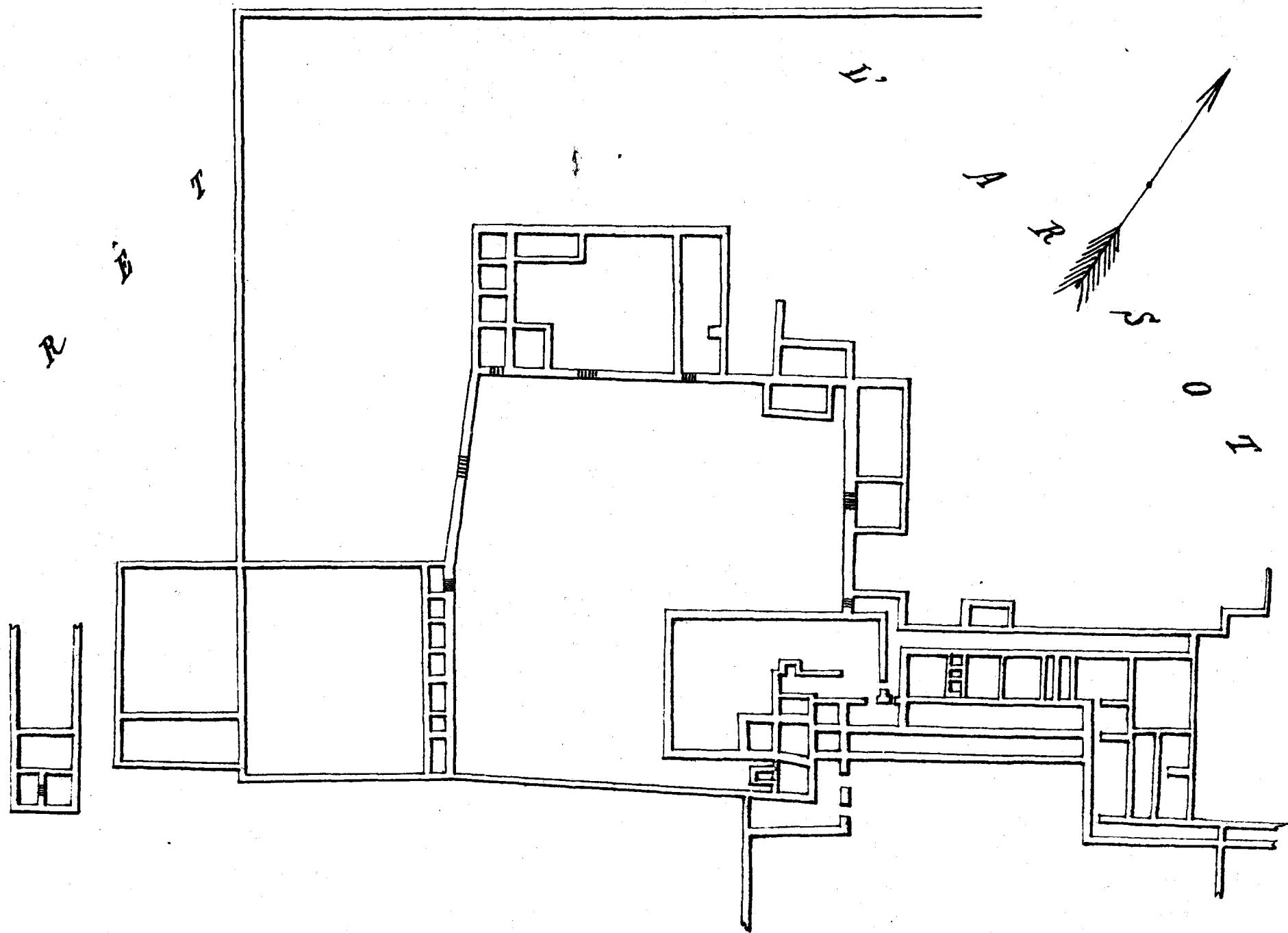
## Belfort.

Il ne faut pas, je crois, porter trop loin l'ancienneté de Belfort qui, comme beaucoup de localités surgies pendant le moyen âge, doit son origine à la construction, sur le sommet du rocher où s'élève aujourd'hui la citadelle, d'un château-fort autour duquel sont venues se grouper quelques maisons dont le nombre, augmentant d'années en années, a formé la ville actuelle. Si les documents les plus anciens que l'on possède remontent au XIII<sup>e</sup> siècle, on pourrait, sans crainte de se tromper, admettre que la petite ville naissante existait déjà bien depuis un siècle, ce qui

Plan du « Praesidium » d'Offemont

mis à découvert par les fouilles faites en 1841 dans la  
forêt d'Offemont par M. l'abbé Froment

DR



donnerait approximativement l'époque de la construction du château-fort. C'est une idée que je soumets aux personnes qui écrivent l'histoire de Belfort.

Que Belfort, d'après Taverne de Longchamps, se soit appelé Brax, Brasse ou Brässe avant d'être connu définitivement sous le nom de Belfort, ce qui donnerait à la ville une antiquité fort respectable, c'est possible, mais, à mon avis, tellement problématique qu'on en arrive presque à la négation. En effet, si Belfort avait réellement l'antiquité que veut bien lui prêter cet auteur et peut-être d'autres personnes, il est certain que les Romains qui, en fait de conquêtes, étaient assez peu scrupuleux sur le tien et le mien, se seraient bien gardés de construire à grands frais le poste si important d'Offemont et qu'ils se seraient purement et simplement installés à Brax-Belfort. Par suite de cette occupation, la ville se serait développée, aurait pris de l'extension et la population aurait augmenté. Les nouveaux occupants auraient, sans nul doute, construit des casernes, des magasins ; l'augmentation de la population aurait nécessité la construction de maisons nouvelles, d'établissements de tous genres dont on aurait retrouvé incontestablement les substructions, des débris de tuiles, de poterie, etc., dans les nombreuses tranchées qu'on a faites dans les rues pour l'installation des égouts et des conduites d'eau et de gaz. Les limites de Brax-Belfort ne se seraient pas arrêtées à la tour de l'Horloge, petite place de l'Arsenal, limite de Belfort en 1675. Dans ce cas aussi, les Romains auraient reporté plus loin les petits postes de Danjoutin et de Bavilliers comme trop rapprochés du centre principal et la *mansio* n'aurait pas eu sa raison d'être, les voyageurs auraient préféré descendre dans les hôtelleries de la ville que d'aller dans une auberge située sur le bord d'une route à près de deux kilomètres de la ville.

Ce que je viens de dire concernant Brax-Belfort s'applique aussi à Magétobrie dont l'emplacement, selon M. Poly, auteur d'un travail remarquable sur la bataille d'Arioviste publié dans le Bulletin de la Société d'Emulation, serait Belfort, d'où la conclusion que les Belfortains sont, non de la pierre de la Miotte les petits rejetons, mais ceux des Magétobiens. Cependant, je ferai remarquer que *Magetobria* ou *Amagetobria*, ville des Séquanais, est généralement placée au confluent de la Saône et de l'Oignon et par d'autres près de Luxeuil ou d'Autun, aucun des auteurs qui se sont occupés de l'histoire de cette ville, dont

l'existence serait, paraît-il, quelque peu problématique, n'ayant songé à la placer à Belfort. M. Poly, qui a donné incontestablement l'endroit vrai où a été livrée la fameuse bataille d'Arioviste, donnerait aussi l'emplacement véritable de Magétobrie, s'il voulait renoncer à Belfort comme étant cet emplacement et se livrer à d'autres recherches qui, j'en ai la conviction, aboutiraient à un résultat satisfaisant.

Dans le vaste triangle dont les sommets sont occupés par Belfort, Offemont et Cravanche, je mets au défi qu'on trouve, dans un point quelconque de ce triangle, excepté, bien entendu, la *mansio* du faubourg des Vosges, le moindre vestige d'une construction datant de l'époque gallo-romaine, voire même du moyen âge.

Ainsi tombe la légende de l'existence de la ville de Brasse créée par les anciens habitants de Belfort et celle de l'existence de la ville de Brace imaginée par M. Liblin. Ces deux villes ou grands villages, comme on voudra l'entendre, n'ont certainement jamais existé soit sur l'emplacement et autour du cimetière actuel, soit dans la plaine du Valdoie, terrains absolument dépourvus de toutes substructions anciennes.

Voici, en résumé, les diverses opinions émises sur l'origine de Belfort :

1<sup>o</sup> L'abbé Descharrières prétend que Cravanche, qui n'est pour lui que l'ancienne *Gramatum*, est le berceau de Belfort ;

2<sup>o</sup> M. Liblin affirme que Brace, disparu dans le XIII<sup>e</sup> siècle, est le véritable berceau de Belfort ;

3<sup>o</sup> Taverne de Longchamps déclare que Belfort est l'antique Brax, Brasse ou Brässe ;

4<sup>o</sup> M. Poly est arrivé, de déductions en déductions, à dire qu'il est logique de penser que Belfort est bien l'antique Magétobrie.

Qui a raison de ces quatre auteurs ? Evidemment chacun en particulier croit que son opinion est la bonne, la seule vraie.

Cependant, si Cravanche-*Gramatum* est le berceau de Belfort, M. Liblin est dans l'erreur, Brace ne pouvant pas l'être ; mais si Brace est réellement le berceau de Belfort, c'est l'abbé Descharrières qui est dans l'erreur, Cravanche-*Gramatum* ne pouvant l'être ; mais si Taverne de Longchamps et M. Poly sont dans le vrai en avançant, le premier que Belfort est bien l'antique Brax et le second l'ancienne Magétobrie, ce sont l'abbé Descharrières et M. Liblin qui sont tous deux dans l'erreur

dans laquelle seraient Taverne de Longchamps et M. Poly si Cravanche-*Gramatum* et Brace étaient par hasard l'une ou l'autre le berceau de Belfort.

Ma foi, en présence de cette multiplicité d'opinions concernant l'origine de Belfort, c'est le cas de s'écrier :

Devine si tu peux et choisis si tu l'oses.

Ah ! s'il en était ainsi, si réellement Cravanche était l'ancienne *Gramatum* de l'abbé Descharrières, la plaine du Valdoie; le terrain de la Brace de M. Liblin, et Belfort, l'antique Brax de Taverne de Longchamps ou l'ancienne Magétobrie de M. Poly, quelle riche mine tous ces terrains seraient pour les amateurs d'antiquités. Un ouvrier ne pourrait pas ouvrir une tranchée dans les rues de la ville sans exhumer des choses toutes plus précieuses les unes que les autres, sans se heurter aux solides substructions des nombreux monuments et des somptueux palais de l'antique Brax ou de la vieille Magétobrie ; les terrassiers payés pour extraire du sable dans les chènevières de Brasse ou la plaine du Valdoie ne pourraient pas donner un coup de pioche sans faire sortir de terre de riches bas-reliefs, des vases précieux plus ou moins complets, des monnaies de valeur de tous les âges, tous objets dont la vente leur rapporteraient de bonnes journées. Quelle joie pour la Société d'Emulation qui formerait ainsi un musée pouvant presque rivaliser avec le musée pompeïen de Naples. Hélas ! ce n'est malheureusement qu'un rêve, car si la preuve de l'existence d'une ville antique repose sur la présence d'objets enfouis dans la terre, il suffit d'interroger les ouvriers qui répondront ce qu'ils m'ont toujours répondu quand je leur demandais s'ils ne trouvaient pas des objets anciens : — Monsieur, nous ne trouvons que de la terre, du sable et des cailloux, rien autre chose.

En somme, le plus simple est de reporter l'origine de Belfort à la construction, pendant le moyen-âge, d'un château-fort qui, celui-là, par exemple, serait le véritable berceau de la ville.

Dr CORBIS.

# DESCRIPTION DE LA PROUOSTÉ DE BELFORT

SUIUANT UN ESTAT EN ALLEMAND DE L'AN 1573 (1)

Cette seigneurie a cinq mairies, scauoir : Chastenoy, Perouse, Bethonvelier, Bavillier et Buc.

## Description de ces mairies, villages et sujets qui en despendent.

CHASTENOY. — Les villages cy après escripts despendent de la mairie de Chastenoy auecque toutes servitudes et droits de justice : Chastenoy, Vouruenans, Oye, Bermont, Botans. Sujets dependants de cette mairie et justice demeurants dans des autres seigneuries : Nomaix, village dependant du comté de Mombelliard, dans ce lieu la seigneurie a quatre sujets ; Brugnard dessus, village du mesme comté, la seigneurie de Belfort y a deux sujets ; Dampierre outre les bois, village aussi dependant de Mombelliard, la seigneurie de Belfort y a aussi quatre sujets.

*Courués et sujettons des sujets de la mairie de Chastenoy.*  
Toutes les courués de ces villages et sujets qui despendent de cette mairie appartiennent sans aucune difficulté à la seigneurie de Belfort, exceptez les trois sujets de Francmont demeurants audit Chastenoy et les sujets d'Essars habitants à Botans, mais la seigneurie de Belfort a la haute justice sur ces sujets, de sorte que ce qu'ils commettent de mal et les amendes qu'ils font sur les communes sont punis et chastiez par la seigneurie de Belfort.

Premierement. Toutes et quantes fois qu'on a besoing d'eux pour le bastiemment du chasteau de Belfort ils sont obligés de faire courués a bras, à cheval et auecque chariots.

Secondement. Ils sont obligés de faire garde audit chasteau

---

(1) Extrait d'un manuscrit des archives municipales de Belfort intitulé : *Titres de la seigneurie de Belfort, traduits d'allemand en français, 1667.*

aucque autant de monde que l'on demande quand la necessite le requert. Pour cela, quand ils arriuent le soir à la garde, la seigneurie leurs donne du potage et du pain.

Troisiesmement. Ils sont obligés de couper le froment et seigle sur les terres et champs de la seigneurie de Belfort, de l'amasser, lier les gerbes, les charger et descharger, les mener et mettre au lieu qu'on leurs commandera. Pour cela, la seigneurie leurs donne honestement à manger, mais on ne leurs doit point de vin.

Quatriesmement. Ils sont obligés de fener en foin et regain la grande pré comme on a vu de Belfort à Danjoutin, nommé la pré du Prince, contenant environ dix-huit faulcies, charger ledit foin et regain, le descharger et mener ou on leurs commandera. Pour cela on leurs donne le matin à neuf heures du pain et du fromage, à midy semblablement, le soir à souper du potage et du pain.

Cinquiesmement. Ils sont obligés de venir moudre au moulin de Belfort, encor bien qu'il y ayet vn moulin a Chastenoy nomme le moulin du Rone. Toutefois les sujets iusqu'a present n'ont pas encore esté obligés d'y moudre et vn chacun qai a feu doit pour l'entretien de l'escluse du moulin de Belfort vn couppe de Belfort.

Il se trouue à la marge de ce liure allemand que depuis par vne sentance rendue à Ensisheim, ils ont este obligés de moudre au moulin de Chastenoy.

*Tailles.* Les sujets de cette mairie sont taillables a la seigneurie de Belfort et payent tous les ans a ladite seigneurie une taille fixe se montant a trente liures basloises. De plus, les sujets de ladite mairie, scauoir de Chastenoy, Vouruenans, Oye, Brugnard, Dampierre outre les bois payent tous les ans pour la giste aux chiens trois liures; chasque village scait ce qu'il en doit payer et est a noter que les sujets de Mombelliard habitants dans cette mairie doiuent aussi en payer leurs part. Il n'y a point d'ongelt dans cette mairie.

*Contributions.* Les sujets de cette mairie de Chastenoy doiuent les contributions quand on en impose. Chasques sujets, exceptez ceux de Botans, doiuent trois rappes pour la garde de l'estang d'Offemont quand on le pesche. De plus doiuent de chasque feu tous les ans vne poulle à la St-Martin, exceptez seulement les sujets de Francemont.

*Le feuage.* Ils donnent tous les ans a la seigneurie de Belfort a deux termes scauoir : a la St-George et a la St-Martin quatorze liures dix solz. Plus payent à Ensisheim en argent pour le bois tous les ans a la St-Martin deux florins.

*Espaues.* Tout ce qui se trouue dans les fins, finages et territoires de cette mairie eschoit à la seigneurie de Belfort.

*Vaux.* Quand vne personne marié meuret sans heritiers de son corps, la seigneurie de Belfort prend vn vaux soit la meilleure piece du bestial ou le meilleur meuble et habit, lequel il plait a ladite seigneurie. De plus quand vn de cette mairie vend quelque chose, ses heritiers jusqu'au neufiesme degré ont le droit de retractation. De mesme quand vn estranger achepte quelque chose et qu'il n'y a point de parens du vendeur dans le lieu, le premier du village qui a de largent a droit de le retracter.

*Memoire des villages de cette mairie, de leurs droits, ordres et coustumes.* Premierement Chastenoy. Le village de Chastenoy est situé et appartient sans difficulte a la seigneurie de Belfort auquel toutes hautes, moyennes et basses justices et les confronts de son finage sont telles, scauoir : Nomaix, Grand Charmont, Betoncourt, Dambenoit dependants de Mombelliard, Burcerei, Brevillier dependants d'Hericourt, Oye, Trestudans, Vouruenans de la seigneurie de Belfort.

Nombre des habitans. Dans ce village de Chastenoy il y a trente cinq feus desquels il faut deduire celuy du curé et trois qui sont des sujets de Francmont, restent trente un. Hommes portans les armes qui passent vingt ans, il y en a a present quarante un desquels se trouuent trente huict de mariés, sans comter ceux de Francmont, plus il y a dans ce village quatorze chariots ou charruës (sans comprendre celle du maire) qui peuvent seruir a la seigneurie, mais quelques fois ils se trouuent faibles en bestiaux pour tirer. Il y a dix hommes a bras ou manouiriers qui n'ont ni cheuaux ni charruë. Ce village a tous les ans en reuenuës et rentes des communes environ ..... Plus les sujets de ce village qui menent charruës donnent a la seigneurie tous les ans par charruë, scavoir deux quartes de bled graine de froment.

*Charge du maire touchant la justice.* La seigneurie de Belfort establit vn maire ou homme de charge dans ce village par lequel se font toutes ordonnances et deffences de la part et au nom de

la seigneurie. Il y a vne justice dans ce lieu et le maire en tient le sceptre de la part de la seigneurie. Le maire ou homme de charge peut tenir la justice tous les huit jours si la necessite le requerre. Ordinairement elle se tient le mardi de quinze jours en quinze jours. Tous les sujets cy dessus nommés dependants de cette mairie doivent comparoistre, demander et respondre a cette justice. La justice est establee de neuf juges dependants de la seigneurie de Belfort. Il y a deux procureurs, mais ils n'ont point de voix aux jugements, sont aussy des sujets de la seigneurie de Belfort qui pour ce sujet doivent avoir preste serment. Les appellations de la vont par devant les maistres bourgeois et conseilliers de la ville de Belfort et la sentance qu'ils rendent doit estre reporté a la justice de Chastenoy. Que si l'vne ou l'autre partie ne se contentoit il pourroit en appeler devant les officiers de la seigneurie de Belfort, puis a Ensisheim a la Regence de la haute Alsace, de la a Insbruck. Et quand vne sentance se redige par escript, le demandeur doit a celuy qui tient le sceptre son salaire. Quand vne partie appellaute ne poursuit point son appellation, il y a amendes de trois liures.

*Coustumes de la justice.* L'appelé ou l'accusé peut a la première citation demander aduis pour quinze jours, a la seconde citation peut demander temps pour sa défense et a encore quinze jours, a la troisième il faut que le défendeur comparoisse et responde a la demande.

*Amendes.* Toutes les amendes qui se commettent aux fins et finages de Chastenoy appartiennent a la seigneurie de Belfort exceptez le droit que ceux de Francmont pretendent dans trois maisons comme cy apres sera déclaré. Les petites amendes sont de sept solz dont celuy qui a le sceptre en tire quatre et les juges trois. De mesmes aussy les défautes de la justice appartiennent au maire et se montent chasques fois a quatre solz. Les grosses amendes sont de trois liures et par droit de justice ne se iugent pas plus hautes dont la seigneurie a 21. 15 s. et les juges 5 s.

*Les dixmes.* Le dixme de Chastenoy se monte d'années a autres a 20 et se paye moitié froment moitié avoine, il appartient au prioré dud. lieu et se liure au chapitre de Mombelliard.

*Nouaux.* Il y a aussi jusqu'a deux cents journeaux ou arpents de nouaux dont le dixme et rentes appartiennent a la seigneurie

de Belfort et se sont monté l'an 1572 a six bichots moitié froment moitié auoine.

*Le seruice diuin.* Il y a audit Chastenoy un prioré qui est l'église parochiale des habitans dud. lieu et les sujets de la seigneurie de Belfort qui demeurent a Nommaix sont obligés d'y respondre comme aussy les sujets de Francmont demeurants au village de Chastenoy.

*Collation.* Pour la collation les chanoines de Mombelliard estoient les collateurs, mais comme presentement ils sont tous morts et qu'il n'y en a plus, les gouuerneurs et conseilliers de Mombelliard pretendent s'attribuer la collation ; il est a disputer scavoir si elle appartiendra à Messieurs les conseilliers de Mombelliard de la religion lutherienne ou a la maison d'Autriche comme aux princes du pays. Cette eglise a enuiron 30 liures de reuenus de la chapelle Nostre Dame qui est dans led. lieu. Auant la religion de Luther ce prioré etoit mieux gouuerné.

*Bois et forests au finage de Chastenoy et touchant à la chasse.* Il y a dans le village de Chastenoy un beau bois, la plupart des arbres sont des chaisnes, on estime que ledit bois a vne lieüe de longueur et une demy de largeur. Le village peut prendre son fuëge dans ledit bois toutefois ne doit abattre bois propre a bastir pour le chauffage. Ceux qui veulent bastir doivent demander du bois aux deux jurés et aux Banvards lesquels lui monstrent et donnent ce que luy est necessaire. Les branches et ce qui reste de bois abattu sont aux premiers du lieu qui les emmenent. Il est a scauoir qu'il y a encore vn village ruiné nommé Villars le sus et que ceux de Chastenoy jouissent dud. finage. Et le susdit village avoit droit de prendre aussi de bois dans cette forest, il se voit encor quelques apprences ou il y a eu des murailles autrefois. presentement tout est creu de grands chenes. Les confrons et limites de ce bois sont les finages de Nomaix, grand Charmont, Betoncourt, Burecley, Breveiller et Oye.

*Chasse.* La chasse dans ce bois appartient sans contredit a la seigneurie de Belfort. Dans ce bois lon y fait deux hayes, l'une est appellé la longue haye, qui commence auprès de Nomaix, village du comté de Mombelliard, monte le long des terres de Mombelliard et va finir aux champs de Brevillier, village dépendant d'Ericourt et faut que ladite haye soit faite par les sujets de la mairie qui doiuent aussi la garder quand on chasse,

elle contient enuiron 180 courses. Les possesseurs du prioré de Chastenoy donnoient tousjours aux sujets quand on faisoit les hayes du pain pour leurs necessite et vn morceau de viande a deux et vn pot de vin entre quatres, mesure de Chastenoy. Presentement cela ne se fait plus en payant ce qui est compris dans vu accord et traité, qui a esté fait pour ce sujet. Il est a scauoir que ceux de Mombelliard ont vne haye pas loing de cette grande haye qui en plusieurs endroits touche aux bornes de la seigneurie de Belfort, mais jusqu'a present il n'y a pas encore eu d'opposition. Il est fort necessaire de faire des hayes et d'en avoir soing particuliere. L'autre haye se nomme Chevray et commence auprès des champs de Brevellier, passe entre les bois de Chastenoy et Oye jusqu'aux terres labourables de Chastenoy. Les sujets sont obligés de faire cette haye et de la garder quand on chasse. Et le prioré estoit obligé de donner aux sujets comme est dit cy dessous du pain et de la viande quand on tenoit la chasse et hayes. Ledit prioré payet presentement a la seigneurie de Belfort suiuant le traité qui a esté fait tous les ans deux bichots moitié froment moitié auoine plus trois thines ou mesures de vin, ou au lieu dudit vin trois liures basloises, pour cela que l'on entretien la chasse de monde et de chiens.

Jouissance du glandage dans ces bois. Quand il y a de la paisson ou du glandage dans ces bois, ceux de Chastenoy y mettent leurs cochons et s'il y en a abondamment ils en prennent d'ailleurs puis partagent largent esgallement entre eux, entre les riches comme entre les pauures. Ce bois est gardé par deux banvards. Quand quelque habitant dudit lieu est attrapé de jour dans ces bois faisant faute, il paye l'amende de dix s. pour chasque pied d'arbre, si c'est de nuict il paye 20 s. mais vn estranger paye doublement, scavoir de jour 20 s. et de nuict 10 s. Ceux de Chastenoy leuent et prennent lesdites amendes.

*Riuieres et eaux a poissons a Chastenoy.* Il y a vne riuiere a Chastenoy qui appartient a la seigneurie de Belfort, elle commence au dessoub du moulin de Bavillier et va jusqu'a l'escluse du moulin de Nomaix appartenant a Mombelliard et que dans cette escluse il y aye tousjours une ouverture entretenu afin que le poisson puisse monter. Cette riuiere n'a point de nom particuliere et ne se nommet pas autrement que la riuiere de Chastenoy. Et si ceux de Nomaix ferment ladite escluse par trop en sorte que les poissons ne peuuent monter et que l'eau

n'a pas son cours libre, la seigneurie de Belfort a pouuoir de l'enuoyer rompre, ce qui est deja arriué plusieurs fois et a quoy les maires, jurées et communes doiuent esgard particuliere. Cette riuiere s'amodiet et s'affermet sur le finage de cette mairie et de Chastenoy et celuy qui la prend en general a pouuoir de la donner a d'autres et la relaisser en particuliere, mais il faut que celuy qui la prise et admodie paye la somme entiere a scauoir tous les ans 20 l. et la rente s'eschoit tous les ans a Noel. Et n'est permis à personne de pecher dans ladite riuiere que ceux qui l'ont affermé reseruant tousjors a la seigneurie de le faire selon son plaisir, celuy qui peschera sans permission donnera 3 l.

*Sujets et droits des seigneuries estrangères qu'elles ont audit Chastenoy.* Francmont a 3 sujets dans ledit village de Chastenoy qui sont obligés de respondre en tout et partout a la mairie et justice de Chastenoy, exceptez ce qui se commet dans leurs logis et pour cette cause s'obserue de mesme façon a Nomaix, Brugnard et Dampierre outre les bois envers les sujets de la seigneurie de Belfort.

Difficultez qu'il y a eu entre ceux de Mombelliard, Ericourt et Francmont. Le seigneur de Francmont vouloit faire tenir justice dans les maisons de ses sujets, ce que la seigneurie n'a pas souffert et la derniere fois qu'ils y vinrent, les juges furent meiniéés a Belfort prisonniers et firent serment ensuitte de ne plus tenir justice a l'advenir, ce qui se fist l'an 1564. Les sujets de Francmont ont aussi voulu vendre vin, ce qu'ils ont fait quelque temps, mais depuis que le mauvais denier a esté leué, ils s'y sont opposés. C'est pourquoy les commissaires de sa majesté royale des romains leurs ont deffendu de ne plus vendre vin ou de payer le mauvais denier, depuis ce temps ils ont quitté et ne vendent plus vin. — Ericourt. Depuis il se fait une haye du costé de Brevellier qui a causé une dissension entre ceux de Belfort et d'Ericourt de sorte que ceux d'Ericourt l'ont souuent rompu, mais est fort facile a les en empescher. — Mombelliard. Après la mort de monsieur de Raincourt, les officiers de Mombelliard emmenerent par force plusieurs papiers et lettres deffensives. De plus il y a vne difficulté touchant vne croix qui est sur le chemin du costé de Dambenoyn, village du comté de Mombellard ; quand ceux de Vouruenans dressent cette croix, ceux de Dambenoyn la coupent et l'emmenerent.

*Description du village de Vouruenans.* Le village de Vour-

uenans appartient avec haute, moyenne et basse justice entiere-  
ment a la seigneurie de Belfort et depend de la justice de Chas-  
tenoy. Les bornes et limites du village de Vouruenans sont  
Chastenoy, Boulogne, Dambenoy, Trestudans.

*Estat des maisons et hommes.* Il y a dans ce village treze  
maisons, il y a neuf chariots ou charruës qui peuuent seruir à  
la seigneurie. Il y a aussi seze personnes capables de porter les  
armes entre lesquels il y a quatre manouuriers qui n'ont ny  
cheuaux ny charruës.

*Corrués.* Ils sont obligés aux corués comme il est fait  
mention.

*Justice.* Les sujets de ce village sont obligés d'obeyr a la  
justice de Chastenoy.

*Amendes.* Toutes les amendes qui se commettent dans le  
finage dudit village appartiennent a la seigneurie de Belfort.

*Dixmes de ce village.* Le dixme de ce village s'admodie tous  
les ans et se partage en trois, scauoir : le ministre de Dambenoy  
vne gerbe de trois, les comtes de Mombelliard prennent la  
seconde et ceux de Francmont leuent la troisieme. Toutefois  
cette troisieme gerbe est partage comme s'ensuit, scauoir : ceux  
de Francmont en prennent trois et la quatriesme appartient a  
monsieur de Chastillon. Mais le ministre leue tout seul le dixme  
de chanure, poids, febues, horges et autres semblables. C'est  
pourquoys sa part est plus forte que celle des autres.

*Nouaux.* La seigneurie de Belfort a les nouaux et retire les  
rentes et reuepus qui en procedent.

*Seruice divin.* Ce village n'a point de curé, il depend de la  
cure de Dambenoy, mais Dambenoy est presentement luthérien,  
les sujets de Vouruenans doiuent encor l'offrande tous les ans  
au ministre et vne journé de charruë, lui payent pour cela 5 s.  
A present le comte de Mombelliard tire le dixme et la part du  
ministre avecque les 5 s. duës, mais il donne pension audit mi-  
nistre.

*Bois et forests au village de Vouruenans.* Ce village a vn  
bois enuiron d'une demy lieue de longueur et de deux courses  
de cheuaux de largeur. Les habitants de ce village peuuent  
prendre du bois pour leurs necessité dans ladite forest et il y a  
fort peu de chene, ce sont presque tous bois tendres, veu que le  
village a este brusle il y a 7 au 8 ans.

*Glandage.* Le glandage est aux sujets et il n'y a guère d'abondance.

*La chasse.* La chasse appartient a la seigneurie de Belfort dans les fins et finages de Vouruenans. Dans ces bois il y a vne haye qui commence a Trestudans et vient jusqu'a la haye de Boulogne, elle est chassé par tous les sujets de la mairie de Chastenoy, elle contient 120 courses. Quand on chasse et qu'on tient la haye, la seigneurie de Belfort donne au sujets vn morceau de pain gratuitement. Dans ce village il y a vn juré et bannard, ils sont obligés de garder les bois et les champs. Celuy qui est attrapé faisant faute soit de nuit ou de jour, du lieu ou estranger, quand il est gageable il faut qu'il s'accomode avec la communauté, selon le dommage qu'il a commis. La commune retire ces amendes.

*Riuieres.* La riuiere passante a Chastenoy passe dans le finage de Vouruenans et s'afferme comme il est dit, il n'est pas permis a ceux du lieu d'y pecher. Il n'y a point de sujets de seigneurie estrangere dans ce village. Il y a quelques dissensions touchant la croix qui est sur le grand chemin comme nous auuons dit.

*Description du village d'Oye.* Ce village appartient entièrement avec toutes seruitudes a la seigneurie de Belfort et depend de la justice et mairie de Chastenoy. Les confronds du finage sont Trestudans, Bermont, Doran, Brevellier, Chastenoy. Il y a dans ce petit village cinq feus et y a quatre hommes portans les armes ou capables de les porter, aussi y a-t-il deux manouuriers. Il y a deux chariots ou charruës qui peuvent servir a la seigneurie. Cette communauté donne tous les ans pour les charruës six quartes de froment.

*Justice.* Ils dependent entierement de la justice de Chastenoy pour toutes affaires. Toutes les amendes appartiennent a la seigneurie de Belfort. Il n'y a ny dixme ny nouaux dans ce lieu et ne s'y fait point de seruice diuin.

*Bois.* Il y a dans ce finage un grand bois qui appartient a la seigneurie de Belfort et a des bornes partout hors du costé de Chastenoy. Ceux du village ont droit de prendre le mort bois ou bois mort dans cette forest, mais n'osent prendre de bois a bastir sans le demander a la seigneurie.

*Chasse.* La seigneurie de Belfort a le droit de chasse et de

haye dans ce bois. Il y a deux petites hayes dans ce bois nommés les hayes du bois d'Oye, contiennent environ cent courses. Ceux de Dorans font ces hayes et sont obligés de les garder quand on chasse et on donne à chacun un morceau de pain.

*Glandage.* Le glandage appartient à la seigneurie de Belfort, toutefois ceux du village y peuvent chasser leurs cochons. Pour la garde de ce bois, la seigneurie a établit dans quelques endroits des banvards et les amendes sont de 3 l. et vont à la seigneurie.

*Description du village de Bermont.* Le village de Bermont appartient avec toutes justices et seruitudes à la seigneurie de Belfort et descend de la mairie de Chastenoy. Les confins et limites du finage dudit Bermont sont Oye, Dorans, Seuenans, Trestudans. Il y a dans ce village huit feus avec celuy du curé. Il y a vingt hommes portant les armes dont huit sont mariés. Il y a six charrués, mais souvent se joignent deux pour faire une charruë. Ils sont obligés aux courués de même que les autres sujets de la mairie de Chastenoy. Ce village n'a point de reueués particulières et ne doit point d'argent de charruë.

*Justice.* Les sujets de Bermont sont sujets de la justice de Chastenoy et doivent y comparaître pour demander et répondre.

*Amendes.* Toutes les amendes qui se commettent aux fins et finage de Bermont appartiennent à la seigneurie de Belfort.

*Dixmes.* Le dixme de Bermont se monte d'années à autres à 16 bichots 21 quartes moitié froment moitié auoine. Les possesseurs du prioré de Chastenoy afferment tous les ans ledit dixme et donnent au curé de Bermont 1 bichot, au chapellain de Saint-Maimboeuf à Mombelliard 2 bichots, au chapitre de Belfort aussi 2 bichots et au prioré de Chastenoy 2 bichots.

*Nouaux.* Les nouaux appartiennent entièrement à la seigneurie de Belfort et se sont montés l'an 1564 à 8 quartes moitié froment moitié auoine. Il y a une paroisse dans ce village et une église et les villages ci après scauoir Trestudans, Dorans, Seuenans et Oye dépendants de ladite paroisse.

*Colation.* Les seigneurs du pays princeps de la maison d'Autriche sont les protecteurs du curé et quand un curé vient à mourir, le maire de Chastenoy prend les clefs de la cure et ne

les rend a personne qu'il n'ayet un commandement expres de la seigneurie de Belfort ou de la Regeance.

*Bois.* Dans ce village y a vn bois contenant enuiron 100 arpents qui ioingt celuy d'Oye et de Dorans qui fournit a la commune du bois pour brusler et pour bastir. Quand vn habitant du lieu desire de bastir il en peut couper selon sa necessite. Quand vne personne est attrapé malusant des bois, les amendes qu'il commet de jour sont de 10 s. de nuit 20 s. lesquelles vont a la commune.

*Chasse.* La chasse appartient a la seigneurie de Belfort ; il y auoit autres fois une petite haye dans ce bois, mais l'on ne s'en est point serui depuis 18 ans a cause qu'elle touche a celle de Chastenoy et d'Oye. Les hayes se font et se chassent par les sujets de la mairie de Chastenoy. Le glandage appartient a la commune et disent qu'ils n'en ont pas assez pour leurs propres porcs, le bois et le finage sont gardés par un banuard. Il n'y a point de differends dans ce lieu.

*Description de la mairie de Perouse et des villages dépendants d'icelle.* Perouse et Offemont sont les deux villages de cette mairie.

Sujets dependants de cette mairie. A Bessoncourt il y a 4 sujets de cette mairie, a Ventregne il y en a deux, a Dernoy il y en a quatre.

*Couruéés et sujettons.* Tous les sujets dependants de cette mairie sont obligés aux couruéés pour la seigneurie de Belfort de mesme que ceux de la mairie de Chastenoy. En outre ils sont encor obligés de moudre au moulin de Belfort et d'ayder a mener et payer les pierres du moulin. De plus sont aussi obligés de sombrer les champs apres Pasques ou d'y semer de l'auoine. De plus sont obligés quand on seme de l'auoine de la recueillir et de la mener ou on leurs commande. De plus ils sont obligés de faucher le pré qui est entre Belfort et Damjustin en foing et regain.

*Tailles.* Tous les sujets de cette mairie de Perouse sont obligés de contribuer tous les ans a vne taille qui se paye a deux fois scauoir au mois de mars et a l'automne et se monte cette taille par an a 32 l. Il n'y a point de giste aux chiens dans ce lieu. Ils sont obligés de payer leurs parts des contributions quand on en impose.

*Mauuais denier.* Le mauuais denier se paye dans cette mairie, mais il n'y a point d'ongelt.

Argent du bois. Dans cette mairie se paye tous les ans a deux termes argent pour le bois 15 l. 10 s.

*Espaus.* Tout ce qui se trouue dans les fins et finages de cette mairie escheoit a la seigneurie de Belfort sans contredit.

*Vaux.* Les sujets de cette mairie ne doiuent point de vaux. Quand il se vend quelques choses dans cette mairie, le plus proche parent du vendeur a droit de retraction pendant vn anct vn jour. Quand il y meurt vn sujet de cette mairie et que ses heritiers sont estrangers, autant d'heritiers qui se presentent autant de florins sont deuës a la seigneurie de Belfort.

*Description du village de Perouse.* Le village de Perouse appartient aueque toutes justices entierement a la seigneurie de Belfort et les villages qui joignent son finage sont Cheuremont, Vezelois, Damjustin, Belfort, Derney, Bessoncourt. Ce village n'a point de reuenuës particulières. Il y a dans ce village 23 feus en tout et y en a deux qui veulent estre francs ; il se trouuent dans ce lieu jusqu'a 29 hommes portans les armes entre lesquels il y a 4 manouuriers. Il y a vnze charruës qui peuuent seruir a la seigneurie sans comter les deux sujets de Montjoye.

Boilans. Les francs nommés Boilans sont obligés d'entretenir vn chariot de bagage et des cheuaux.

*Charge du maire.* La seigneurie de Belfort establi vn maire ou officier qui est de la part de ladite seigneurie pour faire toutes deffenses et ordonnances, il tient le sceptre.

*Justice et coustumes.* Il s'y tient vne justice de huict en huict ou quinze en quinze selon la necessite, le lundy ordinairement. Tous les sujets de cette mairie doiuent respondre a cette justice et y comparoistre quand ils ont quelques affaires. Tous les termes qui sont obseruéés dans la justice de Belfort s'obseruent de mesme dans celle de Perouse. Cette justice est composé de 9 hommes qui ont presté serment tant du village de Perouse que de Derney et d'Offemont.

*Amendes.* Toutes les amendes qui se commettent dans ladite mairie et adjugées dans cette justice appartiennent a la seigneurie de Belfort. Les grandes amendes sont 3 l. 12 s. et se partagent, scauoir : la seigneurie prend 2 l. 15 s., celuy qui obtient

la sentance 9 s. et la justice 8 s., ce qui s'obserue pour les appellations expiréés. Les petites amendes sont de 7 s. dont le maire en prend 4 et les juges 3. Quand quelqu'un veut appeler, il faut qu'a la passe de l'appellation il donne a disner au maire et aux deux procureurs et aux juréés de la justice, puis le proust de Belfort scelle l'appellation et pour cela est deu vn quartal, la moitié au proust, l'autre moitié au maire.

*Le seruice diuin.* Il y a vne eglise dans ce village de laquelle dependent tous les habitants de Perouse. Cette eglise est parochiale. L'abbé de Lützel en est collateur.

*Dixmes.* Le dixme appartient a l'abbé de Lutzel, a la seigneurie de Roppe, a la chapelle Ste-Catharine de Belfort et au chapitre dudit Belfort et se partage ainsy : Madame Catharine de Roppe prend de six gerbes deux, monsieur l'abbé de Lützel en prend vne, le chapitre vne, la chapelle Ste-Catharine vne et Jean-Henri de Reinach la 6<sup>e</sup>, puis de 4 gerbes monsieur de Reinach en rend vne a madame Catharine de Roppe. Il n'y a point de nouaux.

*Bois.* Dans ce village il n'y a point de grands bois, mais il y en a bois petits qui sont tous de chene. La chasse appartient a la seigneurie de Belfort et n'y a point d'autres gibiers que des renards et lieures.

*Glandage.* Ceux de Perouse se seruent du glandage dans leurs bois pour leurs cochons et ont droit d'y couper du bois pour bastir et pour brusler. Et ces petits bois sont a eux. Quand quelqu'un veut faire bastir il faut qu'il demande du bois a la commune. Quand quelqu'un coupe du bois sans permission soit vne personne du lieu ou d'ailleurs, il doit 1 l. d'amende a la commune; ce qui reste des bois coupées se vend par la commune et on depense l'argent qu'on en retire a boire. Ces bois sont gardés par deux jurés et un banuard.

Sujets estrangers dans Perouse. Les messieurs de Montjoie ont quatre sujets dans Perouse. Ils doient tailles et rentes des biens qui sont de la seigneurie de Belfort, s'imaginet estre francs de couruéés. Ceux de Perouse ont quelques differents avecque ceux de Derney et l'affaire est a la Regeance en suspend et ont vne supplication a la chambre contre lesdits de Derney.

*Description du village d'Offemont.* Ce village appartient en-

tierement a la seigneurie de Belfort et est suiect a la justice de Perouse. Ses voisins sont Ventreigne, Roppe, Derney, Perouse, Belfort, Vaidoye, Esloye. Il y a dans ce village 17 feus et d'hommes a porter les armes, 22 et 13 charruës qui peuuent seruir a la seigneurie auecque 3 manouuriers. Ce village auoit un pré qui a resté engage pur payer les contributions.

*Servuice divin.* Ils dependent de la paroisse de Brasse et y vont a l'église ou a Belfort.

*Dixmes.* Les dixmes se montent d'années a autres enuiron a 9 bichots et appartient entierement au chapitre de Belfort.

*Bois et forests.* Il y a vn beau bois dans les fins de ce village nommé Arssat, il appartient a la seigneurie de Belfort. Les sujets d'Offemont ont le pasturage dans ledit bois et peuuent prendre bois mort qui est tombé pour brusler. Les seigneurs de Roppe y ont pris leurs chauffage pour eux au chasteau de Roppe, ne leurs est permis cependant d'abattre aucun arbre ny chene soit pour brusler ou pour bastir sans la connoissance de la seigneurie de Belfort. Quand quelqu'vn est gagé dans ces bois les amendes sont selon l'ordonnance des bois et appartien- nent a la seigneurie.

*Glandage.* Les sujets d'Offemont ont le droit de mettre leurs cochons dans ce glandage en payant 2 rappes par pièce a la sei- gneurie de Belfort a laquelle appartient le glandage et s'entend seulement des cochons qu'ils ont nouris puis les peuuent vendre ou tuer. La chasse appartient a la seigneurie et y auoit autrefois vne haye dans cette forests, le bois est fort cher et sont presque tous bois tendres.

Sujets de ce village qui se nomment francs sont Jean Guillaume Vergier, les heritiers de Sylvestre Keller, les Rossels, les Picquets, les Bouillions, Jean Prouost Pacquenoy. Ces cy dessus nommés croient estre francs de couruéés, les biens qui dependent de leurs logis ne doiuent aucunes charges que de la cyre. Il est a scauoir qu'il n'y a que deux sujets de francs dans cette mairie, vn a Perouse et l'autre a Offemont, mais les biens dans le partage se sont tellement diuisés que tous ceux qui en ont acquis quelques parties croient estre francs. Ils donnent tous les ans quelques choses a la seigneurie pour leurs fran- chises.

*Description de la mairie de Bauillier.* Bauillier et Cravanche dependent de cette mairie.

*Courués et sujettons.* Toutes les courués de cette mairie appartiennent a la seigneurie de Belfort. Les sujets d'Essars refusent d'en faire, mais on ne leurs quittera pas. Premierement ils sont obligés aux courués pour les bastiments du chasteau de Belfort ; ils sont obligés au moulin de Belfort et d'ayder a mener et payer les pierres dudit moulin comme ceux de Chastenoy, et chacun doit vn coupé de froment pour l'entre-tien de l'escluse dudit moulin. Ils sont obligés de faire garde au chasteau de Belfort et venir toutes les nuicts tant qu'on demande de monde pour cela, on leur donne le soir du pain et du potage. Les sujets de Bauillier fenent toujours au foin et regain dans le grand pré proche de la ville de Belfort aupres de la riuiere et faut qu'ils menent ledit foin et regain ou l'on leurs commande. Ils sont obligés selon l'ancianeté de faire vn jour de courué avecqs leurs charrués pour labourer quand on les mande. Ils sont obligés de moudre au moulin de Belfort. Tous ceux qui ont feus doivent une poule a la St. Martin a la seigneurie.

*Tailles.* La mairie de Bauillier paye de taille fixe tous les ans a 2 termes 24 l. plus pour la giste aux chiens tous les ans 9 s. Et est a seauoir que les sujets d'Essars qui demeurent a Bauillier payent aussi leur part de la giste aux chiens.

*Contributions.* Les sujets de cette mairie sont obligés de payer leurs parts des contributions quand on en impose. Le mauuais denier est deu dans cette mairie comme ailleurs, mais point d'ongelt. Argent pour le bois. Les sujets de cette mairie payent tous les ans a Ensisheim a la St. Martin d'argent pour le bois 1 l. 5 s. au chasteau de Belfort a deux termes en mars et a la St. Martin aussi pour le bois 6 l. 10 s.

*Espauses.* Ce qui se trouve dans les fins et finages de ce te mairie doit eschoir a la seigneurie de Belfort.

*Vaux.* Quand vne personne meurt sans heritiers de son corps, on en obserue et use de mesme que dans la mairie de Chastenoy.

*Description du village de Bauillier.* Le village de Bauillier appartient entierement avecque fins, finages, hautes, moyennes et basses justices a la seigneurie de Belfort et ses voisins sont la ville de Belfort, Damjustin, Froideuaux, Argiesans, Urceray, Essards, Crauanche.

*Reuenuës.* Ce village a peu de reuenuës, il y a treze feus qui

despendent de la seigneurie de Belfort, y a aussi 24 hommes portans les armes y compris ceux d'Essard qui sont obligéés en temps de guerre d'aller et suivre la bande de Belfort. Il y a dans ce lieu cinq charruës qui peuvent servir a la seigneurie et sept manouuriers.

*Charge du maire.* La seigneurie de Belfort establit vn maire dans ce lieu qui tient le sceptre et de la part de la seigneurie fait toutes ordonnances et deffenses. Il y a vne justice ordinaire compose de 9 personnes juréés. 5 des sujets de Belfort et 4 d'Essars et la justice se tient le mardy tous les quinze jours. Et tous les sujets de la mairie sont obligéés d'y respondre, aussi toutes les choses qui se commettent dans cette mairie se decident dans la justice dudit lieu. Il y a deux procureurs juréés qui n'ont point de voix, ils sont assermentés par la seigneurie de Belfort.

*Appellations.* Touchant les appellations, on y procede de mesme façon que dans la mairie de Chastenoy. Quand quelqu'vn appelle et qu'il ne poursuit pas son appellation, il y a amende de 3 l. 12 s. dont il appartient à la seigneurie 3 l. 4 s. Quand on passe vne appellation, le demandeur doit a l'officier quatres pots de vin et autant aux juges, selon le prix du vin. Quand quelqu'vn se plaint a tort devant l'officier, il est a l'amende de 3 l. 12 s. dont les juges prennent 8 s. la partie offence prend 12 s. et la seigneurie 52 s.

*Amendes.* Les amendes qui se commettent dans le fin et finage de Bauillier quand elles sont jugées elles se payent comme s'ensuit : les amendes jugées a 3 l. appartiennent a la seigneurie de Belfort, les amendes jugées des sujets d'Essard qu'ils commettent eux mesmes s'il n'y a que 7 s. 4 d. ou moins elles appartiennent a cette seigneurie d'Essard, mais si les sujets de Belfort commettent de telles natures d'amende le maire de Bauillier tire 5 s. et les juges 2 s.

*Dixmes.* Les dixmes de Bauillier appartiennent aux chanoines de Besançon et au curé de Bauillier, semblablement il n'y a point de nouaux.

*Service divin.* Il y a a Bauillier vne eglise parrochiale et vne maison de curé, les paroissiens de cette eglise sont les habitans de Bauillier, Argiesans, Banuillard, Urserey et la moitié du village d'Essars, cette eglise a enuiron 10 l. de rentes. Messieurs les chanoines de St. Etienne et de St. Jean en sont collateurs

presentement un chanoine nommé Monsieur François Bonualot seigneur d'Escole.

*Bois et forests.* Dans le finage de ce village, il y a vn petit bois nommé la Fossette, de plus vn autre bois nommé la Talle, de plus vn autre petit bois dit le bois du chasteau, de plus le Mont de Cravanche. Ceux de ce village peuvent prendre du bois pour leurs chauffage et pour bastir. Les sujets d'Essars jouissent du mesme droit que ceux de Belfort, entendu ceux qui demeurent a Bauillier. Ces bois appartiennent a la seigneurie de Belfort et les sujets n'y ont rien sinon ce droit cy dessus nommé. Il y a deux banwards dans ce lieu qui doivent garder les bois comme le finage. Quand vn sujet du lieu coupe quelques bois tendres il n'est pas a l'amende, mais vn estranger paye 5 s. Mais si vne personne du lieu coupe du bois profitable si cest de jour il faut qu'il donne 10 s. de nuit 20 s., un estranger de jour donne 20 s. de nuit 40 s.

*Chasse.* La seigneurie de Belfort a la jouissance de la chasse dans ces bois. Dans le bois de la talle entre Vrserey, Bauillier et Essard, il y a vne haye qui contient environ 150 courses. Les sujets de cette mairie et eux d'Vrserey doivent faire cette haye et la garder et chasser. De plus il y a vne haye au Mont de Crauanche que les sujets de la mairie aussi doivent faire et chasser, touche dvn costé aux bois d'Essars, en Salbert il y a plusieurs lieux propres pour la chasse aux renards et aux lieures.

*Glandage.* Il n'y a point de glandage dans ces bois et faut ordre qu'ils azeptent du glandage pour leurs cochons.

*Riuieres.* Il y a vne riuière qui commence au moulin dudit lieu et depuis la jusqu'a l'endroit de l'église les sujets ont pouuoir d'y pescher, mais depuis la jusqu'a Chastenoy elle s'amodie et personne ny peut pescher que les admodiateurs a peine de 3 l. d'amendes.

*Sujets estrangers.* La seigneurie d'Essars a 12 feus a Bauillier, mais il y a 14 maisons qui dependent de cette seigneurie.

*Mairie de Buc.* Cette mairie n'a point d'autres sujets que ceux du village de Buc.

*Couruéés.* Ils sont obligés de faire couruéés pour les bastiments du chasteau et autres edifices de la seigneurie de Belfort. Ils sont obligés a la garde du chasteau de Belfort. Chasque habitant de Buc doit par an vn jour de charruë a la

seigneurie dans quelle temps qu'on les mande soit pour bled d'esté ou d'hyuer. Doient aussi chacuns vn jour moissonner, lier et charier. Ils sont obligés de moudre au moulin de Belfort, ils doivent aussi payer les pierres du moulin. Ils ont aussi fait courréés au bastimenti dudit moulin toutes fois qu'on les a mandé, croyent que ce dernier n'est pas vne obligation. Ils sont obligés de venir tous armés au chasteau de Belfort quand on les mande. Chasque habitant doit 3 rappes pour la garde de l'estang d'Offemont quand on le pesche.

*Tailles.* Ils doivent tous les ans a 2 termes 12 l. de tailles a la seigneurie de Belfort. Contributions : Doivent aussi leurs parts des contributions qui s'imposent. Doivent le mauvais deuier de mesme qu'ailleurs mais n'ont point d'ongelt ny de banvein. Argent du bois : Ils donnent a deux termes 5 l. et a Ensisheim 12 s. 6 d.

*Espaues.* Si l'on trouve quelques choses dans le finage dudit village il escheoit a la seigneurie de Belfort. Quand quelque habitant dudit lieu vend quelques biens ses proches parents ont droit de retraction, l'espace d'un an et d'un jour.

*Le village de Buc.* Ce village appartient auecque haute, moyenne et basse justice a la seigneurie de Belfort et ses confronts ou voisins sont Mandreuillar dependant d'Ericourt et de Lure Eschenant dependant de Belchamps et d'Ericourt, Chalonuillard appartenant à Lure, Vrserey dependant de Rosemont. Dans ce village il y a quatorze feus sans la maison du curé et 24 hommes portans les armes. Il y a onze charruës qui peuuent seruir a la seigneurie sans y comprendre celle du maire et y a quatre manouriers. Chasque feu doit vne poulle a la seigneurie de Belfort par an.

*Charge du maire.* La seigneurie de Belfort y establi vn maire qui est pour faire toutes ordonnances et deffences de la part de la seigneurie. Il n'y a point de justice establi dans ce village, il faut qu'ils comparoissent devant celle de Bauillier. Pour les amendes on procede de mesme façon qu'a Bauillier et pour les appellations aussi de mesme.

*Dixmes.* Le dixme se leue, se mene et se bat tout ensemble dans vne grange puis se partage comme s'ensuit. Dvn bichot la seigneurie d'Ericourt en prend 9 quartes, ceux de Mombelliard 6 quartes, puis a Ericourt encore 4 quartes, le curé de Buc 2 quartes, le chapitre de Belfort vne quarte et demy, puis encor le

curé de Buc vne quarte et demy et le dixme se leue a Buc, Mandreuillars, Eschenant et rentent 8 annéés a autres depuis 18 jusqu'a 23 bichots moitié froment moitié auoine.

*Seruice diuin.* Il y a vne eglise parrochiale dans ce lieu et les sujets dudit Buc sont paroissiens, aussi six de Mandreuillars dependant de la seigneurie de Lure. Auant le lutherianisme, tous les sujets d'Eschenant et de Mandreuillars en dépendeoint. Le curé a vn dixme particulier qui se releue sur le finage et se monte jusqu'a 40 quartes moitié froment moitié auoine. Il y a encore des dixmes qui appartiennent a l'eglise et s'affermert tous les ans a 39 l. peuuent monter a 6 ou 7 bichots.

*Forests et bois.* Dans ce village il n'y a point de bois et sont obligéés d'achepter leurs bois chez leurs voisins de la seigneurie de Lure ou d'autres. Ils sont obligéés a la haye du Mont de Crauanche et Salbert et la Talle comme toute la mairie de Bauillier aussi.

*Le village de Crauanche.* Ce village est situé dans la seigneurie de Belfort dont les voisins sont Bauilliers, Essars, Vaidois et est a seauoir que le finage de Belfort et celuy de Crauanche ne sont pas limitéés et n'ont point de bornes du coste lvn de l'autre. Il y a dans ce village six feus et 9 hommes portans quatre charruës qui peuuent servir a la seigneurie et deux manouriers.

*Dixmes.* Les dixmes de Crauanche samodient avecque ceux de Belfort. Les habitants sont paroissiens de Brasse.

*Bois.* Tout proche du village il y a vn bois nommé le Mont et le Vernois, ils y peuuent prendre du bois pour leurs chaufage et est commun avecque ceux de Belfort. Quand ils veulent bastir il faut qu'ils acheptent le bois ou ils peuuent. Ils ont droit de mettre les cochons qu'ils ont nourrit durant l'année dans le glandage au bois de Salbert et donnent par pièces deux rappes et vn quart et quand vn habitantachepte des cochons vers la St-Laurent et les veut mettre aux glandages il faut qu'il donne 4 rappes par pièces.

*Chasse.* La chasse appartient a la seigneurie de Belfort et y a vne haye dans ces bois que les sujets de la mairie de Buc et de Bauiller doiuent chasser et faire. Le glandage de ces bois appartient a ceux de Crauanche.

*Sujets estrangers.* La seigneurie de Moruillars a 4 sujets a Crauanche qui ne payent ny tailles ny impos. Ils donnent tous les ans quelques reconno issances a la seigneurie de Moruillars

pour les couruées ; ils jouissent de tout comme les autres sujets ; ils ont aussi autres fois fait couruées au moulin de Belfort ; ils ne donnent point d'argent de bois mais il faut qu'ils payent tous les ans quelque chose de fixe aux autres sujets de Belfort. Ils sont aussi sujets de la justice de Bauillier.

*La mairie de Bethonuillier.* La justice de cette mairie haute, basse et moyenne releue de la seigneurie de Belfort et il y a audit Bethonuillier deux maisons qui sont en deça de la riuière dependantes de la seigneurie de Rougemont.

Sujets demeurants en d'autres seigneuries dependants de cette mairie. La seigneurie de Belfort a vn sujet a Menoncourt qui doit obeyr a la mairie de Bethonuillier. Cette mairie a deux sujets a Esguenigue. La seigneurie de Belfort a vne maison au village de Coulonge qui se ruine et est a noter que la seigneurie de Rougemont a la haute justice sur ces sujets.

*Courruées et sujettons.* Ils disent n'estre obligées a faire courruées pour les batiements du chasteau qu'a bras et a chariots. Ils sont obligées de faucher vn pre et le fener en foing et regain, doiuent aussi faucher les auoines puis ceux de Peruse, les lient et les charient. Ils sont obligées a la garde du chasteau comme ceux des autres mairies. Il y a vn moulin a Bethonuillier mais ne sont pas obligées d'y moudre, toutefois doiuent achepter ou aller querir les pierres dudit moulin. De plus chasque feu doit tous les ans vne poulle a la seigneurie.

*Tailles.* Ils doivent tous les ans 16 l. de tailles fixes a la seigneurie de Belfort a 2 termes. Ils payent aussi leurs parts des contributions quand on en impose ; ils donnent aussi le mauuais denier mais point d'ongelt ; ils donnent tous les ans a 2 termes 8 l. d'argent pour le bois et a Ensisheim 1 l. 5 s.

*Espaes.* Ce qui se trouue dans les finages de cette mairie escheoit a la seigneurie de Belfort.

*Vaux.* Ils ne doiuent point de vaux mais quand quelqu'un de la mairie et seigneurie vient a mourir et que ses heritiers sont estrangers, ils doiuent chacun vn florin a la seigneurie de Belfort. Quand vn sujet vend quelques biens, le plus proche parent a droit de retraction, ceux qui sont sujets en haute justice a la seigneurie de Rougemont ont vn jour et vn an, mais eux qui dependent de la seigneurie de Belfort en haute moyenne et basse justice n'ont que 7 jours et 7 nuits. Le droit n'est pas osté a ceux qui sont hors du pays ny aux enfans qui n'ont pas encore l'aage de le connoistre.

*Le village de Béthonvillier.* Ce village appartient en toute haute, moyenne et basse justice à la seigneurie de Belfort exceptées les deux maisons qui dépendent de la seigneurie de Rougemont. Ses voisins sont Grange, Menoncourt, la Coulonge, St-Germain qui est un petit village. Ce village a environ 6 l. de rentes. Il y a 11 feus dans ce village en y comprenant les 2 maisons qui dépendent de Rougemont. Il y a 14 hommes portans les armes dans cette mairie. Il y a aussi 9 chariots ou charruës et des manouuriers, il y en a quatre.

*Charge du maire.* Il y a dans ce lieu un maire établie de la part de la seigneurie de Belfort pour faire toutes défenses et ordonnances.

*Justice et coutumes.* Quand un sujet de cette mairie a affaire avec quelqu'un autre, de même quand un étranger a des différents avec ceux de l'autre côté de la rivière, il faut le citer en justice au château de Belfort où le prouost de la seigneurie tient le sceptre. Les juges sont les maires de Chastenoy, Perouse, Béthonvillier, Bauillier et Buc jusqu'à 9 personnes et la justice est établie des cinq maires sus dits. Le maire de Béthonvillier cite toutes les parties au droit. Quand on tient justice, il faut que les deux parties ou une seule selon la reconnaissance des juges soutiennent toutes les dépences jusqu'à la définition de la cause, et cette justice se tient seulement à la requisition des parties.

*Amendes.* Toutes les amendes que cette justice reconnaît appartiennent à la seigneurie de Belfort. De même quand quelqu'un se plaint à l'officier à tort il doit l'amende et se juge par les maires en cas que les parties ne s'accordent. Quand il se commet quelques amendes dans les maisons au-delà de la rivière, elles appartiennent à la seigneurie de Rougemont, aussi se fait de même dans les maisons d'Eguenigue, Menoncourt et la Coulonge. Les grosses amendes se montent pour la seigneurie à 1 l. 10 s., les parties n'y les juges n'en ont rien. Quand le maire cite un sujet à la justice de Phaffans et qu'il y a une petite amende adjugée qui se monte à 3 s., elle doit appartenir au maire de Béthonviller. Les sujets qui dépendent en haute justice de la seigneurie de Rougemont doivent comparaître en cette endroit quand ils sont cités par des étrangers, mais les uns et les autres habitants, quand ils ont quelques différents ensemble il faut qu'ils aillent à la justice au château.

*Dixmes.* Dans ce village il y a trois dixmes, le premier appartient a l'abbé de Lützel, le second a l'abbé de Valdieu et le troisième a messieurs de Roppe. L'abbé de Lützel prend de tous trois la moitié, celuy de Valdieu prend deux gerbes et messieurs de Roppe la troisième gerbe.

*Servuice divin.* Ceux qui sont habitans dans cette mairie et qui sont de la seigneurie de Belfort au delà de la riuière doivent aller a St-Germain a l'église. Ceux qui dependent en haute justice de Rougemont sont paroissiens de Phaffans.

*Collation.* La collation de ces deux cures appartient a monsieur l'abbé de Lützel.

*Bois.* Ce village n'a qu'un petit bois de chenes dans lequel personne n'y peut prendre du bois si ce n'est du bois mort ou tombé. Pour leurs bois il faut qu'ils lacheptent s'ils n'en ont sur quelques heritages, mais quand on veut bastir, la commune faict present de quelques bois, ou en donne aachepter. Si quelqu'un est attrappé abattant du bois soit vne personne du lieu ou estranger de jour comme de nuit doit par pied 11. Tous les habitants ont pouvoir d'y gager comme le banuard.

*Chasse.* Ce bois est si clair que l'on y seme. C'est pourquoy on y chasse pas veu qu'il n'y a point de venaison.

*Glandage.* Les sujets de Bethonuillier ont le glandage dans ce bois pour leurs cochons mais il n'y a point d'abondance.

*Riuière.* Il y passe vne petite riuiere par le village de Bethonuillier, il y a peu de poissons. Chacun y peut pecher qui veut, elle n'est pas bannalle, en esté il n'y a presque point d'eau.

*Sujets estrangers a Bethonuillier.* La seigneurie de Rougemont a deux maisons et deux habitans a Bethonuillier en deça de la riuiere et a aussi la haute justices dans ces deux maisons. Ces sujets jouissent de tous les biens communaux mais aussi ils contribuent a toutes charges communes comme les autres et est a noter que ces deux sujets sont dans le finage de Menoncourt et aydent aussi a supporter toutes les charges communes. C'est pourquoy ils profitent des biens communaux comme les autres de Menoncourt. Les sujets de ce lieu n'ont point de disputes avecque leurs voisins mais ils sont scandalisés de ce que Nicolas Pinat a esté pris prisonnier dans la maison d'Eguenigue.

(Communiqué par D. R.)

# COPIE DU LIURE ROUGE

Renouuellé par tous les maires et jurées de la seigneurie  
de Belfort

L'AN DE GRACE 1487 (1)

Premiereiment. Les rentes de l'alle et du marchef de Belfort vallent d'années a autres chacun an plus ou moins cent liures monoye courante audit Belfort selon le temps et que l'on les peut mieux les faire valoir. Le four dudit Belfort appartient au seigneur, est bannal et se laisse s'il plaist audit seigneur pour le faire cuire chascun an plus ou moins au plus offrant et dernier encherissant ainsy qu'il se peut mieux laisser d'années a autres a trente six liures monoye courante audit Belfort. Le moulin dudit Belfort appartient au seigneur, est bannal et se laisse s'il plaist audit seigneur par termes ou par années au plus offrant et dernier encherissant plus ou moins par communes années dix, vnze ou douze bichots graines nues, dix, vnze ou douze liures de cire et est presentement laissé a vnze bichots et vnze liures de cire desquels les prousts et chapitre de Belfort prennent quatre bichots et la fabrique monsieur St. Christophe de Brasse dudit Belfort quatre liures de cire tous les ans. Mais de plus par chascun an le musnier fermier doit quatre liures basloises en argent pour monseigneur. Les dixmes des graines dudit Belfort sont a monseigneur et se laissent tous les ans s'il plaist a monseigneur au plus offrant et dix huict bichots et dix huict liures de cire dont le chaspellain de la chapelle du chasteau prend pour la deserte de ladite chapelle tous les ans cinq bichots par moitie et ne prend point de cire. Les glandages des bois sont a monseigneur et doit payer chasque bourgeois ou habitant dudit Belfort pour chasque porc de son entretien qu'il met audit glandage trois deniers et pour chasque porc d'achapt c'est a scauoir de ceux qui auront estéachepte depuis le jour de

---

(1) Extrait d'un manuscrit des archives municipales intitulé : *Tiltres de la seigneurie de Belfort, traduicts d'allemand en françois, 1667.*

St. Jacques et St. Christoffe payeront douze deniers forte monoye comme ci dessus. De plus, ceux d'Offemont et du Valdoye peuvent mettre leurs porcqs au bois d'Assat et payent pour chasque porcq qu'ils y mettent 4 deniers monoye susdite. Vn chascun trouué malusant dans les bois de monseigneur qui coupent bois de fau pommier ou poirier paye l'amende a mondit seigneur soixante solz estuenants ou forte monoye faisant huict pour vn solz. Et chascun trouué coupant chaisne paye d'amende audit seigneur trente solz dite monoye. Quiconque fait ou commet amende en la ville ou finage de Belfort doit pour chasque grosse amende soixante solz a monseigneur et a la partie douze solz reserué la corde au cas criminels.

Amende pour coups sans effusion de sang se monte pour mondit seigneur a 30 solz estuenants et a la partie six solz. Reseruéés les amendes faites aux jours de foires ou de marché depuis le midy du jour vueille des foires ou de marché jusqu'au lendemain midy desdits jours de foires ou de marché auxquels les amendes qui se font audit Belfort ou dans le finage vaillent a monseigneur chasques petites amendes quatre solz et a la partie 3 solz dite monoye et par jours de foires ou de marché le double comme cy dessus. Et les petites amendes sont au prouost qui tient ladite justice pour le seigneur. Le prouost qui tient la justice pour le seigneur prend vn marché tous les ans entre Noel et le jour de la feste St. Hilaire. Et ledit prouost n'a point d'autres gages s'il ne plaist a monseigneur, pas dauantage que lesdites petites amendes et le marché entre Noel et la St. Hilaire pour tenir la justice.

*Les estangs.* En la seigneurie de Belfort y a quatre estangs appartenants a monseigneur. Premierement le vieul estang de Belfort qui est situé pres d'Assat, le second s'appelle le grand estang qui est dessus Roppe, le troisième est dessoub Perouse, le quatrième est dessoub le village de Derney. Ayme le Fayure et Thiebaud son fils mareschal bourgeois de Belfort pour eux et leurs heritiers ont retenu a ferme les Sezelips qui sont du costé de la rüe du moulin de Belfort, le batan qui est dessoub la ville dudit Belfort comme on vat a Damjustin, et le petit estang qui est deuant les bois en payant tous les ans au seigneur au jour de la feste St. Martin d'hyuer trois liures de cire a condition que les aluins qui viennent et croissent dans ledit estang si le seigneur en a besoing qu'il veuille les avoir il doit estre preferé et les doit auoir deuant tous autres et le possesseur dudit estang

ne les peut n'y doit vendre sans permission du seigneur s'il ne les veut pour prix raisonnable il peut les vendre ou bon lui semblera.

Pierrat Baquexon mareschal bourgeois de Belfort non constraint a reconnu deuant le tabellion soubscript et les tesmoings en bas nommés et s'est constitué deuoir tous les ans a la roche de Belfort au jour de la feste St. Martin d'hyuer vne liure de cire loyalle et marchande au poid dudit Belfort pour le cours ou decours de l'eau de la ribbe sise sur la riuiere comme on vat a Damjustin tant que ladite ribbe sera en bastiemet et usage. Fait ce 6<sup>e</sup> jour du mois de juillet 1595, en presence des venerables et discrettes personnes messire Jean Cler prestre prouost du chapitre, messire Jacques aussi prestre docteur en theologie de Vezoul predicator en ce lieu de Belfort, Pierrat de Besançon et Nicolas Amyot de Chaux, temoins a ce priez et ainsy siné.

S. HENRISAT.

Claudat Thieri drappier bourgeois de Belfort non deceu a reconnu pour lui et ses heritiers pardeuant le tabellion soubscript et temoings en bas nommés et s'est constitué deuoir tous les a la Roche de Belfort au jour de la feste St. Martin d'hyuer vne liure de cire pour le cours et decours de leau de son batan, sis sur la riviere ainsy que l'on vat de Belfort a Damjustin pendant que son bastan sera en bastiemet et usage. Fait a Belfort le 6<sup>e</sup> jour de juillet 1595, en presence de venerables et discrettes personnes messire Jean Cler prestre prouost du chapitre, messire Jacques aussi prestre docteur en theologie predicator audit Belfort, Pierrat Besançon et Nicolas Amyot de Chaux temoins requis, siné

S. HENRISAT.

Balthazar et Jacques Keller freres bourgeois de Belfort non contrainds ont reconnu pour eux et leurs heritiers pardeuant le tabellion soubscript et tesmoings en bas nommés et se sont constitué deuoir tous les ans au jour de la feste St. Martin d'hyuer a la Roche de Belfort demy liure de cire loyalle et marchande au poid dudit Belfort pour le cours et decours de leau de leurs batan sis sur la riuiere ainsy que l'on vat de Belfort a Damjustin pendant que ledit batan sera en estre et usage, fait le cinquieme de maj mil six cent en neuf, en presence de Philibert et Jacques Ruche bourgeois de Delle temoings Rossel bourgeois de Porrentruy, siné

S. HENRISAT.

*Tailles.* La terre de Belfort doit tous les ans cent et quatorze liures basloises monoye courante audit Belfort. De plus, ladite terre doit tous les ans cinquante liure de feuage de mesme monoye qui se payent comme cy apres sera escript.

*Chastenoy.* La mairie de Chastenoy paye de tailles de cette somme de cent et quatorze liures monoye que dessus, trente liures scauoir pour les tailles de mars quinze liures dite monoye et pour tailles de vahin autres quinze liures font trente liures. De plus cette mairie de Chastenoy paye tous les ans des cinquante liures deffouage quatorze liures et demy scavoir a chascun jour de feste St. Georges sept liures cinq solz dite monoye et a chascun jour de feste St. Martin diuers autres sept liures cinq solz qui font dite monoye quatorze liures et demy. La mairie de Chastenoy doit et paye aussi tous les ans au jour et feste de la Nativite de Nostre Seigneur pour tailles ou giste aux chiens soixante solz dite monoye, dont ceux d'Oye en payent six sols estuenants, ceux de Vouruenans autres six solz estueu-  
nants, ceux de Broignard dessus et dessous payent sept solz quatre deniers baslois au jour et feste de la nativite de Nostre Seigneur, ceux de Dampierre outre les bois tant pour eux que pour ceux de Fesche en payent vingt solz estuenants et ceux dudit Chastenoy et de Villers le Sac vingt un solz baslois. Doient aussi ceux de Chastenoy et ceux d'Oye pour chasque beste tirante a la charruë, bœufs, cheuaux ou austres bestes chascun an au seigneur par pièce vn coupot de froment au jour de la St. Martin d'hyuer. Et a esté traitté pour la diminutiou du village d'Oye et accorde jusqu'a la volonté de monseigneur que les habitants dudit Oye sont remis de payé par an six quartes de froment et ceux de Chastenoy pour chascune beste tirante vn coupot. De plus les habitants de Dampierre outre les bois doient tous les ans a mondit seigneur au jour et feste de la St. Martin d'hyuer sept quartes d'auoine. De plus chasque habitant demeurant en ladite mairie de Chastenoy qui tient feu en icelle au jour et feste St. Martin d'hyuer une poulle au seigneur.

Item le maix Bacquoillard lequel tient presentement Jean d'Oye et Loinot fils Jean Pierre de Chastenoy doit audit jour de la St. Martin d'hyuer tous les ans deux pouilles. De plus ceux de Broignard, scauoir les habitants qui ont charruë pour chasque charruë de chasque seigneurie six grands blancs dont le seigneur dudit Belfort prend la moitié et les seigneurs des autres seigneuries l'autre moitié.

*Riuiere.* La riuiere de Chastenoy est bannale et est a monseigneur et commence a la grosse salle de dessoub l'escluse de Nomaix. Et aussi a mondit seigneur la riuere qui vat au long des escluses dudit Nomaix jusqu'a Oye dessoub et y doit avoir un troup auxdites escluses pour monter le poisson. Jean Lovyat fils de Jean de Chastenoy doit pour certains maix qu'il tient a mondit seigneur tous les ans au jour de la St. Martin d'hyuer deux liures de cire. Perin Cruchat autresfois Baequoillard demeurant audit Chastenoy doit tous les ans pour sa franchise deux liures de cire a la St. Martin d'hyuer. Huguenin Febure dudit Chastenoy et partages doiuent chacuns a monseigneur tous les ans pour le grenier sobelle demy liure de cire. Ceux de Botans doiuent tous les ans a la St. Martin d'hyuer pour leurs franchises trois liures de cire.

Aujourd'huy vingtiesme d'avril 1553, en presence du notaire soubscript et des tesmoings ci apres nommés Jean Regnauld demeurant a Oye a confesse estre attenu perpetuellement et a jamais a la Roche de Belfort le prix d vn solz et ce pour vn accensement d'vne ragiere qui est pres de la maison, les tesmoings sont sinéés manuellement.

Et monseigneur audit lieu de Chastenoy y a toutes justices hautes, moyennes et basses et toutes les amendes qui se font et commettent audit Chastenoy par quelques gens que ce soit sont a monseigneur et se payent lesdites amendes en forte monoye. Les habitants et manans audit Chastenoy doiuent toutes coruéés a mondit seigneur. Les habitants, manans et sujets de ladite mairie de Chastenoy sont obligés de payer vn chacun deux vn coupot au moulin de Belfort pour l'entretien des escluses dudit moulin. Monseigneur doit prendre et auoir de chascun homme ou femme qui vient a mourir (estants sujets de cette mairie) sans laisser heritiers legitimes de son corps vn .....

Et pour ce que le village de Villers le Sac est presentement en ruines et n'y a rien monseigneur laisse et preste le pasturage de Villers le Sac et est presentement laissé pour trois francs.

Aujourd'huy 22<sup>e</sup> jour du mois de novembre l'an 1500, Huguenin Simonatre maistre escheuin de Chastenoy estants avecque lui Richard Lovyat et Broicquillard demeurants audit Chastenoy, Girard Percquet maistre escheuins de Vouruenans estant avecque lui Jean Bryola Percquet, Henry Moingin de Vouruenans, tant en leurs noms qu'au noms de tous les habitants et manans desdits Chastenoy et Vouruenans ont connu et confessés,

connoissent et confessent deuoir estre attenus chascun an a chascun jour de la St. Martin d'hyuer de payer a monseigneur vingt cinq sols baslois par moitié, scauoir ceux de Chastenoy douze solz et demy et ceux de Vouruenans autres douze solz et demy. Et ce pour les Exers et Jouyssance des Exers faicts par eux anciennement.

En l'an mil cinq cent dix huict selon le style de Besançon Richard Mellière de Chastenoy a payé à Monseigneur baron de Morimont et de Belfort vne poulle a cause de sa maison qu'il a edifié nouuellement au lieu de Chastenoy du costé du chemin comme on vat a Mombelliard. En cette annee le lundy de caresme preuant Jean Melliere a fait le guet au chasteau de ceans et aussi ses partages les autres jours suivants a leurs tours.

*Perouse.* La mairie de Perouse paye chacun an de ladite somme de cent et quatorze liures, trente deux liures, a scauoir pour la taille de mars seze liures et pour la taille de vahin autres seze liures qui font 32 l. De plus la mairie de Perouse paye tous les ans des cinquante liures de feuage quinze liures et demy, scauoir a chacun Jour feste St. George sept liures quinze solz et a la St. Martin autres sept liures quinze solz qui font quinze liures et demy. Et est a scauoir que le Maigny borroil auoit accoustumé de valoir tous a Monseigneur quatre liures mais pour recompense de leurs dommages qu'ils ont eu a l'estang de Derney ont les a remis tous les ans a soixante solz. Le chesal est pourpris contingent a celuy estant audit Perouse que tient presentement Jean fils forin dudit Perouse. Entre la maison des heritiers Jean Pepol d'vne part et le communal des trois autres costées qui appartenoit aux bourgeois de Belfort et doivent tous les ans a Monseigneur cinq solz. De plus le maix de Petermand que tient presentement Jean Vienat Masson estant audit Perouse doit tous les ans a la St. Martin d'hyuer deux solz en argent et deux liures de cyre. De plus Vuillemin dudit Perouse pour trois fauciez de prez qu'il a acquises l'vne et demy des faucies de pres de feu comme Jacob Chantereay au finage d'Offemont l'autre faucié et demy au flange d'Offemont au lieu dit en vautroye entre les heritiers Jacob Chantereel d'vne part et ledit Vuillemin Jean Guillaume et les heritiers Vuillemin Raiffelin d'autre part, doit tous les ans a la St. Martin d'hyuer pour chacune faucié deux solz et pour la demy douze deniers qui sont par an sept solz.

Aujourd'hui vingtroisième Jour du mois de Feburier Jean

henry Precquert Maire d'Offemont, et Pierrat Precquert et ses partaiges ont reconnns deuoir les six solz douze deniers contenu en l'article cy dessus. En presence de Simon gros Jean Notaire publicque et du notaire souscript puis a fait le serment en tel cas appartenant. De plus lesdits Vuillelmins et ses freres ou partaiges doiuent pour vne faucies de pres qu'il tiennent audit finage d'Offemont au jour et feste St. Martin d'hyuer tous les ans deux solz. Les enfants et heritiers de Guillaume Raiffelin et leurs partaiges doiuent aussi tous les ans pour vne pré d'une faucié qu'ils font et tiennent tous les ans deux solz a la St. Martin d'hyuer pour la pré qu'il tient au mont d'Elocés dans le finage d'Offemont vne liure de cyre.

Jacob Bouillon dudit Perouse doit aussi tous les ans a la St. Martin d'hyuer pour sa franchise quatre liures de cyre. Les francs d'Offemont doiuent tous les ans pour leurs franchises vne liure de cyre a la St. Martin. Tous les sujets de cette Mairie doiuent tous les ans a Monseigneur a la St. Martin chacuns vne poulle, les francs seuls en sont exceptées. Tous les habitants de cette Mairie doiuent a Monseigneur toutes courruées tout de faux que de fauilles.

*Amendes.* Toutes les amendes qui se commettent dans cette Mairie grandes ou petites sont a Monseigneur et les grandes amendes vallent soixante solz baslois. Les petites amendes vallent à Monseigneur quatre solz et a la partie trois solz dite monoye. Tous les habitants de la mairie de Perouse doiuent chacun tous les ans pour l'entretien de l'escluse du moulin de Belfort deux coupets et sont obligées de moudre audit moulin de Belfort sans aller ailleurs soub peine d'amende.

*Auoine.* Qu'un chacun doit à Monseigneur dans la mairie de Perouse Guillaume Raiffelin et ses partages doiuent tous les ans a Monseigneur pour le fuit la femmes Pierrette deux quartes d'auoine. De plus quatre quartes pour des cheneuières qu'ils ont acquit de Besoncourt. De plus doit vne quarte pour vn pré qu'il a acquis de Bourquin fils Jeanneney d'Offemont et vn coupet pour le grand pré qui part avecque les heritiers Radicque, Jean Pepol dudit lieu pour sa part, du grand pré de Vaul pour luy et ses partages doit un coupette d'auoine et pour la terre, au goulu deux coupots. Jean Vernier de Derney doit tous les ans pour son maix quatre quartes et a cause de guillaume jean Droilley cinq quartes. Henrion fils a Voulant de Derney doit tous les ans pour ce qu'il tient en vaux cinq quartes. De plus vne quarte

pour vne piece de terre sise en vaul en la pommeray, qui est engagé. De plus Jacotey et Jean hothin auecque leurs partages doiuent tous les ans pour le maix de Roppe et pour le maix paniot huict quartes. Vuillemin fils de Vuillemin de Perouse pour luy et ses partages de ce qu'il tient en vaux du maix cocqueniot doit tous les ans six quartes. Jacob Chantereiy doit tous les ans a cause du maix a Beucle dix quartes d'auoine. De plus pour vn champ qu'il tient engagé à Jacotey Chantereiy de deux quartes. De plus ledit Jacob et les heritiers Jeanneney pour le maix la fille alix cinq quartes. Jacob Bacelin doit tous les ans sur le maix d'Offemont deux quartes d'auoine. Jeanneney Piecquet de Derney doit tous les ans a cause du maix aimot du Vaul, neuf quartes. Les heritiers henrion Baguet doiuent tous les ans pour vn champ qu'ils tiennent au finage d'Offemont sur le pertu, trois quartes Perrin fils Richard d'Offemont et ses partages doiuent tous les ans trois coupots d'auoine et les heritiers Isaac Henry aussi trois coupots. Jean hoingney de Perouse doit tous les ans au grenier de Monseigneur a cause de feu hoingney neuf quartes sur la moitié du maix Jean Vuillemenot d'Offemont il y a six quartes. De plus pour le maix Vuillemin Jean Drolley tous les ans dix quartes Guillaume Robistey doit tous les ans trois coupots pour son maix et pour le maix Bernard cinq quartes et pour la moitié du maix Jean Vuillemenot six quartes. Jean horry Verrey Jeune Bourquin fils de Jeanneney doit tous les ans pour le maix Jeanneney treze quartes Jean Pillard doit tous les ans deux quartes. Jean Henry genne petitjean de Ventrengne vne quarte.

*Bauillier.* La mairie de Bauillier paye tous les ans de ladite somme de cent et quatorze liures de tailles vingt et quatre liures scauoit la taille de mars douze liures et la taille de vahin aussi douze liures qui font vingt quatre liures par an. De plus ladite mairie paye tous les ans de la somme de cinquante liures de feuage, sept liures a scauoir a la St. George soixante et dix solz. Et autres soixante et dix solz a la St. Martin d'hyuer qui font sept liures. Les sujets de la Mairie de Bauillier et habitants dans icelle tant ceux de Monseigneur que les autres des mesmes seigneuries doiuent tous les ans pour la giste aux chiens neuf solz a payer a noel. Les possesseurs du maix de Jean Bourquin audit Bauillier doiuent tous les ans a la St. Martin d'hyuer deux liures de cyre et deux pouilles. Le four dudit Bauillier est bannal par moitié a Monseigneur et aux Seigneurs d'Essard lequel vaut

presentement pour cette année vn bichot de froment dont Monseigneur prend la moitié et lesdits seigneurs d'Essard l'autre moitié, et est au vouloir desdits seigneurs de faire ledit four. De plus tous ceux qui tiennent feu dans la mairie de Bauillier doivent a Monseigneur chascuns tous les ans a la St. Martin vne poule. De plus toutes les amendes grosses et petites qui se commettent en ladite Mairie se payent comme a Belfort. De plus toutes hautes, moyennes et basses Justices dans cette Mairie appartiennent a Monseigneur. Reserué que Messieurs d'Essard leuent en moyenne et basse seigneurie l'amende de leurs sujets, mais en cas criminel la Justice est a Monseigneur. De plus doivent toutes courées a Monseigneur de charüe, faux et faucille. De plus les habitants de cette Mairie sont obligées de moudre au moulin de Belfort et payer pour l'entretien des escluses dudit moulin de mesme que ceux de Chastenoy et perouse.

francois Beau de Bauillier et Jean l'hoste dudit lieu caution, et chacun deux lvn pour l'autre, lvn seul et pour le tout renonçant au Bénéfice et diuision et a l'exception que ledit premier fait conuenir le principal debiteur francois Beau lesquels pour eux et leurs heritiers ont reconnus et se sont constitué par deuant le tabellion soubscript et tesmoings nommés en bas deuoir tous les ans et perpetuellement a la Roche de Belfort a chacun Jour de feste St. Martin d'hyuer deux liures de cyre et deux pouilles qui sont deja mentionné cy deuant et se payoint cy deuant par les possesseurs du Maix Boucquin au finage dudit Bauillier et dont lesdits principalle s'en sont chargées par vertu du renouuellement et esgallement fait par l'ordonnance des Srs gouuerneurs et officiers, copie duquel est Inséré aux actes de la seigneurie. Lesquelles deux liures de cyre ils ont chargées comme aussi les deux pouilles en sur la maison, chesal et vergers dudit principal sise et situé au village de Bauillier vers la fontaine. Entre Jean l'hoste plage d'une part vers soleil leuant Jean gros girard et ses partages, vers soleil mussant d'autre part, vers midy le communal et Jean Beau devers minuit, de plus sur vne oiche finage de Bauilliers, entre Claudotte Beau et femme Perin Peroney d'une part, deuers midy les vefues et héritiers de feu Nicolas Beau deuers minuit d'autre part Anthoine Vernier a lvn des bouts et le communal a l'autre bout. De plus sur vn champ mesme finage en la pied sur la coste dit en retienaux contenant enuirons trois quars entre les heritiers du Sr Jean

hardy autres fois Receveur de Belfort d'vn part deuers leuant et guillaume Jean pierre d'autre part vers soleil mussant, Nicolas pouchon a l'vn des bouts et particuliers a l'autre bout, francs hors ces charges seigneurix sinon ladite maison aussi de la poule accountumé et generale dont ils se sont obligées fait a Belfort le vingt quatriesme octobre 1629 en presence de notables sieur Jean André proust dudit Belfort Jean geoffroy et Claudot l'hoste dudit Bauillier tesmoings siné Claude Rossel.

*Buc.* La mairie de Buc paye tous les ans douze liures de tailles de la somme de cent quatorze, scauoir pour chacune taille de mars six liures et pour celles du vahin autres six liures qui font douze liures. Cette Mairie paye tous les ans de la somme de cinquante liures de feuage, cinq liures, scauoir a la St. George cinquante solz et a la St. Martin d'hyuer vne poulle a Monseigneur. Le maix de feu guillaume de Buc tenu presentement par Jean d'Offemont est sujet a Monseigneur toutes et quantes fois qu'il est nécessaire il est requis de fournir a la lance. Les heritiers de feu fertey sont sujets de la lance a mondit seigneur.

*Bethonuillier.* La mairie de Bethonuillier doit et paye chacun an de la somme de cent quatorze liures de tailles, seze liures scauoir pour la taille de mars huit liures et pour la taille de vahin autres huits liures qui font seze liures. De plus ladite mairie paye des cinquante liures de feuage tous les ans huict liures, scauoir quatre liures a la St. George et quatre liures a la St. Martin d'hyuer. Tous ceux qui tiennent feu dans cette Mairie doivent tous les ans a la St. Martin d'hyuer vne poulle a monseigneur.

Le moulin de Bethonuillier est a monseigneur et se laisse au plus offrant et dernier encherissant et vaut presentement quatre bichots d'avoine mesure de Belfort a rendre au chasteau dudit Belfort et vne liure de cyre. De plus toutes et quanteffois qu'il y a proces dans la Mairie de Bethonuillier par ceux de cette mairie contre d'autres, le proces se doit mener par devant les officiers de la seigneurie de Belfort et vaut l'amende trente solz et la petite trois solz et n'y a point d'amende a la partie qui obtient sentence sur ou contre la partie condamné. Ceux de Bethonuillier doivent les couruées appartenantes a la forteresse de Belfort ainsy et perpetuellement comme les autres. Les sujets de la mairie de Bethonuillier sont obligées de mener du bois pour les reparations de l'estang de Roppe et doivent aussi la garde quand on pesche ledit estang.

*L'assize.* Les tailles de l'assize vallent par an cent liures basloises monoye courant audit Belfort desdites cent liures doit et paye tous les ans ladite Mairie de l'assize soixante six liures treze solz quatre deniers, a scauoir a chacune taille de mars trente trois liures six solz huict deniers qui font ensemble la somme cy dessus.

Monseigneur a chacun an le dixme de Seuenans en ladite Mairie de l'assize qui vaut d'années a autres vn bichot plus ou moins ainsy qu'il se preste on laisse par moitié. Tous les habitants de cette Mairie doiuent chacuns par an a la St. Martin d'hyuer vingt liures de cyre. Desquelles vingt liures de cyre ceux d'Andelnans en doiuent et payent chacun an huit liures, scauoir les habitants. De plus Simon Connoisier dudit d'Andelenans et son frere en doiuent tous les ans quatre liures. Le Maix Ruille haut en doit et paye tous les ans quatre liures. Le commandant ou l'hospital de St. Anthoine de Froideual en doit quatre liures qui font ensemble 20 l. La riuière de ladite Assize est a Monseigneur et se laisse s'il plaist audit seigneur tous les ans au plus offrant et dernier encherissant plus ou moins. La Justice de ladite Assize est a Monseigneur haute, moyenne et basse. La grande amende vaut a Monseigneur soixante sols basloises et a la partie vaut douze solz. La petite amende vaut sept solz quatre a Monseigneur et 3 a la partie. Ceux de l'assize doiuent toutes couruees a Monseigneur. En ladite Assize se tient tous les ans le L'vndy apres le quasimodo genitj vn plai lequel se tient trois fois le jour, auquel doiuent comparoistre en personne les neuf Jurées de ladite Justice soub peine d'amende a chacun défaillant. Aussi doiuent estre et comparoistre audit L'vndy qui se tient le plai trois Jurées de la Justice de Cheuremont ensemble les frances scauoir henry curie de fousmeugne et perrin pecquignot de Damjustin a cause du maix Ruille haut dudit Damjustin soub peine d'amende.

*Censes d'argent a Eue chascun an de ladite Assize a Monseigneur.* Premierement a Damjustin le Maix a Rebaut doit tous les ans a Monseigneur sept solz baslois et les suiuants a scauoir les heritiers perin chandoile Jean Berthin alias coumoet d'Andelnans, Jeannenot Bichet dudit Andelnans curé dudit D'Amjustin. Le Maix Vuillemenot doit tous les ans deux solz deux deniers et pierre gourmand dudit Damjustin et ses partages le tiennent. Le Maix Vuilleme doit tous les ans sept solz et pierre gourmand et ses partages le tiennent. Le Maix Coste

chiere doit tous les ans sept solz et est possédé par les heritiers de Jacob Musnier fils et grand girard. De plus doiuent encor pour leurs Maix vnze solz six deuiers de plus pour le maix ou pour le chesal bon voisin trois solz six deuiers. De plus le Maix a la gardesse doit tous les ans a Monseigneur quatorze solz quatre deuiers. Jean Groual doit a Mondit Seigneur pour l'oiche a chaicol qu'il tient quatre solz. Le pré Basemagny doit tous les ans six solz de quoy Jean Damjustin doit 18 deuiers, perrin monal autant. Les heritiers perrin de lampe trois solz. Le Maix de feu hugueuin vuillechant doit tous les ans cinq solz et les doiuent presentement ses heritiers Perrin chardoillet son frere et leurs partages doiuent pour la chose a la fille dite Belin tous les ans trois solz. De plus pour la chose a Rambour tous les ans trois solz. De plus ledit Perrin chardoillet et ses partages pour le maix Saradin tous les ans deux solz quatre deuiers. De plus le Maix girard Sebille tous les ans neuf solz huict deuiers, il est tenu par ledit chardoillet. Ledit Perrin chardoillet doit de plus pour l'oiche Collu trois solz six deniers. De plus le maix Jean de fallon doit tous les ans dix sept solz et est tenu par les Enfans Jolis bois et leurs parfages.

*Trestudans.* Le Maix lagerot lequel tient ledit lagerot et ses partages doit tous les ans douze solz et six deuiers. Le Maix Oliuier tenu par les heritiers perrin lagerot et leurs partages doit tous les ans cinq solz. Le Maix aux filles Sacinet tenu par perrin lagerot et ses partages doit douze solz par ans. Le Maix Bourrequin Sollognon tenu par le Bidal et ses partages doit par ans huit solz six deuiers. Le Maix fuillat tenu par girard Bourquenat et ses partages doit à Monseigneur par ans vnze solz quatre deuiers. Le Maix Picquard tenu par Jean Meugnin de Trestudans doit par ans quatre solz cinq deuiers. Le Maix au quellent tenu par ledit quellent et ses partages doit tous les ans dix huict solz Perrin Partagert pour son maix doit par an trois solz. De plus pour le maix au chipont tenu par ledit partagert doit trois solz. Le maix Dromet tenu par Jean de la Cour et Jean Bourquenot doit par an dix-huit deniers. Le Maix Babillot tenu par Jean la Comte doit cinq solz par an, dont jean le court les donne. Le Maix Angeley tenu par Jean de la Cour et Jean de Belmont doit dix-huit deniers par an. Le Maix Berthin tenu par perin gros vespras doit trois solz par an. Le Maix philletey doit trois solz par ans. Le Maix Bellon tenu par Jean de Belmont doit quatre solz. Le Maix Angeley doit trois solz

par ans dont jean moine en doit et en paye dix-huit deniers et les heritiers Petamand cughal autres dix-huit deniers. Le Maix au Vallon tenu par girard moine doit par an trois solz. Le Maix Bocholde doit par an quatre solz. Perrenald de Moual doit quatre solz pour son maix tenu par les fils de Richard la foy et ses partages.

*Dorans.* Le Maix Paimen tenu par perin gachette et ses partages doit douze solz par ans, le Maix gachette tenu par perin gachette doit quatre solz par an. Guillaume Perrenot et perin guiot doient par ans pour le maix fallenot tenu par jean perin gachet six solz. De plus le maix de Beriodate tenu par jean perin doit deux solz par ans. Le Maix de feu grosse colle de l'Empe qui estoit a jean drollet tenu par les hoirs Jean de l'Empe doit quatre solz par an. Le Maix Jeanneney tenu par perin gauchet doit par an trois solz huict deniers. Le Maix perin de feu Renaudin tenu par Jean Renaud dudit lieu doit par an six solz six deniers. Simon convoier pour les censes doit a monseigneur par an deux solz. Ledit Simon courier et ses partages doient par an a Monseigneur vn chapon. Richard convoyer d'Andele-nans doit a Monseigneur par ans douze deniers. Huguenat Nouot de Damjustin et de Cheuremont doient chacun an au grand maire de l'assize vingt et deux quartes d'auoine.

*Cheuremont.* La mairie dudit Cheuremont paye par ans desdits cents liures trente trois liures six solz et huict deniers, scauoir la taille de mars seze liures treze solz quatre deniers, la taille de vahin autres seze liures treze solz quatre deniers qui font trente trois liures six solz et huict deniers. Tous ceux qui tiennent feu doient par an a la St. Martin vne poule a la Seigneurie. Le dixme de Cheuremont appartient a Monseigneur et vaut d'annees a autres plus ou moins selon qu'il peut estre affermé cinq bichots dont vn bichot se paye en froment le reste moitié espiotte moitié auoine mesure de Belfort. Celuy qui a ledit dixme paye en outre quarante solz baslois en argent. De plus aussi deux liures de cyre. Le quart du dixme de Bessoncourt se monte d'annees a autres a enuiron six bichots plus ou moins dont vn bichot est froment le reste espiot et auoine. De plus ledit Dixme doit en argent vingt solz et celuy qui tient ledit dixme doit aussi deux liures de cyre. Toutes les amendes appartiennent a Monseigneur et vallent les grosses amendes a Mondit seigneur soixante solz et a la partie douze solz. Les petites amendes vallent a Monseigneur quatre solz et a la partie trois solz. Audit lieu de Cheure-

mont se tient chacun an vn plai general auquel toutes les amendes qui se commettent et qui se font par quelles personnes et de quelle Seigneurie qu'elles soint appartiennent a Monseigneur Item toutes les amendes qui se font par plaintes sont à Mondit Seigneur.

*Censes deuës à Cheuremont.* Censes deuës chacun an a Monseigneur par ceux dudit Cheuremont au jour et feste de la St. Martin d'hyuers. Declarées renouellés par ceux qui doiuent lesdites censes. Lesquels ont été appelées et requis et ont Jurée aux St<sup>ts</sup> Euangils de Dieu et aux maires du Notaire Tabellion.

Premierement Vuillemot Noblot de Cheuremont a jure aux St<sup>ts</sup> Euangils de Dieu et a dit que du temps de son souvenir qui est de 56 ans plus ou enuiron, deuoir et payer tous les ans a la Seigneurie de Belfort la somme de dix huit deniers, scauoir pour et a cause dvn sien chesal estant audit Cheuremont a la fontaine Pierrot entre la Croissatte et le communal d'vne part et le bailly que tient presentement Jean Nimot d'autres part dix deniers et pour vn champ contenant six quars estant entre les heritiers Jean huguenot d'vne part et d'autre les autres huit deuiers qui sont en somme lesdits dix huit deniers. Merrat dudit Cheuremont a Juré comme dessus et a dit et connu deuoir et payer chacun an audit Jour et terme six deniers pour vne oiche estant audit Cheuremont entre guillaume girardot d'vne part et perrin mariée et ses partages d'autre part. Guillaume Girardot a Juré comme dessus, dit et connois deuoir chacun an dix sept deniers sur vn chesal deuant la maison des heritiers Jacob d'angeot Jean Nimat d'vne part et Jean son fils d'autre part. Jean faiget dudit lieu a Juré et dit deuoir et payer par ans à Mondit Seigneur vingt trois deniers ne scay sur quoy ou pourquoy sur tout ce qu'il tient. Perrin Coyat dudit lieu a Juré et dit tant lui que ses partages deuoir pour le maix aux faiures sept solz quatre deniers et deux chappons. Jean Nivot Jeune a a juré et dit deuoir et payer tous les ans pour le maix a Bailli qu'il tient, quatre solz.

Jean Guillemache a Juré et dit deuoir payer tous les ans pour ce qu'il tient du maix Matillard sept deniers et que tous les possesseurs dudit maix doiuent par an vn chapon. Perrin de Geneney dudit lieu a Juré et dit luy et ses heritiers deuoir tous les ans trois solz et trois deniers pour le maix Jeanneney. Huguenin de la Caique a Juré et dit qu'il paye tous les ans pour le maix peleterey quatorze engroingnes qui font deux solz quatre

deniers. Jean Vuillemot Cartellier a Juré et dit qu'il paye tous les ans treze engroingnes qui font deux solz et vne engroingne, ne scay sur quoy sinon sur le sien Petit Jean horry Coyat a Juré et dit payer tous les ans quinze deniers sur ce qu'il a acquis de ses predecesseurs. Jean Goffelin et hainemand de Cheuremont ont Juré et dit auoir ouit dire a feu leurs pere qu'il payoit tous les ans sur le maix goffay de Cheuremont huit engroingnes qui font vn solz quatre deniers. Henri goilla maire audit lieu a Juré et dit ne scauoir deuoir pas d'auantage de cense que sept engroingnes. Cuenin fils de Henry Jean Huguenot a Juré et dit deuoir pour sa part quatre deniers et Jean autres 4 deniers lesquels quatre deniers petit Jean frere Jean a reconnu deuoir tant luy que son frere. De plus ont connus et rapporté qu'vne faucié de pré estant au finage dudit Cheuremont nommé la faucié aux hilles entre petit Jean fils Jean henry Coyat d'vne part et ses partages d'autre part doit chacun an vn chapon et Celuy qui iouit du pré le doit payer Girard perreney a Juré et dit que la Terre de girard la Ciatte dudit Cheuremont paye tous les ans a Monseigneur huict solz quatre deuiers. De plus dit que tant luy que henry goilla et petit Jean Coyat payent entre eux trois chacun an vn chapon.

Dit encor que les possesseurs du Jardin Vuillesin payent tous les ans deux chapons. Les heritiers de henry camuse doiuent cinq deniers par an. germain fils de feu Jean huguenat de Cheuremont a Juré et dit du temps de sa souuenance que tant feu son pere que luy aussi petit Jean fils de feu henry Jean huguenat et leurs partages payent tous les ans a Monseigneur pour le chesal dudit feu huguenat qui est audit Cheuremont ou qu'ils demeurent a present entre la terre de l'Eglise d'vne part et le communal du long et de tous costé, trois solz de censes. De plus ils doiuent pour le maix Vuillemot Martellei la moitié de sept engroingnes qui font sept deniers ainsy comme ledit gallemache. De plus a dit que les héritiers gallemache et luy deuoient par an la moitié d'un chapon et les heritiers de Renaud dudit Cheuremont l'autre moitié qui est assigné sur certains prées que tient presentement Vuillemot Noblot dudit lieu.

*Bessoncourt.* Perrin-desprées de Bessoncourt a Juré en presence desdits Seigneurs et presens auant nommé et a dit et declaré deuoir tous les ans sur vne oiche qui est derriere chez Piquignot le communal d'vne part Jean Segert d'autre part et sur vn prée aux brelles, trois solz monoye de basle. De plus

encor trois solz sur vne oiche entre Jacob marchand d'vne part et les heritiers le parrier d'autre part. Henry fils de perrin Renaud dudit Bessoncourt a juré et connu deuoir et payer tous les ans sept engoingnes d'vn costé six deniers d'autre costé et doit payer les sept engroingnes sur le maix l'exandellier et les six deniers sur anday de pré rabattu devant chez perin des prées aux brculles. Guillaume gadinot dudit Bessoncourt a jure dit et reconnu depuis enuiron quarente ans passée auoir tous les ans payé quinze deuiers et de trois ans en trois ans vn chapon sur le maix de la fille Siniot au finage dudit Bessoncourt. Villinatte Kaile defuncte de Bessoncourt doit tous les ans au chasteau de Belfort quatre deniers, de plus elle et ses partages doiuent tous les trois ans vn chapon, d'vn bien nommé le maix jean le grand. Petit Jean fils de grand guillaume de Bessoncourt doit tous les ans sur les maix maisons et vergers qu'il a audit Bessoncourt quatre solz et vne poulle, le fils perrin renauld a d'vne part et les heritiers Jean Jacob de Derney d'autre part.

Et sur le champ du vergier qui vat au long de Jean Violard et les heritiers Jean lenroy d'autre part, Claude hisset dudit lieu doit tous les ans dix solz baslois et deux pouilles et en a lettre de monseigneur Jean de Morimont seigneur de Belfort scélé de ses armes. Jean Mariel de Derney a juré connu et dit qu'il doit et paye tous les ans pour vn champ qu'il a au finage dudit Bessoncourt en la longe Roye entre le fils Perrin Renauld dudit Bessoncourt d'vne part et pecquignot d'autre part six deniers. Huguenin Bourgeois de Bessoncourt doit tous les ans sur le maix, Maison et vergers que perrin bretol tenoit audit Bessoncourt entre henry fils de perrin d'vne part et les heritiers de Jean Jacob de Derney d'autre part et sur le champ dudit verger qui vat au long de jean violdire et les heritiers jeanneney Jean laurey d'autre part sept solz deux pouilles. Nicolas Viney confesse deuoir tous les ans deux solz et vne pouulle a la Roche de Belfort sur vn chesal audit Bessoncourt entre le communal d'une part, Jean fisset d'autre part. Nicolas Colinet doit tous les ans deux solz et vne pouulle sur vn chesal entre jean perrin godard d'vne part et les heritiers henry brottier d'autre part.

*La terre de Rozemont.* S'ensuivent les censes d'or, d'argent, froment, auoine, cire, pouilles, planches et autres choses deuës tous les ans en la seigneurie de Rozemont declaré et renouuellé l'an mil quatre cent huictante et sept. Estant honoré seigneur Messire gaspard de Morimont seigneur dudit lieu tenant les

seigneuries de Belfort et de Rozemont en gages, heuslin lieber Lieutenant et maire en la mairie de Chaux, Richard Lithol demeurant a la Chapelle, Bandelin de ladite terre de Rozemont, perrin barbier maire de Rougegoutte Jean, maire de Rozemont, Jean Noblat Maillard du Vald'oye Maire dudit Vald'oye, Jean planteauoine, maire d'Estueffond, Jean Cordier maire de Vezelois, perrin fierrot, Maire d'Argiesans. La dite terre de Rozemont paye tous les ans de tailles a Monseigneur quatre cent liures basloises scauoir tous les ans au mois de Mars deux cent liures et au vahin autres deux cent liures.

*Chaulx.* La mairie de Chaulx paye tous les ans de quatre cent liures de tailles pour sa part soixante et six liures basloises, scauoir au mois de Mars tous les ans trente et trois liures et pour les tailles de vahin autres trente et trois liures qui font soixante et six liures basloises. De plus ladite mairie de Chaulx paye et donne tous les ans au jour et feste de la St. Martin d'hyuer pour la taille de la giste aux chiens vingt et quatre solz baslois. De plus, ladite mairie de Chaulx paye tous les ans pour les censes des prées cinquante trois solz quatre deniers. Les dixmes dudit Chaulx vallent tous les ans plus ou moing trois bichots par moitié mesure de Belfort et autant de bichots autant de liures de cire.

Les dixmes de la Chapelle vallent tous les ans plus ou moins trois bichots et pour chacun bichot aussi vne liure de cire. Le dixme de Serinamaigny vaut tous les ans plus ou moins sept bichots et pour chacun bichot aussi vne liure de cire. Tous habitants et sujets de la mairie de Chaulx qui tiennent feu doivent tous les ans a la St. Martin vne poulle chacuns. De plus le chastelein de la seigneurie de Rosemont prend tous les ans sur chacun dixme six quartes de bled. Plus vne gerbe encor de tous ceux qui tiennent feu. Les bandeliers de la Chapelle doivent tous les ans vne liure de cire et deux pouilles a cause de l'estang de la vauchiere. Jean Dupin d'Esloye donne tous les ans pour son moulin, et batans en l'un de ses estang vne liure de cire et deux pouilles.

*Les auinoines deués par la mairie de Chaulx.* Perrin et Jeān horry Bachelard dudit Chaulx doivent tous les ans au grenier de Monseigneur dix huit quartes d'auoine, dix huit deniers estuuuenans, et trois pouilles. Jean perrin Bachelard doit tous les ans pour le maix de perrenolle vnze quartes d'auoine vnze bons deniers et deux pouilles. Moingnin Coudoul de Rougegoutte doit

tous les ans pour le maix droimi dix quartes et demy d'auoine et trois poulettes, aussi dix-sept deniers et demy. Guillaume Colly de grumaigny pour ce qu'il tient dudit maix droimi doit puate quartes et demy d'auoine quatre bons deniers et demy et vne geline. Perrin Noizel doit tous les ans pour le maix Noizel neuf quartes d'auoine neuf bons deniers et vne poulette. Jean henry cheualier doit tous les ans treze quartes et demy d'auoine treze bon deniers et demy, deux poulettes et de quatre ans en quatre ans vne poulette plus haut. Jean horry cheualier frère dudit Jean henry doit tous les ans a Monseigneur vingt quartes d'auoine vingt bons deniers et trois poulettes et la troisiesme partie d'une poulette.

Pierre Drelz pour sa part du Maix de Drelz doit tous les ans vne quartes d'auoine vneze bons deuiers et deux poulettes. Amyot fils de petit Jean de Chaulx doit tous les ans pour le maix de huguenin Lobart vne quartes d'auoine, vneze bons deniers et deux polles. Simon fils de Jean girard horry doit tous les ans pour ce qu'il tient du maix dudit feu girard horry lequel deuait tous les ans treze quartes d'auoine et puis que ledit Simon n'en tient qu'un quart, il ne doit que trois quartes et un quartier et trois quartes d'acquisition de foley, ainsi il doit six quartes et un quartier. Nota de Recouuret doit neuf quartes et trois quartiers. Jean et guillaume proust de Chaulx doivent tous les ans perpetuellement a Monseigneur le jour de la St. Michel Archange ou de la St. Martin vne liure de cire et vne poulette a deliurer au chasteau de Mondit Seigneur à Belfort pour deux pieces de terre appellé au fay qui contiennent cinq faulciés qu'ils ont acquit de Mondit Seigneur selon les lettres d'acquisition que ledit proust a du datte du 18<sup>e</sup> Juillet 1518 scelé par mondit seigneur Guillaume fils de Jean guillaume de chaux Jean et perrin ses freres doivent tous les ans vingt et cinq quartes d'auoine quatre poulettes et de six en six ans encor vne poulette, vingt et cinq bons deuiers et est comprise vne quarte dudit Maix au Receveur. Petit Jean Menuson pour ce qu'il tient du maix Jean le Clerc a scauoir la quatriesme partie doit tous les ans vne quarte d'auoine aux greniers de Monseigneur de six ans en six ans vne poulette et tous les ans un bon denier. guillaume henry de Rougegoutte pour sa quatriesme partie du maix de feu Jean le Clerc doit autant que le precedent Jean horry Barbier de Rougegoutte pour ce qu'il tient dudit Maix dudit Jean le Clerc doit par an demy quarte et demy denier et la poulette a proportion. Jean horry blanc pain

pour ce qu'il tient dudit Maix et doit de mesme que le precedent. Martin fils de Belin de Bessoncourt pour ce qu'il tient du maix dudit Jean le Clerc doit vne quarte d'auoine, vn bon denier par an et vne poulle de six en six ans.

*Esloyes.* Jean henry choppart d'Esloyes doit deux quartes d'auoine deux bons deniers et de trois ans vne poulle Jean horry fils de perrin chopart doit tous les ans quatre quartes d'auoine quatre bons deniers et la poulle a proportion. Jean perin son frere doit de mesme. Jean Richard gendre de perresey doit tous les ans cinq quartes d'auoine cinq bons deniers et la poulle a proportion. Vuillemin de Souuance demeurant a Esloyes doit quatre quartes quatre bons deniers et la poulle a proportion.

*Le Vayd'hoye.* Jean Richard de Vayd'hoye doit tous les ans deux quartes deux bons deniers et en trois ans vne poulle Jean henry Rossel doit de mesme, henry Barbier aussi. Vuillemin gendre de hugueney doit tout autant, Jean Othin de mesme. Et Girard le tisserand, scauoir tous ceux ey dessus nommées doiuent chacuns par an a Monseigneur de censes, deux quartes d'auoine, deux bons deniers, vne poulle en trois ans.

*La Chapelle qui est de la mairie de Chaulx.* Girard Verdon doit tous les ans pour son maix six quartes si bons deniers et vne poulle. Jean Verdon doit tous les ans pour sa part dudit Maix trois coupots vn denier et demy estuenans et vne poulle de quatre en quatre ans. Jean Taborat pour le maix de feu le gaiffot doit tous les ans neuf quartes neuf bons deniers et tous les ans vne poulle et demy. Richard Bandelier de la Chapelle doit tous les ans tant pour le maix de girard son pere que pour des acquis qu'il a fait sept quartes et vn quartier, sept bons deniers et vn quart et les pouilles a proportion. Girard Du pont doit tous les ans pour le maix de Jean Bourquin que pour ce qu'il a acquis scauoir seze quartes pour ledit maix et pour son acquisition deux quartes qui font dix huict quartes dix huit bon deniers et demy et trois pouilles et de douze ans en douze ans vne d'auantage Jean girard doit tous les ans pour le maix de feu jean Clerc son pere dix quartes d'auoine dix bons deniers et les pouilles a proportion et paye cela tous les ans pour sa part dudit maix. Regnauld le Clerc son frere doit tous les ans pour sa part dudit Maix cinq quartes d'auoine cinq bons deniers et la poulle a proportion. Marie fille de Jean girard de ladite Chapelle doit pour sa part dudit maix autant que son frere. Regnaud Guil-

laume Reguillat doit tous les ans pour sa part du maix de Jean de landon que pour ce qu'il a acquis dix-sept quartes et dix-sept deniers et les pouilles a proportion Regnaud Jeannenot de ladite Chapelle doit tous les ans pour son maix de la Chapelle dix quartes et pour celay de Chaulx quatre quartes qui font quatorze quartes, quatorze bons deniers et deux pouilles et la troisiesme partie d'vne.

Jean girardin de la Chapelle pour le maix qu'il a eu de Jean d'Auxelle neuf quartes d'auoine neuf bons deniers et vne pouille et demy. Richard Jean d'Auxelle tant pour son maix que pour ce qu'il a acquis doit quatre quartes et demy quatre deniers et demy et la pouille a proportion. Girard Millat doit tous les ans tant pour son maix que pour le reste sept quartes et vn quartier d'auoine, sept deniers et vn quart vne pouille, puis de quatre en quatre ans encor vne pouille. Jean Vuillelmin de la Chapelle doit tous les ans au grenier de Monseigneur huit quartes d'auoine et vn quart, aussi huit deniers et vn quart, les pouilles a proportion. Jean guillaume frère dudit Jean Vuillelmin en doit autant comme son frère. Jean et girard Briel doiuent tous les ans au grenier de Mondit Seigneur douze quartes et demy d'auoine, douze deniers et demy deux pouilles et de six en six ans vne d'auantage. Les Bandediers de la Chapelle terre de Rozemont doiuent pour leurs gros estang vendu a Marquard hess, seauoir.....

*Sermamaigny.* Vuillemot girod doit tous les ans au grenier de Mondit Seigneur sept quartes d'auoine sept bons deniers et tous les six ans deux pouilles, mais vne par an. Perrin Sebille pour le maix doit tous les ans douze quartes douze bons deniers et deux pouilles. Guillaume fils de perrin gonche doit tous les ans au grenier de Monseigneur pour le maix de grand perrin et pour l'oiche qu'il a acquise de jean Voillart cinq quartes et demy d'auoine cinq bons deniers et demy et la pouille a proportion. Guillaume Saigey et Regnaud son frere doiuent aussi cinq quartes d'auoine par an cinq bons deniers et la pouille a proportion Guillaume gonche et jean gonche doiuent tous les ans cinq quartes et demy d'auoine, six bons deniers et demy, vne pouille et de douze en douze ans vne d'auantage. Guillaume Belat marit d'Ezibel fille de Petit jean doit tous les ans pour le maix de sa dite femme six quartes et pour le maix de Billot quatre quartes qui font dix quartes d'auoine, dix bons deniers et les pouilles a proportion Jean Marteney doit tous les ans pour son maix sept quartes moins vn quartier sept bons deniers moins la

troisiesme partie dvn denier et les poules a proportion. De plus pour le maix de Blanchart ledit Jean Marteney doit tous les ans au grenier de Monseigneur vn coupot d'auoine. Les heritiers de feu Noble homme de Chaulx jadis Lieutenant de Rozemont doivent tous les ans pour le maix Blanchet cinq quartes d'auoine cinq deniers et la poulle a proportion. De plus lesdits heritiers doivent pour le maix drol tous les ans vne demy quarte et le reste a proportion. Girard fayure audit Sermamaigny doit tous les ans trois quartes d'auoine trois bons deniers et vne demy poule. Michelot son frere dudit lieu en doit mesme, Claude gendre de guillaume petit jean doit tous les ans pour son maix trois coupots et pour le maix de girard horry vne quarte, ainsy il doit tous les ans deux quartes et demy deux bons deniers et demy et la poulle a proportion. Guillaume Bassat doit tous les ans deux quartes pour leurs maix et vne quarte pour le maix a Drole qui sont trois quartes par au trois deniers et vne demy poule. De plus vn coupot pour le maix Blanchard et aussi pour ses partages. Jean Bessat fils de jean henry Bessat doit tous les ans deux quartes d'auoine deux deniers et vne poule en trois ans Perrin fils de Jean henry Bessat doit de mesme que le precedent, jean Michelot fils de jean henry de lexeul doit tous les ans cinq quartes et demy d'auoine, le reste a proportion.

Guillaume le Conuoisier doit tous les ans pour le maix de jean perrin Bessat et pour ce qu'il a acquis, trois quartes et demy d'auoine et le reste a proportion Jean Alizon doit tous les ans neuf quartes d'auoine autant de deniers et vne poule et demy. Richard Bellot doit tous les ans au grenier de Monseigneur huict quartes d'auoine huict deniers et poules a proportion. guiot Bellot doit tous les ans trois quar'es et demy trois deniers et demy et poule a proportion. Girard Bessot doit tous les ans neuf quartes d'auoine neuf deniers et vne poule et demy. Bessot doit par an sept quartes d'auoine sept bons deniers et la poule a proportion. Horry Bessot doit par an quatre quartes d'auoine et quatre bons deniers poule a proportion. De plus doit encor vn coupot pour le maix Blanchard tant luy comme ses partages. Jean Peltuy doit pour luy tous les ans cinq quartes, deux quartes pour Jeannotte frere de guillaume Peltuy ainsi doit sept quartes par an sept bons deniers et poules a proportion. Les heritiers de petit Regnaud doivent tous les ans deux quartes deux bons deniers et en trois ans vne poule. Guillaume girey doit par an sept quartes et demy d'auoine sept deniers et demy et poules a

proportion, scauoir pour son maix quatre quartes, deux quartes pour vn champ et demy quarte pour le maix a Drol. De plus Regnaude femme de Guillaume Richardey doit tous les ans trois quartes d'auoine trois bon deniers et vne demy poule.

*Rougegoutte.* La mairie de Rougegoutte doit tous les ans desdites quatre cent liures de tailles, quarente trois liures baloises pour sa part, scauoir au mois de Mars vingt et vne liures et demy et pour la taille de vahin autres vingt et vne liures et demy qui font la somme de quarente trois par an. Ladite Mairie de Rougegoutte doit par an pour la taille et giste aux chiens huit solz et dix deniers baslois. Et pour cense de prées vingt et deux solz et neuf deniers qui font par an pour giste aux chiens et censes de prées le tout ensemble trente et vn solz et neuf deniers. Demoingin Cudoul dudit Rougegoutte paye tous les ans a la St. Martin d'hyuer pour sa taille cent escuelles et cent trenchoirs de bois. Et depuis le 25<sup>e</sup>me jour du mois de Maj de l'an 1496 par consentement du Noble homme Charles Radhmer Chastellain. Le fils dudit Demoingin Cudoul nommé Guillaume aussi de Rougegoutte soubmis et obligé de rendre et payer à lauenir à Mondit Seigneur pour les cent escuelles, vingt et cinq plats de bois et de largent suffisamment pour lesdits cent trenchoirs propres a couper des deux costez. Le dixme de Rougegoutte vaut tous les ans trois bichots plus ou moins ainsy qu'il se peut laisser tous les ans plus ou moins et pour chacun bichot une liure de cire. Tous ceux qui tiennent feu dans ladite mairie doivent tous les ans au jour et feste de la St. Martin d'hyuer vne poule. De plus le Chastellain prend tous les ans sur ledit dixme six quartes de bled. De plus ledit Chastellain prend tous les ans de chascun tenant feu dans ladite mairie de chascun vne gerbe.

*Auoines deuës audit Rougegoutte.* Le maix de feu Richard Maistre Jean doit chascun an six quartes d'auoine aux greniers de Monseigneur six bons deniers et vne poule. tenu presentement par perrin Barbier et ses heritiers de Grumaingny Jean Barbier son frere, guillaume Mathiot Jean et perrin Barbier pour le maix de feu Jean Barbier leurs père doivent tous les ans sept quartes d'auoine audit grenier sept bons deniers et pouilles a proportion. De plus les deux frères susdits doivent tous les ans pour le maix au peletier six quartes d'auoine six bons deniers et vne poule. Jean horry fils de feu henry Barbier doit

tous les ans pour sa part quatre quartes, quatre bons deniers et la poulle a proportion. Guillaume Barbier frere dudit Jean horry Barbier doit pour sa part tous les ans trois quartes trois bon deniers et vne pouille par deux ans. Jean Vuillemey fils de Jean Vuillemey de Vicemont doit tous les ans pour ce qu'il tient du maix de feu Richard petit Jean dudit Rougegoutte sept quartes sept bons deniers et la poulle a proportion. Guillaume Mathiot Demoingin doit chacun an pour le maix de feu son père huict quartes et demy, pour le Maix Jean Richard petit Jean deux quartes et pour le maix Richard Maistre Jean vne quarte qui sont vnze quartes et demy, vnze bons deniers et deux pouilles Jean horry Claué doit pour le maix de feu son père tous les ans quatre quartes et demy pour le maix de henry Mathiot deux quartes qui font cinq quartes les pouilles et deniers a proportion. Petitjean frere dudit Jean horry pour le maix de son père doit tous les ans deux quartes et demy, pour le maix de henry Mathiot deux quartes et vn quartier, pour le maix Jeannenot Chambey quatre quartes et vn quartier sont huict quartes et demy et vn quartier et huict bons deniers et les pouilles a proportion.

Anthoine fils de Mathieu Chambey doit tous les ans pour ledit maix quatre quartes et vn quartier, encor vne quarte pour le maix de henry Mathiot qui font par an cinq quartes et vn quartier cinq deniers et vn quart, les pouilles de mesme Jeanne fille de Girardin de Chaulx doit tous les ans pour le maix de son pere demy quarte demy denier et la poulle a proportion. Guillaume fils de henry Maiconnart pour le maix de son pere doit tous les ans sept quartes d'auoine et vne pouille aussi quelque chose d'avantage a proportion. De plus vne quarte pour le maix de henry Mathiot et vn denier et vne pouille a proportion. De plus cinq quartes pour le maix de Russat et vne quarte pour le camus qui font six quartes. De plus vne quarte pour le maix de Mathiot goutte girard de plus pour petit sol encor vne quarte qui font en tout seze quartes seze bons deniers et trois pouilles. Petit jean Menuson et Petit Jel Menuson son fils doiuent par ans deux quartes et demy, les deniers et la poulle a proportion. Jean Bellot pour le maix Jean Vuillemey. Demoingin et ses partages pour vne part du Maix Menuson quatre quartes d'auoine, les deniers et la poulle a proportion.

Demoingin de Coudoul pour le maix de son père doit tous les ans huit quartes d'auoine, les deniers et pouilles a proportion.

Perrin Noizel pour ce qu'il tient à Rougegoutte doit tous les ans vne quarte et demy d'auoine, les poules et deniers a proportion. Jean perrin Faibure de Rougegoutte doit tous les ans huit quartes et demy d'auoine, les deniers et poules a proportion. Jean Colin de vecemont doit tous les ans vn quartier d'auoine, henry fils de feu Rabet ou Rabul doit tous les ans pour le maix de Rabet six quartes d'auoine six deniers et vne poulle.

*Grumaingny.* Perrin Bainot pour le maix de Jean Girard fils de Bonnechose doit tous les ans dix quartes et demy, pour le maix de Picquey cinq quartes, vne quarte pour la grande Noye qui font par an seze quartes et demy seze deniers et demy et des poules a proportion. Guillaume fils de Jean le Clerc et guillaume son frère pour le maix de défunt leurs père doiuent par ans trois quartes trois bons deniers et vne demy poulle. De plus quatre quartes pour la chaussé à feu le prouido ainsy doiuent lesdits frères sept quartes sept bons deniers et les poules à proportion. Guillaume et Jean fils de feu Picquegnot doiuent tous les ans pour le maix dedit feu leur pere quatre quartes quatre bons deniers et la poulle a proportion. Jean henry Andrey pour le maix de Mathiot fils de henry Mathiot de Grumaingny doit tous les ans six quartes pour le maix de jean girard treze quartes, ainsy ce sont dix-neuf quartes dix neuf bons deniers et trois poules puis tous les six ans vne d'auantage. Perrin Correy de Grumaingny doit tous les ans pour luy et pour ses partages huit quartes d'auoine huict bon deniers et la poulle a proportion et cela se paye sur le maix a henry Belle bouche. De plus paye cinq quartes sur le maix de festizon Exers.

Jean fayure Mary de la fille de Jean Vuellin doit tous les ans pour le maix a Russal cinq quartes pour le maix de perrin picquet cinq quartes qui sont dix quartes et dix deniers par an et les poules a proportion. Le maix de feu Jean henry Picquey doit tous les ans trois quartes d'auoines les deniers et poules a proportion. Jean Chouuart doit tous les ans sept quartes d'auoine sept bons deniers et la poulle a proportion. Jean Louys doit tous les ans pour le maix de jean de lure huict quartes d'auoine huict bon deniers et les poules a proportion. Item doit ledit Jean Louys pour le maix aux Espreuls tous les ans quatre quartes d'auoine quatre bons deniers et les poules a proportion. Jean henry doit tous les ans pour l'héritage Jean Noble huit quartes d'auoine huit bons deniers et les poules a proportion. Le Maix de Jean henry Rossel doit par an trois quartes trois

deniers et la poule de deux en deux ans. Le Maix des Enfans de Demoingin doit tous les ans trois quartes et trois deniers et la poule de mesme. De plus le maix de Jean Vuillemey et de henry fils de Musnier doit tous les ans trois quartes qui font par an six quartes Jean Richard gendre de Perrin Pauiel pour le maix de Jean Pauiel et ses partages doit tous les ans sur l'estang deux quartes deux bons deniers et les poulles a proportion. Perrin Myelle d'Esloyes doit deux quartes par an qu'il dit estre deue toutzour pour Monseigneur pour l'Estang.

*La Mairie de Vecemont.* La Mairie de Vecemont doit tous les ans sa part desdites quatre cent liures et doit pour la taille de mars vingt et quatre liures basloises et pour la taille du vahin autres vingt et quatre liures qui font tous les ans quarante et huit liures basloises. De plus ladite Mairie de Vecemont doit tous les ans pour la taille ou giste aux chiens douze solz et vn denier. Et pour les censes de prées trente et vn solz qui font ensemble quarente et trois solz et vn denier. Jean Richard de Vecement doit tous les ans pour sa taille soixante liures de fromage. Guillaume fils de Jean perin dudit Vecemont doit tous les ans pour sa taille cinquante liures de fromage. Le dixme de Vecemont est à Monseigneur est monte a quatre bichots et pour quatre bichots quatre liures de cire. Le dixme de giramaingny vaut tous les ans par communes années ainsy qu'il se peut laisser plus ou moins vn bichot et pour chacun bichot vne liure de cire.

Le dixme du puix vaut tous les ans par communes années plus ou moins ainsy qu'il se peut prester vn bichot et pour chacun bichot vne liure de cire. Tous ceux qui tiennent feu dans cette Mairie doivent tous les ans au jour et feste de la St. Martin chacuns vne poule. Le Chastellain dudit Rozemont doit et prend sur chacun dixme six quartes de bled. plus tous ceux qui tiennent feu dans ladite Mairie doivent vne gerbe par an audit Chastelain. La riuière soub Rozemont est bannalle et est à Monseigneur. Girard Carle forestier a giramaingny pour luy et ses heritiers connoit et confesse par cette lettre tenir et auoir de Messieurs les gouuerneurs et officiers de Belfort au nom de leurs altesse serenissime d'Austriche nos souuerains princes, honneste homme pierre Keller Receveur dudit Belfort presentement stipulant et a scauoir vn canton de terre la pluspart en ragers et buissons situé au dessus de Vecemont soub le chasteau de Rozemont contenant enuiron vne fauciés et demy selon les bornes mises entre les forests de Nosdits Souuerains princes

d'vne part et la riuière d'autre part, les planches dudit Chasteau presentement en communal vers dessus et les prées de Nosdits Souuerains princes vers dessoub, et celuy a esté octroyé par les Messieurs de la Chambre d'Ensisheim. Selon la lettre du 12<sup>e</sup> Septembre 1611 dernier passé payant à Nosdits Souuerains princes entre les mains de leurs Receueurs à Belfort tous les ans a la St. Martin d'hyuer cinq solz baslois, de quoy le premier payement se fera audit jour de l'an present 1612 à peine de tous despens a la poursuite a condition qu'en cas ledit Carles ou ses heritiers voudroint reuendre ou aliener autrement ladite piece deuront la presenter a ladite seigneurie, aussi attendu qu'on luy a borné vers la montagne en quelque façon large qu'il se soubmet oster le moyer de pierre qui empesche le passage du bestail quand bien on deuroit faire et se seruir d'un murat pour bouchure de ladite piece et ne doit aussi préjudicier a escauer les prées de nos souuerains princes au dessoub, mais leurs laisser suiuure leau, toutesfois que luy Carles et sesdits héritiers en jouyssent aussi le tout sans fraude. fait à Belfort le 3<sup>e</sup> jour de feburier l'an 1612 en presence de henry Ravet Bourgeois dudit Belfort Nicos Jean d'Esloyes de giramaingny tesmoins requis.

S. HENRIZAT.

*Auoines de Vecemont.* Jean Mignot de Vecemont pour la part de son maix quatre quartes pour ce qu'il a acquis du maix de perrey trois quartes et du maix gros vieney vne quarte qui font huit quartes d'auoine qu'il doit par an et huit deniers vne poulle et la troisiesme partie Vauthier nimat frere de Jean Mignat doit aussi trois quartes pour sa part du maix parrey et vne quarte pour le maix gros vieney qui posent quatre quartes quatre deniers et la poulle a proportion. De plus ledit Vauthier doit huit quartes d'auoine huit deniers et vne poulle auecg la la troisiesme partie d'une. Jean perrin fils du tisserand doit tous les ans a Monseigneur six quartes d'auoine six deniers et vne poulle. Jean horry fils de Jean henry mignat doit tous les ans pour son maix trois quartes trois deniers, demy poulle et pour ce qu'il a acquis du maix Babillot vne quarte vn denier et dans les six ans vne poulle. Richard fils de pavot doit tous les ans pour son maix quatre quartes, pour ce qu'il a acquis du maix Claué peul de chars et du maix Babillot douze quartes demy, douze deniers et demy deux pouilles et dans douze ans trois. Jean horry fils de feu Jean Vuillemin pour son maix et pour sa

part du maix Clave peul de chars doit par ans huit quartes d'auoine aux greniers de Monseigneur huit deniers et vne poulle et en trois ans deux. Jean hennemaud geney dudit Vecemont doit tous les ans audit grenier quinze deniers et vne poulle et demy. Le Maix de perrard doit tous les ans six quartes d'auoine six bons deniers de plus deux poulettes et en six ans quatre poulettes et sont rabattu dix quartes pour les partages de Mignot et pour Jean Vuilhaut. Jean Maire fils de perrol de vecemont doit tous les ans pour le maix de Jean Martin treze quartes treze deniers deux poulettes et en six ans vne poulle plus haut. De plus doit pour le maix de perrol son pere maire de Vecemont cinq quartes et demy d'auoine vne poulle cinq deniers et demy.

Guillaume fils de petit Jean Mignot doit tous les ans pour le maix de feu son père cinq quartes d'auoine cinq deniers et la poulle a proportion. De plus pour ce qu'il a acquis du maix de perrol doit deux quartes deux deniers et la troisiesme partie d'vne poulle. Martin fils de feu perrin lamen tant luy que ses frères et partages doiuent tous les ans pour le maix dudit feu leur père six quartes vne poulle et six deniers. De plus doiuent pour ce qu'ils ont acquis du maix babillot vne quarte et pour le maix de la Sonnoperre vne quarte deux deniers et la poulle a proportion. De plus Jean Vuillehaut et son frere doiuent tous les ans pour leurs maix neuf quartes neuf deniers et vne poulle et demy et pour ce qu'ils ont acquis du maix parray deux quartes deux bons deniers et la poulle a proportion. Jean horry fils de Jean henry blanc pain pour le maix de Demoingin Mignotte de ce qu'il tient doit tous les ans pour ledit maix de Demoingin cinq quartes cinq deniers et la poulle a proportion. Besançon fils de henry Mignotte doit tous les ans pour son maix six quartes six deniers et vne poulle. Guillaume fils de Mathiot Demoingin doit tous les ans pour le maix de henry Mathiot et de Mathiot Demoingin deux quartes d'auoine deux deniers et en trois ans vne poulle. Les heritiers de Jean Barbiers et de henry Barbier doiuent tous les ans vne quarte d'auoine vn bon denier et vne poulle en six ans. Jean henry Andrey de Grumaingny doiuent tous les ans pour le maix de Jean girard de grumaingny vne quarte d'auoine vn denier et vne poulle en six ans. Petit jean fils de Clave de la goutte doit tous les ans pour le maix de feu son père deux quartes d'auoine deux deniers et la poulle a proportion. Jean henry frere dudit Jean doit tous les ans pour ledit maix aussi deux quartes d'auoine, deux deniers et la poulle a

proportion. Jean d'Esloyes demeurant a Giramaingny doit tous les ans pour le maix de perrin Mathiot huit quartes d'auoine huit bons deniers et vne poulle et la troisiesme partie d'vne autre. Guillaume henrielle de Rougegoutte doit tous les ans pour le maix de Clave peul de chars vne quarte d'auoine vn bon denier et en six ans vne poulle. Perrin Tisserand fils de Clave perol doit tous les ans pour le maix de son pere quatre quartes d'auoine quatre bons deniers et demy et la poulle a proportion.

*Planches deuës a Vecemont.* Les fils de perreney l'amend de Vecemont doiuent tous les ans pour leurs sies vne douzaine de planches. Richard perrol et Jean Vuillehard doiuent vne douzaine par ans aussi pour leurs sies. Jean Mignot Vauthier et perrin tisserand en doiuent aussi vne douzaine par ou pour leurs sies. Jean horrel dudit lieu en doit vne douzaine par an pour sa sie. Guillaume petit gey, guillaume fils de Jean perrin et Jean perrin et Jean fils de Vuillemey en doiuent vne douzaine par ans pour leurs sies. Jean richard pour sa sie doit tous les ans vne douzaine de planches suffisantes. Jean Vauthier et jean perrin de Rougegoutte doiuent tous les ans vne douzaine de planches a Monseigneur pour leurs sies. Les planches que les sies rendent a Monseigneur se montent presentement a quatorze douzaines comme il apparoist. Jean pierre Rossel de Vecemont en doit aussi vne douzaine par an pour sa sie.

*Giramaingny en ladite mairie de Vecemont.* Nardin fils de Jean Moingin doit tous les ans a Monseigneur pour le maix de feu son pere cinq quartes d'auoine cinq bons deniers et pour jean de lure deux quartes aussi deux deniers qui font sept quartes sept deniers vne poulle et de six en six ans encor vne poulle. De plus ledit Nardin doit pour le maix de Jean girard neuf quartes d'auoine neuf deniers et vne poulle et demy. De plus pour le maix languard tous les ans deux quartes et deux deniers et dans trois ans vne poulle. Jean henry abertin doit tous les ans pour le maix de girard abertin six six bons deniers et vne poulle. Girard muot doit tous les ans pour le maix de Demoingin trois quartes d'auoine trois bon deniers et vne demy poulle. Le Maix perreney gaigne maille doit tous les ans deux quartes d'auoine deux deniers et vne poulle en trois ans. Jean fils henry de Mignot demeurant a Giramaingny doit tous les ans pour le maix de jean dryen quatre quartes d'auoine quatre deniers et la poulle a proportion. De plus ledit Jean doit pour son

partage a Vecemont deux quartes deux deniers et en trois ans vne poulle. De plus doit pour le maix d'aignay vne quarte vn bon denier et en six ans vne poulle. Guillaume Marecot dudit lieu doit tous les ans a Monseigneur dix solz basloises de taille et vne poulle a la St. Michel. Richard gaingemaille dudit lieu doit tous les ans de taille a mondit seigneur au jour et feste de la St. Martin Archange dix solz basloises et vne poulle. Les heritiers de Jean d'Esloyes doiuent et payent tous les ans aux grenier de Monseigneur huit quartes d'auoine huit deniers vne poulle et dans trois ans deux poullles. Jean henry fils de henry Moingnat de giramaingny et Besançon son frère doiuent tous les ans pour leurs sies de giramaingny vne douzaine de planches suffisantes.

*Le Puix dans la Mairie de Vecemont.* Girard Richardey doit tous les ans pour le maix de Rossel quatre quartes d'auoine quatre bon deniers et la poulle a proportion. Jean henry fils de girard plançon doit tous les ans six deniers six quartes et vne poulle. Jean de fessey pour le maix de perreney plançon doit tous les ans trois quartes d'auoine trois deniers et vne poulle. Jacob gendre de henry du puix doit tous les ans pour le maix de feu girard quartier six quartiers ou six quartes six deniers et vne poulle. Girard huppet du puix doit tous les ans pour le maix de jean huppet son pere six quartes d'auoine six deniers et vne poulle. Vauthier fils de jean Bachier doit tous les ans trois quartes d'auoine trois deniers et en deux ans vne poulle. De plus ledit Vauthier doit tous les ans pour le maix de galey quatre quartes d'auoine quatre deniers et la poulle a proportion. Girard fils de henry fourney doit tous les ans quatre quartes et demy quatre deniers et demy et la poulle a proportion. Gros Jean fils de jean Richard Demoingin doit tous les ans pour le maix de feu son pere deux quartes d'auoine deux deniers et en trois ans vne poulle. Girard fils de Jean Moingin doit tous les ans cinq quartes cinq bons deniers et la poulle a proportion. Girard fils de feu girard L'hoste doit tout autant que le precédent.

Les enfans de Jean henry doiuent tous les ans douze quartes douze bons deniers et deux poullles. Le Maix de henry Jouel tenu par Claupe plauson doit par an quatre quartes quatre bons deniers et la poulle a proportion. Mathiot Chassignet pour le maix de petit Jean doit par ans six quartes six deniers et vne poulle. Le Maix de perrin chanel doit tous les ans vne quarte

vn denier et en six ans vne poulle. Nicolas fils de Moingin fayly demeurant a puix pour le maix de Jean Thiebaud doit par an trois quartes trois deniers et tous les deux ans vne poulle. Jean fils de Jean Noy doit tous les ans pour le maix de Jeannenot de Chaux estant au puy trois quartes trois deniers vne demy poulle. Et est a scauoir que ceux dudit puix doient tous les ans pour le bois que l'on dit le fey Martin demy bichot d'auoine.

Planches deuës tous les ans au puix déclarées par les possesseurs des sies qui doient et payent lesdites planches et déclaré le Mardy et Mecredy auant la St. Hilaire l'an que dessus mil quatre cent huictante et cinq. En presence de Noble homme Thiebaud d'Angeot chastelein, henzelin lieutenant de Chaux Richard de la Chapelle Bandelier de Rozemont, perrin Barbier maire de Rougegoutte, Jean maire de Vecemont et de moy bonard fingerlin de Rechesis Tabellion de Belfort lesquels possesseurs ont déclaré deuoir lesdites planches par foys, serments, juré aux S<sup>tes</sup> Euangiles touché et dit comme apres est escript. guillaume L'Hoste, Jean henry plaux, girard Richardey, gros Jean Girard plansant tenants la sie dessoub puix doient tous les ans deux douzaines de planches suffisantes. Girard Huppet, girard Maigny, girard forney dudit puix et leurs partages doient tous les ans pour la sie de la ville deux douzaines de planches suffisantes. Jean Bernier du puix doit par an vne douzaine de planches pour sa sie. Mathiot Chassignet, perrin Barbier de Rougegoutte doit par an pour la sie de guillaume vne douzaine de planches. Aujourd'huy cinquiesme jour du mois de Maj 1552 en presence de mon Tabellion soubscript et des tesmoings cy apres nommées Claudot Messat pour luy et ses freres a reconnu deuoir tous les ans quinze planches pour vne sie nouvellement faite par ledit Claudot et ses freres sise aupres de Robert finage du puix, en presence de Claude Meilliere de Chastenoy et de Richard Voillard dudit lieu témoins requis et appelées.

S. C. BESANÇON.

*Vaidhoye.* La Mairie de Vaidhoye doit tous les ans desdits quatre cent liures de tailles quarante quatre liures pour sa part tous les ans, pour la taille de mars vingt et deux liures et pour la taille de vahin autres vingt et deux liures qui font par an quarante et deux liures. De plus cette Mairie doit tous les ans pour la taille et gistes aux chiens quatorze solz monoye que dessus dite et en doient payer toutes personnes des hautes et petites

seigneuries. De plus ceux de la Mairie de Vaidhoye doiuent vnze solz et huit deniers des censes de prées. Le dixme de vettes vaut tous les ans plus ou moins quatre bichots ainsy qu'il se peut laisser et pour chacun bichot vne liure de cire. Le dixme Desloyes vaut tous les ans plus ou moins ainsy qu'il se peut laisser vn bichot et pour chacun bichot vne liure de cire et excede le bichot est a Monseigneur. Doit et surquoy le prouost et Chaptre demande vn bichot. Tous ceux qui tiennent feu dans ladite Mairie doiuent par an a Monseigneur à la St. Martin d'hyuer chacuns vne poulle. Le Chastelain a tous les ans sur lesdits dixmes six quartes de bled et de ceux qui tiennent feu de chacuns vne gerbe.

*A uoine deuë en la mairie de Vaidhoye.* Les auoines deuës en la mairie de Vaidhoye qui se payent tous les ans a Monseigneur déclaré dans l'an 1487 par les debtors en presence de Monseigneur de Morimont et d'autres. Premièrement Jean horry et Jean perrin fils légitimes de feu perrin cheppart d'Esloyes ont déclaré deuoir tous les ans deux quartes d'auoine pour le maix de feu leur dudit père et deux deniers Estuellenans et en trois ans vne poulle. Jean henry guillaume et perrin fils légitimes de feu Richard Choppart desdits Loyés doiuent tous les ans pour les maix de feu leurs dit père trois quartes d'auoine trois bons deniers et en deux ans vne poulle. De plus doiuent pour le maix qu'ils ont acquis de perrin saiget de mesme que l'article precedent. Jean Richard demeurant esdits Loyes marit de Jeannette fille de feu perrin parisay doit tous les ans pour le maix cinq quartes d'auoine cinq deniers et la poulle a proportion. De plus doit le maix de gaidot desdits loyés tous les ans deux quartes d'auoine deux bons deniers et en trois ans vne poulle. Perrin fils de feu perrin Rossel doit tous les ans pour son maix quatre quartes d'auoine quatre deniers et la poulle a proportion. Ledit jean perrin doit tous les ans pour le maix de henry fils de Monnir d'Estueffond deux quartes d'auoine deux bons deniers et en trois ans vne poulle. Vuillemin fils de Richard petit Colin doit tous les ans pour le maix de Jean perrin fils de pansey desdites Loyes demy quarte d'auoine demy denier et en douze ans vne poulle.

*Esulettes.* Huguenin Bailly d'Esulettes doit tous les ans pour le maix de girardin fils de grel et pour ce qu'il a acquis du maix de feu huguenin Jerdat pour sa part du maix de Jeannette

fille de Jeannin Moingel et pour sa part du maix Jean Menestrey quatorze quartes et demy d'auoine quatorze deniers et demy et deux pouilles et demy. Besancenot fils de Vuillemin gerdot doit tous les ans pour son maix et d'autres qu'il tient trois quartes et vn quartier. Perrin fils dudit Vuillemin Jerdot doit tous les ans pour ce qu'il tient trois quartes et sa part dvn quartier. Richard frere de Besancenot et de perrin doit tous les ans trois quartes aussi pour ce qu'il en tient et sa part dvn quartier. Ces trois freres Besancenot, perrin et Richard doiuent ensemble neuf quartes et demy d'auoine au Seigneur par an pour leur maix. Jean Noblat fils de petit Jean Jerdat doit tous les ans six quartes six deniers et vne poulle. Thiery d'Esuette huguenin freres et jean horry doiuent tous les ans huit quartes et demy d'auoine huit deniers et demy et les pouilles a proportion. Besancenet d'Esuette doit pour le maix de feu son pere pour celui de fauerney et pour ce qu'il a acquis douze quartes douze deniers et deux pouilles par an. Richard gendre de Jean Jacob Marit de Jeannette fille de feu Jean Jacob doit pour le maix de sadite femme tous les ans et pour le maix de tournier tous les ans dix quartes et demy d'auoine dix deniers et demy et la poulle a proportion. Jean henry Bicheney d'Euette doit tous les ans quatre quartes quatre deniers et la poulle a proportion. Jean Noblat d'Euette fils de feu Jean le Clerc doit tous les ans vnze quartes et demy d'auoine vnze deniers et demy et de la poulle a proportion. Renaud fils de girard Jean huot doit tous les ans deux quartes et demy d'auoine deux deniers et demy et la poulle a proportion tant pour le maix de son pere que pour la terre de Jean Noblat acquise. Jean fils de Jean henry doit tous les ans demy quarte demy denier et en douze ans vne poulle.

Les heritiers de Nicolas fils le Clerc d'Euette doiuent tous les ans vne quarte d'auoine pour leurs maix et pour ce qu'ils ont acquis de la terre du grand horry demy quarte. Lambeley d'Euette au nom de phelice fille de guillaume Joliat doit tous les ans six quartes d'auoine moins vn quartier. Jean guillaume fils de petit Jean Joly doit tous les ans pour son maix deux quartes d'auoine deux deniers et vne poulle en trois ans. Guillaume guerrey fille de feu guerrey pour la moitié du maix au grand horry et pour le maix qu'il a acquis de chanel doit tous les ans deux quartes d'auoine deux deniers et vne poulle en trois ans. Jean fils de Jean horry boiteux d'Esuette doit tous les ans vne quarte pour son maix et pour le maix qu'il a acquis de feu Jean

perrenot deux quartes qui font trois quartes trois deniers et vne poule en deux ans.

Somme en auoine 3 bichots 21 quartes 1 quartier  
2 coupotts

Nota que pour chacune quartes d'auoine est tousjours deu vn bon denier dans ces mairies susdites. De plus est aussi deu vne poule par six quartes d'auoine. De plus les frotages des bois se laissent par Monseigneur pour dix liures de cire dont les petites seigneuries de basse justice prennent le tier de ce qu'ils se sont laissé et Monseigneur prend les deux quarts. De plus chacun porc paye pour le glandage des bois tous les ans quatre deniers dont lesdits bas seigneurs prennent le tiers sur les trois Mairies a scauoir Chaulx Rougegoutte et Vecemont. De plus doiuent pour chacun porc qui aura esté achepté depuis le jour et feste de St. Laurent douze deniers. Il est aussi a scauoir que dans lesdites Mairies chacune grosse amende vaut a Monseigneur soixante solz Baslois et pour la partie douze solz. Chasque petite amende vaut a Monseigneur quatre solz et a la partie trois solz monoye de Bâle. De plus tous sujets de la seigneurie de Rozemont doiuent toutes couruées a Monseigneur. Le Chastelain de Monseigneur de la seigneurie de Rozemont a et prend sur chasque dixme six quartes. De plus doit auoir ledit Chastelain sur chascuns qui tiennent feu tous les ans vne gerbe de bled.

*La Mairie de Vezelois.* La mairie de Vezelois paye tous les ans a Monseigneur quarante et cinq liures basloises pour la taille de Mars et autres quarante et cinq liures pour la taille de vahin qui font par an quatre vingt et dix liures monoye de Basle en deduction des quatre cent liures qui se doiuent leuer tous les ans sur ladite seigneurie de Rozemont. Mais l'hospital de Belfort prend a vne chacune taille vingt et cinq liures qui sont par an cinquante liures. Et se vend tous les ans dans ladite Mairie de Vezelois vne charre et demy de vin ban dit le banvin qui est a Monseigneur et Mondit Seigneur prend sur chacun pot qui se tire a la cannette vn denier. ou pour iceluy mondit Seigneur s'il lui plaist prend cinquante solz baslois. Et Monseigneur peutachepter ledit Banvin le charger sur le chariot et les sujets de cette Mairie sont obligées de le mener au lieu, et s'il arriue que ledit vin soit versé les sujets sont obligées de le payer et la valeur dudit vin et pour chasque pot vn denier baslois plus haut ainsy qu'il auroit esté vendu. De plus tous ceux qui tiennent

feu dans cette Seigneurie doiuent a chascune taille vne poule qui sont tous les ans deux poules. Le dixme dudit Vezelois vaut tous les ans ainsy qu'il se peut se laisser plus ou moins quinze bichots par moitié. Et pour chascun bichot de bled vne liure de cire toutefois l'auoine ne doit point de cire. Et est a seauoir que sur lesdits deux dixmes cy deuant, L'Hospital de Belfort prend trente bichots par moitié mais ne prend point de cire.

Les decimateurs desdits dixmes sont obligées de donner au Chastelain de Belfort de chascun dixme six quartes qui font par an douze quartes desdits deux dixmes susdits et au Maire de Vezelois autant qui font autres douzes quartes de froment. De plus tous ceux qui tiennent feu doiuent vne gerbe audit Chastelain. De plus Monseigneur a et prend sur les dixmes dudit Vezelois tous les ans huit quartes de pois et sur le dixme de Meroux six quartes qui font par an quatorze quartes de pois. De plus Monseigneur a sur le dixme de Vezelois trois cent et demy de paille et sur celuy de Meroux aussi trois cent qui font six cent et demy et on luy doit rendre au chasteau dudit Belfort. Dans ladite Mairie il y a l'Estang de Meroux que ceux de ladite Mairie doiuent garder faire le guet et l'arrache des essaux et dessoub ses cors le garder de nuit afin que l'on ny pesche aussi le Banuard de Meroux, mesme leuer les cors s'il est necessaire. De plus ceux de Vezelois doiuent pour chacun porc de glandage toutes les fois quatre deniers. Jean henry Jobelot et ses partages doiuent chacun an a la St. Martin d'hyuer deux liures de cire pour leurs franchises.

*Mairie d'Argiesans.* La Mairie d'Argiesans doit tous les ans a chacune taille seauoir a celle de Mars vingt huit liures a celle de vahin autres vingt huit liures qui sont par an pour lesdites deux tailles cinquante six liures sur les quatre cent liures qui se payent dans la seigneurie de Rozemont. Tous ceux qui tiennent feu dans ladite Mairie doiuent par an a la Seigneurie a la feste de St. Martin chacuns vne poule. De plus dans ladite Mairie d'Argiesans il y a vn moulin qui se laisse tous les ans. ledit moulin est au dessoub de l'estang et se laisse plus ou moins ainsi qu'il est possible eniron par an et deux bichots de froment et ceux de ladite Mairie doiuent y moudre. Et quand il est necessaire d'auoir des meulles audit moulin il faut que le Musnier les acheppe et les paye puis les sujets de ladite Mairie sont obligées de les aller querir et mener a leurs depends. De plus il y a en cette Mairie vn estang ou les sujets de ladite

Mairie sont obligées d'y faire l'arrache des essaux et d'y mener les bois nécessaires comme aussi pour le moulin. Ils doivent mesme garder ledit Estang quand on le pesche. Chasque sujet qui tient feu dans cette Mairie doit par an au Chastelain de Rozemont vne gerbe.

*Mairie d'Estueffond.* La Mairie d'Estueffond doit tous les ans cinquante et trois liures de taille monoye de Basle scauoir vingt et six liures dix solz a la Nostre Dame en Mars et autres vingt et six liures dix solz pour la taille du vahin en deduction des quatre cent liures que doit la seigneurie du Rozemont. Ladite Mairie d'Estueffond doit tous les ans pour chacun pot d'une cherre de banuin qui se tire audit lieu, vn denier plus haut par pot. Et le Banuin doit se vendre selon la mesure dudit lieu. Les dixmes d'Estueffond valent d'annees a autres plus ou moins quinze quanils de graines mesure de Moiseaux le tiers seigle et les deux autres parts auoine. Ledit dixme vaut encor par an quatre liures de cire. De plus les sujets de la Mairie d'Estueffond doivent par an dix huict quartes d'auoine a Monseigneur de rentes. Le frotage dudit lieu vaut tous les ans vingt solz a Monseigneur. De plus la Riuiere vaut aussi vingt solz par an a Mondit Seigneur. Ladite Mairie doit encor pour la taille et giste aux chiens vingt solz par an. Chascun porc doit tous les ans pour le glandage quatre deniers. Le moulin dessus d'Estueffond vaut tous les ans plus ou moins seze quartes d'auoine ainsy qu'il se peut laisser. De plus ledit Moulin vaut aussy chascun an deux liures de cire a Monseigneur. Le pre et las du moulin D'Amjustey est a Monseigneur et vaut par an plus ou moins sept quanils de bled qui se payent par an plus ou moins comme il est dit. Monseigneur et Monsieur Jean henry de Roppe les partagent. De plus a Monseigneur vne liure de cire et a Monsieur de Roppe aussi vne liure. Tous ceux qui tiennent feu doivent par an deux poules. Toutes amendes hautes moyennes et basses qui se font en ladite Mairie sont a Monseigneur et l'amende vaut trente solz, la grosse amende dix liures et la partie n'a rien.

De chasques heritages qui se vendent dans ladite Mairie Monseigneur prend le troisiesme denier du prix qu'il est vendu, quand ils se vendent aux sujets de basses seigneuries. Ceux d'Estueffond doivent a Monseigneur toutes couruées de faux et de familles. Dans ladite Mairie d'Estueffond se tiennent tous les ans deux plais scauoir au mois de Maj et de Septembre et

donc pour fournir ladite Justice avec le Maire de Monseigneur audit lieu d'Estueffond doient estre les Maires de Nobles hommes Donzel Estienne de St. lupt conseigneur à Roppe. Celuy de Monseigneur Jean Henry aussi conseigneur audit Roppe aussi le Maire de la Chapelle autrement ils seroient amendables, et lesdits plais doient estre annoncées par cris publicques faits deuant l'Eglise quinze jours auant de les tenir. Toutes les amendes qui se font et forment auxdits plais sont a Monseigneur, de quelconques personnes que ce soit et quiconque ne prend droit en ladite seigneurie de quel lieu il soit.

*Declaration de ce qui est deu a Monseigneur a Estueffond, Anjustey et autres parts.* dont est faite mention cy apres par commission et ordonnance de Monseigneur. En presence des honestes hommes Jean plant auoine Maire d'Estueffond Jean Maire jadis Maire dudit lieu et d'autres ou que je Leonard Fingerlin Tabellion dudit Belfort estois present commis par Monseigneur Gaspard de Morimont déclaré par les possesseurs des terres et maix ey apres escripts. Lesquels possesseurs ont Juré aux St<sup>s</sup> Euangils de Dieu pour ce donné et touché de dire et connoistre vérité fait le mardy auant le Jour de la Natiuite de St. Jean Baptiste L'an 1488.

Premierement henry fils de Jeannenin dudit Estueffond a Juré aux St<sup>s</sup> Euangils de Dieu touché et connu deuoir tous les ans a Monseigneur et payer en son grenier au jour de la St. Michel cinq quartes d'auoine mesure de Moiseaux sur ce qu'il tient de ladite seigneurie Guillaume gendre de gouget fils de feu girard ajertin de Giramaingny a juré aux St<sup>s</sup> Euangils de Dieu et confessé deuoir tous les ans a Mondit Seigneur six quartes et demy d'auoine mesure de Moiseaux. Jean Colin fils de lamend d'Estueffond a juré comme les autres deuoir a Mondit Seigneur tous les ans au jour de la St. Michel quatre quarterons d'auoine. Colin genne de feu Estuenin le Clerc dudit Estueffond a juré deuoir tous les ans sur ce qu'il tient audit lieu trois quartes d'auoine. Henri fils de perrin fouhey dudit Estueffond a Juré et dit deuoir tous les ans au jour de la St. Michel trois quarterons d'auoine mesure que dessus dite. Jean de Chaux gendre de Cramet a Juré, comme et dit deuoir tous les ans a Monseigneur pour l'héritage de Cramet six quartes d'auoine au mesme Jour et mesme mesure. Guillaume gaille demeurant audit Estueffond a Juré deuoir tous les ans deux quarterons et

demy de mesme mesure. Jean Maire dudit Estueffond dessoub a juré deuoir aussi mesme mesure et au mesme jour pour le maix terres et héritages qu'il tient trois quarterons. Petit Jean fils de Jeanneney Vuillemey de Rougegoutte Jure et confesse deuoir tous les ans pour le maix de henrisson Betandier trois quarterons d'auoine au jour et terme comme dessus. Henry fils d'Ambressey dudit Estueffon dessoub a Juré aux St<sup>es</sup> Euangils de Dieu touché et dit deuoir tous les ans a Monseigneur trois quarterons d'auoine mesure comme dessus.

Jean Ambressey partage dudit Henry a Juré et dit deuoir tous les ans a Monseigneur aussi trois quarterons au mesme jour. Jean henry gendre de Jean Colin d'Estueffond a aussi Juré deuoir tous les ans mesme mesure audit Jour de la St. Michel pour sa femme vn quarteron d'auoine. De plus par déclaration faite et détermination entre luy et autres officiers de Monseigneur doit tous les ans huict quarterons a Mondit Seigneur Jean Berteran d'Estueffond dessoub a Juré dit et connu deuoir a Monseigneur audit Jour mesure de Moiseaux vne quarte. Les officiers lors presents ont dit connu et rapporté que Henry Chemion dudit Estueffond qui estoit absent doit tous les ans à Mondit Seigneur vn quarteron moins vn coupot Henry gendre d'Amée d'Estueffond a connu deuoir au mesme terme tous les ans deux quarterons.

*Le Petit Maingny.* Jean fils de Jean Vuillemey de Rougegoutte marit de Jeannotte Jeannette d'Estueffond fille de Jean Maire a confessé et iuré deuoir tous les ans a Monseigneur pour quelques héritages qu'il tient a part a cause de l'héritage d'ateney et de Jean friey deux quarterons et demy d'auoine mesure que dessus. Jeanneney fils de petit Jean de Maingny a Juré dit et connu deuoir tous les ans a Monseigneur deux quarterons d'auoine et de trois en trois ans vn quarteron pour vne place qu'il tient. Jean d'Esloyes demeurant audit Maingny a jure et confessé deuoir tous les ans a Mondit Seigneur au mesme jour et terme vn quarteron d'auoine et la moitié dvn coupot. Otheney son frere a jure comme est dit deuoir a Mondit Seigneur tous les ans vn quarteron et la moitié dvn coupot. Perrin Vuillin de Maingny a aussi Juré et dit deuoir tous les ans a Mondit Seigneur vn quarteron d'auoine. De plus ledit perrin et Jean plant auoine ont juré deuoir tous les ans et leur sœure deux quarterons d'auoine. Henry plant auoine a juré deuoir pour soy tous les ans trois quarterons et demy d'auoine.

*Anjustey.* Perrin Bachei d'amjustey a juré deuoir tous les ans pour soy a cause de ce qu'il tient de feu son pere sept quarterons d'auoine puis encor trois quarterons qui font dix quarterons. Jean henry Buenant d'Amjustey a connu deuoir pour soy tous les ans au mesme jour deux quarris. Jean henry fils du musnier d'amjustey a reconnu deuoir tous les ans sept quarterons et demy et pour la chose Estuueney trois quarterons qui font dix quarterons et demy. Jean Cueney fils de petit Jean d'Amjustey a jure deuoir pour soy tous les ans a Monseigneur vn canil d'auoine tant luy que ses partagés. Les heritiers de Vuillemy d'amjustey ont connu deuoir tous les ans comme il a esté déclaré et rapporté par les officiers et Jurées presents selon la déclaration trois quarterons et demy. Jean fils d'Isabel dit le Barbe a connu auoir payé et deuoir payer presentement et tous les ans a Monseigneur deux quartes d'auoine. La femme de Renaud de Rougemont doit tous les ans au jour de la St. Michel Archange vn couppot d'auoine mesure de Moiseaux.

fin du liure rouge.

(*Communiqué par D. R.*)

# CATALOGUE

DES

## Mollusques terrestres et fluviatiles

### DU MUSÉE DE BELFORT

---

Nous publions aujourd'hui le catalogue des mollusques terrestres et fluviatiles du Musée de notre ville. Nous y avons ajouté celles de ces coquilles qui vivent dans le Territoire de Belfort et qui ont été signalées par le commandant Morlet dans un travail qui a paru dans le *Journal de Conchyliologie* en janvier 1871.

Nous faisons cette publication dans le but de signaler les espèces qui, quoique se rencontrant autour de nous, manquent encore à nos collections. Nous espérons que les amateurs s'empresseront de combler cette lacune et que notre Musée sera bientôt au complet. Les explorations pourront se faire de préférence dans les ruisseaux de Bourogne, de Delle, de Châtenois, d'Héricourt, etc., etc. qui ont été incomplètement visités et qui renferment pour la plupart des espèces nombreuses et souvent rares.

Nous conseillons d'étudier surtout les terrains calcaires, très favorables au développement des coquilles ; la montagne avec ses roches siliceuses ne sera pas négligée, elles peuvent contenir quelques espèces intéressantes, quoiqu'en nombre limité.

Nous avons marqué d'un \* les espèces que nous possédons dans notre Musée ; ce signe pourra être ajouté aux autres, au fur et à mesure qu'elles prendront place dans notre collection.

---

CATALOGUE  
DES  
**MOLLUSQUES TERRESTRES ET FLUVIATILES**  
DU TERRITOIRE DE BELFORT

---

**ARION DES CHARLATANS**, *ARION RUFUS*, Michaud. Bois, fossés, lieux ombragés, commun, partout.

**ARION RUPICOLA**, Mabille. Bois, forêts le long des ruisseaux, rare.

**ARION MABILLEANUS**. Variété, mêmes stations que le précédent, rare.

**ARION DISTINCTUS**, Mabille. Sous les pierres et le bois pourri, lieux humides, abondant.

**LIMACE BRUNE**, *LIMAX BRUNNENS*, Draparnaud. Sous les pierres et le bois pourri, humide, abondant.

**LIMACE AGRESTE**, *LIMAX AGRESTIS*, Linné. Champs, bois, jardins, commun.

**LIMACE GRIS-NOIR**, *LIMAX CINEREO-NIGER*, Sturm. Sous les pierres, au-dessous des forts de la Justice et de la Miotte, rare.

\* **VITRINE DE DRAPARNAUD**, *VITRINA MAJOR*, Ferussac. Bords des rivières, bois humides, sous la mousse, les feuilles, les pierres, dans l'Arsot, à Froideval.

**VITRINE DIAPHANE**, *VITRINA DIAPHANA*, Draparnaud. Aux pieds des rochers, sous la mousse humide, Vosges de Giromagny, rare.

\* **VITRINE DE MULLER**, *VITRINA PELLUCIDA*, Draparnaud. Dans les bois montueux, sous la mousse, peu commune, dans les grands bois.

\* **AMBRETTE AMPHIBIE**, *SUCCINEA PUTRIS*, L. Sur les roseaux, les herbes, aux bords des sources et des rivières, peu commune, aux bords du canal du Rhône au Rhin.

**AMBRETTE DU PFEIFFER**, *SUCCINEA PFEIFFERI*, Rossmaessler. Bords des ruisseaux et des rivières particulièrement sur les jones et les plantes aquatiques, ruisseaux de la Douce, canal de Bourgogne.

\* AMBRETTE OBLONGUE, SUCCINEA OBLONGA, Draparnaud. Bords des ruisseaux et des sources, sur les plantes aquatiques, peu commune.

AMBRETTE SABLINE, SUCCINEA ARENARIA, Bouch. Bords des ruisseaux, dans les prairies, ruisseaux à Roppe et à Perouse, assez rare.

AMBRETTE DE CHARPENTIER, SUCCINEA CHARPENTIERI, Drum., Mortillet. Ruisseaux et rivières, ruisseau de la Femme à Vétrigne, la Douce de Bavilliers à Botans.

AMBRETTE ÉLÉGANTE, SUCCINEA ELEGANS, Risso. Ruisseaux et rivières, Ruisseau de la Femme de Perouse à Chèvremont, dans l'Arsot.

ZONITE FAUVE, ZONITES FULVUS, Müller. Sous la mousse, sous les pierres, dans le vallon de Cravanche, peu commune.

\* ZONITE PORCELAINE, ZONITES CANDIDISSIMA, Moq. Sur les pierres, les rochers, rare.

\* ZONITE BRILLANTE, ZONITES NITIDUS, Müller. Sous les pierres, sous la mousse, sous l'herbe humide, dans les bois, Vallon de la Miotte, peu répandue.

\* ZONITE LUCIDE, ZONITES LUCIDUS, Michaud. Sous les pierres, près des habitations, sous le gazon, le long des fossés, peu commune.

\* ZONITE CELLIÈRE, ZONITES CELLARIUS, Müller. Dans les caves, les puits, sous les pierres, peu commune.

ZONITE NITIDULE, ZONITES NITIDULUS, Draparnaud. Dans les bois, les lieux humides, rare, aux abords du canal du Rhône au Rhin.

\* ZONITE LUISANTE, ZONITES NITENS. Dans les bois et lieux humides, sous les pierres et la mousse.

\* ZONITE CRISTALLINE, ZONITES CRYSTALLINUS, Müller, et la var. MYDATINUS, Rossmaessler. Dans les bois, sous les haies, rare ; dans le Petit-Salbert, le Mont, etc., répandue.

ZONITE de DUTAILLY, ZONITES DUTAILLYANUS, Mabille. Sous les pierres, peu commune.

ZONITE PURE, ZONITES PURUS, Gray. Dans les bois, les haies, commune, bois de Perouse, des Perches, etc.

\* HELICE RUDÉRALE, *HELIX RUDERATA*, Stud. Sous les pierres, la mousse, les feuilles mortes.

\* HELICE BOUTON, *HELIX ROTUNDATA*, Müller. Sous les pierres, la mousse, les feuilles mortes, au pied des arbres, assez commune, la var. *ALBA*, rare, jardins, Belfort.

\* HELICE PLANORBE, *HELIX OBVOLUTA*, Müller. Bois, au pied des arbres, sous la mousse, les feuilles mortes.

\* HELICE GRIMACE, *HELIX PERSONATA*, Lam. Sur les rochers, sous la mousse, sous les feuilles, commune, dans les bois.

\* HELICE PORPHYRE, *HELIX ARBUSTORUM*, L. Rochers granitiques, bords des ruisseaux, peu répandue.

\* HELICE LAMPE, *HELICE LAPICIDA*, L. Vieux murs, presque partout.

\* HELICE MIGNONNE, *HELIX PULCHELLA*, Draparnaud. Au pied des murs, frais et humides, au pied des arbres, dans la mousse.

\* HELICE VERMICULÉE, *HELIX VERMICULATA*, Müller. Dans les jardins, sur les plantes sèches, peu commune.

HELICE NEMORALE, *HELIX NEMORALIS*, L. Dans les haies, les buissons, contre les murs, peu commune.

\* HELICE JARDINIÈRE, *HELIX HORTENSIS*, Müller. Dans les bois, les jardins, les haies, commune.

\* HELICE SYLVATIQUE, *HELIX SYLVATICA*, Draparnaud. Dans les haies, les bois.

HELICE CHAGRINÉE, *HELIX ASPERSA*, Müller. Jardin, champs, assez commune.

\* HELICE VIGNERONNE, *HELIX POMATIA*, L. Jardins, bois, vignes, très commune partout.

HELICE RUPESTRIS, *HELIX RUPESTRIS*, Stud. Rochers, pierres, les fortifications, abondante.

\* HELICE TROMPEUSE, *HELIX FRUTICUM*, Müller. Dans les bois, les haies, sur les arbrisseaux, bois de Pérouse, Chèvremont, Danjoutin.

\* HELICE DOUTEUSE, *HELIX INCARNATA*, Müller. Bois et haies, partout, bois de la Miote, de Perouse, Bavilliers.

\* HELICE STRIGELLE, *HELIX STRIGELLA*, Draparnaud. Bois et haies, parmi les feuilles mortes, assez rare.

\* HELICE ROUSSATRE, *HELIX RUFESCENS*, Pennant. Dans les bois, les champs, les jardins, les lieux humides, bois de Dangoutin, peu commune.

\* HELIX PUBESCENTE, *HELIX SERICEA*, Müller. Bois, champs, jardins, lieux humides, répandue.

HELICE PLÉBÉINE, *HELIX PLEBEIA*, L. Dans les bois, sous la mousse, dans les lieux humides et frais, assez commune.

\* HELIX VELUE, *HELIX VILLOSA*, Draparnaud. Bois, lieux frais, sous les feuilles mortes.

HELICE CHARTREUSE, *HELIX CARTHUSIANA*, Müller. Dans les champs, sur les chardons, les arbustes.

HELICE HERISSÉE, *HELIX ACULEATA*, Müller. Bois, lieux humides et frais, bois du Mont, d'Essert, etc., rare.

HELICE NATICOÏDE, *HELIX APERTA*, Born. Vignes, jardins, etc., rare.

\* HELICE UNIFASCIÉE, *HELIX UNIFASCIATA*, Poir. Bois, lieux humides, peu répandue, à la Justice.

\* HELICE SALE, *HELIX CONSPUREATA*, Draparnaud. Sur les pierres, les vieux murs, les décombres, rare.

\* HELICE RUBAN, *HELIX ERICETORUM*, Müller. Bords des chemins, champs, lieux secs, partout.

HELICE VARIABILE, *HELIX VARIABILIS*, Draparnaud. Bords des chemins, dans les champs, les arbustes.

\* HELICE BULIMOÏDE, *HELIX BULIMOIDES*, Draparnaud. Champs, bords des champs, lieux secs.

\* BULIME MONTAGNART, *BULIMUS MONTANUS*, Draparnaud. Sous les feuilles, les pierres, la mousse.

\* BULIME OBSCUR, *BULIMUS OBSCURUS*, Draparnaud. Haies, bois, sous les feuilles mortes, les pierres, bois de Perouse, de la Miotte, des Fourches.

\* BULIME RADIÉ, *BULIMUS DETRITUS*, Stud. Dans les bois, sous les feuilles, dans les bois calcaires.

BULIME TRIDENTÉ, *BULIMUS TRIDENS*, Brug. Haies, bois, fentes des rochers, bois de Perouse, de la Miotte.

\* BULIME BRILLANT, *BULIMUS SUBCYLINDRICUS*, Poir. Bois et haies, humides, partout.

\* BULIME AIGUILLETTE, *BULIMUS ACICULA*, Brug. Bois et haies, sous les feuilles mortes, exclusivement dans les terrains calcaires.

\* CLAUSILIE LISSE, *CLAUSILIA LAMINATA*, Turton. Sous les écorces, la mousse, au pied des arbres, très commune, aux environs de Belfort.

\* CLAUSILIE NAINE, *CLAUSILIA PARVULA*, Stud. Vieux murs, sous la mousse, commune, partout.

\* CLAUSILIE DOUTEUSE, *CLAUSILIA NIGRICANS*, Pult., et var. *OBTUSA*, Pfeiff. et *DUBIA*, Draparnaud. Troncs d'arbres, rochers, vieux murs, peu commune, Perouse, Bessonecourt.

CLAUSILIE RUGUEUSE, *CLAUSILIA PERVERSA*, Desh., var. *Reboudii*, Dupuy. Aux pieds des fortifications, peu commune, à Belfort.

\* CLAUSILIE BIPLISSÉE, *CLAUSILIA BIPLICATA*, Leach. Sous la mousse, bois des Fourches, à Belfort, rare.

\* CLAUSILIE PLISSÉE, *CLAUSILIA PLICATA*, Draparnaud. Sous la mousse, des bois, et des rochers, commune.

CLAUSILIE PLICATULE, *CLAUSILIA PLICATULA*, Draparnaud. Vieux murs, rochers, sous la mousse, commune.

\* CLAUSILIE VENTRUE, *CLAUSILIA VENTRICOSA*, Draparnaud. Troncs d'arbres, rochers, sous la mousse, peu répandue.

CLAUSILIE SOLIDE, *CLAUSILIA SOLIDA*, Draparnaud. Murs, rochers, sur la pierre, peu commune.

\* MAILLOT AVOINE, *PUPA AVENACEA*, Moq. Tand. Rochers, vieux murs, peu commune.

\* MAILLOT FROMENT, *PUPA FRUMENTUM*, Draparnaud. Sur les rochers, et les vieux murs, assez répandu.

\* MAILLOT SEIGLE, *PUPA SECALAE*, Draparnaud. Sous les pierres, sous la mousse, répandu.

MAILLOT BARIL, *PUPA DOLIUM*, Draparnaud. Dans les fentes des rochers, sous les pierres, sous la mousse, peu commune.

MAILLOT ŒILLETT, *PUPA DOLIOLUM*, Draparnaud. Sur les rochers, dans la mousse, rare.

\* MAILLOT OMBILIQUE, *PUPA CYLINDRACEA*, Moq. Sous la mousse, sous les pierres, sous les vieilles écorces.

\* MAILLOT MOUSSERON, *PUPA MUSCORUM*, Lam., et la var. *BIGRANATA*, Rossmässler, *MARGINATA*, Draparnaud. Sous la mousse, les feuilles mortes, commune.

VERTIGO COLONETTE, *VERTIGO COLUMELLA*, Rossmässler. Var. *INORNATA*. Dans les alluvions, peu répandu.

VERTIGO EDENTÉ, *VERTIGO EDENTULA*, Draparnaud. Dans les haies, sous la mousse, sous les pierres, à la Justice, rare.

\* VERTIGO PYGMÉE, *VERTIGO PYGMAEA*, Draparnaud. Sous la mousse, et les pierres, bois de Perouse, de la Miotte, etc, rare.

VERTIGO ANTIVERTIGO, *VERTIGO ANTIVERTIGO*, Draparnaud. Sous la mousse, lieux humides, abondant.

\* CARYCHIE NAINE, *CARYCHIUM MINIMUM*, Müller. Sous la mousse et les pierres, Cravanche, le Mont, peu commune.

\* PLANORBE BRILLANT, *PLANORBIS NITIDUS*, Müller. Après les plantes, dans les eaux vives, rare.

PLANORBE MARGINÉE, *PLANORBIS COMPLANATUS*, Stud., et la var. *SUBMARGINATUS*, Crist. Sur les plantes aquatiques des eaux vives, ruisseaux à Perouse, Offemont, Eguenigue, commun.

\* PLANORBE CARÉNÉ, *PLANORBIS CARINATUS*, Müller. Bassins, fossés, eau stagnante, Andelnans, Bavilliers.

\* PLANORBE TOURBILLON, *PLANORBIS VORTEX*, Müller. Dans les eaux dormantes, les fossés, après les lentilles d'eau, Belfort, peu répandu.

\* PLANORBE BOUTON, *PLANORBIS ROTUNDATUS*, Poiret. Dans les fossés, les ruisseaux à Perouse, Chèvremont, Froideval, dans la Douce.

\* PLANORBE BLANC, *PLANORBIS ALBUS*, Müller. Cours d'eau, fossés, Bavilliers, Essert, commun.

\* PLANORBE LISSE, *PLANORBIS CONTORTUS*, Müller. Dans les eaux dormantes, sur les plantes aquatiques, Perouse, Chèvremont, Phaffans, etc.

\* PLANORBE CORNÉ, *PLANORBIS CORNEUS*, Poir. Dans les eaux dormantes, les fossés, commun.

\* PHYSE FONTINALE, *PHYSA FONTINALIS*, Draparnaud. Ruisseaux d'eau vive, Sévenans, Trétudans, Bermont.

\* PHYSE AIGUE, *PHYSA ACUTA*, Draparnaud, et la var. *SUBOPACA*, Lam. Ruisseau, eau vive, Bourgogne, Charmois.

\* PHYSE DES MOUSSES, *PHYSA HYPNORUM*, Draparnaud. Sur les plantes aquatiques, dans les ruisseaux, Bourgogne, etc.

\* LIMNÉE AURICULA, *LIMNEA AURICULARIA*, Rossmässler. Cours d'eau vive, canal de Petit-Croix à Bourgogne.

\* LIMNÉE VOYAGEUSE, *LIMNEA PEREGRINA*, Draparnaud. Fontaines, ruisseaux, étangs, environs de Belfort, commun.

\* LIMNÉE STAGNALE, *LIMNEA STAGNALIS*, L. Etangs, ruisseaux, à l'étang du Malchaussé, de la Forge, etc.

\* LIMNÉE PETITE, *LIMNEA TRUNCATULA*, Beck. Ruisseaux, petites rivières, assez rare.

LIMNÉE PALUSTRE, *LIMNEA PALUSTRIS*, Flem., et la var. *VOGESIACA*. Etang, marais, canaux, commune.

LIMNÉE ALLONGÉE, *LIMNEA GLABRA*, Dup. Etangs, marais, fossés inondés, Belfort, peu commune.

LIMNÉE OVALE, *LIMNEA LIMOSA*, Stud. Sources, ruisseaux, rivières, Roppe, Phaffans, Bermont, source la Suze.

\* ANCYLE FLUVIAFILE, *ANCYLUS FLUVITALIS*, Müller., et les var. *CAPUTOÏDES*, *RIPARIUS* ET *STRICTUS*, vit fixée sur les pierres, les rochers, humides, Cravanche, le Valdoie, Perouse, ESSERT, Eguenigue, etc., commun.

\* CYCLOSTOME ÉLÉGANT, *CYCLOSTOMA ELEGANS*, Draparnaud. Sous les haies, les murs gazonnés, etc., commun.

\* CYCLOSTOME MACULÉ, *CYCLOSTOMA SEPTEMSPIRALE*, Drap. Vit dans les lieux humides, sous la mousse, etc., à Belfort, commun.

BYTHINIE RACCOURCIE, *BYTHINIA ABBREVIATA*, Dup. Sources, eaux vives, etc., répandue et commune.

\* BYTHINIE IMPURE, *BYTHINIA TENTACULATA*, Gray. Sources, ruisseaux d'eau vive, etc., commune.

PALUDINE COMMUNE, *PALUDINA CONTECTA*. Eaux stagnantes, fossés, etc., commune, dans le canal.

- \* PALUDINE FASCIÉE, *PALUDINA VIVIPARA*, Desh. Rivières, étangs, canaux, canal de Rhône au Rhin.
- \* VALVÉE PISCINALE, *VALVATA PISCINALIS*, Fer. Vit dans les eaux stagnantes, à Perouse et à Chèvremont.
- VALVÉE MENE, *VALVATA MINUTA*, Drap. Dans les sources, peu commune.
- \* VALVÉE PLANORBE, *VALVATA CRISTATA*, Müller. Dans les fossés, les eaux stagnantes, sur les plantes, ruisseau de la Femme, du Trouvère, etc.
- \* NERITA FLUVIATILE, *NERITA FLUVIATILIS*, L. Dans l'eau, sur les pierres, les rochers, peu commune.
- \* ANODONTE DES CYGNES, *ANODONTA CYGNEA*, Rossmässler, et la var. *CELLENSIS*. Dans les étangs, les rivières, étang de Malchaussée, de la Forge, etc.
- \* ANODONTE ANATINE, *ANODONTA ANATINA*, Lam. Dans les étangs, les ruisseaux, canal, étang d'Autruche.
- \* ANODONTE COMPRIMÉE, *ANODONTA COMPLANATA*, Zieg. Etangs, rivière, la Douce, la Luzine.
- ANODONTE PISCINALE, *ANODONTA PISCINALIS*, Rils, canaux, étangs, la Cluvière, la Douce, l'Autruche, commune.
- \* MULETTE PERLIÈRE, *UNIO MARGARATIFER*, Rivière, torrents, etc., peu commune.
- MULETTE ÉPAISSE, *UNIO GRASSUS*, Retz. Ruisseaux, ruisseau à Bavilliers, rare.
- \* MULETTE NOIRE, *UNIO ATER*, Nilsson. Ruisseaux, eau courante, commun à Bavilliers.
- \* MULETTE BATAVE, *UNIO BATAVUS*, Nilsson. Rivières, ruisseaux à Roppe, à Phaffans, etc.
- \* MULETTE DES PEINTRES, *UNIO PICTORUM*, Rossmässler. Rivière, ruisseaux, canal du Rhône au Rhin, la Bourbeuse.
- \* PISIDIE FLUVIALE, *PISIDIUM AMNICUM*, Jen. Dans les mares, les fossés, les ruisseaux, peu repandu.
- PISIDIE DE HENSLAW, *PISIDIUM HENSLOWIANUM*, Jen. Ruisseaux, fossés, parmi les racines, à Perouse.
- \* PISIDIE DE CAZERTE, *PISIDIUM CAZERTANUM*, Poli. Ruisseaux, sources des terrains calcaires, à Perouse, à Froideval, commune.

PISIDIE BRILLANTE, PISIDIUM NITIDUM, Jen. Fossés, mares, Cravanche, Perouse.

\* PISIDIUM NAINE, PISIDIUM PUSSILUM, Gmel. Fontaines, marais, canal du Rhône au Rhin, Perouse.

PISIDIE OBTUSE, PISIDIUM OBTUSALE, Pfeiffer. Etangs, fossés, Offemont, les Forges, Bavilliers, Essert.

\* CYCLADE CORNÉE, CYCLAS CORNEA, Lam., et var. NUCLEUS, les étangs, les eaux stagantes, les rivières, à Perouse, à Chèvremont, etc.

\* CYCLADE LACUSTRE, CYCLAS LAGUNARIS, Draparnaud. Dans les marais, les fossés, rare.

\* DREISSÈNE POLYMORPHE, DREISSENA POLYMORPHA, VAN BENED. Canaux, rivières, étangs, canal du Rhône au Rhin.

---

## NOTA

---

La Société d'Emulation a publié cette année, un ouvrage de M. le lieutenant-colonel Papuchon, « L'histoire militaire de Belfort » qui comprend un atlas de huit planches in-folio dont une double représentant le développement de la ville de Belfort à différentes époques, depuis 1575 jusqu'au siège de 1870-1871 avec un texte explicatif. L'ouvrage est mis en vente par la Société au prix de deux francs pour les membres de la Société et de cinq francs pour les étrangers.

---

## TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages
Composition du Bureau.....	3
Membres de la Société.....	4
Sociétés correspondantes.....	11
Compte rendu du Président.....	13
Biographie du docteur Muston.....	16
Notice sur les établissements Gallo-Romains de Belfort et de ses environs par M. Corbis.....	20
Prévoté de Belfort d'après les archives.....	52
Catalogue des Mollusques.....	113

---

BULLETIN  
DE LA  
SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'ÉMULATION

---

N° 10

1890-1891

---

BELFORT

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE J. SPITZMULLER

1891

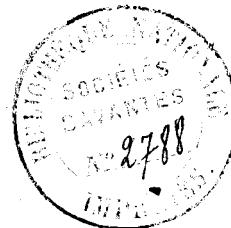
# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'ÉMULATION

---

N° 10



1890-1891

---

BELFORT

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE J. SPITZMULLER

—  
1891

Rhin (Haut) - 1

# SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'ÉMULATION

---

## ADMINISTRATION

---

### PRÉSIDENTS D'HONNEUR

Le Général de division Gouverneur.  
L'Administrateur du Territoire de Belfort.  
Le Maire de Belfort.

---

### COMITÉ D'ADMINISTRATION

MM. CORBIS, docteur en médecine, Président.  
SCHIRMER, proviseur du lycée, Vice-Président.  
DUBAIL-Roy, Secrétaire.  
BARDY, Victor, docteur en médecine.  
BAUMANN, professeur de dessin.  
BÉCOURT, professeur d'histoire.  
BORNÈQUE, Eugène, de Beaucourt.  
JUNDT, inspecteur honoraire des Ponts-et-Chaussées.  
MENÉTREZ, avocat.  
MERLE, propriétaire.  
PAPUCHON, lieutenant-colonel du Génie.  
POURCHOT, conseiller général, Giromagny.  
TOUVET, Charles, négociant.  
VIELLARD, Léon, maître de forges, Morvillars.  
VIUILLAUME, professeur de physique.  
BECK, Bibliothécaire.  
KAUFFMANN, Bibliothécaire-Adjoint, Trésorier.

---

### MEMBRES HONORAIRES

MM. Anathole de Barthélémy, à Paris.  
Contejean, professeur à la Faculté des Sciences, à Poitiers.  
Le général Munier, à Bayonne.  
Henner, peintre, à Paris.  
Scheurer-Kestner, sénateur.

MM. Le Supérieur des Bénédictins, à Delle.  
Cestre, conducteur de travaux, à Brisach.  
Le docteur Faudel, à Colmar.  
Bleicher, professeur à la Faculté de Nancy.

---

## MEMBRES TITULAIRES

MM. Abt, pasteur, à Belfort.  
Ackermann, vétérinaire, à Delle.  
Audran, professeur au lycée de Belfort.

Bailly Louis, employé à la Préfecture, à Belfort.  
Barnet, notaire, id.  
Bardot, propriétaire, id.  
Bardy Henri, pharmacien, à Saint-Dié.  
Bardy Victor, docteur en médecine, à Belfort.  
Baumann, professeur de dessin, id.  
Bauve, entrepreneur, id.  
Beck, commandant en retraite, id.  
Beck, bibliothécaire, id.  
Bécourt, professeur au lycée, id.  
Belin, avocat, à Besançon.  
Bellenot, ingénieur, à Giromagny.  
Beloux Auguste, pharmacien, à Giromagny.  
Beloux Abel, propriétaire, à Belfort.  
Beltz, chef de division à la Préfecture, à Belfort.  
Benner, ingénieur, id.  
Benoit, docteur en médecine, à Giromagny.  
Benzinger, directeur de l'école supérieur, à Giromagny.  
Berger, sous-bibliothécaire à l'Institut, à Paris.  
Bernard, médecin-major au 27<sup>e</sup>, à Dijon.  
Bernheim, propriétaire, à Belfort.  
Berthold, juge au tribunal, id.  
Bertrand, curé, à Amagney (Doubs).  
Besnier, conseiller de Préfecture, à Belfort.  
Billet, capitaine au 35<sup>e</sup> de ligne, id.  
Blanchot, ingénieur, id.  
Bideaux, maire de Châtenois.  
Bigenwald, chef de section des chemins de fer de l'Est en  
retraite, à Belfort.  
Bischof, médecin-major au 151<sup>e</sup>, à Belfort.

- MM. Blondé Victor, négociant, à Belfort.  
Bohl, rentier, id.  
Boigeol Louis, maire de Giromagny.  
Boigeol Charles, manufacturier, à Giromagny.  
Boigeol Jules, id. id.  
Boigeol Fernand, id. id.  
Bonnaymé, garde-mines, à Belfort.  
Bordes-Gesser, négociant, id.  
Bornèque Eugène, manufacturier, à Beaucourt.  
M<sup>me</sup> Boulangier, institutrice, id.  
MM. Bourquard Célestin, propriétaire, à Belfort.  
Bourquard Célestin, trésorier de la Caisse d'épargne, à Belfort.  
Bourquard, professeur à l'école normale de Chaumont.  
Bourquin, conducteur des ponts-et-chaussées, à Belfort.  
Bouveret, employé des postes, id.  
Bretegnier, pasteur, id.  
Brun Emile, négociant, id.  
Brunhammer, régisseur de la fabrique Dollfus-Mieg, id.  
Bubendorf, docteur en médecine, id.  
Bumsel Jules, négociant, id.  
Bury Joseph, id. id.  
  
Cacheux, chef de section, id.  
Callias, ingénieur, id.  
Canet Alphonse, directeur du Comptoir d'Escompte, id.  
Canitrot, commis-greffier, id.  
Carbillet, capitaine du Génie, id.  
Chambaud, ingénieur, à Valdoie.  
Chapuis, négociant, à Belfort.  
Charpiot, directeur, à Morvillars.  
M<sup>me</sup> Charpentier, à Belfort.  
MM. Charpentier-Page, ingénieur, à Valdoie.  
Chaudel-Page, id. id.  
Chaton-Merle, à Belfort.  
Chavin-Colin, professeur, à Belfort.  
Chevalier, négociant, à Colmar.  
Christen, propriétaire, à Belfort.  
Clavey Célestin, à Foussemagne.  
Clémencet, professeur à l'école normale, à Belfort.  
Clément Désiré, propriétaire, à Offemont.

- MM. Clerc, vétérinaire au 11<sup>e</sup> Hussards, à Belfort.  
Clerc, instituteur, id.  
Cœur dane, receveur d'enregistrement, id.  
Cointet, commis principal des postes, id.  
Collin, comptable, à Valdoie.  
Conraux, négociant, à Belfort.  
Comte-Cogno, propriétaire, id.  
Corbis, docteur en médecine, id.  
Cordier, architecte, id.  
Coré Georges, professeur, id.  
Cuenin, directeur des écoles en retraite, id.  
Cusin, commissaire de surveillance de la gare, à Belfort.  
Cusin, caissier de la Banque de France, à Boulogne-sur-Mer.
- Dantzer, propriétaire, à Belfort.  
Danzas, négociant, à Delle.  
Dardar, id. à Belfort.  
Daul, dentiste, id.  
Dauphin, ancien juge de paix, à Belfort.
- M<sup>me</sup> Daval, institutrice, à Chèvremont.
- MM. David, agent d'affaires, à Belfort.  
Delsart, pharmacien, id.  
Devantoy, propriétaire, id.  
Devillers, lithographe, id.  
Deubel, négociant, id.  
Didier, id. id.  
Didier, employé de commerce, id.  
Diény, secrétaire général, à Besançon.  
Dirand, géomètre, à Ronchamp.  
Dollfus Georges, manufacturier, à Belfort.  
Dollfus Daniel, id. id.  
Dolbeau, propriétaire, id.
- M<sup>me</sup> Dorvaux, institutrice, id.  
Doucelance, id. id.
- MM. Donzé, propriétaire, id.  
Dreyfus, gérant de la *Frontière*, id.  
Dubail, chef d'état-major, à Epinal.  
Dubail-Roy, négociant, à Belfort.  
Douchy, conseiller de Préfecture, id.  
Doumerc, directeur de la Société Alsacienne, à Belfort.  
Dumas, officier supérieur en retraite, id.

- MM. Dupont, propriétaire, à Belfort.  
Dupont fils, id.  
Duquesnoy, médecin-vétérinaire, id.  
Duvernoy, docteur en médecine, id.
- Eissen, manufacturier, à Valentigney.  
Ehringer, dentiste, à Belfort.  
Emonet, colonel du 50<sup>e</sup> de ligne, à Périgueux.  
Erhard, manufacturier, à Rougemont-le-Château.
- Faivre, employé des postes, à Belfort.  
Félène, entrepreneur, id.  
Felber, directeur des écoles, id.  
Feltin, avocat, id.  
Flamand, directeur de l'enseignement, à Belfort.  
Fleury de la Hussinière, architecte, id.  
Fournier, juge honoraire, id.  
Fournier, propriétaire, id.  
Fournier, caissier à la Banque de France, id.  
Fournier, professeur, à Epinal.  
Frappier, entrepreneur, à Belfort.  
Freléchoux, directeur, à Grandvillars.  
Fréry, sénateur, à Belfort.  
Fricker, négociant, id.  
Frisch-Lang, propriétaire, à Belfort.
- Gallet Auguste, instituteur, id.  
Garnache, agent d'assurances, id.  
Gasser, docteur en médecine, à Chagny.  
Gasser, pharmacien, à Massevaux.  
Gautherot, professeur de musique, à Belfort.  
Géant, professeur, id.  
Géant, propriétaire, id.  
Géhin, capitaine en retraite, id.  
Geiger, architecte, id.  
Geist, négociant, id.  
Genot Emile, propriétaire, id.  
Genty, architecte, id.  
George, juge, id.  
Georgino, ancien pharmacien, à Colmar.  
Gérard, capitaine au 11<sup>e</sup> régiment d'Artillerie, à Versailles.  
Girard, maire de Montreux-Château.

- MM. Girardey, huissier, à Belfort.  
Giroux, id. id.  
Gœrung, professeur à l'Institution Sainte-Marie, à Belfort.  
Goffinet, négociant, id.  
Gosson, conducteur des ponts-et-chaussées, id.  
Goumoëns (de), directeur des houillères, à Ronchamp.  
M<sup>lle</sup> Grandvaux, institutrice, à Giromagny.  
MM. Grasser, négociant, à Beaucourt.  
Greiner, directeur de la Banque de France, à Belfort.  
Grisez, député du Territoire de Belfort.  
Grille, serrurier, à Belfort.  
Grosborne, négociant, id.  
Grosjean, ancien député, à Montbéliard.  
Gromier, docteur en médecine, à Delle.  
Grumbach, Jacques, négociant, à Belfort.  
Grunfelder, agent d'affaires, id.  
Guldemann, entrepreneur, id.  
Guthmann, entrepreneur, id.  
  
Haas Joseph, banquier, id.  
Haas, Prosper, id. id.  
Hanrion, général de division en retraite, à Belfort.  
Hattenberger, brigadier d'octroi, id.  
Hattich, relieur, id.  
Hauser Fernand, étudiant, id.  
Hauser Léon, négociant, id.  
Henry, géomètre, à Ronchamp.  
Heilmann, ingénieur, à Belfort.  
Hechinger, dessinateur, id.  
Herbelin Eugène, propriétaire, à Belfort.  
Herbelin Louis, agent d'affaires, id.  
Hepp, général de division, à Besançon.  
Hosatte, directeur des écoles, à Belfort.  
Houbre Léon, ingénieur, id.  
Huckel, libraire, id.  
Humbert, inspecteur de l'Association des propriétaires  
d'appareils à vapeur, à Belfort.  
Humbrecht, curé de St-Joseph, id.  
Hummel, docteur en médecine, à Colmar.  
Huntzbuchler, instituteur, à Belfort.  
  
Jeanneret, professeur, id.

MM. Jenny, percepteur, à Giromagny.  
Jundt, ingénieur des ponts-et-chaussées en retraite, à Belfort.  
Japy Jules, manufacturier, à Beaucourt.  
Japy Adolphe, id. id.  
Japy Gaston, id. id.  
Japy Henri, id. id.  
Japy René, id. id.  
Joachim Camille, négociant, à Belfort.  
Joachim Joseph, id. id.  
Jobert, secrétaire d'Académie en retraite, à Gap.  
Jobin, avoué, à Belfort.  
Jolivet, négociant, id.  
Joseph, instituteur, id.  
Jourdain, propriétaire à Altkirch.  
Juif-Conrad, négociant, à Belfort.  
Julien, avoué, id.  
Juvigny (de), avocat, id.  
  
Kaltenbach, employé, à Danjoutin.  
Katterlet, négociant, à Belfort.  
Kauffmann, dessinateur, à Paris.  
Kauffmann, propriétaire, à Belfort.  
Keller Emile, ancien député, à Saint-Nicolas.  
Keller Jean, propriétaire, à Belfort.  
Keller, rentier, id.  
Kiener, employé, id.  
Kissel, dessinateur, id.  
Kessler Fritz, fabricant, à Soultzmatt.  
Klem, receveur des Contributions indirectes, à Champagnole (Jura).  
Koch, manufacturier, à Rougegoutte.  
Kœchlin, id. à Belfort.  
Kœhler, négociant, id.  
Kroell, pharmacien, id.  
Kuntz, sous-intendant, id.  
Kubler, directeur du Musée, à Altkirch.  
  
Lablotier fils, à Bourogne.  
Labussière, employé, à Belfort.  
Lafosse, propriétaire, id.  
Lamy, docteur en médecine, à Foussemagne.

- MM. Laurent Paul, fabricant, à Plancher-les-Mines.  
Lapostolest, ancien avoué, à Belfort.  
Lapostolest, maître d'hôtel, id.  
Lachiche Amand, coiffeur, id.  
Lacreuse, vicaire, à Etueffont-Haut.  
Lardey, libraire, à Belfort.  
Laroyenne, agent d'assurances, id.  
Lauxerois, négociant, id.  
Lebleu Xavier, id. id.  
Le Deroft, professeur, id.  
Lehmann, avocat, id.  
Lehmann Salomon, négociant, id.  
Lehmann Isidore, id. id.  
Lehmann Léonard, id. id.  
Lépine, propriétaire, id.  
Lesmann, président du Tribunal de Commerce, à Roppe.  
Lévy Michel, négociant, à Belfort.  
Lévy, instituteur, à Beaucourt.  
Lévy Nephthalie, négociant, à Belfort.  
Ley, négociant, id.  
Loillier, médecin-major, id.  
Loth, directeur, à Valdoie.  
Louis, professeur, à Belfort.  
Loviton, horticulteur, id.
- Mathey, directeur d'usine, à Rupt.  
Mackler, docteur en médecine, à Colmar.  
Magnien, substitut du procureur, à Belfort.  
Malher, chef de bureau à la gare, id.  
Maillard, propriétaire, id.  
Maitre, ingénieur des mines, à Morvillars.  
Marchal, professeur, à Belfort.  
Maré, capitaine des pompiers, id.  
Marmet, employé à la Préfecture, id.  
Marzloff, président du Tribunal, id.  
Martzloff, maître d'hôtel, id.  
Martz, procureur de la République, id.  
Meillière, Dr ès-sciences, chef des travaux chimiques de l'Académie de médecine, à Paris.  
Menétrez, commandant au 129<sup>e</sup>, à Paris.  
Menétrez, docteur en médecine, à Belfort.

- MM. Menétrez, avocat, à Belfort.  
Mény, chef de bureau, à Paris.  
Metz Arthur, négociant, id.  
Mercelat, conducteur principal des ponts-et-chaussées, à  
Belfort.  
Mercier, instituteur, à Bavilliers.  
Merle, propriétaire, à Belfort.  
Mercky, opticien, id.  
Mérot, percepteur, à Seurre.  
Metz, représentant de commerce, à Belfort.  
Metz-Juteau, négociant, id.  
M<sup>lle</sup> Metzger, institutrice, à Giromagny.  
MM. Meyer, inspecteur d'Académie, à Gap.  
Meyer Emile, caissier, à Belfort.  
Meyer, clerc de notaire, id.  
Minéry Charles fils, id.  
Monnier, instituteur, id.  
Monnier, vicaire, id.  
Molck, docteur en médecine, à Colmar.  
Moret, géonètre, à Ronchamp.  
Morlot, propriétaire, à Belfort.  
Mourgeon, inspecteur des forêts, id.  
Muenier Alexis, hommes de lettres, à Vesoul.  
Muller, vétérinaire, à Belfort.  
Muller, négociant, id.  
Muller, notaire, id.  
Mugnier, professeur, id.  
Munerot, id. id.  
  
Nardin, pharmacien, id.  
Netzer, professeur honoraire, id.  
Nicot, relieur, id.  
Niedergang, docteur en médecine, id.  
Noblat, curé-doyen de St-Christophe, id.  
  
Olivier, ancien juge de paix, id.  
Oriez, coutelier, id.  
  
Page, propriétaire, id.  
Pagnard, agent-voyer, à Besançon.  
Pajot, professeur, à Belfort.  
M<sup>me</sup> Papillon, rentière, id.

- MM. Papillon, capitaine au 9<sup>e</sup> bataillon d'Artillerie, à Belfort.  
Papuchon, lieutenant-colonel du Génie, id.  
Parisot, lieutenant au 1<sup>er</sup> régiment de Dragons, à Gray.  
Paronelli, propriétaire, à Belfort.  
Pellier, professeur à l'école normale, à Belfort.  
Pélot, imprimeur, id.  
Pélot, libraire, id.  
Pernelle, photographe, id.  
Petit, employé à la Banque de France, id.  
Petitjean, entrepreneur, id.  
Petit-Jean, docteur en médecine, id.  
Phelpin, professeur, id.  
Picard Alfred, négociant, id.  
Picard Gustave, id. id.  
Pélisson, id. id.  
Perron, employé, id.  
Pétard, marchand-tailleur, id.  
Petitclerc, directeur du Musée, à Vesoul.  
Phetter, lieutenant au 42<sup>e</sup> de ligne, à Belfort.  
Pezet, comptable, id.  
Plubel, professeur à l'école normale, id.  
Piningre, instituteur, id.  
Pochard, serrurier, id.  
Potdevin, négociant, id.  
Poisat, architecte, à Delle.  
Porterat, agent de la Compagnie de l'Est, à Meaux.  
Pourchot, conseiller général, à Giromagny.  
Pourchot fils, id.  
Prétet, comptable, à Belfort.  
Puig, professeur, id.  
Quiquerez, négociant, id.  
Raclot, notaire, id.  
Ratte, propriétaire, id.  
Renault, agent d'affaires, id.  
Rey, préposé en chef de l'octroi, id.  
Richert, pharmacien, à Neufchâteau.  
Ricklin, propriétaire, à Belfort.  
Ricklin, négociant, id.  
Ricklin, notaire, à Rougegoutte.  
Rogenmoser, receveur des postes et télégraphes, à Belfort.

- MM. Rœsch, pharmacien, à Belfort.  
Rœlly, négociant, id.  
Romann, agent d'assurances, id.  
Romond, avoué, id.  
Romond, greffier au Tribunal de Commerce, à Belfort.  
Rossigneux, lieutenant d'Artillerie, à Besançon.  
Rouget, directeur de l'école normale, à Belfort.  
Roy, juge de paix, id.  
Rueff, négociant, id.  
  
Saglio Emile, propriétaire, id.  
Saglio Florent, id. à Paris.  
Salomon, négociant, à Belfort.  
Schad, entrepreneur, id.  
Schelle, capitaine des douanes, id.  
Saugier, directeur, à Morvillars.  
Scherrer, commissionnaire, à Belfort.  
Schlatter, pharmacien, id.  
Schirmer, proviseur du lycée, id.  
Schirr, professeur, à Lachapelle.  
Schmerber Charles, manufacturier, à Rougemont-le-Château.  
Schmidt, ingénieur, à Belfort.  
Schmidt, brasseur, id.  
Schmidt, libraire, id.  
Schneider, négociant, id.  
Schultz, entrepreneur, id.  
Senger, contrôleur des Contributions directes, à Belfort.  
Senglé, conducteur des ponts-et-chaussées, id.  
Seydel, propriétaire, id.  
Sigrist, directeur de teinturerie, id.  
Simonin, inspecteur primaire, à Corte (Corse).  
Sombstay, chancelier de résidence, à Hanoï.  
Sombstay, propriétaire, à Morvillars.  
Sombstay, commis des Contributions indirectes, à Epinal.  
Spalinger, photographe, à Belfort.  
Simon, pharmacien, id.  
Stehelin, préfet, à Nancy.  
Steiner, manufacturier, à Belfort.  
Stoll, procureur de la République, à Montbéliard.  
Spindler, manufacturier, à Plancher-les-Mines.

- MM. Spitzmuller, imprimeur, directeur du *Ralliement*, Belfort.  
Spitzmuller Georges, rédacteur en chef du *Ralliement*, id.
- M<sup>me</sup> Stiegler, institutrice, id.  
Stiegler, propriétaire, id.  
Stractman, entrepreneur, à Belfort.  
Strasser, instituteur, id.
- Taboureau, greffier, id.  
Tassin de Villepion, professeur, id.  
Tauflieb, docteur en médecine, à Giromagny.  
Thiault, avocat, à Belfort.  
Thiault Michel, avocat, id.  
Thomas, employé des postes, id.  
Thomas, professeur, id.  
Thouvenin, avoué, id.  
Thuriot, pharmacien, id.  
Tisserand, architecte, id.  
Tisserand, géomètre, id.  
Tournesac, entrepreneur, id.  
Touvet, négociant, id.  
Touvet, directeur des manufactures de l'Etat, à Paris.  
Tresch, agent-voyer, à Belfort.  
Triponé Adolphe, négociant, id.  
Triponé Arsène, conducteur, id.  
Triponé Emile, négociant, à Paris.  
Trouillat, contrôleur des Douanes, à Epinal.
- Valin, professeur, à Belfort.  
Vallet Charles, négociant, id.  
Vaurs Antoine, propriétaire, id.  
Vaurs Jules, négociant, id.  
Vautherin, docteur en médecine, id.  
Vautherin, pharmacien, à Paris.
- M<sup>me</sup> Velle, rentière, à Belfort.
- MM. Vermot Arthur, industriel, à Châtenois.  
Verny, contrôleur des Douanes, à Belfort.  
Viillard Félix, rentier, id.  
Viillard Léon, maître de forges, à Morvillars.  
Viillard Armand, id. id.  
Villemin, receveur des Contributions indirectes en retraite,  
à Belfort.

- MM. Vital père, conducteur des ponts-et-chaussées, à Belfort.  
Vital fils, agent-voyer, à Giromagny.  
Voiland, conducteur des ponts-et-chaussées, à Belfort.  
Vuidard, notaire, id.  
Vuillaume, professeur, id.  
Warnod-Herr, manufacturier, à Giromagny.  
Walser Ferdinand, négociant, à Belfort.  
Walser Xavier, id. id.  
Welté, rentier, id.  
Winckler, manufacturier, à Rougemont.  
Wœlfle, vicaire, à Belfort.  
Wiss, instituteur, à Trétudans.  
Wœlflin, ancien notaire, à Nancy.  
  
Zanta, professeur honoraire, à Belfort.  
Zœppfle, conseiller de préfecture, à Nancy.  
Zeller, recteur de l'Académie de Chambéry.  
Zeller, instituteur, à Belfort.
- 

### SOCIÉTÉS SAVANTES CORRESPONDANTES

- Société nationale des Antiquaires de France.  
Société industrielle de Mulhouse.  
Société d'Histoire naturelle de Colmar.  
Société d'Emulation de Montbéliard.  
Société d'Emulation du Doubs.  
Société d'Histoire naturelle de Toulouse.  
Académie du Gard.  
Société d'Emulation du Jura.  
Société jurassienne d'Emulation de Porrentruy.  
Société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'Eure.  
Société philomatique de Saint-Dié.  
Société de médecine de Besançon.  
Académie de Besançon.  
Société des Arts et des Sciences de Vitry-le-François.  
Société des Sciences et des Arts de la Haute-Saône.  
Société nationale académique de Cherbourg.  
Société des Sciences et des Arts agricoles du Havre.  
Société des Archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge.

- Musée Guimet, à Paris.  
Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Nord.  
Bulletin des Antiquités africaines, à Oran.  
Société de Statistique de l'Isère.  
Société des Sciences historiques de l'Yonne.  
Société d'Histoire, d'Archéologie et de Littérature de Beaune.  
Société nationale d'Agriculture d'Angers.  
Société d'Agriculture, Industrie et Sciences de la Loire.  
Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.  
Société académique de Laon.  
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.  
Société d'Archéologie et de Statistique de Valence.  
Société d'Histoire naturelle de la Rochelle.  
Smithsonia Institution, à Washington.  
Société des Antiquaires de Picardie.  
Académie de Nîmes.  
Académie Stanislas, à Nancy.  
Société des Sciences, Lettres et Arts des Alpes-Maritimes.  
Académie de Dijon.  
Société historique et archéologique de Langres.  
Société philomathique de Paris.  
Société d'Anthropologie de Paris.  
Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.  
Le Polybiblion.  
Société archéologique de Lyon.  
Société archéologique de Toulon.
-

## RÉUNION GÉNÉRALE DU 22 JUIN 1890

---

La séance s'ouvre à 2 h. 1/4, dans une des salles de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. SCHIRMER, vice-président, qui prononce l'allocution suivante :

MESSIEURS,

Vous savez par suite de quelles circonstances la réunion générale a été ajournée cette année : le regretté M. Parisot, en partant pour Nancy, nous avait annoncé qu'elle aurait lieu à son retour. J'ai l'honneur de présider cette séance. Le Comité n'a pas encore nommé son président; il a décidé de ne constituer le bureau qu'après l'élection que vous êtes appelés à faire aujourd'hui.

Messieurs, la Société a fait une grande perte en la personne de M. Parisot.

Votre ancien président était un savant; tous les hommes de science rendent justice à sa vaste érudition et à ses précieuses recherches. Son éloge n'est pas à faire devant vous qui l'avez connu. Vous n'ignorez pas que pendant ses dernières années, lorsque ses forces ne lui permettaient plus de s'occuper de l'administration de la ville, il les a employées à embellir le musée, à cataloguer la bibliothèque. Son souvenir nous restera aussi cher que celui du fondateur de la Société belfortaine d'Emulation. Est-ce à dire qu'il faille se décourager et désespérer de l'avenir de notre Société ? Je ne le pense pas. Nous avons dans notre sein des hommes dévoués, dignes de succéder aux Parisot et aux Dietrich.

M. VUILLAUME, secrétaire, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le Comité de la Société d'Emulation m'a fait l'honneur de me désigner en qualité de secrétaire pour vous rendre compte de ce qui a été fait pendant l'année 1889 au sein de la Société.

Ma première parole sera, vous le pensez bien, une parole de regret pour l'homme distingué que nous avions à notre tête et que nous avons perdu, elle sera un témoignage respectueux rendu à sa mémoire.

Dépends plusieurs années, nous étions habitués dans cette

réunion générale à entendre le rapport sur les travaux de la Société prononcé par M. Parisot lui-même. C'était pour nous un plaisir d'écouter ce compte-rendu ; c'était aussi un plaisir pour lui de le faire. Comme il était heureux de dire ce qui avait été fait ! Avec quel soin scrupuleux il énumérait ce qui avait été donné, acheté ! c'est qu'il était l'âme du Comité ; il en était, passez-moi l'expression, la cheville ouvrière. Il s'occupait de tout, il veillait à tout. Il passait des heures, presque des journées entières dans la bibliothèque ou dans le musée, arrangeant, classant, cataloguant, correspondant avec l'un ou avec l'autre : il était bien là dans le milieu qui convenait à ses goûts pour l'étude et pour la tranquillité. N'est-ce pas là, Messieurs, qu'il a éprouvé les plus douces joies de sa vie publique ?

En parlant de bibliothèque et de musée, je ne puis m'en empêcher de reporter ma pensée en arrière et de comparer ce qui est aujourd'hui et ce qui était il y a une vingtaine d'années. De musée, il n'en était pas question. La bibliothèque...? Quelques uns d'entre vous l'ont connue : une petite chambre dans les combles de l'Hôtel de Ville ; des livres entassés sans ordre et couverts de poussière ; quelques caisses pleines par-ci, par-là dans les greniers ; au Collège, la collection des auteurs grecs et latins. Il y avait des livres, il est vrai ; 4,000 environ, mais il n'y avait pas de bibliothèque ; aucune recherche n'était possible, aucune communication ne pouvait être faite.

En mars 1872, se créait la Société d'Emulation, sous l'impulsion ardente d'un homme que la perte de l'Alsace venait de jeter au milieu de nous, M. Dietrich. Celui-là avait trouvé dans M. Parisot un collaborateur empressé, et c'est à ces deux érudits, aussi modestes que savants, que notre Société doit son existence.

En tête des statuts, ils mirent que « le but de la Société est de développer le goût des lettres et des sciences et de réorganiser la bibliothèque de la ville ». Non seulement la bibliothèque a été réorganisée, mais elle a été augmentée ; on y compte aujourd'hui plus de 10,000 volumes. Le musée aussi a été créé.

C'est donc à la Société d'Emulation, dirigée par MM. Dietrich et Parisot, que la ville de Belfort doit et son musée et sa bibliothèque. Vos deux premiers présidents ont droit à notre reconnaissance. Vous savez qu'un médaillon de M. Dietrich existe au musée ; vous ne désapprouverez pas votre Comité d'avoir, dans sa dernière séance, décidé de faire pour M. Parisot un médaillon semblable qui sera placé à côté du premier.

J'arrive à la partie matérielle du rapport :

### Bulletin.

Vous avez trouvé dans le *Bulletin* qui vous a été remis il y a quelques mois les travaux publiés sous les auspices de la Société pendant l'année 1889 ; je ne ferai que les rappeler ici :

1<sup>o</sup> *Biographie du Dr Muston*, par M. Parisot ;

2<sup>o</sup> *Liste des Mollusques vivant dans les rivières et les étangs du Territoire*, par le même ;

3<sup>o</sup> *Notice sur les établissements gallo-romains des environs de Belfort*, par M. le Dr Corbis ;

4<sup>o</sup> *Etude sur la Prévôté de Belfort*, d'après les archives de l'Hôtel de Ville, par un auteur trop modeste dont je me plais à à trahir ici l'anonyme, M. Dubail, un de nos collègues du Comité,

Et 5<sup>o</sup> le grand travail de M. le colonel Papuchon : *Notice sur l'histoire militaire de Belfort*, avec cartes et plans.

Je ne vous ferai pas l'éloge de ces travaux, vous l'avez fait vous-mêmes en les lisant.

### Musée.

Notre musée s'est enrichi des dons suivants :

1<sup>o</sup>. L'épée du général Lecourbe offerte par son petit-neveu, M. L'homme, d'Arbois ;

2<sup>o</sup> Un médaillon de Lazare Carnot offert par l'Etat ;

3<sup>o</sup> Une magnifique collection de coquillages offerte par la famille Kestner, de Thann.

### Bibliothèque.

La bibliothèque a reçu en dons un assez grand nombre d'ouvrages. Les principaux donateurs sont : MM. Parisot, Corbis, Dubail, Edmond. Nombreux aussi ont été les envois du ministère. M. le Maire nous a remis un bel ouvrage de M. Gauthier intitulé : 1789. Le Comité a fait plusieurs acquisitions, je ne citerai que les principales : dix années de la *Revue des Deux-Mondes* qui manquaient à notre collection ; 15 volumes de la *Bibliothèque des Merveilles*. Nous en avons la collection complète. 39 volumes de la *Bibliothèque des Mères de famille* (ces deux derniers sont destinés à la bibliothèque populaire) ; la *Revue d'Alsace*, de 1850 à 1870 ; l'*Alsace*, de Kæppelin ; les *Etudes*, d'Hanauer, sur les monnaies d'Alsace ; la *Correspondance de M<sup>me</sup> de Sabran* ; *Grotius* ; *Elisée Reclus* ; *Oraison*

funèbre du peintre *Heim*, etc., etc. Nous avons continué les abonnements que nous avons faits depuis plusieurs années à la *Revue des Deux-Mondes*, le *Tour du Monde*, les *Annales de l'Est*, les *Annales Franc-Comtoises*, la *Revue d'Alsace*, la *Revue Alsacienne*, la *Revue de Géographie*, le *Magasin pittoresque*, le *Polybiblion*, etc. Il est agréable de voir la bibliothèque s'augmenter ainsi, mais il faut loger les livres, et la place nous fait défaut ; vous vous en assurerez vous-mêmes dans la visite que vous allez faire dans quelques instants à la bibliothèque et au musée. Il appartiendra au nouveau Comité de remédier à cette situation fâcheuse.

### Bibliothèque populaire.

La bibliothèque populaire a toujours un grand succès. Pendant l'année 1889, elle a été fréquentée par 496 lecteurs qui lui ont emprunté 7,028 volumes. Il y a continuellement 550 à 600 livres en circulation et à chaque séance se présentent de 80 à 100 emprunteurs. Il est regrettable d'être obligé de dire que ce sont les romans qui attirent le plus les amateurs de littérature belles-fortains.

### Situation numérique de la Société.

Si elle n'était venue frapper M. Parisot, la mort aurait été clémence pour nous pendant l'année 1889, nous n'aurions eu à regretter aucun des nôtres. Le nombre des membres de la Société comprend aujourd'hui :

9 membres honoraires,  
306 membres titulaires.

Elle est associée à 45 sociétés correspondantes.

Je termine, Messieurs, par les paroles que M. Parisot vous adressait en 1883 : « Nous faisons appel à toutes les bonnes volontés afin que notre œuvre se maintienne dans sa marche progressive. C'est une œuvre éminemment bonne et utile. »

M. BECK, trésorier, présente son rapport sur l'état financier de la Société :

RECETTES	
En caisse le 19 mai 1890 .....	101 60
Subvention de la ville : A la bibliothèque populaire ..	200 »
A la Société d'Emulation .....	<u>649 90</u>
A reporter .....	951 50

Report.....	951 50
Subvention du département.....	500 >
Cotisations des années 1889 et 1890.....	1772 80
Vente de catalogues et de bulletins .....	577 >
Retrait de la Caisse d'épargne.....	691 >
Remboursement pour reliure.....	2 >
Total.....	<u>4494 30</u>

DÉPENSES

Achat de livres et abonnements .....	576 15
Reliure.....	272 10
Gardien du musée et concierge .....	202 >
Nettoyage du musée.....	20 >
Fournitures et achats pour le musée .....	107 50
Ports et correspondances.....	101 >
Commission pour livres (Chossonmery) .....	43 60
Grottes de Cravanche.....	234 15
Encaissement et transport des Bulletins.....	80 >
Couronne pour les obsèques de M. Parisot.....	120 >
Note Devillers (supplément au Bulletin).....	1367 75
» Spitzmuller (Bulletin N° 9).....	575 50
» Lecture (vitrerie et peinture) .....	65 35
» Tallet (menuiserie).....	132 05
Total.....	<u>3897 15</u>

Recettes.....	4494 30
Dépenses.....	<u>3897 15</u>
Excédent....	<u>597 15</u>

Les comptes du trésorier sont approuvés par l'assemblée.

Il est procédé à la nomination pour trois ans de cinq membres du Comité en remplacement des membres sortants : MM. BORNÈQUE, VUILLAUME, PAPUCHON (ce dernier élu en 1889 pour une période d'une année), NETZER, démissionnaire et PARISOT, décédé.

Sont nommés : MM. BORNÈQUE, PAPUCHON, VUILLAUME, BÉCOURT et MERLE.

La séance est levée à trois heures.

A l'issue de la réunion générale, le Comité se réunit pour procéder à l'élection du bureau. Sont présents : MM. SCHIRMER, vice-président sortant ; VUILLAUME, secrétaire sortant ; BARDY, BAUMANN, CORBIS, DUBAIL, MERLE, PAPUCHON et TOUVET, membres du Comité.

M. le Dr CORBIS est élu président ; M. SCHIRMER, vice-président, et M. DUBAIL, secrétaire.



LA

# CONSPIRATION DE BELFORT

---

## ÉTUDE HISTORIQUE

PAR

GEORGES SPITZMULLER

## P R É F A C E

---

« Où ai-je pris les éléments de mes diverses histoires, disait Michelet ? En province. Dans les archives des départements et des villes. »

C'est là, en effet, que se trouvent les histoires véritables et la véritable histoire.

Le jour où il surgirait un écrivain assez puissant, pour fondre ensemble, pour résumer, dans un vaste et impartial travail, tous les documents épars dans nos bibliothèques communales, dans les dépôts de titres, de chartes, de diplômes et procès-verbaux recueillis aux préfectures, sous-préfectures et mai-ries, ce jour-là, une nouvelle histoire serait créée, infiniment supérieure à toutes celles qui ont éclairé les ténèbres du passé, éveillé les méditations des moralistes, des philosophes, des simples érudits et excité la curiosité et l'admiration du peuple de plus en plus considérable des liseurs.

Michelet, le premier, nous y insistons, a tenté cette expérience. C'est pour cela que ses livres ont un si particulier accent de sincérité, cette sorte de « goût de terroir » cette originalité de déductions, cet art de la pittoresque mise en scène qu'on ne rencontre — sans remonter plus loin — ni chez Thiers, ni chez Louis Blanc, ni chez Henry Martin, ni chez Charras, Vaulabelle, Norvins, Guizot et

autres, tous, à l'exception peut-être d'Augustin Thierry, historiens officiels, quelques prétentions contraires dont ils puissent exciper.

Mais souvent, dès le début, et il le reconnaît lui-même, Michelet se heurtait à d'insurmontables difficultés. Les sources inexploitées où il jugeait nécessaire de puiser, étaient à peu près constamment troubles. En termes moins métaphoriques, les pièces intéressantes à consulter gisaient ça et là, au milieu de paperasses sans importance, dans des cartons que les agents, plus ou moins compétents ou plus ou moins dépourvus de zèle des administrations locales, avaient généralement négligé de mettre en ordre. Perles enfouies dans le fumier d'Ennius et que nul ne se donnait la peine de dégager.

Cela se comprend.

Dans certains pays, en Angleterre, en Allemagne, ailleurs encore, l'esprit provincial garde sa sphère d'action et de retentissement. Les livres d'Oxford et de Leipzig, se répandent comme ceux de Londres et de Berlin. En France, au contraire, avec la centralisation exclusive qui fait tout rayonner et converger sur un point unique, les travaux que Paris n'a point estampillés restent éternellement obscurs ; et les savants, les littérateurs, les artistes qui vivent sur leur coin de terre natale, y demeurent oubliés. Pas d'expansion. Pas d'encouragement. Le jeune homme qui se sent, comme Chénier, « quelque chose-là » va chercher, dans la grande ville, la consécration de son talent ou l'affondrement de ses espérances. Et que nous reste-t-il ? Les impuissants ou les résignés. Il s'en suit que ceux mêmes qui ont des ailes n'ont point d'essor.

— Mes ailes ! nous disait un poète demeuré fidèle au sol des aïeux. On les prend ici pour une bosse.

Hâtons-nous, cependant, de le constater, une réaction commence à se produire. Les sociétés savantes ont continué, dans notre temps, l'œuvre des moines d'autrefois ; elles ont sauvé de l'oubli les annales et les traditions de la province ; malgré les dédains et les railleries dont on se plaisait à couvrir leurs travaux, ceux-ci ont fini par s'imposer. Chaque année, dans la réunion générale de ces sociétés, quelques œuvres attirent l'attention du gouvernement, de la presse et du public, et provoquent ainsi l'émulation, excitent les instincts laborieux des auteurs et de leurs collègues.

D'autre part, depuis l'institution du régime républicain, depuis l'application surtout des nouvelles lois scolaires, un mouvement qu'il importe de noter s'est produit dans les esprits ; et, chaque jour, on sent de plus en plus la nécessité de se rapprocher des sources dont nous parlons.

— Qu'est-ce que la patrie, en somme, s'est-on demandé ? La collectivité des communes. Pour arriver au sommet, il faut partir de la base. Nous voulons que nos enfants n'ignorent rien de ce qui a touché ou de ce qui touche à la nation. Qu'ils commencent donc par l'étude de leur commune, de leur canton, de leur département.

De là, cette multitude de précieux petits traités locaux destinés, pour la plupart, aux élèves de nos écoles primaires, mais que les « grandes personnes » elles-mêmes ne consultent pas sans fruit. Ils contiennent, en effet, d'utiles notions sur l'histoire,

la géographie, la géologie, l'agriculture, l'industrie et le commerce, présentées sous la forme la plus simple et la plus saisissable.

Enfin, des tentatives de décentralisation intellectuelle se manifestent partout. Le théâtre, particulièrement, tend à se soustraire au monopole parisien. Sur la plupart des scènes, même de deuxième et troisième ordre, on joue des opéras, des drames, des vaudevilles qui n'ont point essuyé le feu des rampes de la *Ville-Lumière*.

Il est présumable, par conséquent, que la province ne tardera pas à prendre le rang qui lui appartient légitimement et ne restera pas à l'état de simple colonie vis-à-vis de la métropole.

C'est souhaitable, à bien des points de vue. Nous avons conservé, nous provinciaux, la sève vigoureuse et jeune, la personnalité nettement tranchée, la conscience, la santé morale, qui manquent souvent à ceux qui s'érigent en directeurs spirituels de l'âme française et dont l'incontestable talent rappelle bien plutôt, suivant l'expression du vieux classique : le clinquant du Tasse que l'or de Virgile.

Une fois que nous nous serons mis courageusement à l'œuvre et que nous aurons conquis notre autonomie définitive, ces qualités apparaîtront avec un relief plus puissant et notre part de suprématie dans le domaine des esprits ne sera pas la moins large.

C'est à l'histoire, suivant nous, qu'il convient de nous attacher, d'une manière plus spéciale, pour les raisons qui ressortent des observations mêmes que nous venons de présenter. En dehors des faits

généraux, nous connaissons, en réalité, peu de chose de notre passé ; encore quelques-uns de ces faits, privés des éclaircissements qui pourraient jaillir de l'examen des chroniques provinciales, sont-ils parfois difficilement explicables ; et, chose singulière, ce sont les événements les plus relativement récents, qui sont souvent pour nous, les plus obscurs.

Nous citerons, pour exemple, l'époque de la Restauration, c'est-à-dire les quinze ans qui se sont écoulés entre la chute de l'empire et la disparition de la royauté traditionnelle. Qui donc distingue quelques formes, quelques linéaments précis, dans le dessin de cette période, qui ressemble aux limbes de notre histoire contemporaine ? Prise, comprimée, pour ainsi dire, entre deux personnalités étranges : celle du premier Bonaparte et celle de Louis-Philippe, la Restauration ne s'offre à nous, qu'on veuille bien nous pardonner cette expression, que comme un pont de ténèbres jeté entre deux révoltes. Que voyons-nous passer sur ce pont ? Des figures qui ressemblent à des brumes et des brumes qui ressemblent à des figures. Quelques noms émergent bien de cette ombre, comme le *Mane Thecel Pharès* de la muraille de Balthazar : Manuel, Foy, Lamarque, etc. Mais interrogez la génération d'aujourd'hui ! Qu'est-ce que ces noms rappellent à son esprit, sinon le souvenir d'un libéralisme vague et indéterminé, que nul ne saurait définir et dont on parle comme du pessimisme de ce Shopenhauer dont personne ne s'est donné la peine de lire les œuvres.

Cette période, cependant, est une des plus intéressantes que le philosophe puisse étudier. Elle a été, en effet, la transition entre deux états de choses absolument distincts ; peut-être pourrait-on dire : absolument opposés. On sortait de l'épopée impériale, de la lutte des idées et des hommes, du choc effrayant de la société moderne contre les forces séculaires du passé. Un poète a dit :

D'un côté, c'est l'Europe et de l'autre la France.

La pensée est grande, mais elle n'est point d'une parfaite justesse. D'un côté, c'étaient les vieilles institutions caduques qui s'obstinaient à ne point vouloir disparaître ; de l'autre, c'était le remuement sonore, inquiétant parfois, de tous ces marteaux qui construisaient l'avenir. Les marteaux étaient tombés, après de longues heures de bataille, des doigts qui les avaient maniés. Les uns cherchaient à les ramasser ; les autres à les rompre. Quelque puissance que les fautes du « Robespierre à cheval » eussent donné à ceux-ci, il est clair qu'ils devaient finalement succomber à la tâche.

La civilisation, le progrès, ont ceci de particulier, c'est que, ne fussent-ils incarnés que dans un seul homme, ils arrivent tôt ou tard à triompher. Un de nos vieux amis, un poète que Lamartine a qualifié ainsi : « la Vierge immaculée du talent », Emile Deschamps, a exprimé cette pensée en beaux vers. « C'est la bouteille à la mer, a-t-il dit. Le flot la passe au flot qui la suit. Le vent la fait dévier de son chemin, la pousse dans les algues qui la détiennent dans la viscosité de leurs liens. Un autre souffle passe qui l'en arrache. Elle nage de nouveau ; elle

passe entre les écueils. Un navire survient qui la recueille et elle livre son secret. »

Cette odyssée de la bouteille à la mer s'est accomplie pendant la Restauration.

Le spectacle qu'en ce temps présentait la France était particulièrement curieux. Lasse de nos longues guerres, des ruines et des deuils qu'elles avaient entraînés, accablée par cette effroyable famine de 1817, « l'année, disent encore aujourd'hui nos paysans, où les chiens ne voulaient pas de pain », la nation ne demandait pas mieux, malgré de trop justes griefs contre une dynastie revenue en France « dans les fourgons de l'étranger », que de faire une « halte dans la paix » et de s'accommorder du gouvernement de Louis XVIII. Ce roi lui-même ne déplaisait pas. On le savait animé de bonnes intentions. Il avait pour lui les femmes qui ne pardonnaient point à Bonaparte ses perpétuelles campagnes — *bella matribus detestata*. — Il ne tenait, par conséquent, qu'au gouvernement de se faire accepter et d'effacer peu à peu de la mémoire des populations les souvenirs humiliants de son origine.

Il manqua de tact ; il manqua de mesure ; il manqua de discernement politique. Dès le principe, il ne sut point contenir les excès d'une réaction féroce-ment absurde. En rendons-nous responsable Louis XVIII lui-même ? Non. Il n'était ni vindicatif ni cruel ; mais il n'avait pas l'énergie nécessaire pour dominer son entourage. On le trompa et il se laissa tromper. Sa charte libérale et réconciliatrice ne fut prise au sérieux ni par ses ennemis ni surtout par ses amis.

— Défiez-vous des excès de zèle, disait Talleyrand, dont on vient de publier les mémoires si bizarrement expurgés.

L'excès de zèle se manifestait sur tous les degrés de l'échelle hiérarchique. Un immense réseau d'espiionage enserrait la France. Des hommes qu'on eut pu facilement ramener, notamment après la mort du captif de S<sup>te</sup>-Hélène, événement qui avait anéanti leurs espérances, étaient l'objet d'une surveillance, d'une série de mesures tracassières qui les exaspéraient et les poussaient à l'irréconciliabilité. La police qui doit rassurer, inquiétait. Elle cherchait toutes les occasions de faire éclater son « loyalisme » et se servait des prétextes les plus grotesques.

Rappelons un fait.

Un négociant de Lyon écrit à l'un de ses correspondants :

— Les trois-six sont en baisse.

Le billet tombe entre les mains d'un agent très ingénieux qui s'écrie :

— Trois fois six font dix-huit. Il est clair qu'il y a là une allusion au gouvernement de Sa Majesté Louis XVIII.

Et le négociant fut arrêté.

A ces vexations s'en joignaient d'autres d'un ordre plus délicat. Ardemment soutenu par le Comte d'Artois, depuis Charles X, qui était le chef du parti ultra-royaliste, le clergé était redevenu tout puissant et se souvenait peu du *jugum autem lœve* de l'Evangile. Beaucoup se plaignaient, non seulement

de la tyrannie qu'il exerçait sur les consciences, mais encore de ses audacieux empiétements sur le pouvoir civil, spécialement dans les villages où l'autorité du maire s'effaçait, en toute circonstance, devant celle du curé.

Mais c'étaient les soldats de la vieille armée qui supportaient, avec le plus d'impatience, la situation que leur avait faite le nouveau gouvernement ; et leur mécontentement, il faut bien le reconnaître, n'était point du tout injustifiable. De quelque dévouement personnel qu'ils eussent témoigné envers l'empereur, ils n'en avaient pas moins servi la France avec la plus admirable bravoure. Louis XVIII à qui l'on avait prêté le mot fameux : « il n'y a qu'un Français de plus » aurait compris sans doute la valeur de cette considération, mais bon nombre d'officiers émigrés, revenus de l'exil avec lui, en avaient rapporté moins d'enseignements que de rancunes ; et, trouvant l'occasion de se venger des *Bleus*, les *Blancs* s'étaient empressés de la saisir. Mises en demi-solde, contestation des grades, suppression des pensions, des décorations, etc., tels sont les moyens que mit en œuvre le gouvernement pour plaire aux « Voltigeurs de l'armée de Condé », dont l'insolence, d'ailleurs, dépassait toute mesure et qui, non contents d'avoir à peu près réduit à la misère les héros de l'Iliade nationale, les traitaient de *brigands* et affectaient de les regarder comme les derniers des misérables.

L'indignation de ceux-ci était à son comble. A Paris, elle se traduisait par des duels incessants qui se multipliaient à tel point qu'on se croyait revenu

à l'époque des Pompignan, des Végole et autres « raffinés d'honneur ». Mais, quels qu'en fussent les résultats, ces rencontres ne pouvaient exercer aucune influence sur la situation générale. En province, on le comprenait ; on regrettait ces incidents qui n'aboutissaient à rien de sérieux. On cherchait des moyens plus pratiques de sortir d'un état de choses qui semblait de plus en plus intolérable.

C'est sous l'empire de cette préoccupation que s'établirent, sur le modèle des *Carbonari* d'Italie et des *Bons cousins* de France, une foule de sociétés secrètes qui empruntèrent à la franc-maçonnerie, sinon ses rites, du moins son organisation et ses procédés et qui ne tardèrent pas à étendre leurs ramifications d'un bout de la France à l'autre.

Un de nos jeunes confrères, M. Georges Spitzmuller, dont les articles, soit sous son nom, soit sous les divers pseudonymes qu'il a cru devoir prendre, ont été fort remarqués dans le *Ralliement*, journal qui représente, dans l'Est, avec beaucoup d'autorité, la politique républicaine modérée, a pensé qu'il était intéressant de se reporter à cette époque et d'en rappeler un des événements les plus caractéristiques et les moins connus. Il s'agit de la *Conspiration de Belfort* de 1822, sur laquelle planent encore tant de doutes et que personne n'a pris, jusqu'à présent, la peine de mettre en lumière.

A l'aide de documents authentiques, puisés dans les archives de sa ville natale et corroborés par le témoignage des hommes — *rari nantes* — qui ont survécu aux scènes qu'il s'est appliqué à retracer, M. Georges Spitzmuller a su reconstituer, de la ma-

nière la plus saisissante, non seulement la physionomie d'un coin de terre française sous la Restauration, mais encore celle de la France toute entière; puisque, nous venons de le dire, les sentiments qui dominaient ici dominaient également là et que le même mouvement d'opinion se manifestait partout à la fois.

Bien que ce soit là une œuvre de début, elle mérite, par sa sincérité, par le souffle très libéral et très moderne qui l'anime, par l'accumulation des preuves présentées à l'appui des faits, d'être classée parmi celles qui honorent le plus notre province. Nous sommes donc convaincu qu'elle obtiendra un vif succès, non seulement parmi nos compatriotes de l'Est, mais encore auprès des hommes qui cherchent, dans l'histoire du pays, en même temps qu'un sujet d'étude, des leçons pour l'avenir. Chateaubriand l'a dit, en effet, dans ses *Essais*, d'une manière un peu précieuse peut-être :

— Celui qui lit l'histoire ressemble à un homme voyageant à travers ces bois fabuleux de l'antiquité dont les arbres prédisaient l'avenir.

ALEXIS MUENIER.

---

# LA CONSPIRATION DE BELFORT

---

## AVANT-PROPOS

---

Parmi les événements historiques dont Belfort a été le théâtre, il en est un, notamment, qui eut une importance considérable, quoique bien effacée aujourd'hui, depuis que le siège de 1870-71 a pris dans nos coeurs la place réservée à ces choses auxquelles, selon le mot d'un grand patriote, il faut penser toujours sans en parler jamais.

C'est la conspiration de 1821-22, dont les vieux Miottains ont conservé le souvenir.

La génération actuelle ignore presque complètement cette page de notre histoire locale. Et cependant, la conjuration de 1821-22 eut dans le pays entier un retentissement énorme, que justifiaient l'audace des promoteurs de ce mouvement libéral, les péripéties qui le signalèrent et le procès célèbre qui en fut le dénouement.

Mais tandis que le livre et la scène s'emparaient d'autres faits contemporains du même genre, tels que l'affaire de la Rochelle et le complot du général Mallet, la conspiration de Belfort n'a tenté aucun écrivain.

C'est cette lacune que nous avons essayé de combler, en entreprenant de relater les incidents mémorables qui ont précédé, accompagné et suivi le soulèvement politique dont notre cité et ses environs furent les témoins au commencement de ce siècle.

*Narrandum, non probandum* : raconter, non prouver. Nous nous inspirerons de cette devise de Quintilien pour tâcher de mener à bien une œuvre qui a pour but de faire revivre un passé digne de ne pas tomber dans l'oubli.

---

I

TABLEAU GÉNÉRAL

En 1820, la France souffrait de divisions nées des excès auxquels s'était livrée la seconde Restauration. On n'avait pas oublié les vengeances furieuses que les baïonnettes ennemis avaient couvertes de leur protection : la Terreur blanche, les assassinats commis à Avignon, à Toulouse, à Nîmes, à Uzès ; l'exécution de Chartran, de Labédoyère, de Mouton-Duvernet, des deux Faucher, du maréchal Ney ; la dégradation du général Bonnaire, mort de chagrin dans son cachot, avaient affecté vivement les amis de la liberté.

L'impopularité des Bourbons s'accroissait, en outre, des atteintes que le gouvernement ne cessait de porter aux droits les plus respectables.

La Chambre « introuvable » — dont les ultras disaient : Sa gloire sera d'avoir relevé tout ce que la Constituante avait abattu — agrava encore cette situation en votant la suppression de la liberté individuelle, l'établissement des cours prévôtales et la prétendue loi d'amnistie qui n'était, en réalité, qu'une odieuse mesure de proscription.

Devant les exagérations de la majorité de cette Assemblée « plus royaliste que le roi », les masses populaires se reportaient aux dernières années, pleines de grandeur, de l'Empire ; et ces souvenirs de l'épopée napoléonienne provoquaient des agitations sur certains points du territoire : la conspiration de Grenoble se dénoua par de cruels massacres ; le complot dit des Patriotes eut pour épilogue, à Paris, des exécutions capitales.

Le pays était tenu en état de siège et, comme il faut que l'histoire ait sa parodie, l'horrible se doublait du grotesque : un clarinettiste appartenant à la musique de la garde nationale d'Orléans était poursuivi « pour avoir joué des airs chéris des Français avec peu d'enthousiasme et une mollesse qui peignait son mécontentement » ; quelques mois plus tard, on exécutait, à Melun, quatre paysans coupables « d'avoir voulu s'emparer de Fontainebleau » ; un ancien militaire, impliqué dans l'affaire de l'*Epingle noire*, fut « accusé et convaincu d'avoir tenté de s'emparer de la forteresse de Vincennes, et, pour paralyser la bravoure de la garnison, d'avoir eu dessein de jeter dans le conduit d'eau qui alimente la place une grande quantité de

substances éminemment purgatives ». En tous les cas, lorsque la peine capitale n'était pas prononcée, les accusés se voyaient condamnés à la prison ou à l'amende, pour leurs détestables opinions.

La réaction sévissait dans toutes les classes de la société ; elle n'épargnait ni la sience, ni le génie, ni le talent ; elle ne tenait aucun compte des services rendus à la patrie. La plupart des anciens conventionnels étaient obligés de quitter la France ; Carnot, le grand peintre David, devaient aller en exil pour n'en plus revenir ; le professeur de droit Bavoux était destitué parce qu'il affichait dans ses cours un libéralisme inquiétant ; l'autorité mutilait l'Institut en expulsant plusieurs académiciens.

Au milieu de toute cette agitation, le sabre continuait à jouer son rôle : le général Canuel réprimait avec une cruelle énergie les troubles du Rhône. En plein Parlement, M. Duplessis de Grénédan demandait le rétablissement du gibet : « Plus de guillotine, s'écriait-il, la vieille potence ! » M. Pasquier formulait solennellement cette prédiction : « Le gouvernement des Bourbons sera le gouvernement éternel. »

Les divisions qui irritaient la nation s'accentuèrent encore après les élections de novembre 1816 ; elles ne tardèrent pas à être envenimées par les discussions véhémentes de la tribune, où brillaient alors Foy, Manuel, Benjamin Constant, de Serres, Casimir Périer, Royer-Collard, Laffite et tant d'autres, et par les attaques passionnées de la presse, dont les organes autorisés étaient le *Conservateur*, la *Minerve*, le *Publiciste*, le *Globe*, et le *Courrier*, feuilles remarquables à tous égards, dans lesquelles écrivaient des journalistes tels que Jay, Etienne de Jouy, Fiévé, Chateaubriand.

Cependant la liberté perdait chaque jour du terrain dans ces débats énervants, et plusieurs citoyens hardis se disaient que le meilleur moyen de les faire cesser était d'en supprimer la cause.

Cette cause, c'était le gouvernement lui-même.

---

## II

### PREMIÈRE RÉACTION. — SES EFFETS

C'est dans ces conditions que se forma l'association connue sous le nom de *Loge des Amis de la Vérité*, composée avec les éléments des anciens clubs secrets : le *Nain tricolore*, le *Lion*

dormant, les *Francs régénérés* et l'*Epingle noire* ou les *Francs Amis de la Patrie*, dissous après les événements de 1816. Cette société clandestine avait pour but de « délivrer la France du joug de l'étranger ».

La Chambre venait de s'assembler, et déjà les débats parlementaires faisaient retentir le Palais-Bourbon de leurs violences. Une vive effervescence régnait également dans Paris, où les esprits, travaillés par les *Amis de la Vérité*, s'animaient d'une ardeur insurrectionnelle. L'exclusion de l'abbé Grégoire, chassé comme « indigne » de l'enceinte législative, peu après avoir vu son nom sortir victorieux de l'urne à Grenoble, inaugura la série des mesures vexatoires ; par l'intolérance des doctrinaires royalistes, il était interdit à un ancien conventionnel de s'asseoir sur les bancs de la représentation nationale !

La discussion de la loi du double vote donna lieu à de nombreux incidents. On vit le vieux libéral de Chauvelin, malade, se faire transporter à la Chambre dans sa chaise longue, afin de prendre part aux délibérations ; il fut acclamé par ses amis, bafoué par ses adversaires. Tandis que des attroupements se formaient dans les rues, aux cris de : « Vive la Charte ! », les députés se jetaient l'anathème ; MM. de Serres, Royer-Collard, La Fayette, Camille Jordan prononçaient des discours tels que n'en avait plus entendu la tribune française depuis Mirabeau, et Foy lançait aux *ultras* cette virulente apostrophe :

— Croyez-vous que nous allons encore supporter les insultes les outrages, les atrocités d'une poignée de misérables que nous avons vus, depuis trente ans, dans la poussière ?

L'émeute grondait au dehors. Un jeune étudiant en droit, Lallemand, fut tué, au milieu d'une rixe, par les militaires du parti féodal ; ses funérailles provoquèrent une nouvelle échauffourée au faubourg Saint-Antoine. A cette heure même, la Chambre était le théâtre d'un autre orage pendant lequel le noble et courageux Manuel, frémissant, le poing tendu vers la droite, lâchait ce mot terrible qui éclatait comme une détonation de foudre :

— Assassins !

Après l'adoption de la loi du double vote, les *Amis de la Vérité* estimèrent que le moment d'agir était venu. Dirigés par des chefs actifs autant que braves : Manuel, dont nous venons de parler, les colonels Fabvier, Brach et Caron, le capitaine Nantil, ils essayèrent un complot qui devait éclater le 19 août

1820, simultanément à Paris, à Lille, à Epinal, à Mulhouse. Cette conspiration avorta. La plupart des conjurés se dispersèrent après l'insuccès de leur tentative ; plusieurs durent s'expatrier ; d'autres furent poursuivis et jugés par la Cour des Pairs qui les acquitta, faute de preuves suffisantes.

Cet événement fournit aux anciens émigrés et aux absolutistes l'occasion de jeter, encore une fois, feu et flamme contre les libéraux. L'assassinat du duc de Berry, au mois de février précédent, avait déjà déterminé une semblable campagne. Si l'on ne s'avisa plus, maintenant, de dénoncer les régicides, ni de dire que le poignard qui avait frappé le prince était une idée libérale, par contre, les journaux bien pensants s'érigeaient en pourvoyeurs des tribunaux et désignaient à la justice les citoyens qu'elle devait atteindre.

La tranquillité, pourtant, se rétablit peu à peu. De même qu'on voit parfois un ciel pur succéder à un coup de tonnerre, une accalmie relative suivit l'insurrection d'août. Il n'y avait plus de troubles à l'horizon ; les luttes oratoires devenaient moins ardentes. L'éloquence se reposait. Le ministère Richelieu semblait réussir dans son œuvre d'apaisement et de conciliation.

Mais, quelques semaines après le soulèvement de 1820, naissait le duc de Bordeaux, gage d'avenir pour la dynastie. Aussitôt les dissentions éteints se ranimèrent.

L'année 1821 fut signalée, dès son début, par de nouvelles attaques contre la liberté, telles que l'extension de la censure aux journaux littéraires. Le royalisme à outrance triomphait avec le comte d'Artois, le futur Charles X.

Bientôt la Congrégation naquit de ce parti de la persécution et de la haine, « comme la mousse sort du bois pourri ». Cette association anonyme était patronnée par MM. de Polignac et de Rivière. Inspirée par les Jésuites, affublés du nom de *Pères de la Foi*, mue par un fanatisme occulte, elle ne tarda pas à exercer une influence souveraine sur le roi lui-même qu'elle dominait par l'intermédiaire d'une hétaïre du grand monde, la du Cayla. De Montrouge, quartier général et noviciat de la secte, des nuées de missionnaires furent envoyés sur tous les points du territoire pour y exalter un ultramontanisme intransigeant.

Maintenu sous le charme de la du Cayla, Louis XVIII ne s'inquiétait point. Le vieux monarque laissait les nuages s'accumuler au-dessus de sa tête, confiant dans l'affermissement d'un trône qui devait tomber neuf ans plus tard. Les gardes suisses lui semblaient suffire à sa sécurité.

Mais le mouvement d'opposition allait en s'accentuant. Les prédications de la Congrégation avaient provoqué dans le pays une irritation manifeste. Dans les villes, surtout, on voyait d'un mauvais œil ces croisades à l'intérieur, qui n'étaient, au fond, qu'un appel aux passions, dissimulé sous un prétexte religieux. De vieilles rancunes faisaient battre les cœurs des hommes de 89 et des partisans de l'Empire ; de jeunes espérances poussaient à la lutte ceux qui rêvaient de continuer l'œuvre des combattants de la Révolution. Les uns et les autres, las des humiliations bourbonniennes, brûlaient de jouer un rôle dans les événements qui se préparaient.

### III

#### LA CHARBONNERIE FRANÇAISE

Plusieurs membres de l'ancienne Loge des *Amis de la Vérité* s'entendirent alors pour aviser aux moyens de réparer l'échec de 1820. Il s'agissait de constituer une nouvelle société secrète, d'après un plan plus large et plus mûrement combiné.

Cette organisation eut pour berceau un cabaret borgne de la rue du Copeau (actuellement rue Lacépède), à Paris.

Amand Bazard, alors employé à la préfecture de la Seine, division de l'octroi, en avait jeté les bases avec son collègue Flottard et l'étudiant en médecine Buchez. Toute la jeunesse intelligente de Paris s'empressa d'y adhérer. Les réunions avaient lieu chez Bazard, rue de la Clef, ou au domicile de Buchez qui, dans sa chambre de la rue Vieille-du-Temple, exerçait ses compagnons au maniement des armes.

Les trois promoteurs, après avoir hésité quelque temps entre le *Tügendbund* allemand et le carbonarisme italien, s'arrêtèrent, sur les conseils de Dugied, un *Ami de la Vérité* qui revenait de Naples, à ce dernier mode, plus propre à favoriser leurs vues et à seconder leurs intérêts.

En février 1821 eut lieu à Paris, dans le logement de Bazard, une réunion pour élaborer les règlements de la Charbonnerie française.

« Attendu, disait l'acte de fondation, que force n'est pas droit et que les Bourbons ont été ramenés par l'étranger, les charbonniers s'associent pour rendre à la nation française le libre exercice du droit qu'elle a de choisir le gouvernement qui lui convient. »

D'après les statuts, il y avait quatre ventes (ou loges) subordonnées les unes aux autres.

La première — celle de moindre importance — était la vente particulière, composée de vingt *carbonari*, qui élisaient un président, un censeur et un député, et dont chaque membre pouvait créer une nouvelle vente, lorsque la sienne était complète.

La deuxième était la vente centrale, formée par vingt députés.

Il y avait ensuite la haute vente, qui était nommée par les ventes centrales.

Enfin la haute vente désignait un délégué au moyen duquel elle communiquait avec la vente suprême.

A cette hiérarchie civile correspondait une hiérarchie militaire qui, à commencer par l'échelon le plus élevé, se subdivisait en légions, cohortes, centuries, manipules.

Pour appartenir à l'association, il fallait jurer secret et fidélité, s'engager à obéir aveuglément aux ordres émanant de la vente suprême, vouer sa fortune et sa vie à la cause de la patrie et de la liberté. La trahison était punie de mort.

Chaque récipiendaire devait se munir d'un fusil avec vingt-cinq cartouches à balle et verser une cotisation de un franc par mois, plus un droit d'entrée de cinq francs.

Cette organisation était très simple ; elle était également fort propice aux desseins des charbonniers, attendu qu'il n'existant aucun lien tangible entre les diverses ventes. Pour échapper, en effet, aisément aux investigations de la police, les chefs n'avaient jamais recours aux communications écrites ; les délégués de la vente suprême apportaient verbalement leurs instructions aux ventes inférieures, et ils justifiaient de leurs pouvoirs au moyen de mots de passe ou de signes de reconnaissance dont le plus usuel consistait en un bout de carton bizarrement découpé, aux dentelures duquel s'adaptait une autre carte en possession de la vente à laquelle ils s'adressaient.

Quant au nom de *carbonari* dont les conjurés s'étaient affublés, il possédait à leurs yeux la valeur d'un symbole : le charbon est un agent purificateur, et, par analogie, ils qualifiaient leur association d'œuvre de salubrité publique.

Parmi les hommes éminents que la Charbonnerie française comptait à sa tête, il convient de citer La Fayette, Manuel, Voyer-d'Argenson, Dupont (de l'Eure), Jacques et Nicolas Kœchlin, Chevalier, Laffite, Buonarotti, Mérilhou, Barthe, Teste, Arnold Scheffer, de Corcelles, Monchy, Cauchois-Lemaire, les

colonels Brach, Caron, Fabvier, déjà nommés, et dont le premier était allé s'installer à Mulhouse, avant l'affaire d'août 1820, comme graveur lithographe chez Engelmann, pour se livrer à une active propagande, sous le couvert de cette profession artistique. Les huit premiers remplissaient avec les généraux Tarayre, Thiard et Corbinaud les fonctions de directeurs et se réunissaient fréquemment en comité dans les salons du baron de Schonen, conseiller à la cour royale, le même qui devint député de la Seine et fut créé pair de France après 1830.

De virulents pamphlets sortirent bientôt de ces ventes dont le chiffre se monta rapidement à deux mille, comptant quarante mille adhérents. Ces écrits portèrent leurs doctrines déclarées subversives dans toutes les classes de la société ; ils gagnèrent l'industrie et le commerce, envahirent les écoles, se répandirent dans l'armée et pénétrèrent dans les départements. L'avidité avec laquelle on les recherchait témoignait de l'antipathie générale qu'inspirait le pouvoir et engageait aussi les *carbonari* à hâter le moment de l'action.

Entre temps, la mort de Napoléon, à Sainte-Hélène, avait fait disparaître les dissensiments superficiels qui existaient entre les conspirateurs bonapartistes et libéraux.

Tous tendaient donc maintenant, sans arrière-pensée, vers un but unique : la suppression d'un gouvernement odieux.

L'heure tant souhaitée arriva bientôt.

Les ventes régionales, qui avaient tâté les dispositions des pays où elles opéraient, entrèrent en relations suivies avec la vente suprême de Paris, Lyon, Marseille, Strasbourg, Mulhouse, Belfort, cent autres villes correspondirent avec la capitale, et la France se trouva bientôt couverte d'un vaste réseau étendant ses mailles jusque dans les localités les plus dévouées au roi.

Les ventes jugèrent que le peuple et l'armée étaient assez préparés, et s'estimèrent suffisamment fortes pour entrer ouvertement en lutte avec le gouvernement. Elles se décidèrent donc à agir.

C'était vers la fin de 1821.

Le département du Haut-Rhin, Belfort principalement, furent choisis comme théâtre du coup de main audacieux qui devait, dans la pensée des promoteurs, précipiter la chute des Bourbons.

IV

### LE COMPLÔT DE BELFORT

Au mois de novembre 1821, l'on vit arriver à Belfort des hommes sans but apparent ni affaires connues.

Paraissant obéir à un mot d'ordre, ils étaient descendus les uns chez Beaume à l'auberge du *Petit-Versailles*, les autres à l'hôtellerie de la *Vieille-Poste* (aujourd'hui l'*Ancienne-Poste*), tenue par François-Nicolas Dauphin.

Tous ces voyageurs étaient des *carbonari* de Paris. Plusieurs d'entre eux parcouraient les environs pour recruter des partisans et concerter l'attaque.

Jamais les diligences n'avaient été plus multipliées sur les routes de l'arrondissement ; les voitures publiques ne suffisant plus, les particuliers purent louer à un bon prix leurs véhicules.

Les conjurés n'avaient pas tous élu domicile à Belfort même ; certains logeaient dans les villages d'alentour, où leurs allées et venues mystérieuses intriguaient fort les habitants.

Il y en avait qui demeuraient à Valdoie, chez Courtot ; à Chaux, chez Vincent Provost ; à Rougemont, chez Cordier et à l'auberge Beuret. L'un d'eux était en pension à la ferme du Ballon de Giromagny, appartenant à Nicolas Kœchlin, de Mulhouse.

L'acte d'accusation dressé contre les conspirateurs rapporte qu'à Sermamagny, deux étrangers qui y avaient pris logement, et qui sont restés inconnus, payèrent du vin en abondance à une foule de personnes du pays, cherchant à les exalter par la boisson et par les cris de : « Vive la patrie ! vivent les bons Alsaciens ! » Ces deux hommes, jeunes et fort bien mis, invitaient tous ceux qui se présentaient à eux, et ne buvaient eux-mêmes qu'autant qu'il était nécessaire pour exciter leurs convives.

A Belfort surtout, l'agitation fut singulièrement marquée.

L'autorité, toutefois ne paraissait point s'émouvoir. D'ailleurs les nouveaux arrivés étaient en règle avec la loi. Leurs passeports semblaient parfaitement authentiques, et les professions qu'ils mentionnaient comportaient pour leurs possesseurs l'obligation de voyager. Ainsi, les uns s'annonçaient comme représentants de commerce, les autres comme propriétaires de vignobles ou négociants ; celui-ci se disait peintre-paysagiste, celui-là parcourait le département pour visiter les imprimeries ; un

troisième déclarait qu'il était maître fondeur et qu'il venait voir les mines de plomb argentifère de Giromagny et d'Auxelles.

En outre, pour ne pas éveiller l'attention de la police, les conjurés évitaient de se réunir en ville. Ceux qui se trouvaient dans les mêmes établissements affectaient de ne pas se connaître et avaient l'air de vaquer, chacun de son côté, à leurs occupations.

Les principaux meneurs étaient : l'ex-colonel des grenadiers à pied de l'ancienne garde impériale Antoine Pailhès ; un collègue de Bazard dans l'administration de l'octroi, Joubert, revenu d'Italie quelques mois après son ami Dugied, et compromis, comme lui, dans l'affaire d'août 1820 ; Buchez ; Brue Marcellus, ex-lieutenant de la légion de la Seine, demeurant à Masevaux ; Dublar Brutus-César, ex-sous-lieutenant des tirailleurs de la garde ; Pégulu Antoine, ancien officier, demeurant à Oberbrück ; Brunel Gabriel, Vernière Antoine, étudiants en médecine, domiciliés à Paris ; Pance Benjamin, Rouen Alphonse, Grenier Ignace et Salveton Frédéric, ces quatre derniers étudiants en droit, également à Paris.

Parmi ces conspirateurs, quelques-uns, militaires mis à la retraite sans pension ou avec demi-solde après 1815, étaient hostiles à la dynastie régnante, autant à cause de leurs intérêts lésés que par fidélité au souvenir du grand vaincu de Waterloo ; les autres appartenaient en grande partie à la population des écoles, à cette brillante génération de l'époque qui, avide d'émotions, délaissait volontiers les cours pour les clubs et les séances du Parlement, et rêvait sinon un martyrologue comme les héros de 93, du moins le bruit de la bataille politique et les glorieux périls des combats pour la liberté.

C'est dans les rangs de cette admirable jeunesse qu'avaient été recrutés les adeptes les plus fervents et les plus résolus.

Ceux que nous venons de citer avaient reçu de la vente suprême l'ordre de partir dans les vingt-quatre heures pour Belfort. Ils savaient qu'on les envoyait au danger, à la mort peut-être ; mais leur mission ne leur en apparaissait que plus belle. Ils obéirent avec empressement, avec joie même, et quittèrent la capitale dans la nuit.

L'un de ces braves avait un duel pour le lendemain matin et, comme un de ses camarades le lui rappelait :

— Je passerai pour un lâche, répondit-il, mais mon sacrifice en sera d'autant plus méritoire. Il ne m'est pas permis maintenant

de révéler mon départ ; je m'expliquerai à mon retour, *s'il a lieu !*

Parole sublime, digne d'un Romain de Corneille !

Deux députés du Haut-Rhin, nous le savons, Jacques Kœchlin et Voyer-d'Argenson, étaient initiés au complot.

Le premier, un des plus distingués représentants de la famille alsacienne de ce nom, avait été élu député en 1820. Caractère énergique, aussi ingénieux dans la conception des projets que ferme dans leur réalisation, c'était un homme d'idée et d'action, à la fois. Il jouissait d'une grande popularité dans le département, dont il s'était acquis la reconnaissance, grâce à de nombreux bienfaits, notamment par la fondation d'un hospice pour les orphelins.

Le second, qui possédait de vastes propriétés dans le pays, avait rapidement mérité au Palais-Bourbon, une place en vue comme orateur et comme patriote. Avocat autorisé des libertés publiques, il paya maintes fois les amendes des journaux de l'opposition. Ses deux plus beaux titres de gloire sont d'avoir protesté, avec une minorité courageuse, contre la fermeture des Chambres par les alliés et de s'être élevé, seul, contre l'institution des cours prévôtales.

Kœchlin et Voyer-d'Argenson appartenaient, suivant l'expression d'un contemporain, « à cette noble et courageuse phalange de l'extrême-gauche qui, du haut de la tribune nationale, battait incessamment en brèche le vieil édifice que des athlètes, plus vigoureux encore, devaient faire crouler. »

Voilà, en une brève esquisse, quels étaient les deux hommes qui avaient l'honneur de représenter le beau département aujourd'hui perdu — et que le Haut-Rhin avait celui, non moins grand, de compter parmi ses plus estimés citoyens.

Nous avons dit que Belfort, et plus généralement l'Alsace, était le lieu où devait éclater l'insurrection. C'est là que la révolte se trouvait le mieux organisée, qu'elle avait rencontré le plus d'adhérents.

Notre ville avait été choisie à bon escient. D'abord, la belle défense de Lecourbe, contre les alliés, l'avait rendue célèbre ; en cas de succès, le nom seul de Belfort provoquerait, mieux que tout autre, la rébellion sur tout le territoire. Ensuite, dans l'éventualité d'un revers, le voisinage immédiat de la Suisse était de nature à faciliter la fuite des conjurés malheureux.

Aussi le comité directeur avait-il songé à Belfort, lorsqu'il

s'était agi de désigner le point où l'émeute porterait ses premiers coups.

La garnison se composait alors de plusieurs compagnies du 29<sup>e</sup> de ligne, où Armand Carrel servait en qualité de lieutenant, en détachement à Neuf-Brisach. Ce régiment avait été gagné à la cause, et la Charbonnerie comptait des affiliés dans presque tous ses officiers et sous-officiers.

Naturellement, le concours d'hommes du pays était assuré.

Ils n'avaient pas été difficile à découvrir. C'est une chose reconnue que tout gouvernement, si parfait soit-il, s'attire des ennemis ; un parti considérable de mécontents, composés de citoyens hostiles à une monarchie quasi-étrangère, était né à Belfort, où l'on subissait avec peine le joug de la dynastie ancienne.

L'âme de ce parti était un jeune lieutenant du 29<sup>e</sup>, Louis-Désiré Peugnet, qui s'était jeté à corps perdu dans la conspiration, faisant de la propagande antibourbonniene jusque dans la compagnie où il servait. Ferme, actif, courageux, esprit organisateur, il avait été chargé par la vente suprême de diriger le mouvement, plus spécialement au point de vue militaire.

Ses associés : Charles Blétry, commissionnaire, l'un des plus notables négociant de la ville, qui devint maire en 1830 ; Rechou, père, « le patriote de 89 », dont l'esprit libéral avait, le premier dans la cité, salué l'aube des idées nouvelles ; Rechou fils ; Roussillon, Lacombe et Desbordes, officiers en non-activité ; Jacques Netzer, ancien maréchal-des-logis de hussards, vieux soldat d'une bravoure à toute épreuve ; l'avocat Petitjean ; l'ex-artilleur Noël Lapostolest, dit *Cassation*, étaient des hommes sur le dévouement desquels on pouvait compter. De conditions diverses, ils se trouvaient rapprochés par de communes espérances. Plusieurs, comme Blétry étaient issus d'anciennes familles miottaines.

---

V

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'organisation du carbonarisme français dans la région de l'Est faisait chaque jour de nouveaux progrès. A Belfort on recevait des nouvelles fort rassurantes sur la marche du complot, qui minait sourdement l'édifice gouvernemental, comme le taret

ronge le cuivre des navires. Des intelligences sérieuses étaient ménagées à Metz et à Nancy. Joubert s'occupait de la correspondance entre Belfort et Mulhouse. Le commandant Conrad se chargeait de Strasbourg. La garnison de Neuf-Brisach offrait un appui précieux. Le maire de cette ville, MM. Peugnet, Leroy, colonel d'artillerie en retraite, Morel, ex-maire de Colmar, Blanchard, ancien intendant des armées impériales, Frédéric Hartmann, de Munster, et Nicolas Kœchlin, de Mulhouse, formaient une sorte de comité central alsacien, dont la mission consistait à assurer la prompte exécution des ordres.

Dans la plupart des villes d'Alsace, les adhérents du complot avaient jeté les bases d'une administration municipale organisée sur le modèle de la Constitution de l'An III ; celle de notre ville devait être présidée par M. Blétry, auquel s'ajoinrait M. Rechou.

La vente suprême choisit, pour frapper le coup final, la nuit du 31 décembre 1821, date qui par la suite, fut reculée de vingt-quatre heures.

C'est pendant cette nuit que les garnisons de Belfort et de Neuf-Brisach prendraient les armes et arboreraient le drapeau tricolore. La dernière se dirigerait ensuite sur Colmar, dont le général Dermoncourt n'aurait aucune peine à entraîner les régiments de cavalerie. Les *carbonari* de Mulhouse et de Nancy répondraient, de leur côté, au signal en soulevant autour d'eux tout le pays ; le colonel Brice, secondé par les deux fils du maréchal Ney, tiendrait les Vosges avec les débris des corps francs formés lors des invasions de 1814 et 1815.

Un gouvernement provisoire, composé de cinq directeurs : Lafayette, de Corcelles père, Dupont (de l'Eure), Jacques Kœchlin et Voyer d'Argenson, serait proclamé à Belfort même, ensuite installé à Colmar, jusqu'au moment où Strasbourg, puis Paris pourraient lui ouvrir leurs portes.

Pendant tous ces préparatifs, le nombre des adhérents augmentait dans la classe bourgeoise et dans le peuple ; les partisans n'attendaient que le premier éclat pour rayonner dans toutes les directions et propager le soulèvement.

Enfin, des cinq députés désignés pour composer le gouvernement provisoire, deux se tenaient en permanence en Alsace. C'étaient Kœchlin et Voyer d'Argenson, dont le premier restait à Mulhouse et le second était descendu dans ses propriétés, aux forges d'Oberbrück, près de Masevaux.

M. Rechou avait mis sa maison de campagne, située au faubourg de Montbéliard, à la disposition des trois autres et de Georges Lafayette fils. L'uniforme de ce dernier, ainsi que celui de son père, avaient été cachés par Pailhès à la *Vieille-Poste*.

Les futurs directeurs devaient arriver à Belfort dans la nuit du 1<sup>er</sup> janvier.

## VI

### EN VILLE ET AUX ENVIRONS

Pour passer de l'organisation à l'action, il fallait de nombreux agents subalternes qui seraient autant d'unités pour le combat. Dans notre ville, ils étaient recrutés parmi les Miottains de la vieille roche, ouvriers ou commerçants, tous bons vivants et francs gaulois, aimant le rire autour des tables, mais représentant aussi le type du citoyen patriote et probe dans sa médiocrité : tels les aubergistes Boltz et Beaume, Meillère le tailleur, le maréchal-ferrant Boulantier et bien d'autres, sans oublier Maître Antoine Viron, le terrible maître d'armes.

Ainsi, tous avaient leur rôle : à certains d'entre eux était dévolu l'honneur de conduire le mouvement avec quelques officiers de la place et les chefs du carbonarisme parisien ; à d'autres était assignée la tâche de rechercher des partisans dans toutes les classes de la société, de préparer l'insurrection, de régler la prise d'armes ; au plus grand nombre on ne demandait que de se grouper, pour la bataille, sous l'étendard libérateur.

Il nous reste maintenant à jeter un coup d'œil sur les environs de Belfort.

Là comme en ville, le complot avait de solides racines, car les conjurés avaient su s'y ménager des intelligences en y établissant, en quelque sorte, des représentants.

Le soin de convertir au mouvement antibourbonnien les villages situés au Nord avait été confié à l'étudiant en médecine Brunel, qui résidait à la ferme du Ballon, et à l'ex-garde du corps Lacombe, demeurant à Anjoutey ; Lapostolest était, en outre, particulièrement chargé des communes d'Essert, Offemont et Valdoie. Le secteur Est était attribué à Desbordes, ancien lieutenant de la légion de la Seine, qui comme Lacombe, habitait Anjoutey. On avait confié la partie alsacienne du pays à ses deux camarades, Brue et Pégulu, dont le domicile se trou-

vait à Masevaux et Oberbrück. Les localités comprises entre Delle et Beaucourt étaient du ressort de Dublar, qui connaissait la région, ayant des parents à Montbéliard, et d'Ingénou Japy.

Ce dernier avait abandonné ses études d'horlogerie, qu'il terminait à Paris sous la direction de Bréguet, pour s'affilier au carbonarisme et prendre part à la conspiration de Belfort. Il fut initié à la vente à laquelle appartenait Dublar en même temps que Lafayette. Japy et Dublar s'étaient aussitôt occupés d'armer les corps d'ouvriers de Badevel. Beaucourt et Montbéliard, avec une quantité de sabres et de fusils de chasse que le premier avait achetés avant de quitter la capitale, et qu'il avait réussi, malgré des difficultés sans nombre, à transporter à Beaucourt.

Afin d'assurer le service des communications, les conjurés se servaient d'estafettes, militaires pour la plupart, qui portaient aux intéressés les ordres et les convocations.

Car les réunions étaient fréquentes. Elles avaient lieu parfois chez les conspirateurs qui prétaient leurs logis à tour de rôle, mais le plus souvent dans les bois, où malgré la nuit et la rigueur de l'hiver, les *carbonari* belfortains se rendaient aux endroits désignés. On raconte qu'ils se rencontrèrent tous, pour la première fois, sous le chêne de l'Arsot, cet arbre cinq fois centenaire, et que c'est là qu'il se décernèrent le titre de « Chevalier de la Liberté ». A chaque conciliabule, il y avait de nouveaux mots d'ordre et de ralliement. Ceux de la nuit du 1<sup>er</sup> janvier devaient être : Belfort — Bayard.

Pour tout insigne, les conjurés recurent des cocardes tricolores, dont Dublar alla faire l'acquisition à Paris. Par la suite, on confia à Meillère le soin de tailler des uniformes pour les chefs. Disons ici que tous ces costumes ne purent être prêts à temps et que Meillère dut vendre en Suisse ceux qu'il avait confectionnés.

---

## VII

### AUX ARMES CITOYENS !

En 1821, il existait, sur la place du Manège, un restaurant sans enseigne tenu par le sieur Boltz, frère du directeur des postes d'alors, et par ses deux filles.

C'est là que les chefs belfortains de la conspiration et les principaux *carbonari* de Paris se rassemblèrent dans un ban-

quet, quelques heures, avant le soulèvement. Ce repas fut présidé par le colonel Pailhès. Armand Carrel, venu le jour même de Neuf-Brisach, y assistait. Au dessert, il chanta la *Marseillaise*. Et si jamais l'immortel chef-d'œuvre put paraître d'actualité, ce fut bien à ce moment. Cet hymne vibrant, d'un lyrisme intense, est le chant de la liberté ; il exprime, dans sa mâle fierté, la rédemption d'un peuple vivifié par la Révolution et par la déclaration des Droits de l'Homme. C'est un appel héroïque où passent des éclairs et des salves de canon.

Le signal de la prise d'armes devait être donné à minuit par la cloche de Saint-Christophe. A cette heure, en effet, le tocsin retentit.

En un clin d'œil, les conjurés eurent quitté la salle pour se diriger sur la place d'Armes, où tous devaient se rencontrer.

Sur tous les points de la ville se manifestait une animation extraordinaire. On voyait sortir de beaucoup de maisons des hommes enveloppés de manteaux, qui marchaient avec précipitation, comme s'ils eussent craint d'arriver en retard. Tous portaient des armes qu'ils cherchaient à dissimuler. A voir ces silhouettes glisser ainsi dans l'ombre, on aurait certainement dit des malfaiteurs fuyant après un mauvais coup. Souvent aussi, des groupes nombreux passaient, éveillant les échos des carrefours. En général, ceux-là étaient moins disposés à prendre des mesures de précautions ; ils parlaient à voix haute et ne cherchaient point à assourdir le bruit de leurs pas sur les pavés. Plusieurs même montrait une gaieté expansive. C'étaient évidemment ceux dont les jeunes *carbonari* parisiens amenés par Pailhès — Dubochet, Didier, Lescuyer, Roberjot de Lartigues, de Bœchlin, Guinand, Paulin, Sigaux, Canizi, Guinard, etc. — avaient ranimé le zèle, réconforté l'enthousiasme dans les petits cabarets de la ville. Tous étaient armés également.

La cité s'emplissait d'une rumeur sourde, étrange....

Et le tocsin sonnait toujours....

Pailhès et ses convives longèrent quelques instants la rue du Manège, tournèrent à gauche par la rue du Repos, et bientôt ils débouchèrent sur la place.

Là, une centaine d'hommes attendaient.

A la lueur blafarde et incertaine de la lune d'hiver, le spectacle était imposant.

Tous les conjurés portaient, comme signe de ralliement, la cocarde tricolore. Maintenant qu'ils étaient tous réunis et qu'il

n'y avait plus lieu de manifester les mêmes craintes que pendant le trajet de leur domicile à l'endroit du rassemblement; il ne dissimulaient plus leurs armes, qui brillaient par éclats fugitifs.

Au son de la cloche d'alarme, tous étaient accourus, empêtrés, prêts à verser leur sang pour soutenir leur cause.

Pailhès et son état-major arrivaient sur la place.

A leur vue le silence se fit.

Le colonel, d'une voix sonore, donna les dernières instructions :

— Camarades, dit-il, l'heure est venue d'élever vos courages à la hauteur des difficultés que nous avons à vaincre !.... Les deux bataillons qui marchent avec nous attendent sur le pont du faubourg, où ils sont arrivés par le chemin des glacis. Allons les rejoindre ; nous passerons facilement, le poste de la Porte de France étant composé de nos amis. Suivez moi !....

Pailhès sortit alors de dessous son manteau un drapeau tricolore avec une hampe articulée qu'il ajusta ; il le remit à un des conspirateurs. Bientôt nos trois couleurs flottèrent au vent.

Le groupe, précédé de Pailhès, Peugnet, Dublar, Netzer, Blétry et de tous les chefs, se mit en marche. Le poste de la Porte de France vint le renforcer.

C'est ainsi qu'il arriva au pont du faubourg.

De l'autre côté se tenait une petite armée dont les baïonnettes luisaient par moments.

Pailhès fit arrêter sa troupe.

Il se porta en avant de quelques pas et, de son organe mâle et vibrant, lança le mot d'ordre dans la nuit profonde :

— Bayard !

Il y eut une pause, et l'écho des remparts répéta faiblement, comme une voix qui serait venue de très loin :

— Bayard !....

Pailhès parut surpris.

Il répéta une seconde fois, d'un ton d'impatience anxieux :

— Bayard !

De l'autre côté du pont, on ne répondit pas : « Belfort ! » mais :

— Qui vive ?

Pailhès sentit son cœur battre plus vite.

— Trahis ! nous sommes trahis ! fit-il avec rage.

Mais il n'était pas homme à se laisser abattre.

Retenant aussitôt tout son sang-froid, il mit sabre au clair ; puis, s'adressant aux conjurés, il s'écria :

— En avant, pour la France et pour la liberté !

La voix qui avait prononcé « Qui vive ! » répondit à ce défi. On entendit ces mots :

— En avant, pour la France et la gloire des Bourbons ! Mort aux rebelles !

Pailhès répliqua :

— Mort aux tyrans !

Maintenant, personne ne parlait plus. Les deux petites troupes marchaient l'un contre l'autre ; les pas résonnaient sur le vieux pont de pierre ; les sabres sortaient en grincant des fourreaux et les fusils s'armaient. Une bataille réglée allait s'engager.

Tout-à-coup les soldats s'arrêtèrent.

Les conjurés en firent autant.

Du premier groupe se détachèrent deux hommes.

C'était le lieutenant de roi Toutain, commandant de place, et le lieutenant George.

— Citoyens, s'écria Toutain, il faut à tout prix éviter une effusion de sang...., de sang français.... Retirez-vous, il en est temps encore !.... Au nom de Sa Majesté Louis XVIII, je vous ordonne de vous disperser !

— Jamais ! répondit Peugnet. Nous ne reconnaissions pas une autorité qui a eu pour asile les fourgons des ennemis de la France !

— C'est un officier de l'armée qui parle ainsi de son souverain ? Au nom de la loi, je vous arrête, lieutenant. Soldats, assurez-vous de sa personne !

— Oui, je suis de l'armée française, répondit Peugnet avec fermeté, mais pas de l'armée du roi. Soldats, oserez-vous toucher à un officier de votre régiment ?

A ces mots, le commandant de place s'avança sur lui, le sabre à la main.

— Monsieur Peugnet, dit-il, rendez-moi votre épée.

Mais Peugnet arma son pistolet en s'écriant :

— Colonel, vous êtes à moi !

En même temps, il faisait feu sur l'officier supérieur qui tomba, frappé d'une balle amortie par la croix de Saint-Louis qu'il portait sur lui.

Immédiatement après la détonation, le cri : « Aux armes ! » part

du rassemblement des conspirateurs. Mais la plupart, démoralisés, crurent inutile de continuer la lutte. Il se dispersèrent.

Quelques-uns d'entre eux furent immédiatement arrêtés, entre autres Peugnet et Dublar.

Guinand, un jeune *carbonaro* de la capitale, également pris sur place, fut trouvé porteur de quatorze paquets de cartouches. Fidèle à la cause qu'il servait, il cherchait, même dans les mains des soldats, à les intimider et à les ébranler, en leur disant ces paroles rapportées par l'acte d'accusation :

— Que faites-vous, misérables scélérats ? Malgré vous le drapeau tricolore sera arboré demain. J'ai de nombreux amis, je serai bientôt en liberté.

Pendant que cette scène se passait au faubourg, Peugnet, Dublar, Brue, Pégulu, Lacombe et Desbordes, qu'un détachement emmenait au poste, étaient délivrés par un groupe de conjurés qui fondirent sur les militaires et les réduisirent à l'impuissance.

Au même instant, quelques personnes furent aperçues courant dans la campagne par le factionnaire du Château ; on entendit fuir sous les remparts une douzaine d'individus. Les conjurés, complètement déconcertés, ne poussèrent pas plus loin leurs tentatives.

La police, la garnison étaient sur les dents. Indépendamment des conspirateurs pris sur le lieu de l'échauffourée, on arrétait, par excès de précaution, jusqu'aux femmes et aux enfants. Les patrouilles firent des captures toute la nuit ; la prison, ne pouvant contenir tout ce monde, la sous-préfecture fut momentanément transformée en maison de détention. De sorte que la moitié de la ville était sous les armes, et l'autre sous les verroux.

Voilà donc le résultat auquel on était arrivé. Tant de courage dépensé, tant de ressources perdues, tant d'illusions évanouies, au moment où l'on croyait toucher au but ! C'est ainsi qu'abou-tissait un mouvement qui avait légitimement de si vastes espérances au parti libéral !

Que s'était-il donc passé ?

---

VIII

**L'HOMME PROPOSE ET DIEU DISPOSE**

Pendant qu'avait lieu chez Boltz le banquet dont nous avons parlé, l'adjudant Tellier, du 29<sup>e</sup>, réunissait au restaurant Philippe Jean-Pierre une vingtaine de sous-officiers de son régiment, parmi lesquels les sergents-majors Wattebled, Pacquetet, Frache, Gosselin et Saint-Venant, et les sergents Oudin, Viéville, Pollet, Passieux, Battisti et Montfalcon.

On s'exalta en buvant du vin chaud en abondance, on arbora des cocardes tricolores.

Néanmoins, les sous-officiers ne montraient pas tous un égal enthousiasme.

Au milieu du repas, Frache ayant exprimé des doutes sur la réussite de l'entreprise et sur le concours du général Lafayette, Tellier sortit de sa poche une bourse remplie d'écus, et, la jetant sur la table :

— Tenez, dit-il, vous savez que je ne suis pas riche et que je ne fais pas d'économies. D'où tiendrais-je cet argent, sinon du gouvernement provisoire ?

Cet argument parut convaincre l'incrédule sergent-major.

Tellier avait, en effet, reçu cent francs de Pailhès et autant de Roussillon. De plus, comme avant le festin, l'adjudant, au vu des sous-officiers, avait causé pour affaires de service au lieutenant-colonel de Reynac, devant le café Stoltz, il n'eut pas de peine à leur persuader que cet officier supérieur était du complot, ce qui était faux.

Pour exciter davantage le zèle des convives, Tellier ajouta encore :

— Les Bourbons ont violé la Charte ; nous ne voulons pas être esclaves. Si nous réussissons, il y aura une distribution d'argent et un mois de solde de gratification. Vous passerez tous officiers. Vous aurez un gouvernement provisoire avec Lafayette. A minuit, les cloches sonneront ; cent un coups de canon seront tirés. Strasbourg suivra la même impulsion, et, si le temps est favorable, vous entendrez ronfler le canon de Neuf-Brisach !

Pendant ce temps, la caserne du 29<sup>e</sup> était comme mobilisée.

D'après les instructions de Peugnet, tout se préparait pour une prise d'armes. Les soldats, commandés par Pacquetet sorti du banquet pour surveiller l'exécution des ordres, font leurs sacs, s'équipent, mettent des pierres aux fusils. Le bruit d'un soulè-

vement libéral enflamme les militaires, une agitation de bon augure se propage de proche en proche, et l'affaire semble prendre une tournure des plus favorables.

Mais, à l'issue du repas des sous-officiers, une heure avant la conflagration, Oudin et Viéville ne retournèrent pas immédiatement au quartier. Ces deux sergents étaient revenus de permission le matin même, et certainement ils ne devaient pas posséder, comme les autres conjurés, la foi nécessaire pour se jeter de gaîté de cœur dans une entreprise qui leur paraissait fort hasardeuse. Après s'être concertés, ils décidèrent d'en référer à leurs officiers avant de se lancer dans l'affaire. Cette démarche ne constituait nullement une dénonciation, comme on l'a dit. En la faisant, Oudin et Viéville n'avaient d'autre but que de vérifier les assertions de l'adjudant et de s'assurer de la solidité du terrain sur lequel ils devaient s'aventurer.

Ils furent donc trouver le capitaine Plomb, chez qui veillait en ce moment le capitaine Etienne. Ces deux officiers subalternes n'étaient ni l'un ni l'autre dans le secret ; la communication des sergents fut pour eux une révélation. Ils se rendirent aussitôt chez le colonel Debaute, lequel ignorait également le complot. Tous trois coururent, en hâte, chez le lieutenant-colonel de Reynac, commandant le 29<sup>e</sup> de ligne. Etonnement de celui-ci, qui envoya les trois capitaines au quartier pour arrêter l'insurrection. Il alla lui-même prévenir le lieutenant de roi Toutain, qui était couché, et que la nouvelle du complot jeta dans la stupefaction. Se lever et venir à la caserne avec le colonel fut, pour le lieutenant de roi, l'affaire d'un instant.

A leur arrivée au quartier, ils trouvent le régiment sans dessus-dessous. Une animation insolite régnait dans les chambres, où les capitaines Etienne, Plomb et Debaute faisaient désarmer et déséquiper les soldats prêts à partir. Il était alors minuit moins un quart. Le sergent-major Pacquetet tenait, depuis neuf heures, les hommes sacs au dos. Il avait menacé et même frappé à coups de plat de sabre ceux qui refusaient d'obéir. Le capitaine Debaute le fit arrêter. Mais Pacquetet ne s'en émut point :

— Je combattais pour la bonne cause, dit-il ; malheureusement j'ai échoué. Je vois bien que je perds en un jour le fruit de dix années de bons services.

Enfin l'agitation cessa peu à peu. Le régiment, comme une machine obéissante, s'était immédiatement replacé sous les ordres de ses chefs. Pour parer à tout événement, le lieutenant-colonel retint une compagnie sous les armes.

Tandis que tout cela se passait au quartier, le capitaine Etienne, qui était sorti un moment, vint prévenir M. de Reynac que des groupes nombreux stationnaient sur la place d'Armes et semblaient avoir des relations avec le poste de la Porte de France.

C'est alors que le lieutenant de roi prit le commandement de la compagnie en armes et se dirigea avec elle sur le pont du faubourg de France, en passant par les glacis. Par les indiscretions d'Oudin et de Viéville, il savait que cet endroit était le point de jonction des conspirateurs civils et militaires. C'était donc là qu'il pourrait se rendre maître des premiers avec le plus de facilité.

Nous avons vu plus haut quel fut le résultat de la rencontre des deux troupes.

Au moment où Peugnet tirait sur le lieutenant de roi, une chaise de poste s'arrêtait devant l'hôtel de la *Vieille-Poste*. Un voyageur, enveloppé de fourrures, en descendait. C'était Jacques Kœchlin. Il était accompagné de Joubert, parti de chez Boltz à sa rencontre, et venait de Neuf-Brisach où il avait réglé les dernières dispositions du soulèvement.

En entrant dans l'hôtel, ils trouvèrent, tout effaré et au désespoir, Armand Carrel, qui faisait à la hâte ses préparatifs de départ.

— Hé bien ? demanda Kœchlin d'une voix brève.

— Tout est perdu....

— Malédiction !

Mais ce n'était pas l'heure des récriminations inutiles.

— Partons ! Partons vite, s'écria Carrel, dans quelques instants il sera trop tard !

Les trois hommes montèrent dans la diligence, qui regagna la route de la Haute-Alsace par un chemin détourné. Voilà comment il se fit que le député du Haut-Rhin ne fut pas compris dans la conspiration.

Le commandant du bataillon du 29<sup>e</sup> qui tenait garnison à Neuf-Brisach, était hostile à Carrel à cause de sa franchise et de ses allures indépendantes. Ayant appris, le 31 décembre, qu'il venait de s'absenter sans permission, il commanda pour le lendemain une revue générale à laquelle il savait que le jeune lieutenant ne pourrait assister. C'était une excellente occasion de lui infliger une punition. Mais le trajet de Belfort à Neuf-Brisach fut parcouru avec une rapidité prodigieuse, et Carrel

était de retour au moment du rassemblement. Comme il était parti en tenue, il n'eut qu'à aller prendre rang dans sa compagnie, à la confusion du chef de bataillon.

Après avoir déposé Armand Carrel dans une localité d'où il atteignit Neuf-Brisach, Jacques Kœchlin et Joubert se rendirent aux forges d'Oberbrück, près de Masevaux, — où Voyer d'Argenson se préparait à prendre la direction de Belfort, — et de là, à Mulhouse.

La tentative ayant avorté, un nouveau danger restait à craindre : la venue de Lafayette. On sait, en effet, que l'apôtre de la liberté des deux mondes devait entrer à Belfort, avec son fils, pendant la nuit du 1<sup>er</sup> janvier.

De Corcelles fils, comprenant que sa présence est inutile, ne songe plus qu'à empêcher Lafayette d'arriver. Il monte en courrier et vole à ses devants par la route de Valdoie. Bazard part de son côté, à cheval par la route d'ESSERT, car Lafayette pouvait arriver par l'une ou l'autre de ces deux voies. Ce simple détail montre combien, dans le complot, tout était prévu avec intelligence, et quels hommes avaient la direction du mouvement.

Nos deux estafettes rencontrèrent à Lure la voiture de Lafayette. Ils apprirent au héros l'issue malheureuse de la conjuration. On dit qu'il en pleura. Il rebroussa aussitôt chemin et se rendit, pour écarter tous les soupçons qu'aurait pu faire naître son départ de sa terre de la Grange, à Gray, chez son ami le député Martin. Quant à de Corcelles et à Bazard, ils continuèrent à suivre la route de Paris. Il faisait un froid de quinze degrés. Bazard avait une oreille gelée. Les postillons disaient qu'il fallait avoir tué père et mère pour voyager par un temps pareil. Enfin les fugitifs arrivèrent sans être inquiétés à Paris où ils annoncèrent la fatale nouvelle.

Tous les conspirateurs n'eurent pas la même chance.

Pailhès et Dublar purent s'échapper momentanément, mais nous verrons ce qu'il advint d'eux plus tard.

Guinand et de Grometti furent arrêtés immédiatement, ainsi que Pance, Rouen, Salveton, Vernière et Grenier.

Ingénú Japy gagna Paris. Son absence de la capitale, coïncidant avec l'affaire de Belfort, donna l'éveil à la police. Par bonheur, un de ses amis, nommé Fries, employé au service de sûreté, le prévint à temps qu'une perquisition devait être opérée à son domicile d'étudiant. Japy brûla aussitôt les papiers compromettants qu'il possédait ; il dut son salut à cette précaution.

Tellier et Wattebled se tinrent cachés pendant deux heures à l'hôtel de la *Vieille-Poste*, dans le lit d'un juif d'Altkirch, nommé Hauser, qui ne savait ce qu'on lui voulait. Vers quatre heures du matin, ils montèrent dans la diligence en partance pour Montbéliard, et gagnèrent le baillage de Porrentruy.

Ils n'auraient peut-être pas été découverts s'ils n'avaient commis l'imprudence d'envoyer, le 2 janvier, une lettre à Belfort par un paysan de Montbéliard, nommé Antoine Bainier. Adressée à Battisti, cette missive fut interceptée et la lecture des révélations qu'elle contenait amena l'arrestation de ce sous-officier vaguemestre et celle de Netzer. Elle est très curieuse :

Mon cher Battisti,

Nous sommes arrivés à bon port, et nous attendons tous des événemens ; tu voudras bien prévenir M. Peugnet et les amis Netzer, ainsi que tous ceux qui étaient participans à la bonne cause, que nous sommes au désespoir que nos vœux, bien légitimes, aient manqué ; ils savent tous que nous étions bien prononcés, et que si nous n'avons pas réussi, ce n'est pas faute de courage ; peut-être avons-nous manqué d'un peu de précaution ; nous-mêmes fûmes trompés, et c'est là le plus grand de nos chagrins. Tant que nous serons en fonds, nous jouirons d'une certaine liberté, et nous sommes avec des amis qui ne nous ne laisseront manquer de rien, et qui nous mettent à l'abri de toute poursuite.

Donne-nous au plustôt des détails de ce qui s'est passé après notre départ, et demande aux amis Netzer tout ce que nous pouvons attendre des libéraux, car nous comptons entièrement sur eux jusqu'à la réussite de leurs projets (dignes de tout Français) et nous sommes toujours prêts pour rejoindre les braves amis de la liberté et vaincre ou mourir pour leur juste cause. Si tous ces projets que tout bon Français doit admirer ne pouvaient avoir leur exécution, nous attendons tous des secours des libéraux pour aller en Grèce où nous courrons les hasards de la guerre et par là nous quitterons pour long-temps le premier peuple du monde, celui de qui tous les autres devraient recevoir des lois.

N'oubliez pas les traîtres qui se trouvent parmi vous, et que par vous ils soient punis, si nous ne pouvons nous-mêmes aller leur faire mordre la poussière. Adressez-nous ta réponse et les secours qu'on pourrait nous envoyer, à M. Jacques Bainier, rue des Frères, № 388, à Montbéliard.

P.-S. — Surtout déchire, brûle notre lettre, parce que si l'on avait connaissance que nous sommes en Suisse, on pourrait nous réclamer et nous perdre ; nous sommes bien en lieu de sûreté, mais il est urgent que l'on garde le plus grand secret.

La lettre n'était pas signée, mais Antoine Bainier, le messager des deux fugitifs, pressé de menaces, finit par en déclarer les auteurs, ainsi que le lieu de leur retraite.

En vertu d'une autorisation du gouvernement suisse, Tellier et Wattebled furent poursuivis dans le baillage de Porrentruy. Quelques jours durant, ils parvinrent à se soustraire aux recherches, mais enfin on les découvrit dans une ferme isolée où ils s'étaient réfugiés ; ils se barricadèrent dans le grenier à foin. Sur le point d'être pris, Wattebled se brûla la cervelle. « Ce sous-officier, ajoute l'acte d'accusation, on se rendant lui-même cette terrible justice, sembla reconnaître la grandeur de son crime et l'impossibilité de s'en disculper ! »

Cette phrase est très importante, car au cours des débats du procès, les avocats contestèrent le suicide et soutinrent que Wattebled fut tué par un des gardes chargés de l'arrêter. On conçoit que le ministère public avait tout l'avantage, dans l'intérêt de l'accusation qu'il soutenait, à laisser s'accréditer la première version, parce qu'il en résultait pour les inculpés une charge morale dont le commentaire de la mort de Wattebled est l'expression très nette. Quoi qu'il en soit, le point n'a jamais été éclairci.

Tellier fut saisi au moment où — toujours d'après l'acte d'accusation — il essayait de se donner la mort. Ramené à Belfort, il retraca les différentes phases de la conspiration et fit des révélations complètes d'où résultèrent les arrestations de Frache, Saint-Venant, Pacquetet, Chotreau, Gosselin, Roussillon et Dubochet. Ce dernier fut arrêté à Paris.

La police découvrait presque en même temps Buchez à Metz, Paulin à Rougemont-le-Château, ainsi que Brunel et Canizi, à quelque distance de ce village.

Quant aux autres accusés, que nous n'avons pas tous désignés par leurs noms supposés ou réels, on perdit leurs traces. Leurs premières tribulations et les poursuites de la police sont consignées dans l'extrait suivant de l'acte d'accusation, dans lequel le lecteur trouvera tous les noms que nous avions omis à dessein pour ne pas allonger inutilement le récit :

« ..... Le 29<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, était depuis le mois d'octobre en garnison à Belfort, Neuf-Brisach et Ensisheim ; des intelligences coupables avaient été ménagées dans ce corps. Trois officiers et plusieurs sous-officiers, furent successivement initiés et chargés d'assurer le régiment aux rebelles.

« Le lieutenant de Grometty, appartenant à un des bataillons en garnison à Neuf-Brisach, fit dans le courant de décembre, plusieurs voyages à Mulhouse et à Belfort. Le 24, en passant par Ensisheim, il fut voir le lieutenant Croff, qui se trouvait en détachement dans cette dernière ville. Après une conversation d'une heure, sur des objets relatifs aux intérêts de Grometty, qui devait changer de corps, celui-ci annonça à Croff, qu'un complot allait éclater sur plusieurs points du royaume. Il désigna Marseille et quelques autres grandes villes, en ajoutant que déjà un gouvernement provisoire était organisé. Il parla d'un général de l'ex-garde, qui devait commander la colonne de Belfort ; il montra de l'or, et assura qu'il voyageait lui-même pour le compte de ce gouvernement provisoire ; il demanda des renseignements sur la force de la gendarmerie et des brigades de douanes à Ensisheim ; il prétendit que le régiment était enlevé, qu'on en était sûr, à l'exception des officiers supérieurs et des capitaines qu'on surveillerait ; qu'il était chargé de s'assurer du commandant Bourgeois, et même de lui brûler la cervelle en cas de besoin ; il ajouta que l'événement aurait lieu le 28 du même mois de décembre, et que la veille ou le lendemain on enverrait un courrier au détachement d'Ensisheim, pour lui faire prendre la cocarde tricolore. Dans le cours de son discours, de Grometty nomma plusieurs généraux comme devant diriger et commander la révolte, sans doute pour donner à ses assertions, une plus grande confiance et pour entraîner plus facilement le lieutenant Croff, qui malgré cela, ne put se persuader de la vérité de pareilles trames.....

« ..... Presque toutes les personnes arrivées à Belfort étaient en mouvement à l'heure du tumulte ; on sait où se trouvaient Pailhès, Dublar, Brue, Pégulu, Lacombe et Desbordes, et si parmi les autres on ne peut désigner ceux qui, outre Guinand, ont fait partie du rassemblement de la porte de France, il est certain, toutefois, qu'il était presque entièrement composé d'individus étrangers à la ville, et qu'excepté Salveton et Vernière, dont on ne peut pas prouver la sortie, quoique Vernière convienne d'être allé un instant prendre l'air, ces étrangers étaient tous hors de leurs logis. L'événement n'ayant pas secondé leurs vœux, les coupables ne songèrent qu'à se soustraire aux recherches de l'autorité et aux poursuites de la justice. Cinq accusés, Rouen, Pance, Grenier, Salveton et Vernière ne purent point s'échapper, ayant été renfermés

dans la ville. Mais il convient de suivre les coupables dans leur fuite, et dans les diverses directions qu'ils prirent à la faveur des ténèbres. Leurs actions fourniront encore de nouvelles preuves de leur culpabilité. Les individus qui avaient pris les noms de Petit, de Corrulet, de Crochet, de Lesmyer, de Pigeau, de Petitet et de Tredondin disparurent aussitôt sans laisser aucune trace. Beaume, fils de l'aubergiste chez lequel s'étaient réunis Guinand et quelques-uns de ses co-accusés, arriva le soir même tout égaré chez le nommé Martin comme pour se cacher ; il envoya quelqu'un s'informer du résultat de l'événement et ne quitta cette retraite que lorsqu'il n'eut plus à craindre les recherches ; le lendemain, il alla rejoindre Brue, Pégulu et Desbordes, avec lesquels il disparut, et depuis il a quitté la contrée avec eux et les accusés Manoury et Lacombe. Tellier et Wattebled, les corrupteurs des sous-officiers, qui s'étaient échappés de la caserne, pour se réunir au rassemblement du faubourg, se retinrent, après la déroute, dans l'hôtel de la *Vieille-Poste* ; ils s'y tinrent cachés pendant deux heures dans le lit d'un juif, tout tremblant de leur présence ; après quoi ils montèrent dans la diligence qui partait au milieu de la nuit pour Montbéliard, et ayant soin de pas laisser écrire leurs noms sur les registres du départ, et gagnèrent enfin précipitamment dans la même journée le baillage (Suisse) de Porrentruy. D'un autre côté, Brue, Pégulu, Desbordes et Lacombe, évadés avec le lieutenant Manoury, du corps de garde, où on les avait déposés, partirent ensemble, mais se séparèrent au milieu de la nuit ; Manoury et Lacombe prirent la même route, les trois autres gagnèrent Anjoutey. Pégulu en partit peu de temps après pour Masevaux, où il arriva vers les quatre heures du matin, et rejoignit de là les forges d'Oberbruck. Brue, dans la soirée du 2, après avoir eu une conférence avec Beaume fils, qui était venu les rejoindre à Anjoutey, se transporta en charrette à Masevaux ; en arrivant il coupa ses moustaches pour se déguiser ; après quoi il se fit conduire par celui-ci mystérieusement auprès de Pégulu, logé chez d'Argenson ; il y arriva au milieu de la nuit, revint immédiatement à Masevaux et disparut. Desbordes partit également dans la soirée du 2 avec Beaume fils, prenant la direction de Belfort ; on les perd de vue sur cette route, mais ils se réunirent le lendemain à Pégulu, Lacombe, Brue et Manoury pour gagner ensemble l'étranger.

« Portons maintenant nos regards sur Peugnet, et sur ceux

qui, après l'avoir entraîné, dirigé, secondé dans la révolte, s'échappent avec lui dans des routes de traverse et peu fréquentées ; ils étaient au nombre de sept ; à minuit ils passèrent au Valdoie, village situé à trois quarts de lieue de Belfort ; Peugnet, accompagné d'un seul individu, se présenta à la première maison du village pour demander s'il n'y avait point des officiers à demi-solde ; on lui signala le sieur Courtot ; il se fit conduire à son habitation, mais son aspect ne le disposant à ce qu'il paraît, à s'ouvrir à lui, il lui souhaita le bonsoir, s'éloigna brusquement et rejoignit ses compagnons. Arrivés au village de Chaux, vers les deux heures du matin, deux d'entre eux se présentèrent chez Vincent Provost, auquel ils offrirent dix francs pour les conduire jusqu'à Rougemont. Celui-ci ayant accepté, ils pressèrent vivement le départ et rejoignirent à une demi portée de fusil les cinq autres accusés, qui les attendaient. Vers six heures du matin, à l'entrée du village de Rougemont, ils renvoyèrent Provost ; après quoi ces sept accusés se séparent ; le colonel Pailhès, Dublar et Paulin furent loger à l'auberge de Cordier ; Peugnet, Brunel, Canizi et un quatrième qui est resté inconnu, se rendirent dans celle de Beuret, où ils s'occupèrent immédiatement d'assurer la retraite du plus compromis d'entre eux, et que ses vêtements pouvaient le plus facilement trahir. A cet effet, Canizi demanda s'il y avait dans la commune des officiers en non activité ; sur l'indication qui lui fut faite du lieutenant en retraite Fernay, il se fit conduire chez lui et le supplia instamment de donner asile à un de ses camarades, que des motifs urgents obligeaient à se cacher. Fernay se rendit chez Beuret où Peugnet lui annonça qu'il avait eu le malheur de se battre la veille en duel et de tuer son adversaire. Fernay persuadé qu'il ne s'agissait que d'une affaire d'honneur, l'emmena dans son domicile où il resta caché toute la journée du 2 janvier ; vers les deux ou trois heures, il fut visité par Canizi et le soir après avoir demandé qu'on lui indiquât des anabaptistes chez lesquels l'hospitalité est un devoir rigoureux, il prit seul, s'il faut en croire Fernay, le chemin de la montagne. Cependant Paulin après avoir resté quelque temps chez Cordier avec Dublar et le colonel Pailhès, put rejoindre ses autres compagnons, dont l'un d'eux le 3 au matin, se fit conduire à Belfort par Beuret, et descendit chez Dauphin. Au retour de Beuret, Brunel, Canizi et Paulin expriment aussi l'intention de se rendre à Belfort ; ils se mirent en effet en route, mais bientôt ils furent arrêtés. Ainsi,

de ce groupe de fuyards arrivés à Rougemont, il ne reste plus qu'à examiner ce que sont devenus le colonel Pailhès et Dublar, qui étaient logés à l'auberge de Cordier, d'où ils n'osèrent sortir pendant tout le jour ; à l'entrée de la nuit ils demandèrent un guide ; le nommé Roque leur fut indiqué et ils partirent avec lui vers les 5 ou 6 heures du soir pour la montagne, cherchant à gagner St-Maurice, dans les Vosges. Ils arrivèrent dans la nuit dans une ferme appelée le Ballon, appartenant à Nicolas Kœchlin, de Mulhouse ; après s'y être reposés, ils essayèrent de continuer leur route ; mais voyant qu'il y avait trop de neige et se trouvant d'ailleurs très fatigués, ils furent forcés de retourner à la ferme, envoyant leur guide chercher à Masevaux, du vin, du pain et du papier ; ils restèrent là jusqu'au 5 au matin, jour où ils retrogradèrent vers Thann ; leur arrivée dans cette ville éveilla les soupçons ; on leur demanda leurs noms et leurs passeports, mais sans donner aucune explication, le colonel Pailhès prend la fuite, traverse à la nage la rivière et gagne la montagne, ou bientôt atteint, il essaye de se défendre en portant la main sur le poignard dont il était armé ; Dublar avait préféré se cacher et on le trouva au-dessus d'une étable à porcs, blotti sous de la paille de foin ; une paire de pistolets chargés à balles dont il a reconnu la propriété fut trouvé dans le même lieu. Paulin, Canizi, Brunel, Pailhès et Dublar n'avaient au moment de leur arrestation, d'autres effets que ceux qui servaient à les vêtir ; dans tous leurs interrogatoires, ils ont cherché à égarer la justice sur le voyage ; ils ont constamment nié les faits les plus évidents. Une disposition semblable avait lieu sur les autres routes.

« On se rappelle l'inconnu que Joubert, le 1<sup>er</sup> janvier, avait été chercher en hâte au Neuf-Brisach ; arrivé avec lui à Belfort un peu avant minuit, heure fixée pour agir, ils descendirent chez Dauphin, mais apprenant que le coup était manqué, ils témoignèrent aussitôt le désir de repartir sans s'arrêter, demandant deux bidets de poste, afin de s'éloigner plus rapidement ; n'en pouvant obtenir, ils firent mettre des chevaux à la voiture qui les avait conduits, ils remontèrent avec un troisième individu et repritrent la route de Colmar, en sorte qu'ils furent de retour à Lachapelle en même temps que les chevaux qui les avaient conduits en allant. Arrivés à Aspach, l'un d'eux, celui-là même qui était venu de Brisach, quitta les autres et se fit ramener en poste dans cette dernière ville, changeant de char

à banc à chaque relai et payant les guides à deux francs ; il descendit hors des portes de Brisach, renvoya la voiture et rentra seul dans la place. Joubert et le troisième individu qui avait quitté à Aspach l'inconnu de Brisach, se firent conduire à Mulhouse, où arrivèrent aussi Didier et Dubochet ; ces deux derniers avaient avec eux le nommé Corrulet, se disant négociant de Paris, personnage qu'il a été impossible de découvrir ainsi que Delacroix, Didier, Duval ou Vallier.

« Joubert partit presque aussitôt par la route de Strasbourg, mais peu de jours après, il revint prendre la diligence de Mulhouse pour retourner à Paris ; Corrulet gagna la montagne et le cabriolet qui avait servi à Joubert pour faire toutes ses courses, fut abandonné à l'auberge tenue par Zetter et réclamé ensuite par un individu porteur d'un billet signé Schneider ; il paraît qu'il a été conduit à Bâle par l'aubergiste lui-même ; au surplus, la disparition de cette voiture est enveloppée d'un mystère que Zetter n'a jamais pu ou voulu expliquer.

« Duval, Dubochet, Delacroix et Didier se jetèrent, le 2 janvier, dans la diligence de Nancy. Arrivés le 3, vers minuit, dans cette ville, ils soupèrent ensemble au *Petit-Paris* ; l'un d'eux se décida précipitamment à partir, et après de grandes démonstrations d'amitié, notamment avec Lacroix, qui paya sa dépense, il mit sa valise à la diligence à l'adresse de Buchez, à Metz ; après quoi il fut prendre un bidet de poste, en changeant le nom de Duval en celui de Vallier, gagna à franc étriers Pont-à-Mousson, où il entra dans la diligence qui allait à Metz. Ce départ de Vallier, parut aux postillons d'autant plus extraordinaire, qu'il il était en bas et en souliers. Les trois autres compagnons prirent le lendemain la diligence de Paris ; mais pour ne pas laisser de traces de leur arrivée, ils eurent la précaution de descendre de voiture à Pantin, et d'entrer à pied dans la ville ; ils étaient, comme presque tous les voyageurs dans cette affaire, sans valise et sans aucun paquet. Dubochet ne s'arrêta pas à Paris, et repartit le 7 pour Mulhouse, en passant par Belfort. Vallier arriva à Metz, s'empressa de faire rechercher dans toutes les auberges, l'accusé Buchez ; il écrivit deux billets, il en remit un à un commissionnaire de l'auberge, pour lui être porté dans son hôtel, et en fit déposer un autre poste restante à son adresse. Ce dernier est ainsi conçu : « M. Buchez est prié de passer « sur le champ à l'*Hôtel du Nord*, où il trouvera un voyageur « qui désire vivement lui parler. » Signé : VALLIER. »

« Après avoir écrit ces deux billets, cet accusé fut rechercher la valise mise à l'adresse de Buchez. Sur le refus du directeur des messageries de la lui remettre, il l'ouvrit, y jeta du linge sale et la fit adresser à un sieur Bonnet, à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, au bureau des messageries de Lyon. Vallier disparut de son auberge et de la ville de Metz, sans qu'on ait pu découvrir de quelle manière.

« Depuis, la valise adressée au sieur Bonnet a été réclamée par un individu prenant le nom de Prélat, auquel on l'a remise fort inconsidérément ; ce Prélat se dirigea sur Auxerre, disparut comme Vallier à Metz, lorsqu'il fut arrivé à Joigny, où l'on a perdu ses traces.

« Quant à Buchez, il arriva à Metz le 8 janvier, venant de Strasbourg, d'où il était parti le 6 ; on a déjà dit que cette ville paraît avoir été le point central des opérations de ce mystérieux voyageur, qui, depuis le mois de juillet, a fait six fois la route de Paris à Strasbourg, qui est allé à Belfort, Mulhouse, Neuf-Brisach, sans qu'il puisse donner, de ses voyages multipliés, une explication satisfaisante. Une lettre saisie sur lui, cachée entre la coiffe et la forme de son chapeau, semble lever un coin du voile ; elle est signée Arnold Schœff ou Scheffer ; elle est datée de Neuf-Brisach et adressée à un sieur Marchand, de Strasbourg, ex-rédacteur du *Patriote alsacien*, et actuellement étudiant en droit ; sa rédaction présente un sens mystérieux que l'accusé Buchez, ni le sieur Marchand n'ont pu ou voulu expliquer. « Mon cher Marchand, il y est-il dit, je vous adresse M. Buchez, l'un de mes meilleurs amis ; il est, on ne peut pas plus « important que vous vous entendiez avec lui ; je vous engage et « vous prie au nom de notre amitié et de tous nos intérêts com- « muns de faire ce qu'il désire ». L'impossibilité où a été la justice de découvrir cet Arnold Scheffer ou Schœff, a empêché d'obtenir de plus grands éclaircissements. Buchez, pressé de s'expliquer sur les relations qu'il pouvait avoir avec Vallier, ce fuyard de Belfort, dont on a parlé, a refusé tous renseignements à cet égard ; il a été arrêté à Metz, où l'empressement des recherches de Vallier avait éveillé sur lui les soupçons de l'autorité.

« D'autres individus qui avaient des relations avec Buchez, prirent aussitôt la fuite, dès qu'ils eurent connaissance de son arrestation. Sur la route de Paris, on voyait également fuir les conspirateurs ; parmi ceux qui échappèrent, favorisés par le

défaut de précautions dans le premier moment de trouble et par un événement aussi inattendu, par les changements de noms, par la facilité qu'offre la multiplicité des routes qui aboutissent en Alsace et des voitures publiques qui les servent, on doit distinguer deux accusés : Sigaux, arrivé le 1<sup>er</sup> janvier, de Lure au ban de Champagney, où il passa toute la journée, attendant une voiture à six chevaux qu'il avait annoncée et Bazard, arrivé de Mulhouse, à Belfort le 31 décembre, qui dans la journée du 1<sup>er</sup> janvier, courut au ban de Champagney, avec le cheval de Joubert, pour conférer avec Sigaux, d'où il retourna à Belfort, pour attendre l'événement. Après que le complot eut échoué, Bazard s'enfuit à pied de cette dernière ville, retourna au ban de Champagney, où il arriva entre onze heures et minuit, et rejoignit son complice, auquel il annonça en présence des postillons *que le coup était fait*. Ils demandèrent aussitôt une voiture pour les conduire en poste, et partirent en abandonnant le cheval sur lequel l'un d'eux était arrivé le matin. On les suivit de poste en poste, jusqu'aux Granges, changeant de voiture à chaque relai, et payant les guides à deux francs, afin de courir plus rapidement ; en traversant Troyes, ils fermèrent soigneusement la voiture pour ne pas être aperçus ; enfin, arrivés aux Granges, ils s'arrêtèrent un instant, dirent qu'ils étaient des environs de Langres, et montèrent dans la malle poste, après avoir montré leurs passeports au courrier Guinard. Arrivés à Paris, ils se perdirent dans la foule des habitants, sans qu'on ait pu les découvrir, malgré les recherches actives qu'on en a faites. Non loin du ban de Champagney, et sur la même direction, étaient encore d'autres individus qui, comme Bazard et Sigaux, avaient pris position pour attendre le résultat et agir en conséquence ; ils s'échappèrent aussi en se faisant passer pour des contrebandiers ».

Ces détails sont d'autant plus importants que l'accusation devait manquer de preuves lors de l'instruction du procès.

A l'appui de la lettre de Tellier et de Wattebled vint s'en ajouter une autre écrite par Guinand à sa mère. Cette missive apporta au ministère public des preuves qui empruntaient surtout leur valeur aux circonstances et aux dispositions du tribunal. Nous la reproduisons en soulignant les passages incriminés :

Belfort, le 1<sup>er</sup> janvier 1822.

Ma chère mère,

Des *circonstances graves* m'ont empêché de te faire mes adieux,

à M. Depouilly aussi, à toutes les personnes de ma connaissance. Aujourd'hui même je suis obligé de t'envoyer cette lettre en la faisant passer par Lyon ; j'espère que dans quelques jours tu sauras la cause de mon départ et que tu voudras bien m'excuser ; j'espère même être assez heureux pour que dans quelques temps j'y puisse aller moi-même.

*La promptitude de mon départ* m'a empêché de prendre aucun arrangement. A Auxerre, je fis le billet ci-inclus, pour donner 25 fr. à M<sup>me</sup> Canaple et 15 fr. à Daussigny, rue de la Tour d'Auvergne, N<sup>o</sup> 2. J'espère pouvoir donner les autres 15 fr., dès que mes affaires seront terminées, car j'ai l'argent tout prêt.

Mes effets sont restés dans une chambre, rue Vaugirard, N<sup>o</sup> 40 ; mon linge chez une blanchisseuse à côté, dont on donnera l'adresse à l'hôtel et 5 fr. pour les frais de port de lettres, etc. Je fais des vœux pour ton bonheur ; sois persuadée que tu seras bientôt contente. *N'aie aucune inquiétude sur mon compte, il ne peut rien m'arriver de désagréable à moins de quelques accidents.*

Combien je suis fâché pour cette pauvre demoiselle Canaple, elle a dû me croire de mauvaise foi ; j'espère qu'elle n'aura pas manqué d'argent, car je me le reprocherais longtemps. Je l'avais sur moi, mais une heure seule qui me fut donnée, m'a mis dans l'impossibilité de rien faire. Adieu chère mère ; ce soir l'on va souhaiter une bonne année de telle manière que beaucoup de personnes s'en passeraient bien.

Cette lettre fut une révélation pour les magistrats. Elle leur parut, plus encore que celle de Tellier, éclairer l'instruction. Ils en rapprochèrent la découverte de certaines preuves matérielles.

Dès le 2 janvier, en effet, au matin, on trouva quelques armes dispersées dans les rues : deux sabres de cavalerie paraissant n'avoir jamais servi ; deux pistolets à double canon, chargés à balles forcées ; de nombreuses cocardes tricolores foulées dans la boue. Des cartouches furent retirées de divers endroits de la Savoureuse.

Le 4 janvier, deux drapeaux tricolores en soie, trois cravates, six cents cocardes tricolores de soldat, dix huit cocardes d'officier à bords argentés, soixante paquets de cartouches, et près de quatre cents balles étaient retrouvées dans les latrines de Petitjean. Les balles semblaient de fabrication récente, car elles n'étaient ni ébarbées ni arrondies. D'ailleurs, Petitjean les avait commandées la veille du soulèvement, et il les possédait telles qu'elles sortaient du moule.

Plus tard, on retira du fond de la rivière trente-quatre plaques de shakos à aigles, portant le N<sup>o</sup> 3.

Petitjean, le détenteur d'un grand nombre de ces objets suspects, s'était enfui dans la nuit du soulèvement avec Brue, Pégulu, Desbordes et Lacombe. Il arrivait le 2 à Masevaux. De là il se dirigea sur le Hâvre avec le fils Beaume, dans l'intention de partir pour l'Amérique. Mais il mourut subitement, au moment de s'embarquer. Beaume cingla donc seul vers le Nouveau-Monde où il a réussi à faire fortune.

Telle fut l'odyssée des conspirateurs.

Elle ne manque certes pas d'intérêt. Mais pour quel ques-uns, elle n'est pas encore terminée.

---

## IX

### A BELFORT

Que se passait-il, pendant ce temps, à Belfort ?

Telle est la question que doit naturellement se poser le lecteur.

Si la découverte de la conspiration avait été une révélation pour certains habitants de la cité, pour le plus grand nombre, par contre, il n'en était pas de même.

Mais les plus compromis surent se tirer d'affaire avec habileté. De sorte que les principaux chefs du mouvement belfortain, tels que Blétry et Rechou, ne furent point inquiétés. On ne songea même pas à les soupçonner, pas plus d'ailleurs que les députés du Haut-Rhin, pas plus que Lafayette, qui était réellement l'âme de la conspiration générale.

A Belfort, l'émotion fut grande pendant les premiers jours de janvier 1822. Puis le calme revint peu à peu, et, vers la fin du mois, la ville ne présentait plus aucune trace de l'agitation politique qui l'avait tout récemment secouée.

Il n'en était pas de même dans les sphères officielles où tout le monde continuait à rester sur le qui-vive. Toute l'administration du département, depuis les aristocrates de bureaux jusqu'au plus infime des ronds de cuirs, était sur les dents. Ce n'étaient que recommandations pressantes, que communiqués, transmis au moyen d'estafettes par le préfet, qui était alors M. de Puymaigre, à ses subalternes ; que signalements, renseignements et autres documents envoyés par les gardes-champêtres, gendarmes, commissaires, sous-préfets, à l'administration centrale du département du Haut-Rhin.

Pour une fois, par hasard, les fonctionnaires fonctionnaient, et vraiment, c'était une chose extraordinaire, surtout si l'on songe qu'il n'avait fallu rien moins qu'une conjuration contre la sûreté de l'Etat pour provoquer ce remue-ménage.

Si, comme on l'a dit, le premier soin des sociétés secrètes est de réclamer le combat, à peine organisées, le premier souci des autorités légales est de s'agiter à outrance, sinon pour aviser aux moyens qu'il aurait fallu employer afin de déjouer tel ou tel complot — ce qui serait trop naïf ! — du moins pour donner, par un redoublement d'activité, le change sur leur incapacité antérieure.

A la suite du complot de Belfort, toute la haute paperasserie avait été mise en œuvre, ainsi que le prouve la lettre suivante adressée au sous-préfet d'Altkirch :

Belfort, ce 14 janvier 1822.

Monsieur et cher collègue,

J'ai l'honneur de vous adresser un supplément aux signalemens qui vous sont déjà parvenus et je vous prie d'en remettre une partie à M. l'Inspecteur des Douanes qui voudra bien recommander l'arrestation des prévenus aux brigades sous ses ordres.

Rien de nouveau depuis la grande alerte du premier de l'an. L'instruction se poursuit avec vigueur et donne chaque jour de nouvelles lumières sur l'étendue du complot qui devait jeter au moins un grand trouble dans le pays que nous habitons. Tout porte à faire espérer qu'on aura des preuves suffisantes pour procurer quelques exemples salutaires et propres à effrayer les méchans.

J'ai l'honneur, etc.

*Le sous-préfet de Belfort,*

DE TESSIÈRES.

Quelques jours auparavant, le même fonctionnaire adressait la communication suivante au bailli de Porrentruy :

Belfort, le 2 janvier 1822.

A Monsieur de Diemer, Grand Bailly du canton de Porrentruy,

Monsieur le Grand Bailly,

Un complot évidemment ourdi contre le gouvernement et l'ordre de successibilité du trône a été découvert hier soir dans cette ville, un peu avant qu'il n'éclatât. Minuit était l'heure à laquelle devait être donné le signal ; une révélation d'un sous-officier fidèle contre l'attente des conspirateurs nous mit tous sur nos gardes, mais malheureusement l'activité et le zèle de M. le lieutenant de Roi, pour arrêter l'exécution du complot et ceux des conspirateurs qui lui

étaient désignés, lui ont été extrêmement funestes et ont failli enlever au roi et à la patrie un de ses plus fermes appuis. Ce malheureux, en voulant arrêter un officier qui se trouvait à la tête d'un rassemblement, a reçu une balle qui a pénétré dans la poitrine et qui, cependant grâce à la croix de St-Louis que portait ce brave commandant, a été détournée de la direction du cœur où l'assassin l'avait parfaitement ajustée ; c'est le seul malheur que nous ayons à déplorer dans cette circonstance. Nous n'avions pour garnison que le 3<sup>e</sup> bataillon du 29<sup>e</sup> régiment de ligne qui, grâce au dévouement et au zèle des chefs, ainsi qu'à la fidélité des soldats, a suffi pour faire avorter le complot, concurremment avec l'effet de l'appareil déployé par toutes les autorités contre l'attente des conspirateurs. Le reste de la nuit a été parfaitement tranquille et maintenant nous n'avons plus rien à craindre des suites de la conspiration sur le point de Belfort.

L'instruction commencée cette nuit offre déjà des indices importants sur les auteurs de la partie du complot dirigée sur Belfort. Trois officiers du 29<sup>e</sup> régiment évidemment complices du crime sont en fuite. L'un d'eux, nommé Peugnet, d'une haute stature, paraît être l'auteur de l'assassinat du lieutenant de roi ; il est très important que ces trois officiers soient arrêtés, et je viens vous prier, dans le cas où ils auraient passé la frontière du côté de Porrentruy, de donner des ordres pour qu'ils soient arrêtés et extradés par devant M. le juge d'instruction de Belfort.

L'adjudant sous-officier Tellier, que les conspirateurs avaient choisi pour chef de l'insurrection du régiment est également échappé aux recherches qui ont été faites ; je vous prie aussi de nous aider, s'il y a lieu, à cette importante capture, et en un mot de nous renvoyer sous bonne escorte tout Français qui ne serait pas à même de justifier de titres suffisans.

Les sieurs Pégulu, Desbordes, Lacombe et Brue, ex-officiers de l'armée française, tous quatre compromis dans la conspiration du 19 août 1820, et acquittés par la Cour des Pairs de France, furent aussi arrêtés hier soir et confiés à la garde d'un des officiers infidèles dont je vous ai parlé plus haut. Par suite de cette circonstance fâcheuse, les quatre individus arrêtés, qui sont évidemment principaux complices de la conspiration, se sont évadés avec leur gardien. Je vous fais, Monsieur le Grand Bailly, la même prière à l'égard de ces quatre individus que relativement aux autres coupables dénommés ci-dessus.

Je vous prie aussi, Monsieur le Grand Bailly, de me donner, avec toute la célérité possible, les renseignemens ultérieurs qui pourraient vous parvenir de cette conspiration et de ses fauteurs. Vous ne devez pas douter de la vive reconnaissance que j'aurai pour un

service si important de bon voisinage, et vous savez qu'en toute circonstance vous me trouveriez prêt à user de réciprocité.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération et un sincère attachement, Monsieur le Grand Bailly, etc.

*Le sous-préfet de Belfort,  
DE TESSIÈRES.*

La même lettre avait été expédiée aux sous-préfets du département et des départements limitrophes, mais avec quelques modifications.

Ainsi les mots : *ils auraient passé la frontière du côté de Porrentruy*, étaient remplacés par ceux-ci : « auraient paru dans votre arrondissement pour y gagner la frontière ». *Extradés* était remplacé par « conduits ». Au lieu de : *tout Français qui ne serait pas à même de justifier de titres suffisants*, il y avait : « tout individu qui paraîtrait avoir pris part à ce complot ». Enfin, à l'appellation *Monsieur le Grand Bailly*, était substituée celle de : « Monsieur et cher collègue ».

Autres documents officiels :

Le 3 janvier, M. le lieutenant-général Pamphile de Lacroix faisait publier à Strasbourg l'ordre du jour suivant :

« Ordre du jour :

« Le dévouement de M. le lieutenant de roi Toutain, du lieutenant-colonel de Raynac, et des officiers du 3<sup>e</sup> bataillon du 29<sup>e</sup> régiment de ligne, vient de faire échouer, à Belfort, une tentative criminelle, ourdie à l'instar de Saumur, par des hommes échappés à la conspiration du 19 août 1820.

« Un rassemblement d'une trentaine de mal intentionnés s'étant formé, au milieu de l'avant-dernière nuit, dans le faubourg de France, l'un d'eux a tiré à brûle-pourpoint un coup de pistolet sur le brave lieutenant de roi et l'a blessé grièvement. A la faveur de la nuit, ce misérable a échappé à la vengeance des troupes.

« Cette tentative insensée, comprimée et renversée à l'instant, n'a servi qu'à faire ressortir les bons sentiments de la garnison de Belfort : officiers et soldats, tous éprouvent un même sentiment d'horreur pour les méchants qui ne rêvent que désordres et catastrophes.

« Le lieutenant-général s'empresse de communiquer par la voie de l'ordre ces nouvelles, afin de dissiper les bruits mensongers de la malveillance.

*« Le lieutenant-général,  
Baron PAMPHILE DE LACROIX. »*

Lettre du Ministre de la Guerre à M. le marquis Jumilhac, commandant à Lille.

« Monsieur le marquis,

« Une nouvelle trame, formée contre l'autorité du roi, vient d'être découverte à Belfort ; elle a été déjouée encore une fois par la fidélité des troupes dont, à l'exception de quelques indigènes Français, rien n'a pu ébranler le dévouement.

« Le 1<sup>er</sup> de ce mois, le lieutenant-colonel de Reynac, commandant en l'absence du colonel le 3<sup>e</sup> bataillon du 29<sup>e</sup> régiment de ligne en garnison à Belfort, vint avec les capitaines Etienne, Plomb et Debaute, déclarer au lieutenant de roi de la place, M. le chevalier Toutain, qu'un complot contre le gouvernement du roi devait éclater à minuit et que la cocarde tricolore devait être arborée.

« Toutes les mesures de précaution et de défense furent aussitôt concertées et mises à exécution par ces officiers qui répondirent du zèle et de la fidélité des troupes.

« En allant donner des ordres à la porte de France, le chevalier Toutain remarqua quatre individus cherchant à s'échapper de la place, qu'il fit arrêter et consigner au poste de cette porte, commandé par Manoury, sous-lieutenant du 29<sup>e</sup> régiment.

« Ces quatre individus étaient les sieurs Pégulu, Desbordes, Brue et Lacombe, ex-officiers impliqués dans la conspiration du 19 août et employés dans les manufactures du sieur Kœchlin.

« Le lieutenant de roi, allant ensuite de sa personne arrêter, au faubourg de France, un sous-officier du 29<sup>e</sup> régiment, désigné comme chef du complot, rencontra, dans ce faubourg, un groupe qu'il somma de se dissiper, lorsqu'un officier de haute stature, qui en faisait partie, lui tira un coup de pistolet presqu'à bout portant sur la poitrine. L'effet de ce coup fut heureusement amorti par la croix de St-Louis dont il était décoré.

« Quoique blessé et perdant son sang, M. le chevalier Toutain poursuivit, l'épée à la main, son assassin, qui réussit néanmoins à s'évader.

« Cet officier, retournant ensuite à la porte de France, eût l'étonnement de ne plus y trouver les quatre individus qu'il y avait consignés.

« La vigueur des mesures prises, le dévouement des officiers de toutes armes de la place et la contenance des troupes, ont achevé de faire tout rentrer dans l'ordre.

« Les conspirateurs avaient sondé, l'or à la main, la garnison du Château ; ils l'ont trouvée inaccessible à la séduction.

« Le roi m'a donné l'ordre de témoigner sa satisfaction aux officiers et aux troupes de la garnison de Belfort, pour les preuves de fidélité et de dévouement qu'ils ont données dans cette occasion ; de proposer pour des récompenses les officiers, sous-officiers et soldats dont la conduite aurait mérité d'être distinguée ; de faire passer dans la garde dix hommes du 3<sup>e</sup> bataillon du 29<sup>e</sup> régiment, désignés comme les plus dignes de cette faveur ; de nommer sur le champ commandeurs de la Légion d'honneur :

« MM. Toutain, lieutenant de roi à Belfort ; Reynac, lieutenant-colonel au 29<sup>e</sup> régiment de ligne.

« Officiers du même ordre : MM. Debaute et Plomb, capitaines au même corps ; et de rayer des contrôles de l'armée, les officiers qui ont déserté, sans préjudice des peines qu'ils ont encourues pour le fait de leur désertion ou de leur participation au complot.

« Paris, le 8 janvier 1822.

« Signé : Maréchal DUC DE BELLUNE ».

Extraits du *Journal des Débats* :

« On écrit de Strasbourg, le 8 janvier :

« Le complot de Belfort est complètement avorté. M. le général Rambourg, commandant le département du Haut-Rhin, est venu donner aujourd'hui à M. le lieutenant-général, commandant la 5<sup>e</sup> division, les assurances les plus positives. Plusieurs arrestations importantes mettent les magistrats sur la voie du délit, et le voile qui couvre encore les véritables auteurs de ces odieuses menées sera sans doute bientôt déchiré. »

« On écrit de Colmar, le 18 janvier :

« Les sieurs Tellier et Wattebled, adjudant sous-officier et sergent-major au 29<sup>e</sup> de ligne qui, à la suite de leur trahison, s'étaient réfugiés à Porrentruy, y ont été arrêtés ; mais peu de temps après, ils ont été mis en liberté, ayant pris les noms de *Castor* et *Pollux*, auxquels la police de cette partie de la Suisse n'a trouvé aucune ressemblance avec les noms de Tellier et de Wattebled.

« Nous avons des détails sur les objets trouvés dans la maison du sieur Petitjean, avoué à Belfort ; ce sont deux drapeaux x

tricolores et les cravates qui en étaient détachées, 17 cocardes à bord argenté, 600 cocardes de laine, une contre-épaulette de chef de bataillon, 400 balles et environ 1,200 cartouches ; quelques sabres neufs ont été trouvés dans les rues de Belfort, abandonnés par des hommes qui voulaient échapper aux recherches de l'autorité lors de l'avortement du complot. Le fils du sieur Petitjean est en fuite et le nombre des personnes arrêtées est aujourd'hui de 37. »

« On écrit de Schlestadt, 29 janvier :

« Le lieutenant-général Pamphile de Lacroix, commandant la 5<sup>me</sup> division militaire, a passé hier la revue et a fait, aux troupes assemblées, la distribution des faveurs accordées par le roi au 29<sup>e</sup> régiment de ligne. Le général a adressé aux soldats les paroles suivantes :

« Soldats, le roi, dont la sollicitude paternelle, lente à punir, est plus prompte à récompenser, m'a adressé la noble tâche de venir distribuer les témoignages éclatants de sa satisfaction royale au 3<sup>e</sup> bataillon du 29<sup>e</sup> régiment de ligne pour sa conduite à Belfort, dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 de ce mois. L'œuvre d'iniquité dont ce bataillon a brisé la trame n'a servi qu'à faire éclater sa fidélité et ses loyaux sentiments. Réjouissez-vous, braves soldats, d'avoir attiré sur vous les regards bienveillants du père de la patrie ! Sa munificence a parcouru vos rangs et a voulu laisser dans tous des faveurs insignes. Dix d'entre vous sont appelés à l'honneur de faire partie de la garde personnelle de S. M. Qu'ils sortent des rangs et approchent de leur général ! Approchez aussi, sergent Oudin, sergent Viéville ! La décoration de l'honneur va désormais parer vos coeurs généreux. Approchez lieutenant Georges, capitaine Etienne, capitaine Debaute, capitaine Plomb ; approchez lieu-tenant-colonel de Reynac ! Vous êtes les élus de la prédilection royale, attirée sur vous par un ministre, juste appréciateur du mérite et des vertus guerrières. Vive le roi ! »

X

**LE PROCÈS**

Vingt-trois conspirateurs étaient détenus dans la prison de Colmar.

C'étaient, dans l'ordre où ils sont cités par l'acte d'accusation :

Pailhès (Antoine), âgé de 44 ans, né à Béziers (Hérault), demeurant à Paris, colonel en non-activité ;

Dublar (Brutus-César), âgé de 27 ans, né à Lille (Nord), officier du 29<sup>e</sup> de ligne ;

Guinand (Jean), âgé de 24 ans, né à Lyon (Rhône), demeurant à Paris ;

Brunel (Antoine-Gabriel), âgé de 25 ans, né à Issoire (Puy-de-Dôme), demeurant à Paris, étudiant en médecine ;

Paulin (Nicolas-Jean-Baptiste), âgé de 25 ans, né à Bizancourt (Haute-Marne), demeurant à Paris, maître d'études au collège Henri IV ;

Ganizi (Alfred), âgé de 23 ans, né à Paris, et y demeurant ;

Pance (Benjamin), âgé de 21 ans, né à Boulogne (Seine), demeurant à Paris, étudiant en droit ;

Rouen (Alphonse), âgé de 24 ans, né à Coubert (Seine-et-Marne), demeurant à Paris, étudiant en droit ;

Grenier (Ignace), âgé de 22 ans, né à Brioude (Haute-Loire), demeurant à Paris, étudiant en droit ;

Salveton (Frédéric), âgé de 21 ans, né à Brioude (Haute-Loire), demeurant à Paris, étudiant en droit ;

Vernière (Antoine), âgé de 25 ans, né à Bessèges (Puy-de-Dôme), demeurant à Paris, étudiant en médecine ;

Buchez (Benjamin), dit Janin, âgé de 25 ans, né à Montagné (Belgique), demeurant à Paris, ex-employé ;

Roussillon (Théodore), âgé de 26 ans, officier en non-activité, né à Voray (Haute-Marne), demeurant à Belfort ;

De Grometti (Jean-Baptiste-Hippolyte), âgé de 25 ans, né à Dun (Moselle), lieutenant au 8<sup>e</sup> d'infanterie en garnison à Neuf-Brisach ;

Tellier (François-Joseph), âgé de 25 ans, né à St-Omer (Pas-de-Calais), demeurant à Belfort, adjudant au 29<sup>e</sup> de ligne ;

Chotteau (Camille), âgé de 21 ans, né à St-Amand (Nord), demeurant à Belfort, sergent au 29<sup>e</sup> régiment ;

Pacquetet (Pierre-Nicolas), âgé de 29 ans, né à Mézières (Ardennes), demeurant à Belfort, sergent-major au 29<sup>e</sup> régiment ;

Frache (André), âgé de 25 ans, né à Cambrai (Nord), demeurant à Belfort, sergent-major au 29<sup>e</sup> régiment ;

Gosselin (Nicolas), âgé de 28 ans, né à Lille (Nord), demeurant à Belfort, sergent-major au 29<sup>e</sup> de ligne ;

St-Venant (François-Joseph), âgé de 23 ans, né à Liège (Belgique), demeurant à Belfort, sergent-major au 29<sup>e</sup> de ligne ;

Battisti (Hyacinthe), âgé de 23 ans, né à Fano (Corse), sergent-vaguemestre au 29<sup>e</sup> de ligne, demeurant à Belfort ;

Netzer (Jacques), âgé de 28 ans, né à Belfort, et y demeurant, ex-maréchal des logis des hussards ;

Dubochet (Jacques-Julien), âgé de 22 ans, né à Vevey (Suisse), demeurant à Paris, étudiant.

Les accusés contumaces étaient :

Joubert (Nicolas), âgé de 25 à 30 ans, se disant négociant et demeurant à Paris ;

Vallier, dit Duval, dit Bauval, commis-voyageur ;

Bazard (Amand), âgé de 20 à 25 ans, demeurant à Paris ;

Un individu se disant Jacques-Louis Petit, âgé de 25 ans, propriétaire, demeurant à Paris ;

Lacroix (Pierre), âgé de 25 à 30 ans, peintre-lithographe, demeurant à Paris ;

Didier (Cimbre), âgé de 25 à 30 ans, se disant étudiant en droit, demeurant à Paris ;

Un individu se disant Corrutet (François), demeurant à Paris ;

Brue (Marcelin), âgé de 27 ans, né à Quimperlé (Finistère), demeurant en dernier lieu à Masevaux (Haut-Rhin), ex-lieutenant de la légion de la Seine ;

Pégulu (Antoine), âgé de 31 ans, né à Antibes (Var), demeurant en dernier lieu à Oberbrück (Haut-Rhin), ex-lieutenant de la légion de la Seine ;

Lacombe (Alexandre), âgé de 30 ans, né à Paris, demeurant en dernier lieu à Anjoutey (Haut-Rhin), ex-garde du corps ;

Desbordes (Jean-Baptiste), âgé de 31 ans, né à Bourganeuf (Creuse), demeurant en dernier lieu à Anjoutey (Haut-Rhin), ex-lieutenant de la légion de la Seine ;

Sigaux (Claude-François-Alphonse), âgé de 25 à 30 ans, demeurant à Paris ;

Peugnet (Louis-Désiré), âgé de 28 ans, demeurant en dernier lieu à Belfort, ex-lieutenant au 29<sup>e</sup> de ligne ;

Petitjean (Joseph), âgé de 25 ans, né à Belfort, et y demeurant ;

Baume (François-Joseph), âgé de 30 ans, né à Belfort, et y demeurant ;

Cinq individus se disant : Crochet Paul-Félix, demeurant à Paris, se disant voyageur ; Lesmyer Victor-Albert, id. ; Pigeau Charles, id. ; Petitot Louis, demeurant à Dijon, se disant voyageur ; Tréblondin François, id.

Tous étaient « mis en accusation pour avoir pris part à un complot et s'être rendus coupables d'un attentat ayant pour but de détruire le gouvernement et d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale, ou de s'être rendus complices des dits complot et attentat, en aidant et en assistant avec connaissance les auteurs dans les faits qui les ont préparés, facilités ou consommés. Crimes prévus par les art. 87, 88, 89, 59 et 60 du Code pénal ».

L'acte d'accusation mentionnait en outre, à l'égard de Pailhès, Dublar, Brue, Pégulu, Lacombe et Desbordes, qu'ils avaient pris part aux « manœuvres criminelles de quelques individus, dont le but était de corrompre la fidélité du peuple et des troupes, afin de renverser le gouvernement du roi, d'attenter à sa vie, de proscrire son auguste famille, de briser le pacte de la légitimité et d'abolir la charte, ainsi que les institutions qu'elle garantissait ».

Là-dessus, l'auteur de l'acte d'accusation partait en guerre contre les sociétés secrètes qui, après avoir « nourri et propagé l'exaltation révolutionnaire en Europe », ont été « importées en France et sont venues souiller cette terre de l'honneur avec leurs serments affreux, leurs complots détestables et leurs poignards, armes dignes de seconder leurs projets ! »

Les autres conspirateurs n'avaient pas été inquiétés.

Voici quelle était la composition de la cour d'assises :

M. Millet de Chevers, premier président près la cour royal ; MM. Jacquot-Donat, de Rocque, Ebert, Brunck, conseillers ; et M. Maulbon-d'Arbaumont, juge suppléant.

MM. les gens du roi :

MM. Desclaux, procureur général ; Rossée et Costé, avocats généraux ; Cramer, substitut du procureur général.

Jurés :

MM. Baffrey, Vilmet, Scherb, Heinrich, Bach, Chauffour le jeune, avocat, Willig, Becklé, Boll, Leib, Henriet, Diemuntsch.

Avocats :	Accusés :
M <sup>es</sup> Barthe, de Paris . . .	Guinand, Rouen et Brunel.
Verny . . . . .	Le colonel Pailhès.
Antonin . . . . .	Pance, Canizi et Netzer.
Sandherr . . . . .	Pacquetet et Chotteau.
Baillet . . . . .	De Grometti.
Dornès . . . . .	Paulin.
Marande . . . . .	Frache et St-Venant.
Belin . . . . .	Gosselin.
Maudeux . . . . .	Roussillon.
Raspieler . . . . .	Salveton, Vernière et Grenier.

Plusieurs accusés se plaignirent de n'avoir pas vu agréer, par le garde des sceaux, le choix des défenseurs qu'ils avaient fait dans le barreau de Paris. Dubochet, qui n'avait pu obtenir M<sup>e</sup> Berville, s'écriait :

— Je n'accepte pas le bouclier avec lequel je dois parer les coups qu'on me porte.

Dublar, de son côté, déclarait :

— Je ne veux pas de défenseur. S'il faut une victime politique, je me résigne à mon sort ; je n'ai pas craint la mort sur le champ de bataille, je saurai la recevoir sur l'échafaud !

M. Rossée, avocat général, prononça un discours d'introduction aux débats. En voici les passages principaux :

« Il est dans l'histoire des nations des époques funestes, qui semblent marquées au coin d'une fatale influence. Celle où nous nous trouvons paraît devoir présenter aux contemporains, le douloureux spectacle du déchirement et du bouleversement successif de quelques-uns des Etats d'Europe.

« C'est, messieurs, un triste sujet de méditation pour les hommes doués de quelque sagesse et de quelque prudence : ce sera pour nos descendants un monument caractéristique de notre siècle. ....

« Puisse-t-il ne pas déposer hautement contre nous !

« Toutefois, messieurs, en ce qui concerne la France, l'histoire, ce juge sévère et redoutable, au tribunal duquel les souverains, aussi bien que les individus sont ajournés à comparaître ; l'histoire saura faire la part des temps et des circonstances. A la suite d'une révolution longue et cruelle, qui a froissé les intérêts des anciens, créé des intérêts nouveaux, la nation entière s'est vue tout à coup entraînée par l'ascendant d'un homme extraordinaire, dans un mouvement offensif, violent et

prolongé, qui, en déplaçant les masses, a déplacé également tous les individus. Cette agression continue, a enfin produit un résultat qu'il n'était pas difficile de prévoir ; les gouvernements étrangers, menacés dans leur existence politique, se sont unis et ligués, et le colosse est tombé.

« La France refoulée, comprimée dans ses anciennes limites, a été rendue à son gouvernement légitime. Cependant, si par suite de cette répulsion, l'équilibre de l'Europe fut trouvé rétabli, le royaume lui-même est loin d'avoir recueilli un pareil avantage. D'un côté, le déplacement qui s'était opéré dans toutes les conditions, les événements de fortune tellement extraordinaires et multipliés que la postérité refusera peut-être d'y croire, ayant donné l'essor à des ambitions trop souvent justifiées, et qui désormais perdaient leur principal aliment ; d'un autre, une carrière, à la vérité, semée de beaucoup de dangers, mais qui néanmoins offrait à la jeunesse une perspective brillante de séduction, s'est trouvée fermée tout à coup. Tel est l'état des choses que la paix produisit en France. Mais cette paix, si désirée par les hommes sages, remplaçait un assez grand nombre d'individus dans quelques classes de la société, dont les devoirs et les habitudes leur étaient depuis longtemps devenus étrangers. Cette position d'un assez grand nombre de Français, pour qui la tranquillité semblait être un malheur, a été aperçue par ces hommes, qui n'ont d'autres occupations que de spéculer sur le mécontentement et l'agitation des esprits. Ils eurent bientôt résolu de le faire tourner à l'avantage de leurs sinistres projets. Il ne dut pas être fort difficile de persuader à ceux qui avaient puissamment contribué à ériger des royaumes et des souverainetés, qu'il était digne de leur effort d'entreprendre ce qu'on appelait la régénération du gouvernement que l'on peignait comme essentiellement vicieux ; en conséquence, on ne tarda guère à les affilier à ces associations coupables qui, sous l'apparence de la philanthropie, ourdissent en secret des haines qui tendent au renversement de l'ordre établi. Ce premier pas fait devait être promptement suivi de beaucoup d'autres ; car, messieurs, la carrière du crime a une pente si rapide, qu'il faut souvent de l'héroïsme pour rétrograder, lorsqu'on y est entré, tandis qu'une vertu ordinaire peut suffire pour empêcher de s'y engager. Pourquoi faut-il que des Français n'aient pas aperçu le piège tendu à leur honneur ? C'est du sein de ces réunions, auxquelles on avait aussi initié une jeunesse ardente que l'exas-

pération de ses sentiments et une inquiète activité rendaient susceptible de céder à une impulsion habilement donnée ; c'est de leur sein que sont sortis ces émissaires, qui, successivement et sur divers points du royaume, sont allés fomenter des troubles, organiser des complots, que la Providence a toujours heureusement déjoués.

« Au milieu de ces agitations d'un si triste présage, notre province s'applaudissait de jouir d'une tranquillité, qu'elle espérait d'autant mieux conserver, qu'elle trouvait à cet égard une garantie complète dans la pureté de ses sentiments et dans une conduite antérieure non équivoque. En effet, messieurs, qui aurait cru, qu'après avoir traversé sans orage les époques désastreuses et sanglantes de notre révolution, on méconnaîtrait assez ses sentiments de fidélité et de patriotisme, qui s'allient si bien à la franchise et à la droiture des Alsaciens, pour oser se promettre un succès criminel, en choisissant leur pays afin d'y établir un foyer de conspiration et de révolte.

« Vous l'avez sûrement pressenti, la cause qui vous est en ce moment soumise, messieurs les jurés, signale à votre patriotisme, à votre fidélité et à votre sagesse, un de ces écueils dont une association téméraire n'aurait pas craincé de menacer le vaisseau de l'Etat. Le complot auquel les accusés sont prévenus d'avoir pris part, avait pour objet le renversement du gouvernement établi et d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale.

« Vous avez pu vous convaincre, par la lecture qui vous a été faite hier de l'acte d'accusation, qu'il ne s'agit pas ici d'un de ces rêves politiques, enfant de l'exaspération et du délire, et qui indiquerait plutôt des désirs insensés que des résolutions ou des actes coupables : la trame aurait été plus sérieuse et plus vaste, ses fils sont étendus si nombreux ; vous avez vu que si l'exécution n'a pas suivi les démarches des accusés, c'est par un de ces événements qu'ils ne pouvaient prévoir. En effet, les révélations des sergents Oudin et Viéville sont des circonstances que la participation plénière de leur chef immédiat, Tellier, avait donné au complot, empêchaient certainement de soupçonner.

« Vous savez que les conjurés, excepté ceux qui déjà se trouvaient sur les lieux au signal donné, se sont mis en route en quittant Paris, à peu près le même jour, pour se trouver tous au point indiqué, Belfort, le 1<sup>er</sup> janvier.

« Vous savez qu'avant d'arriver dans cette ville, ils s'arrêtè-

rent d'abord les uns à Lure, les autres à Mulhouse, villes peu éloignées du point fixé, et que, dans chacun de ces endroits, ils trouvèrent des affiliés placés pour les attendre et leur donner des instructions relatives aux localités.

« Vous savez que par suite de ces renseignements, en arrivant successivement et par petits pelotons à Belfort, ils se sont répartis dans certaines auberges désignées à l'avance, toutefois en assez petit nombre pour ne pas éveiller le soupçon. Vous connaissez les événements qui avaient été préparés et qui sont arrivés le 1<sup>er</sup> janvier dans la soirée à Belfort, aux casernes et aux faubourgs. Vous aurez remarqué comment, après l'échec survenu, presque tous les accusés ont pris simultanément la fuite dans des directions diverses, passant ou séjournant dans les lieux écartés, où un motif extraordinaire, imprévu, pouvait seul les conduire.

« Assurément, messieurs les jurés, le rapprochement de l'appréciation de ces circonstances ne permettent pas de douter de l'existence du projet formé, concerté à l'avance : son but ne saurait être un mystère, les tentatives d'exécution qu'il a reçues, les pièces de convictions qui sont sous nos yeux le dévoilent suffisamment.

« Mais quels sont les principaux auteurs du complot, car on ne saurait les reconnaître parmi les accusés, qui tous paraissent avoir reçu une impulsion première. Il est impossible de répondre catégoriquement à cette question ; mais ce que l'on doit admettre comme certain à cet égard, c'est que c'est à Paris, que paraît s'être tramée cette détestable machination : sur quarante-quatre accusés que signale l'accusation, il y en a vingt-six qui tous habitent ou résident dans cette capitale. »

« Vous éprouverez sans doute, comme nous, messieurs les jurés, un sentiment pénible en réfléchissant avec quelle adresse, après avoir ourdi cette œuvre criminelle, les chefs ont su se tenir cachés et n'exposer à la vengeance des lois que des hommes beaucoup trop faibles pour oser un jour, en cas de succès, leur disputer le pouvoir dont la possession est le véritable objet de leurs menées ténébreuses et coupables !.... Ainsi la destinée de ces agents d'exécution, est et sera toujours de se forger de honteuses chaînes sous les chefs dont ils suivent les projets : ils ne préparent pas seulement l'esclavage de leur patrie, ils créent aussi le leur et c'est leur premier châtiment. »

L'avocat-général, après avoir développé la théorie des attentats contre l'Etat, terminait en ces termes :

« Les questions qui vous seront posées laisseront sans doute un champ libre à vos consciences, le système de l'accusation vous étant connu, vous en tiendrez facilement le fil durant les débats. Vous y rattacherez tous les éléments de conviction, qui viendront frapper votre jugement, et après avoir formé votre opinion d'abord sur la nature et la gravité des faits, ensuite sur le degré de participation de chacun des accusés vous vous trouverez en état de faire une exacte justice.

« Car la loi qui a tout prévu pour la conservation de la société n'a pas dû perdre de vue un seul instant l'intérêt des individus : la loi ne veut que des peines justes et nécessaires. *Elle punit, et ne se venge pas.* Organes de cette loi impassible et tutélaire, c'est dans ses nobles inspirations, et dans la conviction d'une conscience impartiale et éclairée que vous puiserez vos jugements. Vous avez promis de ne trahir ni la société qui réclame, votre appui, ni les accusés qui invoquent votre justice ; vous saurez remplir vos serments, vous sortirez de cette pénible cause avec la vénération et la reconnaissance publique, et ce qui est encore plus précieux à l'homme de bien, avec votre propre estime et le calme d'une conscience pure ».

Les témoins étaient au nombre de 184. En voici les noms, dans leur ordre d'appel :

Témoins à charge :

Les sieurs : Cussac, capitaine en garnison à Marseille ; Nauroy père, demeurant à Paris ; Nauroy fils, lieutenant au 5<sup>e</sup> régiment de ligne ; Gast, notaire à Soultz ; De Tessières, sous-préfet de Belfort ; Desmazure, maréchal-des-logis d'artillerie ; Bussières, sergent-major de la garde ; Bardot, maire de Sermamagny ; Oudin, Viéville, sergents-majors au 29<sup>e</sup> de ligne.

Plomb, Etienne, Debaute, capitaines au 29<sup>e</sup> de ligne ; lieutenant-colonel de Reynac ; Brice, soldat au 29<sup>e</sup> de ligne ; Arnaud, caporal au 29<sup>e</sup> de ligne ; Noral, sergent ; Lavaud, caporal au 29<sup>e</sup> de ligne ; Saladin, sergent au 29<sup>e</sup> de ligne ; Porret, sergent au 29<sup>e</sup> de ligne.

Noblet, sergent-major ; la femme d'un anabaptiste ; Beaume, père d'un contumace ; Toutain, lieutenant de roi ; George, capitaine au 29<sup>e</sup> ; Liénard, soldat au 29<sup>e</sup> ; Lebourg, soldat au 5<sup>e</sup> régiment de la garde ; Maximi, soldat ; Gambier, soldat au 29<sup>e</sup> ; Brunet, soldat au 29<sup>e</sup>.

Oudard, autrefois au 29<sup>e</sup> de ligne et aujourd'hui dans la garde ; Oriez, portier-consigne à la Porte de France ; Grenet, au 29<sup>e</sup> de ligne ; Labussière François ; Verrier, négociant à Belfort ; Noirejean, domestique ; Stroltz ; un individu des environs de Lure ; Rémy, soldat au 29<sup>e</sup> de ligne ; Bouhier, soldat au 29<sup>e</sup> de ligne ; Georges, caporal de garde à la citadelle ; Gelly, soldat.

Tiberville, soldat ; Camiade, lieutenant ; M<sup>me</sup> Sophie Béanger, couturière ; M<sup>me</sup> Renaud, marchande de mercerie ; Yely, armurier ; Vivoltny ; Estournaux ; Hauser, juif d'Altkirch ; Une femme de chambre de la *Vieille-Poste* ; Jacquot, voiturier.

Bainier, de Montbéliard ; M<sup>me</sup> Caumat ; Couvert, fourrier dans les grenadiers du 29<sup>e</sup> ; Deschamps, lieutenant de gendarmerie ; Maillard, cultivateur ; Singer, brigadier de gendarmerie ; Redel, aubergiste à St-Ursanne ; Delongchamp, chapelier à Paris ; De Nonancourt, ancien colonel d'artillerie, maire à Thann ; Bürer, sergent de police.

Jean Weiss ; Scheiller ; Rogne, charpentier ; Belchamp, fermier de M. Mathieu Kœchlin, de Masevaux ; la femme Belchamp ; Cordier, cabaretier à Rougemont ; la demoiselle Gervais, femme de chambre de M<sup>me</sup> Pailhès ; le portier de l'hôtel où restait le colonel Pailhès ; un loueur de carrosses de Paris ; Haim, entrepreneur de voitures, logeant à l'hôtel de Washington à Paris.

Boltz, aubergiste à Belfort ; la demoiselle Boltz ; M<sup>me</sup> Boltz, cadette ; Lehmann, négociant à Belfort ; Jeanpierre, aubergiste ; Beuret, aubergiste à Rougemont ; Auvray, proviseur du collège royale de Henri IV à Paris ; la femme Beuret, aubergiste à Rougemont ; Montavon, cultivateur à Larivière ; Fernet, aubergiste à Rougemont.

Provost, laboureur, demeurant à Chaux ; un garde-forestier de Valdoie ; M. le capitaine Chauvelot, de Valdoie ; le lieutenant en retraite Court, de Valdoie ; M. de Saint-Séran, rentier à Paris ; Gérard, d'Anjoutey ; Thiébaut Monnier, à Anjoutey ; Jean Meunier, charpentier à Anjoutey ; Jean-Pierre Foiez, d'Anjoutey ; Thiébaut Meunier, d'Anjoutey.

Lévy, aubergiste à Masevaux ; Delalain, employé dans la régie ; une servante en condition chez M. Voyer-d'Argenson, à Oberbrück ; Grave, de Saint-Germain, près Belfort ; Grosdidier, cordonnier et logeur à Paris ; femme Sylvestre, portière à Paris ; Orsat, avocat à Paris ; le portier de l'hôtel où logeait les accusés Salveton et Grenier ; une servante à l'hôtel du *Petit-Paris*, à Nancy ; Nelsor, commissionnaire, à Nancy.

Le directeur des diligences à Nancy ; le conducteur de la diligence de M. Duranton à Nancy ; le directeur des messageries à Metz ; Schwartz, directeur des messageries à Strasbourg ; la portière où logeait l'accusé Buchez ; Marchand, ex-rédacteur du *Patriote Alsacien* à Strasbourg ; le directeur des messageries à Vesoul ; le directeur des messageries de Lure ; la dame Barberet, aubergiste à Lure ; une servante de l'auberge à l'*Ecu de France* à Lure.

Un domestique de l'auberge à l'*Ecu de France* à Lure ; le maître de poste de Lure ; un loueur de voitures à Lure ; Charles Nicot, voiturier à Lure ; Pétermann, loueur de voitures à Lure ; Pétermann fils, de Lure ; Villemé, de Paris ; Marc, rentier à Paris ; Monvalon, voiturier à Vesoul ; l'aubergiste du *Lion* à Héricourt.

L'aubergiste du *Sauvage* à Belfort ; un postillon de Vesoul ; un second postillon de Vesoul ; un troisième postillon de Vesoul ; un postillon de Lure ; la veuve Lallemand, aubergiste à Ronchamp ; un domestique de la veuve Lallemand ; Comte, loueur de chevaux à Belfort ; la dame Ringenbach, aubergiste à Plancher-les-Mines ; Ringenbach, aubergiste à Plancher-les-Mines.

Un aubergiste de Melisey ; la femme du témoin précédent ; le maître de poste au Ban de Champagney ; l'aubergiste demeurant à côté de la poste au Ban de Champagney ; le garçon de l'écurie de la poste du Ban de Champagney ; Sigaux, avocat à Villefranche ; un postillon du Ban de Champagney ; un postillon de Fay-Billot ; un postillon de Langres ; Bourot, directeur de la poste aux lettres des Granges ; Favier, aubergiste au *Petit-Paris* à Nancy.

Favier Jules ; Prudent, loueur de voitures à Vesoul ; le maître de poste de Lachapelle (Haut-Rhin) ; un postillon d'Aspach ; un postillon d'Issenheim (Haut-Rhin) ; Birckel, postillon à Colmar ; Mezin, postier à Brisach, à la porte de Colmar ; Hest, postillon chez Dauphin, à Belfort ; Meunier, postillon à Lachapelle ; un postillon d'Aspach.

Un postillon de Hattstatt ; Glaser, postillon à Colmar ; un postillon de Mulhouse ; Chade Pierre ; Chade Catherine, chez M. Zetter, aubergiste de l'*Ange* à Mulhouse ; Lang, sommelier à l'auberge du *Dauphin* à Belfort ; Baumgartner, maître de poste à Mulhouse ; Strick, domestiqué à l'*Ange* à Mulhouse ; Chano, conducteur de la diligence d'Epinal.

Ottoman, sommelier à la *Couronne* ou à la *Poste aux che-*

vaux à Mulhouse ; Rosset, conducteur de diligence de Strasbourg à Paris ; une demoiselle en service chez M. Dubochet à Paris ; le fils Rairot, ouvrier dans une fabrique de Belfort ; Etienne Duplan ; Forget, militaire retraité et agent de police ; Jean-Baptiste Hermann, âgé de onze ans et demi, fils d'un ébéniste de Belfort ; Jean Leroux ; Bavellaer, directeur de la maison centrale d'Ensisheim ; Henri Croff, lieutenant au 29<sup>e</sup> de ligne.

Le baron de Pinguern, ancien colonel du 29<sup>e</sup> de ligne ; Tristan, voiturier à Brisach ; de Lanneau, adjudant-major du régiment des chasseurs de l'Allier ; de Sausset, capitaine dans les chasseurs de l'Allier.

Témoins à décharge :

Gallois, capitaine en retraite à Paris ; Gaunois, officier en retraite, demeurant à Belfort ; Monchot, travaillant au fort, à Belfort ; Barthélémy fils, garde-magasin à Belfort ; Joseph Rey, huissier à Belfort ; Pescheteau, commissaire de police à Belfort ; Gros, gendarme au canton de Berne.

Le procès devait avoir un retentissement incroyable. Les journaux s'en occupaient, et l'opinion publique s'y intéressait vivement. On écrivait de Colmar, le 8 mai 1822 :

« La chambre des mises en accusation de la cour royale de Colmar s'est assemblée chaque jour depuis jeudi dernier, 2 du mois courant, pour délibérer sur le sort des prévenus dans l'affaire dite de Belfort. On attendait sa décision avec autant d'impatience que d'intérêt ; cependant les prévenus paraissent être sans inquiétude. Quel que soit le voile qui couvre encore cette longue et volumineuse procédure, on croit savoir, et cela sans indiscretion, qu'en exceptant des charges ce qui peut avoir trait à l'officier qui a blessé le lieutenant de Roi de Belfort, le matériel de la prévention ne repose que sur des ballots de signes séditieux, sur quelques cartouches trouvées dans les latrines d'une maison ouverte et jetées dans ces latrines par.... je ne sais qui. Les autres charges ne résultent, dit-on, que sur la dénonciation du sieur Tellier, adjudant-major au 29<sup>e</sup> régiment de ligne, lui-même prévenu, et dont la conduite est encore un mystère pour bien des gens.

« Les prévenus présents et détenus dans les prisons de Colmar étaient au nombre de vingt-huit, savoir : F. Netzer, ancien maréchal-des-logis de hussards ; Roussillon, lieutenant en non-activité ; Dublar, ex-officier ; de Grometti, lieutenant au 29<sup>e</sup> de ligne ; Tellier, adjudant au 29<sup>e</sup> ; Pusieux, tambour-major, id ;

Baptisti, Pacquetet, St-Venant, Frache, Goselin, sergents-majors, id. ; Polet, sergent, id. ; Choteau, id. ; Montfalcon, Corsin, soldats, id. ; Fustel de Gou lange, soldat au 55<sup>e</sup> de ligne ; Pance, Salveton, Canizi, Paulin, étudiants en droit ; Guinand, commis-négociant ; Court, brigadier de gendarmerie à Masevaux ; Rouin, clerc de notaire ; Brunel, Buchez, Vernières, Grenier, étudiants en médecine.

« Le nombre des prévenus contumaces est à peu près le même que celui des détenus présents.

« La chambre, par sa décision d'hier soir, a renvoyé de l'accusation et ordonné la mise en liberté des détenus suivants : Corsin, Court, Pusieux, Polet, Montfalcon, Fustel de Coulange ; et plusieurs prévenus contumaces ont été également acquittés. Ce sont, entre autres, le général Dermoncourt ; François Bœchlin, étudiant en droit ; Rusconi, employé aux manufactures d'indienne ; Bodin, étudiant, et Arnold Schæffer, homme de lettres. »

Voici quelques-unes des plus intéressantes dépositions :

Le sieur Cussac, capitaine en garnison à Marseille. — Un individu bien mis et qui paraissait avoir servi, vint le saluer dans un café, et l'engageant à boire avec lui ; il l'entretient, comme d'une nouvelle du jour, de mouvements criminels qu'organisaient des agitateurs à la *Guiroga*. Le ministère changea alors, et j'en félicitai, dit-il, un personnage de Paris, avec lequel j'avais l'honneur d'entretenir quelques relations.

Le procureur-général. — Cet inconnu vous a-t-il parlé de l'Alsace ?

R. Oui ; il disait que c'était là que la première impulsion devait se donner.

M. le président fait observer que le ministère public avait appelé ce témoin aux débats, pour se fixer sur la tendance de quelques esprits à l'époque du complot de Belfort.

M<sup>e</sup> Barthé. — Ce témoin ayant déposé sur ces mêmes faits, le ministère public devait nous communiquer le procès-verbal de ses déclarations ; sinon, c'était à M. le président seul qu'il appartenait de le faire entendre en vertu de son pouvoir discrétionnaire ; nous reconnaîtrons sa sagesse dans ses déterminations, toutes les fois qu'il jugera convenable d'user de la faculté que la loi lui donne.

M. le procureur-général. — Le témoin a été entendu à Lyon, le 13 juillet ; le procès-verbal est arrivé récemment, et il a été déposé sur le bureau. D'ailleurs, tout témoin porté sur la liste signifiée, doit être entendu.

Dublar. — Le témoin n'a-t-il jamais été employé dans une administration secrète, de police, par exemple ? Il paraît qu'il en existait dans quelques régiments, à en juger par le procès du 19 août.

M. le président. — Cette question est injurieuse pour un officier français.

Sur la demande du même accusé, M. le président. — Connaissez-vous l'inconnu ?

R. Non : mais il m'a paru, d'après la couleur de ses expressions, que c'était un homme mal pensant.

M<sup>e</sup> Verny. — Qu'appelez-vous bien penser ?

Le témoin (avec vivacité). — Bien servir le roi, lui être fidèle et lui rester toujours dévoué.

Le sieur Nauroy père, demeurant à Paris. — Il avait reçu, le 25 ou 26 décembre, une lettre de son fils, en garnison à Marseille, qui lui annonçait que quelqu'un venait de lui confier qu'il était question d'une conspiration, et qu'il en ferait la révélation aussitôt que cette personne l'en aurait instruit.

M. le président. — Votre fils ne vous donna-t-il point d'autres détails ?

R. Il dîna avec la personne dont il tenait ces communications : « Tu es un bon enfant, lui dit-elle ; on ne te fera pas de mal ; mais tu devrais être des nôtres ».

Le procureur-général. — Ne vous parla-t-il point de l'Alsace ?

R. Cela se fera probablement là, me dit-il.

Un de MM. les jurés demande à voir la lettre dont il s'agit. On insiste pour qu'elle soit produite au débat.

Le témoin. — Je ne l'ai pas. C'est une lettre d'un fils à son père ; n'enlevez rien à personne.

Le sieur Gast, notaire à Soultz. — Le 31 décembre, Joseph Erhard, officier, de Bolwiller, est venu lui apporter une lettre de l'homme d'affaires de M. Voyer d'Argenson. Le garde du château de ce dernier dit à la femme du témoin : Vous apprendrez sous peu du nouveau. Le 5 janvier, le sieur Gast, le rencontrant, lui dit : Eh bien ! vous nous parliez de quelque chose de nouveau, saviez-vous ce qui devait se passer à Belfort ? Il le faut bien. Non, répondit-il ; mais je vous dirai ce que m'a appris Lorentz, un des domestiques de M. d'Argenson. Ce dernier lui avait confié que son maître se tenait caché depuis quelques jours dans son château, et paraissait s'être sauvé de Paris, ou avoir été obligé d'en sortir.

Un de MM. les jurés. — Précisez le jour où M. d'Argenson doit s'être tenu caché.

R. Je ne le puis : le garde ne me l'a point appris.

M<sup>e</sup> Verny. — N'étiez-vous pas au service de M. d'Argenson ?

R. J'étais son homme d'affaires, jusqu'en 1817, et alors il a supprimé la recette de Bollwiller, pour confier l'administration de toutes ses affaires au sieur Maire, son homme d'affaires actuel.

M. le président. — Est-il à votre connaissance que le sieur Maire ait acheté du bois à Colmar, et y ait fait ses approvisionnements ?

R. Non. M. le président.

M<sup>e</sup> Verny. — Le témoin n'a-t-il pas écrit à quelques personnes en termes injurieux de M. d'Argenson ?

M. le président. — La question n'a aucun trait à l'accusation ; et j'invite messieurs les défenseurs à se renfermer dans les faits qui s'y rattachent.

M<sup>e</sup> Barthe. — La correspondance, d'ailleurs, est sacrée.

M. de Tessières, sous-préfet de Belfort. — Le 1<sup>er</sup> janvier, vers 5 heures et demie du soir, M. Goll, ancien garde-de-corps, lui confia sous le sceau du secret, qu'il a cru devoir l'instruire d'un propos qui était échappé à M<sup>m</sup>e de St-Hubéry, sœur de l'accusé Netzer, qui doit avoir dit à M<sup>m</sup>e Barthélémy : « Il y aura au premier de l'an un bal sans violon ». Cette dernière dame dit le 1<sup>er</sup> janvier, à l'autre : vous nous parliez d'un bal, et cependant il n'y a rien de disposé pour cela. Tu es bien pressée, lui dit M. Goll, la journée n'est point passée. — « Il a raison, répliqua M<sup>m</sup>e de St-Hubéry, minuit n'a point encore sonné ». M. Goll, ajouta, que cette dame lui demanda où je passerais la soirée. Je crus alors que ces propos ne voilaient aucun dessein criminel contre l'Etat, et qu'ils ne me pouvaient concerner personnellement ; toutefois, comme je ne me connaissais pas d'ennemis à Belfort, je ne m'arrêtai pas à cette pensée. Mais je ne fus pas peu surpris, lorsqu'on vint le soir, m'appeler chez M. Auclair et qu'on me pria de prendre vite mon chapeau ; ce fut alors que le propos de M<sup>m</sup>e de St-Hubéry vint se rattacher, dans mon esprit, à cet événement et je m'imaginai que mon enfant pouvait être en danger. Je sors à la hâte : qu'est-il arrivé, demandai-je à deux personnes que je rencontrais ? — Le lieutenant de roi a été assassiné. — Emu, troublé d'un événement qui frappait un homme auquel une conformité de sentiments m'avait

attaché, j'en donnai avis au lieutenant de gendarmerie, et ordonna qu'on en prévint également le lieutenant-colonel du 29<sup>e</sup>.

Le témoin continue sa déclaration. Après avoir écrit au lieutenant de gendarmerie, et prévenu le juge d'instruction des propos de M<sup>me</sup> de St-Hubéry, afin qu'il l'interrogeât, il va lui-même porter sa lettre au Lieutenant de gendarmerie, se dirigeant sur le lieu de la scène, où il est arrêté par un piquet de soldats postés par le lieutenant-colonel ; et conduit chez lui, où l'on vit les militaires protester de leur dévouement au roi.

M. le procureur-général. — N'avez-vous fait aucune découverte importante ?

R. Je fus instruit, par un avis particulier, du dépôt d'insignes de rébellion qui devaient se trouver chez Petitjean, j'en donnai avis à M. le procureur-général, des perquisitions eurent lieu et on en connaît le résultat.

M<sup>e</sup> Antonin, regrette que M<sup>me</sup> de St-Hubéry n'ait point été appelée aux débats ; le témoin ne parle que par où dire ; on ne peut donc contrôler sa déposition. Mais que du moins, M. le sous-préfet qui a cru pouvoir se dégager de son serment, quant au sieur Goll, ne soit pas plus réservé aujourd'hui et nomme la personne qui lui a parlé de signes séditieux, qui devaient se trouver au domicile du sieur Petitjean.

M. le procureur-général. — Le témoin est le juge de la discréption qu'il doit se prescrire dans cette circonstance.

L'accusé Netzer se plaint qu'on ait gardé pendant deux heures son beau-frère, qu'on avait fait appeler, malgré son état de maladie, pour l'interroger.

Le témoin déclare n'avoir connu que de vue les accusés Netzer et Roussillon, et ajoute qu'il y avait à peu près 6 ou 7 jours au 1<sup>er</sup> janvier, que M<sup>me</sup> de St-Hubéry parlait du bal sans violons.

Sur la demande de M<sup>o</sup> Barthe, M. le président. — M. le sous-préfet s'était-il aperçu d'un mouvement extraordinaire en ville avant le jour de l'an.

R. Il ne peut l'assurer.

Bardot, maire de Sermamagny. — La veille du 1<sup>er</sup> janvier, deux jeunes gens de 20 à 25 ans, vinrent manger, boire du vin rouge chez lui ; ils en versaient à tout le monde ; vous êtes des Alsaciens nous dirent-ils : vivent les braves Alsaciens ! ils dépensèrent 18 fr. chez moi. Henri, partons, dit l'un d'eux à l'autre.

M. le procureur-général. — Vous parurent-ils étrangers ?

R. Je les croyais de Belfort ; je les prenais pour des riboteurs : il n'entendit rien qui se rattachât au complot de Belfort ; mais un homme lui apprit que, dans cette nuit, il avait conduit dans sa voiture quatre ou cinq hommes.

Oudin, sergent-major au 29<sup>e</sup> de ligne. — Le 1<sup>er</sup> janvier, à huit ou neuf heures du soir, Tellier me fit appeler dans sa chambre, un instant après, il sortit pour recevoir quelques ordres, du lieutenant-colonel, relativement au service. « J'espère, me dit-il, après être rentré, que tu es un brave et qu'on peut compter sur ta parole. — Oui, répondis-je, si tu ne me compromets point ! Eh bien ! reprit-il, une insurrection va éclater ici à minuit. Je demandai si les officiers en étaient instruits ; il me répondit que oui et qu'il lui était indifférent que je leur parlasse de ce qu'il me communiquait. Il m'invita en même temps à un souper chez Netzer ou Philippe, pour dix heures et demie ; un général de division y viendra, dit-il, pour nous distribuer des cocardes tricolores. Puis, il nous demanda nos cahiers de rapports et les déchirant, les foulant aux pieds, voilà, dit-il, où en est le régiment. Je sortis et allai révéler le tout au capitaine, qui me dit que sans doute Tellier était ivre, et qu'il fallait le mettre à la salle de police. A mon retour vers la caserne ; d'où viens-tu, lâche que tu es ? me dit Tellier en m'abordant, tu m'as sans doute trahi ; va, retourne dire à ton capitaine que j'étais ivre. Je le fis ; mais le capitaine qui trouva qu'on ne plaisantait pas ainsi, ordonna néanmoins de l'arrêter : mais je le cherchai en vain. Peugnet arrive peu après. Qu'y a-t-il ? Tellier, répondis-je, parle d'une conspiration, et que vous y trempiez. Ce n'est que cela ; oui j'en suis, reprit-il d'un ton animé, j'en suis : voici deux pistolets, si vous dites un mot, vous serez cause que je me brûle la cervelle.

M. le président. — Où alla Peugnet, après vous avoir quitté ?

R. Je l'ignore.

M. le président à Tellier. — Convenez-vous de ce que dit le témoin ?

R. Veuillez demander d'abord au témoin combien il y avait de sous-officiers dans ma chambre après l'appel.

Cinq ou six ; j'oubiais de déclarer que Tellier avait tiré une poignée d'or en disant : vous saviez que j'étais sans le sols, voyez maintenant si j'ai de l'argent ?

M. le président à Tellier. — Répondez à ma première question ?

Tellier. — Il est vrai que j'ai parlé d'un gouvernement provisoire ; mais je n'ai point parlé de Lafayette, ni des Bourbons, pour avoir violé la Charte.

M. le président au même. — Avez-vous parlé d'un général de division ?

R. De division ou de brigade, je ne me le rappelle pas positivement.

Le témoin. — De division ; je ne me trompe pas.

D. à Tellier. — Etes-vous allé exprès au devant du témoin, venant de voir son capitaine.

R. Non.

Le témoin. — J'ai présumé que, comme Tellier nous avait recommandé de nous armer de nos fusils et de prendre nos sacs, il aura craint d'être trahi, ne nous trouvant plus au quartier.

Tellier. — Je ne devais pas avoir cette crainte ; je croyais que tous les officiers y étaient.

M. le président à Tellier. — Déclarez ce que vous savez ?

Tellier. — C'est le lieutenant Peugnet qui, à un déjeuner auquel il l'invita, lui parla le premier d'une insurrection qui devait éclater dans toute la France, en citant Paris, Saumur, Strasbourg : un gouvernement provisoire est établi à Lyon, me dit-il ; déjà les Bourbons sont loin de la capitale, et en ce moment vous êtes aux ordres du gouvernement provisoire ; allez instruire les sous-officiers ; vous commanderez un dîner pour les réunir ; quant aux officiers supérieurs, il vous en parleront eux-mêmes. Peugnet me montra une lettre de Strasbourg : tu vois bien, reprit-il, nous pouvons compter sur une pleine réussite.

M. le président. — Quelles étaient vos liaisons avec Peugnet ?

R. Nous étions ensemble à l'école militaire ; c'est pour cela qu'il aura préféré s'adresser à moi. Il me parla d'un général qui viendrait au souper, boire à la santé du gouvernement provisoire : quand le bataillon sera sous les armes, il viendra, ajouta-t-il, avec un drapeau tricolore, vous haranguer : 101 coups de canon seront tirés à minuit pour avertir les villes voisines que tout est terminé, et que le gouvernement provisoire est établi.

D. Est-il vrai que vous ayez montré de l'or, et qui vous l'avait donné ?

R. J'avais cinq ou six pièces d'or de vingt francs, que je disais tenir du gouvernement provisoire. J'avais observé à Peugnet que je n'avais pas le moyen de payer le souper ; il m'a-

dressa à Netzer, à qui j'en parlai d'abord au café Stoltz, et qui me fit donner cet or par Roussillon, qui m'en promit davantage même si j'en avais besoin ; ensuite chez Manouri, dont Peugnet m'avait parlé comme d'un des affidés. Manouri m'invita à le suivre, et nous entrâmes dans une maison que j'ai su depuis être celle où demeurait Roussillon que j'y avais vu quelques fois : nous entrâmes dans une chambre où je trouvai cinq ou six personnes.

D. N'avez-vous reconnu personne parmi ces cinq ou six personnes ?

R. J'ai remarqué un militaire en habit de colonel, avec une ceinture rouge, et armé d'un poignard et de pistolets. Je crois avoir distingué aussi un uniforme d'aide-de-camp, les autres me paraissaient être des officiers en demi-solde. Je me suis convaincu depuis, que l'officier supérieur était le colonel Pailhès, je n'ai pu d'abord reconnaître bien Dublar ; mais après l'avoir souvent fixé en prison, j'ai été convaincu qu'il était du nombre : on s'arma et sur la remarque qu'on fit que je ne l'étais point, le colonel Pailhès me remit un pistolet. Nous allâmes au faubourg, par le guichet qui reste ouvert jusqu'à dix heures du soir : Manouri rentra ; nous trouvâmes sur le pont, des étrangers inconnus qui nous accostèrent.

D. Le faubourg ne fut-il pas éclairé ?

R. Nous étions loin des réverbères ; les étrangers arrivèrent en sens inverse ; nous nous dirigions à l'extrémité du faubourg, sur ces entrefaites, nous entendîmes la patrouille du lieutenant de roi : le groupe se dispersa alors un peu, et lorsque je fis quelques pas en arrière, pour voir si on ne nous suivait point, j'entendis tirer un coup de pistolet, et il me sembla voir que c'était Peugnet qui avait tiré. Je restai encore à Belfort, jusqu'à deux heures du matin, et partis ensuite avec Wattebled, par la patache, pour Montbéliard, où nous prîmes un guide qui nous dirigea sur Porrentruy. Pailhès était resté au corps de garde ; nous avions vu beaucoup de personnes venir de la Porte de France.

D. Vitez-vous le lieutenant de Roi et le lieutenant George ?

R. Je ne vis pas bien le premier, et n'aperçus pas le second ; nous étions assez éloignés lorsqu'on tira le coup de pistolet. Je le répète, je partis à deux heures du matin, nous nous arrêtâmes d'abord en Suisse, à Bures ; de là à Porrentruy, et après avoir été à St-Ursanne, nous nous retirâmes dans la ferme, où

nous fûmes arrêtés. Nous apprîmes par un individu, que l'autorité française avait fait des recherches dans les environs ; c'est ce qui nous détermina à changer si souvent. Effectivement, vingt gendarmes déguisés en bourgeois, tant français qu'étrangers, cernèrent de nuit notre asile ; nous nous retirâmes au grenier par une trappe que nous avons refermée sur nous.

Nous ne pûmes nous dissimuler le danger de notre position ; nous nous embrassâmes, et Wattebled tomba mort dans mes bras ; cinq fois je tentai de me suicider aussi ; et cinq fois mon pistolet trahit mon attente ; je survécus à mon ami, j'allai me rendre au lieutenant de gendarmerie Deschamps et nous montâmes ensemble au grenier, moi le premier et le propriétaire de la ferme nous éclairant. On espérait, à tort, y trouver encore de nos camarades. On me conduisit à pied garrotté à St-Ursanne ; de là je fus transféré à Porrentruy, dans la voiture de M. Deschamps.

La femme d'un anabaptiste. (Elle refuse de prêter le serment). — Elle dépose que trois semaines avant les événements de Belfort, elle laissa entrer chez elle, pendant qu'elle était seule, un mendiant tout déguenillé qui lui demanda et obtint d'elle une vieille culotte ; il voulait également une paire de bas qu'elle ne put lui donner. Vous avez l'air bien malheureux. — Je le suis effectivement ; les invasions m'ont ruiné. — Vous avez des enfants. — Oui, trois fils, dont l'un est déserteur. Il sera bientôt délivré. — Comment ? — Après ce colloque il lui raconta mystérieusement qu'il s'agissait d'un complot. J'ose bien le dire ; sous peu on parlera à bouche ouverte de Napoléon. — Vous badinez ? — Du tout ; vous verrez.

François Labussière. -- Le 1<sup>er</sup> jour de l'an, vers dix heures du soir, je venais de la maison de mon beau-père, où je bus une chopine. En arrivant au corps-de-garde, où je fus mené par une trentaine d'hommes, j'y trouvai un monsieur qui se promenait. Vous v'là comme moi, que faites-vous ici ? Il en est ainsi pourtant en France. — Comment ? — Demain vous verrez flotter le drapeau tricolore ; mais retirez-vous, si on vous voyait, on pourrait vous croire mon complice. — Je fus effrayé. Je ne sortis que le lendemain matin, vers huit heures.

D. Etiez-vous ivre ?

R. Non ; mais j'avais bu un coup, et du bon.

Verrier, négociant à Belfort, et parent éloigné de l'accusé Netzer. — Il fut prévenu par un domestique qu'il y avait du

tumulte au faubourg et qu'un coup de pistolet avait été tiré. Il sort et voit devant lui deux hommes se battre (c'étaient Guinand et Gambier). Je m'imaginais qu'il s'agissait d'une simple rixe. — C'est bien vilain de la part d'un bourgeois de faire du bruit, dis-je à l'accusé Guinand ; si on vous fait du tort, il y a des magistrats en ville. Eh bien ! répondit-il tranquillement, j'irai, donnez-moi mon chapeau. Le jeune Strolitz le prit et y trouva des cartouches ; il faut les remettre, repris-je, à la garde.

Hauser, juif d'Altkirch (il dépose en allemand), on interprète sa déclaration. — Je passais la nuit du 1<sup>er</sup> janvier, chez Dauphin, en attendant le départ de la patache pour Montbéliard ; j'étais un peu pris de vin, et allais me coucher de bonne heure, après avoir adossé une chaise contre la porte dégarnie de serrure. A neuf ou dix heures on tâtonne dans ma chambre ; je me réveille — qui est là ? — sois tranquille, tu n'as rien à craindre, je ne suis pas un voleur — que voulez-vous ? — je vous le dirai après. — Il reste un instant tranquille, et je le croyais parti, lorsque voyant de la clarté à ma fenêtre, il s'élance sur mon lit, et se pelotte à côté de moi, se cachant sous la couverture, silence, silence.... Mais bientôt apercevant une demoiselle dans la chambre, il saute en bas du lit et sort. A une heure du matin je me lève, pour partir, et en entrant dans la patache, je vois un officier et un sergent-major : l'un d'eux me demanda s'il y avait des gendarmes à Montbéliard, et à combien de distance cette ville est de la frontière. Ils y déjeunèrent ; et là je les quittai.

Provost, laboureur, demeurant à Chaux. — Le 2 janvier, vers une heure du matin, je me disposais à conduire une voiture d'écorces à Guebwiller, lorsque deux messieurs me crient, eh ! paysan.... — Que me voulez-vous ? — Où est le chemin de Giromagny ? Combien y a-t-il d'ici à Masevaux ? — Ce n'est point le chemin par ici. — Tu auras dix francs si tu veux nous y conduire.

Je m'habille ; l'un d'eux entre et jette dix francs sur la table. — Je les conduis à Rougemont ; toujours l'un m'accompagnait ; ils alternaient ; les autres suivaient. Arrivé dans ce village, je vis de la lumière dans une grange ; et m'y rendis pour prier l'un des batteurs d'indiquer à ces messieurs, qui étaient au nombre de sept, une auberge, n'en connaissant pas moi-même. On déjeuna en arrivant ; je ne saurais dire quelle heure il était ; mais il faisait encore nuit.

D. Comment étaient mis ces étrangers ?

R. Ils étaient habillés en bleu ou noir, et avaient des chapeaux couverts de toile cirée ; l'un d'eux cependant avait une capote grise.

D. Comment avez-vous pu remarquer qu'elle fut grise ?

R. Eh ! parce qu'elle était grise (avec vivacité).

Un garde forestier du Valdoie. — Un inconnu vint, le 1<sup>er</sup> de l'an, à dix heures du soir, à la croisée de la chambre où j'étais, et me demanda s'il n'y avait pas d'officier en retraite ou à demi-solde au village. (Il disait venir de Giromagny.) — Est-ce au capitaine Chauvelot que vous voulez parler ? — Oui, je ne me rappelais pas bien son nom.

Nous y allons ; il se dit officier du 29<sup>e</sup> de ligne ; la demoiselle de la maison lui offrit un verre de vin qu'il accepta ; il partit une demi-heure après. Je n'ai pas fait beaucoup attention à lui ; j'étais plus occupé d'un livre de chansons que je tenais en main. Cet officier avait une belle taille ; il portait un shako. Il s'était approché du fourneau et ne pouvant obtenir un lit du capitaine qui n'en avait que pour sa famille, je ne suis plus loin de Belfort, dit-il ; j'y retournerai encore ce soir. Il partit sans guide.

D. La nuit était-elle obscure ?

R. Très obscure.

Girard, d'Anjoutey. — Le 2 janvier, vers deux ou trois heures du matin, deux étrangers, dont l'un avait des moustaches, vinrent me demander une bouteille de vin, et s'ils ne pouvaient pas trouver un guide qui les menât à Rougemont ou à Masevaux. A la pointe du jour, ils chargèrent un jeune homme de faire tenir une lettre à M. Beaume fils, à Belfort. — Aime-t-on bien le roi dans ce pays, me dit l'un d'eux. — Oui certainement, parce que c'est notre souverain. — Ils restèrent chez moi, lorsque vers onze heures, il passe un domestique de Masevaux. — C'est toi, Pierre, dit la *Moustache*, n'y a-t-il rien de nouveau ? Avez-vous vu de la troupe, des gendarmes dans les environs ? Tiens, prends mes bottes et porte-les à Masevaux. Vers une heure, arrive un jeune homme à cheval ; la *Moustache* l'appelle ; ils causèrent un moment ensemble, et la *Moustache* partit bientôt après.

D. Vous disiez que Beaume fils arriva vers une heure ; le connaissiez-vous donc ?

R. Non ; mais c'est la *Moustache* qui disait que c'était lui.

D. Vous avez dit, dans votre première déclaration, qu'on eut peur, à l'arrivée de Beaume fils, et qu'on s'imagina d'abord que c'était un gendarme.

R. Cela se peut ; si je l'ai dit, je le soutiens encore ; il y a si longtemps que cela s'est passé !

D. Ne connaissiez-vous aucun de ces étrangers ?

R. Je crois que la *Moustache* était M. Brue, que j'ai vu chasser pendant deux mois dans nos environs.

Le sieur Crave, de Saint-Germain, près Belfort. — Vers trois heures ou quatre heures du matin, un jeune homme vint me demander une chopine. — J'arrive bon matin, me dit-il ; il y a eu du train à Belfort ; je me suis sauvé dans la crainte d'être pris pour témoin, comme votre juge de paix me l'a fait l'an passé.

Il envoya une lettre à Masevaux, à l'adresse de M. Girol, se coucha et partit à onze heures du matin. — Vous ne me connaissez pas ? dit-il en partant. Je suis le fils de M. Petit-Jean, avocat à Belfort. Il faisait mauvais temps.

Le fils Rairot, âgé de treize ans, travaillant dans une fabrique à Belfort. — Le témoin est admis à la prestation du serment. Quinze jours environ après le nouvel an, je vis passer Etienne Duplan : jure, lui dis-je, que tu partageras avec moi, et je te montrerai un paquet blanc dans la rivière ; il me le jura. Ne pouvant l'enlever avec une perche, il entra dans la rivière et saisit le paquet ; c'étaient des aigles ; j'en eu douze pour ma part. Mais, bientôt après, M. Forget (un agent de police de Belfort), me les prit et me donna quatre sols.

On représente au témoin des aigles, qui se trouvent parmi les pièces à conviction ; il les reconnaît pour ceux dont il vient de parler.

Le sieur Gaunois, officier en retraite, demeurant à Belfort. — Le 1<sup>er</sup> de l'an, je restai au *Fourneau* (auberge au faubourg), depuis quatre jusqu'à neuf heures et demie du soir. Je sortis enfin avec mes camarades pour rentrer par la porte de France ; mais l'ayant trouvée fermée, je crus, étant attaché aux travaux *du fort*, que je pourrais entrer en ville par ce point ; mais la sentinelle s'y refusa. Je fis le tour de la ville pour rentrer au faubourg et fus arrêté bientôt après par la patrouille, vers minuit et demie.

Le sieur Etienne, capitaine au 29<sup>e</sup> de ligne. — Lorsque Oudin et Viéville vinrent faire leurs révélations, il s'est rendu à la ca-

serne. « Voltigeurs, dit-il à sa compagnie, des insensés qui ne nous connaissent point, ont cru pouvoir nous tromper. Je compte sur vous, et, montrant une baïonnette, le premier, dis-je, qui désertera son devoir, je le perce de mille coups. »

Rémy, dans le 29<sup>e</sup> à l'époque du 1<sup>er</sup> janvier. — Il était de garde à la citadelle dans la nuit du 1<sup>er</sup> janvier, lorsque des individus se présentèrent à la porte pour se faire ouvrir. — Je vous en supplie, dit l'un, je suis le fermier de la citadelle. — Je ne connais que le garde du génie. — Il m'offrait une récompense ; je fus sourd à sa promesse ; je lui dis qu'il fallait une permission du commandant. — On ne veut pas me laisser sortir par la porte de France. — C'est une raison de plus pour ne pas vous ouvrir celle-ci. Lorsque je lui eus dit que j'allais éveiller le garde du génie, il s'en alla, préférant coucher au Fourneau.

Le sergent de police Bürer, de Thann. — Le 3 janvier, le fils de l'auberge du *Lion Rouge* vint me prévenir qu'il venait d'arriver chez eux trois étrangers d'une mine suspecte ; je prends deux hommes de garde, et les laisse à la porte de l'auberge. Je monte et demande à leur guide son passeport ; il me répond qu'il ne croyait pas en avoir besoin ; au même instant le colonel *file* dans la cour ; je descends et le trouve au corridor. — Passez-vous ici la nuit ? lui demandai-je poliment. — Cela ne te regarde point ; je n'ai pas de compte à te rendre. — Je suis sergent de police ; montrez-moi votre passeport. — Laissez-moi tranquille, te dis-je. — Je vous arrête au nom du Roi. — Il me pousse alors, franchit rapidement le corridor, et se dirige en courant vers le canal. Je le poursuis : il se jette dans le canal, et traverse le pré ; je le suis ; il s'élance dans la rivière, et moi *idem* ; mais ne sachant pas nager, le torrent m'emporte, et je n'atteins qu'avec peine la rive opposée. Le colonel Pailhès cherchait à gagner la montagne : je parvins enfin à le saisir par son manteau ; il porte la main à son poignard encore dans le fourreau. — Voilà une arme de coquin ; il était attaché à une ficelle ; je l'arrache. — Si vous saviez qui je suis, vous me lâcheriez ; je ne suis pas un brigand ; je suis le colonel du 61<sup>e</sup>. — Nous le conduisîmes ensuite à la salle de police. Je rentre à l'auberge et l'on m'apprend que le second étranger s'était caché dans la maison ; après quelques recherches, une garde urbaine le trouvait couché dans la paille, sur l'étable à porcs. (C'était Dublar.)

Le sieur Lang, sommelier à l'auberge du *Dauphin*, à Belfort. — Le 1<sup>er</sup> ou le 2 janvier, à onze heures du soir, deux étrangers

arrivèrent en poste : l'un d'eux était logé depuis huit jours chez nous ; c'est M. Joubert ; ils se remirent en route entre minuit et une heure.

Un instant après qu'on eut entendu le coup de pistolet, la fille de la maison me prévient qu'un officier était caché dans une chambre ; j'y trouvai effectivement M. Tellier, tout habillé, au lit avec un juif. Il me dit qu'il s'était caché pour attendre que la patrouille fut passée.

Nous ne pousserons pas plus loin ces citations de dépositions. Celles qui précédent, choisies parmi les plus curieuses, suffisent à exprimer la physionomie des séances et à donner une idée de la partialité avec laquelle le président dirigeait les débats.

Il nous reste à reproduire quelques extraits significatifs du réquisitoire et de la défense.

Voici donc comment débuta le procureur général Desclaux :

« Messieurs les jurés,

« Cette cause est trop grave et nos fonctions sont trop sévères pour nous permettre rien d'inutile dans nos réquisitoires ; la défense pourra et deyra même recourir à tous les moyens, à toutes les ressources de l'éloquence, pour essayer de vous émouvoir ; mais notre mission doit s'accomplir sans art ; nous sommes magistrats, et c'est par des faits, par de solides raisons, que nous devons prouver notre accusation ; à quoi nous servirait l'exorde le plus habilement préparé ? A vous disposer à nous écouter avec ferveur ? Mais nous ne voulons pas surprendre votre justice, et le langage le plus simple doit être le plus favorable au triomphe de la vérité ; nous ne demandons que ce qu'il n'est pas en votre pouvoir de nous refuser, c'est-à-dire l'expression franche, indépendante et courageuse de votre conviction. Vous remplirez vos devoirs, Messieurs, votre vie entière nous le garantit ; nous allonsachever d'accomplir les nôtres, quelqu'austères qu'ils puissent être.

« Quoique toute accusation se divise en deux parties distinctes, l'existence du crime et la culpabilité des accusés ; nous pourrions dans la cause, éviter sans inconveniant de détailler les preuves qui établissent le crime : le complot et l'attentat se prouvent, en effet, d'une manière irrésistible par leur existence même ; ce qui est clair, dit *Vatel*, n'a pas besoin d'être prouvé.

« Il est même des faits dont la grande évidence rend difficile ou embarrassante la démonstration méthodique de leur réalité ;

aussi l'on ne peut, par exemple, mieux prouver la sensation que par la sensation même, et la lumière que par la lumière ; si l'on niait la clarté du soleil, nous ne pourrions que supplier d'ouvrir les yeux ; de même, si l'on niait le complot et l'attentat de Belfort, notre meilleure réponse serait sans doute de supplier ceux qui se permettaient, en Alsace surtout, cette étrange dénégation, de consentir à être de bonne foi et de ne pas s'obstiner à repousser la vérité.

« Toutefois, Messieurs les jurés, dans une affaire telle que celle qui nous occupe, on ne doit pas craindre les démonstrations inutiles, il faut que la mauvaise foi ne puisse argumenter sur rien et qu'elle ne trouve d'appui que dans son audace. On ne saurait, d'ailleurs, dans une accusation aussi capitale, trop pénétrer dans les détails et, certes, lorsque les preuves sont aussi multipliées, lorsque les faits sont aussi puissants, notre ministère ne doit pas redouter de parcourir la lice dans tous les sens et de combattre à toutes armes.

« Pour démontrer le complot, dit-il, le fait qui se présente le premier, c'est celui de l'existence des sociétés secrètes ; il suffirait même seul, parce que ces réunions criminelles ne sont elles-mêmes qu'un complot permanent contre la monarchie, l'ordre et les institutions consacrées par la charte.

« Nous avons dit que les sociétés secrètes étaient une conspiration permanente et, certes, le but qu'elles se proposent ne saurait être douteux : leurs secrets ont cruellement été dévoilés dans le Piémont et à Naples ; en France, les règlements saisis, la procédure de Toulon et de Saumur, les aveux de Poitiers, de Nantes et de Paris nous démontrent trop clairement qu'elles tendent à renverser le gouvernement du Roi et établir l'usurpation, à animer les citoyens les uns contre les autres et, par conséquent, à renouveler toutes les horreurs d'une guerre civile.

« Lorsque l'on sait l'existence et le but des sociétés secrètes, on ne saurait méconnaître la part qu'elles ont prises au complot de Belfort : elles nous expliquent ces comités directeurs, ces gouvernements provisoires, ces agents de révolte et jusqu'à l'assurance des conjurés qui, après leur arrestation, leur faisait parler de leurs nombreux amis et des efforts qu'ils feraient pour les délivrer ; ces comités directeurs, que Peugnet et de Grometti annonçaient à Ensisheim et à Belfort, comme le général Berton, et le colonel Alix à Thouars et à Brest, ne peuvent être, en effet, que des ventes ou sociétés supérieures qui dirigent les mystères de la rébellion.

« D'ailleurs, la part que les sociétés secrètes ont prises au complot de Belfort, nous a été démontrée, puisque nous savons que déjà à Saumur, à Toulon, à Marseille, les initiés annonçaient ce qui devait éclater en Alsace.

« Vallé, exécuté à Toulon disait : « Dans ce moment, Strasbourg est en mouvement. » Un officier prévenait, en décembre, à Marseille, le témoin de Cussac, que le foyer de la révolte était en Alsace ; le témoin de Nauroy père recevait une lettre de son fils qui lui disait, à la date de Marseille, du 20 au 21 décembre, qu'une révolte se préparait et qu'elle devait éclater principalement dans cette province ; enfin, les conjurés de Saumur, ainsi que vous en ont déposé Bussière et Demazures, comptaient sur les conjurés qui se rendraient à Belfort ou à Strasbourg.

« Mais la conspiration et son étendue n'est-elle pas d'ailleurs établie par les faits les plus notoires ?

« Les tentatives criminelles qui ont, en effet, eu lieu en même temps dans les derniers jours de décembre et les premiers jours de janvier dernier, sur vingt points différents, et dans l'Est et dans l'Ouest, et dans le Nord et dans le Midi du royaume. Les crimes de Vallé, de Delon, de Berton, de Sire-Jean et tant d'autres ; les poignards de Paris, de La Rochelle n'ont-ils pas gravé ces téméraires efforts dans l'histoire des conspirations contre la légitimité, le gouvernement royal et la France ?

« Certes, on ne cherchera pas à contester des événements aussi récents, reconnus par la justice et dont quelques coupables ont été atteints, ni à affaiblir l'indignation et la douleur qui doivent émouvoir toutes les âmes vertueuses, quelle que soit la nuance de leurs opinions. Mais sans doute on voudra isoler le complot de Belfort, et l'on nous sommera d'établir les rapports qui existent entre ces crimes commis au loin et celui qui nous occupe.

« Les provocateurs à la révolte partent tous de Paris, les événements préparés sur un point sont annoncés sur les autres avant qu'aucun moyen humain ait pu en faire parvenir l'aviso ; les mêmes chefs sont désignés partout ; les conjurés de Toulon, de Saumur comptent sur les mouvements de Belfort et d'Alsace, comme ceux de Belfort espèrent sur ceux des autres points du royaume, ainsi que cela résulte de propositions de Grometti et de Peugnet, l'on trouve dans divers complots les membres d'une société qui prend le voile de maçonnerie, enfin les moyens de séduire, le but indiqué aux conjurés, les préparatifs, les espérances conçues sont partout les mêmes.

« Que faut-il de plus ? nous en appelons à tout homme impartial, que faut-il de plus, pour démontrer le concert qui a dû préparer ces divers complots et les rapports qu'ils ont entre eux ; que faut-il de plus pour établir la réalité du crime ? Prenons l'expérience pour guide, jugeons avec le calme qui convient à une matière aussi grave et les doutes qu'on voudrait éléver.

« Nous vous en supplions donc, messieurs, méditez sur tous ces événements divers, comparez ce qui se préparait ailleurs, avec ce que l'on a découvert ici ; mettez les drapeaux de Thouars et de Saumur à côté de Belfort, examinez les moyens employés, le but annoncé, les espérances données à l'école de Saumur, au 45<sup>e</sup> de ligne en garnison à La Rochelle et à Paris, au 29<sup>e</sup> en garnison à Belfort et à Brisach, et décider si, sans vouloir méconnaître l'évidence, on peut douter des liens qui unissaient ces divers conspirateurs et des trames ourdies par des étrangers dans notre département.

« Mais, d'un autre côté, le complot ne se démontre-t-il pas encore par les voyages multipliés de ces émissaires qui parcourraient la France avant le 1<sup>er</sup> janvier, et notamment en Alsace ? Pour nous renfermer dans notre sphère, n'y reconnaîtra-t-on pas ces députés des hautes-ventes du carbonarisme, qui venaient transmettre les ordres aux ventes centrales et préparer ou concerter l'attaque ?

« Ces voyages étaient environnés de mystères ; quelques-uns de ces émissaires étaient munis de faux passeports et prenaient la précaution de changer de nom ; ils prenaient tous des qualités qui ne leur appartenaient point ; ils se disaient négociants ou commis-voyageurs, sans se livrer pour leur compte à aucune spéculation et sans être attachés à aucune maison de banque ou de commerce, ils arrivaient dans nos villes, dans nos places fortes, ils parcourraient les campagnes, sans qu'on pût connaître ni le but de leur voyage, ni leur genre d'affaire, ni leur occupation pendant leur séjour ; dans leurs courses ils avaient la précaution, ou de ne prendre aucun guide, ou de les congédier avant d'arriver au lieu où ils se rendaient.

« C'est là ce qui caractérise l'apparition en Alsace, de Joubert, de Bazard, de Buchez, de l'individu qui prenait le nom de Sigaux, de celui qui était porteur du passeport faux, délivré sous le nom de Petit, du mystérieux Vallier, enfin et tant d'autres que la procédure signale et que la justice n'a pu retrouver.

« Il n'en faut pas davantage pour prouver l'existence d'une trame criminelle, on ne change pas de nom, on ne prend pas de fausses qualités, on ne trompe pas sur le but de son voyage, on ne s'entoure pas de précautions, pour cacher les relations qu'on a dans un pays, on ne s'obstine point à refuser à la justice de faire connaître le but de ces départs et de ces retours précipités lorsque l'on a des intentions pures, et certes, lorsqu'un complot vient à éclater après de pareilles machinations, on ne peut que voir en elles les preuves de ces complots : elles servent énergiquement à la démontrer, parce qu'elles constituent les démarches préliminaires et les préparatifs nécessaires pour l'exécution.

« Qu'on explique, s'il est possible, les courses de Buchez, de Joubert, de Bazard, de Sigaux ou de celui qui a pris son nom et son passeport, de Petit, de Vallier, qui, étudiants en droit ou militaires, viennent tout-à-coup s'improviser commis-voyageur pour exploiter Mulhouse, Belfort, Strasbourg, Neuf-Brisach et les environs, qu'on nous dise le genre d'affaires qui les a attirés dans nos contrées ; qu'on nous signale les personnages qu'ils ont vus surtout à Mulhouse, Belfort et Lure, où ils paraissent avoir, tour à tour, établi leur quartier général.

« Qu'on explique surtout les menées, les courses, les conférences secrètes de ce Joubert, qui déjà lors du complot du 19 août était chargé, d'après les révélations de Laverderie, de préparer les étudiants en médecine et en droit au soulèvement qu'on méditait alors ; de ce Joubert, qui, après s'être montré partout, avait activé tout, recordé tous les principaux conjurés, s'est transporté, en quittant Belfort, à Joigny pour recommencer le rôle qu'il avait fini de jouer ici, et essayer de soulever par les mêmes manœuvres le régiment des hussards du Nord, en garnison dans cette ville. Il est poursuivi, en conséquence, pour ce nouveau fait devant la cour royale de Paris.

« Mais comment expliquer des faits si accablants, et à qui persuadera-t-on que ces inconcevables voyageurs sont autre chose que des émissaires de révolte, lorsque surtout on les voit agir de concert, entretenir entre eux des relations mystérieuses et se rechercher avec hâte, après que le complot est déjoué, comme Buchez, et le préteudu Vallier ou Duval, Bazard et celui qui prenait le nom de Sigaux.

« Nous savons d'ailleurs, que quelques-uns de ces émissaires se sont entièrement démasqués le jour de l'événement. Joubert

a été chercher en poste à Neuf-Brisach, payant les guides à trois francs, un de ses complices, que les plus actives investigations n'ont pu faire connaître, il l'a ensuite amené en hâte à Belfort, et trouvant que le complot était découvert, il a fui vers Mulhouse en renvoyant son compagnon mystérieux à Brisach. Bazard, sur la route de Belfort à Lure, s'entretenait, se concertait le même jour avec celui qui prenait le nom de Sigaux, et le soir après la déroute des conjurés, il a été prévenir son complice que le coup était fait, en s'empressant de fuir avec lui, la même nuit, en poste sur une charrette, et en abandonnant le cheval qui devait servir à faire les campagnes de ce prétendu Sigaux.

« Mais avançons dans le développement des preuves du complot : chaque jour de ceux qui précédent le 1<sup>er</sup> janvier, va nous fournir des faits aussi incontestables que multipliés.

« Et d'abord arrêtons-nous sur la circonstance décisive en la cause, de la présence à Belfort, ou dans les environs, de ces nombreux étrangers qui, tout à coup après les menées, les courses, les manœuvres de Bazard, de Joubert, de Peugnet et de Grometti, sont arrivés dans cette ville ou dans ses environs sans motifs apparents, sans affaires connues.

« La procédure en signale plus de trente, sans parler de ceux qui, profitant des premiers moments de trouble et de désordre, ont échappé sans laisser aucune trace de leur apparition ; car il est impossible de ne pas être persuadé que beaucoup d'individus se sont soustraits aux recherches de l'autorité, qui dans les premiers moments, croyant que les complices de l'attentat étaient concentrés à Belfort, ne songeait pas à les rechercher ailleurs.

« Dans toutes les saisons, le séjour de ce nombre d'étrangers à Belfort aurait été extraordinaire ; mais en hiver il est inexplicable si on ne l'attribue au complot. Presque tous ces individus venaient ou étaient de Paris, et cette affluence ne pouvait avoir lieu sans une cause grave dans le mois le plus rigoureux de l'année, dans un pays inconnu pour la plupart d'entre eux, où aucun n'avait de rapports de famille ou d'intérêts.

« Ce motif devait être d'autant plus pressant que tous ces voyageurs avaient abandonné leurs études, leurs occupations, leurs affaires, sans que presque aucun d'eux soit assez favorisé de la fortune pour entreprendre, par partie de plaisir, un voyage de plus de cent lieues, fort coûteux surtout pour ceux qui voyaient en poste.

« Or, quel motif grave peut-on attribuer à cette réunion, à cette coïncidence bien remarquable ?

« Vous avez entendu les explications que les accusés ont données individuellement et pour ce qui les concerne. Eh bien ! nous le demandons, leurs réponses ont-elles pu lever des doutes et satisfaire à vos consciences ? Leurs hésitations, leurs contradictions, l'impossibilité où ils ont été si souvent de répondre, la différence qui existe entre les explications qu'ils donnent aujourd'hui et celles qu'ils avaient données pendant tout le cours de l'instruction, hésitations, refus de répondre aux contradictions qui accablent les accusés, parce que l'innocence et la vérité n'ont qu'un langage ; tout ce travail enfin de l'imagination, pour arriver à détourner nos regards, a-t-il pu vous expliquer ce problème à leur avantage, et en éloigner l'idée d'un complot ?

« Hélas ! nous n'hésitons pas à affirmer le contraire, et quelles que soient les ressources employées, quelle que soit l'habileté des défenseurs, des conseils des accusés, votre jugement ne saurait être douteux ; et la présence à Belfort ou dans ses environs, de ces étrangers à votre province, qui y sont venus porter le trouble et le désordre, pesera de tout son poids dans la cause.

« D'ailleurs, Messieurs, cette présence n'est pas isolée : tout, au contraire, démontre, dans cette foule d'individus, un but commun et concerté entre eux.

« Ils partent en effet du même lieu, ils se dirigent sur le même point, leur départ s'opère à la même heure ; ils se divisent par pelotons qui prennent les mêmes voitures et les mêmes moyens de transports ; ils arrivent en même temps ; ils s'arrêtent aux mêmes lieux, ils confèrent ensemble, ils logent dans les mêmes auberges.

« Ainsi Guinand, Vernière, Brunel et Paulin prennent le même jour, le 24 décembre, leurs passeports à la préfecture de police de Paris.

« Ainsi tous ces voyageurs partent de Paris du 24 au 27 ou 28 décembre, et arrivent à Belfort avant le 1<sup>er</sup> janvier ou le 1<sup>er</sup> janvier au plus tard.

« Ainsi Salveton, Vernière, Grenier, Brunel, Pailhès, Pance, Rouen et cinq autres individus qu'ils refusent de nommer, partent le 26 décembre, à 6 heures du soir.

« Ainsi Salveton, Vernières, Grenier, un compagnon, qu'ils refusent de nommer, et Brunel arrêté ensuite à Rougemont, où

il venait d'accompagner Peugnet, partent par la diligence de la rue Notre-Dame-des-Victoires.

« Ainsi Pance, Rouen et quatre autres personnes qu'ils ne veulent pas faire connaître, partent en poste dans une berline ; cette berline, rétrogradée de Lure, est de nouveau attendue le 1<sup>er</sup> janvier, au ban de Champagney par le prétendu Sigaux.

« Ainsi Guinand, Salveton, Vernière, Brunel et Grenier se trouvent à Vesoul et puis à Belfort.

« Ainsi un grand nombre d'accusés se concertent ensemble et quelques-uns, à Lure, trouvent un inconnu qui les entraîne chez Barberet, aubergiste, d'où ils se sont ensuite dirigés sur Belfort.

« Ainsi, lorsque ces voyageurs se rencontrent en route, il se saluent avec un air de connaissance, et ils confèrent, soit avec l'individu qui recrutait à Lure, soit avec celui qui se trouvait à cheval sur la route de Lure à Belfort, soit enfin avec les individus qui, par tous les moyens de transport possibles, se rendaient dans cette dernière ville.

« Ainsi arrivés à Belfort, ils logent par groupes dans les diverses auberges ; Guinand, après être descendu au *Dauphin*, va rejoindre Pance, Rouen, Petit, Grenier, à l'*Hôtel de Versailles*, tenu par Beaume, dont le fils a servi d'émissaire le lendemain de l'attentat, à Brue, Pégulu, Desbordes et Lacombe, et a pris ensuite la fuite avec eux.

« Leur fuite, la nuit du 1<sup>er</sup> janvier et les jours suivants, ne peut, en effet, laisser aucun doute. Considérez les efforts qu'ils ont faits pour éviter les regards de la justice, pour se soustraire à ses investigations, et détruire les traces de leur coopération ; vous reconnaîtrez, qu'à moins de les avoir tous pris, comme Guinand, sur le fait, sur le lieu même de la rébellion, pour les munitions dans leurs poches, on ne pourrait pas avoir de plus nombreuses preuves de leur participation au complot et, par conséquent, de son existence. Vous verrez les principaux conjurés réunis chez Boltz pour attendre le moment de l'exécution, se précipiter dans les faubourgs pour y réunir tous les complices et aviser aux moyens d'échapper au danger que les révélations d'Oudin et de Viéville attiraient sur eux.

« Vous verrez Joubert, après avoir été en grande hâte et à grands frais chercher l'inconnu de Neuf-Brisach, arriver avec lui vers onze heures du soir à Belfort, témoigner les plus grandes inquiétudes en apprenant que la conspiration était découverte,

demander des bidets de poste pour courir plus vite et, n'en pouvant obtenir, se hâter de remonter dans sa chaise de poste en emmenant un troisième complice.

« Vous verrez Didier, Dubochet, Lacroix, Duval ou Vallier disparaître et se hâter de quitter, dès le 2 janvier, l'Alsace, s'arrêter à peine à Nancy ; un d'eux, changeant de nom, se diriger sur Metz pour y aller trouver Buchez, tandis que les autres, poursuivis par l'effroi, n'osent pas rentrer en voiture.

« Vous verrez Petit disparaître de Belfort en abandonnant un passeport, qui a été reconnu faux, et qu'il avait pris pour échapper sans doute aux recherches.

« Vous verrez plusieurs inconnus, abandonnant des sacs de nuit, des chapeaux, divers effets, enfin, dans plusieurs auberges de Belfort, notamment chez Dauphin, n'osant pas, sans doute, aller les retirer, dans la crainte d'être arrêtés ou afin de n'être pas embarrassés dans leur fuite.

« Vous verrez Sigaux, ou l'individu qui prenait son nom, fuir avec Bazard, vers onze heures et demie, après que celui-ci était venu le prévenir du résultat de leur criminelle entreprise.

« Vous verrez Pailhès, Dublar, Paulin, Canizi, Brunel fuir, ainsi que Peugnet, un des principaux auteurs du complot ou du moins, et pour mieux nous exprimer, un des coupables le plus notoirement connu.

« Vous verrez Pailhès se précipiter dans une rivière, le 6 janvier, la traverser à la nage et, par la fuite ou par une menace de résistance, chercher à se soustraire à la plus légale et à la moins inquiétante des mesures, tandis que son compagnon allait, dans son effroi, se cacher soigneusement.

« En un mot, enfin, vous verrez dans presque tous ces agents de rébellion une déroute commune et le désordre ou la démoralisation qui s'en suit. »

Le procureur général examine ensuite les charges particulières à Tellier, Guinand, Pailhès et Dublar ; puis, s'adressant aux jurés, il termine ainsi :

« Les accusés et la société attendent avec anxiété le jugement que vous dictera votre conscience. S'il vous reste des doutes, ah ! n'hésitez pas à vous déclarer pour l'acquittement : le plus grand malheur qui puisse affliger la terre, c'est la condamnation d'un innocent. Mais si la conviction de la culpabilité vous est acquise, la France, l'Europe réclament de vous un vote libre et

courageux. Il faut, enfin, que les ennemis de l'ordre, de la monarchie et de la patrie apprennent qu'il est une justice, que les conspirations ne sont pas sans danger et sans infamie, que les lois ne sont pas sans force et que la paix publique ne sera plus troublée. »

La parole est ensuite donnée à l'avocat général Costé qui s'attache à réfuter les déclarations des accusés Roussillon et Netzer.

Après avoir relevé les charges concernant Pacquetet, Chotteau, Frache, Gosselin, Saint-Venant et Battisti, l'avocat général Costé concluait à l'indiscutable culpabilité des accusés.

Puis l'avocat général Rossée prenait la parole et, sans exorde, arrivait à la discussion des charges personnelles à Brunel, Paulin, Grenier, Pance, Rouen, Salveton, Vernière, de Grometti, Buchez et Dubochet.

La défense commença par une plaidoirie de M<sup>e</sup> Fleurent en faveur de Tellier.

C'est M<sup>e</sup> Barthe, le célèbre avocat, qui assistait Guinand. La parole de cet éminent orateur produisit une impression profonde sur l'auditoire. Son plaidoyer résume, efface tous les autres ; son éloquence domine le procès.

Voici comment débuta ce maître du barreau, avec la hardiesse et l'énergie dont, plus d'une fois encore, il devait donner des preuves : (1)

---

(1) Il n'est point inutile, ici, de tracer une courte biographie de M<sup>e</sup> Barthe.

Né à Narbonne le 28 juillet 1795, Félix Barthe fut reçu avocat en 1817. Il s'affilia au carbonarisme et devint bientôt très populaire en défendant plusieurs accusés politiques. Son arrivée à Colmar, en 1822, fut un événement ; une ovation lui fut faite, et il obtint un succès considérable. On le retrouva, quelques mois plus tard, assistant, à Paris, le député Jacques Koechlin, coupable d'avoir publié un écrit offensant pour l'administration du Haut-Rhin.

Après la révolution de 1830, à laquelle il avait tant contribué, les électeurs des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements de Paris le nommèrent député. Il devint ministre de l'instruction publique, et garde des sceaux dans le cabinet Casimir Périer, puis dans le cabinet Molé.

Il occupa les fonctions de procureur du roi à Paris et de premier président de la Cour des Comptes.

Félix Barthe entra au Sénat en 1852. Il mourut, en 1863, à Paris, membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

« Lorsque le pouvoir semble avoir pris hautement, par des insinuations multipliées, l'obligation de prouver que des conspirations permanentes couvrent un pays tout entier, et que les lois menacées de toutes parts réclament une grande énergie de mesures contre quelques accusés sans appui ; dans cette lutte de la force contre la faiblesse, dans cette lutte où la puissance publique vient se mettre en cause contre un individu, quelles garanties pourront paraître suffisantes pour protéger le droit des accusés ? De quelle évidence les preuves de l'accusation ne doivent-elles pas être environnées pour que, si elles étaient condamnées à triompher, leur triomphe ressemblât à la justice plus qu'à la force....

« Parmi les garanties qui appartiennent à la défense, une seule subsiste, et elle nous suffit ! Elle repose dans la conscience de Messieurs les jurés. Ici s'abaissent toutes les influences ; ici on ne reconnaît plus aucune supériorité humaine. Cette précieuse garantie nous est acquise ; rien ne peut nous l'enlever.

« Si j'avais à choisir, dans toute la France, une contrée pour lui soumettre particulièrement la défense de mon client, j'aurais choisi celle où l'habitude des travaux utiles, où l'activité du commerce, ajoutant à la richesse du sol toutes les richesses de l'industrie, apprisse à chacun combien est précieuse la vie des hommes, et terrible le droit d'en disposer ; j'aurais choisi surtout la contrée qui, pendant nos tourmentes révolutionnaires, se serait conservée pure de toute effusion de sang humain. C'est vous dire assez que j'aurais choisi l'Alsace. Ici les mœurs publiques sont à la fois si fortes et si libres, qu'elles paralyseraient l'influence des mauvaises lois. C'est des mains de l'autorité elle-même que nous avons reçu douze jurés sages, probes et libres, tels que nous les aurions choisis nous-mêmes : c'est aussi avec confiance que je vais me livrer à la défense de Guinand.

« De tous temps et chez tous les peuples, la jeunesse a eu un droit sacré à l'existence ; et quand une loi sévère frappe un adolescent, l'âme se soulève et serait tentée de murmurer contre la Providence. Les révolutions ont respecté la jeunesse, et se sont laissé désarmer par elle. C'est sous la protection de ces principes et avec la confiance que m'inspirent mes juges, que je vais me livrer à la discussion des charges de l'accusation.

« Les débats vous ont fait connaître, Messieurs, que l'accusation ne se contenait qu'en frémissant dans les limites que les faits lui ont tracées. Nous l'avons entendu tonner contre les

sociétés secrètes, contre les comités directeurs, et nous regrettons qu'à côté de l'accusation n'aient point figuré les noms des accusés. L'instruction ne s'est pas fait scrupule de discuter des faits généraux et de nous envelopper dans cette immensité ; de tous côtés on a appelé des témoins ; chaque contrée a payé son tribut : l'épouse a été interrogée sur son époux, le domestique sur les actions les plus secrètes de son maître. Un fils a été entendu sur la conduite de son père ; on a vu violer jusqu'au secret d'un testament mystique ; et un pasteur est descendu de la chaire pour révéler à un juge d'instruction un fait assez indifférent en lui-même, dont il avait été témoin pendant qu'il annonçait au peuple la parole de Dieu.

« Telle a été l'instruction de ce procès, œuvre de mystère, où la défense n'a pu pénétrer. Eh bien ! à quoi a-t-elle abouti ? Il s'agissait de démontrer l'existence d'un complot, et sans exécution ou au moins un commencement d'exécution. Comment le ministère public a-t-il procédé ?

« Dans des accusations de ce genre, tout est grave, rien n'est indifférent, tout doit être prouvé, tout équivoque disparaître ; ici, le vague serait plus qu'une erreur. Ah ! combien nous devions être étonnés de voir le ministère public faire un complot en abstraction et ne pas même donner la définition légale de ce crime. Cependant tous les auteurs, la loi elle-même, l'a donnée ; ses caractères doivent être déterminés pour savoir si les faits signalés dans la cause peuvent s'y adapter.

« Si le crime de haute trahison est le plus grave de tous les crimes politiques, il doit être le plus positivement déterminé : c'est bien assez que le gouvernement ait armé contre les fauteurs de troubles toute la sévérité des lois, pour que le juge sache du moins à quel caractère il faut reconnaître leur criminalité. Au lieu de faire un complot en abstraction, comme l'a fait le ministère public, souffrez, Messieurs, que je vous donne la définition légale du complot.

« Il y a complot, dit l'article 89 du Code pénal, dès que la résolution d'agir est consentie entre deux conspirateurs ou un plus grand nombre, quoiqu'il n'y ait pas eu d'attentat. » Ainsi, d'après cette loi, il ne suffit point qu'il y ait résolution de renverser le gouvernement établi ; il ne suffit point qu'une intention hostile ait été manifeste, il faut encore qu'il y ait concert. Ici, Messieurs, une impression bien naturelle se fait sentir. Quoi ! parce qu'un jeune homme se sera jeté au devant d'un soldat

pour arrêter son bras meurtrier, pour empêcher que la faiblesse ne succombe sous la force, il faudra le frapper de mort !

« Un instinct d'équité et de raison révèle ici la loi et la sagesse de la loi ; il faut avoir concerté les moyens d'agir, il faut qu'ils n'aient point effrayé l'audace ou le crime pour qu'il y ait complot ; autrement on confondrait l'imprudence avec la perversité, et la fougue de l'âge serait punie de mort.

« Ce n'est pas tout ; il faut que la résolution d'agir ait été concertée entre deux ou plusieurs personnes que l'accusation doit désigner ; et, qu'après avoir déterminé les moyens d'exécution, on les ait définitivement arrêtés.

« Ici, Messieurs, vous sentez combien la loi est exorbitante. Dans le droit commun, les caractères que nous venons de signaler, et qui donneraient naissance au crime de haute trahison, ne constituerait pas encore l'existence d'un autre crime. Je suppose l'intention la plus perverse ; trois frères machinaient la mort de l'auteur de leurs jours ; ils s'arment, se rendent sur le lieu que va souiller un parricide : eh bien ! il n'y a pas encore crime ; la loi, sous les inspirations de la morale et de l'humanité, suppose encore la possibilité du repentir : elle détourne ses regards de ces enfants dénaturés, et ils ne doivent encore compte qu'à Dieu de leurs faits et de leurs pensées.

« La loi sort donc, ici, des limites naturelles ; la pensée, la seule pensée est punie ; ah ! du moins ne perdons pas de vue les caractères qui donnent naissance au complot ; car tout, ici, est exceptionnel. Il faut une résolution concertée et arrêtée définitivement ; Il faut que le but soit clairement exprimé. Il y aurait attrouement, résistance à l'autorité du Roi ; il y aurait soulèvement de place, qu'il n'y aurait pas encore complot ; si la sûreté de l'Etat n'était point menacée, et au haut de l'échelle se trouverait toujours le crime de haute trahison. Ici, l'équivoque serait l'erreur la plus dangereuse.

« Si le droit de vie ou de mort, que s'arroge notre législation sur les citoyens, lui est contestée par la religion, il faut, du moins, qu'avant d'exécuter ce pouvoir formidable, la conviction se raisonne et n'admette que des preuves directes et des preuves énergiques.

« Si le crime de haute trahison, dit Blackstone, est le plus grave de tous ceux que le membre d'une société puisse commettre, c'est celui aussi qui doit être le plus clairement et le plus positivement déterminé. C'est assez, dit le président Montes-

quieu, que le crime de lèse-majesté soit vague pour que le gouvernement dégénère en despotisme.

« La principale raison que l'écrivain anglais en donne, c'est la crainte que le sujet ne devienne la victime de fausses conspirations, lorsqu'elles ont été, dans tous les temps, l'instrument des politiques adroits et pervers.

« Blackstone était réputé, dans son siècle, un homme modéré ; c'était le Montesquieu de l'Angleterre.

« L'accusation devait donc nous démontrer cette résolution d'agir prise par deux ou plusieurs personnes, et arrêtée définitivement ; elle devait, en un mot, prouver l'existence d'un pacte criminel, dont le but avoué ou évident fut le renversement du gouvernement du Roi. En vérité, ne livrer à vos méditations que des suppositions, ce ne serait pas une manière de raisonner digne du jury.

« On annonce que le complot a pris naissance à Paris. Je croyais qu'on allait nous apprendre entre quelles personnes les mesures criminelles avaient été concertées ; mais non, on ne donne pas même la définition du complot ; on s'est servi du mot, on n'a pas allégué la chose.

« Que fait-on pour la démonstration de l'existence d'un complot ? On parle de sociétés secrètes, de comités directeurs, de voyages, et on appelle cela des *faits généraux*. Pas un mot qui explique le complot, qui démontre que Guinand a concerté, avec un autre individu, et arrêté définitivement le projet de renverser le gouvernement.

« Le système des faits généraux est injuste et immoral. Que diriez-vous si on alléguait les faits généraux à l'accusé, si on lui opposait des faits contre lesquels la défense est impossible ? L'accusation, basée sur des faits généraux, est une information contre la société tout entière, et qu'on fait retomber sur un individu. Ainsi l'Europe entière peut être citée en jugement ; la société se divise en deux partis ; et l'un cherche à frapper l'autre dans une victime signalée. Ainsi, parce qu'il y a des corporations ou des sociétés secrètes, ou des loges suspectes, bien qu'elles soient autorisées par le gouvernement, on tourne l'arme qu'on se fait de cette crainte ou de cette suspicion contre ceux-là même qui ne sont point maçons.

« Quelque faible que soit une pareille argumentation, j'entrerai en discussion avec le ministère public. »

Ici, l'orateur combat l'assertion du procureur général, qui signale les sociétés secrètes comme un complot permanent contre la légitimité.

« Si je consulte, dit-il, l'histoire des peuples, je vois les chrétiens fuyant les persécutions d'un empereur cruel et fanatique pour se livrer, dans la retraite ou dans les catacombes, à l'exercice d'un culte naissant. Toutes les religions, dans leur berceau, ont eu leurs retraites, leurs sociétés secrètes. Quand Luther communiqua à la vieille Europe un mouvement qui lui était inconnu, des protestants, dans un pays intolérant, pratiquèrent en secret, le nouveau culte. Dans les temps modernes, alors qu'une partie de l'Europe gémissait sous un joug trop pesant, je vois des sociétés secrètes, autorisées par des potentats pour neutraliser ou détruire la prépondérance d'un souverain puissant ; il s'agissait de reconquérir l'indépendance de leur patrie. Que si ces sociétés eussent franchi les Alpes pour pénétrer en France, il faudrait s'applaudir qu'elles y eussent laissé un levain contre les vieilles erreurs. Mais, je le demande, quel rapport ces sociétés ont-elles avec les mouvements de Belfort et l'accusation de Guinand ?

« On parle d'un comité qui tiendrait les fils de ces divers complots et répandrait sur tous les points de la France une guerre de troubles et de désordres ; il y a, dit-on, un comité directeur !... Je répondrai au ministère public par un triste souvenir de nos annales. Quand le parti de la Gironde commença à déplaire à la commune de Paris, une circulaire de la Convention annonçait l'existence d'un comité directeur, d'une conspiration permanente contre la République. Le prétendu comité succomba ; et sans preuve aucune qui les incriminait, les députés de la Gironde payèrent de leur vie leur tribut à ce qu'on appela la *Montagne*. Ainsi, quand l'accusation ne peut objecter à Guinand un fait énergique qui tendit directement au but où doit amener un complot, on l'enveloppe dans les soupçons et on l'écrase sous les faits généraux !

« A quoi se réduit donc le système des preuves générales ? Il se compose des faits généraux. Ne nous semble-t-il pas voir ici une atmosphère empoisonnée où un homme périt sans se défendre ? Sydney et Russel ont aussi péri victimes des faits généraux et l'on s'était emparé des moindres circonstances pour les accabler. Mais leur nom vit encore, environné de gloire, et leurs

accusateurs ont reçu pour eux une tout autre célébrité. En 1792, les faits généraux étaient admis. Ah ! que ce ne soit pas du moins sous un régime constitutionnel qu'on évoque un système aussi désastreux pour étayer une accusation ! »

Le défenseur de Guinand passe alors aux faits particuliers relevés à la charge de son client. Il combat l'argumentation du procureur général relative au brusque départ de Guinand, à son arrivée à Belfort et à sa participation au mouvement du 1<sup>er</sup> janvier ; il retient une à une les allégations du ministère public, même celle, considérée si grave, d'après laquelle l'accusé « avait connaissance du *bal sans violon* » qu'on devait donner à l'occasion de la nouvelle année et dont avait dû parler M<sup>me</sup> St-Hubéry.

Il conclut ainsi :

« J'ai rempli ma tâche, messieurs les jurés. J'ai démontré que le ministère public n'avait formé qu'un complot en abstraction ; dès lors l'accusation était sapée dans sa base ; il ne lui resterait donc plus qu'un simple délit à opposer à Guinand. Guinand ne peut avoir fait de pacte contre le gouvernement, puisqu'on ne peut le mettre en relation avec personne. Je pourrais jeter ici, en terminant, des considérations morales qui arriveraient peut-être à vos âmes. Je pourrais vous dire qu'il serait temps enfin, après trente années de révolution que la modération et l'humanité pénétrassent dans le sanctuaire de la justice ; qu'il serait temps qu'on ne dressât plus les échafauds politiques et qu'on ne recommençât plus une carrière si heureusement abandonnée sous le régime constitutionnel. Voilà ce que réclament la morale, les véritables intérêts des gouvernements, non pas cet intérêt du moment qui n'est autre chose que le besoin des passions et le cri des partis, mais leur intérêt sage et permanent, c'est-à-dire le besoin de se concilier les affections populaires et la nécessité d'éviter tout ce qui pourrait envenimer les haines et réchauffer les dissensions politiques. Lorsque le roi d'Angleterre, Jacques II, fut précipité du trône des Stuarts, sur lequel il ne s'assit qu'un instant, s'il ne trouva au temps de l'infortune que des cœurs aigris contre son administration, c'est que le souvenir des échafauds politiques qui, sous son règne, avaient épouvanté l'Angleterre, et que celui de sa persévérance à suivre ce système désastreux, était encore tout vivant, et avait ruiné les affections des Anglais. Alors il comprit que les meilleurs, ou plutôt les seuls amis des rois ne sont pas les

Jefferies, ces conseillers qui; invoquant le salut de l'Etat, alors qu'ils ne cédaient qu'à la perversité de leur instinct ou de leur ambition, faisaient couler à flots le sang de leurs concitoyens ; mais les hommes sages et modérés qui avaient en horreur ce sang.

« Vous recueillerez ces pensées, messieurs les jurés ; elles sont vraies, elles sont l'expression des besoins de la France. Ah ! si vous les méconnaissiez, si, confondant dans vos esprits l'imprudence avec le crime, vous alliez.... je n'achève point.... Mais lorsque le sacrifice serait consommé, lorsque la victime et nous tous, nous aurions acquis une triste célébrité ; si l'ombre du jeune Guinand allait vous poursuivre jusque dans le sein de vos familles, vos consciences seraient-elles bien rassurées par le souvenir de cette résistance qu'il a opposée à un soldat, par l'interprétation forcée du sens d'une missive, ou par quelque autre présomption de cette nature ? Peut-être ces consciences vous diraient-elles, mais trop tard, qu'on peut se repentir quelquefois d'avoir fait ce que les accusateurs appellent justice, mais jamais d'avoir épargné le sang des hommes !

« Dans quelques pays de l'antiquité, la patrie reconnaissante adoptait les enfants des citoyens morts pour sa défense.... Eh bien ! c'est la veuve du colonel Guinand, mort pour son pays qui vous redemande son fils ! Le lui refuseriez-vous ? Le sang de nos guerriers n'a-t-il pas assez coulé sur le champ de bataille et faudra-t-il l'épuiser encore sur l'échafaud dans la personne de leurs enfants ? Répondrez-vous par une condamnation ? Non.... Guinand vivra, il vivra pour sa mère, ce Guinand, si noble, si pur, si aimant, il vivra protégé par sa jeunesse et par le souvenir de son père dont l'âme est attentive à ces débats ; et si quelque jour son nom, recommandé par d'utiles travaux, parvient jusqu'à vous, vous vous applaudirez de ne l'avoir point moissonné à la fleur de son âge, et le souvenir de ce que vous aurez fait, vivra éternellement dans son cœur. »

Cette entraînante péroraison souleva dans l'auditoire des applaudissements aussitôt réprimés par le président, qui menaça de faire évacuer la salle à la première manifestation favorable ou hostile du public.

En retournant s'asseoir à son banc, l'éminent avocat reçut de ses confrères les plus vives félicitations pour sa plaidoirie aussi éloquente que courageuse.

Il restait à entendre les autres défenseurs.

M<sup>e</sup> Verny prit la parole pour Pailhès. Après quelques mots d'introduction, il présenta ainsi son client :

« D'abord, qu'il me soit permis de jeter un regard sur les antécédents du colonel Pailhès ! C'est un homme qui compte trente ans de service ; pas une punition, pas un mot de reproche, pas deux heures d'arrêt.

« Simple soldat en 1792, dans le régiment d'Angoumois, il fut nommé caporal, puis sergent dans le 61<sup>e</sup> régiment de ligne, qui se recrutait parmi les enfants de l'Alsace, et où, élevé enfin au grade de colonel, il a servi pendant douze années. Qu'on demande à ces jeunes braves élevés à son école, et ils vous parleront de l'amérité de ses mœurs, et de sa franche amitié. Peut-être est-il dans cette enceinte un de ces anciens frères d'armes ? il rendrait sans doute hommage aux qualités distinguées du colonel Pailhès. Qu'on demande à sa famille, à ses nombreux amis, à ceux qui l'ont connu dans la vie privée, et l'on saura que jamais plus de tendresses, plus de bontés, plus de soins affectueux, ne sont alliés avec plus de droiture et d'intégrité. Jamais il n'y eut d'époux plus tendre, de père plus aimant. Ah ! si vous l'aviez vu, comme moi, déchiré dans ses plus chers attachements, lorsqu'il vit sa femme arrêtée, ses enfants abandonnés ! Quel déchirant spectacle ! Mais aussi quels transports à la vue de M<sup>m</sup>e Pailhès qui s'était fait ouvrir les verroux pour lui apporter ses douces consolations.

« Parlerai-je, messieurs, de sa bravoure ? Son corps est couvert des honorables blessures de neuf coups de feu, dont trois à la tête, toutes reçues en faisant face à l'ennemi. Roses, Mondovi, Fossano, le Mincio, etc., déposeront de son intrépidité ; l'ennemi louait sa loyauté, son humanité, sa probité. Officier supérieur d'état-major, aide-de-camp d'un général commandant en chef pendant plusieurs années, placé souvent dans des postes qu'il pouvait rendre lucratifs, il est resté pauvre, parce qu'il est resté probe.

« Deux cents insurgés espagnols pris dans la dernière guerre d'Espagne, en combattant pour l'indépendance, et qu'il avait ordre de faire fusiller, ont été par lui envoyés en France comme soldats prisonniers ; ils sont maintenant rentrés chez eux et bénissent sa mémoire ; 300,000 piécettes lui avait été offertes par les autorités locales, comme récompense de cet acte d'hu-

manité, il les a refusées ; et pourtant il était sans fortune. Voilà, messieurs, des faits que je dois proclamer solennellement, dussé-je blesser la modestie de celui qu'ils honorent.

« Le colonel Pailhès est sans fortune : un regard jeté dans l'avenir, le fit songer à l'établissement de ses enfants. Il avait fait la connaissance du sieur Lurine, en Espagne : dirai-je encore à quelle occasion pour ajouter un nouveau fleuron à sa couronne ? M. Lurine avait fait des achats de draps considérable en Espagne : on s'en empara. Vertueuse résistance de la part de Pailhès contre cet abus de la force. « C'est un Français que vous pillez, disait-il », et le gouvernement remboursa M. Lurine, qui ne put faire consentir son bienfaiteur à partager avec lui les sommes qu'il recouvrira. Je dois ajouter, messieurs, que c'est d'un tiers que je tiens ce beau trait de la vie de Pailhès. »

Après M<sup>e</sup> Verny, M<sup>e</sup> Bach prit la parole pour Dublar. Il formula ainsi sa conclusion, qui est un appel ému à la pitié :

« Messieurs les jurés, je termine ici la défense de Dublar, que l'accusation a accolé au colonel Pailhès ; il s'honore de se trouver à côté de ce vétéran de la gloire, que l'on vous a représenté comme un conspirateur, comme un ennemi de sa patrie, pour laquelle il a versé son sang ; les décorations dont sa poitrine est couverte, sont le prix de 30 années de service. Dublar, trop jeune encore, ne compte point un si grand nombre d'années de service militaire ; soldat à l'âge de 19 ans, il fit la campagne désastreuse de 1813 en Allemagne, et fut promu au grade de lieutenant sous les murs de Dresde où il fut blessé ; il est aujourd'hui le seul appui d'une mère dont les vœux et les larmes intercèdent pour son fils auprès de vous.

« Sans doute, messieurs les jurés, que toute considération particulière doit disparaître devant le salut de la patrie ; mais la patrie demande-t-elle le sang de ses enfants ? Est-ce par la terreur des échafauds, est-ce par des flots de sang que l'on éteint les dissensions politiques ? Henri IV, dont Louis XVIII nous retrace le cœur et les vertus, étouffa la Ligue par sa clémence, un Louis XI l'eût fait revivre de ses cendres. »

La parole fut ensuite donnée, pour Netzer, à M<sup>e</sup> Antonin, qui s'attacha à réfuter l'accusation en laissant de côté les faits généraux pour ne s'arrêter qu'aux faits particuliers.

Ensuite on entendit MM<sup>es</sup> Sandherr pour la défense des sous-

officiers, Belin pour Gosselin, Maudheux pour Roussillon, Verny pour Battisti et Dornès pour Paulin.

La plaidoirie de ce dernier, conçue en termes très vifs, offensa la cour et donna lieu à un incident. Le lendemain, 9 août, à l'ouverture de l'audience, M. le premier président fit cette déclaration :

« Messieurs les avocats,

« Bien que ceux d'entre vous qui ont été entendus semblent, par la décence et la modération de leurs défenses, me dispenser de vous renouveler l'avertissement de la loi, je le fais néanmoins, parce qu'hier, le sieur Dornès, défenseur de l'accusé Paulin, s'est permis, dans un discours écrit, des choses blâmables et tout à fait étrangères à la défense de son client.

« Il semble avoir voulu apprendre aux magistrats qui président les assises, combien ils doivent être réservés pour accorder des défenseurs qui n'appartiennent point à votre ordre.

« Il paraît aussi avoir voulu, en parlant de réactions, de gouvernements qui ne sont jamais plus près de leur chute, quand ils multiplient les supplices, faire germer la crainte, ou adresser la menace aux juges et aux jurés, et c'est la toute première fois qu'un pareil langage a été tenu devant des jurés de cette province patriotique et fidèle à son Roi.

« J'ordonne que cet avertissement soit consigné en entier dans le procès-verbal. »

A la suite de cette admonestation, l'avocat de Paulin se leva pour demander la parole, qui lui fut refusée par le président.

Nous ne nous arrêterons pas aux plaidoiries des autres orateurs, MM<sup>es</sup> Marande, qui parla pour Frache et Saint-Venant, Baillet pour de Grometti.

M<sup>e</sup> Barthe reprit la parole pour Brunel et Rouen, M<sup>e</sup> Antonin lui succéda, au nom de Pance et Canizi. Enfin, M<sup>e</sup> Raspieler présenta la défense de Vernière, Salveton et Grenier.

Après une réplique du procureur général, qui provoqua une nouvelle intervention de MM<sup>es</sup> Verny, Bach et Sandherr, M<sup>e</sup> Barthe se leva et, au milieu d'un silence profond, s'exprima en ces termes :

« Messieurs,

« Les derniers accents de la défense vont se faire entendre devant vous, et, après tant de jours consacrés aux débats, c'est

un suprême effort que je sollicite de votre attention ; vous daignez me l'accorder. Toutefois, ne craignez pas de longues dissertations, dont vous n'avez plus besoin désormais ; le ministère public s'est chargé du soin d'abréger notre tâche.

« Ce que nous avions prévu d'avance est arrivé : cette accusation, si menaçante d'abord, vous a enfin expliqué ce qu'elle voulait depuis longtemps. Le grand nombre des accusés a disparu du dernier discours du ministère public. M. le procureur général ne s'est réservé que contre quatre privilégiés de son choix. C'est ainsi que la justice s'approche peu à peu de nous, et l'accusation, fugitive de retranchement en retranchement, est déjà disposée à recevoir de vous le dernier coup qui doit l'anéantir.

« On nous accuse du plus grand des crimes politiques : selon l'accusation, il ne s'agit point d'une résistance à la garde, d'un rassemblement séditieux, de propos séditieux, mais bien du crime de haute trahison ! Et encore peu importe au ministère public qu'on soit auteur, fauteur ou complice du complot ou de l'attentat ; peu lui importe encore que ce soit par dons, promesses, ou en fournissant des moyens d'exécution, que les accusés y aient participé, chacun de ces mots est capital, la mort est partout.... Il faut donc que l'attention se fixe bien sur les caractères du crime ; la précision, ici, est essentielle. »

L'éminent avocat rentre dans la discussion du complot.

Voici sa péroraison :

« Je termine, Messieurs ; on insiste encore contre nous, et l'on vous a engagé à vous défier d'une pitié dangereuse : les dangers de la pitié !... C'est peut-être pour la première fois, depuis certaine époque, que ces mots se sont trouvés réunis. Ainsi il vous faudrait, selon le ministère public, fouler aux pieds le sentiment le plus noble, le plus doux, celui qui honore le plus l'humanité. Ah ! après les discordes civiles, à la suite des révolutions, au lieu de faire un appel aux passions haineuses, c'est à toutes les affections douces que la société doit se confier ; et, loin de proscrire la pitié, il faudrait plutôt lui éléver un temple ! Mais lorsque le ministère public a parlé des dangers de la pitié, lorsqu'il a semblé vous prescrire de méconnaître les angoisses d'une mère, d'oublier froidement les services d'un père mort pour son pays ; lorsqu'il vous a interdit de ne considérer ni la jeunesse de l'accusé, ni son inexpérience, ni la douceur de ses

mœurs, ni la pureté de son âme, a-t-il bien compris l'institution du jury ? Lorsque cette noble institution vint s'élever dans les matières criminelles, sur les ruines des tribunaux permanents ou des cours prévôtales, la société apprit avec reconnaissance que l'humanité allait pénétrer dans l'administration de la justice ; et le jour où, sur la chambre des délibérations du jury, un accusateur écrirait ces mots : Ici, la pitié ne pénètre point.... serait un jour de deuil pour la patrie ; et, au lieu d'inspirer le respect et la confiance, la justice n'inspirerait plus que l'horreur et l'effroi. Je le dis avec conviction, lorsque l'accusation a été forcée d'avouer que, pour triompher, elle avait besoin de juges sans pitié, elle s'est frappée elle-même, et m'a rassuré davantage sur le sort des accusés ! »

Après cette péroraison, des applaudissements se firent entendre. Sur quoi M. le procureur général prit des réquisitions pour faire évacuer la salle ; mais le temps de l'audience étant écoulé, M. le président répondit qu'il n'y avait pas lieu, pour cette raison, de statuer sur le requisitoire.

Dans la séance suivante, M. le premier président fit son résumé, dont nous allons donner les principaux aperçus et les points de doctrine :

« Messieurs les jurés,

« Après les débats solennels, après le plus vaste champ ouvert à l'accusation et à la défense, et dont vous concevez qu'il est impossible de vous rendre tous les arguments, tous les détails, je viens, Messieurs, vous en exposer les points principaux.

« Vous connaissez les événements de Belfort, l'heureuse et courageuse intervention des chefs, l'obéissance remarquable de braves soldats, dont aucun n'est séduit, et qui croyaient obéir aux ordres de leurs officiers ; vous voyez la coopération infructueuse de quelques sous-officiers qui reviennent à la voix de leurs chefs, ou qui ne peuvent empêcher que tout ne rentre dans l'ordre, et que la place et le bataillon du 29<sup>e</sup> ne soient conservés à la patrie et au Roi. Mais le repos public a été troublé, le sang d'un chef, d'un excellent serviteur du Roi a été versé, la guerre civile a été invoquée, et le département s'est vu menacé de la dévastation et de tous les fléaux qui accompagnent ce genre de guerre.

« C'est du sein des acquittés du grand procès du 19 août et de ceux que la commission des pairs avait renvoyés de l'accusation,

que sont sortis une partie des moteurs apparents de cette nouvelle tentative sur le département. Deux sont sur le banc des accusés ; quatre, qui vivaient au milieu de nous sous un patronage trop hospitalier, sont arrêtés en flagrant délit ; ils parviennent à s'évader ; ils avaient perdu une première fois leur état, ils avaient réussi à se créer une existence, ils sont forcés d'y renoncer, d'aller vivre dans les angoisses sur un sol étranger, ou de se dérober dans l'intérieur à la vue de leurs concitoyens....

« ....C'est au sein d'une paix profonde que l'orage s'est manifesté ; c'est lorsqu'on se flattait d'une heureuse tranquillité et que la nuit fatale s'écoulait partout dans les fêtes, que la conjuration éclatait à une journée de nous.

« Vous le savez, les symptômes des agitations avaient disparu, les autorités semblaient croire superflue une trop grande surveillance, des circonstances particulières avaient tenu éloignés du département les premiers fonctionnaires ; mais si le crime veillait, le génie de la France veillait aussi.

« Je vous entretiendrai peu, Messieurs les jurés, de ces sociétés secrètes, dont l'accusation vous a fait le tableau et d'où sont exclus les pères de famille ; non que leur action et leur existence ne soient suffisamment constatées par des révélations et des faits, mais parce que les initiations importées sur le sol français ne sauraient y prospérer longtemps. C'est sans secrets et sans mystères que les jeunes Français aimeront à concourir au service de leur Roi, à la gloire et surtout au bonheur de leur pays, et le poignard italien ne saurait rester longtemps dans des mains françaises.

« Les défenseurs se sont fait un moyen principal de ce qu'on impliquait les accusés dans un complot auquel, en en admettant l'existence, ils doivent demeurer étrangers, n'ayant pu être censés concourir à sa perpétration qu'au moyen de ce qu'ils ont appelé les *faits généraux*. Ces faits généraux tendent à enfiler sans mesure l'accusation, en la grossissant de toutes les conjectures, de toutes les présomptions, de tous les raisonnements, de tous les faits connus, avérés ou non avérés, concordants ou non concordants, qu'il plaît à l'imagination d'y faire entrer. C'est ainsi, Messieurs les jurés, qu'on vous dira qu'on conspira à Belfort, parce qu'on a conspiré à Marseille, à Saumur, à La Rochelle, et si on a conspiré à Belfort, tel accusé qui s'y trouvait se trouve, par là même, un conspirateur ; ce système est destructif de la sécurité, de la liberté des citoyens.

« Avec ce système des faits généraux, dit la défense, une accusation qui ne pourrait se soutenir contre aucun accusé, en se renfermant dans les preuves spéciales, cherche au loin sa défense ; elle s'étaye de ce qui se passe ailleurs et qui ne peut vous être qu'imparfaitement connu ; elle vous présente une situation politique plus ou moins exagérée, et après avoir effrayé vos imaginations, elle fait de ces questions politiques des questions judiciaires, qu'elle fait peser de tout leur poids sur de malheureux accusés. Avec ce système et son extension, que rien ne limite, l'homme le plus innocent, le meilleur citoyen, peut être enveloppé dans des filets dont il devient impossible à sa faiblesse de se débarrasser.

« La réponse à ce reproche fait à l'accusation est toute simple, Messieurs les jurés, et sans examiner à quel point elle s'en est lavée, ce que je dois abandonner à votre discernement, je vous dis : Attachez-vous vous-mêmes aux faits particuliers à chaque accusé, aux preuves spéciales, tant pour l'accusation que pour la défense ; prenez pour point de départ les faits qui vous sont bien connus, ceux qui vous paraissent certains et avérés, et demandez-vous quelle part cet accusé vous paraît y avoir prise ; arrêtez-vous également et invariablement à tout ce qui vous paraîtra allégué avec vérité en faveur de tel ou tel accusé.

« Il existe, dans une accusation étendue, nécessairement des faits communs à plusieurs accusés ; car, sans connexité dans les faits, chaque accusé serait l'objet d'une poursuite particulière. Mais des faits communs à plusieurs accusés, communs même à tous, ne sont pas ce qu'on peut entendre par des faits généraux.

« Quels sont donc les faits généraux ? Ce sont ceux qui entrent, pour le moment où pour des temps rapprochés, dans la situation politique d'un pays. Citoyens, et appelés à juger des crimes politiques qui intéressent la sûreté publique, vous ne pouvez être sans aucune connaissance de la situation politique de votre pays ; or, dans les crimes politiques caractérisés graves, importants, les faits ne peuvent guère être sans rapport avec cette situation générale, soit des esprits, soit des partis, et souvent pour l'intelligence suffisante des faits, il faut connaître ces rapports.

« Penserez-vous, Messieurs les jurés, qu'on puisse dire que lorsque vous avez à prononcer sur un grand complot qui compromet la sûreté de votre gouvernement, votre tranquillité, le

salut de votre patrie, on puisse vous défendre de regarder autour de vous et vous dire : Déterminez-vous comme si vous étiez à à Constantinople ou à Philadelphie !... Je ne le pense pas ; je crois que ces faits généraux sont quelque chose dans les crimes politiques, qu'il est de votre devoir d'en faire une juste appréciation ; je crois que ces faits généraux peuvent être établis devant vous ; que, d'une part, l'accusation peut vous les exposer, chercher à bien vous les faire comprendre ; que, de l'autre, la défense a le droit, comme le devoir, de combattre les aperçus qui vous sont donnés, d'établir, si elle le peut, des aperçus contraires, afin que de ce débat puisse se former une opinion dans vos esprits ; mais jamais des faits généraux ne doivent, ni ne peuvent servir de base à aucune accusation, et je pense qu'aucun de ceux dont le pénible devoir est d'être les organes de la société qui accuse, ne saurait nourrir une pareille pensée ; il y a mieux. Messieurs les jurés, vous ne pouvez jamais être dans une trop sage méfiance des conséquences que, soit l'accusation, soit les accusés, pourraient tirer des faits généraux.

« Une autre question, en quelque façon générale et préliminaire dans cette affaire, est celle de savoir s'il y a eu complot dans le sens de la loi. Sans recourir à Blakstone et aux publicistes étrangers, nous avons une loi ; elle est sévère peut-être ; l'auteur auguste de la Chartre en a déjà rayé la confiscation des biens qui y est répétée seize fois ; mais elle est bien douce auprès de cette législation romaine qui punissait comme sacrilèges et coupables de lèse-majesté, non seulement ceux qui attentaient contre les officiers du prince, mais bien ceux qui avaient osé douter du mérite de ceux qu'il avait appelés à quelque emploi.

« Notre loi dit quand il y a attentat, quand il y a complot : il y a attentat dès qu'un acte est commis ou commencé pour parvenir à détruire ou à changer le gouvernement ou exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale, quoique ces crimes n'aient pas été commencés. Ainsi, vous avez à vous demander s'il y a un acte commis ou commencé, et l'appréciation de ce fait est livrée tout entière à votre discernement.

« Il y a complot dès que la résolution d'agir est concertée et arrêtée entre deux conspirateurs ou un plus grand nombre, quoiqu'il n'y ait pas eu d'attentat. Dans cette matière, le crime existe dans la seule résolution d'agir, dans la seule pensée ; le supreme intérêt de l'Etat l'a voulu ainsi. Le complot peut donc

être recherché, quoiqu'il n'y ait pas eu d'attentat ; mais l'attentat prouvé, connu, manifesté par un acte ou des actes, dispense de rechercher le complot. Ainsi, d'après la loi, d'accord avec le bon sens, la résolution d'agir se prouve par des faits, et, quand il n'y a point de faits, elle devient très difficile à prouver. Car on ne prend pas de pareilles résolutions sur la place publique, on s'enveloppe des voiles de la nuit, on craint l'indiscrétion des murailles, on n'est point rassuré par la solennité des serments. Là aussi, presque tous les témoins ont été des complices, les révélateurs cèdent à des motifs d'intérêts particuliers, et ceux qui agissent par des motifs purs et désintéressés sont plus recommandables et plus utiles en ce qu'ils mettent l'autorité à même de prévenir ou de déjouer l'exécution d'un complot, qu'en ce qu'ils lui facilitent les moyens d'en prouver l'existence ?

« Aussi est-il de la nature des complots que le grand nombre reste enseveli dans l'ombre ; c'est, heureusement pour la paix des cités, que beaucoup de pensées criminelles restent ignorées ; et, dans les complots qu'on parvient à découvrir, peut-on toujours atteindre les moteurs principaux ? Sont-ils toujours visibles ? Sait-on jamais tous les plans des conjurés, toutes les personnes qui les ont favorisés, toutes celles qui s'apprêtaient à le faire ? Non, sans doute.

« Mais, pour vous et devant vous, Messieurs les jurés, la résolution d'agir se démontre par les actes, et il y a eu résolution d'agir, quand vous voyez manifestement qu'on a agi de telle manière qu'on n'eût pu agir ainsi sans prémeditation, sans une résolution arrêtée. »

Après avoir retracé les diverses phases de la conspiration, le président conclut ainsi :

« Penserez-vous que ces événements aient été spontanés, qu'ils ne soient pas la suite d'une vaste combinaison ? Cela paraît difficile à concevoir ; rappelez-vous l'histoire de votre pays. A une époque qui n'est pas éloignée, et lorsque déjà les ennemis de la monarchie des Bourbons ont voulu faire de ce département un de leurs centres d'action, on l'a vu parcourir par une foule d'agents, la plupart militaires, subitement transformés en commis-voyageurs, en marchands de toile, de soies, de vins, en agents et inspecteurs de toutes sortes de sociétés d'assurances. Le 19 août 1820 a eu lieu, et subitement toutes les courses ont cessé, tous ces commerce de la veille ont disparu, il ne s'est plus rien trouvé à inspecter.

« C'est ainsi que l'accusation vous montre, au 1<sup>er</sup> janvier, une foule d'étrangers, la plupart dans la classe avantageuse de la jeunesse, qui se dirigent sur Belfort, choisissant la saison des pluies et des neiges pour voir un pays, où la plus belle saison n'amène que bien peu de curieux ; et, quelques jours après le 1<sup>er</sup> janvier, les voyages avaient cessé.

« La découverte du complot du 19 août a donné lieu à un grand procès ; il est déjà du domaine de l'histoire, on y a puisé des leçons et vous pouvez vous demander si la clémence produit toujours le repentir. « Acquittés, a dit le premier magistrat du royaume, je vous cite au tribunal de votre propre conscience, vous y trouverez peut-être des juges plus sévères que ceux qui ont prononcé sur votre sort.

« Messieurs les jurés,

« Vous avez entendu tout ce qui est relatif à cette longue et importante affaire ; une des obligations que m'impose encore la loi est de vous rappeler les devoirs que vous avez à remplir ; j'ai, à ce sujet, peu de choses à vous dire.

« Si vous avez acquis la conviction de la culpabilité de tous ou de partie des accusés, aucune considération humaine ne doit vous empêcher de le déclarer.

« Si, ayant cette conviction, quelque motif de crainte ou d'affection (ce qu'à Dieu ne plaise), pouvait dénaturer le prononcé que vous avez à faire, à quoi servirait de vous rappeler et les intérêts de la société et ceux de votre département en particulier ?

« Vous avez juré devant Dieu et les hommes d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse, les charges qui seraient portées contre les accusés, de ne trahir ni leurs intérêts, ni ceux de la société qui les accuse ; de ne communiquer avec personne sur ce qui les concerne, jusqu'après votre déclaration, de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection ; de vous décider d'après les charges et les moyens de la défense, suivant votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à des hommes probes et libres. »

Quatre questions sont posées à MM. les jurés ; la première, portant sur le complot et l'attentat ; la secondè, sur la complicité relative à ces crimes ; la troisième, sur la non révélation dans le délai prescrit par la loi ; et la quatrième, sur une proposition de

complot, non agréée. Les trois premières propositions sont communes à tous les accusés, la quatrième est unique et ne concerne que l'accusé de Grometti.

La déclaration du jury est sur la première et la seconde question, *non*, pour tous les accusés.

Sur la troisième, *oui*, à l'unanimité, pour Tellier ; *oui*, à la majorité absolue de huit voix, pour Guinand ; *oui*, à la simple majorité de sept contre cinq voix, pour Pailhès et Dublar ; *non* pour tous les autres accusés.

Sur la quatrième question, *non*, l'accusé de Grometti n'est point coupable.

Dispositif de l'arrêt de la Cour :

« La Cour acquitte les accusés François-Joseph Tellier, Jean Guinand, Antoine Pailhès et César Dublar du crime à eux imputé ; statuant correctionnellement et, faisant droit sur les réquisitions du ministère public, les condamne à la peine de cinq années d'emprisonnement chacun et solidairement en cinq cents francs d'amende, et solidairement aux frais du procès envers l'Etat.

« Ordonne qu'après avoir subi leur peine, ils demeureront pendant cinq années sous la surveillance de la haute police de l'Etat, fixe à trois mille francs le cautionnement de bonne conduite à fournir, en exécution de l'article 44 du Code précité, par chacun d'eux.

« Ordonne, enfin, que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur général du Roi. »

---

## L'AFFAIRE CARON

---

Il est impossible de s'occuper de la conspiration de Belfort sans parler d'un autre mouvement qui en dériva et dont le retentissement fut tout aussi considérable : l'affaire Caron.

Engagé volontaire à seize ans en 1789, Augustin-Joseph Caron, dont il a déjà été question dans cet ouvrage, était rapidement parvenu au grade de lieutenant-colonel de cavalerie. Il accomplit

en brave les campagnes de la Révolution et de l'Empire, et sa carrière militaire ne fut point exempte d'un certain éclat. A Bar-sur-Ornain, en 1814, à la tête de 276 cavaliers, il avait fait mettre bas les armes à 2,000 hommes et pris 200 chevaux. La chute de l'Empire brisa cette carrière pleine de promesses. Mis en non-activité avec demi-solde, puis sans solde, il se retira à Colmar, où la police le soumis à une surveillance rigoureuse et tracassière. Aussi n'hésita-t-il pas à s'affilier au complot d'août 1820, qui avorta. Arrêté à Epinal et traduit devant la cour des pairs, il fut acquitté, grâce à l'admirable défense de M<sup>e</sup> Barthe.

Au moral, Caron était la droiture, la loyauté même ; énergique et brave, mais froid, inaccessible à l'emballement, il personnifiait bien le type du guerrier véritable.

Le physique répondait au moral. Visage régulier, regard net, front découvert, taille moyenne et membres aux solides attaches, tel était Caron.

Après le procès de l'affaire d'août, le colonel s'était retiré à Soissons avec sa femme et son fils. Il n'eut connaissance des événements de Belfort que par les récits des journaux. Il fut vivement affecté de l'arrestation de plusieurs conspirateurs, ses amis ou camarades de l'armée, et entre autres de Pailhès, avec lequel il s'était étroitement lié dans les prisons de Paris.

Aussitôt, il forma le généreux projet de délivrer les détenus de Colmar. Sans hésiter, il quitte, avec sa famille, la ville de Soissons où il venait de commencer l'exploitation d'une entreprise agricole, et revient se fixer dans la capitale du Haut-Rhin, pour y préparer le mouvement qu'il avait conçu.

A cet effet, il s'aboucha avec un de ses vieux compagnons, le maître d'équitation Roger, antibourbonnien résolu, homme franc et courageux.

On se trouvait au commencement de l'été de 1822 ; l'ouverture des assises était fixée au 8 juillet.

Nous allons suivre les péripéties de cet autre drame politique, qui devait servir de préface au procès des conspirateurs.

---

XI

L'INSURRECTION (1)

Le 2 juillet 1822, à quatre heures du soir, un escadron du régiment de l'Allier, fort d'environ 90 hommes, sortait de Colmar par la porte de Belfort. L'escadron, en petit uniforme et armé du sabre seulement, était commandé par le maréchal des logis Thiers.

Arrivé à un quart de lieu de la ville, sur la grande route, la troupe rencontra un homme habillé en bourgeois, et à cheval.

Le sous-officier accosta ce cavalier et le salua avec respect.

C'était Caron.

Tous marchèrent ensemble jusque vers les hauteurs d'Hastatt.

Là, Caron entra dans un chemin creux qui conduit à Naglins-hoffen ; il pénétra dans un petit fourré latéral d'où il sortit bientôt, revêtu de son uniforme de dragons, portant le casque et les épaulettes de son grade.

Dès qu'il reparut, Thiers fit faire halte et lui adressa ces mots :

— Mon colonel, veuillez prendre ce sabre ; je vous remets le commandement de l'escadron ; mes soldats et moi, nous jurons de vous être fidèle et d'obéir à tous les ordres que vous nous donnerez !

Caron s'étant alors avancé, répondit à cette invitation et à ce serment par une courte harangue :

— Merci, mes amis ! C'est avec fierté que je me place à votre tête. Je n'attendais pas moins de ces braves jeunes gens du 6<sup>e</sup> régiment, qui, avant d'être les soldats du roi sont les soldats de la France. Vous avez juré d'obéir à vos sous-officiers ; les militaires français n'ont jamais manqué à leur parole. Je suis envoyé par l'empereur pour vous commander, j'espère que nous le servirons avec zèle.

« Vive la France ! Vive l'empereur ! Vive la liberté ! »

L'escadron entier répéta ces cris à plusieurs reprises, notamment en traversant Hastatt ; quelques militaires y ajoutèrent ceux de : Vive Napoléon II ! A bas les Bourbons ! Mais ces exclamations ne rencontrèrent pas d'écho.

---

(1) La plupart des détails qui suivent sont empruntés à des publications documentaires de l'époque et à la *Relation des événements de Colmar*, par Jacques Kœchlin.

Le maréchal des logis Darantière dit alors aux chasseurs :

— Le colonel Caron ne veut pas que les soldats travaillent sans profit ; il promet à chaque homme trois francs par jour ; mais il ordonne que tout ce qui sera pris chez l'habitant soit exactement payé.

Les cris de : Vive l'empereur ! redoublèrent, et l'on y ajouta ceux de : Vive Caron !

A quelque distance d'Hastatt, la troupe quitta la direction de Belfort, suivie jusque là, pour prendre celle de Mayenheim, localité où se trouve le premier relai de poste sur la route qui conduit à Mulhouse. Elle allait entrer dans le village lorsqu'un escadron des chasseurs de la Charente se présenta tout à coup et vint se joindre à celui du colonel Caron.

Ces chasseurs étaient équipés et armés comme ceux du régiment de l'Allier ; le maréchal des logis Gérard les commandait. Ils amenaient avec eux l'ami de Caron, Roger, qui les accompagnait, habillé en bourgeois, une casquette sur la tête, et, pour toute arme, une cravache à la main.

Les deux troupes réunies, les acclamations recommencèrent.

Caron ayant ordonné une halte, entra dans le village avec quelques chasseurs. Il se rend à l'auberge de la veuve Pfulb, maîtresse de la poste aux chevaux, et fait servir à manger à sa troupe ; il demande du vin et de la bière en abondance, et du fourrage pour les chevaux.

Le tout fut transporté sous les saules où se faisait la halte.

Les gardes-champêtres, attirés par le bruit, y étaient déjà et secondés par le beau-frère de la veuve Pfulb, capitaine de hussards en retraite, que celle-ci avait chargé de veiller aux distributions, ils versaient à boire aux soldats.

Quelques soldats s'approchèrent de l'ex-capitaine.

— Eh bien, lui dirent-ils, que pensez-vous de tout cela ?.... Nous voulons arborer le drapeau tricolore dans votre village ; est-ce que nous ne trouverons pas de bons garçons qui veuillent se joindre à nous ?

— Puisqu'il en est ainsi, camarades, je vous garantis que demain la commune entière sera des vôtres.

Et comme on lui demandait qui était le maître de l'endroit :

— Ce sont, dit Pfulb en riant, les vieilles femmes et le curé.

Pendant ce temps, les libations marchaient bon train sous les saules ; on buvait et l'on mangeait ferme, et, aux éclats de rires

des militaires, se mêlaient le bruit des cruchons de bière qu'on ouvrait sans discontinuer, et dont les bouchons allaient se perdre dans le feuillage.

Lorsque les chevaux eurent fini leur ration de fourrage, Caron fit sonner le boute-bride, puis le boute-selle. La troupe remonta à cheval, traversa le village au galop, au milieu de la poussière, des clamours, du fracas énorme causé par les sabots des chevaux et la danse désordonnée des fourreaux de sabres.

On arriva ainsi à la petite ville d'Ensisheim, qu'occupaient deux détachements, l'un de cavalerie, l'autre d'infanterie, chargés de la garde des prisons.

Caron voulait enlever ces deux détachements. L'un de ses sous-officiers propose d'envoyer d'abord une reconnaissance ; le colonel y consent, et le même sous-officier la dirige.

Au bout de quelques minutes, la reconnaissance revient, annonçant que la garnison d'Ensisheim se préparait à résister.

On se remet en marche pour tourner la ville et suivre le chemin de Mulhouse. Cette grande cité était renommée pour son industrie et son patriotisme ; elle abritait une population que le travail et le commerce rendaient indépendante. Ses ateliers offraient asile au courage indigent et laborieux qui aimait mieux, comme l'a dit un de ses illustres enfants, Jacques Kœchlin, gagner son pain à la sueur qu'à la rougeur de son front.

En 1819, après bien des vicissitudes politiques, Mulhouse se trouvait administrée, par un maire de son choix, avec désintéressement et probité. Ce maire était Jacques Kœchlin, dont nous venons de rappeler le nom. Libéral dans toute l'étendue du terme, il jouissait de l'estime de tous ses concitoyens, qui lui en donneront la preuve la plus flatteuse en lui offrant de le porter candidat aux élections législatives. Mais ce projet n'avait sans doute pas l'assentiment des autorités supérieures ; car aussitôt qu'elles en eurent vent, environ quinze jours avant les élections, le maire fut officieusement prévenu que sa conduite n'était pas agréable au gouvernement ; que lui et sa famille, indignes de la confiance du roi, seraient déclarés incapables de remplir aucune fonction publique ; que le seul moyen d'éviter un éclat fâcheux était de donner sans retard sa démission.

Kœchlin répondit qu'ayant accepté sa place uniquement pour servir et obliger ses concitoyens, il attendrait pour se retirer que ceux-ci lui en eussent témoigné le désir.

Quelques jours avant les élections, le préfet du Haut-Rhin, qui était alors le comte de Puymaigre, vint à Mulhouse, se rendit à l'Hôtel de Ville, où il avait, à l'insu du maire, fait convoquer quelques-uns des membres du Conseil municipal et quelques particuliers étrangers à l'administration. Il communiqua à l'assemblée une ordonnance royale destituant le maire, les adjoints et une dizaine de membres du Conseil ; il installa le nouveau maire en lui allouant un traitement de 5,000 fr. à la charge de la commune, et nomma de même des successeurs aux conseillers dont il venait d'annoncer la révocation. Il fit prêter serment à tous et remonta à cheval, laissant au commissaire de police l'honneur de remettre à Jacques Kœchlin un chiffon de papier contenant l'avis de sa destitution.

Peu de temps après, l'ex-maire de Mulhouse fut élu député par le collège du département, pendant que son remplaçant demeurait sans pouvoir trouver d'adjoints qui voulussent administrer avec lui, et sans conseil municipal, presque tous les anciens membres restants ayant donné leur démission.

Au lieu de chercher à concilier les obligations politiques de leurs fonctions avec les intérêts de leurs concitoyens, le maire et son digne acolyte le commissaire de police paraissaient n'avoir d'autre préoccupation que d'incriminer, aux yeux des autorités supérieures, la conduite et les intentions des Mulhousiens, et de prêter aux choses les plus innocentes en elle-mêmes les conséquences les plus fâcheuses.

Ainsi, comme des vols fréquents se produisaient dans les blanchisseries, un fabricant acheta, pour exercer une surveillance efficace autour de ces établissements, le fusil de munition d'un ancien garde national de la ville. Le commissaire de police eut connaissance de cette acquisition ; il en rendit compte au procureur du roi ; et il arrangea si bien les choses que, bien qu'il fût prouvé que l'arme avait toujours été la propriété particulière du vendeur, le fabricant se vit condamner à cent francs d'amende, en vertu d'une ordonnance de 1814 sur les armes de guerre.

Quelques mois plus tard, le même fabricant apprit que plusieurs de ses ouvriers avaient été appelés au bureau de police. Là, à force de promesses et de menaces, on voulut leur faire signer un procès-verbal constatant qu'un buste de Napoléon et des drapeaux tricolores avaient été promenés processionnellement dans leurs ateliers. Les ouvriers s'y refusèrent. Leurs

interrogatoires avaient surabondamment prouvé la fausseté des allégations policières ; mais le commissaire n'en fit pas moins un rapport en sens contraire au procureur du roi qui dut se rendre sur les lieux pour procéder à une enquête. Or, voici à quoi se réduisait l'affaire : un des ouvriers avait un buste de l'empereur, haut d'un demi-pouce environ ; il l'avait affublé d'un minuscule drapeau en papier, dont un brin de paille formait la hampe. Un jeune apprenti en parla en ville ; de là toute l'histoire dont, avec des témoins plus complaisants et moins honnêtes, on aurait fait une véritable conspiration.

Lors des élections de 1822, et pendant que les habitants les plus notables se trouvaient en leurs qualités d'électeurs au chef-lieu du département, le nouveau maire de Mulhouse, par la grâce du pouvoir, présumant sans doute que le résultat des élections serait de nature à exciter des témoignages non équivoques de satisfaction parmi ses administrés, fit venir deux brigades externes de gendarmerie, qui, pendant toute la journée, patrouillaient sabre en main, et qui le soir, au retour des électeurs, exécutèrent des charges contre la population pour l'empêcher de circuler dans les rues et de jouir d'un feu d'artifice qui se tirait à un quart de lieu de la localité, dans la villa d'un industriel.

Il y eut des coups de sabre, des arrestations. La justice fit son office ; le fabricant chez lequel le feu d'artifice avait été tiré fut condamné à 5 fr. d'amende, et trois citoyens, pour avoir été arrêtés et sabrés, chacun à trois jours de prison, quoique les débats aient démontré que les gendarmes, dont plusieurs étaient pris de vin, n'avaient éprouvé aucune résistance de la part de la foule.

Les condamnés se proposaient d'en appeler, mais aucun avocat n'osant se charger de leur défense, ils durent subir leur peine.

En raison de tous ces antécédents et de bien d'autres, Caron fondait de grandes espérances sur l'adhésion de Mulhouse au mouvement qu'il dirigeait.

Parvenue à Battenheim, la troupe fait une nouvelle halte. Six hommes entrent dans l'auberge tenue par le maire de l'endroit et s'adressant à lui pour obtenir des billets de logements. Le magistrat se refusant à en délivrer avant d'avoir vu la feuille de route, l'un des chasseurs lui crie :

— Nous ne sommes plus les soldats du roi ! Que dites-vous de cela, monsieur le maire ?

Tandis que celui-ci élude comme il peut la question, entrent une centaine de cavaliers. L'invitation de fournir le logement à deux cents hommes, à leurs chevaux, à vingt sous-officiers et à leur colonel, est renouvelée de manière à rendre le refus impossible ; l'aubergiste offre sa maison et indique celle de deux voisins.

Là-dessus arrive le reste des deux escadrons ; la troupe se range d'abord en bataille, puis met pied à terre et se dissémine dans les cours, les écuries, les granges où elle s'occupe des chevaux avec Roger.

Les sous-officiers et le colonel boivent ensemble dans une une chambre du haut.

Tout à coup, deux sous-officiers se lèvent brusquement et se précipitent sur Caron, avec qui ils venaient de trinquer, le renversent sous la table. A ce signal, un tumulte indescriptible éclate : vingt chasseurs tirent leurs sabres et leurs pistolets et tombent à la fois sur lui en criant :

— Sus au scélérat ! Qu'on le tue ! Brûlons-lui la cervelle !

L'un d'eux, alors, ouvre une fenêtre donnant sur la cour et dit à Roger que le colonel le demande. Le professeur d'équitation s'empresse ; mais à peine a-t-il franchi le seuil de la porte, qu'il est brutallement saisi par dix mains et maltraité, ainsi que le domestique de Caron qui avait accompagné son maître.

Les soldats, à moitié ivres, continuent à vider les brocs de vin. Ils brandissent leurs armes. D'une voix pâteuse ils braillent :

— Mort aux traîtres ! Vive le Roi !

Le maire ne peut pas être plus longtemps témoin de cette scène scandaleuse. Il prend par le bras son secrétaire, qu'il avait mandé, et veut sortir. Mais un chasseur le retient.

— *Ce n'est rien*, dit-il ; restez seulement.

Un autre, abruti par la boisson, l'accuse d'avoir fait prévenir les complices de Caron.

En même temps on amenait du dehors un homme qu'on prétendait être un émissaire de Mulhouse : c'était un pauvre bûcheron au service du maire.

— Quelles sont tes opinions ? lui demande un sous-officier en lui lançant un verre de vin à la face.

Un autre habitant de la commune sortait de l'auberge en pressant le pas. Deux soldats se lancent à sa poursuite et l'arrêtent « comme suspect d'aller avertir les autres conspirateurs » ;

c'était un homme de service du cabaretier qui, sur l'ordre menaçant d'autres soldats, allait chercher une corde pour garrotter les trois malheureux terrassés par deux escadrons.

En haut, l'orgie d'injures ne cessait pas.

— Coquin ! disaient les chasseurs au colonel, tu nous as trompés. Nous ne voyons pas tes complices. On leur a donné l'éveil. Où sont-ils ? Où est l'argent de l'entreprise ? Tu mériterais d'être assommé.

Un des sous-officiers s'aperçut que Caron n'était pas désarmé.

— Ton épée ? demanda-t-il.

— Mon épée, dit le colonel dont la voix tremblait, je la brise. Nul d'entre vous n'est digne de la toucher !

Et, avant que les autres eussent pu faire un geste, Caron sortit la lame du fourreau, la rompit sur son genou et en jeta les tronçons au loin.

Cet acte d'énergique dédain porta à son comble la fureur de la bande, qui poussa de nouvelles imprécations.

On lie pieds et mains à Caron et à ses deux compagnons, et on les place séparément sous la garde de dix chasseurs.

Les propos insultants continuaient toujours à l'égard de ces trois hommes réduits à l'impuissance. Les cavaliers préposés à la garde du colonel aiguisaient, en se jouant, leurs sabres sur son corps ; l'un d'eux lui arracha sa croix d'officier de la Légion d'honneur et une épaulette qu'on ne replaça que le lendemain matin, à l'arrivée du secrétaire de la mairie de Mulhouse. Le sous-préfet, qui avait l'air calme et même riant, le lieutenant de gendarmerie et le procureur du roi se transportèrent aussi sur les lieux ; les recherches civiles succédèrent aux mouvements soldatesques.

L'arrivée de ces fonctionnaires fit cesser tout désordre. L'un des sous-officiers déclara au maire de Battenheim qu'il était le capitaine Nicol ; il fit loger toute la troupe chez les habitants et signa un bon de deux cents rations pour hommes et chevaux, bon qu'il laissa entre les mains du maire, en lui disant qu'il serait payé à Colmar. Trois ou quatre autres maréchaux des logis, qui étaient aussi des officiers déguisés, demandèrent du papier, des plumes et de l'encre ; l'un disait qu'il allait écrire au colonel, un autre au général, un autre au préfet.

Enfin, les trois prisonniers, toujours étroitement ligotés, sont descendus avec le moins de ménagements possible. La tête de Caron porte contre les marches de l'escalier. On attache le

colonel, aux côtés de Roger, sur le siège d'un char-à-banc réquisitionné pour la circonstance ; son domestique est couché au fond de la voiture.

Les chasseurs boivent un dernier coup, remontent à cheval. Le faux sous-officier de tout à l'heure, le capitaine Nicol, se place à la tête des deux escadrons qui s'ébranlent, cette fois, aux cris mille fois répétés de « Vive le Roi ! » et reprennent le chemin de Colmar.

Dans les champs, les paysans, stupéfaits, regardaient, non sans effroi, passer cette cohorte qui, maintenant, poussait des hurlements constitutionnels, après avoir conspué les Bourbons et leur royaute.

---

## XII

### A COLMAR

Pendant ce temps, Colmar était le théâtre de scènes d'un autre genre.

Une heure environ après le départ des chasseurs de l'Allier qui devait aller rejoindre Caron à peu de distance de la ville, les habitants entendirent tout à coup battre la générale ; en même temps les gendarmes et le reste des chasseurs sortaient armés et à cheval. Les fantassins, également armés, le sac au dos, se rangent sur la place où ils chargent ostensiblement leurs fusils.

Toute cette force militaire se met en mouvement ; des piquets de cavalerie, brandissant des sabres nus, parcourent les rues avec rapidité et dans tous les sens, enjoignant aux citoyens de rentrer chez eux, prêts à frapper ceux qui n'obéissent pas assez vite.

Les communications entre la cité et le faubourg de Rouffach sont interceptées ; les postes placés aux portes de la ville sont doublés ; des détachements d'infanterie la traversent dans sa plus grande longueur, au pas de charge et tambour battant, sortent par la porte de Bâle, l'une des plus éloignées de leur caserne, et font le tour des remparts, d'où ils chassent les promeneurs, sans en excepter les bonnes et leurs enfants.

Sur ces entrefaites, paraît un commissaire de police escorté de gendarmes ; peu après, le général commandant le département, en grand costume, entouré de son état-major et accompagné

de douze ou quinze chasseurs, arrive au grand galop, se rend aux différentes portes de la ville où il donne des ordres par suite desquels personne n'ose sortir. Il fait établir des postes militaires sur toutes les grandes routes, de distance en distance, et à chaque embranchement de chemin de traverse.

Les gendarmes, leur capitaine en tête, le préfet à cheval, suivi d'un laquais en livrée, couraient ça et là avec toutes les démonstrations de l'inquiétude et du mécontentement. Le maire, son premier adjoint, plusieurs sergents de police ne montraient pas moins d'agitation. Tous ces fonctionnaires étaient en grande tenue, l'épée au côté.

Que se passe-t-il donc ? Quel péril soudain menace la ville ? Les habitants qui hasardent ces questions sont, pour toute réponse, sommés avec injures de se retirer ; et, bien qu'ils se retirent, on les poursuit le sabre et le pistolet au poing. Alors, seulement, le maire fait publier cet avis en langue allemande :

Tous les citoyens bien pensants doivent, d'après ce qui se passe en ce moment, rentrer chez eux, surveiller leurs enfants et leurs gens, dont ils deviennent responsables.

Cette énigmatique et courte proclamation était peu faite pour rassurer les citoyens, surtout quand ils virent le commissaire de police se rendre successivement chez plusieurs notables, poser des factionnaires dans l'intérieur et à toutes les issues de leurs maisons, et donner la consigne de la plus stricte surveillance sur les choses et sur les personnes.

Tant de précautions extraordinaires, que le plus imminent danger peut seul expliquer ; tant de violences qui rendent ces précautions inexplicables, plongent la ville dans un effroi que l'incertitude ne fait qu'accroître.

*D'après ce qui se passe en ce moment*, dit l'avis officiel. Eh ! que se passe-t-il donc ? L'ennemi est-il aux portes ? En ce cas, on appellerait les citoyens aux armes au lieu de les emprisonner. Bons Alsaciens, non, l'étranger n'est point aux portes ; non, votre loyauté ne devinera jamais la cause de tant d'alarmes, ni contre quels ennemis on mène les soldats français ! Mais déjà les actions, à défaut des paroles, trahissent le mystère : les vexations se multiplient ; les attentats leur succèdent ; et si la résignation, si la terreur du moins ne vient au secours du citoyen outragé, provoqué, c'en est fait de lui ; un mot de plainte ou d'espoir peut également le perdre.

Tandis que les habitants, gardés à vue, sont en proie aux plus sinistres conjectures, les accusés, détenus pour l'affaire de Belfort, ont à subir une épreuve encore plus cruelle. La trompette sonne sous les murs de leur prison qu'envahit au même instant le commandant de la place, à la tête de la force armée. Soldats et chefs pénètrent dans l'intérieur des chambres, dont une seule, en ce moment, est occupée par les anciens conjurés paisiblement réunis autour d'une table de jeu.

— Le premier qui bouge est exterminé ! s'écrie le commandant qui leur présente en même temps un pistolet armé.

Ces malheureux eurent le courage de s'interdire toute observation sur cette étrange visite. Qui sait quelles eussent été les suites d'un mouvement bien naturel de surprise ou de curiosité ? Ce mouvement eût peut-être été pris pour une tentative de rébellion ; et l'on n'ignore pas tout ce que la rébellion autorise contre les prisonniers politiques. Leur attitude calme et silencieuse les sauva.

La nuit arrive, et point de nouvelles encore ; seulement un bruit vague commence à se répandre : un escadron du régiment des chasseurs de l'Allier aurait déserté, et un officier en retraite en aurait pris le commandement. Du reste, l'autorité persiste à se taire et à maintenir le blocus de la ville. Un arrêté défend d'y circuler passé neuf heures du soir. Après cette défense, on retire les gendarmes des maisons particulières, et la liberté d'aller et de venir dans l'intérieur est rendue aux habitants.

Les mêmes sévérités s'exercent à l'extérieur ; la campagne environnante est occupée militairement ; les personnes de la ville, employées aux travaux des champs, chassées par les troupes, veulent se réfugier dans les faubourgs, et sont refoulées sur la route ; là elles cherchent un asile dans les auberges qui leur sont fermées : tel est l'ordre exprès de l'autorité.

La nuit et une partie de la matinée du lendemain se prolongent au milieu d'une morne anxiété de la part des uns, d'une bruyante vigilance de la part des autres ; les patrouilles se croisent sans interruption au dedans et au dehors de la ville.

Enfin, entre neuf et dix heures du matin, on voit rentrer les chasseurs du régiment de l'Allier, partis et non pas désertés la veille ; ils ont à leur tête les officiers supérieurs, excepté le colonel, et ramènent en triomphe trois prisonniers. Deux sont garrottés sur le siège d'un char-à-banc ; le troisième, qui paraît être un domestique, est étendu au fond de la voiture. Des deux

premiers, l'un a la tête enveloppée d'un mouchoir ; un casque est auprès de lui. En traversant la ville, les officiers, et après eux les soldats, crient, à plusieurs reprises : vive le Roi !

La population, immobile et muette, contemple ce spectacle dont l'explication lui est donnée par l'escadron vainqueur :

« Ces deux captifs enchaînés sont le colonel Caron et son ami « Roger, ancien militaire fort connu à Colmar où il enseigne « l'équitation. Ce sont deux traîtres qu'on a fait tomber dans un « piège, ce qui vaudra une bonne récompense à la troupe et de « l'avancement aux officiers : on nomme ceux auxquels la croix « d'honneur est déjà promise. C'est une excellente capture, et le « soldat y gagne plus qu'en temps de guerre. »

Ainsi, la ville apprend que toutes ces frayeurs de l'autorité, que cette prise d'armes, cette mise hors la loi, sont un jeu concerté d'avance, une comédie représentée par les fonctionnaires publiques aux risques et périls de leurs administrés ; un drame dont les auteurs occupent un rang élevé, dont les acteurs principaux sont un général, un préfet, un maire, des colonels, des capitaines, des sous-officiers, qui ont usé de l'autorité militaire pour contraindre leurs subordonnés à remplir avec eux le rôle d'agents provocateurs ; un drame dont la catastrophe, prévenue par miracle, aurait pu être l'insurrection d'une ville et le massacre de ses habitants !

---

### XIII

#### LES PROVOCATEURS

Par l'entremise de Roger, Caron s'était mis en rapports avec plusieurs sous-officiers des régiments en garnison à Colmar et à Neuf-Brisach, les nommés Thiers, Gérard, Magnien et Delzaive.

L'autorité avait aussitôt été instruite de ces relations par les militaires eux-mêmes. Elle y avait acquiescé, en engageant les sous-officiers à manœuvrer de façon à amener un flagrant délit. Ils devaient surtout promettre au colonel de *travailler le soldat*.

D'après l'ordre du général baron Rambourg, commandant le Haut-Rhin, agissant suivant instruction du ministre de la guerre, maréchal duc de Bellune, le colonel marquis de Chabannes de la Palice, commandant les chasseurs de l'Allier, le chevalier de Jolly, lieutenant-colonel commandant les chasseurs

de la Charente en l'absence du colonel Courtier, le lieutenant-colonel Kersalaun, marquis d'Enzenou, commandant le bataillon du 46<sup>e</sup> de ligne en garnison à Colmar, donnèrent de nombreuses instructions dans ce sens à leurs subalternes ; les entrevues devinrent fréquentes et les négociations plus actives entre Caron et les sous-officiers.

Ceux-ci, en vertu d'autorisations spéciales, pouvaient aller et venir en ville et hors de ville, à toute heure du jour et de la nuit. C'était ordinairement la nuit, dans une forêt située entre Colmar et Brisach, que les rendez-vous avaient lieu.

Seul de tous les habitants de Colmar, et par un privilège que la mère d'un condamné avait sollicité en vain, le colonel Caron entrait à toute heure dans la prison, et communiquait librement avec les prisonniers parmi lesquels il avait un ami intime, un ancien compagnon d'armes, Pailhès.

Les conciliabules suivaient toujours leur train ; cependant Caron, un jour, conçut quelques doutes sur la sincérité des sous-officiers, comme s'il eût entrevu la trahison dont il devait être victime.

Il avait dit à Roger :

— Notre idée de sauver les malheureux prisonniers a reçu, presque malgré nous, une plus haute importance. Plus j'y réfléchis, plus je reconnaïs que, même si tout allait à notre gré, nous manquerions notre but, puisque nous ferions probablement plus de mal que de bien à ces prisonniers qui, la veille de leur jugement, ne voudraient peut-être pas nous suivre. Vous, vous avez de la famille et une vieille mère à nourrir ; restez chez vous. Quant à moi, si les conjurés m'ont dit la vérité sur l'esprit de leur régiment, s'ils sont de franc jeu, je leur dois ma vie ; l'honneur, les engagements que j'ai pris le réclament ; ils peuvent s'être compromis. S'ils me trompent, j'ai la consolation, en portant ma tête sur l'échafaud, de démontrer l'infamie de ceux qui m'auront fait passer pour un vil agent de police.

Pour éprouver, le maréchal des logis Thiers, qui montrait le plus d'ardeur et par cela même lui paraissait le plus suspect, et lui avait dit, à une des dernières entrevues :

— Vous conviendrez qu'il faut tout oser, pour se présenter à des rendez-vous de ce genre sans avoir d'autre garantie qu'une parole donnée, à une époque où l'on voit tant de félonie et si peu de loyauté. Je ne vous cache pas qu'aujourd'hui j'étais sur le point de m'armer de pistolets pour venir ici ; mais j'ai fait

la réflexion que, si je n'avais affaire qu'à de misérables provo-  
cateurs, une cravache suffirait.

Et, comme il regardait fixement le sous-officier, celui-ci répondait avec aplomb :

— Mon colonel, je ne suis pas un lâche, mais un homme d'honneur !

On va voir, par l'extrait suivant d'un rapport fait par Thiers à son capitaine, ce qu'était cet « homme d'honneur » et comment étaient machinés les dessous de toute l'affaire :

*Le maréchal des logis Thiers, du 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs,  
à monsieur le capitaine Henri.*

Colmar, le 26 Juin 1822.

Mon capitaine,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que dimanche 23 du courant, à 10 heures du matin, le brigadier trompette du régiment vint me prévenir qu'un nommé Gérard, maréchal des logis du 6<sup>e</sup> régiment des chasseurs à cheval, me demandait chez Martin, aubergiste. Je répondis à ce brigadier que le maréchal des logis pouvait venir chez moi, et que je l'attendais. Il vint effectivement, il dîna avec nous et m'annonça qu'il avait quelque chose à me dire en particulier. Comme c'était le moment d'aller à la messe, il me rendit à ce café où je trouvai le dit maréchal des logis ; le nommé Robin, maréchal des logis de l'escadron y vint avec moi. M. Lory, adjudant-sous-officier s'y trouva aussi et un sergent d'infanterie nommé Magnien, appartenant au 46<sup>e</sup> de ligne. De fréquentes absences eurent lieu de la part de ce dernier et du maréchal des logis Gérard, des conversations mystérieuses et fort longues eurent lieu dans un corridor derrière le café, ce qu'ayant remarqué, j'en fis des reproches à Gérard, maréchal des logis, qui me répondit qu'ils avaient quelques affaires à démêler ensemble. La conversation en matières politiques étant attirée par la lecture du journal, surtout sur l'article de l'arrestation du général Berton par trois sous-officiers de carabiniers, je manifestai mon contentement d'une pareille prise et je fus interrompu par le maréchal des logis Gérard, qui me dit : « Vous ne pensez pas bien, et je soutiens que non seulement ceux qui ont arrêté le général sont des coquins ; mais encore je vous assure, qu'en mon particulier, j'en suis extrêmement fâché. » Je regardai à l'instant ledit Gérard et lui observai que, sans doute, il était ivre ou fou ; car sans cela il ne parlerait pas ainsi, et qu'au surplus, je l'invitais à se taire, s'il ne voulait point m'obliger à le quitter. A cette menace ledit Gérard me serra la main, en disant : « Tu es mon homme. » Nous terminâmes la bouteille de vin, et Robin, maréchal des logis, ainsi que le maître tailleur

leur du régiment qui s'était approché de notre table, partirent pour la porte de Brisach. Ce qu'ayant fait, chemin faisant, ledit Gérard me serrait souvent la main en me disant : « Mon ami, tu es l'homme qu'il nous faut. » Ce propos répété si souvent me força de lui en demander explication ; il s'offrit sur le champ de m'e satisfaire et pour cela me fit entrer avec le sergent à la poste aux chevaux, auberge située hors de la ville, où étant entrés, il demanda une bouteille de vin et une chambre particulière. Cette dernière demande ne pouvant être satisfaite, puisqu'il ne s'en trouvait point, il me dit : « Faisons semblant de boire et nous partirons ensuite. » Néanmoins, étant assis, il s'approcha du sergent et de moi et nous dit : « Mes amis, il s'agit d'une conspiration, votre bonheur est assuré, le grade d'officier vous est assuré et la croix. » Une pareille ouverture ayant jeté un grand trouble dans nos individus, je priai Gérard de vouloir bien s'expliquer plus clairement. Il nous demanda alors notre parole d'honneur de ne point le dénoncer. Je répondis à cela que je n'engagerais point ma parole d'honneur qu'autant que ce ne serait point contre mon devoir, ou du moins rien qui puisse attenter au maintien et à la tranquillité du gouvernement légitime ; je me verrais forcé, quoique son ami, de le faire arrêter. Il rit de ma menace et nous sortimes d'après son invitation, sans avoir rien bu ; nous nous dirigeâmes dans un petit chemin qui coupe de la poste à la route de Brisach, où étant éloignés de toutes habitations, ledit Gérard nous fit approcher de lui, et, d'un air mystérieux, nous annonça qu'une conspiration tendant à mettre en liberté les prisonniers détenus à Colmar pour crime de conspiration contre l'Etat, et de changer ensuite le gouvernement, laquelle conspiration ne pouvait tarder d'arriver puisqu'il ne manquait plus que d'initier dans la dite conspiration, un sous-officier d'infanterie et un de cavalerie de la garnison de Colmar, et il ajouta : j'ai trouvé les hommes qu'il me faut, en me montrant ainsi que le sergent. Voyant que je renouvelais mes menaces, il me demanda si j'aimais le roi et le gouvernement d'aujourd'hui ? Lui ayant répondu que, non seulement mon devoir m'en faisait une loi, mais en outre, en mon particulier, je ne croyais point qu'il existe un homme qui puisse aimer les Bourbons plus que moi. Le sergent suivant la même impulsion, assura que c'était aussi son opinion. Sur quoi Gérard nous embrassa tous deux et nous dit : « Mes amis, vos colonels étaient à Brisach, je les ai vus, et leur ai parlé, ils m'ont chargé de venir vous voir pour vous inviter à feindre d'entrer dans cette conspiration, pour en suivre le fil, et nous mettre à même d'en connaître les moteurs, pour, dans un temps opportun, les faire arrêter. Je suis ici à Horbourg avec le colonel Caron qui m'attend pour dîner et lequel est à la tête de la dite conspiration. Vous pouvez compter que l'argent ne manquera point, et si nous n'obtenons point les récompenses promises par ces scé-

« lérats, nous aurons au moins fait notre devoir en déjouant leurs infâmes projets, et nous aurons mérité l'estime de nos chefs et la reconnaissance de notre pays en livrant aux tribunaux les perturbateurs de l'ordre. »

« Ayant entendu cette harangue faite par Gérard, je lui touchai cordialement la main en lui demandant pardon d'avoir pu le soupçonner un instant, mais que néanmoins je le prévenais que je ne demandais pas mieux que de seconder ses intentions si elles sont pures ; mais qu'il me permettrait de douter encore jusqu'à l'instant, où je pourrais parler à mon colonel. Sur quoi il me répondit, que je pouvais en rentrant en ville aller directement, ainsi que le sergent, chez nos colonels respectifs. Je lui répondis alors : Je te promets que nous allons y aller, et si tu nous a trompés tu peux t'attendre à être arrêté, ainsi que ton colonel Caron. Il se mit alors à rire et chercha à me tranquilliser. Il dit au sergent : « Demain matin, à huit heures, vous vous rendrez sur la route de Rouffach, où vous trouverez le nommé Caron, « qui vous dira ce que vous aurez à faire. Quant à toi, me dit-il, « tu attendras après l'entrevue du sergent pour savoir ce que tu auras à faire. » Après lui avoir récidivé que j'allais chez mon colonel, nous nous séparâmes, et le sergent d'après le conseil que je lui donnai, fut trouver son colonel et moi le mien. Après l'avoir cherché longtemps, je l'ai trouvé à sa pension ; au moment de mes premières ouvertures, je m'aperçus que M. le colonel était instruit de la démarche de Gérard, ce qui dissipâ tous mes doutes. Je reçus du colonel les instructions nécessaires pour me conduire dans cette affaire, et l'ordre de rendre compte tous les jours de mes démarches et de ce de ce que je pourrais apprendre à M. le capitaine Henri, qui de son côté en rendrait compte au colonel, afin d'éviter que l'on me voie parler trop souvent au colonel, ce qui nécessairement donnerait des soupçons. Le 24 juin, le sergent Magnien vint me voir, après avoir vu le colonel Caron, et me dit : « Le colonel me charge de vous dire que nous devons tous les deux aller trouver à Brisach le maréchal des logis Gérard et revenir ensemble le soir à 7 heures et demie à l'entrée de la forêt, sur la route de Brisach, où je trouverais Caron qui m'initierait dans sa fameuse entreprise. » Nous louâmes donc en conséquence une voiture et partimes pour Brisach à 3 heures et demie de l'après-dînée. Nous vîmes en arrivant Gérard qui nous dit que la réunion n'aurait lieu que le lendemain 25 courant, à 7 heures et demie. Cela fut convenu ; étant à Brisach, nous nous décidâmes à rester jusqu'au lendemain.

« Le lendemain, à 5 heures environ nous partîmes de Brisach pour nous rendre au rendez-vous. Arrivés tous les trois, Magnien et moi, au village situé près de la forêt, nous mangeâmes une salade à l'auberge à l'Etoile. Gérard plaça son bonnet sur la porte d'entrée pour servir d'avertissement ; nous terminâmes notre souper, lorsque Caron

passa devant la porte, sur la route, à cheval. Gérard sortit un instant et rentra, en nous disant : Achevons et rendons-nous au lieu indiqué. Nous partimes, et comme j'avais besoin de tabac à priser, j'entrai avec mes deux camarades dans une boutique ; en sortant de cette maison, nous aperçûmes Caron sur la porte de l'auberge que nous venions de quitter. Nous passâmes tout droit, feignant de ne point le voir, et au sortir du village, Gérard resta en arrière pour l'attendre, tandis que moi et le sergent continuâmes à marcher, en nous dirigeant sous la forêt. En nous retournant de moment en moment, nous vimes Gérard parlant avec Caron à la hauteur du second pont, nous étant encore retournés, nous n'aperçûmes que Gérard tout seul qui nous appela ; nous retournâmes vers lui, et il nous dit que Caron avait passé à gauche dans un sentier couvert d'arbres, et qu'il nous y attendait ; nous nous empressâmes de nous y rendre. Arrivés vers lui, nous le trouvâmes couché sur l'herbe ; à notre approche il se leva et s'approcha de nous avec beaucoup de politesse. Il s'adressa d'abord au sergent Magnien, en lui demandant s'il avait trouvé moyen de se procurer l'empreinte de la clef de la prison. Le sergent lui répondit qu'ayant communiqué cela au maréchal des logis Thiers, ce dernier lui avait conseillé de n'en rien faire, en lui observant qu'il n'était pas prudent, que sans être de service à la prison, un sous-officier d'élite s'approche de la prison et aille appuyer sa main sur la porte, ce qui le mettrait dans le cas d'être arrêté, et alors, adieu toutes nos espérances. Le colonel Caron me fit des compliments sur ma prudence et me dit qu'effectivement il avait réfléchi à cela, mais qu'il n'avait pu voir le sergent pour lui communiquer ses nouveaux projets. Il m'adressa alors la parole, en me disant : « Monsieur Thiers, Gérard vous a, sans doute, instruit de nos projets, puis-je compter sur vous et sur votre escadron ? » Je répondis que je me ferais fort de gagner des sous-officiers de mon régiment, et quant au soldat, il pouvait compter sur moi. Je lui demandai alors quel serait le jour fixé pour cette opération ? il me répondit : « Il faut mettre cela à dimanche, parce que Gérard m'annonce, qu'il craint l'arrivée de son colonel, ce qui pourrait nuire à son projet. » Je réponds que cette époque était bien rapprochée ; mais, qu'au surplus, je verrais à m'y préparer. Il me demanda si je voyais possibilité de m'emparer du commandement de l'escadron. Voici, lui ai-je dit, ce qu'il y aurait à faire : Dimanche, l'escadron passe la revue à cheval du colonel, on pourrait parvenir à le faire monter à cheval après cette revue, en prétextant une revue du harnachement. Il trouva cet expédient excellent et me dit : « Voyez, Messieurs, vous savez la récompense promise : dans la nuit de l'exécution, cinquante louis à chaque sous-officier pour s'équiper en officier, et ensuite la croix. Vous ne pouvez douter que l'enlèvement des prisonniers opéré, nous ne pouvons faire autrement que de réussir au change-

« ment du gouvernement, surtout nous autres, la cavalerie placée  
« sur la route de Bâle, attendant l'infanterie qui doit exécuter le  
« coup de main à la prison, et devant nous amener les prisonniers,  
« aidée par les gens de la ville qui sont nombreux, nous dirigeant  
« vers les montagnes des Vosges, que je connais comme ma poche,  
« ce qui nous rend cette position avantageuse. Au reste, je vous  
« assure que si nous parvenons à dépasser quinze jours, sans être  
« détruits, le gouvernement est culbuté ; car le mouvement s'exécu-  
« tera sur plusieurs points de la France, et alors, Messieurs, je vous  
« laisse penser, quel sera le nombre de récompenses qui vont pleu-  
« voir sur vous. » Lui ayant demandé, sans chercher à connaître les  
membres principaux de notre association, si cependant nous pouvions  
compter sur des récompenses, il répondit : « Mon cher, nous avons  
« à notre tête des généraux, et surtout des hommes qui ont de l'ar-  
gent ; ainsi, au cas de non réussite, il ne nous manquera aucun  
moyen de fuir, démarche que nous ne ferions qu'à la dernière  
extrémité, et je vous jure, que je serai à votre tête, et il vaut  
mieux nous faire exterminer que de céder un instant ; je vous don-  
nerai l'exemple. »

J'ai ensuite observé au colonel Caron qu'il avait eu tort de faire confidence au sergent Delzaive, vu que cet homme était sujet à se griser et, pour cette raison, devenait dangereux pour nous. A ce rapport, il se tourna vers Gérard, et lui dit : « Annoncez-lui, je vous prie, qu'il fasse attention à lui, car il doit se rappeler de ce qui est arrivé à celui qui fut poignardé pour avoir trahi son parti ; je connaîtais l'homme assassiné et l'assassin, et même, qu'il prenne garde, car moi même je le ferais assassiner. » Gérard lui dit : Colonel, je vous promets qu'au premier mot lâché, c'est moi qui lui brûlerai la cervelle, sur quoi le colonel répondit : non, le pistolet fait du bruit, un bon poignard n'en fait point. Il changea alors de conversation et nous dit : « Quant à l'empreinte de la clef, il n'est pas inutile de la prendre, mais outre cela nous avons quelqu'un en ville qui nous procurera la clef. Quant au coup de main de la prison, il faut faire attention, car les deux barrières qui existent dans l'intérieur en rendent l'exécution un peu difficile ; mais voici ce qu'il y aurait à faire : maître de la première porte, on peut avec une hache facilement enfonce une de ces barrières ; mais d'après ce que m'ont dit les prisonniers, les guichetiers ont reçu l'ordre au moindre mouvement de leur part de jeter la clef par la fenêtre, ce qui nous gènerait » (chose que je n'ai pas bien comprise). Ensuite il nous dit, « que la porte à ouvrir n'avait point de verrou par derrière, et n'avait qu'une mauvaise serrure. Je vous promets, dit-il, que je suis bien instruit. J'ai resté assez longtemps en prison pour la connaître. Un seul article me chagrine, c'est l'officier de garde, qu'en ferons-nous ? ma foi, s'il n'y a pas moyen de l'attirer ail-

« leurs, un coup de poignard sera le meilleur moyen de l'empêcher de nous nuire dans nos projets. » Ne voyant dans mes traits aucune altération, il me fit compliment de mon sang-froid. Il me demanda ensuite si je connaissais un trompette de gendarmerie décoré, nommé Discant ? Je lui répondis que non ; alors il me dit : « Je le crois des nôtres ; car, dans le temps où j'étais détenu, il me portait mes lettres en ville à une personne, de laquelle il me remettait ponctuellement les réponses. Au reste, je le vois souvent promener ou boire avec un sous-officier de votre régiment. Tâchez de le sonder, vous me ferez plaisir. » Il dit à Gérard : Il faut que nous nous voyions demain. Gérard lui répondit : demain matin. Non, répondit-il, parce qu'un jeune homme qui partira d'un endroit pour m'apporter de l'argent, ne peut arriver que vers huit heures. Mais partez de Brisach de manière à vous rendre à cinq heures et demie ou six heures (je ne me rappelle pas précisément l'heure), à l'entrée de la forêt où je me trouverai. Quant à vous, Monsieur Thiers, il faut également nous voir demain à neuf heures et un quart, derrière le Champ de Mars dans le sentier, au bout de la promenade à gauche.

Je lui répétais encore une fois : Mais, mon colonel, observez bien qu'exposant mon existence et celle de mon épouse pour servir votre cause, je voudrais que vous m'assuriez l'aperçu d'une existence plus agréable que celle que j'ai maintenant. « Mon Dieu ! mon cher, parlez, demandez, je suis prêt à souscrire à tout ce que vous me demanderez. Au reste, nous nous reverrons. » Après avoir promis de nous revoir le lendemain aux heures convenues, nous nous sommes séparés. Il a resté dans la place où il était jusqu'à ce qu'il ait vu repasser Gérard avec sa voiture, et moi et le sergent sommes revenus à Colmar, où je me suis empressé de faire mon rapport à mon capitaine.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, mon capitaine, votre très humble subordonné.

THIERS.

#### Deuxième rapport de Thiers à son capitaine :

D'après ce que je vous annonçais dans mon premier rapport, j'avais un rendez-vous avec le colonel Caron à la forêt entre Brisach et Colmar, à sept heures et demie du matin. Je m'y rendis avec le sergent Magnien, le maréchal des logis Zerlaut, et le maréchal des logis Robin ; ces deux derniers ayant été choisis par M. le colonel pour m'assister dans l'arrestation du nommé Caron. Ils se portèrent, en conséquence, dans un taillis voisin du lieu du rendez-vous, attendant le signal convenu pour leur introduction auprès de Caron, ayant reçu des instructions de mon colonel par la voix de Zerlaut. Il me fut enjoint de n'opérer l'arrestation qu'au cas que ledit Caron n'exécutât pas sa promesse de donner de l'argent, ou qu'il parût éloigner le jour de l'exécution.

Mais comme il ne remit point d'argent, et comme il me parut toujours décidé à mardi pour le départ de mon escadron, je crus bien faire de me contenter d'essayer seulement de lui présenter Zerlaut et Robin comme des affidés.

Il fut convenu, comme dans mon premier rapport, que Gérard sortirait de Brisach avec un escadron, à cinq heures et demie du soir, que moi je partirais de Colmar à cinq heures, et me dirigerais sur la route de Rouffach, jusqu'à la montée, où je trouverais le colonel Caron, qui m'y attendrait. Il fut convenu, en outre, que le sergent Magnien serait chargé de prendre l'habit du colonel, et de le porter jusqu'à cette montée pour le lui donner, afin de s'en revêtir et paraître devant la troupe en uniforme. Comme je cherchais à le tranquilliser du côté de l'argent, je lui annonçais de ne point arrêter notre projet pour si peu de chose ; que Gérard et moi nous avions quelques petits fonds vers nous, et qui, joints à ce qu'il pourrait se procurer, nous suffiraient pour attendre. Or, d'après ce qu'il nous jura de nouveau, un millier de louis devait être mis à sa disposition. Nous parvinmes à le convaincre. Il nous prêta de nouveau serment ; en exigea de nous, que nous lui fîmes.

Un jour, on apprit que la porte de la prison de Colmar venait d'être murée, comme pour prévenir toute tentative d'évasion de la part des détenus pour l'affaire de Belfort. Dans un autre rapport à son capitaine, Thiers parle de cet incident ainsi que des appréhensions qu'il provoqua chez Caron et dont il fit part à ses pseudo-complices :

Le sieur Caron changea la premier la conversation en disant à Magnien : Moin cher ami, j'ignore d'cù vient la mesure prise par l'autorité, en faisant murer la porte de la prison, qui, pour nous, devenait d'un grand point, étant celle-là plus facile à enfoncer. Y aurait-il eu quelques aveux ? Auriez-vous commis quelques imprudences ?

Le sergent Magnien répondit à M. Caron qu'il était sur le point de l'instruire sur cette circonstance au moment où il l'avait lui-même annoncée. Voyant que le colonel Caron ne paraissait pas convaincu de l'innocence de Magnien, je pris la parole et observai à Caron que dans une association comme la nôtre, où chacun de nous jouait le même rôle, sans distinction de grade, il ne fallait point, par un jugement trop précipité, inspirer de la méfiance sur un de nous ; mais que je n'apercevais dans cette affaire qu'une mesure de sûreté prise par l'autorité, et non l'effet d'un aveu. Je parvins à le persuader, mais non sans peine, de notre sincérité, qui, quoique illusoire, aurait besoin de ne point éprouver la contrariété des mesures trop précipitées prises sans doute par M. le maire ; et je vous assure, mon

capitaine, que si, malgré toutes les peines que nous pouvons nous donner, notre entreprise n'était pas couronnée d'un succès parfait, je ne pourrais en accuser que celui qui, par défaut de confiance en nous, ou peut-être un zèle trop ardent, prend des mesures trop précipitées, et qui ne tendent qu'à faire connaître que les aveux qui nous sont faits, ne sont que des avis qui leur sont transmis sur le champ.

Autre inconséquence. Le nommé Caron entrait librement à la prison pour y voir le colonel Pailhès ; sa permission portait de midi à une heure, et il s'y était présenté jusqu'à ce jour à dix heures ; à neuf heures, on l'avait toujours laissé entrer. Hier seulement, le secrétaire de la prison lui observa qu'il ne pouvait entrer qu'à l'heure indiquée sur ladite permission, ce qui étonna Caron. Il se retira et retourna à l'heure fixée. Arrivé auprès de Pailhès, ce dernier lui dit : « Mon cher Caron, je croyais te voir amener ici aujourd'hui ; car je crains que tu ne sois trahi. » Les mesures prises dans cette maison en faisant murer la porte dont nous avons parlé, m'ont inspiré des craintes que je crois fondées ; mais ce qui me tranquillise, c'est que je crois avoir réussi à éloigner les soupçons de Caron.

Je demande à Caron si définitivement nous fixions le jour de notre affaire.

Le sergent Magnien (rapport à son capitaine) :

La porte de la prison N° 1, qui vient d'être murée, lui a donné de forts soupçons ; il n'en fut dépersuadé que par les serments qui nous liaient, et que nous jurâmes de nouveau de conserver »

Malgré toutes ces protestations, le colonel n'était pas rassuré ; il hésitait à fixer le jour de l'insurrection. Par un des documents précédents, on a vu que, devant ces incertitudes et par crainte que Caron n'abandonnât son entreprise, le général Rambourg avait ordonné à Gérard et à Thiers de l'arrêter à un rendez-vous qu'ils devaient avoir avec lui dans la forêt de Brisach ; mais l'arrestation ne devait pas se faire si le colonel se montrait décidé à agir et s'il confirmait l'espoir qu'on rencontreraient ses affidés. Deux autres sous-officiers étaient postés derrière des arbres, prêts à accourir au premier signal.

Le colonel ayant manifesté son intention de temporiser encore, Thiers sortit un pistolet de sa poche et lui dit :

— Alors il ne me reste plus qu'à vous tuer et à me tuer ensuite ! Si nous ne marchons pas, nous sommes tous déshonorés. Je vous brûle la cervelle pour nous avoir trompés ; je tourne mon arme contre moi pour échapper à la honte.

Devant l'accent de sincérité du sous-officier, Caron prit au sérieux ce désespoir tragique. Il dit à Thiers :

— Je crois que vous êtes un brave garçon !

Séance tenante on fixa le jour au lendemain.

Le maréchal des logis aurait pu arrêter immédiatement Caron, qu'il eût été facile, grâce à ses précédentes conversations, de priver de sa liberté en le plongeant pour plusieurs années dans un cachot. Mais cet homme qu'on avait attaché aux pas du colonel portait plus haut ses visées ambitieuses. On lui avait demandé un flagrant délit ; il le lui fallait ; il y gagnerait, pour prix de sa trahison, d'excellentes notes et un bel avancement.

Le soir donc, Thiers et Magnien portent l'uniforme de Caron dans un fourré du chemin creux de Naglinshoffen, où nous savons que le colonel devait le revêtir. Auparavant, Thiers alla montrer le sabre du colonel au général Rambourg, pour lui montrer que tout était prêt.

Nous avons vu les deux escadrons venus de Colmar et de Neuf-Brisach opérer leur jonction sur la route de Mulhouse. Plusieurs officiers déguisés en maréchaux des logis ou en soldats se confondaient dans leurs rangs.

Nous avons suivi cette bande d'agents provocateurs et de traîtres, conduits par un homme d'honneur. Arrivée en vue d'Ensisheim, on s'en souvient, elle envoya aux postes une reconnaissance qui revint, rapportant que la garnison était sous les armes et faisait mine de résister.

Or, voici ce qui s'était passé :

Ensisheim possédait deux détachements, l'un d'infanterie, l'autre de cavalerie, chargés de la garde des prisons.

Le maréchal des logis, chef de la reconnaissance, mit pied à terre et alla droit au commandant des deux détachements, le capitaine Lafont, qui reconnut aussitôt dans le sous-officier le capitaine Nicol. Il en prévint le brigadier de gendarmerie, en lui disant qu'il n'y avait rien à craindre. Ce dernier, qu'on n'avait pas mis dans la confidence, était déjà fort inquiet, il ne se croyait pas sûr de la garnison, et appréhendait qu'elle ne se joignît aux insurgés. Si, malgré les mesures de l'autorité qui avait prévenu longtemps d'avance le commandant d'Ensisheim, dont elle a ensuite loué la fermeté ; si, malgré ces précautions, une révolte simulée eût produit une révolte réelle ; si les deux détachements eussent arboré la cocarde tricolore et rejoint les deux escadrons, qu'auraient fait ces derniers ? Auraient-ils continué de feindre,

au risque de tout compromettre ? Se seraient-ils démasqués, au risque d'en venir aux mains ? On frémît en pensant aux suites que pouvaient avoir cet abominable jeu.

Le brigadier, qui n'était pas du secret, se voyait dans un grand embarras, avec cinq ou six gendarmes ; car, disait-il, on ne pouvait pas être sûr que les détachements d'Ensisheim ne se joindraient pas aux révoltés, et que faire alors ? L'un des gendarmes avait déjà proposé un expédient : c'était de laisser les chasseurs mettre pied à terre, et, pendant qu'ils se seraient amusés à boire, d'aller couper les jarrets de tous les chevaux.

Heureusement, on n'en vint pas là ; pour la tranquillité du brigadier, Caron n'insista point et sa troupe tourna Ensisheim.

A Mayenheim déjà, où nous avons vu les militaires vider force brocs de bière sous les saules de la veuve Pfulb, de graves désordres avaient failli éclater.

Le beau-frère de l'aubergiste, un capitaine en retraite, avait dit, on s'en souvient, que la commune entière était disposée à faire chorus avec les provocateurs. Il avait, paraît-il, souri en tenant ce propos.

Heureux capitaine d'avoir ri ! Arrêté sur la dénonciation de l'un des officiers déguisés auxquels il servait à boire, et sommé de dire comment il avait pu répondre aux avances des soldats. Pfulb déclara au juge d'instruction :

— Je voyais qu'on jouait la comédie et je crus devoir la jouer aussi.

Au bout de deux jours, il fut relâché. Quel motif d'accusation ! quel motif d'acquittement !

C'est encore à Mayenheim que le curé, qui avait fait rassembler quelques notables, voulait absolument que l'on sonnât le tocsin et que tout le monde de l'endroit et des environs s'armât pour exterminer les séditions.

Qu'alliez-vous faire, ami du trône et ministre des autels ? Ces séditions sont des serviteurs fidèles : les soldats qui crient : Vive l'empereur ! sont des royalistes par excellence. Si les paysans accourent aux armes contre eux, ils seront repoussés à coups de sabre ; s'ils se rangent avec eux, ils seront livrés à l'échafaud. Ceux qui crient : Vive le Roi ! et les autres, sont menacés de mort. Cette troupe qui court les grands chemins a seule le privilège de provoquer la guerre civile sans devenir coupable et de trahir ses serments sans devenir parjure ! Ce sont de loyaux sujets, de braves militaires, des guerriers pleins

d'honneur. Ni les vainqueurs d'Iéna, ni ceux d'Austerlitz, n'obtinrent les éloges et les récompenses qui leur étaient réservés pour cette expédition que vous traitiez, Monsieur le curé, de brigandage.

Par bonheur, l'avis des notables ne fut pas celui du curé, auquel ils épargnèrent la douleur d'avoir mené à la boucherie le troupeau confié à son zèle pastoral.

C'est à Mulhouse que la bande se flattait de dénouer l'action d'une manière tragique. On comptait trouver, dans cette ville que son indépendance rendait suspecte en haut lieu, les complices de Caron ; et alors on lui ferait payer cher le crime d'avoir choisi pour député un homme qui n'était pas candidat ministériel !

Cinq ou six jours avant les événements que nous venons de raconter, chaque poste de nuit était, nuit et jour, occupé par un gendarme et par un agent de police ; on faisait courir le bruit qu'on attendait un voyageur qui était signalé ; toutes les voitures étaient arrêtées aux portes, sur la route ou dans les rues, et rigoureusement visitées.

Depuis une semaine, en outre, on attisait le feu de la sédition par des insultes, par de sourdes rumeurs.

Les officiers prodiguaient les attentions aux sous-officiers ; ils les avaient invités à un banquet où le commissaire de police figurait au nombre des convives.

On se parlait à l'oreille, mystérieusement. Rien n'était épargné pour éveiller, pour échauffer les esprits. Tout portait donc à croire que l'étincelle finale les trouverait prompts à s'enflammer et que l'incendie se propagerait au gré de ceux qui essayaient de l'allumer pour l'éteindre dans le sang.

Alors, comme à Lyon et à Grenoble, au milieu de cette foule prise en flagrant délit, qui s'aviserait de discerner les innocents des coupables ? Qui pourrait prouver qu'il y a eu provocation ? Qui oserait même le prétendre, sans être punis pour avoir exposé de respectables fonctionnaires à la haine et au mépris publics ? Il aurait fallu avoir une singulière audace pour soutenir que l'autorité est assez folle, assez ennemie d'elle-même pour faire marcher des escadrons entiers aux cris de : A bas les Bourbons ! « Quelques soldats, égarés par les factieux, sont rentrés dans le devoir ; et il n'y a que les factieux eux-mêmes qui soient capables d'accuser le gouvernement d'avoir armé les citoyens les uns contre les autres ; inventer de pareilles calom-

nies, c'est provoquer à la révolte. » Tel est le langage que le succès eût fait tenir, et auquel le supplice des conspirateurs eût donné de la vraisemblance. Sous ce voile sanglant, la vérité serait demeurée longtemps impénétrable.

Mais nous le savons, le complot des provocateurs avorta aux portes de Mulhouse. Au dernier moment, les chefs de l'expédition hésitèrent. Ils redoutaient apparemment de voir leurs deux cents hommes trop bien ou trop mal accueillis par quelques milliers d'ouvriers. Ils préférèrent donc dresser de loin leur embuscade, persuadés que les plus exaltés accourraient d'eux-mêmes et y donneraient tête baissée. Cette démonstration non équivoque aurait suffi pour faire investir la ville le lendemain, fermer les ateliers, arrêter les principaux habitants et soumettre les autres au régime du sabre.

Ce plan échoua. Personne ne parut ; aucun infortuné ne vint s'offrir au fer des satellites.

Ceux-ci, perdant patience et furieux de voir leur attente déçue, n'eurent d'autre ressource que de se précipiter sur la proie qui était entre leurs mains.

---

## XIV

### LES DENIERS DE JUDAS

Un acte aussi héroïque méritait une récompense digne de sa valeur. Il devait avoir pour épilogue public une grotesque parade officielle dont le *Journal du Haut-Rhin* du 13 juillet 1822 nous apporte le récit :

« Ordre du jour.

« Le lieutenant-général commandant la 3<sup>e</sup> division a réuni, hier, sur le Champ de Mars, à Colmar, et ce matin, près du bois d'Andolsheim, sur le terrain même où la trahison croyait avoir ourdi des trames criminelles, le 46<sup>e</sup> régiment de ligne, et les deux régiments de chasseurs à cheval de l'Allier et de la Charente.

« Après avoir passé l'inspection, le général a adressé à ces beaux et braves régiments le discours suivant :

« Soldats !

« La subdivision à laquelle vous appartenez est devenue deux fois pour les méchants un point de mire.

« Ils ont cru semer parmi vous la séduction, et opérer à votre aide des entraînements criminels ; eux seuls sont tombés dans l'abîme où voulait les pousser leur délitre.

« Le père de la patrie, souriant à la fidélité de ses enfants, se complaît à déverser sur eux ses bienfaits à pleines mains.

« Pour la seconde fois, j'ai la noble tâche de vous exprimer la satisfaction royale. L'héritage écrit en est légué à chacun de vos chefs.

« M. le capitaine de Nicol est promu au grade de chef d'escadron, et nommé à un emploi vacant de ce grade dans le régiment des chasseurs des Pyrénées.

« Les sieurs Thiers, maréchal des logis chef aux chasseurs de l'Allier ; Gérard, maréchal des logis aux chasseurs de la Charente, et Magnien, sergent au 46<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, sont promus au grade de sous-lieutenant, et nommés à des emplois de ce grade, savoir :

« Les sieurs Magnien, au 46<sup>e</sup> régiment ;

« Thiers, aux chasseurs de la Sarthe ;

« Et Gérard, aux chasseurs de la Somme.

« Le roi a poussé sa bienveillance paternelle jusqu'à me charger d'apporтер à chacun de ces officiers, ainsi qu'au sergent Delzaive, une gratification de 1,500 francs.

« Sa Majesté, satisfaite de tous ses soldats du 46<sup>e</sup> régiment de ligne, et des régiments des chasseurs de l'Allier et de la Charente, a voulu qu'ils puissent boire à sa santé, et leur a fait allouer une gratification extraordinaire fixée comme suit :

« Trois francs à chaque sous-officier ;

« Deux francs à chaque caporal, brigadier, tambour ou trompette ;

« Et un franc à chaque soldat ou chasseur.

« Soldats ! Que tant de soins de la sollicitude royale restent à jamais gravés dans vos cœurs ! Je l'ai dit, je l'affirme avec confiance, ces cœurs sont la barrière d'airain au pied de laquelle tomberont impuissants tous les traits qu'oseraient encore essayer les ennemis du repos, du bonheur et de la gloire de la France. « Vive le Roi ! »

« Les officiers et sous-officiers promus, ayant été reconnus à la tête de leurs anciens régiments dans leurs nouveaux grades, le lieutenant-général a fait la remise à ces derniers, ainsi qu'au sergent Delzaive, de la gratification de 1,500 francs, donnée à chacun d'eux.

« Donné au quartier-général, à Colmar.

« *Le lieutenant-général des armées du Roi, etc., etc., commandant la 5<sup>e</sup> division militaire,*

« Signé : Baron PAMPHILE DE LACROIX. »

Le préfet, de son côté, avait cru devoir féliciter ses administrés par une proclamation affichée dans toutes les communes :

« Habitants du Haut-Rhin ! disait ce document, vous venez encore de donner des preuves de l'excellent esprit qui vous anime.... »

C'était là plus qu'un mensonge : c'était une injure faite à la loyauté des Alsaciens. Il est possible que M. le préfet ait été content des Alsaciens ; mais les Alsaciens étaient-ils aussi contents de M. le préfet ? Devaient-ils une reconnaissance bien vive aux fonctionnaires qui, étrangers au pays, le traitaient en province conquise ? Enverraient-ils des adresses de félicitations au ministère dont les agents les avaient provoqués au lieu de les protéger, dont les soldats avaient excité, par ordre, la guerre civile qui pouvait amener l'invasion ?

Car enfin, si l'Alsace, choisie pour matière expérimentale, eût été aussi combustible qu'on le supposait, si le feu de l'insurrection, soufflé par les magistrats eux-mêmes, se fût communiqué de proche en proche et eût embrasé la province, croit-on qu'une puissance voisine ne fût pas intervenue pour y apporter ses remèdes accoutumés ? Il y avait de tels précédents dans l'histoire.

Ainsi donc, on avait risqué de compromettre l'intégrité et l'indépendance du territoire français ; on n'avait pas hésité à offrir à l'étranger un prétexte plausible d'entrer dans un pays que, déjà, il avait publiquement convoité. Mais ce crime cessait d'être un crime parce qu'il était commis par ordre supérieur ! Car il venait d'être prouvé que les soldats, comme les Jésuites, peuvent assassiner en sûreté de conscience dès que leur général a parlé. L'autorité, récompensant la trahison et l'appel à la révolte, transformait, suivant son bon plaisir, le mal en bien, l'infamie en honneur !

Les lois dormaient donc dès qu'il plaisait au ministère de dire à ses agents de violer les lois, de placer le soldat français entre le refus et le déshonneur, entre la désobéissance et le crime. Et l'autorité, non contente de déconsidérer le métier des armes, pervertissait la nature des fonctions administratives.

En un mot, l'armée venait d'être transformée en un ramassis d'histrions du pouvoir, en une collectivité bonne à tout faire, quitte à être récompensée pour sa participation à un infâme complot de police.

XV

RÉACTION

Aussitôt après l'arrestation de Caron et de Roger, une immense clamour s'éleva dans toute l'Alsace. L'indignation dictait partout des protestations éloquentes.

La pétition suivante était adressée à la Chambre des députés par cent trente-deux Alsaciens :

« Messieurs,

« Un fait qui suffirait seul pour caractériser une époque, vient de porter le désordre et le trouble dans le département du Haut-Rhin ; résultat d'odieuses machinations que l'autorité supérieure a vu se former ; qu'elle a encouragées et qu'elle a laissé se développer librement. Ce fait était évidemment dirigé contre les habitants du département, qu'on a provoqués à des crimes que plus tard sans doute on n'eût réprimés qu'à regret. Lorsque les plus déplorables ambitions se déchaînent sur un pays ; lorsque les autorités locales, méconnaissant leur destination, se plaisent à créer capricieusement le désordre et le danger, et se permettent sur une population entière des épreuves que l'honneur et l'humanité réprouvent, il est du devoir des amis de l'ordre d'appeler l'attention du gouvernement sur des abus si propres à troubler la tranquillité publique, et à briser les liens qui unissent les administrateurs et les administrés. »

Venait ici la relation sommaire des faits que nous connaissons.

« Tels sont les événements qui ont étonné l'Alsace et fait naître les plus tristes pensées dans l'esprit des bons citoyens. Mais si tout le département du Haut-Rhin est en droit de dénoncer ces événements, il est une ville qui doit prendre ici l'initiative, parce qu'il est démontré par une foule de circonstances, que c'est particulièrement contre elle qu'étaient dirigées les provocations dont on vient de donner le détail. Il paraît, en effet, que la ville de Mulhouse a dû jouer le principal rôle dans cette odieuse combinaison, et que si les provocateurs ne sont pas venus jusque dans nos murs, il faut en attribuer la cause à une circonstance fortuite. Dans plusieurs communes, les chasseurs se sont informés, dès leur apparition, s'il n'y avait pas dans ces communes des citoyens de Mulhouse. Dans une autre commune, quelques-uns de ces militaires ont parcouru les auberges pour

découvrir de prétendus émissaires de Mulhouse. Après le départ des chasseurs du dernier village où ils étaient, pour retourner à Colmar, un envoyé de la police de Mulhouse s'est transporté dans ce village pour prendre également des informations sur les citoyens de Mulhouse qui se seraient fait voir dans ce village, soit avant, soit après la capture de Caron ; mêmes informations prises par le sous-préfet, le procureur du Roi et le lieutenant de gendarmerie de l'arrondissement.

« Après les nombreux faits que nous venons de citer, nous ne craignons pas de déclarer que les autorités supérieures de notre département sont coupables, parce qu'elles étaient instruites d'avance de tout ce qui s'est passé, et, qu'affectant néanmoins des apparences d'effroi, au moment d'une désertion qu'elle avait approuvée, elles ont porté le désordre et l'inquiétude partout. Est-il de la dignité de ces autorités de prêter leur caractère public à des combinaisons d'une nature si odieuse ? Leur appartient-il de se jouer ainsi de la tranquillité de toute une contrée, d'effrayer toutes les familles, lorsque le pays les nourrit et les entretient à grands frais pour obtenir d'elles sécurité et protection ?

« Les autorités supérieures de ce département sont coupables pour avoir souffert qu'une partie de l'armée française se soit précipitée dans une carrière inconnue, jusqu'à nos jours, à nos fastes militaires. Jusqu'à présent on avait cru que les agents obscurs d'une police égarée par sa bassesse, les Chignard et les Vauversain, pouvaient permettre sourdement d'infâmes provocations contre des hommes dont ils savaient aigrir le mécontentement, accueillir de coupables espérances, les encourager et faire éclore enfin avec le crime légal, pour livrer ensuite eux-mêmes leur criminel à l'échafaud. Mais que les autorités supérieures de ce département aient voulu qu'un corps militaire se jetât dans cette voie, voilà ce dont s'indigneront à jamais les souvenirs de Fontenoy et d'Austerlitz ! Quel père de famille ne frémira pas à l'idée des rôles divers qu'on pourrait faire jouer à son fils, qu'il a placé, malgré lui peut-être, sous les drapeaux ! N'aura-t-il donc aucun compte à demander des services qu'on exige d'un fils que la conscription lui a enlevé ? Tous les services sont-ils propres au caractère du soldat ? L'honneur de l'armée est d'ailleurs une propriété nationale à laquelle il n'est pas permis de porter atteinte : cet honneur est une garantie des libertés publiques, contre lesquelles des forces aveugles et démoralisées seront toujours les plus terribles instruments du pouvoir.

« Or, nous le disons avec conviction, en aucun temps on n'a vu d'entreprise plus dangereuse contre la loyauté qui convient à des soldats, que les manœuvres de l'autorité dans ces dernières circonstances.

« Les autorités supérieures de ce département sont encore coupables pour avoir souffert que hautement la provocation au crime se soit proférée dans nos campagnes. Qu'on suppose un moment qu'à l'aspect de deux escadrons entiers, faisant entendre les cris de : Vive Napoléon II ! Vive l'Empereur ! quelque laboureur, un ancien soldat, aigri peut-être par des vexations de chaque jour, se fût laissé entraîner par ces cris et par les souvenirs qu'ils auraient réveillés en lui ; et qu'abandonnant ses travaux, il eût saisi ses vieilles armes pour se réunir aux conspirateurs.

« Il eût fallu, sans doute, déployer contre lui toute la sévérité des lois ; mais l'autorité n'aurait-elle rien à se reprocher ? Et le sang versé n'aurait-il pas crié contre des provocations auxquelles s'attachera toujours un caractère de honte et d'inhumanité ? Et combien ces conséquences deviennent plus graves encore, si, en supposant que les provocateurs, après avoir réussi à entraîner quelques malheureux paysans, eussent poussé jusqu'à Mulhouse, ville manufacturière où se réunissent quelques mille ouvriers, les uns anciens militaires, les autres étrangers d'origine et n'offrant la plupart aucune garantie de leurs actions ; dans une ville qui supporte avec calme et dignité toutes les amertumes dont on l'abreuve depuis plusieurs années ; une ville qui ne cesse d'être l'objet des plus viles calomnies, des détractions les plus odieuses, et de vexations journalières de la part d'agents subalternes. Le devoir des autorités est d'adoucir les mécontentements, de ne point les aigrir par trop de défiance, et l'humanité exige qu'on écarte de celui qui obéit aux lois, quelle que soit sa pensée, tout ce qui pourrait le porter à les violer. Nos premiers fonctionnaires n'ont-ils pas méconnu ces vérités ?

« Il faut espérer que l'Alsace n'aura pas à déplorer les résultats que nous venons de supposer ; elle est restée calme en présence des provocateurs, dédaignant leurs cris, quoiqu'elle ne fût pas dans leur secret ; mais l'administration a-t-elle mérité les éloges de l'Alsace ? Ceux qui ont autorisé les faits que nous avons signalés, doivent nécessairement répondre, sinon de leurs espérances, du moins d'une imprudence qui pourrait avoir de si tristes effets pour l'humanité.

« Les citoyens soussignés, persuadés que les faits qu'ils viennent de dénoncer méritent toute l'attention du gouvernement, sollicitent expressément la Chambre des députés de demander qu'une enquête solennelle soit faite sur les événements des 2 et 3 juillet, et sur la conduite des autorités supérieures qui les ont autorisés. »

D'un autre côté, Jacques Kœchlin, député du Haut-Rhin, publiait une brochure qui avait pour but de compléter cette pétition.

« La clôture prochaine de la session, écrivait-il en tête de ce volume, et le grand nombre de pétitions dont le rapport est indéfiniment ajourné, m'ôtant toute espérance de voir les plaintes des habitants du Haut-Rhin devenir à la tribune l'objet d'une discussion solennelle, je remplis un devoir sacré en livrant à la publicité, par la voie de la presse, le mémoire qu'on va lire. »

Nous ne résumerons pas cette relation, d'où nous avons extrait la plus grande partie de ce qui précède ; mais nous en citerons la conclusion :

« ....Un homme d'horrible mémoire courait les rues de Rome, la nuit, déguisé avec sa troupe, également travestie, attaquant, frappant les citoyens ; et quand ceux-ci, trompés par les apparences, se livraient, pour se défendre, aux mêmes voies de fait, ils étaient punis de mort. Cet homme s'appelait Néron. Du moins il ne faisait pas crier : Vive Britannicus !

« Un autre disciple, connu d'un excellent maître, agent secret de ses ennemis, traître envers son bienfaiteur, fidèle à l'autorité, traina au supplice celui qui, la veille, l'avait admis à sa table. Cet homme était un serviteur dévoué à la puissance ; c'était Judas : il reçut aussi une récompense.

« Sont-ce là vos modèles, grands prédateurs de morale publique et religieuse ? Et n'allégez pas la différence des temps et des personnes. La trahison est toujours trahison, le parjure toujours parjure, le crime toujours crime ; et c'est par cela que l'histoire a flétrti des époques proclamées heureuses par les heureux d'alors ; c'est pour cela que l'auguste rejeton des Césars n'est à nos yeux qu'un brigand ; c'est pour cela que Domitien, adoré comme un dieu pendant son règne, reprend, quelques années plus tard, son vrai nom de tyran insensé, qu'il mérita surtout, suivant l'expression de Pline, pour avoir donné d'exé-

crables spectacles, ramassé dans le cirque des accusations de lèse-majesté, provoqué par des jeux funestes des passions aussitôt expiées par les supplices, et organisé la troupe des délateurs, troupe admirable, troupe de héros sous Domitien, exposée aux regards et punie comme une bande de voleurs et d'assassins sous Trajan.

« Mais que, du moins, l'intérêt politique touche ceux qui dédaignent les autres considérations. Les meilleurs ressorts s'émoussent et se relâchent par un usage trop violent ; les meilleurs principes poussés à l'extrême perdent leur magie et leur empire. La subordination est sans doute un élément indispensable de toute organisation militaire ; l'obéissance doit être habituellement passive : mais si vous placez le soldat entre le refus et le déshonneur, entre la désobéissance et le crime, le soldat s'accoutume à examiner vos ordres, à les juger, à mettre en balance vos droits et les siens, ses devoirs militaires et sa conscience d'homme. Que s'il n'hésite pas, que s'il se précipite dans toutes les voies ouvertes à son ambition et à sa cupidité, malheur à vous si vous comptez dans l'occasion sur un pareil défenseur ! A son tour il se servira de vos leçons, et vous serez trahi par le traître que vous aurez fait. Voilà pour le soldat sous les drapeaux. Mais celui qu'on appelle, quelle idée doit il se faire d'une profession naguère si glorieuse et qui maintenant lui offre pour perspective l'espionnage et le meurtre de ses concitoyens ? Quelle école au sortir de l'éducation paternelle ! Va, malheureux, dépouille tout sentiment de vertu et de générosité en revêtant l'uniforme, obéis, obéis à tout, reviens dans ton honnête famille avec un grade acquis à force de bassesses, avec le prix du sang français, et prend place à côté du guerrier dont le courage ne se mesura qu'avec l'étranger. Certes, on a donné aux Alsaciens le droit de tenir ce discours à leurs enfants.

« Et les soupçons se fortifient, et les alarmes s'accroissent quand ont voit la coïncidence des événements de l'Alsace avec les troubles de Nantes, avec les innombrables atteintes portées à la liberté individuelle, avec la violation de tous les droits constitutionnels, avec les attaques dirigées contre les députés de la nation, avec les discours de leurs adversaires, avec la guerre intestine fomentée en Espagne, que l'on menace encore de la guerre étrangère.

« C'est par le département du Haut-Rhin que devait peut-être commencer, en France, la journée si ardemment sollicitée par

les hommes qui sourient à la révocation de l'Edit de Nantes, qui excusent, la Sainte-Barthélemy, qui foulent aux pieds des chevaux la jeunesse amie des institutions nouvelles, qui ont légué à l'histoire le premier exemple de deux escadrons provocateurs, dont le gouvernement n'est qu'une longue conspiration, et qui désignent au fer juridique ceux dont ils étouffent la voix à la tribune.

« Voilà les doctrines, les actes, les faits ; ils sont publics, mais quand nous n'aurions que la preuve du guet-apens du Haut-Rhin, elle suffirait et nous pourrions dire : *Ab uno disce omnes.* »

Les débats du procès de la conspiration étaient commencés. Tout Colmar, toute l'Alsace et toute la Lorraine, de Belfort à Strasbourg, de Mulhouse à Metz, les suivaient avec intérêt, avec émotion. Toute la France tressaillait aux accents inspirés de la défense, et applaudissait aux fières et éloquentes paroles de M<sup>e</sup> Barthe, — ce Jules Favre d'alors, — qui lacéraient l'accusation comme autant de coups de fouet sanglants. On dévorait les journaux qui publiaient des comptes rendus du procès ; et, tandis que les feuilles officielles s'appesantissaient à dessein sur les réquisitoires, les organes libéraux enregistraient les manifestations sympathiques dont les défenseurs étaient l'objet, particulièrement M<sup>e</sup> Barthe à qui la foule, massée devant le Palais de Justice, avait fait une ovation, après son magistral discours en faveur de Guinand.

On devait même rencontrer, au Parlement, un écho des événements de Colmar. Pendant la séance du 15 juillet, à la Chambre, M. Bignon, député du Haut-Rhin, prononçait les paroles suivantes dans son discours sur la loi générale des finances :

« Jadis, pour veiller à sa tranquillité domestique, la ville de Paris avait des compagnies du guet qui, tout utiles qu'elles pouvaient être, n'avaient pas l'honneur de compter dans l'armée. Les armées ne seraient-elles plus que de grandes compagnies du guet qui font leurs campagnes dans l'intérieur ? Au lieu de dire avec orgueil, comme autrefois : j'étais à Denain ou à Marengo, à Fontenoy ou à Austerlitz, faudra-t-il que nos braves soient condamnés à dire avec une patriotique douleur ; j'étais à Lyon, à Toulouse, ou à Nantes ; ou bien encore : « J'étais dans ces escadrons qui parcourraient les campagnes du département du Haut-Rhin, en criant : Vive l'empereur ! pour mettre à l'épreuve les dispositions des habitants ? »

« M. le général Foy. — C'est une infamie ! c'est la bassesse des bassesses ! »

Tels étaient les sentiments qu'inspirait l'attentat du 2 juillet aux représentants les plus autorisés de l'opinion publique.

## XVI

### LA VICTIME EXPIATOIRE

Aussitôt après leur arrestation, Caron, son domestique et Roger avaient été écroués à la prison de Colmar, en cellule.

La justice instruisait l'affaire et s'occupait surtout de réunir des charges accablantes pour le principal accusé.

Une décision ministérielle, renforcée à propos par un arrêt de la cour de cassation basé sur deux lois oubliées, le rendit, ainsi que Roger, justiciable du conseil de guerre.

Le lieutenant-colonel Caron était, depuis 1815, rendu à la vie civile. Il se trouvait donc soumis à la juridiction des cours d'assises, et son droit était garanti par la Charte elle-même. Déjà les magistrats civils se livraient à l'instruction de son affaire, lorsque M. le général Pamphile de Lacroix écrivit en ces termes à M. de Fossa, capitaine-rapporteur du 1<sup>er</sup> conseil de guerre de Strasbourg : « Monsieur le capitaine, en exécution des ordres du « gouvernement, qui considère comme embaucheurs les sieurs « Caron et Roger, vous voudrez bien vous rendre de suite en « poste à Colmar pour instruire sur le champ la procédure, con- « formément aux lois des 4 nivôse an IV et 13 brumaire an V.

« Le ministre de la justice donne des ordres pour que les « accusés soient mis à votre disposition, et M. le procureur- « général près la cour royale se fera un plaisir de vous fournir « tous les renseignements et dépositions déjà recueillis. Je joins « ici les différents rapports relatifs à l'accusation. Votre infor- « mation doit être prompte et simple comme le fait qui y donne « lieu.

« Pour ne point entraver l'action de la justice, vous ne devrez « comprendre dans la procédure que les individus arrêtés à la « tête des escadrons. Toutefois, en cas d'acquittement pour le « fait d'embauchage, vous requéreriez le renvoi par devant le « procureur du Roi de Colmar, pour délit de complot et d'attentat « contre l'autorité du Roi, dont sont en même temps prévenus « les accusés. »

Ces ordres furent exécutés ; et la cour de cassation ayant prononcé que c'était au conseil de guerre lui-même à examiner préalablement si les faits constituaient le crime d'embauchage pour les rebelles, Caron et Roger furent transférés à Strasbourg, à la prison des Ponts-Couverts. Le 25 juin, sept jours avant l'événement de Colmar, le même général Pamphile de Lacroix avait changé le président et le procureur du Roi du 1<sup>er</sup> conseil de guerre, devant lequel il ordonna plus tard la traduction de Caron ; et, afin de prévenir toute nullité du jugement à intervenir, M. Mathieu, procureur du Roi près le tribunal civil de Strasbourg, fut désigné par le garde des sceaux, M. de Peyronnet, pour assister le capitaine-rapporteur du conseil.

Voici quelle était la composition du tribunal :

Président : M. le baron Dubois d'Escordal, colonel du 25<sup>e</sup> de ligne.

Juges : MM. Tardif, major au même régiment ; George, capitaine au 40<sup>e</sup> ; Herbillger, capitaine au 3<sup>e</sup> ; Frison, lieutenant au 40<sup>e</sup> ; Grandgutz, sous-lieutenant au 25<sup>e</sup> ; Craquelin, sergent-major aux pontonniers.

Procureur du Roi : M. Renaud d'Alain, capitaine au 40<sup>e</sup>.

Rapporteur : M. de Fossa, capitaine au 3<sup>e</sup>.

Le jour du jugement arriva. C'était le 18 septembre. L'accès de la salle d'audience avait été interdit au public ; on n'y avait laissé pénétrer qu'une vingtaine de spectateurs dont la moitié composé d'officiers choisis par le président. L'article 24 de la loi du 13 brumaire an V est ainsi conçu : « Les séances du conseil de guerre seront publiques ; mais le nombre des spectateurs ne pourra excéder le triple de celui des juges. » Le conseil de guerre étant composé de sept juges, on aurait dû admettre vingt-trois personnes ; mais on trouva que cette loi accordait trop de publicité. On compta M. le procureur du Roi de Colmar, quoiqu'il eût un mandat spécial du gouvernement pour assister aux débats, comme faisant partie du public ; le nombre des spectateurs se trouva réduit à vingt, parmi lesquels dix officiers de la garnison qui ne quittèrent pas les séances.

Devant cet auditoire sympathique allait se dérouler la plus éhontée comédie juridique qu'on eût vue depuis longtemps.

Caron était défendu par M<sup>e</sup> Liechtenberger père, du barreau de Strasbourg. Cet avocat distingué, après avoir déposé des conclusions, qui furent rejetées, tendant à ce que le conseil se

déclarât incompétent, prononça une plaidoirie superbe. Il prouva « que le fait reproché à Caron échappait à la définition légale du crime d'embauchage dont la justice militaire avait à connaître. »

Il termina ainsi :

« Il n'y donc pas embauchage pour les rebelles ; car il n'en existe pas de patrons, et la loi comme les faits de la cause vous défendent de supposer des rebelles occultes ; ma tâche devrait se borner à éclairer vos consciences par cette démonstration, car dès l'instant que dans le crime imputé à l'accusé vous ne reconnaissiez pas les caractères de l'embauchage, dès cet instant votre juridiction cesse, dès cet instant vous devez renvoyer le procès devant les juges ordinaires, seuls compétents pour l'apprécier et le juger.

« Ainsi, Messieurs, point de rebelles au profit de qui l'embauchage dût se pratiquer, point de séduction employée pour y parvenir. Prétendrait-on qu'il y a eu embauchage de la part du colonel Caron envers les deux escadrons sortis de Colmar et de Brisach le 2 juillet ? Quelles seraient les manœuvres d'embauchage pratiquées à leur égard par mon client ? Les hommes composant les deux escadrons, sauf quelques sous-officiers et les officiers déguisés en simples chasseurs, n'étaient-ils pas le 2 juillet encore dans l'ignorance la plus entière et du préteudu complot et de la promenade en armes, qui devait être la dernière scène de ce drame ? Tous ces hommes n'ont-ils pas reçu de leurs chefs, le jour même, l'ordre de monter à cheval et de suivre les maréchaux des logis Thiers et Gérard ? N'a-t-on pas vanté, et avec raison, leur dévouement au Roi, leur fidélité ? et peut-on être dévoué au Roi et rebelle, embauché et fidèle au drapeau ? L'aveu seul, consigné dans un ordre du jour du colonel du 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs, que les deux escadrons ont agi par l'ordre de leurs chefs, suffit pour détruire toute présomption d'embauchage....

« ... Ce n'est pas à des magistrats tels que vous, Messieurs, à des militaires animés par l'honneur et la loyauté françaises, que j'aurai besoin de faire la recommandation de s'élever au-dessus de toute influence, de se dépouiller de toute passion, de repousser toutes les préventions, au moment fatal de la délibération. C'est la tête des deux accusés que l'on vous demande, c'est de leur vie ou de leur mort que vous allez décider ! Quelque coupables que les accusés puissent vous paraître, si, comme j'en suis certain, vous ne pouvez déclarer, en votre âme et cons-

cience, qu'ils aient commis le crime d'embauchage pour les rebelles, vous ne pouvez les condamner. Le juge qui transgresse les limites de sa juridiction, qui outrepasse les pouvoirs qu'il tient de la loi, s'il condamne un homme qu'il n'avait pas le droit de juger, dût sa sentence atteindre même un coupable, n'en commet pas moins un assassinat ; oui, je le répète, un véritable assassinat, et d'autant plus odieux encore, que, désastreux en morale et attaquant l'ordre public dans ses bases, un pareil fait, revêtu de la forme d'un jugement et du simulacre de la justice, usurpe le respect auquel a seule le droit de prétendre la justice fondée sur la loi ! »

Cette foudroyante péroraison rencontra l'approbation de la dizaine de « spectateurs civils » — le mot est du président Dubois d'Escordal — qui assistaient aux débats. Et même, la voix vibrante du défenseur ayant porté au dehors, les personnes stationnant aux abords de l'enceinte du tribunal poussèrent des acclamations qui les firent disperser par la troupe.

Déjà, pendant l'interrogatoire, la noble et digne attitude de Caron, opposée au cynisme du président, avait révolté la conscience de ces « civils », auxquels M. Dubois d'Escordal imposait silence — ainsi qu'à l'accusé parfois — en frappant du poing sur la table du conseil.

Ce colonel-baron, sorte de Torquemada éperonné, affectait, quand sa patience le lui permettait, une correction cérémonieuse. Onctueux, la plupart du temps, dans sa procédure funèbre, il lui arrivait de s'emporter, comme s'il eût parlé à son ordonnance.

Il nous faut citer ici le nom des témoins qui, outre les militaires instigateurs du mouvement du 2 juillet, firent des dépositions de quelque importance devant le conseil de guerre :

Mercier de Boissy, sous-lieutenant au 46<sup>e</sup> de ligne ; Dublar, l'un des condamnés de l'affaire de Belfort ; Roussillon, officier en demi-solde à Belfort ; les frères Eggerté, à Colmar ; la veuve Kauffmann, cabaretière ; Gros, cafetier ; Bonissons, chargé d'affaires de M. Bartholdi ; Dockès, marchand ; Petin, architecte ; Hartmann, tailleur ; François Boucher, de Brisach.

#### Déposition de Gérard :

D. N'est-ce pas vous qui avez proposé à Caron, de votre propre mouvement, 6 sous-officiers et 80 chasseurs ?

R. Oui. C'est moi qui ai fait cette offre ; je lui aurais offert

encore bien plus ; je lui aurais promis la ville de Colmar, la forteresse de Brisach, l'armée entière ; car j'avais pour instruction de tomber dans son sens.

D. Dans l'entrevue qui eut lieu après celle de Markolsheim, ne parlâtes-vous pas à l'accusé Caron de 16 sous-officiers, qui étaient des vôtres ; qu'une indiscretion était à craindre et qu'il fallait agir ?

R. Oui. Je promettais toujours tout.

Déposition de Dockès :

Il était au café Blondeau, à Colmar, quand il entendit Thiers dire à des personnes qui buvaient avec lui, que le colonel Caron ne voulait pas se décider, et que lui Thiers l'avait forcé le pistolet sur la gorge à marcher.

Il raconte ensuite que le lieutenant-colonel du 46<sup>e</sup> de ligne qui venait quelques fois chez lui, lui a dit un jour, en lui parlant de la relation des événements des 2 et 3 juillet, publiée par M. le député Kœchlin, qu'il était bien aise que ce 46<sup>e</sup> n'y fût pas nommé, parce que ces événements ne lui feraient pas honneur.

Le président fait remarquer ici au témoin Dockès, qu'il lui est difficile de croire qu'un lieutenant-colonel puisse avoir de pareilles conversations avec un juif. Le témoin tire de sa poche une lettre du même lieutenant-colonel, et la remet pour toute réponse à M. le président. M<sup>e</sup> Liechtenberger (défenseur du lieutenant-colonel Caron) fait observer à M. le président que le témoin Dockès est un témoin recommandable qui exerce son état avec probité, et qu'un juif est un homme comme un chrétien.

Au cours des interrogatoires, M. le président éprouva le besoin de faire cette solennelle déclaration :

« J'ai déjà eu occasion de remarquer, et je l'ai fait publiquement, que la déposition des témoins et des accusés eux-mêmes ont constaté que les escadrons n'avaient proféré aucun cri dans leur marche. Je déclare donc de nouveau, et je proclame du haut de mon tribunal à la France et à l'Europe entière, que les troupes du Roi ont été indignement calomniées dans un libelle où on a imprimé que les escadrons de l'Allier et de la Charente avaient traversé les campagnes de l'Alsace en profitant des cris séditieux et en excitant les citoyens à la révolte. Je le répète, c'est du haut de mon tribunal que je proclame cette vérité ; je demande, sous ma responsabilité personnelle, qu'il en soit fait mention au procès-verbal et j'en demande acte. »

Cette affirmation est en contradiction formelle avec les attestations écrites des sieurs Pfulb, propriétaire à Mayenheim, et Georges Reithinger, ancien maire de Battenheim, dont le ministère public invoqua le témoignage.

Après la plaidoirie de M<sup>e</sup> Liechtenberger, l'étudiant en droit Marchand présenta la défense de Roger. Ce dernier fut renvoyé par devant la justice ordinaire ; Caron fut condamné, à l'unanimité, à la peine de mort.

Avant le prononcé du jugement, le colonel, en frac, portant sa croix d'officier de la Légion d'honneur, et Roger, en tenue d'écuyer, tous deux les fers aux mains, furent reconduits en prison, au milieu d'une haie de gendarmes et de soldats qui avaient peine à contenir la foule.

Caron était à dîner quand le capitaine-rapporteur vint le fixer sur son sort. Il écouta l'arrêt du conseil sans qu'un muscle de son visage tressaillit. « Lorsque la lecture de la sentence fut terminée, dit un historien contemporain, il exprima avec énergie, et en termes qui firent une grande impression sur le capitaine-rapporteur, son opinion sur le jugement et sur les juges qui l'avaient rendu, puis il acheva, sans la moindre émotion, son repas si cruellement interrompu. »

Le même jour, sur les instances de M<sup>e</sup> Liechtenberger, Caron se pourvut en révision devant un conseil ainsi composé :

Président : M. le maréchal de camp baron Billard ;

Juges : MM. le colonel Mouton, du 40<sup>e</sup> de ligne ; de Falquaire, chef d'escadron au 4<sup>e</sup> d'artillerie ; Beaujour, capitaine d'état-major ;

Rapporteur : M. Doutreleine, capitaine au 40<sup>e</sup> de ligne ;

Procureur du roi : M. Germain, sous-intendant militaire.

Ce nouveau tribunal, malgré les efforts et l'éloquence de M<sup>e</sup> Liechtenberger, confirma le jugement rendu par le premier conseil et décida qu'il recevrait sa pleine et entière exécution. Parmi les nombreux moyens de nullité qui viciaient le jugement du conseil de guerre, et qui furent développés, le 30 septembre, par l'avocat du lieutenant-colonel Caron devant le conseil de révision de la 5<sup>e</sup> division militaire, il s'en trouvait un qui, fondé sur la loi, avait déjà motivé l'annulation de plusieurs jugements, notamment, d'une sentence capitale prononcée par le premier conseil de guerre dans le courant du mois de juillet. Le conseil de révision n'eut aucun égard à la jurisprudence qu'il avait

reconnue quelques jours auparavant ; et après dix minutes de délibération, tous les moyens de nullité contre la sentence de mort qui atteignait Caron furent écartés.

Quelques jours auparavant, l'épouse du condamné avait écrit au procureur du roi la lettre suivante, qu'on ne lira pas sans émotion à la pensée des angoisses que devait éprouver cette malheureuse femme :

Des prisons de Colmar, le 24 Septembre 1822.

Monsieur le procureur du roi,

Avant-hier mon malheureux époux a été condamné à mort par un conseil de guerre ; il ne m'appartient pas de qualifier cette condamnation. Depuis trois mois, je suis moi-même sous les verrous et j'ai été violemment privée de la triste consolation de rendre plus supportable sa captivité à Strasbourg et d'être présente à son jugement. Que la malédiction divine s'apesantisse sur la tête de celui qui en est la cause.

Demain, Monsieur le procureur du roi, demain peut-être.... je n'ose achever !

S'il existe encore parmi les hommes quelques sentiments d'humanité, on ne peut me refuser d'aller recevoir les derniers embrassements et les ordres, toujours sacrés pour moi, de celui qui fit mon honneur pendant tant d'années et qui servit sa patrie avec tant d'honneur et de courage.

J'ose donc vous supplier, Monsieur le procureur du roi, de vouloir bien permettre que j'aille auprès de mon malheureux époux ; je vous en conjure à genoux. Que l'on me fasse conduire à mes frais, en poste, par deux, par quatre gendarmes, les fers aux pieds, aux mains, au col, enchaînée comme la plus dangereuse créature s'il le faut, je supporterai tout avec calme, avec plaisir même, pourvu que je puisse encore voir et embrasser la malheureuse victime de la perfidie la plus atroce.

Daignez, Monsieur le procureur du roi, m'honorier d'une très prompte réponse.

Votre respectueuse et très humble servante.

Femme CARON.

Cette supplique reçut la réponse que voici :

Colmar, le 24 Septembre 1822.

Madame, je sens vivement tout ce que votre position a de déplorable, et j'éprouve un véritable regret de ne pouvoir l'alléger en vous accordant la douloureuse consolation que vous réclamez.

Mais l'objet de votre demande n'entre ni dans mes attributions, ni dans celles du tribunal. Vous êtes, Madame, sous le poids d'un

mandat de dépôt qui ne peut être annulé qu'en vertu d'une décision de la Chambre du conseil du tribunal, que l'état de la procédure, à l'égard de quelques-uns de vos co-détenus, ne permet pas de faire intervenir encore. La nature de la prévention qui pèse sur vous, Madame, ne me permet pas non plus de provoquer votre mise en liberté provisoire moyennant caution, ni même une simple translation d'une prison dans une autre. La loi m'en fait une défense expresse que je trouve surtout pénible aujourd'hui.

PUGNET, substitut.

La suprême consolation de voir sa digne femme avant de mourir fut donc refusée à Caron. Un formalisme odieusement exagéré, érigé pour la circonstance en raison d'Etat, brisait les liens les plus sacrés de l'affection familiale.

Le 1<sup>er</sup> octobre, après midi, Caron fut prévenu qu'il allait être exécuté dans quelques instants. Il accueillit l'annonce de sa dernière heure avec le même calme qu'il avait reçu la nouvelle de sa condamnation.

On lui accorda, sur sa demande, d'écrire quelques lignes d'adieu à sa femme et à son défenseur.

Voici ces deux lettres, admirables de sérénité, de présence d'esprit et de pieuse tendresse :

*A Madame Caron.*

C'est aujourd'hui, ma bien-aimée, que ton ami te quitte pour ne te revoir que dans l'éternité. Oh ! ma bien-aimée, que cette séparation est cruelle pour mon cœur ! Aie bien soin de notre pauvre Alfred ; ménage-toi pour lui, ne t'abandonne pas au désespoir, il a encore besoin de tes tendres soins. Pour moi, ce soir, je ne pourrai plus lui être daucune utilité.

J'emporte avec moi au tombeau tes deux derniers billets ; ils seront sur mon cœur. Adieu, ma chère amie, je t'embrasse de toute mon âme ainsi que notre malheureux Alfred. CARON.

P.-S. — Mes effets, ainsi que mon trimestre de pension seront remis à mon avocat qui te les fera tenir. Si tu le peux, paie 200 fr. que je dois au tailleur Villemet, à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 25. Tu réclameras pour cela les 100 fr. du char-à-banc vendu à Balthazar.

*A Monsieur Liechtenberger.*

Mon cher défenseur et dernier ami,

J'ai reçu vos adieux ; recevez ici les miens et mes derniers remerciements. Consolez-vous, je sais mourir. Si jamais vous voyez ma malheureuse femme, dites-lui bien que son souvenir et celui d'Alfred ne m'ont pas quitté un seul instant.

Je vous prie de retirer mes effets et de les faire parvenir à ma femme. Tâchez aussi que l'on me paie mon dernier trimestre de pension ; il servira à amortir quelques dettes que j'ai. On vous défend de me voir encore, mais on ne me défendra pas de vous aimer.

Je vous embrasse une dernière fois.

CARON.

Cette dernière lettre écrite, l'abbé Schittig se présenta pour apporter au condamné les secours de la religion. Un court entretien eut lieu entre le colonel et le vénérable ecclésiastique, qui prépara au sacrifice la victime expiatoire.

L'abbé Schittig reçut les suprêmes confidences de Caron, qui lui dit avant de se mettre en route pour le lieu de l'exécution :

« — J'apprécie vos consolations, Monsieur l'abbé, et je m'étonne qu'on vous ait permis de me les offrir. Je n'y comptais pas. Ma conscience, d'ailleurs, est tranquille. Je vais descendre dans la tombe à cinquante ans, sans tache dans ma carrière militaire, sans souillure sur mon nom. Voyez ma pauvre femme, Monsieur l'abbé. Qu'elle ne pleure pas, car si c'est le crime qui fait la honte et non pas l'échafaud, elle pourra dire hautement que le mien est d'avoir défendu une cause sainte : l'indépendance de mon pays.

« C'est pour cela que je vais être fusillé.

« Je n'ai pas d'argent, car je n'ai rien mis de côté. Je laisse ma femme sans fortune ; mais Dieu l'aidera, elle et son fils, qui sera fier un jour de porter mon nom. »

Après cette pénible conversation, le plus ému de ces deux hommes, prêtre et condamné à mort, n'était certes pas le dernier. Pourtant, quand le colonel parla de sa femme, deux grosses larmes qu'il ne put retenir perlèrent sous ses paupières et coulèrent lentement le long de ses joues.

Ce moment d'attendrissement passa vite. Caron essuya ses yeux, reprit l'attitude ferme et digne qui ne l'avait pas quitté depuis le début de sa captivité, et se disposa à se rendre à l'appel de ses bourreaux.

Il allait être deux heures quand les portes de la prison des Ponts-Couverts s'ouvrirent pour laisser passer le condamné. Au moment de franchir le seuil, Caron trébucha contre une pierre qui se trouvait sur son chemin et qu'il n'avait pas vue.

— Mauvais présage, dit-il en souriant à l'officier qui l'accompagnait. Un Romain serait rentré chez lui.

Une voiture attendait devant la maison d'arrêt. Le colonel y

monta, et elle se mit rapidement en marche, escortée par des gendarmes à cheval, du côté de la Finckmatt.

Le véhicule s'arrêta sur le glacis, derrière le bastion de la caserne.

Caron descendit.

L'officier chargé de commander le peloton d'exécution le salua de l'épée. Le colonel répondit à cette politesse en se découvrant.

Il fit placer lui-même les soldats à la distance convenable, et, comme on se préparait à lui faire une seconde lecture du jugement :

— C'est inutile, dit-il ; je le connais.

Le chef du peloton s'approcha alors de lui pour lui bander les yeux et le faire mettre à genoux.

D'un geste, Caron l'arrêta :

— Epargnez-moi, je vous prie, cette injure. Je peux voir arriver la mort ; je l'ai déjà maintes fois regardée en face et ne la crains point. Quant à m'agenouiller, je m'y refuse. Je veux mourir debout, la tête haute, comme j'ai toujours vécu.

Le colonel, ensuite, s'adressa aux soldats :

— Mes enfants, dit-il de son organe vibrant, écoutez-moi....

Il porta la main à son front :

— Voici deux cicatrices : l'une est ancienne ; elle provient d'un coup de sabre reçu à l'ennemi ; l'autre est récente ; c'est la trace d'une blessure que me fit le talon de botte d'un sous-officier français. Ne prenez pas ces deux marques comme points de mire. Laissez la tête ; visez au cœur....

« Je vais commander le feu....

Cet homme était un sublime, un incomparable héros.

Sur un signe de lui, l'officier de service, dont la voix tremblait, et qui frémissoit peut-être à la pensée qu'un pareil citoyen allait être assassiné sous ses yeux, ordonna aux soldats de couper en joue le condamné. Ces malheureux obéirent machinalement, hébétés, ayant peur.

Le colonel commanda lui-même :

— Attention.... Feu !

Et il ajouta aussitôt, avec énergie, un bras levé vers le ciel dans un élan magnifique :

— Vive la liberté !

Ce furent ses dernières paroles.

Une violente détonation, répercutee par les échos de la Finck-

matt, ébranla l'espace. Des oiseaux s'enfuirent, effarés, tandis qu'au milieu de la fumée, douze balles venaient frapper la poitrine de Caron . . . . .

Il tomba, et la France compta un noble cœur de moins.

---

## XVII

### SUMMA INJURIA

Il y avait trois jours déjà que le colonel Caron avait été passé par les armes, et la justice royale s'occupait encore de son pourvoi en cassation.

Le jugement qui condamnait Caron à mort était du 22 septembre. La nouvelle en arriva le lendemain à Paris. Le 25, un avocat à la cour de cassation, M<sup>e</sup> Isambert, écrivit à M<sup>e</sup> Liechtenberger une lettre dans laquelle il lui disait qu'indépendamment du pourvoi devant le conseil de révision, le lieutenant-colonel Caron avait le droit de se pourvoir devant la cour de cassation pour incompétence du conseil de guerre, attendu que les faits déclarés constants par ce conseil, ne constituaient pas le *crime d'embauchage pour les rebelles*, dont il est parlé dans la loi du 4 nivôse an IV, puisque ce tribunal d'exception ne déclarait pas et ne pouvait pas déclarer qu'en juillet 1822 il y eût en France un corps de rebelles organisé.

Cette lettre, portant pour adresse : *M. Liechtenberger, avocat du lieutenant-colonel Caron, à Strasbourg.* — *Au besoin : M. Marchand, avocat,* ne fut pas remise avec exactitude par la poste, ainsi que nous l'apprend la réponse du destinataire :

Strasbourg, le 4 Octobre 1822.

Monsieur et très honoré confrère,

De retour d'une courte absence à laquelle des amis m'avaient engagé, pour m'arracher au douloureux spectacle de mardi dernier, je viens de rencontrer ensemble vos deux lettres des 25 et 28 septembre, que le facteur a déposées chez moi, en même temps, avant-hier 2 courant. Après les avoir lues, j'ai frémi à l'idée que la première de ces lettres ait pu être retenue à la poste. J'avoue que, quelque pénible que soit un pareil soupçon, je suis autorisé à le concevoir d'après les horribles et atroces circonstances que le procès du malheureux Caron m'a dévoilées, et malheureusement la qualité de défenseur que portait l'adresse de ces lettres, devait indiquer le but dans lequel elles étaient écrites. J'ai amèrement regretté mon absence qui m'en-

lève le moyen de constater un fait qui devrait couvrir de honte et d'opprobre le vil agent de l'autorité qui a osé se permettre une action si odieuse ; car je ne conçois rien de plus affreux que d'avoir la certitude qu'une aussi coupable action a été commise et d'être contraint de se taire parce que l'on manque de preuves pour la démontrer.

Les généreux efforts que vous avez tentés pour la malheureuse victime que j'ai défendue, auraient du reste été inutiles : le moyen que vous m'indiquiez dans votre première lettre, pour obtenir un sursis, ne pouvait être employé utilement ; car aucune considération n'aurait déterminé le colonel Caron à se pourvoir en grâce, et lorsque votre seconde lettre est parvenue à Strasbourg, l'infortuné colonel avait cessé de vivre.

Quoique averti du pourvoi en cassation par le dépôt de votre requête, le ministère, après le jugement sur révision, a donné par le télégraphe, l'ordre de passer outre et de ne surseoir à l'exécution qu'au cas où le condamné consentirait à faire des révélations. L'offre d'une commutation de peine, sous cette condition, lui avait déjà été faite dans l'intervalle des deux jugements. Un prêtre (M. l'abbé Latouche) avait accepté cette mission et l'avait remplie la veille du jour où le conseil de révision devait s'assembler ; les mêmes tentatives auront été renouvelées, sans doute, depuis la confirmation du jugement du 22 septembre. Je ne puis exprimer cette opinion que sous la forme du doute, car malgré maintes démarches, malgré mes sollicitations, mes supplications, il ne m'a plus été permis, depuis cet instant fatal, d'approcher le colonel Caron. Je l'avais sollicité au nom de sa malheureuse épouse qui, arrêtée à son domicile le même jour que son mari, et détenue depuis dans les prisons de Colmar, sous je ne sais quel prétexte, n'a pu obtenir la douloureuse consolation de venir recevoir ses derniers adieux.

Malgré les insidieuses tentatives du prêtre dont j'ai parlé plus haut, et malgré l'épouvantable et barbare isolement où l'on a placé le condamné, il n'a pas fléchi et il est mort avec une héroïque fermeté.

Il ne me reste plus, Monsieur et cher confrère, qu'à vous prier d'agrérer mes remerciements pour votre chaleureux dévouement à l'infortuné Caron, à qui mon zèle a été si peu utile et que je regretterai toute ma vie.

LIECHTENBERGER.

Le 2 octobre, jour de la remise de la lettre du 25 septembre, Caron avait été exécuté à 2 heures de l'après-midi. Cependant le zèle de M<sup>e</sup> Isambert ne s'était pas borné à cette lettre.

Les 27 et 28 septembre, cet avocat se transporta au greffe de la cour de cassation, pour y obtenir le dépôt du pourvoi qu'il entendait former dans l'intérêt de Caron. Sur le refus du gref-

fier de le recevoir, parce qu'il aurait fallu que ce pouvoir eût été formé par Caron lui-même à Strasbourg, M<sup>e</sup> Isambert s'adressa le 29 au président de cette cour, qui lui accorda la parole pour la prochaine audience. D'un autre côté, il adressait à M. le garde des sceaux deux requêtes, l'une à fin de transmission des pièces au parquet du procureur général, l'autre pour que le jugement du conseil de guerre fut dénoncé au nom du gouvernement, et d'office, pour incompétence et excès de pouvoir, conformément à l'art. 441 du code d'instruction criminelle. Le 28 septembre, ces deux pièces étaient enregistrées à la chancellerie. Le 29 au matin, le ministre fit dire au défenseur qu'il ne pouvait les recevoir. Sur l'invitation du messager, celui-ci demanda une audience au ministre. Cette audience fut accordée le 30 septembre et ajournée au vendredi 4 octobre.

Le 3 au matin, le *Moniteur* annonçait, d'après le télégraphe, que Caron avait été fusillé la veille. A l'ouverture de l'audience de la cour de cassation, M<sup>e</sup> Isambert exposa sa requête, puis il ajouta : « Mais une nouvelle foudroyante, transmise comme les autres par le télégraphe, annonce que l'infortuné Caron a subi son jugement.... Nous aimons à croire que la nouvelle n'est point officielle, et nous demandons à la cour qu'elle veuille bien admettre le recours. »

Un murmure sourd, dans l'auditoire, dit le *Journal des Débats*, annonça que personne ne partageait l'espoir du défenseur.

En effet, pendant que celui-ci tentait ses démarches, l'ordre d'exécution avait été envoyé par télégraphe.

La mort du colonel Caron fut apprise avec douleur par tous les patriotes. Un sentiment d'indignation et de révolte s'empara de tous les esprits et se traduisit par des manifestations significatives. Pour conjurer l'orage qui menaçait le pouvoir, il fallait donner un semblant de satisfaction à la conscience publique en lui affirmant, sur l'honneur des juges de Caron, — quelle garantie ! — que toutes les formalités administratives et légales avaient présidé à son assassinat.

« Je déclare sur mon honneur, disait dans un mémoire spécial, le capitaine de Fossa, rapporteur du premier conseil de guerre, que j'ai eu avec l'accusé Caron, trois conférences avant sa mort, par ordre supérieur, pour l'amener à faire des révélations dans les dernières vingt-quatre heures de sa vie, après la confirmation du jugement qui le condamnait à la peine

de mort ; la première, le 30 septembre à 2 heures et demie, en présence de l'officier de service et du concierge de la prison ; la seconde, le soir du même jour, à sept heures, devant les mêmes témoins et en présence de M. l'abbé Schittig, aumônier de la prison ; la troisième, le matin du 1<sup>er</sup> octobre, à 7 heures, devant les mêmes témoins, et que dans aucune de ces conférences, ledit Caron, qui a froidement discuté sa culpabilité et la compétence de ses juges, n'a parlé d'un pourvoi qu'il aurait fait ou qu'il aurait su être présenté en son nom devant la cour de cassation, lequel pourvoi, s'il avait existé, serait contraire à la jurisprudence des conseils de guerre et à la loi du 18 ventôse an VI, qui rend leurs jugements exécutoires si tôt qu'ils sont confirmés par le conseil de révision.

« Je déclare en outre que le jugement n'a reçu son exécution qu'après l'expiration des délais légaux, c'est-à-dire, 24 heures après la confirmation. »

Cette piètre explication n'eut d'autre résultat que de jeter un peu plus de discrédit sur le gouvernement et sur ses misérables satellites. Et bien que l'abbé Latouche eût raconté que « le condamné avait refusé son ministère » personne ne vit dans ce détail l'injure à la religion que les bourreaux du colonel y apercevaient complaisamment, le poursuivant jusque dans son cercueil pour le déconsidérer et lui voler son honneur de soldat chrétien.

La vérité est, comme l'écrivait M<sup>e</sup> Liechtenberger à son collègue Isambert, que l'abbé Robert-Auguste Latouche, aumônier du collège royal de Colmar, avait été envoyé auprès de Caron pour essayer de lui arracher une demande en grâce, démarche à laquelle la fierté du colonel ne voulut pas se soumettre.

Il n'est pas sûr que la grâce eût été accordée, mais les hommes au pouvoir auraient exploité la demande pour salir la mémoire de leur victime, dont ils auraient montré le caractère s'accommodant de certaines palinodies.

---

## XVIII

### NOUVELLES PERSÉCUTIONS

Roger attendait toujours dans la prison de Colmar, avec deux autres citoyens, MM. Adolphe Forel et Alexandre Jaussaud, de

Remiremont qui, à la nouvelle du soulèvement de Colmar, s'étaient rendus à Saint-Maurice, au pied du ballon de Giromagny pour gagner de là le Haut-Rhin.

Ils y rencontrèrent deux individus vêtus de blouses qui leur dirent être des marchands de porcs, et qui étaient en réalité des émissaires du préfet, le comte de Puymaigre, envoyés par ce fonctionnaire pour tâter l'opinion. Ces soi-disant marchands se nommaient : Rossé, brigadier de gendarmerie à Lachapelle-sous-Rougemont, et Sauvageot, percepteur de cette commune.

A la suite des dénonciations que firent ces deux agents du pouvoir, on arrêta sur le champ MM. Forel et Jaussaud, qui ne connaissaient ni Caron ni l'Alsace, et on les traîna en prison, les fers aux mains, comme de dangereux conspirateurs !

Après une longue détention, le procureur général Desclaux, le même qui avait siégé dans l'affaire de Belfort, adressa le requisitoire suivant à la cour royale de Colmar, pour demander le renvoi de Roger, Jaussaud et Forel, *prévenus de complot contre la sûreté de l'Etat*, devant une autre que celle de Colmar, pour cause de suspicion légitime et de sûreté publique :

« Il n'est peut-être pas de province en France où les opinions soient plus divisées qu'en Alsace. On sait les espérances que les factieux ont toujours fondées sur cette province. Lors du complot du 19 août, le secret fut révélé à cet égard, et depuis que les conjurés des divers points de la France nous ont appris que peut-être on désignait le département du Haut-Rhin comme devant fournir des appuis aux rebelles, les événements de Belfort et de Colmar ont achevé de démontrer qu'en effet des trames criminelles avaient été ourdies, et que les dépositaires de l'autorité du Roi ne sauraient prendre trop de sages mesures pour prévenir de semblables forfaits.

« Non, certes, et l'exposant se hâte de rendre hommage à la fidélité de l'immense majorité des habitants de ce département et de tout son ressort, non, certes, que les efforts des factieux ne doivent toujours être vains, et qu'ils ne soient combattus par un peuple religieux dévoué à ses rois légitimes. Mais toujours il ne faut pas mépriser des ennemis qui, quoiqu'en petit nombre, ne laissent pas que d'être dangereux, et qui, dans leur infatigable activité pour le mal, ont toujours exploité avec habileté les circonstances malheureuses pour provoquer les désordres et entretenir les dissensions en profitant de la défiance que la

différence de religion rend réciproque entre les catholiques et les protestants ; ils cherchent à irriter surtout ceux-ci en leur faisant envisager le triomphe des principes monarchiques, comme devant entraîner des persécutions pour la religion réformée, et peut-être la révocation de l'Edit de Nantes. Les plus absurdes assertions sont trop souvent propagées et recueillies ; les troubles les plus étrangers à la religion peuvent se trouver ainsi attachés à cette cause, et les calomnies habilement préparées contre les intentions paternelles du gouvernement fructifieraient alors rapidement au profit des factieux. On ne saurait concevoir avec quelle activité les passions ont agi à l'occasion du jugement de la conspiration de Belfort. Toutes les anciennes querelles avaient été réveillées, toutes les dissensions avaient été excitées. Déjà plus de trois mois se sont écoulés depuis les débats de ce procès tristement célèbre, et l'attitude que les citoyens avaient prise les uns contre les autres n'a pas encore entièrement cessé ; et, si les anciens motifs de division renaissaient, on ne supporterait pas sans quelque danger cette nouvelle épreuve. Le procès de Roger et consorts se présente d'ailleurs avec un caractère particulier. Que n'a-t-on pas essayé, en effet, pour soulever les passions à l'occasion des poursuites dirigées contre les accusés ? Des journaux audacieux, de misérables libellistes se sont pressés, à l'envi, pour fausser l'opinion et protéger les coupables. La brochure intitulée : *Relation historique des événements qui ont eu lieu à Colmar*, et dont les auteurs sont traduits devant la justice, semble n'avoir été imprimée que dans ce but criminel. Ce dangereux écrit, répandu gratuitement et avec profusion dans les deux langues française et allemande, ne voile même pas les funestes opinions qu'il renferme, et les assertions les plus calomnieuses, les insinuations les plus perfides y sont accumulées pour exciter au mécontentement contre l'autorité militaire et le gouvernement du Roi.

« Un deuxième imprimé intitulé : *Procès de Caron et de Roger devant le conseil de guerre*, dans lequel on n'a rapporté que ce qui, dans les débats, peut être favorable aux accusés, en tronquant même insidieusement les discours du président et ceux des témoins, vient également d'être publié pour arriver au même résultat, et entretenir l'exaltation que la première brochure a produite sur les partisans de la rébellion. Déjà différentes provocations à des duels ont prouvé que ce n'était pas en vain que les méchants avaient voulu irriter les esprits.

« Le procès de Belfort n'avait pas été précédé de présages aussi sinistres, et cependant les événements qui l'ont devancé, accompagné et suivi, sont de nature à éclairer la religion du cœur. Quatre-vingts incendies ont eu lieu en Alsace depuis le mois de mai, attribués à la malveillance, et dont les auteurs et les causes sont généralement demeurés inconnus. En admettant que tous soient étrangers aux circonstances politiques, ces crimes sont, toutefois, de nature à effrayer les bons et à encourager les pervers. Il est deux crimes de cette espèce qui présentent surtout des circonstances qui ne peuvent guère laisser de doute dans les esprits impartiaux. On veut parler en premier lieu d'une tentative d'incendie, qui a eu lieu dans une maison attenante à l'hôtel de la gendarmerie où se trouvaient détenus le colonel Caron et plusieurs accusés du complot de Belfort, tentative qui paraît due, d'après l'instruction, à la malveillance, sans que le propriétaire de l'édifice se connaisse un ennemi. On veut parler en second lieu de l'explosion de la poudrière de Colmar, arrivée pendant les débats de la même affaire, une heure avant l'ouverture des audiences, explosion que des circonstances notables, des propos graves, que la découverte des mèches trouvées, une déviation du canal de cette usine, le tout constaté par la justice, ne font que trop suspecter d'être le produit d'un crime, afin d'arriver à sauver les prisonniers à l'aide du trouble qu'on espérait occasionner, et en dernier résultat, afin d'intimider les jurés, les témoins et généralement tous les bons citoyens. Au nombre des faits malheureux qui ont signalé cette époque, il faut encore rappeler qu'un des témoins à charge (Strolz fils), fut étranglé le jour même où il devait déposer. La strangulation eut lieu de la même manière que celle attribuée à Pichegru. Les recherches de la justice ont été à la vérité infructueuses pour la démonstration du crime ; mais l'on conviendra du moins qu'un pareil événement pourrait encore porter la crainte dans l'âme de ceux qui seraient appelés à prononcer ou à déposer à Colmar contre de nouveaux accusés pour crime politique.

L'exposant ne parle pas des écrits anonymes adressés aux jurés et aux magistrats, des trames ourdies, pour, s'il avait été possible, égarer les juges et suborner les témoins. Il se tait également sur la composition de l'auditoire, où de sinistres étrangers se faisaient remarquer par les applaudissements donnés à la défense ; enfin, sur tous les efforts employés par

une faction qui voulait trouver des complices. On fera remarquer ici que par la position de l'Alsace, il est peut-être d'un très haut intérêt politique d'éloigner d'elle tout ce qui peut faire naître ou prolonger les discussions. Tout retentit ici à l'étranger, et quels que soient les bons sentiments des peuples qui nous avoisinent, ce n'est pas sans danger qu'on les initierait à nos querelles avant même que le gouvernement du Roi en fût informé.

« Sous un deuxième point de vue, la facilité d'échapper aux autorités françaises rend toujours les méchants plus audacieux et plus entreprenants.

« Tout ce que l'on a dit jusqu'ici, quoique justifiant plus particulièrement la demande en renvoi pour cause de sûreté publique, sert aussi à prouver la nécessité de ce renvoi pour suspicion légitime. Les citoyens honnêtes ayant en effet été nécessairement intimidés par tous les faits, toutes les machinations et toutes les criminelles manœuvres que l'on a rapportées, il pourrait devenir difficile de former un jury qui ne fût pas dominé par la crainte ; et dès lors il n'existerait plus une liberté suffisante pour assurer une décision conforme à la justice. Dans le cas où l'on parviendrait à composer une liste de jurés, dans laquelle ne figureraient que des hommes inaccessibles à la frayeur, on pourrait redouter peut-être que tant de coupables machinations n'eussent fait naître dans les esprits une prévention fâcheuse, quoique naturelle, au préjudice des accusés, et dans l'intérêt de la défense, la suspicion serait alors invoquée.

« D'un autre côté, il résulte de l'instruction et de la déposition de plusieurs témoins, que Caron annonçait qu'il avait des complices nombreux et puissants sur divers points du département. Il assurait que plusieurs citoyens se joindraient à lui à un rendez-vous convenu, et qu'ils agiraient avec lui. Il promettait qu'une somme de 24,000 francs lui serait comptée le lendemain de la révolte par des habitants qui la soutiendraient aussi. Toutes ces assertions, quoique non réalisées, ne sont pas dénuées de fondement. La nature des projets de Caron et de Roger, l'entreprise qu'ils devaient exécuter, les opérations qu'ils projetaient, tout porte à penser qu'en effet les conjurés avaient de puissants appuis qui restent inconnus, et qui servaient à cacher les mystères de la charbonnerie auxquels Caron était initié, et à l'aide desquels il préparait l'événement qu'il méditait avec ses partisans. Or, les juges devant être choisis dans le même dépar-

tement où ces trames s'ourdissaient, il serait très possible qu'il parvint à se glisser parmi eux quelques-uns des coupables, ou du moins quelques individus qui partageaient les vœux criminels que formaient les conspirateurs. Il suffit, dans une affaire aussi grave, et qui touche à tant de hauts intérêts, qu'une pareille crainte soit legitimée pour que la suspicion soit justifiée.

« En accueillant la demande que fait l'exposant dans l'intime conviction où il est que les débats de cette affaire pourraient troubler la tranquillité publique, et que justice pourrait ne pas être assurée, il ne sera en aucune façon préjudiciable aux intérêts de l'innocence, si elle existe ; tous les droits seront respectés, les accusés jouiront également du bénéfice de l'institution du jury, le jugement ne sera ni entravé ni retardé, et une cour de même ordre sera saisie de l'affaire. »

Aux termes de ce réquisitoire, la cour de cassation rendit un arrêt portant la cause devant la cour d'assises de la Moselle.

On remit en liberté le domestique de Caron et la femme du colonel, qui était détenue depuis plusieurs semaines, après avoir été arrêtée sans motif.

Quant à Roger, Forel et Jaussaud, ils présentèrent, en opposition à l'arrêt de la cour de cassation, le mémoire qu'on va lire (1) :

« Lettre à M. Desclaux, procureur-général près la cour royale de Colmar, en réponse à son réquisitoire pour demander le renvoi de Roger et consorts devant une autre cour que celle de Colmar, par un Alsacien.

« Monsieur le procureur général,

« La déplorable célébrité que Paris et Poitiers ont vu rechercher par des magistrats ambitieux, a donc aussi séduit votre grande âme : un réquisitoire signé par vous est venu ajouter à la série des scandales politiques, dont l'année 1822 devra effrayer la postérité ! Il est donc vrai (et c'est avec raison que cent trente-deux Alsaciens ont signalé au pouvoir législatif la conduite de quelques individus, Basiles aux gages du pouvoir, calomnitant à dire d'experts le pays qui les nourrit et qu'ils exploitent !) il est donc vrai que les citoyens, forcés de sacrifier le pain de leurs

---

(1) Ce document, qui fut tiré en brochure et réuni au réquisitoire du procureur général, est presque introuvable aujourd'hui. C'est ce qui a déterminé l'auteur à le reproduire en entier.

enfants pour payer l'habit doré ou la simarre de ceux qui les administrent, sont condamnés à trouver leurs ennemis les plus cruels dans ceux mêmes que la loi leur présentait comme leurs protecteurs !

« Cette vérité, que de courageux écrivains, trop mal réfutés par des emprisonnements ou des amendes, avaient annoncée déjà ; cette vérité constamment repoussée, n'a plus besoin de preuves ; elle est là, elle apparaît dans sa hideuse nudité. De même, naguère, une généreuse population, épouvantée à leur aspect, a vu montrer en trophée et couvrir de récompenses nationales ces agents provocateurs, instruments de toutes les tyrannies, mais qu'aucun n'avait eu le courage d'avouer encore ; ces agents provocateurs, exécrables séides de la police, dont l'existence, écrite en traits de sang dans les greffes de nos tribunaux, avait été si longtemps et si obstinément déniée par le pouvoir immoral qui les salarie.

« Je n'entreprendrai pas, Monsieur le procureur général, l'examen de votre réquisitoire sous le rapport judiciaire ; je ne signalerai que ce que le renvoi que vous sollicitez peut causer de préjudice aux accusés qui doivent figurer dans ce procès ; le dépérissement des preuves, résultat inévitable des retards ; la difficulté de réunir sur un point éloigné les témoins qui doivent déposer de faits favorables à la défense ; la privation, pour les accusés, d'être jugés sur le lieu même du théâtre de leur prétendu crime ; sur le lieu où la conscience publique, éveillée par les manœuvres qui ont précédé leur arrestation, a jeté un cri dont la France entière a retenti, et préparait aux victimes de la provocation la plus éloquente des défenses. De pareilles considérations sont peu faites, je le sens, pour toucher un procureur général, jaloux de conserver les faveurs du ministère ; je ne vous contesterai pas le droit dont vous avez usé ; je sais trop que, sauf la puissance et la gloire, le pouvoir dont vous êtes l'organe s'est empressé de prendre possession du vaste héritage que lui léguait le despotisme impérial ; ce n'est pas le fond de votre réquisitoire, c'est sa forme que j'attaque ; Alsacien et, dès lors, enveloppé dans cette suspicion dont mes compatriotes vous doivent l'heureuse idée, je veux et je dois repousser des allégations qu'un sentiment plus naturel encore que l'amour de l'ordre public vous a inspirées.

« Qui de nous n'a lu avec étonnement cette étrange assertion sur les divisions qui, dites-vous, divisent l'Alsace ? Les tem-

pêtes révolutionnaires, les invasions, fléaux plus terribles encore, n'ont-elles pas, par avance, réfuté cette calomnie qu'un homme étranger à la province pouvait seul hasarder ? Quel est le département de cette belle France à laquelle nous nous faisons gloire d'appartenir, qui puisse avec autant de sûreté et d'orgueil livrer aux regards de la postérité ses annales pendant ces époques de deuil et de confusion ? Où vit-on éclater avec plus de force cette touchante unanimité, que le patriotisme inspirait à toutes les classes de citoyens ? Les montagnards de 1793 et leurs farouches proconsuls, que les divisions fomentées dans quelques provinces avaient élevés au faite de la puissance, ont été forcés d'abdiquer en Alsace un pouvoir que désavouaient l'humanité et les lois ; la hache de leurs licteurs, teinte encore du sang des Français de l'intérieur, fut contrainte à s'incliner devant la majesté d'un peuple jaloux de ses droits et à jamais uni dans son invincible horreur de toutes les tyrannies. La France reconnaissante admire encore cet élan général et spontané, qui fit courir aux armes les enfants de l'Alsace, pour défendre la patrie dans ses jours de détresse. Etaient-ils divisés d'opinions, ces nombreux Alsaciens qui se serrèrent sous le drapeau national, ces braves confondus en 1814 et 1815 dans une commune haine contre les étrangers en armes, pénétrés d'un profond mépris pour les lâches qui les appelaient de leurs vœux et les proclamaient leurs auxiliaires ?

« Des divisions en Alsace ! Oui, Monsieur le procureur général, il en existe, et vous devez en savoir quelque chose ; mais ce ne sont pas celles que vous dénoncez à la France et à l'Europe ; les voici : d'un côté sont les propriétaires, les négociants, les cultivateurs et les artisans, la masse entière de la population, entourée de ses richesses industrielles et agricoles ; de l'autre se trouvent ces fonctionnaires nomades, auxquels chaque faction qui surgit au pouvoir semble léguer nos départements en usufruit, et qui sont environnés d'une poignée de créatures, parasites politiques, toujours prêts à s'asseoir aux banquets du pouvoir. Voilà les seules divisions que connaisse la patriotique Alsace ! Voilà les motifs de cette attitude que vous reprochez aux Alsaciens avec tant d'amertume ; mais ne vous y trompez pas, Monsieur le procureur général ; il existe dans le cœur des Alsaciens un instinct de générosité et d'amour pour la justice que les délations ne feront pas disparaître, et que ne sauraient comprimer les plus fous et réquisitoires : cette attitude qui

vous paraît si fâcheuse, toujours hostile vis-à-vis de ces hommes qui, le sarcasme à la bouche et le rire sur les lèvres, stimulent pour le bourreau et demandent vingt têtes avec cette ironique indifférence que Colmar admirera naguère. Déjà les Alsaciens ont repoussé avec horreur, en 1793, ces satellites sanglants du royalisme qui, couverts du masque des jacobins, voulaient dégoûter la France de la liberté dont à peine elle avait recueilli les prémisses ; Ces hommes qui, dignes rivaux de Marat et de Fouquier-Tinville, riaient aussi des gémissements de leurs victimes que la hache du bourreau n'étouffait pas assez tôt ; ces hommes qui laissaient pénétrer la police et ses lâches intrigues dans le sanctuaire de la justice ; ces hommes qui dénonçaient les populations en masse, et cherchaient à se venger de l'horreur qu'ils inspiraient par ces déclarations de *suspicion* qui couvraient tant de provinces de sang et de ruines ! Le parallèle n'est pas achevé, Monsieur le procureur général ; je pourrais le continuer sans risquer le reproche de manquer de vraisemblance.

« Mais ces ferment de discorde que l'on voudrait vainement découvrir dans l'opinion compacte de tous les Alsaciens sur les matières politiques, la diversité des croyances religieuses permettra-t-elle d'en supposer l'existence ? Ici, Monsieur le procureur général, qu'il me soit permis d'exprimer mon étonnement. Que vous avez mal choisi vos arguments ! Jamais cause perdue ne fut étayée de plus pauvres moyens. Quoi ! Vous habitez l'Alsace, et vous croyez à l'existence de haines et de défiances entre les hommes qui adorent un même Dieu ? La terre d'Alsace, fécondée par la philosophie, est stérile et morte pour la superstition ; vierge encore des missionnaires, de ces fougueux apôtres de l'ignorance et de la contre-révolution, elle n'eût pas échappée à leurs combinaisons, si l'on avait espéré y recueillir ces moissons de dissensions et de troubles qui naissent sous leurs pas, dans ces terrains où le fanatisme accueille et reçoit leurs envenimées semences.

« Les assertions les plus absurdes sont souvent propagées, dites-vous, et à l'instant, et comme pour fournir la preuve de ce fait, vous ajoutez : que les protestants d'Alsace tremblent de prétendues menaces sur la révocation de l'Edit de Nantes. Ah ! Monsieur le procureur général, que je vous sais gré de cette ingénieuse idée ! Mon âme oppressée par la lecture des calomnies dont fourmille votre libelle judiciaire, avait besoin d'être soulagée : j'ai lu ce charmant passage, et je me suis écrit avec le

poète : *J'ai ri, me voilà désarmé !* Il est donc vrai que le fanatisme politique a toujours, comme le fanatisme religieux, l'ignorance pour complice et pour excuse : il paraît, Monsieur le procureur général, que votre secrétaire, averti par l'exemple de l'archevêque de Grenade, a craint de vous rendre attentif à cette bêtise également contredite par l'histoire et par notre droit public ; je conçois cette pensée ; car un écolier n'eût pas manqué de montrer au doigt cette ineptie politique ; à son passage il l'eût saluée d'un éclat de rire, et vous eût dit : *Monseigneur, cela sent l'apoplexie !*

« Arrêtons-nous un instant sur ce passage de votre réquisitoire ; je ne dirai rien de l'erreur où vous paraissiez être, que les protestants d'Alsace sont soumis au dogme de Calvin ; ces derniers sont en très petit nombre, la plupart de nos compatriotes protestants sont de la confession d'Augsbourg ; je ne m'arrête pas sur ce point ; les protestants et vous, Monsieur le procureur général, ne communiez pas ensemble ; votre erreur est donc pardonnable. Examinons le fond de votre proposition : la révocation de l'Edit de Nantes ! Eh quoi ! l'ordonnance du 22 octobre 1761, arrachée par le fanatisme à la vieillesse du roi bigot, n'a-t-elle pas révoqué cet Edit, que moins d'un siècle auparavant le bon Henri avait offert, comme une arche d'alliance, aux deux grandes familles de son royaume ? La révocation de l'Edit de Nantes ! Les rejetons de deux cent mille familles françaises ruinées et expatriées par cette révocation impolitique, ne sont-ils pas en droit de considérer cette assertion comme la plus perfide et la plus insultante ironie ? D'ailleurs, les protestants d'Alsace ont-ils jamais eu besoin de l'Edit de Nantes pour prétendre au libre exercice de leur culte ? Une telle prétention serait fausse en fait comme en droit. En fait, la révocation décrétée par Louis XIV n'a pas frappé les protestants d'Alsace, et le fanatisme des conseillers du vieux roi n'eût pas manqué de leur appliquer des dispositions catholiques d'une ordonnance qui, par la crainte du gibet, devait ramener tant de brebis égarées dans le giron de l'Eglise, si des droits impérissables et solennellement reconnus n'avaient opposé une barrière à l'ardeur de leur prosélytisme ! En droit, cette révocation ne pouvait les frapper et ne saurait les atteindre encore ; c'est le 24 octobre 1648 que l'Alsace passa sous la souveraineté de la France, mais avec la garantie formellement exprimée de la liberté du culte pour les protestants ; ce traité qui seul contient les bases des droits et des devoirs res-

pectifs de la France et de l'Alsace, fut confirmé le 3 février 1679 par la paix de Nimègue.

« Le 30 septembre 1681, Strasbourg, cette cité qui compte pour quelque chose, et qui exerce quelque influence dans cette Alsace que vous attaquez en masse, Strasbourg se rend à la France par capitulation ; la liberté du culte est non seulement garantie, mais la religion protestante demeure, avec la catholique, la religion de l'Etat de cette ville ; ces droits si souvent et si publiquement reconnus, le pouvoir absolu qui, jadis, pesait sur la France, n'osa pas les attaquer.

« Mais la renonciation faite par l'Alsace, et par la ville de Strasbourg en particulier, à leurs priviléges en faveur de la révolution, renonciation acceptée par Louis XVI, n'a-t-elle rien ôté à la liberté de religion dont ils jouissaient ? La constitution de 1791, sanctionnée par Louis XVI, celle de l'an III, celle de l'an VIII, le concordat et la loi de germinal an X y relative, sont là pour proscrire un pareil système, si un magistrat ignorant et fanatique voulait le mettre en pratique. A ces autorités, j'en pourrais joindre une plus récente encore ; mais je m'arrête : en effet, Monsieur le procureur général, n'êtes-vous pas un instrument révocable et passif de ce ministère, dont le chef avait voulu, dit-on, en 1814, déshériter le roi du droit *d'octroyer* la liberté aux Français ? Cependant, quoique en hésitant et sans tirer à conséquence, je me permettrai de vous citer les articles 5 et 6 de la Charte constitutionnelle. Ces vérités sont triviales et populaires ; les enfants à la mamelle les sucent avec le lait de leurs nourrices ; mais j'ai dû les rappeler, pour prémunir les esprits crédules et timides : lorsqu'un grand magistrat, dont la science est évaluée à quinze mille francs année courante, met tout en question, le doute pourrait naître et l'inquiétude se propager. Dormez en paix, braves Alsaciens ; le règne du bon plaisir est passé ; il ne renaîtra plus : rendez grâce à Dieu dans vos temples ; si, dans ces jours de colère, il a permis au loup de se revêtir de l'habit du berger, Dieu vous châtie en père ; les armes dont votre ennemi voudrait vous frapper, s'émoussent par le ridicule.

« J'ai souvent ouï dire, Monsieur le procureur général, et j'ai même lu dans des livres justement estimés, que la multiplicité des crimes dans un pays accusait toujours, sinon le gouvernement et les lois elles mêmes, du moins les agents de l'autorité, préposés pour faire exécuter la loi, et dès lors je ne puis qu'ad-

mirer le rare désintéressement du premier magistrat de la province, faisant bénévolement l'énumération des quatre-vingt incendies qui, selon lui, ont désolé l'Alsace depuis le mois de mai. Mais à quoi bon cet aveu si peu flatteur pour vous même ? De quel secours peut-il être à la thèse que vous soutenez ? N'êtes-vous pas forcés d'admettre que tous sont étrangers aux circonstances politiques ? Il est vrai que le fruit que vous espérez tirer de cet aveu, c'est de constater l'existence d'un grand nombre de malfaiteurs ! Rassurez-vous, Monsieur le procureur général, ce n'est pas dans de tels rangs que les amis de la liberté ont coutume de recruter leurs partisans ; et comme il paraît que je suis destiné à faire avec vous un cours d'histoire, je vous demanderai si les chauffeurs du Calvados, les chouans de la Sarthe, et ces nobles dévaliseurs de diligences qui ont rempli les grands chemins de leurs héroïques exploits, marchaient sous ces bannières révérées dont l'aspect glacera toujours d'effroi les despotes et leurs satellites ?

« Après l'énumération de ces crimes, qui, on le répète, ne feraient pas l'éloge de votre surveillance, il est deux faits sur lesquels vous insisterez avec plus de complaisance. Habile à vous forger des armes, vous profitez de l'obscurité que les informations dressées à votre requête ont laissé planer, peut-être à dessein, sur les causes de ces événements, pour y trouver matière à cette soif de diffamation qui vous dévore. Mais quoi ! malgré l'activité de vos recherches, malgré votre habileté dans la création de ces faits généraux, de ces preuves morales qui dispensent de preuves matérielles, ces événements n'ont pu donner lieu à aucune procédure ? Vous auriez rougi de faire usage de présomptions et d'indices pareils à ceux que vous déclarez posséder, pour requérir la mise en accusation du dernier des citoyens, et vous osez, dans cette effervescence passionnée qui vous égare, les employer pour foudroyer, contre une population de six cent mille âmes, la plus inconcevable et la plus impétueuse accusation ! Ne savez-vous donc pas que ces déclamations et ces délations ont toujours été l'avant-coureur ou le prétexte des proscriptions ! Ignorez-vous donc aussi, vous, qui ignorez tant de choses, quels fruits les proscriptions font naître pour les gouvernements ? Ah ! si dans l'exercice de fonctions qui exigent par dessus tout du calme et de l'impartialité, vous vous livrez souvent à cet emportement, à cette ardeur de dénoncer et d'accuser sans preuves, ne suis-je pas en droit de faire

retentir près de vous ces paroles qu'un illustre citoyen adressait, il y a peu de temps, à l'un de vos collègues : Que je plains les accusés d'avoir des adversaires, et la monarchie des instruments tels que vous !

« Pour compléter votre tableau et atteindre le but que vous vous proposez, vous vous écriez bientôt : *Tout retentit ici à l'étranger !* Eh quoi ! vous avez conçu cette idée, et votre âme ne s'est pas révoltée, et vos doigts ne se sont pas refusés à tracer ce calomnieux réquisitoire : *Tout retentit ici à l'étranger !* Vous l'entendez, Alsaciens, et c'est sous les yeux de la sainte alliance, si soupçonneuse et si jalouse de ses droits ; de cette sainte alliance dont l'un des membres a jeté depuis longtemps un regard de convoitise sur vos champs fertiles, sur vos opulentes manufactures, n'attendant qu'un prétexte pour réaliser les rêves d'une vieille ambition, qu'un fonctionnaire, un magistrat ose vous dépeindre comme des factieux, comme des fauteurs d'anarchie, des ennemis de tous les pouvoirs et de tous les trônes ! Attendrez-vous que vos champs soient envahis, vos maisons incendiées, vos moissons saccagées, vos femmes et vos filles livrées à la brutale licence d'une soldatesque conquérante, pour voter des remerciements et des récompenses à l'auteur de tant de désastres ! Permettrez-vous que, pour se couvrir du manteau de l'impunité, une poignée d'hommes liés par ce pacte affreux dont, le 2 juillet, vous avez failli devenir les victimes, tramant dans l'ombre de nouveaux complots, pour justifier ou pour constater ceux que votre impassibilité a déjouée, vous conduisent en aveugles au fond du précipice, tandis qu'engraissés de votre substance et riches de vos dépouilles, ils iront en paix exercer sur d'autres provinces ces infernales expériences auxquelles votre sagacité vous a permis d'échapper ! Mais non ; le monde n'aura pas à gémir d'un scandale si funeste : l'imposture et le machiavélisme, dussent-ils triompher encore quelques instants, la poussière des tombeaux se ranimerait, et, du fond du cercueil du colonel Caron, où vos oppresseurs espéraient voir leurs ténébreux mystères ensevelis, la vérité sortirait terrible et vengeresse ! Honneur, honneur éternel à notre patrie ! Alsace, terre de la liberté et du patriotisme, reçois l'hommage involontaire que te rendent tes ennemis ! La faction qui, pour t'opprimer, a contracté alliance avec une police provocatrice, tremble déjà de confier à ta loyauté le jugement des coupables qu'elle a faits ! »

Les arguments contenus dans le mémoire qu'on vient de lire

n'eurent aucune influence sur la cour qui était bien décidée, quoi qu'on fit, à enlever la connaissance de la cause au jury du Haut-Rhin. Dans ce département, en effet, où l'on avait vu opérer des traîtres stipendiés par le gouvernement, des provocateurs aux gages du pouvoir, la justice du roi pensait ne pas trouver certaines complaisances que l'indignation publique interdisait.

Ce fut donc devant les assises de Metz que comparurent les accusés. Le jury était composé, en majorité, de royalistes à particule et de fonctionnaires des diverses administrations.

Le procès s'ouvrit le 18 février 1823. Trois avocats de talent, MM<sup>es</sup> Dormange, Crouset et Charpentier, assistaient Roger, Forel et Jaussaud. Le procureur général de la Palme soutenait l'accusation.

Après de laborieux débats, qui ne prirent pas moins de six audiences et sur lesquels le journal de Metz, *l'Abeille de la Moselle*, dut, par ordre, garder un silence presque complet, le jury rapporta un verdict de culpabilité, sans circonstances atténuantes, contre Roger, et prononça en faveur de Jaussaud et Forel un verdict d'acquittement.

En conséquence, l'écuyer fut condamné à mort. Ce nouvel attentat à la conscience publique produisit dans toute l'Alsace une impression presque aussi pénible que l'assassinat de Caron. La sentence, toutefois, ne reçut pas son exécution ; la peine fut commuée en vingt ans de travaux forcés avec exposition au poteau.

Roger dut donc subir la suprême honte d'être attaché au pilori comme un voleur de grand chemin. Mais ses persécuteurs ne se doutaient pas qu'ils préparaient un piédestal à leur victime.

Le condamné reçut de la foule massée autour de lui des marques de sympathie et de commisération pour sa triste position. L'ignominieux supplice qu'il eut à endurer montra du moins ce qu'on pensait de Roger et de ses juges. Malgré la surveillance des soldats, des gardiens et de tous les agents de la force armée, les spectateurs firent tomber de nombreuses couronnes sur l'échafaud.

Ainsi, l'opinion absolvait, par une manifestation éclatante, ce citoyen dont la magistrature avait fait un malfaiteur public, et que tout le monde, malgré les réquisitoires officiels, s'obstinaît à considérer comme un martyr.

De leur côté, Forel et Jaussaud, rentrés à Remiremont, furent l'objet d'ovations enthousiastes de la part de leurs concitoyens.

XIX

**EN CORRECTIONNELLE**

Nous avons parlé de la *Relation historique des événements de Colmar*, par Jacques Kœchlin.

Cette brochure, publiée par le courageux député du Haut-Rhin, avait pour but d'établir la vérité sur l'affaire Caron. Les procédés mis en œuvre par l'autorité s'y trouvaient dévoilés tout au long.

La publication de ce mémoire, tiré à un nombre considérable d'exemplaires, valut à Kœchlin des injures et des menaces, puis une citation à comparaître devant le tribunal correctionnel de Paris.

Une première fois, Jacques Kœchlin fut condamné par défaut. L'affaire revint quelques mois plus tard, sur opposition à ce jugement.

C'était M<sup>e</sup> Barthe qui défendait l'auteur de la *Relation*, et l'intervention de cet illustre orateur ne devait pas médiocrement contribuer à classer le procès parmi les causes célèbres.

Nous trouvons dans le *Courrier français* des 17 et 18 mai 1823, le compte rendu des séances qui eurent lieu les 16 et 17 août du même mois, sous la présidence de M. Chrestien de Poly.

On ne lira pas ce résumé sans intérêt :

A dix heures du matin, l'affluence est déjà considérable à la porte de la sixième chambre du tribunal de première instance. On ouvre les portes ; mais les spectateurs étant trop nombreux pour pouvoir entrer tous dans l'audience, il en reste une grande quantité sur l'escalier de la grande salle.

L'accès du tribunal était fort difficile ; plusieurs députés se sont en vain présentés à l'entrée principale ; malgré l'exhibition de leurs médailles, le factionnaire a refusé de les laisser passer. Les honorables membres qui parviennent à entrer dans la salle par une issue particulière sont : MM. Kératry, Lameth, Labbey de Pompières, Gilbert des Voisins, Voyer d'Argenson, Destutt de Tracy fils, Bignon, Georges Lafayette, de Grammont, le général Lafayette, Girardin.

Les honorables membres sont presque tous debout. Un huissier offre une chaise à M. Kœchlin. •

On appelle auparavant différentes affaires de voies de fait, de vagabondage, de vol et d'escroquerie.

A une heure, l'audience est suspendue ; immédiatement après la reprise, on appelle la cause de M. Kœchlin.

M<sup>e</sup> Barthe a la parole et commence en ces termes :

« Messieurs, après avoir soumis au tribunal le récit des faits qui doivent servir de base à ma plaidoirie, on se demande comment il arrive que le ministère public se porte accusateur aujourd'hui au nom des fonctionnaires du Haut-Rhin, et que M. Kœchlin, le député de ce département, soit accusé pour avoir signalé au gouvernement et à la France des faits odieux qui avaient si gravement compromis la tranquillité de ses concitoyens. Ces fonctionnaires ont violé tous leurs droits, et on accuse en leur nom. M. Kœchlin a rempli un devoir sacré, c'est lui qu'on poursuit ; c'est à de pareils traits qu'il faut surtout reconnaître ce qu'on doit entendre par ces mots : l'inviolabilité des députés, et la responsabilité des gens du ministère. Quoi qu'il en soit, et sans m'arrêter à des considérations superflues dans une cause où les faits parlent plus haut que les discours, je me hâte d'écartier de la discussion tout ce qui lui est étranger, et je repousse d'abord en peu de mots cette accusation de provocation à la haine contre le gouvernement du Roi, qu'on a voulu faire peser sur M. Kœchlin.

« M. Kœchlin a attaqué devant le seul tribunal qui lui fût accessible, devant l'opinion publique, quelques fonctionnaires qui s'étaient permis d'odieux attentats contre le département dont il est un des députés ; il convient aussi qu'il y a dans sa relation un passage dirigé contre le ministère lui-même, qu'il rend responsable de la conduite de ses agents, et où il se demande si le ministère aurait dû survivre à l'attentat du 2 juillet. »

Ici M<sup>e</sup> Barthe démontre, par l'exposition de quelques principes, qu'il faut déplorer cette doctrine par laquelle le ministère public, confondant le gouvernement du Roi avec les agents du ministère, s'efforce d'environner ceux-ci d'une espèce d'inviolabilité jusque dans l'opinion publique. Le seul principe constitutionnel, la seule interprétation généreuse que les tribunaux puissent admettre a été déjà proclamée plusieurs fois : le gouvernement du Roi, c'est l'ensemble de nos institutions politiques, et non le ministère.

« L'accusation se trouve donc réduite à ses justes limites. La

cause est entre un député du Haut-Rhin et quelques préposés du ministère, pour l'administration civile ou militaire de ce département.

« Les faits dont M. Kœchlin les a accusés devant la France, il va les en accuser devant vous.

« M. Kœchlin les accuse d'avoir porté l'atteinte la plus grave à l'honneur de l'armée, en faisant servir deux escadrons entiers d'instruments aux plus misérables intrigues ; il leur reproche d'avoir appliqué le principe de l'obéissance passive à des faits déshonorants qui violaient toutes les lois, et que rien au monde ne saurait excuser ; il leur dit que tout, dans leurs rapports avec ces escadrons, est immoral, depuis leurs premières instructions jusqu'aux éloges et aux récompenses.

« M. Kœchlin les accuse encore d'être les véritables auteurs de l'attentat du 2 juillet ; d'avoir porté eux-mêmes le désordre et le trouble dans la principale ville de leur département ; d'avoir violé le domicile de plusieurs citoyens pendant l'état de siège où ils l'avaient mise ; d'avoir voulu faire savoir à cette ville, par tous les moyens possibles, que la carrière de la rébellion à main armée était ouverte ; que deux escadrons avaient abandonné leurs chefs, proclamé pour colonel l'officier supérieur Caron, et fait entendre le cri de ralliement de : Vive l'empereur !

« Il les accuse, en un mot, d'avoir par la simulation du crime de désertion à main armée, par les cris que les escadrons déserteurs firent entendre, par les actes de quelques-uns des soldats, réalisé les provocations les plus soutenues et les plus dangereuses au sein d'une population qu'ils devaient bientôt faire déclarer en état de suspicion légitime, et où ils supposaient, par conséquent, ainsi que l'a pensé M. le procureur général près la cour de Colmar, qu'il y avait beaucoup d'individus susceptibles de céder à des projets ou à des mouvements contre le gouvernement du Roi.

« Ces accusations sont graves, sans doute ; mais aussi la preuve en sera portée jusqu'à l'évidence. Je fixerai, après avoir constaté clairement les faits, les questions de morale publique et religieuse qui en résultent, afin qu'une magistrature qui ne parle jamais qu'au nom de la société, de la morale et de la religion, nous dise toutes ses pensées, et vienne éclairer nos consciences. »

Avant d'entrer dans la discussion de chacune de ces accusations, M<sup>e</sup> Barthe rappelle que les faits qu'il vient de dénoncer

ont déjà retenti à la tribune nationale, que le ministère a été sommé d'y répondre, et qu'il a gardé le silence (1). Pourquoi le

(1) Séance du 22 juillet 1822. — Présidence de M. Ravez.

Après une question de M. Benjamin Constant sur l'arrestation de Caron et de Roger et leur renvoi devant le conseil de guerre, question à laquelle le garde des sceaux essaya de répondre en s'attachant de prouver que « ces deux individus » étaient coupables d'embauchage militaire et fit un pompeux éloge de ses magistrats pour étayer sa thèse, M. le général Foy demanda la parole.

M. le général Foy. — Quand j'ai lu ces jours derniers, dans les journaux, que Caron et Roger (*Voix à droite* : Ah ! ah ! il ose les nommer !) allaient être traduits comme embaucheurs devant un conseil de guerre.... (*D'autres voix à droite* : Parlez du budget !...) j'ai cru qu'il y avait erreur de la part du journaliste, et qu'on allait, au contraire, y traduire ceux qui, au cri de : *Vive l'empereur !* avaient embauché Caron et Roger. Par la plus incroyable des provocations, des soldats français, agissant par ordre supérieur, ont conduit un homme par la main à un crime consommé ; ils l'y ont conduit par une trahison, par un guet-apens. (*Voix à gauche* : C'est infâme !... *D'autres à droite* : Vous décidez en faveur des rebelles ; c'est la matière de l'instruction !...) Ils l'y ont conduit en tentant la fidélité des habitants du pays, en parcourant dix communes différentes, qu'ils ont fait retentir de cris séditieux. Eh ! Messieurs, si des hommes égarés.... (*Une foule de voix à droite* : Au budget, au budget !... *D'autres voix à gauche* : Laissez parler, laisser répondre au garde des sceaux !) si des hommes trompés s'étaient associés à ce cri coupable, y aurait-il un seul juré qui pût les condamner dans son âme et conscience ? (*Les mêmes voix à droite* : Ce n'est pas de cela que nous avons à nous occuper !)

J'arrive à la question spéciale. Caron et Roger ne sont pas des militaires. (*Les mêmes voix* : Ce n'est pas la question ! C'est le budget qu'il faut discuter !... *D'autres voix du même côté* : Etes-vous l'avocat de tous les rebelles ? Allez les défendre là-bas ; nous ne sommes pas leurs juges ! *Voix à gauche* : Ces gens-là ne veulent pas qu'on réponde ! Monsieur le président, faites faire silence ! Le garde des sceaux a été entendu sans interruption. *Les mêmes voix à droite* : La clôture !)

Messieurs, vous avez entendu le garde des sceaux ; personne ne l'a interrompu ; je lui réponds ; pourquoi m'interrompez-vous ? (*Grand nombre de voix à droite* : Parce que vous n'êtes pas dans la question !... Parlez du budget, on vous écouterai !...)

M. de Lameth. — La question s'est élevée, il faut la traiter ; les députés en ont le droit aussi bien que les ministres.

M. le général Foy. — La loi de nivôse an IV que le ministre a citée, pour justifier sa procédure, ne dispose comme elle l'a fait qu'en raison de circonstances dans lesquelles elle a été rendue ; la France était alors en guerre ; il y avait des armées en présence ; il y avait des armées de rebelles, et la loi a été faite pour ceux qui embauchaient pour ces armées étrangères et pour ces armées de rebelles ; c'était une loi de guerre. (*Grand nombre de voix à droite* : Vous ne voulez donc pas revenir au budget ?... Nous ne vous écouterons pas ! *D'autres voix à gauche* : Depuis le temps que vous interrompez, ce serait fini !...)

M. Dupont (de l'Eure). — Ce sont des enrôlés ; ils ne veulent rien entendre.

M. le général Foy. — Il n'y a plus aujourd'hui ni armées étrangères, ni armées de rebelles qui nous menacent ; il ne peut donc y avoir d'embauchage.

D'ailleurs, Messieurs, où les différents crimes sont-ils définis ? Dans le Code pénal apparemment. Eh bien ! le mot d'embauchage ne se trouve même pas dans le Code pénal ; il y a dans ce Code l'explication de crimes semblables à celui d'embauchage ; mais on a évité le mot pour éviter la juridiction exceptionnelle. (*Plusieurs voix à droite* : Au budget ! Au budget ! *D'autres à gauche* : Laissez donc parler ; craignez-vous tant la vérité ?...)

M. le garde des sceaux. — Depuis la Charte, la loi de frimaire an V a été reconnue la seule existante ; les commissions militaires qui étaient des tribunaux spéciaux se sont trouvés abolis ; on a, par conséquent, dû revenir aux conseils de guerre.

M. le général Foy. — Vous nous dites : La Charte a aboli les commissions militaires. Oui, sans doute, mais elle a aboli aussi les tribunaux d'exception, les crimes d'exception.

ministère a-t-il refusé d'entrer en lice ? C'est qu'il craignait que d'honorables généraux, dont le nom est cher à l'armée, ne proclamassent les vrais principes de l'honneur français, et n'impriment un cachet de honte à la direction déplorable qu'on avait donnée aux événements des 2 et 3 juillet. C'est par les mêmes motifs que, vainement sollicité par M. Kœchlin lui-même, le ministère public a reculé devant l'intervention de la Chambre, pour devenir si rapide dans ses poursuites, aussitôt que la tribune est devenue muette, et que la session est close.

M<sup>e</sup> Barthe ajoute que l'administration du département du Haut-Rhin, directement provoquée par l'écrit de M. Kœchlin, a également gardé le silence ; que pour toute réponse on s'est contenté de lancer dans le public un pamphlet qui ne porte pas de nom, parce qu'on n'a pu trouver personne qui consentit à y attacher le sien ; que ce pamphlet écrit du style le plus ignoble, et parsemé des plus odieuses plaisanteries, s'attache moins à réfuter les faits qu'à établir les plus étranges doctrines, telles que celle-ci : *Il est permis de tendre des pièges aux mauvais citoyens, comme à des bêtes fauves.*

« Mais, continue le défenseur, j'abandonne ces considérations pour suivre le ministère public dans la carrière où il m'a appelé ; toutefois posons d'abord quelques principes. En matière d'imputation contre un fonctionnaire, la loi n'admet d'autre justification que celle qui résulte d'une preuve écrite. Il faut donc que le fonctionnaire, accusé d'un délit dans un écrit publié, prenne le soin d'en fournir lui-même la constatation à celui qui l'accuse, et rarement les fonctionnaires publics poussent la complaisance jusqu'à là. Si la preuve testimoniale était permise, j'ose le dire,

---

tion ; elle a voulu que les Français fussent jugés par leurs juges naturels. Pourquoi donc voulez-vous arracher les deux hommes dont il s'agit à leurs juges naturels ? C'est que vous savez bien que toute la population, témoin du guet-apens dont ils ont été victimes, les acquitterait à l'unanimité ! (*La droite éclate en murmures.*)

Au moyen de la détermination qui a été prise, il est loisible au gouvernement de faire prendre un citoyen dans la rue, de le supposer accusé d'embauchage, et de le faire condamner par un conseil de guerre. (*Plusieurs voix à droite : Allons donc !*)

Messieurs, je le répète, le juge naturel des deux citoyens dont il s'agit est la cour royale, la cour d'assises du département ; ils doivent être traduits devant cette cour ; si ensuite elle juge qu'il y a crime d'exception, elle les renverra devant un autre tribunal. On a passé par dessus toutes ces formalités ; l'envoi direct de deux citoyens devant un conseil de guerre est donc un acte arbitraire ; c'est un crime. Messieurs, j'en appelle sur tout ce que j'ai dit à la conscience de tous les magistrats anciens et nouveaux qui siègent en cette enceinte. Ils nous diront si l'on peut souffrir qu'en dérogeant au droit commun, M. le garde des sceaux envahisse les libertés des Français et puisse chaque jour mettre leur vie entre les mains d'un conseil de guerre dont les décisions sont dictées à l'avance !

(On demande à gauche l'impression du discours. L'impression est mise aux voix et rejetée.)

une accusation n'aurait pas été portée contre M. Kœchlin, parce que toute l'Alsace serait venue environner ici son député pour déposer contre l'administration. »

Ici le défenseur annonce qu'il puisera ses preuves dans les rapports adressés par les sous-officiers à l'autorité militaire, dans les articles publiés par la préfecture du Haut-Rhin dans son propre journal, dans le *Moniteur*, organe officiel de toutes les administrations, dans un article communiqué par l'autorité au *Journal de la Meurthe*, dans la relation du procès de Caron, relation dont la fidélité n'est point contestée, et que le ministère public a citée lui-même à titre de preuve, et enfin dans une déclaration faite et signée par 152 habitants notables du Haut-Rhin, parmi lesquels figurent plusieurs magistrats, un maire, des officiers à demi-solde, des manufacturiers et de riches propriétaires.

M<sup>e</sup> Barthe pose la première question en ces termes : les fonctionnaires du Haut-Rhin n'ont-ils pas précipité des soldats, des sous-officiers dans des intrigues et dans une carrière indigne de l'honneur national ? Il s'attache à discuter les preuves diverses qui résultent des débats du procès de Caron et des rapports que l'autorité elle-même a produits. Il rapporte enfin les dépositions des témoins qui déclarent avoir entendu Thiers et Gérard se vanter d'avoir vaincu les irrésolutions de Caron, et de l'avoir forcé à agir en lui mettant un pistolet sur la gorge. Il fait ressortir, dans les rapports des sous-officiers, les passages où ils énumèrent tous les faux serments qu'ils ont prêtés à Caron.

Il termine ainsi cette partie de la discussion :

« Voyez l'accusation ; elle tourne sans cesse autour de cette vérité morale, qu'il n'est permis à personne de se jouer du serment ; et après avoir appelé cette vérité une question, elle la fuit, elle ne l'ose aborder, elle nous parle de l'esprit de parti qui fait trouver des excuses à toutes les actions, et elle nous dit que le traître est celui qui trahit son roi. Que le ministère public s'explique, néanmoins ; c'est lui que le gouvernement a préposé à la conservation des principes de morale publique et religieuse. Qu'il nous apprenne s'il faudra désormais désérer les maximes de l'immortel d'Aguesseau sur ces principes d'éternelle justice qu'il n'est pas permis à l'homme d'accommoder à ses intérêts ! Qu'il nous dise s'il faudra désérer, dans cette enceinte, les doctrines de Pascal, pour proclamer les misérables doctrines

qu'il vous au mépris ! Qu'il nous apprenne si le parjure se légitime par l'intention, et si c'est surtout aux soldats, dont l'honneur est la première loi, qu'il faut enseigner cette doctrine nouvelle ?

« Messieurs, vous êtes liés, ainsi que le ministère public, par des serments ; consentirez-vous à apprendre à la France, lorsque vous retrouverez sous vos yeux les serments multipliés qu'on prodiguait à Caron, qu'il faut admettre que, selon les circonstances, le faux serment est honorable, alors surtout qu'il s'agit de servir l'autorité ? Si un tribunal pouvait poser en principe l'immoralité que je viens de signaler, quelle garantie nous offrirait-il donc à nous que l'autorité poursuit de tous ses désirs et de toutes ses volontés ?

« La lecture de certaines pièces nous a assez appris que dans la politique des grandes villes se trouvent des hommes qui, sortis de la société, et quelquefois du fond des bagnes, se présentent librement pour de l'or à des services honteux et immoraux. On sait que la police a des agents qui, pour mieux découvrir certains coupables, vivent avec eux dans l'intimité, leur prodiguent les témoignages de l'amitié et la prostitution du serment, les encouragent quelquefois dans le crime pour mieux découvrir leurs secrets et pour les dénoncer ensuite plus sûrement à l'autorité, dont ils reçoivent leur salaire.

« La morale tire un voile sur ces déplorables nécessités de nos gouvernements. Les hommes, du moins, qui se livrent à de tels services, se sont présentés volontairement. Aucune loi de conscription ne les a enlevés malgré eux à de plus honorables travaux : la misère et la corruption les ont offerts. Mais que l'on nous vienne apprendre par des faits et par le scandale de la justification, que des soldats enlevés peut-être par la conscription militaire à des travaux utiles, à des parents qui les chérissaient, peuvent être consacrés à de pareils services. Voilà ce dont toutes les âmes seront indignées ! Tous les pères de familles vous demanderont compte de l'honneur de leurs enfants. Apprenez-nous si le principe de l'obéissance passive s'applique à toutes sortes de services, si tous les services conviennent au soldat, et si l'agriculteur, qui abandonne sa charrue pour obéir aux lois de son pays, devra se dire : Demain peut-être un général t'ordonnera d'entrer dans un complot factice, de faire mille protestations de dévouement à un vieux militaire couvert de cicatrices ; tu lui serreras la main en signe d'amitié ; tu nourriras dans son

coeur des espérances coupables par des offres, par des encouragements de tout genre ; tu lui prêteras des serments ; tu le presseras pour fixer le jour d'un attentat ; tu le proclameras ton chef, et tu le livreras pieds et poings liés à l'échafaud ; il y a quinze cents francs pour ces services, et un grade d'officier ! (Mouvement très prononcé.) Que serait-ce donc, Messieurs, si ce jeune soldat devait ajouter des cris provocateurs adressés à ceux-là mêmes dont il partageait naguère les utiles travaux ?

« Messieurs, j'en appelle à vos consciences ; je n'ai rappelé dans ces derniers mots que les faits dont le ministère public est forcé lui-même de reconnaître la vérité : il nous dira si c'est là la nouvelle carrière de fidélité, d'honneur, de délicatesse que quelques fonctionnaires du Haut-Rhin ont ouverte à l'armée.

« Il nous dira de quel côté est l'honneur, entre un député qui dénonce ces enseignements, et des fonctionnaires qui les mettent en pratique, ou les font louer officiellement par leurs agents !

« Il nous dira quels sont les véritables ennemis de l'honneur de nos soldats, ou des fonctionnaires qui prostituent à de misérables combinaisons la noble profession des armes, ou des députés qui signalent des infamies passées pour en prévenir le retour. Les amis des libertés publiques seront toujours les défenseurs de l'honneur de l'armée, car cet honneur est la seule limite possible au principe de l'obéissance passive, et doit être une garantie, une propriété du pays.

« La première question morale que le ministère public doit résoudre est donc bien connue. Votre conscience attend sa réponse : son silence serait une protestation contre l'accusation qu'il est chargé de soutenir. » (Sensation.)

M<sup>e</sup> Barthe demande quelques minutes de repos, et reprend en ces termes :

« La seconde question est celle-ci : les fonctionnaires du Haut-Rhin ont-ils porté le trouble et la consternation dans le lieu de leur département ? Ont-ils simulé pour la ville de Colmar et pour l'Alsace tout entière, le crime d'une double désertion des deux escadrons ? Il s'en rapporte au *Journal du Haut-Rhin*, feuille émanée de la préfecture.

Le défenseur cite l'attestation donnée par des habitants notables de la ville de Colmar. Il s'attache à caractériser les faits et arrive à l'arrestation du colonel, dans le village de Battenheim :

« Messieurs, si, au moment de cette arrestation, vos militaires ont éprouvé quelque joie de n'avoir rencontré qu'un coupable, vous pouvez nous condamner ; mais si l'absence de toute autre victime ne leur a inspiré que de la fureur et du regret, flétrissez l'horrible tendance donnée à leurs ambitions ! Volez-les encore brandissant leurs sabres sur la tête de l'infortuné Caron que naguère ils proclamaient leur chef, voyez-les arrivant sur la place de Colmar et tendant la main aux 1,500 fr. de salaire donnés publiquement à des hommes qu'on avait commencé par faire officiers.

« Ah ! Messieurs, lorsque, dans la classe laborieuse, des hommes que les institutions n'ont pas dépravés se précipitent, au péril de leur vie, pour attacher un homme à la mort, ils repoussent comme un outrage le salaire qu'on voudrait leur offrir. Les inspirations de l'humanité sont si sacrées, la jouissance d'avoir sauvé la vie à son semblable est si pure qu'elle craindrait d'être souillée par un intérêt quelconque. Et vous, fonctionnaires du Haut-Rhin, lorsque quelques soldats sont venus livrer Caron à l'échafaud, vous leur avez donné de l'or à la face de toute la France ! »

(Des applaudissements unanimes et prolongés interrompent l'orateur.)

M. le président, avec autorité : Huissier, faites faire silence !

(Les applaudissements se renouvellent avec plus de force.)

M. le président : Faites sortir ceux qui troublent l'ordre !

M<sup>e</sup> Barthe reprend en ces termes :

« Vous dirai-je maintenant, Messieurs, les faits qui ont suivi l'attentat du 2 juillet ? Imiterai-je le ministère public qui a protesté contre le jugement de la chambre des pairs, en déclarant que cette fois Caron était coupable ?

« Caron a été l'objet de deux décisions judiciaires.

« Il a été acquitté par la chambre des pairs.

« Il a été mis à mort en vertu d'une sentence rendue par un conseil de guerre.

« Si le ministère public a protesté contre la chose jugée qui acquitte Caron, protesterai-je à mon tour contre la chose jugée qui l'a tué ?

« Et lorsque le ministère public a regretté de se voir dans la nécessité de rouvrir la tombe du colonel Caron et de raconter ses fautes expiées par sa mort, devrai-je à mon tour évoquer

son ombre sanglante, pour vous demander de flétrir, du haut de votre tribunal, les misérables intrigues dans lesquelles il s'est trouvé enlacé, et vos hommes qui, alors qu'il ne voulait plus avancer vers le crime, avaient ouvert un précipice derrière lui ?

« Mais je n'ai besoin ni d'images, ni d'émotion, pour fixer de votre part une religieuse attention sur cette affaire.

« En vous démontrant combien est coupable la direction des événements des 2 et 3 juillet, j'ai justifié M. Kœchlin.

« L'administration du Haut-Rhin a pu le faire descendre de ses fonctions législatives sur ces bancs où se succéderent, à la dernière audience, tant de délits d'une nature infamante ; mais c'est de cette enceinte, où l'environne l'estime de ses concitoyens, qu'il a accusé devant l'opinion et selon la vérité, des hommes qui ne pouvaient pas être accusés ailleurs.

« Toutefois, je ne dissimule pas combien votre devoir est difficile aujourd'hui. La morale publique sollicite vivement votre justice ; mais aussi vous voyez avec quel appareil se présentent les fonctionnaires du Haut-Rhin. Ils n'ont pas répondu à notre récit ; ils n'ont rien contesté, ils ne contestent rien. Dans cette enceinte, s'ils venaient déposer, ils ne lèveraient pas les yeux sur l'honorable député qu'on accuse pour eux, parce qu'ils sont forcés intérieurement de rendre hommage à son courage, et de reconnaître en lui des vertus qu'ils n'ont pas ! (Sensation.) Mais ils s'offrent à vous par la pensée, environnés, pour ainsi dire, de débris, de destitutions et de condamnations !

« Un avocat général a eu le courage de s'élever contre l'attentat du 2 juillet et ses véritables auteurs ; et, par une vengeance ingénieuse, laissant à un climat meurtrier le soin de le frapper, on a trouvé le moyen de l'enlever à la magistrature, sans démission de sa part, sans destitution de la part de l'autorité (1). Des conseillers municipaux, des maires n'ont pas déguisé leur indignation, ils ont été remplacés. Des journalistes ont été condamnés à Metz, à Paris, avant que le ministère songeât à nous accuser. La préfecture du Haut-Rhin n'annonce-t-elle pas, je ne sais sur quelles garanties, que mon honorable client sera enlevé à ses affaires pendant le nombre de jours qu'il vous plaira de déterminer ?

« Faut-il compter sur une justice qui arrive si tard, et qui

---

(1) M. Rossée, avocat général à la cour de Colmar, avait été nommé procureur général à Cayenne, peu de temps après l'affaire de Belfort.

semblerait protester contre tant de faits consommés, et accuser le passé de tant d'injustices irréparables ? Messieurs, les faits sont constants. Est-il possible que vous ne différiez avec nous que sur leur moralité ? que ce qui nous paraît immoral vous paraisse moral, au contraire ? et que l'âme des gens de bien doit se reprocher son indignation comme une erreur de conscience ?

« Messieurs, ce n'est pas possible ; vous mettrez votre gloire à rendre hommage à ces principes d'éternelle morale, que la justice doit protéger contre toute espèce d'atteintes, alors même que ces atteintes partiraient du ministère ou de quelques-uns de ses agents secrets. M. Kœchlin a eu le courage de faire son devoir ; nous sommes assurés que vous ferez le vôtre ; vous vous direz aussi quel est l'homme que vous allez juger.

« Il est en Alsace une famille nombreuse, toute consacrée à la prospérité du commerce, et qui, par ses vertus patriarchales plus encore que par sa fortune, a su se concilier l'estime et l'affection de la population tout entière. M. Jacques Kœchlin, député du Haut-Rhin, est un des chefs de cette famille ; ceux mêmes qui le poursuivent honorent son caractère et rendent hommage à ses vertus ; sa fortune, acquise par d'honorables travaux, est le patrimoine des pauvres ; aucun malheureux ne l'a trouvé insensible ; et, je l'atteste sans crainte d'être démenti, nul étranger n'a parcouru l'Alsace, sans entendre mille fois bénir son nom et rendre hommage à son caractère. (Mouvement d'intérêt très prononcé.)

« Quel est donc ce sentiment impérieux qui a pu tout à coup déterminer un citoyen de mœurs douces, étranger à toute espèce de lutte, à publier, pour la première fois de sa vie, un écrit contre une administration locale, et à se présenter à des vexations, à des menaces, à des périls de tout genre ? Qui a pu le déterminer, lui qui n'avait jamais vu l'enceinte d'un tribunal de police correctionnelle, à consentir à se placer sur des bancs où tant d'infamies se sont succédées en sa présence, et si étonnés de recevoir parfois des hommes de bien et des députés ?

« Messieurs, ce sentiment, c'est celui qui a dirigé toute sa vie, son affection pour l'Alsace, pour son honneur, pour sa tranquillité. Voilà ce qui le soutient et ce qui l'élève en ce moment bien au-dessus de ses accusateurs. Si quelqu'un devait se présenter à des persécutions certaines, n'est-ce pas lui, député du département, théâtre d'un si déplorable attentat ; lui, habitant de cette ville de Mulhouse, dont le nom se trouve tant de fois

dans les accusations de la préfecture et dans la bouche des soldats qui simulaient la désertion ?

« Qui donnera donc le noble exemple du courage et du dévouement à ses concitoyens, si les députés que le pays a choisis, et en qui il a mis sa confiance, hésitaient devant les sacrifices personnels, alors que la voix du pays se fait entendre ? Messieurs, votre justice ne saurait flétrir, pour avoir rempli un devoir sacré, l'homme de bien à qui la reconnaissance publique doit aujourd'hui une couronne ! »

M. Bayeux, avocat du roi, demande à ne répliquer que demain.

M. le président remet l'audience à demain, à neuf heures et demie.

M<sup>e</sup> Barthe reçoit les félicitations de ses confrères et de tous les députés présents à l'audience. M. Kœchlin s'approche de lui et lui serre la main, avec une émotion qui l'empêche de prononcer une parole.

Un groupe nombreux de spectateurs accompagnent jusqu'à la sortie du palais les honorables membres de l'opposition.

#### *Audience du 17.*

Cette affaire importante, écrit le *Moniteur*, avait attiré ce matin un concours d'auditeurs encore plus nombreux qu'il ne l'était hier. Dès sept heures, toutes les issues étaient encombrées par une multitude impatiente de voir recommencer les débats.

L'honorable M. Kœchlin est assis près du banc des avocats. On remarque près de lui plusieurs députés ; ce sont MM. Gilbert des Voisins, Destutt de Tracy fils, Georges Lafayette, Bignon, Lameth, général Lafayette, de Grammont, Kératry, Voyer d'Argenson, Girardin, Foy et Labbey-Pompières.

M. le président et les juges prennent place.

M. le président : Des applaudissements se sont fait entendre à la dernière audience, lorsque M<sup>e</sup> Barthe a prononcé les derniers mots de sa défense. Je crois devoir rappeler au public les dispositions de l'article 504 du code d'instruction criminelle. M. le président en donne lecture.

J'invite, ajoute-t-il, le public à s'interdire tout signe d'approbation ou d'improbation. Si cet avertissement est méconnu, j'aurai du droit que la loi me donne.

M. Bayeux, avocat du roi, a la parole et commence ainsi :

« Vous êtes appelés à prononcer encore une fois sur la nature et le caractère d'un écrit dont M. Kœchlin persiste à se déclarer l'auteur.

« M. Kœchlin a fait distribuer un Mémoire adressé selon lui à l'opinion publique. Il était naturel que, s'adressant à ce juge, il donnât comme des preuves des allégations puisées dans quelques dépositions isolées ; mais que M. Kœchlin ait cru qu'il pouvait faire usage des mêmes moyens devant vous, devant un tribunal, c'est ce que nous ne pouvons admettre. Qu'on aille chercher dans un immense procès quelques dépositions isolées et qu'on décore ce bizarre amalgame du titre pompeux de preuves légales, oublie-t-on qu'il y a dans nos lois en pareille matière, d'autre preuve légale que celle qui émane de celui contre qui elle est invoquée ?

« Caron et Roger jugés, l'un par un tribunal militaire, l'autre par des jurés, ont été tous deux condamnés comme coupables. Personne ne peut plus attaquer ces arrêts, aucun tribunal ne peut les juger, et voilà qu'un tiers veut prouver qu'on a eu raison de défendre ces condamnés en diffamant les autorités du département du Haut-Rhin, c'est-à-dire qu'il veut que vous, tribunal de première instance, incomptént sous tous les rapports pour juger ces débats, vous vous fassiez les juges des magistrats, des témoins, des jurés ; que vous innocentiez les uns, que vous jugiez les autres. Vous présenter cette seule idée, c'est vous démontrer l'inconvenance de ce mémoire. Qu'il me soit maintenant permis de vous faire quelques observations, non dans l'intérêt de la cause, je croirais me rendre complice de l'inconvenance que je signale, mais pour l'honneur des fonctionnaires qui ont été si cruellement attaqués. »

Le ministère public appelle l'attention du tribunal sur la situation de l'armée au 2 juillet 1822. On essayait d'ébranler la fidélité des troupes, et lorsque les complots étaient découverts, on les faisait passer pour des conspirations de police. Le gouvernement devait prouver la fausseté de ces bruits, il a sacrifié un homme pour en sauver d'autres ; il a voulu prouver qu'il existait réellement des artisans de troubles et de sédition ; l'autorité en fut instruite, elle a cru qu'une semblable capture méritait qu'on mit en campagne deux escadrons de militaires zélés pour le service du Roi. (Mouvement improbatif assez pro-

noncé.) On a été jusqu'à reprocher aux soldats de s'être affligés en ne trouvant pas de complices, de n'avoir fait qu'une course inutile, de n'avoir qu'une des têtes de l'Hydre. (Nouveau mouvement.)

M. le président : Silence !

Ici l'orateur discute les trois questions examinées dans le mémoire de M. Kœchlin. Il fait observer que ce n'est pas ce mémoire, mais bien la relation qu'on incrimine. Tout ce qui, dans ce mémoire, renferme des observations sur la compétence des conseils de guerre, tout ce qui a été dit à cet égard dans la défense est inconvenant pour la cour de cassation qui a prononcé sur ces questions pour les deux accusés.

« A quoi bon, d'ailleurs, ce mémoire ? M. Kœchlin, député et membre de l'opposition, ne pouvait-il réclamer à la tribune ? L'autorité aurait pu lui donner toutes les explications qu'elle aurait eu à donner. »

Ici le ministère public aborde l'interprétation des mots *gouvernement du Roi*, et soutient que toutes les fois qu'il n'est pas question de la confection des lois, mais simplement de leur exécution, le gouvernement réside dans les chefs de l'administration. (Plusieurs députés paraissent peu disposés à admettre cette doctrine.)

M. le président : Silence !

« D'ailleurs, dans la brochure, il est sans cesse question du gouvernement, c'est toujours lui que l'on nomme ; il est donc impossible de penser que ce ne soit pas au gouvernement du Roi que s'adressent les observations de M. Kœchlin. Quel motif a pu engager M. Kœchlin à prendre la plume ? Sa conscience, répond-on ; mais sa conscience le déterminait-elle à déverser le mépris et la diffamation sur des fonctionnaires respectables et respectés ? (Mouvement sur le banc de MM. les députés.)

« Telle est, Messieurs, l'analyse des faits de cette cause ; nous leur avons donné un tel développement dans notre premier réquisitoire, que nous ne croyons pas devoir insister davantage. Toutefois, nous ne terminerons pas sans vous rappeler que plusieurs condamnations ont déjà été prononcées à l'occasion de cette brochure, l'une contre l'auteur d'une traduction allemande, une seconde contre un journal de département qui en avait rendu compte, et enfin une troisième prononcée par vous-mêmes pour le même motif contre l'un des journaux de Paris. »

On remarque avec plaisir, dit le compte rendu, que M. Bayeux, en soutenant l'accusation contre M. Kœchlin, ne s'est jamais écarté des égards que mérite un prévenu, surtout lorsqu'il est revêtu du caractère de député ; il a constamment dit *Monsieur Kœchlin*.

M<sup>e</sup> Barthe (Profond silence) : J'avais présenté dans l'audience d'hier, et précisé des questions que je soumettais à vos consciences. Le ministère public n'y a pas répondu, et cependant je lui disais : Votre silence sera une protestation contre l'accusation que vous acceptez de soutenir.

C'est dire que sa conscience est d'accord avec la mienne, et qu'alors qu'il parle des autorités de Colmar, il est convaincu comme moi qu'il a été commis un crime grave envers la morale et l'honneur du soldat français.

M<sup>e</sup> Barthe réfute les arguments de M. Bayeux.

Il conclut ainsi :

« Je n'insisterai pas davantage. Je reviendrai seulement sur les motifs qu'on a invoqués pour excuser les autorités du Haut-Rhin. On a dit qu'il fallait un exemple, et que l'affaire du 2 juillet n'avait eu lieu que pour prouver que la police ne se mêlait pas des conspirations. Je crois que les résultats des procès antérieurs avaient montré la police civile mêlée dans les conspirations, et je dis que, dans cette occasion, on a voulu nous offrir une nouvelle donnée. Je ferai remarquer que, pour infliger à Caron et à ses complices une leçon de moralité et de respect pour le gouvernement, il ne fallait pas s'exposer à bouleverser une ville entière, à faire partir deux escadrons, l'un de Colmar, l'autre de Neuf-Brisach. Vous avez voulu compromettre un département, exposer une population tranquille aux dangers d'une révolte ; et pourquoi ? pour atteindre quel but ?

« Dans le fond de cette accusation, je trouve quelque chose qui est peu moral, c'est que si des autorités pouvaient soupçonner qu'une ville se laissât facilement entraîner à la révolte, elles y envoyassent des agents provocateurs, au lieu d'en respecter les habitants dans leurs travaux utiles.

« Je ne puis, en terminant cette cause, m'empêcher de répondre aux dernières considérations du ministère public. Il a dit : Vous avez, dans l'espèce, des jugements de condamnation prononcés à Metz, à Strasbourg, à Paris ; c'est vous-mêmes qui avez prononcé. Il faut convenir que si vous voulez suivre dans

cette affaire la conduite qui vous est tracée, M. Kœchlin ne peut se le dissimuler, il n'échappera pas à une condamnation. Tout ce qui s'est fait vient l'accuser, et depuis les récompenses accordées jusqu'aux condamnations prononcées par les conseils de guerre, aux destitutions des fonctionnaires publics, à celle de M. l'avocat général de Colmar, tout vient à sa charge ; le courage même de la défense tournera contre lui. On le punira de l'intérêt qu'il inspire à tous les gens de bien en France et dans son département.

« En un mot, plus l'intérêt qu'il inspire est sacré, plus il a mis de courage à soutenir la vérité contre le mensonge, plus vous devrez faire d'efforts pour étouffer la voix publique par une éclatante condamnation.

« Messieurs, vous n'étiez pas liés lorsque vous êtes arrivés ici, vous n'étiez pas liés à l'égard des fonctionnaires du Haut-Rhin ; une considération vous frappera encore, c'est que M. Kœchlin, député du Haut-Rhin, et qui ne pouvait pas croire aux intentions paternelles de l'administration contre laquelle protestent les cannes avec le buste de Napoléon, fabriqués par les soins de la police, et les événements du 2 juillet, c'est que M. Kœchlin, en présence des cris du pays, ne croyant pas à la bonne foi des autorités, s'est prononcé pour le pays contre l'administration ; il a vu tous les dangers qu'on peut lui montrer en perspective, il les a bravés, il a fait un acte de courage qui appartenait à un homme, l'élu du pays ; un acte qui peut-être le soumettra à votre sévérité ; mais je dois le dire : dans tout le département du Haut-Rhin, à la Chambre, parmi les membres de l'opposition, il n'est personne attaché aux intérêts et à l'honneur du soldat, qui ne voulût siéger avec lui sur les bancs de la police correctionnelle ! »

M. Kœchlin se lève et prend la parole en ces termes :

« Messieurs, M<sup>e</sup> Barthe a développé mes moyens de défense avec trop de talent et de vérité, pour que je croie nécessaire d'y rien ajouter ; il doit vous avoir convaincu qu'en publiant l'écrit pour lequel je suis traduit devant vous, je n'ai dit que la vérité, et qu'en la disant je n'ai eu et ne pouvais avoir d'autre intention que de remplir le devoir que m'imposait ma position sociale ; j'en suis tellement convaincu moi-même, que si les mêmes circonstances se représentaient, je n'en agirais pas autrement.

« Enfin, Messieurs, ma conscience ne me fait aucun reproche, et je désire pour vous, qu'après m'avoir jugé, vous puissiez vous en dire autant. » (Mouvement d'approbation comprimé aussitôt.)

Le tribunal se retire pour délibérer.

Après cinq quarts d'heure de délibération, le tribunal rentre dans la salle. M. le président prononce le jugement suivant :

Attendu que le sieur Kœchlin s'est reconnu l'auteur de l'écris intitulé : *Relation historique des événements qui ont eu lieu à Colmar et dans les villes et communes environnantes, les 2 et 3 juillet 1822* ;

Attendu que cet écrit ne renferme pas une simple critique, même sévère, des actes de l'autorité civile et militaire, qu'il prétend avoir autorisé la désertion armée pour provoquer à la révolte le département du Haut-Rhin et notamment la ville de Mulhouse ;

Que dans ces divers passages, sans preuves et contre l'évidence des faits, l'auteur impute aux ministres du Roi les mêmes intentions ;

Que si l'art. 4 de la loi du 25 mars 1822 ne comprenait pas dans son ensemble les ministres du Roi, il en résulterait que ces fonctionnaires ne seraient protégés par aucune disposition de la loi ;

Que cet article prouve par son second paragraphe que les ministres sont compris dans la classe des fonctionnaires, d'où il résulte qu'ils doivent être couverts de la même protection ;

Que d'ailleurs, dans le dernier des passages ci-dessus, le sieur Kœchlin a employé lui-même le mot *gouvernement*, qui ne peut s'appliquer qu'au gouvernement du Roi ;

Qu'ainsi il s'est rendu coupable des délits prévus par les articles 4 et 5 de la loi du 25 mars 1822 ;

Le tribunal reçoit le sieur Kœchlin opposant au jugement par défaut qui le condamne, et faisant droit sur ladite opposition, condamne ledit Kœchlin à 6 mois d'emprisonnement et à 3,000 francs d'amende.

L'audience est suspendue.

M. Kœchlin se retire après avoir reçu de ses honorables collègues de vifs témoignages d'intérêt.

Une affluence considérable attend à la porte la sortie des députés.

En sortant de l'audience, dit pour terminer le *Moniteur*, M. Kœchlin, accompagné de MM. Lafayette, Lameth, Gilbert-des-Voisins, Kératry, a trouvé, dans la salle des Pas-Perdus, un concours assez nombreux de jeunes gens qui ont ôté leurs chapeaux. Quand M. Kœchlin a descendu les escaliers, des applaudissements l'ont accompagné jusque dans la cour à droite ; alors un bon nombre de jeunes gens ont continué à suivre M. Kœchlin. Tout à coup des gendarmes se sont présentés et ont arrêté plusieurs de ces jeunes gens.

## CONCLUSION

Caron s'était écrié en tombant : « Vive la liberté ! » Et bientôt après, la liberté disparaissait de France jusqu'en 1830 ; les Mangin, les Bellart, les Marchangy avaient instruit son procès et requis contre elle ; Manuel était expulsé de la Chambre ; Guizot voyait son cours de la Sorbonne suspendu ; et le gouvernement, en faisant adopter la loi contre la presse, inaugurerait la série d'iniquités que devaient couronner les ordonnances du 25 juillet.

Trois jours après la mort de Caron, le général Berton, compromis dans l'affaire de Saumur par d'autres agents provocateurs à la solde du pouvoir, était décapité à Poitiers. Auparavant, l'exécution des quatre sergents de la Rochelle avait ajouté les noms de Raoulx, Bories, Goubin et Pomier à la liste sanglante des victimes de la Restauration.

Les persécutions mesquines ne cessèrent pas pour tout autant. M<sup>e</sup> Barthe fut frappé d'une suspension d'un mois à la suite de sa plaidoirie en faveur de Jacques Kœchlin. L'imprimeur Heitz, éditeur de la *Relation*, perdit son brevet.

Quant au député du Haut-Rhin, il subit sa peine à Sainte-Pélagie ; il refusa de tenter une démarche humiliante qu'on lui proposait, et au prix de laquelle il aurait pu être transféré dans une maison de santé. A sa sortie de prison, une députation de la jeunesse des écoles et des Alsaciens habitant la capitale lui fit solennellement hommage d'une couronne de chêne, emblème du courage civique. A Mulhouse, la manifestation fut grandiose. La population attendit son représentant à une lieue de la ville et le ramena au milieu d'un cortège triomphal. On lui offrit une coupe en or portant gravée une dédicace ; et l'amende qu'il avait encourue fut payée par le produit d'une souscription ouverte dans tout le département. Brillamment réélu en 1824, Jacques Kœchlin se retira quelque temps après de la vie politique et mourut sept ans plus tard, à l'âge de 58 ans.

Roger se vit grâcier après deux ans de détention au bagne de Toulon, à l'occasion du sacre de Charles X. On lui monta, par souscription, un manège à Mulhouse. Il fut promu sous-lieutenant de gendarmerie en Afrique. Décoré de la Légion d'honneur, il est mort à l'hospice des vétérans de Riom.

Thiers avait été mis en disponibilité par retrait d'emploi, après la révolution de juillet. Mais son frère, qui devint par la

suite le libérateur du territoire et le sauveur de Belfort, réussit à le faire entrer, en Corse, dans le cadre des officiers de gendarmerie.

Gérard et Magnien furent rayés des contrôles de l'armée après le procès des ministres, dans lequel MM. de Peyronnet, de Chantelauge et Guernon-Ranville avaient été condamnés à la prison perpétuelle avec déchéance des titres, grades et ordres, et interdiction légale. On retira, en outre, à Gérard la croix de la Légion d'honneur qu'il s'était vu attribuer au commencement de 1830.

L'assassinat de son mari avait déterminé M<sup>me</sup> Caron à aller cacher ses larmes et abriter sa douleur sous un ciel lointain. Elle se retira dans l'île Maurice où elle vécut modestement en donnant des leçons de peinture et de musique. Son fils Alfred, qui était demeuré à Mulhouse, dans la famille de M. Mathieu Dollfus, vint l'y rejoindre quelques années plus tard et acheva ses études au collège Saint-Louis. A la fin de 1830, il retourna en France, pour mettre sa bravoure et sa jeunesse au service de sa patrie. Il s'engagea au 6<sup>e</sup> dragons et prit sa retraite en 1867, comme chef d'escadrons. L'année terrible le trouva maire de Bouïnan (Algérie) ; il répondit à l'appel du gouvernement de la Défense nationale et fut placé au 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs d'Afrique. Au moment de partir pour la France, éclata la troisième insurrection de Kabylie que le commandant Caron contribua à réprimer, à la tête des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> régiments de marche. Il y a cinq ans, il était encore maire de Bouïnan, et il y habite toujours, entouré de l'estime de ses concitoyens.

Sa mère, la femme du colonel, était rentrée en France vers 1841 ; elle passa ses dernières années à Nantes, dans une petite aisance que lui assura l'ami de son malheureux époux, Pailhès, lequel mourut en 1844 avec le titre de baron et le grade de maréchal de camp.

Le commandant Caron a un fils, officier à l'armée d'Afrique, qui fait honneur au nom qu'il porte. Nommé sous-lieutenant et cité à l'ordre du jour sur le champ de bataille de Gravelotte, il fut décoré à la suite de plusieurs actions d'éclat.

Son aïeul repose aujourd'hui à Strasbourg, dans le cimetière de Saint-Urbain. Jusqu'à la révolution de juillet, une simple planchette marqua la tombe du colonel. Mais, au mois de septembre 1830, un cortège composé de nombreux citoyens, de détachements de la garde nationale, d'officiers, sous-officiers et

soldats de la garnison de Strasbourg, se rendit sur la sépulture abandonnée. Des drapeaux tricolores y furent plantés. M. Liechtenberger prononça une émouvante oraison funèbre du héros, et une société musicale exécuta la *Marseillaise*, que toute l'assistance reprit en chœur.

Depuis cette époque, la tombe de Caron a été pieusement entretenue. Elle est entourée d'un grillage en fer avec trophées d'armes ; au centre s'élève un monument ombragé par quatre cyprès et portant cette simple inscription : « Ci-git le lieutenant-colonel Caron, mort pour la liberté, à la Finckmatt, le 2 octobre 1822. »

Nous voudrions que, dans les temps futurs, cette tombe devint un lieu de pèlerinage et comme un autel du souvenir. Elle aiderait à perpétuer la mémoire des conspirateurs belfortains, à honorer leur généreux dévouement ; elle rappellerait à ceux qui pourraient l'oublier ce que furent ces revenants de Quiberon qui, pour affirmer une royauté chancelante, essayèrent de précipiter de patriotiques populations dans un piège d'où ils ne retirèrent que la vie d'un brave de la vieille armée, d'un artisan de nos anciennes gloires. C'est par des enseignements de ce genre que se forme l'âme d'une nation. Celui-ci, dans sa cruauté, n'aurait pas été inutile s'il devait montrer ce que vaut ce bien, précieux entre tous, qui s'appelle : la liberté.

FIN

---

## APPENDICE

---

Nous n'avons pas cru devoir donner place, dans le cours de l'ouvrage, à la chanson suivante, dont l'auteur est inconnu, et qui a trait à l'affaire de Belfort; mais nous tenons à la citer ici comme un document curieux et authentique, émanant d'un contemporain ou peut-être d'un acteur de la conjuration :

### I

Voici le marteau monotone  
Qui frappe douze fois l'airain.  
Au peuple ardent qui l'environne,  
Oscar adresse ce refrain :

*Refrain.*

Dignes soutiens de la patrie,  
Sous ce portique assemblons-nous sans bruit.  
Bravons, bravons la tyrannie,  
Il est minuit, il est minuit !

### II

Un Bourbon cause notre peine....  
Mais souvent le lion des déserts  
Déchire la main qui l'enchaine :  
Le tyran dort, brisons nos fers !

*Refrain.*

Dignes soutiens, etc....

### III

Si ma cruelle destinée  
M'entraîne à la nuit des tombeaux,  
Vous verrez mon ombre indignée  
Toujours vous redire ces mots :

*Refrain.*

Dignes soutiens, etc....

---

# L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

## EN ALSACE ET A BELFORT

### DEPUIS LE XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

---

MESSIEURS,

Ma première parole, dans cette enceinte, doit être une parole de bienvenue et de reconnaissance pour l'éminent représentant du gouvernement de la République, qui, en acceptant la présidence de cette solennité, a voulu donner au Lycée de Belfort un nouveau témoignage de sollicitude et de sympathie. Je dois aussi remercier de son empressement l'assemblée d'élite qui est venue, comme chaque année, rehausser l'éclat de cette cérémonie, applaudir aux succès de nos élèves et nous apporter, avec son estime et son approbation, la plus douce récompense de nos travaux. Permettez-moi enfin d'évoquer, au début de cette fête de famille, le souvenir ému de l'homme de bien dont la perte a été si vivement sentie par nous tous. Pendant sa longue carrière universitaire, M. Grünfelder ne s'est pas montré seulement un professeur instruit et consciencieux. Par son dévouement et sa modestie, par sa droiture et sa loyauté, par cette douce bonhomie qui était comme le fond de son caractère, il avait su conquérir la confiance de ses chefs, l'amitié de ses collègues et, chose bien autrement difficile à gagner, l'affection de tous ses élèves. Il nous laisse, avec une mémoire respectée, le noble exemple d'une vie d'honneur, consacrée tout entière à l'accomplissement du devoir et à la pratique de la vertu.

MES AMIS,

Un des plus curieux résultats que notre grande Révolution ait eu pour la petite bourgeoisie française, a été la conquête en faveur de ses enfants de ce qu'un écrivain spirituel a appelé, non sans apparence de paradoxe, le « droit au latin ». Les élèves des collèges de l'ancienne France ne se recrutaient guère que dans la noblesse ou dans la haute bourgeoisie ; les rares enfants des classes inférieures, que leurs familles songeaient à y faire

entrer, se destinaient à la prêtreise, ou au professorat, qui n'en différait pas beaucoup. Cependant, au XVIII<sup>e</sup> siècle, le Tiers-Etat, qui avait grandi en intelligence et en richesse, commençait à se montrer jaloux de ce privilège comme de tous les autres, et les fils des petites gens venaient s'asseoir sur les bancs des collèges les plus célèbres ; Maximilien Robespierre et Camille Desmoulins, par exemple, étaient élèves de Louis-le-Grand.

Bientôt, ce n'est plus la bourgeoisie seulement, mais « le peuple lui-même qui veut étudier. Des laboureurs et des artisans envoient leurs enfants dans les collèges des petites villes, où il en coûte peu pour vivre (1) ». Marmontel fait ses classes chez les Jésuites de Mauriac, et trouve pension chez un ouvrier, où il est logé, blanchi, soigné, surveillé, où il subsiste commodément avec ses petites provisions envoyées de la campagne, moyennant le modeste débours de deux ou trois livres par mois (2). Mais ce mouvement populaire vers les études s'est-il propagé partout ? Cette extension rapide de l'enseignement secondaire, qui a si puissamment contribué à la Révolution, a-t-elle gagné toutes les provinces ? En Alsace, dans la région de Belfort y a-t-il des collèges et ces collèges sont-ils fréquentés ? C'est ce que je voudrais brièvement rechercher avec vous.

Sous l'ancien régime, mes amis, l'Etat se désintéressait presque entièrement des questions d'enseignement. Il abandonnait volontiers le soin d'instruire la jeunesse aux municipalités qui, d'accord avec les curés, choisissaient les maîtres d'école, chargés d'apprendre aux enfants la lecture, l'écriture, le calcul et le catéchisme. De même, les collèges, dans lesquels se donnait l'enseignement classique, étaient entretenus aux frais des villes, ou sur les produits de fondations pieuses. Toujours placés sous la surveillance de l'évêque ou du chancelier épiscopal, ils étaient généralement tenus par le clergé et par les ordres religieux. Les professeurs laïcs n'enseignaient guère qu'à Paris et auprès des Universités provinciales. Ils se multiplièrent plus tard, après la suppression de l'ordre des Jésuites, et c'est alors seulement que se manifesta, pour la première fois, la pensée d'un enseignement

(1) Paroles de la Chalotais, citées par Taine, *Origines de la France contemporaine ; le Régime moderne*, I, p. 216, n. 2.

(2) Marmontel, *Mémoires*, I, 16. — Il y a encore des *Chambriers* dans les lycées et collèges de Bretagne. Cf. les *Souvenirs de Jeunesse* de M. Jules Simon.

national (1). Jamais, auparavant, le roi n'était intervenu en pareille matière, que pour publier de loin en loin une ordonnance ou un règlement d'une portée tout-à-fait générale : je me trompe, il était intervenu en Alsace.

Quand l'Alsace fut réunie à la France, le traité de Westphalie garantit à la province la liberté religieuse et les libertés municipales. Or, les bourgeois dans les villes libres, les paysans dans les campagnes, soumises presque partout à l'autorité d'un Seigneur d'outre-Rhin, gardaient les mœurs, les usages et la langue de l'Allemagne ; de plus, un grand nombre d'Alsaciens étaient attachés à la réforme de Luther. On conçoit donc aisément que Louis XIV, en vertu de son principe monarchique, au nom de cette unité complète et absolue qu'il prétendait imposer à son royaume, ait systématiquement combattu en Alsace, et les traditions allemandes, et le protestantisme (2). Le gouvernement royal voulut d'abord conquérir la bourgeoisie des villes. Un des moyens qu'il jugea les plus efficaces pour lutter avec succès (et cette leçon n'a pas été perdue pour nos récents vainqueurs) fut la multiplication des établissements d'enseignement classique. Toutefois, on se garda de rien brusquer, on évita de blesser les sentiment d'indépendance et d'autonomie, alors si profonds et si vivaces chez les populations alsaciennes, on voulut ménager à tout prix les ardentes sympathies que, depuis longtemps, la France avait su éveiller dans l'esprit de nos compatriotes. Les institutions savantes, si nombreuses en Alsace au XVII<sup>e</sup> siècle, et qui avaient toutes un caractère strictement confessionnel, furent maintenues et protégées (3).

Au premier rang, brillaient du plus vif éclat l'Académie protestante (4), fondée à Strasbourg, en 1566, par l'empereur Maximilien II, et le Gymnase, créé, en 1538, par l'ammeister Sturm de Sturmeck ; collège célèbre, dont l'organisation pédagogique, inspirée par l'esprit de la Renaissance, avait été imitée au

(1) Cf. Chéruel. *Dictionnaire des Institutions de la France*, Vo Instruction, p. 592-593

(2) Cf. Rod. Reuss. *Louis XIV et l'Eglise protestante de Strasbourg au moment de la révocation de l'Edit de Nantes (1685-1686)*. — Id. *Documents relatifs à la situation légale des protestants d'Alsace au XVIII<sup>e</sup> siècle*.

(3) Krug-Basse. *L'Alsace en 1789*, p. 291 sq.

(4) Cf. Pfister. *Daniel Schöpflin et l'Université de Strasbourg*, apud *Annales de l'Est*, 1887.

XVI<sup>e</sup> siècle par tous les éducateurs et par les Jésuites eux-mêmes (1). Rien ne fut changé à leurs méthodes et à leurs programmes. L'enseignement se donna longtemps encore exclusivement en langue allemande ou en latin. C'est en 1735 seulement qu'un *proreceptor classicus* fut créé au Gymnase pour enseigner trois fois par semaine le français. On avouera que le Gouvernement français sut se montrer tolérant (2). Il y avait aussi des Gymnases protestants à Colmar, à Bouxwiller, à Wissembourg et à Landau ; des écoles rabbiniques à Ettendorf, à Jungholtz et à Bouxwiller, où enseignait le savant rabbin Wolf (3). La jeunesse catholique était instruite dans la plupart des monastères qui couvraient alors la terre d'Alsace. A Molsheim, l'archiduc Léopold d'Autriche avait établi, en 1617, une Université avec un collège dirigé par les Jésuites. Les mêmes religieux possédaient à Ensisheim, capitale du Sundgau, un autre collège florissant.

Le premier soin de Louis XIV fut de fonder à Strasbourg, en 1685, quatre ans après l'occupation, un collège royal qu'il confia aux Jésuites de la Province de Champagne. Il y adjoignit, en 1702, l'Université catholique, transférée de Molsheim dans la capitale de l'Alsace. Cette Université ne comptait que deux facultés : la faculté de théologie et la faculté des arts, dont les cours scientifiques et littéraires étaient faits par les professeurs du collège royal ; tandis que l'Académie protestante enseignait de plus le droit et la médecine.

En 1698, quand le siège du Conseil Souverain d'Alsace fut établi à Colmar, le roi appela les Jésuites d'Ensisheim à la direction du collège royal, créé dans cette ville (4). En même temps, les écoles latines étaient multipliées dans toute la province. A Landau, à Wissembourg, à Haguenau, elles furent tenues par les moines Augustins ; à Saverne, à Schlestadt, à Rouffach, par les Récollets. Ces religieux n'étaient autorisés à admettre dans leurs écoles que les enfants de la ville et ne

(1) Compayré. *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France*, I, p. 156.

(2) Krug-Basse. *Op. cit.* p. 300. Cf. Carl Zwilling. *Die französische Sprache in Strassburg bis zu ihrer Aufnahme in den Lehrplan des protestantischen Gymnasiums*, ap. *Festschrift des 350 jährigen Bestehung des protestantischen Gymnasiums zu Strassburg*.

(3) Dagobert Fischer. *Les anciennes écoles rabbiniques en Alsace*.

(4) *Annuaire du Haut-Rhin pour l'an XIII*, p. 240.

devaient tenir que les basses classes ; mais ces prescriptions étaient toujours étudiées.

La ville de Belfort, mes amis, était alors réduite à un petit nombre de maisons, groupées autour de la Collégiale, au pied du Château (1). Elle possédait déjà d'excellentes écoles, dont l'origine remonte à la fondation du Chapitre par la comtesse Jeanne de Montbéliard, en 1342. Plus tard, le Magistrat fit construire, rue Sur-l'Eau (2), à côté de l'hôpital Sainte-Barbe, une nouvelle école, spécialement destinée aux garçons et où l'on enseignait le français et l'allemand. C'est là que fut transférée, vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, après l'agrandissement de la ville par Vauban, la classe latine (3). Depuis quelque temps déjà, le Magistrat, reconnaissant le besoin d'un collège, jugeant d'ailleurs que « les Belfortains, qui habitent un terrain élevé et « vivent dans un air vif, ont naturellement de l'esprit et de l'ouverture pour les sciences, pour peu qu'ils soient cultivés (4), » voulant enfin ouvrir toutes les carrières à la jeunesse de la ville, avait fait venir un grammairien, auquel on donna des avantages et des priviléges, qui le fixèrent. Il s'engageait à enseigner les belles lettres, à prévenir de sa retraite six mois à l'avance, et recevait un traitement de 250 livres, porté plus tard à 400 livres, plus une rétribution de 30 sols par mois et par élève, pouvant lui faire pour l'année scolaire 450 livres (5). Un maître de latin

(1) Cf. Papuchon. *Notice sur l'Histoire militaire de Belfort*, pl. 2, 3, 4 et 8. — Corret. *Histoire de Belfort*, pl. I.

(2) Cette maison d'école fut bénite le 5 avril 1747. *Arch. de Belfort*, CC à l'année 1747. La classe latine avait été d'abord installée dans le bâtiment de la rue du Rosemont.

(3) Descharrières. *Histoire manuscrite de Belfort*, c. IX, p. 94 sq. — *Discours sur l'Histoire littéraire de Belfort*, pp. 10 et 99. — Corret, *op. cit.* p. 31. — L'ancienne école était située rue du Cloître pour les filles, rue du Rosemont pour les garçons. C'est l'école actuelle de la rue de l'Etuve, qui avait été vendue à l'abbé Pierron, curé de Belfort, le 12 mai 1772, quand il fonda la congrégation des Sœurs de l'Instruction chrétienne, dites *Sœurs noires*.

(4) *Histoire de Belfort*, fo 34. Msc. anonyme, n° 17 de la Bibliothèque municipale, imprimé en partie, du 1<sup>er</sup> janvier au 25 avril, dans le *Journal judiciaire de Belfort*. L'auteur ajoute : « Mais on leur reproche de l'ambition, un génie tracassier et de l'entêtement. »

(5) *Archives de Belfort*, CC an. 1716 ; traitement du recteur de l'école latine. — *Variétés sur Belfort*, msc. anonyme de la Bibl. municip. daté de 1810. — Cf. *Réclamation du sieur Vivot*, *Arch. de Belfort* (Correspondance des Maires) et *Délibération du Conseil général de la commune* du 20 novembre 1792.

pouvait donc vivre à l'aise dans Belfort, où tout était alors à bon marché, il pouvait même devenir propriétaire et, de fait, jamais la ville ne manqua de concurrents pour cette place, quand elle vint à vaquer.

L'un des premiers recteurs de l'école latine fut le sieur Lagier (1). Il eut pour successeur le sieur Emiette, Lorrain d'origine et d'une capacité digne d'éloges. C'était un homme d'une taille fort haute et fort imposante. Il enseignait toutes les classes latines jusqu'à la rhétorique inclusivement et forma un grand nombre de bons écoliers. Celui qui vint après lui était un Franc-Comtois (2), Jean-François Vivot, maître ès-arts, natif de Vesoul. François Vivot, soutint la réputation de l'école latine de Belfort ; sans avoir des talents distingués, il savait ce qu'il avait à enseigner et la méthode de l'enseigner ; la discipline régnait dans sa classe (3). Et, vraiment, c'était un terrible pédagogue que cet homme, qu'un contemporain nous dépeint « au front ridé, tous jours assis sur un siège élevé, la perruque de travers, portant sur lui la férule destinée à punir toutes les fautes et les barbaresmes de la latinité ; sur le nez, d'énormes lunettes, qui grossissaient les moindres solécismes. Dès qu'il en découvrait, il mettait en mouvement tous les instruments, qui pendraient à son habit, comme à une crémaillère, et vengeait, sans pitié, les blessures que les enfants faisaient aux règles de la grammaire (4). » Cette attitude vigoureuse n'obtenait pas toujours l'approbation des pères de famille et souvent le Magistrat recevait des plaintes et des réclamations contre les exigences du recteur de l'école latine (5).

(1) Descharrières. *Hist. de Belfort*, p. 96. — *Discours sur l'Histoire littéraire*, p. 102. — *Variétés sur Belfort*, p. 42 sq. L'inventaire des archives de Belfort, fait en 1790, mentionne, sous les N°s 313 et 472, des pièces, mentionnées également à l'inventaire de 1869, sous G. G. 4, et concernant le collège. Ces pièces ont disparu des liasses.

(2) Il entra en fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 1764 et enseigna jusqu'au mois de septembre 1792. Cf. supra. *Réclamation du sieur Vivot*. — Il fut reçu bourgeois le 20 septembre 1783. *Registre des réceptions de bourgeois de 1646 à 1789*, fo 102.

(3) *Discours sur l'Histoire littéraire*, p. 103. « Les élèves venaient aux divins offices et aux catéchismes en ordre et avec une grande édification. »

(4) *Variétés sur Belfort*, fo 44, v°.

(5) *Arch. de Belfort*, G. G. 4. Les pièces ont disparu.

On alla même plus loin ; on assura que le latin d'Ensisheim valait mieux que celui de Belfort (1). Aussi, la ville, pour conjurer la décadence de son école et lui rendre son lustre passé, profita de l'abolition de l'ordre des Jésuites, en 1763, qui avait entraîné la suppression d'un certain nombre de collèges et rendu libres leurs revenus, pour solliciter, mais en vain, l'établissement d'un collège dans ses murs (2) ; elle ne put obtenir, sous l'ancien régime, l'autorisation d'y créer une école secondaire. Cependant elle ne perdit point courage et ne passa aucune occasion de revenir à la charge. Quand furent convoqués les Etats généraux de 1789, elle formula le vœu suivant, que l'on trouve reproduit dans les Remontrances du clergé et dans les Doléances des Communautés du district de Belfort et d'Huningue. « La partie du Sundgau, en Alsace, étant peu pourvue d'établissements nécessaires à l'éducation et à l'instruction de la jeunesse, nos députés supplieront Sa Majesté d'y créer un collège, auquel l'excédent des revenus attachés aux maisons appartenant aux ci-devant Jésuites, en Alsace, pourrait être employé (3). »

Pas plus que les précédents, ce vœu ne devait être exaucé. Quand les Etats généraux se réunirent le 5 mai 1789, il n'y avait peut-être pas une seule institution de l'ancien régime qui n'appelât des réformes. L'organisation des études ne pouvait échapper au sort commun. Les encyclopédistes et les parlementaires dans leurs écrits, le clergé et la noblesse dans leurs cahiers, les professeurs des collèges dans de nombreux mémoires, réclamaient un nouveau système d'éducation (4). L'assemblée nationale ne chercha point à se dérober : elle décréta, au mois de septembre 1791, « qu'il serait créé et organisé une instruction commune à tous les citoyens. » Malheureusement elle n'eut pas le temps d'appliquer ces principes, et, après avoir examiné plusieurs plans d'éducation nationale, elle se sépara sans avoir rien fondé et laissant la France presque dépourvue de collèges et d'écoles secondaires. En effet, la suppression des dimes et des redevances dans la nuit du 4 août, la prise de possession des biens ecclésiastiques

(1) *Variétés sur Belfort*, fo 43, v°.

(2) *Arch. de Belfort*, G. G. 4, an. 1765. Les 14 pièces mentionnées par l'inventaire de 1790, ont disparu. Cf. Krug-Basse, *op. cit.* p. 299.

(3) Mavidal et Laurent. *Archives parlementaires*, II, 313, art. 6 ; cf. art. 7 et 8. — II, 317, art. 51.

(4) A. Duruy. *L'Instruction publique et la Révolution*, p. 51 sq.

siastiques, l'abolition des ordres monastiques, la Constitution civile du clergé avaient tari la source des revenus qui faisaient vivre la plupart des établissements et dispersé, en grande partie le personnel enseignant. En Alsace, presque tous les collèges sombrèrent ; Belfort pourtant conserva quelque temps encore son école latine.

François Vivot, ayant, ainsi que les autres instituteurs de la ville, fait preuve de capacité et de civisme devant le maire et les membres de la Société des Amis de la Constitution (1), puis juré fidélité à la Nation et à la Loi, fut maintenu dans sa classe (2). Mais bientôt, accablé par l'âge et les infirmités « en butte à la négligence des parents, à l'indocilité des enfants, à l'ingratitude des uns et des autres », il dut se retirer, après trente années d'enseignement à Belfort. Il retourna à Vesoul, sans avoir obtenu la pension qu'il espérait, obligé même de réclamer à plusieurs reprises ses honoraires, qui ne lui furent jamais payés (3). François Vivot ne fut pas remplacé et l'école latine disparut. Les locaux, devenus disponibles, furent occupés par une école primaire, placée sous la surveillance du Comité d'Instruction (4).

Cependant la Convention, au milieu des plus tragiques circonstances, avait poursuivi l'œuvre de réédification sociale. Son

---

(1) *Délibération du Conseil général de la commune du 14 mai 1791.*

(2) Conformément au décret du 22 mars 1791. — Cf. A. Duruy, *op. cit.* p. 60, n. 2. — *Délibérations* des 3 et 4 août 1791. Les Sœurs noires, inspirées par le curé Girard, refusèrent le serment. Aussitôt il s'éleva des plaintes (*Délib.* du 21 fév. 92); leur école fut fermée (*Délib.* du 23 août 92) et on nomma institutrices M<sup>les</sup> Quiquerez, Géhant, Comte et Kartz. (*Délib.* du 16 sept. 92). Plus tard, les Sœurs vinrent prêter serment individuellement. Cf. *Délibération* du 9 floréal an II (29 avril 1794), etc.

(3) Démission du sieur Vivot (*Arch. de Belfort. Corresp.*) Réclamation du sieur Vivot (*Délib.* du 20 nov. 1792). Nieuvelle réclamation du 24 fév. 1793. (*Arch. de Belfort*).

(4) L'école du sieur Steiger. (*Délib.* du 23 brumaire an II, 14 nov. 1793). — Le comité composé des citoyens Camus, Monnin, Antonin l'ainé, Rossée, Legrand l'ingénieur, devait « concevoir l'importance de sa mission; les lois que la République rendra sur cet objet seront par lui exécutées et jusqu'à leur promulgation, le Conseil général s'en rapporte à sa sollicitude pour l'avantage des enfants sur lesquels cette République fonde son espérance. » *Délib.* du 24 brumaire an II, 15 nov. 1793.

comité d'instruction publique faisait preuve d'une activité dévorable et méritait d'être comparé, pour cette terrible ardeur, au comité de Salut public (1). Par le décret du 3 brumaire an IV, qui fut en quelque sorte son testament politique, la Convention fit la synthèse de tous ses travaux et projets antérieurs, et donna à la France une organisation complète de l'enseignement national (2). L'Alsace ne fut pas oubliée. Déjà, en 1793, 600,000 fr. avaient été votés pour établir dans chaque communauté une école française (3). Des écoles centrales furent créées à Porrentruy, chef-lieu du département du Mont-Terrible, à Strasbourg et à Colmar (4).

(1) H. de Riancey. *Histoire de l'Instruction publique*, II, p. 20. — Cf. Despois. *Le Vandalisme révolutionnaire*, p. 3.

(2) Duruy, *op. cit.* p. 137.

(3) Pfister. *La limite de la langue française et de la langue allemande en Alsace-Lorraine*, ap. *Bulletin de la Société de Géographie de l'Est*, 1890, p. 340. — Carl Zwilling, *op. cit.* — Piton. *Strasbourg et l'Alsace*, I, p. 47. — Sur l'organisation de l'enseignement primaire, cf. Véron-Réville. *Histoire de la Révolution française dans le département du Haut-Rhin*, p. 196-199.

(4) *Annuaire du Haut-Rhin* pour l'an XIII, p. 240. Toutes les pièces relatives à ces établissements sont déposées aux archives du Haut et du Bas-Rhin, où il ne m'a pas été possible de les consulter. On trouvera quelques détails dans le *Messager du Haut-Rhin*, *Recueil des Actes de la Préfecture*; 1<sup>re</sup> année, n° 7 (15 fructidor an IX) : Discours du préfet Franç. Noël à la distribution des prix du 30 thermidor an IX; principaux lauréats; programme du concert; — n° 9 (25 fructidor an IX) : prospectus du pensionnat annexé à l'Ecole centrale de Colmar; 2<sup>re</sup> année, n° 19 (25 frimaire an XI). Distribution des cours de l'Ecole centrale de Colmar (6 années) et de celle de Porrentruy (7 années); — n° 26 (5 ventôse an XI). Crédit des écoles secondaires dans le Haut-Rhin par arrêté consulaire du 8 pluviôse an XI; — n° 22 (25 nivôse an XI). Lettre du préfet Félix Desportes au citoyen Hess (plus tard inspecteur d'académie et proviseur du lycée de Strasbourg), directeur de l'Ecole centrale de Colmar (les élèves, premiers deux fois dans le courant du mois, seront invités à dîner chez le préfet); — 3<sup>re</sup> année, n° 10 (jeudi 7 fructidor an XI). Distribution des prix de l'Ecole centrale de Colmar; discours du citoyens Français, professeur de mathématiques (envoyé depuis au lycée de Mayence) et du préfet, qui constate la prospérité de l'établissement et la présence de 90 pensionnaires, avec de nombreux externes; — n° 12 (21 fructidor an XI). Circulaire du préfet, en date du 15 fructidor, annonçant que l'Ecole centrale supprimée est remplacée par une Ecole secondaire complète. Prospectus de la nouvelle Ecole.

Le programme de ces écoles était surchargé. Il constituait une véritable encyclopédie, d'où l'ordre, la mesure et la gradation semblaient exclus. L'enseignement était mal défini et se perdait dans des généralités peu appropriées à un auditoire de tout jeunes gens. De plus, ces écoles, ne recevant que des externes, n'eurent qu'un petit nombre d'élèves, dont les parents habitaient les grandes villes. Leur succès fut en somme médiocre et elles ne réussirent pas à remplacer les anciens collèges (1). En Alsace, un jury d'instruction, présidé par le célèbre helléniste Brunck, examina les candidats aux différentes chaires. Parmi les noms des élus, bien peu ont survécu. On doit cependant rappeler Hullin, professeur de belles-lettres à Strasbourg (2), qui devint plus tard doyen de la Faculté des lettres, et Butenschœn, professeur d'histoire à Colmar, ensuite bibliothécaire-archiviste du département (3).

L'organisation nouvelle, qui prévoyait cependant des écoles centrales supplémentaires, ne laissa à la ville de Belfort que des écoles primaires ; la Municipalité aurait désiré autre chose. Elle s'efforça du moins de maintenir ses écoles dans leur ancien état de prospérité. Elle apporta le plus grand soin au choix des instituteurs et à l'entretien des bâtiments scolaires (4). Le bureau d'instruction fit dans les classes des inspections fréquentes (5), s'assurant du travail des enfants, de l'enseignement des principes républicains et des droits de l'homme, de l'observation des fêtes décadaires.

---

(1) Cf. Despois, *op. cit.* p. 35 sq. — Duruy, *op. cit.* p. 183 sq. — Compayré, *op. cit.* II, p. 359-370.

(2) Pierre Hullin, né à Tonnerre, fut élève du collège de Montaigu et lauréat du concours général, puis précepteur des enfants de MarmonTEL. Il partit en 1792 avec le *Bataillon des Arts*, arriva à Strasbourg où il étudia quelque temps la médecine à l'hôpital militaire d'instruction. Devenu professeur à l'Ecole centrale du Bas-Rhin, il fut maintenu comme professeur de rhétorique au lycée et de littérature française à la Faculté des lettres. La Restauration lui enleva sa chaire au lycée. Il est mort en retraite, 1851.

(3) Cf. Véron-Réville, *op. cit.* p. 189 ; V p. 276 une notice biographique sur Butenschœn.

(4) Nombreuses délibérations de 1791 à 1799. Il est impossible de les énumérer toutes ici.

(5) Cf. *Délib.* du 25 messidor, an IV (14 juillet 1798) ; du 14 fructidor, an VI (1<sup>er</sup> sept. 1798) ; — *Procès-verbal* du 2 ventôse, an VII (21 fév. 1799).

Vers la fin du Directoire, des écoles privées, donnant à la jeunesse l'instruction classique suivant les vieilles méthodes, s'étaient ouvertes sur tous les points de la France (1). Belfort eut les siennes. Le citoyen Thové professait les mathématiques (2), le citoyen Versin enseignait les belles-lettres et le latin, le citoyen Midoz, instituteur des écoles reconnues par le gouvernement, tenait également une classe latine (3). La Municipalité encourageait ces tentatives et, non contente d'exercer sur l'enseignement des maîtres une active surveillance, elle voulut exciter l'émulation des élèves et donner plus de pompe et d'éclat aux exercices publics qui, d'habitude, terminaient l'année scolaire (4). Une souscription fut ouverte pour permettre de distribuer des prix aux élèves méritants des écoles tant publiques que privées (5). Cette distribution solennelle des prix fut célébrée pour la première fois le 1<sup>er</sup> Vendémiaire an X (6). « Elle « fut ouverte par un discours du citoyen Moucherel, juge au tri- « bunal civil, sur *les Mœurs* et en partie analogue à la cérémonie », et continuée par un exercice littéraire (7), où les meilleurs élèves de chaque section répondirent sur des matières fixées à l'avance. Enfin, un discours sur *l'Emulation*, prononcé par le citoyen Chappuis, ancien élève de l'Ecole normale, et fort applaudi par l'assemblée, termina la fête.

(1) Duruy, *op. cit.* p. 340 sq. — Compayré, *op. cit.* II, p. 389.

(2) Ancien curé de Bermont (?), membre de la municipalité et plus tard professeur au collège. On l'avait surnommé, dit-on, la *Queue-Rouge*. Mort, le 11 mars 1828. Ses élèves lui ont élevé un curieux mausolée qui existe encore, à demi ruiné, au cimetière de Brasse.

(3) *Statistique du canton de Belfort pour l'an X*, par Louis Ordinaire, contrôleur des postes. *Msc. de la Bibl. de Belfort*, p. 55.

(4) Sur ces fêtes scolaires, cf. Duruy, *op. cit.* p. 274.

(5) *Délib.* du 4 fructidor, an IX (22 août 1801).

(6) *Procès-verbal* du 1<sup>er</sup> vendémiaire, an X (22 sept. 1801).

(7) *Programmes des exercices littéraires de l'école latine du Cen* Midoz, instituteur examiné et reconnu par le jury d'instruction et nommé par l'administration municipale de cette ville, pour le 1<sup>er</sup> jour complémentaire, an X (18 sept. 1802), — et le 30 fructidor an XI (17 sept. 1803). — Le C<sup>en</sup> Philippe Jobert expliqua les fables de Phédée ; le C<sup>en</sup> Artus récita la Géographie de l'Europe ; le C<sup>en</sup> Courtot raconta l'Histoire de Belfort ; les C<sup>ens</sup> Lardier et Durosoy répondirent sur les principes de l'art oratoire, définissant l'Hyperbole et la Prosopopée ; les C<sup>ens</sup> Antonin et Py récitèrent les Bucoliques de Virgile, en appliquant les règles du Rudiment. *Arch. de Belfort*.

D'aussi louables efforts méritaient une récompense et l'on devait à cette renaissance des études classiques à Belfort une consécration officielle.

C'était le temps où, en Alsace (1) comme par toute la France, on réclamait la création, dans chaque arrondissement, d'une école secondaire. Sur l'initiative du Conseil municipal, qui vota une subvention de 4,000 fr., le Ministre de l'Intérieur autorisa, le 19 Vendémiaire an XII (2), l'établissement d'une école secondaire à Belfort. Les premiers professeurs furent l'abbé Descharrières, le futur historien de notre ville (3), Chappuis, Midoz et Thové. Ils distribuèrent un enseignement complet, depuis la sixième jusqu'à la rhétorique, et leurs élèves eurent la faculté de concourir pour les places gratuites des lycées (4), qui, depuis 1802, avaient remplacé les écoles centrales. L'école secondaire de Belfort et le pensionnat, qui y fut adjoint, devinrent bien vite prospères. Elle fournit aux administrations de nombreux et excellents sujets, et se recruta surtout parmi les enfants des communes allemandes du voisinage, qui venaient en foule y apprendre le français.

Quand l'Université impériale fut définitivement organisée par le décret du 17 mars 1808, la ville de Belfort obtint du Grand Maître, le comte de Fontanes, la transformation de son école secondaire en collège (5). Le nouvel établissement, installé dans les bâtiments voisins de l'hospice Sainte-Barbe (6), eut pour

---

(1) Duruy, *op. cit.* p. 495.

(2) 14 oct. 1803. — *Registre des délibérations.* — Cf. *Séance extraordinaire du 21 messidor an XI* (10 juillet 1803).

(3) Il quitta Belfort pour le lycée de Strasbourg au mois de mai 1810.

(4) Des écoles secondaires avaient été établies à la même époque à Altkirch (5<sup>e</sup> jour compl. an XI), à Colmar (8 vendémiaire an XII), à Bienne, à Neuveville, à Montbéliard, à Thann (8 pluviose an XI). — 42 places gratuites étaient réservées aux jeunes gens du Haut-Rhin au lycée de Nancy, dirigé par M. Mollevaux, membre du Corps législatif. — Prix de la pension : 650 fr. — *Annuaire du Haut-Rhin pour l'an XIII*, p. 240 sq. Cf. Curieux détails sur l'uniforme et l'accès aux écoles spéciales du gouvernement. — Parmi les lauréats du 30 thermidor an XII, on relève le nom du jeune Auguste Antonin, de Belfort.

(5) *Pétition à son Excellence Monseigneur le Comte de Fontanes..... Regist. des Délib., 21 novembre 1808.*

(6) *Délib.* du 24 décembre 1811.

premier principal, M. Chappnis ; il célébra sa première distribution solennelle des prix le 22 septembre 1810 (1).

Désormais, le collège de Belfort fait partie de l'Université de France et son histoire se confond avec celle de ce grand corps de l'Etat. Après avoir traversé, pendant la Restauration, une période de crise et de difficultés, sous le principalat de M. l'abbé Froment (2), il prit, à partir de 1830, un nouvel essor.

Il fut placé dans l'ancien hôtel de Duras (3), occupé aujourd'hui par l'Ecole normale d'instituteurs. Sous la direction de principaux habiles et dévoués, MM. Boucher, Vion (4), Michel et Wehrlé, que secondait toute une phalange de professeurs distingués, dont plusieurs sont restés nos collègues, le collège de Belfort mérita par le nombre de ses chaires, la solidité de son enseignement, les succès de ses élèves (5), d'être considéré

---

(1) V. le *Palmarès* de cette distribution aux *Arch. de Belfort*.

(2) M. Crénier avait succédé à M. Chappuis comme principal intérimaire. La ville voulut, suivant en cela les idées du temps, placer à la tête de son collège un ecclésiastique. Après de longues négociations (cf. *Arch. de Belfort, correspondance des Maires*), elle obtint la nomination de M. Froment, curé de Suarce, en 1825. Le collège ne prospéra guère et le nombre des chaires fut réduit malgré les réclamations de l'Académie.

J.-B. Froment, mourut à l'âge de 85 ans, comme aumônier de l'hôpital militaire, le 9 avril 1879. Il était chanoine honoraire de Strasbourg, officier de la Légion d'honneur et de l'Instruction publique, médaillé de Ste-Hélène. Né à Senones (Vosges). Il avait donné à sa patrie d'adoption de grandes preuves de générosité et de dévouement.

— Cf. le *Journal de Belfort* et le *Libéral de l'Est* d'avril 1879.

(3) Cet immeuble, occupé alors par la Sous-Préfecture, et dont la propriété fut réclamée par la ville, dès le 4 janvier 1815 (cf. *Délib.* du 4 janvier 1815, du 8 août 1826, du 30 mars 1827), fut définitivement acquis le 19 mai 1827, au prix de 13,100 fr. En 1838, le Génie demanda à l'acheter moyennant 35,000 fr. Il fut alors question d'élever un collège au faubourg, sur un terrain appartenant au sieur Payme (maison Poisat, faubourg des Ancêtres, 45). Un plan, avec devis s'élevant à 112,000 fr., fut dressé (cf. *Délib.* des 13 juin, 19 sept. 1837). Ce projet n'ayant pas abouti, on restaura de fond en comble l'hôtel de Duras en 1844-1845 et, pendant la durée des travaux, le collège fut provisoirement installé dans le bâtiment dit le *Pavillon*.

(4) Plus tard, proviseur du lycée de Colmar.

(5) 94 élèves et 4 chaires en 1811 (*Annuaire du Haut-Rhin pour 1812*, p. 252). — 135 élèves et 8 chaires en 1845 (*Annuaire du Haut-Rhin pour 1846*, p. 177). — 140 élèves et 9 chaires en 1865 (Rapport de M. Wehrlé, principal, au Maire, *Arch. de Belfort*).

comme l'un des plus importants et des plus prospères de l'Académie de Strasbourg.

Puis vint l'année terrible avec ses désastres et ses douleurs infinies. L'une des premières pensées de la ville de Belfort, toute meurtrie encore des épreuves de sa glorieuse défense, fut pour son collège. Dès le 26 juin 1871, elle demande au Gouvernement la création d'un lycée dans ses murs. Il faut remplacer les lycées, aujourd'hui perdus, de Strasbourg et de Colmar ; il faut permettre aux Alsaciens, violemment séparés de la mère-patrie, de donner à leurs enfants une éducation française ; c'est là une tâche à laquelle le collège, à demi ruiné par le siège, ne peut efficacement suffire. Belfort offre un terrain et de l'argent (1). Mais l'Assemblée Nationale, effrayée des lourdes charges qui pèsent sur le pays, hésite à engager une dépense nouvelle. Qu'importe ! la ville revient à la charge (2) ; il lui faut son lycée, qui doit maintenir vivaces, dans bien des cœurs, les sentiments du plus pur patriotisme ! Elle oublie sa pauvreté et ses propres misères ; elle fait des offres nouvelles et plus considérables. Puis, s'adressant aux Alsaciens eux-mêmes, elle les invite à contribuer de leurs deniers à fonder cette maison où leurs enfants viendront chercher une éducation saine et forte. Cet appel est entendu, les souscriptions affluent (3). Enfin, le 8 août 1872, Belfort obtient gain de cause (4). Aussitôt les travaux sont entrepris et menés avec une étonnante activité. Les constructions s'élèvent et le 5 novembre 1873 a lieu la première rentrée de notre lycée (5).

---

(1) *Délib.* des 26 juin et 8 déc. 1871.

(2) *Délib.* du 15 mai 1872.

(3) La souscription a produit 100,000 fr. — V. aux *Archives du Lycée*, l'appel aux Alsaciens et la liste des souscripteurs.

(4) *Délib.* du 8 août 1872. — Lettre de M. Keller, député. — Cf. *Délib.* des 6 sept., 30 sept., 13 déc. 1872 ; des 3 janvier, 13 janvier, 9 avril (don Viillard : 15,000 fr.), 1873.

(5) Le lycée, construit pour 150 internes, a été augmenté des deux ailes du sud en 1874. La rentrée de 1875 ayant donné 310 internes, on a construit le petit lycée en 1877. — *Délib.* du 20 mars, 16 sept. 1874 ; 15 février, 23 avril, 8 octobre, 20 octobre 1875 ; 13 mars, 26 mai, 13 juillet 1876 ; 6 février, 5 mars, 23 avril 1877.

La ville de Belfort a dépensé pour la construction :

Du grand lycée.....	913.118	92
Du petit lycée .....	165.334	66
Total.....	<u>1.078.453</u>	<u>58</u>

Voilà, mes amis, l'histoire du lycée de Belfort, où vous faites vos études et dont vous vous plaignez sans doute. Pour vous, c'est une prison où languit votre jeunesse captive, où des parents trop indifférents à votre malheur vous ont placés entre les mains d'affreux despotes. Loin de moi la pensée d'attribuer à quelques railleries, qui veulent être méchantes, plus d'importance qu'elles n'en ont réellement. Et cependant, comparez votre sort à celui de vos devanciers ! Que de progrès accomplis depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle ! Quelle différence entre les sombres bâtiments, les salles obscures et basses, la cour humide du vieux collège et votre lycée tout plein d'air et de verdure ! Avec quel soin jaloux on s'efforce aujourd'hui de vous assurer le bien-être qui convient à votre âge ! Le temps est passé où de longues études, suivies de classes non moins longues, s'écoulaient sans aucune récréation pour l'esprit, ni pour le corps, où la discipline ne se détendait jamais.

La discipline, mes amis, elle est maintenant ce que vous la faites vous-mêmes : austère et inflexible, si vous ne vous montrez sensibles qu'à la rigueur ; tendre et paternelle, si la crainte du châtiment fait place en vos coeurs à l'amour du devoir. A l'exemple de notre digne proviseur, qui, sans s'armer de rigueur, sait si habilement inspirer le respect de la règle, vos maîtres sont tous ici remplis d'indulgence pour vos fautes, lorsqu'ils savent qu'il faut les attribuer moins à l'intention qu'à la légèreté !

Quant aux méthodes d'enseignement, est-il nécessaire de vous dire combien l'Université les a perfectionnées ? Combien de nobles esprits et de grands savants, combien aussi de modestes éducateurs, ont consacré leur temps et leur vie à la tâche, ardue et souvent ingrate, d'abaisser devant vous tous les obstacles, de vous rendre la science accessible, commode, attrayante même ?

Reconnaissez donc, mes amis, les bienfaits de votre siècle et ne vous plaignez point du lycée. Songez que la route de la

---

Elle a reçu : Subvention de l'Etat.....	400.000 ,
— Souscription alsacienne .....	100.000 ,
— Don Viellard.....	15.000 ,
Total.....	<u>515.000</u> ,

---

La part contributive de la Ville a donc été de 563.453 fr. 58.

science, remplie d'épines pour vos devanciers, est devenue pour vous riante, ombreuse et gazonnée. Marchez-y avec résolution, sans mollesse et sans mauvaise humeur. Travaillez, étudiez avec une énergie courageuse, et le succès ne vous fera point défaut.

Enfin, mes amis, n'oubliez jamais que ce lycée de Belfort est un souvenir et comme un dernier legs de la patrie perdue. Quand, de vos cours de récréation, vous voyez flotter sur les hauteurs voisines le drapeau tricolore, songez à ceux qui, un peu plus loin, par delà la frontière, le contemplent comme vous, mais avec un regard d'envie et le cœur plein d'amertume ; songez à ceux dont la générosité vous a ouvert cet asile de travail, où votre jeunesse se prépare aux luttes de l'avenir, à ceux qui ont placé en vous leur suprême espérance !

*(Discours prononcé par M. Bécourt, professeur,  
le 31 Juillet 1891, à la distribution des prix du  
Lycée de Belfort.)*



# CARTE Des Environs de Delle

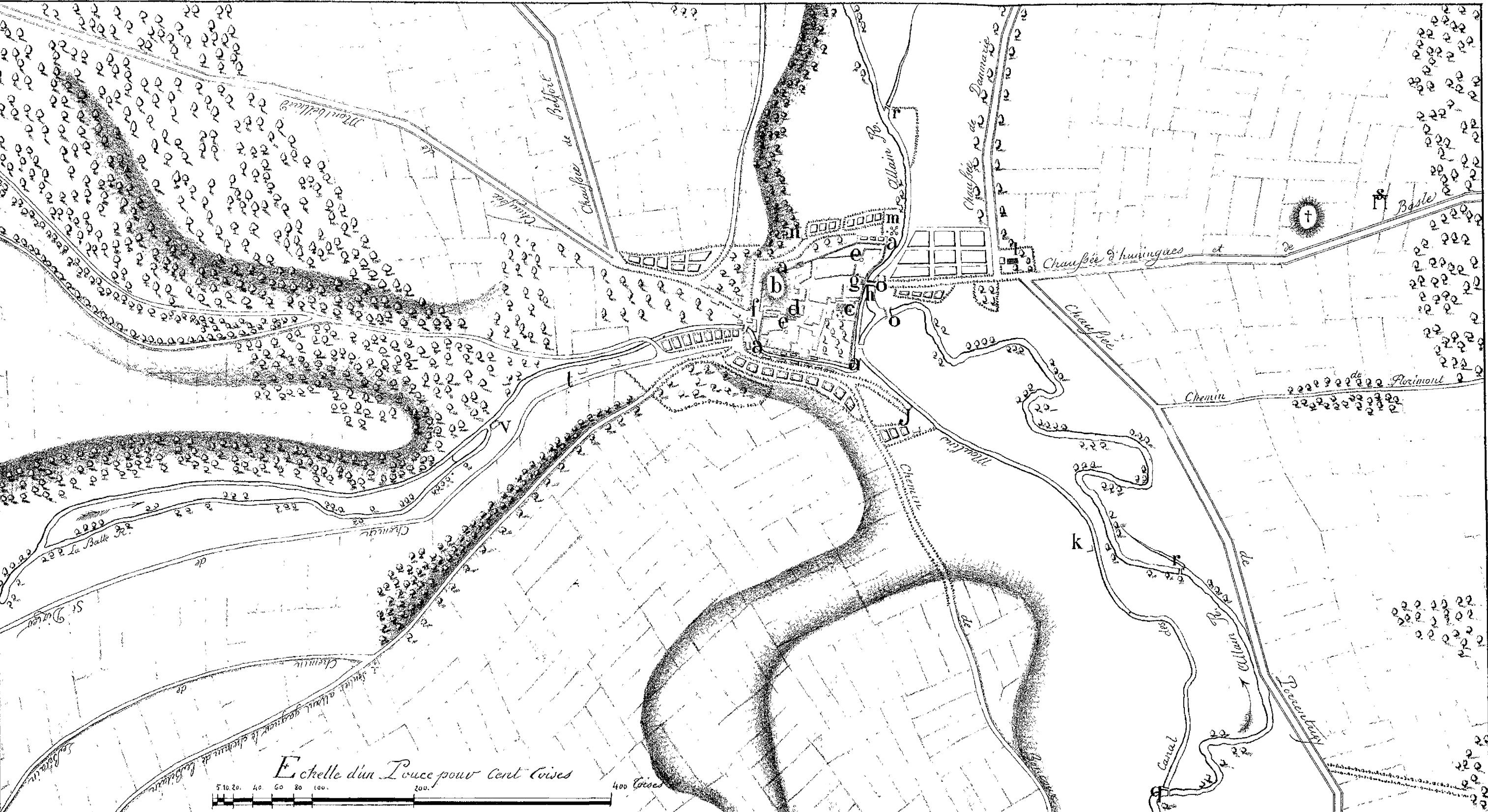
1770

Legende

- a Mur d'enceinte de la Ville de Delle
- b Roche Escarpée Sur laquelle étoit l'ancien château dont il ne reste aucun vestige.
- c Eglise Paroissiale
- d Hotel de Ville
- e Fontaines dans la Ville
- f Porte de Belfort
- g Porte de Porembury
- h Moulins contre le Mur Extérieur de la Ville à Madame la Duchesse de Matzen
- i Moulins en dessus de la Ville à Madame la Duchesse de Matzen.
- k Moulins à Toulouze.
- l Chapelle St-Nicolas.
- m Bâtiment De l'arquebusé pour la Cible
- n Cible
- o Deux Ponts en Maçonnerie Sur la Rivière d'Allain
- p Pont en Maçonnerie Sur la Rivière de la Butte
- q Reversoir et Ecluse Sur la Rivière d'Allain, pour le déversement des eaux dans le Canal des Moulins.
- r Petites Ecluses et reversoirs le long de la dite Rivière pour l'irrigation des Prairies.
- s Justice de Delle
- t Chuterie
- v Moulin à Scier
- x Source de la Rivière de la Balle
- y Bornes de Séparations des Terres de France avec celles du Porrentruy.

Sigé: Javerne de Longchamp

Sigé: de Recourt



# NOTICE

## CONCERNANT LA VILLE DE DELLE

M. le colonel du génie Papuchon a eu l'obligeance de procurer à la Société d'Emulation un ancien plan de la ville de Delle dressé en 1770. Le Conseil d'administration de la Société, en votant l'impression du plan communiqué par M. le colonel Papuchon, a bien voulu nous demander d'y joindre une notice dans laquelle nous nous bornerons à retracer la physionomie de Delle à diverses époques de son existence, en écartant toute controverse historique.

La configuration du sol, la qualité et l'abondance des eaux, la facilité de nourrir un nombreux bétail ont été les principaux motifs de la fondation des villes. Aussi, quoiqu'on n'ait pas trouvé à Delle de vestiges certains des peuplades antérieures à l'occupation romaine, il est hors de doute que la situation de cette ville y ait attiré des habitants dès cette époque. Des armes de l'époque de la pierre et de l'époque du bronze ont été recueillies dans des localités environnantes et nous donnent à cet égard une véritable certitude.

L'occupation romaine et surtout la construction de la grande voie militaire de Lyon au Rhin donnèrent à Delle une certaine importance, attestée par de nombreux fragments de tuileaux romains. Les Romains, se servant principalement de bêtes de bât pour leurs transports, ne ménageaient pas des rampes faciles comme nous le faisons pour nos voitures ; aussi traçaient-ils leurs voies stratégiques aussi droites que possible. Leurs ingénieurs profitèrent avec intelligence de la coupure indiquée sur le plan entre *la chaussée de Montbéliard* et la vallée de la Batte et ils y firent passer leur route venant directement de Feschel'Eglise.

Il est probable qu'ils furent les premiers constructeurs du château-fort de la Roche de Delle (lettre B du plan) ; ils prolongèrent leur tracé au pied du coteau et on a retrouvé des vestiges de la route dans l'enceinte de la ville à l'endroit où le plan indique une plantation d'arbres.

La voie romaine se dirigeait ensuite vers l'emplacement du Moulin-des-Prés (lettre J), traversait l'Allaine et devait aborder la vallée de la Covatte par la ligne indiquée sur le plan : *Chemin de Florimont*, après avoir recoupé à la sortie du pont la voie romaine secondaire longeant la rive droite de l'Allaine.

Cette route, probablement construite ou améliorée par le gouverneur Lentulus Getulicus, vers l'an 30 de notre ère, amena dans notre pays la richesse et une vie plus intense ; cependant Delle ne paraît pas avoir été un lieu d'étape dans les premiers siècles, car l'itinéraire de Peutinger, écrit vers l'an 250, ne mentionne pas de station entre Mandeure et Largitz.

Avec la fin du III<sup>e</sup> siècle arrivèrent les désastres militaires et les invasions ; les Romains augmentèrent le nombre des stations d'étape, et Delle, favorisé par l'abondance de l'eau et des fourrages devint une halte indiquée dans l'itinéraire d'Antonin, sous le nom de *Gramato*.

Enfin, après la grande invasion des barbares, les Burgondes occupèrent notre pays vers l'année 413 et les rois francs se partagèrent leur royaume en 534. Dans cet intervalle, les Burgondes avaient pris aux anciens propriétaires gallo-romains un tiers de leurs esclaves et deux tiers de leurs terres, leur laissant le reste de leurs propriétés et ne fondant pas de nouvelles villes.

Pendant toute cette période, nous ne croyons pas que la population de Delle ait été groupée au pied de la Roche ; elle devait être espacée le long de la grande voie romaine, principalement à la croisée des voies auprès du pont de l'Allaine, c'est-à-dire près de l'emplacement de la gare actuelle des marchandises, qui est d'ailleurs mieux exposé que la ville. Les sarcophages en pierre trouvés lors de l'agrandissement de la gare prouvent qu'une partie de la population habitait ce quartier au commencement du moyen-âge.

Les Burgondes, moins barbares que les Francs et les Allemands, se fondirent facilement dans la population gallo-romaine, mais comme ils étaient d'origine germanique, ils donnèrent à Gramato le nom de Dattenried, signifiant littéralement : la prairie humide de Datten. Le nom français correspondant nous est inconnu ; c'était peut-être Joncherey, comme la commune voisine faisant partie de la même paroisse.

Une tradition rapporte que la localité étant sur le point d'être complètement dévorée par un incendie, la chatelaine la voua à

saint Delle dont l'intervention miraculeuse arrêta immédiatement les flammes. Ce changement de nom est antérieur à l'année 913.

Le comte Eberhard d'Alsace, ayant fondé la célèbre abbaye de Murbach, lui constitua, en 728, des revenus territoriaux et un domaine comprenant entre autres localités : « Dattenried avec la « basilique où repose le corps de saint Dizier, avec tout ce qui « dépend de l'église de Saint-Dizier, et tout ce que Walaho « administre pour lui dans le territoire de Dattenried, possession « qu'il avait achetée et payée en argent à Animgo, aux parents « de ce dernier et à d'autres propriétaires. »

Cet acte important indique comment fut constituée la seigneurie, ou plutôt le domaine utile de Delle, concédée à l'abbaye de Murbach ; s'il avait alors existé une église à Delle, elle eût été citée et il est probable que Saint-Dizier était une grande paroisse comprenant Delle. Les moines de Murbach durent s'empresser de construire une église, probablement à la place où elle se trouve encore aujourd'hui (lettre C du plan) ; elle existait en 913, car Conrad I<sup>er</sup>, roi d'Allemagne, leur en confirma la possession. Saint Léger étant en grande vénération à Murbach qui possédait son chef parmi ses reliques, l'abbaye lui consacra la nouvelle église ; le souvenir de saint Delle ne fut cependant pas oublié, car il est quelquefois appelé patron tutélaire de la paroisse.

A cette époque de guerres fréquentes, toute la population devait s'être groupée autour de l'église, au pied du château-fort ; elle était probablement protégée par une enceinte de palissades en bois suivant l'usage de l'époque, et par le séjour permanent de plusieurs gentilshommes formant la famille noble de Delle qui figure dans les actes à partir de 1219.

Les barbares, incapables d'améliorer l'ancienne vicinalité avaient conservé les voies Romaines, mais ils en tiraient profit en établissant des droits de péage qui durèrent pendant presque tout le moyen-âge. C'est ainsi qu'en 1187, le noble Liefroy de Ferrette tenait en fief du comte Louis de Ferrette, le péage sur la route de Fesches à Bâle, passant par Delle.

En fondant les abbayes, les seigneurs du moyen-âge réservaient habituellement pour eux et leur descendance le droit d'être les gardiens ou avoués du monastère, c'est-à-dire ses protecteurs temporels et surtout militaires. Les abbayes rétribuaient leurs avoués et souvent des conflits s'élevaient entre ces deux puissances. Au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, l'a-

vouerie du domaine de Delle appartenait aux comtes de Ferrette mais elle leur était disputée à main armée par leurs cousins les comtes de Montbéliard.

L'abbé de Murbach, effrayé de ces guerres privées et aussi des menaces que lui faisait le comte de Montbéliard, voisin dangereux pour son domaine de Delle, s'adressa à Henri VII, roi des Romains, fils de l'empereur Frédéric II, qui s'engagea le 31 décembre 1231 à entourer de murs la localité de Delle et à la transformer en ville fortifiée. Par contre, l'abbé de Murbach inféodait tout le domaine de Delle au roi Henri, en fief inaliénable, et lui en abandonnait la moitié des droits et revenus, excepté le droit de patronage de l'église et les dimes que l'abbé se réservait.

Cette construction des murailles raccordées aux fortifications du château et désignées sur le plan par les 4 lettres A, fut certainement entreprise dès 1232, et l'emplacement de la ville fut définitivement fixé. On distingue sur le plan plusieurs tours ou avancées faisant saillies sur la muraille. Malheureusement, le château a été si complètement rasé au XVII<sup>e</sup> siècle que le plan n'indique pas sa configuration ; nous savons seulement qu'il comprenait trois tours. Le tracé des murailles était bien étudié ; les deux plus grandes faces avaient pour fossés naturels : au Nord, la rivière de la Batte probablement détournée de son cours primitif, à l'Est, le canal des Moulins et la rivière d'Alaine.

La construction de la nouvelle enceinte fit forcément abandonner les anciennes voies Romaines et on dut créer pour correspondre aux deux portes (lettres F et G), le système de routes ou chaussées figurant sur le plan.

Nous ne croyons pas devoir continuer la narration des événements survenus à Delle depuis la construction de son enceinte fortifiée, et nous nous bornerons à donner quelques détails sur la situation de cette ville en 1770, époque à laquelle fut dressé le plan qui nous intéresse.

A cette époque, la ville débordait l'enceinte de ses murailles ; une vingtaine de maisons, y compris la chapelle de St-Nicolas (lettre L), constituaient les faubourgs ; un peu plus loin que la chapelle St-Nicolas se trouvait le gibet (lettre S).

La population qui était seulement de 64 feux en 1720, après les guerres de Louis XIV, avait doublé en 1750, où elle comptait 124 feux ; depuis cette époque elle avait encore augmenté.

Vers 1770, il y avait 77 bourgeois représentés par un maître bourgeois, les magistrats et un secrétaire de ville, tandis que l'autorité royale et l'autorité seigneuriale de la famille de Mazarin étaient représentées par un bailli et un procureur fiscal.

L'emplacement du vieux château (lettre B) et la maison au-dessous du la Roche n'appartenaient plus à la famille de Mazarin qui les avait vendus en 1715 au chevalier Boug, de qui un des préposés des juifs d'Alsace les avait acquis pour les vendre en 1771 à Nicolas Vautherin, bourgeois de Delle.

L'église (lettre C) entourée par le cimetière était desservie par M. le curé Mouhat ; elle renfermait de nombreuses chapelles dont plusieurs étaient pourvues de chapelains spéciaux.

Le plan n'indique ni l'école qui comprenait deux classes : une latine et une française tenues par Michel et Nicolas Berdolet, ni la maison de charité ou fondation des pauvres. Cette fondation remontait à l'an 1603 et jouissait de 12 à 1500 livres de rente dont les capitaux furent dissipés pendant la Révolution. La sœur hospitalière qui soignait la maison et les malades, était également chargée de l'instruction des jeunes filles.

Les deux fontaines (lettres C et A) de même que l'Hôtel de Ville (lettre D) existaient aux mêmes emplacements que de nos jours.

Le tir à l'arquebuse (lettres M et N) était bien situé et devait être ancien, car les arquebuses furent inventées au XV<sup>e</sup> siècle et dès 1529 nous trouvons 23 bourgeois de Delle, desservant 14 arquebuses en 9 postes. Cette nomenclature nous semble assez intéressante pour terminer cette notice, car elle donne le détail des moyens de défense des anciennes murailles.

---

Sensuyvent les compaignons et bourgeois de dele qu'il sont ordonnez pour estre seur les tort et murailles et chauffault (1) de la ville dudit dele pour tirer les batons afeuz en lan mil V cent XXIX.

Seur la porte dessus (lettre F) deux hecqueboux.

Jehan farramer maistre de lartillerie.

Bourquin Regnalx.

Heinry Malet.

---

(1) Les chauffaux étaient des échafaudages en bois appliqués à l'intérieur des murailles pour porter leurs défenseurs.

Seur la tort proat (lettre A Sud-Ouest) deux hecqueboux.  
Jehan Jolipiez.  
Pierre le barbier de Champaignez.  
En la maison de Nycolas pribouter (probablement la maison  
en saillie sur la Batte) une hacquebux.  
Nicolas pribouter.  
Laurens Sheruiteur de messr de Verchamps.  
Seur le chaffauls de la Recepueresse (probablement près de  
l'angle A Sud-Est le long de la Batte) une hacquebux.  
Huguenin Menegart.  
Nycolas le baidaires.  
Seur le chaffauls de loye (probablement de l'autre côté de  
l'angle A Sud-Est) une hocquebuchss.  
Le gindre Jaiques mentaingnat.  
Ponsat gindre Richard le pottier.  
Seur le chaffaulx du mollin (lettre H) deux hecquebuchss.  
Jehan peltier.  
Guittas boset.  
Richard Coillaz.  
Seur le echauffaux de pres du pont (lettre G) une hecquebux.  
Jehan viennat de Lebetain.  
Hans pierra le macenat.  
Seur le chauffaux de Vendellincort (probablement la partie  
de muraille renforcée au pied du chateau) deux hocquebux.  
Bourquin vainer.  
Guittas le maître.  
Bourquin de Gronne.  
La maison de Sire Velte (1) (probablement l'angle A Nord-  
Est qui fait partie d'une maison) deux hecquebuchs.  
Loudevic Soder.  
Petit Jehan de la porte.  
Symon filz de Nicolas le baidaires.  
(*Archives de Delle A A. 1*).

LÉON VIELLARD.

---

(1) Probablement Walter de Vendelincourt.

---

SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'EMULATION

---

LE TOMBEAU  
DE GÉRARD DE REINACH-MONTREUX

---

CY GIST MESSIRE GERARD DE REINACH,  
EN SON VIVANT CHEVALLIER SEIGNEUR  
DE MONTQVENTIN MONSTREVUX AV  
PAIS DE FERRETTE ET DE SAINCT HIPOLITE  
CORONNEL ENTREtenuz DE DOVZE  
CENS CHEVAVX RETRES POUR LE  
SERVICE DV ROY DESPAIGNE CONSEILLIER  
DESTAT CHAMBERLAIN ET CAPITAINE  
DES GARDES DES SVISES DE SON  
ALTEZE GOVVERNEVR DE BLAVMONT  
ET DENEVRE QVI DECEDA LE XX

JUIN 1596



# LE TOMBEAU

## DE GÉRARD DE REINACH-MONTREUX

---

Dernièrement, M. Alexandre Caël, avoué à Saint-Dié, et membre de la *Société philomatique vosgienne*, m'a signalé l'existence d'un monument funèbre qui présente, pour notre pays, un certain intérêt historique, mais qui, malheureusement, n'est plus dans son état primitif d'intégrité. Les principales pièces se trouvent à Epinal, chez M. Colin, marbrier, et consistent en : 1<sup>o</sup> une belle plaque, en marbre noir, carrée de 0<sup>m</sup> 85 de côté, sur laquelle est gravée l'épitaphe du défunt, Gérard de Reinach ; 2<sup>o</sup> une autre, de même dimension, où sont sculptées en relief les armoiries ; 3<sup>o</sup> un lion accroupi de 0<sup>m</sup> 70 de hauteur ; et 4<sup>o</sup> un morceau de moulure de 0<sup>m</sup> 35 de largeur sur 0<sup>m</sup> 20 d'épaisseur.

D'après une note qu'a bien voulu me communiquer très obligeamment M. Colin, ces quatre pièces proviennent de Saint-Baslemont, canton de Darney (Vosges), où il les a achetées en 1846. Une grande dalle en marbre, à moulures, recouvrait un caveau, dans la chapelle de droite de l'église de ce village. Une statue de chevalier, dans son armure, était couchée sur cette tombe, ayant à ses pieds le lion héraldique qui figure dans les armes des Reinach. « Tout a été brisé, dit M. Colin ; j'ai eu un genou de la statue ; il est perdu. Peut-être trouverait-on encore des morceaux dans les vieux murs des jardins voisins. »

Néanmoins, ce qu'il en reste suffit pour intéresser vivement les membres de la *Société belfortaine d'émulation*, puisque l'histoire de la famille de Reinach-Montreux fait, en quelque sorte, partie de celle de notre Territoire.

---

### I

Je dois à l'extrême complaisance de mon excellent ami Gaston Save et de M. Victor Franck, le photographe bien connu de Saint-Dié, le fac-simile de l'épitaphe et la reproduction de la plaque armoriée du chevalier Gérard de Reinach-Montreux.

L'inscription est ainsi conçue :

CY GIST MESSIRE GERARD DE REINACH  
EN SON VIVANT CHEVALLIER SEIGNEVR  
DE MONTQVENTIN MONSTVREUX AV  
PAIS DE FERRETTE ET DE SAINCT HIPOLITE  
CORONNEL ENTRETEENVZ DE DOVZE  
GENS CHEVAVLX REITRES POVR LE  
SERVICE DV ROY DESPAIGNE CONSEILLIER  
DESTAT CHAMBERLAIN ET CAPITAINE  
DES GARDES DES SVISES DE SON  
ALTEZE GOVVERNEVR DE BLAVMONT  
ET DENEVRE QVI DECEDED LE XX  
DE IVNG 1596

On remarquera que la date : *XX juin 1596* n'est pas gravée, mais qu'elle a été peinte après coup ; ce qui indique clairement que le monument a été exécuté du vivant même de celui auquel il était destiné.

Dans l'intervalle des deux dernières lignes gravées, on a ajouté, en même temps que l'on écrivait le millésime, et avec la même encre ou peinture, une des qualités du défunt, oubliée par le graveur. Après *gouverneur de Denevre* on a écrit dans l'interligne **et de Lonwy**.

Sur la seconde plaque, en marbre noir également, sont sculptées les armes de la famille : un lion, la queue fourchue, la tête et le col encapuchonnés, l'écu timbré d'un casque de tournoi, ayant pour cimier un lion issant, la tête couronnée de cinq plumes de paon, et orné de lambrequins (1). De chaque côté des panoplies et des trophées de drapeaux et d'armes de guerre et de chasse. Les détails sont extrêmement variés et nombreux ; les dessins en sont aussi corrects que soignés, et la sculpture très finement exécutée. C'est, en un mot, un magnifique morceau.

## II

Qu'était ce chevalier Gérard de Reinach, seigneur de Montreux *au pays de Ferrette*, et comment son tombeau se trouvait-il dans l'église d'un petit village lorrain ?

Il existait jadis dans la partie du Sundgau alsacien qui a fait depuis partie de l'arrondissement de Belfort, une famille noble qui tirait son nom du fief de MONTREUX, nom que l'on trouve

(1) Cf. Ernest Lehr, *l'Alsace noble*, t. III, p. 19.

encore écrit en français *Montreuil* ou *Monstreul*, et dans tous les titres allemands *Munsterol* ou *Munstrol* (1).

Un seigneur de cette maison, Jean de Montreux, laissa en mourant, vers 1458, deux fils, Frédéric et Antoine, qui devinrent ainsi la souche de deux branches. On fit le partage de la seigneurie. La branche aînée obtint pour sa part Cunelière, Frais, Chavanne-le-Petit, Chavanne-le-Grand, Lutran, Romagny, Magny et Grün (près Valdieu). La branche cadette eut Fousse-magne, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Bretagne et Fontaine. Le bourg fortifié (*oppidulum*) et le château de Montreux restaient en commun.

Le chef de la branche aînée, Frédéric de Montreux, privé d'enfants mâles, avait obtenu, dès 1475, de l'archiduc Sigismond d'Autriche, un privilège par lequel il pouvait transmettre sa succession à ses filles et à leur descendance ; c'était accorder l'investiture de la portion du fief de Montreux qui avait échu à la branche aînée aux maris des trois filles de Frédéric : *Etienne de Saint-Loup, Christophe de Hadstatt, et Louis de de Reinach*.

Frédéric de Montreux possédaient en Lorraine quelques fiefs, très vraisemblablement du chef de sa femme, entr'autres la terre de Saint-Baslemont, qui a formé dans la suite une importante seigneurie. En 1471, nous voyons ce chevalier *de Mons-treul* donner au duc de Lorraine « ses foi et hommage pour le châtel et maison-forte de Saint-Baslemont. » (2)

Le baron (*Freyheer*) Frédéric de Montreux mourut en 1490, et ses gendres entrèrent en possession de ses biens. Mais Louise, qui avait épousé Etienne de Saint-Loup, étant morte sans enfants dès 1519, et la race des Hadstatt s'étant aussi complètement éteinte en 1585, toute cette partie du domaine de Montreux, considérablement agrandi par ces successions, passa entre les mains des enfants de Louis de Reinach et de Marie de Montreux (*undē Reinach de Montreux dicuntur*).

### III

La ligne de *Montreux*, issue de Louis, né en 1450, et le dixième enfant de Jean-Erhard de Reinach et de Catherine de

(1) Voy. dans la *Revue d'Alsace* (1857, pag. 132 et sq.), ma *Notice sur l'ancienne famille noble de Montreux*.

(2) Cf. P. Chevreux et L. Louis, *Le département des Vosges*, t. VII (*Dictionnaire histor. et statist. des communes, etc.*), pag. 247, 2<sup>e</sup> col.

Hauss, paraît s'être établie en Lorraine, à proximité des domaines que possédaient, sur les confins de ce pays et de la Franche-Comté de Bourgogne, les seigneurs de Saint-Loup. Un grand nombre de ses membres servirent d'abord les ducs de Lorraine et dans les armées impériales, puis plus tard dans les armées françaises. C'est ainsi que nous voyons, dans la seigneurie de Saint-Baslemont, ancien fief des Montreux *au pays de Ferrette*, un Gérard de Reinach jouer un certain rôle en Lorraine, pendant la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

En 1571, ce Gérard était bailli de Vosge, et accompagnait à Saint-Nicolas l'ambassadeur du duc de Savoie, pendant le séjour qu'y fit ce personnage, venu pour représenter son maître au baptême de son petit-fils Philippe-Emmanuel, depuis duc de Mercœur (1). En 1576, il était capitaine-gouverneur de Longwy, dont il faisait réparer le château et le donjon (2).

En 1580, c'est-à-dire deux ans avant l'époque où il renouvela les anciens traités d'alliance entre la Lorraine et les Cantons, Charles III, considérant « la bonne voisinance et amitié » que ses prédécesseurs avaient conservées avec eux, voulut avoir une « garde ordinaire de Suisses, jusques à trente hommes pour le suivre ordinairement et être proche de sa personne ». Il en confia le commandement à Gérard de Reinach, seigneur de Saint-Baslemont, Montquentin et autres lieux (3). On ne pouvait faire un choix plus judicieux, car le chevalier de Reinach descendait d'une très ancienne famille suisse, qui tirait son nom des châteaux de *Reinach* ou *Rynach*, près de Pfäffikon, et s'était établie en Alsace, dans le Sundgau, après la bataille de Sempach, en 1386.

Gérard de Reinach prit part, en qualité de colonel de l'un des régiments de rétires au service du marquis de Pont, à l'invasion du comté de Montbéliard par les Lorrains, dans les premiers jours de janvier 1588. C'est lui qui fut chargé de la seule opération militaire de quelque importance entreprise par les Guises durant cette expédition ; il reçut l'ordre de s'emparer d'Héricourt. Cette petite ville fut investie de toutes parts ; elle n'avait qu'une faible garnison de 120 hommes, presque tous gens du

---

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B, fo 8939.

(2) *Id.* B, fo 1177.

(3) Henri Lepage, *Sur l'organisation et les institutions militaires de la Lorraine*, p. 158.

pays, commandée par le capitaine Etienne Saige, réfugié bison-  
tin, et manquait de provisions de bouche et de munitions. Les  
Lorrains commencèrent par se rendre maîtres des moulins de  
la ville, à proximité des remparts, et adressèrent quatre som-  
mations successives aux habitants pour obtenir la reddition  
de la place. La première sommation fut faite au nom du duc de  
Lorraine par un Albanais qui ne faisait que de passer dans le  
pays, le capitaine Marlo ; la seconde, deux jours après, par un  
gentilhomme nommé La Roche, accompagné d'un trompette, et  
se donnant comme envoyé de Gérard de Reinach. Comme le  
capitaine Saige et les bourgeois ne tinrent aucun compte de ces  
mises en demeure, Gérard de Reinach, en personne, revint  
deux fois à la charge, invoquant le nom du roi d'Espagne, et se  
présenta à la porte de Brévilliers, en compagnie d'un archer des  
gardes du duc de Lorraine, le sieur Besançon de Belfort, qui  
paraît-il, proféra les plus épouvantables blasphèmes, « baillant  
« son corps et son âme à tous les diables, jurant par la mort,  
« par la chair, par le ventre-Dieu que sy l'on ne se rendoit, l'on  
« brusleroit entièrement la ville, et mectroit-on le tout à feug et  
« à sang, ciant contre les femmes et filles que l'on les chevaule  
« cheroit devant leurs propres marys, et usant d'autres plus  
« vilains et détestables propos que l'on n'osoit répéter. » Terri-  
fiés par ces menaces et redoutant l'arrivée des cinq pièces d'ar-  
tillerie que les réitres, disaient-ils, attendaient de Besançon, les  
habitants d'Héricourt, joints aux paysans qui componaient la  
garnison et tremblant de voir leurs villages réduits en cendres,  
consentirent à entrer en pourparlers et envoyèrent quatre des  
leurs, à Argiésans, pour discuter les conditions de la remise de  
la place. La capitulation fut conclue le 14 janvier, entre Gérard  
de Reinach, seigneur de Saint-Baslemont, assisté de Jean de  
Cobreville, grand-prévôt des Ardennes, qui prétendait repré-  
senter le duc de Parme, d'une part ; et les maîtres-bourgeois  
d'Héricourt, au nom des habitants de cette ville, d'autre part.  
Aux termes de ce traité, revêtu des signatures originales des  
contractants, le capitaine Saige, ainsi que les soldats sous ses  
ordres, pouvaient se retirer librement sans être inquiétés, le  
capitaine avec sauf-conduit et une escorte ; la place, rendue aux  
Lorrains, ne recevrait qu'une garnison de 25 arquebusiers, qui  
devaient coopérer à sa défense avec les bourgeois ; tous les  
habitants de la ville seraient maintenus dans leurs anciennes  
franchises et immunités, et placés, eux et leurs biens, sous la

protection et sauve-garde du roi d'Espagne, à la condition de prêter serment comme ses sujets, en présence du sire de Saint-Baslemont, gouverneur de la ville au nom de Sa Majesté Catholique ; ils n'auraient à supporter aucune charge de guerre, et ne payeraient aucune contribution. Pleine et entière liberté de circulation était accordée aux bourgeois, tant à ceux de la ville qu'aux forains, qui pouvaient s'en aller où bon leur semblait et emporter leurs meubles en toute sécurité.

Le même jour, les principales clauses de ce traité reçurent leur exécution. Pendant que Gérard de Reinach, avec sa suite, faisait son entrée à Héricourt, le capitaine Saige se retirait, ainsi que la garnison, et arrivait le lendemain matin à Montbéliard.

Le 15 janvier, le chevalier de Reinach accordait un sauf-conduit à plusieurs soldats de la garnison d'Héricourt qui s'en retournaient à Seloncourt, et délivrait des sauves-gardes signées de sa main aux habitants des villages de Bussurel, Byans et Semondans, qui avaient fait leur soumission entre ses mains ; ces sauves-gardes, absolument illusoires, ne servirent pas à grand chose et n'empêchèrent nullement le pillage. Quant à la prestation du serment de fidélité à Sa Majesté Catholique, stipulée lors de la reddition de la place, elle s'accomplit le deuxième jour après la signature du traité, sur la place du château, où les habitants de la ville furent convoqués à cet effet par Gérard de Reinach.

L'occupation d'Héricourt eut une durée de neuf jours, et, malgré les promesses solennelles contenues dans l'acte de capitulation, les Lorrains y menèrent « une vie insolente », rétablirent le culte catholique, firent chanter quelques messes, et le jeudi matin, veille de leur départ, brûlèrent publiquement la Bible en langue vulgaire et autres livres religieux, qu'ils offrirent à la risée de la soldatesque (1).

Pendant leur court séjour dans le pays de Montbéliard, le duc de Guise, le marquis de Pont et les autres seigneurs lorrains s'adonnaient à la chasse et à la pêche. Ils couraient le pays de côté et d'autre, et visitaient les demeures seigneuriales de leurs amis. Certain jour, le Bâlafré et le marquis de Pont, en compagnie de Gérard de Reinach, vinrent avec leur suite au château

(1) Voir le savant travail de M. A. Tuetey : *Les Allemands en France et l'invasion du comté de Montbéliard par les Lorrains 1587-1588*, d'après des documents inédits. (*Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, XIV<sup>e</sup> volume, 1882-1883).

de Morvillars, possédé par Jean-Sébastien de Reinach, un parent éloigné de Gérard, qui leur fit la plus cordiale réception et se montra impitoyable à l'égard des misérables paysans, réfugiés dans son château, qu'il voulait pendre de sa propre main ; l'un d'eux raconte qu'il vit tous ces seigneurs tenir une carte, sur laquelle était figuré le comté de Montbéliard et demander aux gens du village de Morvillars « si tel village estoit bon ou non, s'il estoit bien loing dud. Montbéliard, et s'il falloit passer l'eau pour y aller. »

En 1590, Gérard de Reinach fut envoyé à Deneuvre par le cardinal Charles de Lorraine, avec les coffres des meubles venant d'Italie et provenant de la succession de Christine de Danemarck (1). C'est en cette même année qu'il acheta la seigneurie de Saint-Hippolyte, en Alsace, à Christine de Sillièvre, fille du chancelier de la reine Christine (2). C'est encore vers cette époque qu'il fut nommé gouverneur du comté de Blâmont et de Deneuvre (3).

En 1593, a lieu une visite des réparations à faire aux toitures du château de Darney, de l'ordonnance de Gérard de Reinach, sieur de Baslemont, seigneur et usufruitier de la terre de Darney (4). Il avait aussi la gagère du château de Deneuvre (5), et possédait des droits en la terre de Maxéville, près de Nancy, qui lui avaient été vendus par Christophe de Salles (6). On voit par là qu'il possédait une assez grande fortune territoriale.

Le dernier représentant de la ligne de Reinach-Montreux, Charles-Philippe, mourut en 1704, ne laissant qu'une fille, Marie-Claire, qui épousa François-Joseph-Ignace de Reinach, premier comte de Foussemagne.

Tels sont les renseignements que j'ai pu trouver sur un des membres distingués de cette famille. Ils sont, à mon avis, de nature à faire ressortir davantage l'intérêt qui peut s'attacher au beau monument qui recouvrailt jadis, dans la petite église de Saint-Baslemont, les cendres d'un des plus vaillants chevaliers de la lignée des Reinach-Montreux.

HENRI BARDY.

---

(1) *Arch. de Meurthe-et-Moselle*, B, fo 5171.

(2) Baquol et Ristelhuber, *L'Alsace ancienne et moderne*, art. Saint-Hippolyte.

(3) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B, fo 3303.

(4) *Id.* B, 5086.

(5) *Id.* B, 5179.

(6) *Id.* E, 94.

# NÉCROLOGIE

---

## M. PARISOT

---

M. Charles-Louis Parisot naquit à Belfort, le 19 Septembre 1820, dans la maison où se trouve encore la pharmacie qui porte son nom, et qu'un de ses ancêtres avait fondée en 1749.

Depuis cette époque, les Parisot étaient pharmaciens de père en fils ; le jeune Louis fut aussi destiné à cette profession vers laquelle l'entraînaient des dispositions spéciales pour les sciences naturelles.

A l'âge de 18 ans, après avoir fait ses classes au collège de notre ville, il partit pour Strasbourg, où il étudia la pharmacie. Son diplôme obtenu, il revint à Belfort et prit l'officine de son père.

C'est alors qu'il commença ses travaux botaniques. Ses essais furent remarquables ; Contejean et Kirschleger les utilisèrent dans leurs publications sur la flore d'Alsace.

En 1858, M. Parisot inséra dans les Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs une première étude sur la flore de la vallée de la Savoureuse. Il fit paraître, en 1864, dans le bulletin de la Société d'Emulation de Monthéliard, une esquisse géologique du pays, avec carte.

La nécessité d'avoir recours aux associations savantes d'un département voisin pour mettre au jour les écrits relatifs aux études locales, détermina quelques hommes d'initiative et de progrès, dont fut M. Parisot, à s'occuper de la fondation de la Société belfortaine d'Emulation.

La vie officielle de cette compagnie date du 10 mars 1872. A l'origine, M. Dietrich en fut le président ; c'était un juste tribut d'affection rendu à cet esprit d'élite, chez lequel le mérite scientifique s'alliait à la plus haute valeur morale. La vice-présidence fut confiée à M. Parisot qui, quelques mois plus tard, devint président d'honneur de l'Association, en sa qualité de maire de Belfort.

Le troisième Bulletin de la Société d'Emulation (1875-76) contint l'œuvre capitale de M. Parisot : la description géologique et minéralogique du Territoire de Belfort, accompagnée d'une carte au 40,000<sup>e</sup>. Ce travail remarquable avait été soumis à Elie de Beaumont qui l'honora d'une approbation chaleureuse.

A la mort de M. Dietrich, en 1881, M. Parisot fut élevé à la présidence effective de la Société belfortaine d'Emulation.

Il publia, dans le cinquième volume (1880-82), en collaboration avec M. Pourchot, une nouvelle notice sur la flore et la faune de nos environs.

Entre temps, il constituait un herbier pour le musée ; il réunissait plus de quarante mille espèces de fossiles ramassés par lui-même *in situ*, et relevait, en terrain schisteux, des empreintes de poissons dont on n'a trouvé les analogues qu'à nos antipodes, dans la Nouvelle-Zélande. Cette découverte fit quelque bruit dans le monde scientifique.

Mais ces recherches considérables ne suffisaient point à l'activité large et multiple de M. Parisot. Les nombreux rapports et discours scientifiques qu'il écrivit témoignent, par l'aisance de la forme, d'une véritable culture littéraire. Il fit également œuvre de bibliographe et d'historien en établissant, au prix d'un labeur de Bénédictin, le volumineux catalogue de la bibliothèque. C'est encore lui qui apporta, dans toutes les collections du musée l'ordre qui les régit. Aucune science ne lui était étrangère ; il a touché à toutes avec succès, parfois non sans éclat ; et la méthode qu'on peut admirer dans notre musée est due à ses connaissances variées en histoire naturelle, en archéologie, en numismatique.

A plusieurs reprises, ses travaux furent l'objet de flatteuses distinctions. Il obtint, de la Société industrielle de Mulhouse, une médaille d'argent en 1859, une médaille de bronze en 1865. Il fut nommé officier d'académie en 1877. Enfin, ses œuvres topographiques et géologiques lui valurent une médaille de bronze à l'Exposition universelle de 1878.

Nous ne pouvons passer sous silence le rôle que M. Parisot remplit dans la vie politique de notre cité. Bien qu'ici une certaine discréetion s'impose, il est permis de dire, sans froisser personne, ce que fut le citoyen dont nous esquissons la biographie.

Esprit érudit et probe, il s'était élevé aux enseignements de la philosophie libérale des Arago, des Ledru-Rollin et des Garnier-Pagès. Il appartenait à cette vieille génération de 1848 : hommes de cœur et de conviction, aux pensées larges et généreuses, qui furent les précurseurs des idées nouvelles et inspirèrent aux masses le culte de la liberté.

Lorsque la France se donna un maître, il traversa les jours de dépendance avec dignité et courage. A la chute de l'Empire, M. Parisot salua avec joie le triomphe définitif des principes pour lesquels il avait combattu avec l'enthousiasme de ses jeunes années comme avec le désintéressement le plus complet. Il avait été élu conseiller municipal en août 1860, nommé adjoint au mois de juin de l'année suivante. Le gouvernement l'appela aux fonctions de maire par décret présidentiel du 30 septembre 1872.

Devenu premier magistrat de la cité qui l'avait vu naître, il donna à tous l'exemple de la correction administrative unie à l'austère intégrité d'une vie privée sans reproche et sans tache. Il montra, à son poste de l'Hôtel de Ville, une compétence absolue et mit au service

de tous ses concitoyens la même tolérance, la même obligeance cordiale. Ce fut un maire accompli : les Belfortains en garderont tous un souvenir reconnaissant.

Ils n'oublieront pas que c'est à sa science qu'ils doivent la découverte et la captation des sources qui alimentent la ville ; ils savent que c'est à son zèle qu'il faut attribuer l'embellissement de Belfort, l'établissement, au faubourg des Vosges, de la colonie alsacienne ; ils se rappellent que, pendant la douloureuse période du siège, au milieu des hontes et des malheurs de la patrie, M. Parisot se signala par un dévouement inépuisable, donnant l'exemple de la bravoure et de la charité. M. Thiers lui en témoigna une vive gratitude ; il lui donna, à cette époque des marques publiques de la plus haute estime.

En 1865, la confiance des électeurs consulaires l'avait appelé au tribunal de commerce dont il devint, par la suite, le président ; il y fit preuve d'une connaissance approfondie du droit commercial, ainsi que d'une équité scrupuleuse.

Tel est l'homme que la Société d'Emulation a eu le grand honneur d'avoir à sa tête pendant près de dix années.

Il est mort, le 21<sup>e</sup> avril 1890, à Nancy, chez son gendre, M. Stéhelin, préfet de Meurthe-et-Moselle. On peut dire qu'il a emporté des regrets unanimes. La population de Belfort lui fit d'imposantes funérailles.

M. Parisot était à la fois aimable et respectable. Dans les rapports privés, on le trouvait accueillant, spirituel, d'un commerce agréable et sûr. Sa bonhomie naturelle n'excluait point la finesse. Il avait la passion du juste et du beau et, chose rare de nos jours, il gardait la fidélité de l'amitié.

Son esprit, fortifié par une large et libre culture, goûtait peu les opinions extrêmes ; il se plaisait de préférence sur ces « coteaux modérés » dont parle Sainte-Beuve, et où la vérité habite d'ordinaire. La droiture de son caractère s'appuyait sur une intelligence supérieure. Il était, en tout, d'une rare sincérité.

La vie publique de M. Parisot a été un perpétuel hommage à la liberté sous toutes ses formes. Sa vie familiale fut d'une unité parfaite.

Il a donné sa dernière pensée à ce Belfort qu'il aimait tant et où il repose, maintenant, dans le calme de l'infini sommeil. Nous garderons pieusement la mémoire de ses services et l'honneur de son nom vénéré. Et, pour tracer son éloge, il n'y aura qu'à rappeler la façon dont il pratiquait ces quatre religions de son cœur : sa famille, sa ville natale, la patrie et la science.

GEORGES SPITZMULLER.



## **LISTE SUPPLÉMENTAIRE**

### **DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION**

---

- MM. Bardot Louis, ingénieur en chef des Manufactures de l'Etat, à Paris.
- Blanc, proviseur du Lycée de Lons-le-Saunier.
- Briottet (abbé), vicaire à Belfort.
- Canet Gustave, ingénieur civil, à Paris.
- Christ Louis, greffier du Tribunal de Commerce, à Châlon-sur-Saône.
- Clergé, sous-chef de section aux chemins de fer de l'Est.
- Coupette Eugène, à Chaumont.
- Cousin Jules, fabr. d'horlogerie, à Reconvillier (Suisse).
- Dujardin, à Belfort.
- Dupuy, ingénieur à Belfort.
- Durot, comptable, à Giromagny.
- Friez, vétérinaire, à Petit-Croix.
- Gasc, ingénieur des mines, à Giromagny.
- Gesser, parfumeur à Belfort.
- Hæffelé, directeur de filature, à Belfort.
- Herrgott, professeur à la Faculté de Médecine, à Nancy.
- Japy Frédéric (général), sénateur du Haut-Rhin, à Belfort.
- Jeannin Edmond, étudiant, à Belfort.
- Juster Auguste, à Paris.
- Juster Louis, agent de change, à Lyon.
- Laubser, directeur de la Société générale, à Belfort.
- Laurent Thiéry, rédacteur en chef de la *Frontière*, à Belfort.
- Letterlé, sculpteur, à Belfort.
- Lévy Jules, Epinal.
- Lhomme Joseph, greffier de la justice de paix, à Giromagny.
- Lhomme Edouard, à Giromagny.
- Marchal (abbé), vicaire, à Belfort.
- Matte, professeur au Lycée de Belfort.
- Moritz, négociant, à Belfort.

MM. Oriat-Zeller, négociant, à Giromagny.  
Prétot, directeur de tissage, à Giromagny.  
Rolland, employé, à Giromagny.  
Royer Alfred, propriétaire, à Montbéliard.  
Scheurer-Sahler Fernand, manufacturier à Lure.  
Scheurer-Sahler Julien, manufacturier à Lure.  
Schwalm, propriétaire, à Belfort.  
Thary Emile, professeur au Lycée de Belfort.  
Vernier Charles, ingénieur civil, à Paris.  
Voirin Jules, professeur à l'Ecole d'agriculture de  
Saulxures.

---

# TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages
Composition du Bureau.....	3
Membres de la Société.....	4
Réunion générale du 22 juin 1890.....	17
La Conspiracy de Belfort, l'Affaire Caron, par M. Georges SPITZMULLER, avec une préface de M. Alexis MUENIER .	25
L'Enseignement secondaire en Alsace et à Belfort depuis le XVIII <sup>e</sup> siècle, par M. BÉCOURT .....	209
Notice concernant la ville de Delle, par M. Léon VIELLARD.	225
Le Tombeau de Gérard de Reinach-Montreux, par M. Henri BARDY .....	231
Nécrologie ( <i>M. Parisot</i> ), par M. Georges SPITZMULLER ...	238
Liste supplémentaire des membres de la Société.....	241

---